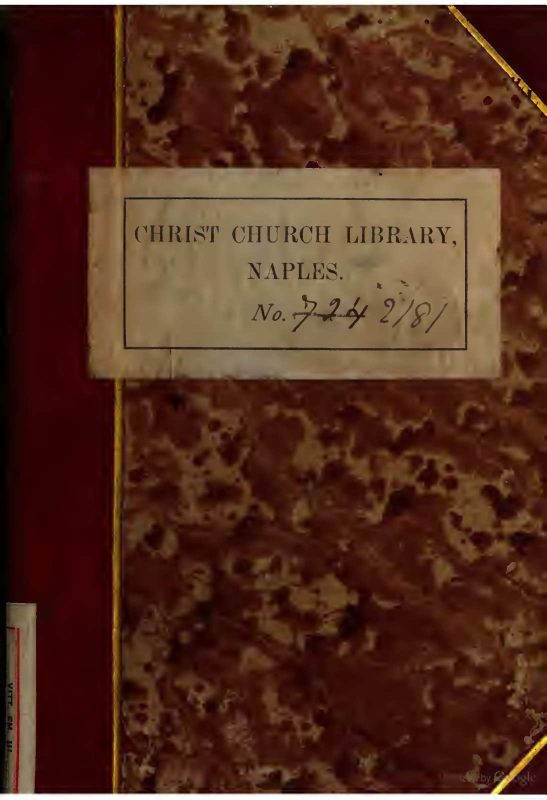
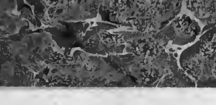

CHRIST CHURCH LIBRARY,
NAPLES.
No. 724 2181



RULES

of the

CHRIST CHURCH LIBRARY,

NAPLES

1. A **minimum** Snbscription of five francs per annnm entitles the Subscriber to take out three volumes at a time, and to keep them for one month.

2. Subscribers of more than five francs are entitled to privileges in proportion to their Subscriptions.

3. Fifty centimes per volume is charged to Non-Subscribers on the same conditions.

4. Visitors are admitted as monthly subscribers on payment of two francs per mouth.

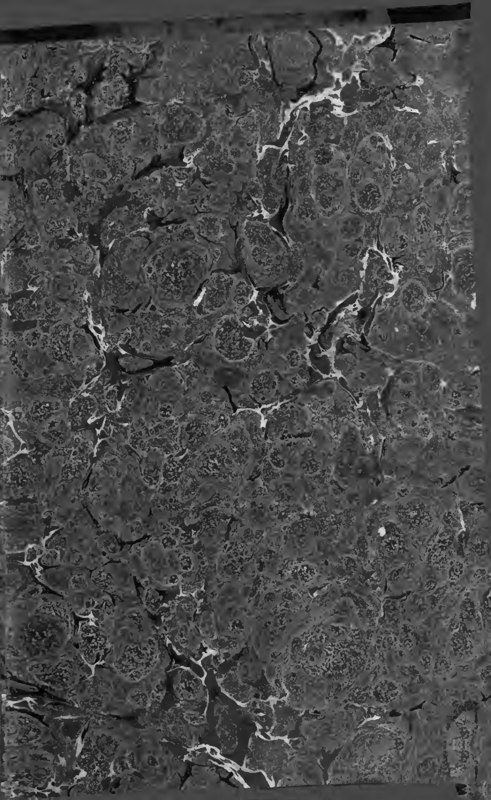
5. All books must be retnrned to the Library, and not lent or transferred to others, excepting by the Librarians.

6. Subscribers are responsible for the value of any book not duly retnrned.

7. A General meeting of the Subscribers is held in January to audit the accounts and appoint a Committee.

The Library is **open** all the year on **Sundays** from 10.15 to 10.45.

From January 1 to April 30 it is open also on Thursday from 2.45 to 3 15 p.m.






HELENÆ·AVGV
STÆ·DVCISSÆ
EX·LIBRIS


Digitized by Google



HISTOIRE

DE

FRANÇOIS IER.

DE L'IMPRIMERIE DE P. DIDOT, L'AINÉ,
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE SAINT MICHEL,
IMPRIMEUR DU ROI.

HISTOIRE

DE

FRANÇOIS IER,

ROI DE FRANCE,

PAR M. GAILLARD,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,
ET DE CELLE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES.

TOME TROISIÈME.





A PARIS,
CHEZ J. J. BLAISE, LIBRAIRE DE S. A. S. MADAME
LA DUCHESSE D'ORLÉANS DOUAIRIÈRE,
QUAI DES AUGUSTINS, N° 61, A LA BIBLE D'OR.
M D CCC XIX.



HISTOIRE
DE
FRANÇOIS Ier.

SUITE DU LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE IX.

Hostilités en Picardie. Siége de Péronne. Suite de la retraite de l'empereur. Fin de la campagne de 1536.

1536.

TANDIS que le roi se couvroit de gloire au fond de la Provence, Paris, consterné du siége de Péronne, croyoit déja voir les ennemis à ses portes [a], terreur assez ordinaire à cette ville, toujours ou trop timide, ou trop confiante. Elle fut rassurée par son évêque le cardinal du Bellay, qui commandoit au nom du roi; ce prélat fit travailler aux fortifications, non qu'il crût possible ni nécessaire de mettre cette capitale en état de défense, mais pour imposer aux ennemis par ces travaux. Il rendit aussi à Paris le service de le fournir abondamment de vivres, précaution qui contribua beau-

[a] Mém. de du Bellay, liv. 8.

coup à dissiper les inquiétudes des habitants, principalement fondées sur le défaut d'approvisionnement, car les glaces de l'hiver, ensuite la sécheresse de l'été, avoient deux fois interrompu la navigation de la Seine. Mais, pour écarter plus efficacement le danger, le cardinal engagea Paris à secourir Péronne, à soudoyer dix mille hommes pour la défense de cette place, à y faire porter des munitions de guerre.

D'un autre côté, le duc de Vendôme en Picardie, le duc de Guise en Champagne, rassembloient toutes leurs forces pour empêcher Péronne de tomber entre les mains des ennemis. Le maréchal de Fleuranges s'étoit enfermé dans cette place. La barrière de la Somme une fois forcée, la Picardie et l'Ile de France devenoient la proie du vainqueur. On sentoit la nécessité de l'arrêter à cette barrière; il sentoit la nécessité de la franchir. Tout annonçoit une attaque vigoureuse, et une vigoureuse défense. Mais lorsque le comte de Nassau avoit commencé à menacer cette place, elle étoit tellement dépourvue de tout, que les habitants avoient voulu l'abandonner. Ce fut d'Estourmel, gentilhomme voisin de Péronne, qui les détermina, par son exemple et ses secours, à la résistance; il vint s'enfermer dans la place avec sa femme et ses enfants, il y fit transporter tout ce qu'il avoit de grains et de vivres, il engagea tous les gentilshommes de son voisinage à en faire autant, ils employèrent comme lui tout ce qu'ils avoient d'argent à défendre cette place importante. Une charge de maître-d'hôtel, et d'autres avantages considérables, payèrent dignement les services de d'Estourmel.

Le comte de Nassau, avant d'assiéger Péronne, crut devoir s'emparer du château de Cléry [a], situé sur la Somme, à deux lieues de cette place. Le maréchal de Fleuranges qui commandoit dans Péronne, voyant l'ennemi s'approcher, commença par brûler ses faubourgs; de Cléry on apercevoit les flammes; le comte de Nassau profita de la circonstance pour persuader aux défenseurs de ce château que Péronne venoit d'être prise d'emblée, qu'elle essuyoit en ce moment les horreurs du pillage et de l'incendie, que le château de Cléry auroit le même sort, s'il résistoit davantage. La garnison intimidée se rendit, et ne fut désabusée qu'après la capitulation.

Une autre circonstance favorisa encore le comte de Nassau dans le siége de Péronne. Cette place tiroit sa principale défense des marais dont elle étoit environnée. Un meunier, né sujet de l'empereur, et qui s'étoit établi à Péronne, crut devoir plus à sa patrie naturelle qu'à sa patrie adoptive : il se rendit au camp des ennemis; il fit voir au comte de Nassau qu'il pouvoit dessécher ces marais et détourner les eaux par le moyen de certaines tranchées; par-là les moulins à eau devinrent inutiles, les habitants furent obligés de construire des moulins à bras, et pour entretenir l'humidité de leurs marais, ils y firent couler les eaux d'une fontaine qui étoit dans leur ville. Ces ressources étoient foibles, cependant ni le bonheur, ni l'adresse du comte de Nassau, ni tous les efforts d'une armée nombreuse, ni l'action continuelle d'une artillerie puissante et bien servie, ni le jeu terrible des mines qui emporta le comte de Dam-

[a] Belcar., liv. 21, n. 59.

martin (1), ni quatre assauts [a], dans l'un desquels périt le commandeur d'Estrepagny (2), et dans chacun desquels les ennemis revinrent plusieurs fois à la charge, ne purent réduire Péronne.

Dans l'intervalle d'un de ces assauts à un autre, le maréchal de Fleuranges manquoit de poudre. Le duc de Vendôme et le duc de Guise étoient à Ham avec trop peu de troupes pour livrer bataille au comte de Nassau; mais ils épioient l'occasion de faire entrer des secours dans la place. Le maréchal de Fleuranges envoya un soldat déterminé leur demander de la poudre; comme toutes les portes étoient obsédées par les ennemis, il fallut le descendre avec une corde par-dessus les murs au milieu des marais; il poursuivit sa route au travers ces marais mêmes, et arriva heureusement jusqu'à Ham. Le duc de Guise se chargea de faire entrer dans la ville, pendant la nuit, les secours que Fleuranges demandoit; il choisit quatre cents arquebusiers parmi les plus braves, il leur fit prendre à chacun un sac de poudre de dix livres, et les escorta lui-même avec deux cents chevaux jusqu'au bord des marais de Péronne. Tandis qu'ils traversoient le marais, le duc de Guise, pour attirer d'un autre côté l'attention des ennemis, tourna autour du camp impérial, sonnant par-tout l'alarme. Pour faire plus de bruit, il avoit mené avec lui tous les trompettes de l'armée qui étoit à Ham. Les ennemis, persuadés qu'on alloit leur livrer bataille, et que toutes les troupes rassemblées à Ham étoient là, coururent

(1) Ce comte de Dammartin étoit de la maison de Boulainvilliers.
[a] Belcar., liv. 21, n. 60.
(2) De la maison d'Humières.

tous à leurs postes; le comte de Nassau et le comte de Rœux son collègue donnèrent les ordres pour le combat. Cependant les arquebusiers, guidés par le soldat, passoient le marais, arrivoient au fossé, étoient tirés les uns après les autres dans la ville par des cordes; ce ne fut qu'au point du jour que les ennemis aperçurent les derniers qui entroient. Le duc de Guise de son côté faisoit sa retraite en bon ordre.

Le lendemain le comte de Nassau envoya sommer le maréchal de Fleuranges de se rendre, sous promesse de la vie sauve pour la garnison, mais sous la condition d'un pillage de trois jours; sur le refus de Fleuranges, la ville devoit être réduite en cendres, et la garnison passée au fil de l'épée. Fleuranges répondit à Nassau : « Votre proposition auroit déja été indécente avant que « j'eusse reçu quatre mille livres de poudre dont j'avois « besoin, et quatre cents arquebusiers dont je pouvois « me passer. »

C'étoit dans ces circonstances que Longueval, dépêché vers le roi par le maréchal de Fleuranges, étoit arrivé au camp d'Avignon; il avoit trouvé le roi disposé à poursuivre l'empereur jusqu'au fond de l'Italie. Son récit avoit fait changer cette résolution. Le roi jugea plus digne de sa gloire, plus digne de son amour pour ses sujets, d'aller secourir ses États, et rassurer sa capitale. Il fit d'abord prendre la route de Péronne à une grande partie de sa gendarmerie, et à dix mille hommes d'infanterie qu'il alloit suivre de près lui-même, lorsqu'il apprit que le siége de Péronne venoit d'être levé, au moment où l'ennemi sembloit avoir tout préparé pour un cinquième assaut.

Le maréchal de Fleuranges ne jouit pas long-temps de la gloire qu'il avoit acquise par la défense de Péronne. A peine étoit-il retourné auprès du roi, à peine en avoit-il reçu l'accueil dû à sa valeur et à sa bonne conduite, qu'il apprit la mort du fameux Robert de La Marck son père [a]. Il prit aussitôt la poste pour Sedan, mais il fut arrêté à Longjumeau par une fièvre maligne dont il mourut [b]. La France perdit à-la-fois dans le père un allié utile, dont les services avoient presque effacé le tort irréparable qu'il avoit fait à François I, lors de la concurrence à l'Empire, et dans le fils un de ses plus fidèles sujets, un de ses plus braves officiers, et, ce qui est toujours bien plus rare, un très habile capitaine. S'il eût vécu, s'il eût commandé en chef, il sembloit fait pour égaler la gloire des Bourbon et des Montmorency. Il se servoit de sa plume comme de son épée. Ses mémoires respirent la naïveté libre et hardie d'un chevalier du temps de François I.

La saison qui s'avançoit ne permettoit plus d'entreprise importante. L'empereur avoit trop d'avance pour qu'on pût encore l'atteindre; ce délai, qui avoit favorisé sa fuite, étoit le seul fruit qu'il eût tiré du siége de Péronne. Langey, qui l'avoit poursuivi jusqu'à Nice, fit assurer le roi qu'on ne devoit pas craindre qu'il prît envie à l'empereur de revenir traverser ce désert, où son armée avoit péri, et où une plus nombreuse ne périroit que mieux. L'empereur, dans cette retraite, avoit souvent passé des jours entiers sans manger. Les chevaux manquoient absolument de fourrage, ils n'avoient, pour se nourrir, que l'herbe qu'ils trouvoient sur leur

[a] 1536. [b] 1537.

route, et dont ils pouvoient à peine faire usage, harcelés perpétuellement par la cavalerie légère de Langey et par les paysans montagnards. On apprit ensuite que l'empereur, après avoir ramené son armée en Italie, s'étoit embarqué pour l'Espagne [a], où il étoit arrivé après une navigation orageuse qui lui avoit coûté six galères et deux gros navires, dont l'un portoit son buffet, l'autre son écurie. Les plaisants dirent *qu'il étoit allé enterrer en Espagne son honneur mort en France.* Voilà les bons mots du temps.

Le duc de Savoie avoit accompagné l'empereur dans ce fatal voyage [b], qui sembloit principalement entrepris pour sa vengeance. Il osa lui conseiller de laisser en Provence un monument horrible de son passage, en livrant aux flammes la capitale; mais l'empereur sentit ce qu'une vengeance exercée sur des murs auroit de bas et de ridicule. Le duc obtint pourtant la permission de mettre le feu au palais, où s'assembloient le parlement et la chambre des comptes [c]. Son dessein étoit, dit-on, de faire disparoître à jamais les titres qui prouvoient qu'une grande partie du Piémont avoit autrefois relevé des comtes en Provence. On assure qu'il voulut être témoin de l'incendie, et qu'il ne se retira qu'après avoir vu tout consumé. Mais cette lâcheté du duc de Savoie ne fit que tourner à la gloire de Montmorency et à celle du roi. Le maréchal avoit pourvu à tout. Lorsqu'il avoit été décidé qu'Aix seroit abandonné, il avoit fait transporter ces papiers dans son château des Baulx, et le roi fit réparer à ses dépens le dommage

[a] Guichenon, hist. de la maison de Savoie.
[b] 1536. [c] Mém. de du Bellay, liv. 8.

causé par l'incendie. Le reste de son séjour dans cette province fut rempli par le soin de soulager les malheureux que la guerre avoit faits, et de les préserver pour l'avenir de pareilles calamités, en assurant la frontière, en faisant fortifier les principales places, tant de la Provence que du Languedoc, occupations plus utiles et plus estimables que tous les exploits qu'il eût pu faire en Italie. Il se contenta d'envoyer dans cette contrée le comte de Saint-Pol avec la troupe des Lansquenets, soutenue de quelque cavalerie, pour refaire une conquête facile, qui lui avoit échappé pendant l'expédition de Provence, c'étoit la Tarentaise qui s'étoit remise sous l'obéissance du duc de Savoie; elle en fut arrachée de nouveau, et punie, par les ravages des Lansquenets, de son infidélité envers la France, qui n'étoit au fond qu'un acte de fidélité légitime envers son véritable souverain.

L'empereur n'avoit pas été plus heureux sur la mer. Les Français n'avoient presque point encore de marine royale, mais les habitants des côtes profitoient plus ou moins des avantages de leur situation pour armer en course pendant la guerre. Des armateurs de Normandie attaquèrent une flotte espagnole qui revenoit du Pérou (1), richement chargée, et firent un butin de plus de deux cent mille écus.

Le roi, après tous ces succès, retourna d'abord à Lyon, ensuite à Paris; et cependant la guerre continua toujours tant en Picardie qu'en Piémont, malgré l'hiver et l'absence de l'empereur et du roi, mais ce fut sans produire d'événements considérables.

(1) Cette contrée de l'Amérique avoit été conquise par les Espagnols en 1525.

Cette campagne de 1536 fut une des plus glorieuses à la nation française, parcequ'elle s'y montra aussi bonne pour la défense que pour l'attaque, et qu'elle triompha par la constance, par la patience, vertus qu'on croyoit peu à son usage.

Un des premiers soins du roi, après son retour à Paris, fut d'écrire aux principales puissances de l'Europe pour les instruire de sa conduite, de ses succès, et pour les assurer que la paix n'en étoit pas moins l'objet de ses vœux, il offroit toujours de prendre les électeurs et les princes de l'empire pour arbitres de ses droits sur le Milanez.

CHAPITRE X.

Campagne de 1537 en Picardie et en Artois.

1537.

Pâques, le 1 avril.

AVANT de commencer la campagne de 1537, on voulut donner au peuple un spectacle qui pût redoubler sa colère contre l'ennemi, en lui en étalant tous les motifs (1). Le roi vint tenir son lit de justice au parlement (*a*). L'avocat du roi, Cappel, dont les talents oratoires nous

(1) C'étoit une belle occasion d'accuser l'empereur de l'empoisonnement du dauphin, si on l'en avoit cru coupable.

[*a*] Mém. de du Bellay, liv. 8.

paroissent médiocres (1), même pour le temps, fit une longue harangue (qu'on trouva belle alors) dans laquelle il prétendit que, malgré les traités de Madrid et de Cambray, par lesquels François I avoit renoncé à la suzeraineté de la Flandre, de l'Artois et du Charolais (2), possédés par Charles-Quint, cette suzeraineté n'avoit pu cesser, attendu l'inaliénabilité des droits de la couronne; que d'ailleurs ces traités ayant été violés par l'empereur, qui avoit commencé la guerre, étoient censés annulés; que l'empereur étoit donc vassal du roi; que ce vassal s'étoit rendu coupable de félonie par sa révolte contre son suzerain; qu'il avoit encouru la commise; en conséquence Cappel demanda la réunion des trois comtés à la couronne [a]. On juge bien que ses conclusions lui furent adjugées. L'empereur, cité à son de trompe sur la frontière, n'ayant point comparu, la réunion fut ordonnée.

Toutes ces formalités, nécessaires sans doute dans le cours ordinaire de la justice entre particuliers, semblent presque ridicules de souverain à souverain : c'est

(1) Quoi qu'en dise Ribier, lettres et mémoires d'État, tome 1, à l'année 1537.

Jacques Cappel, avocat du roi au parlement, étoit fils de Denis Cappel, procureur au châtelet. Sa mère se nommoit Ioland Bailly. Telle avoit été sa fécondité, et celle de sa race, qu'elle avoit vu ou pu voir jusqu'à deux cent quatre-vingt-quinze enfants issus d'elle. Elle avoit eu plusieurs maris.

(2) Le comté de Charolais étoit dans un cas particulier. Par l'article 21 du traité de Cambray, l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, tante de Charles V, devoit le posséder en toute souveraineté; après elle l'empereur devoit le posséder aussi en toute souveraineté, et après sa mort il devoit être réuni à la couronne de France.

[a] Sleidan., commentar., liv 10.

peut-être que la justice, ayant pour objet éternel la vérité, ne devroit jamais dégénérer en jeux et en fictions; c'est que cette même justice, devant être assurée de l'exécution de ses oracles, et tirer sa force, non d'événements incertains, mais de la nature invariable des choses, semble ne pouvoir s'exercer d'égal à égal, mais du supérieur à l'inférieur; c'est que toutes ces petites distinctions de suzerain et de vassal disparoissent devant la majesté royale, qui égale tout entre souverains; c'est qu'en dépit de tout droit féodal, on croit sentir qu'un roi ne peut guère être juge d'un roi son ennemi et sa partie; c'est qu'il est d'un dangereux exemple de paroître juger celui qu'on a bien résolu de condamner; c'est qu'enfin la confiscation de grandes provinces sur un puissant ennemi ne peut être l'effet d'un arrêt, mais des succès à la guerre, et des traités de paix.

Il est vrai que les rois Philippe-Auguste, Philippe-le-Bel, Charles V, ont fait citer ainsi à la cour des pairs les rois d'Angleterre leurs vassaux, et qu'ils ont confisqué sur eux les provinces françaises par les formalités de la justice avant de les conquérir par les armes; mais c'étoit dans un temps où l'esprit féodal, si long-temps cher et fatal à la nation, étoit encore dans sa vigueur; et cet usage, que l'évènement seul avoit peut-être empêché d'être ridicule, ne méritoit guère d'être renouvelé, parcequ'encore un coup la première régle en matière de juridiction est de ne point porter de loi, de ne point rendre de jugement dont l'exécution ne soit assurée. Le vice radical de ces jugements entre souverains, c'est qu'il faudroit, pour l'honneur de la suzeraineté qu'ils fussent exécutés avant d'être rendus; il faudroit, pour

échapper au ridicule, que le suzerain commençât par mettre les terres dans sa main, et qu'ensuite il les déclarât réunies. Mais alors où seroit l'équité? quel droit le suzerain auroit-il d'envahir ces terres, avant que le vassal eût été jugé coupable et félon?

Quoi qu'il en soit, le roi s'occupa sérieusement du soin de faire exécuter l'arrêt qu'il avoit fait rendre (1) contre l'empereur; il alla commander lui-même une nombreuse armée du côté de l'Artois, où fut cette année, ainsi qu'en Piémont, le fort de la guerre, et où les Impériaux avoient à leur tête le comte de Rœux, et à la place du comte de Nassau (2) le comte de Bure. François I avoit sous ses ordres le maréchal de Montmorency, toujours honoré d'une confiance sans bornes, parcequ'il saisissoit les intentions du roi en courtisan, et qu'il les exécutoit en général.

Tout l'hiver s'étoit passé en escarmouches et en combats de détachements; à l'arrivée du roi les grandes entreprises commencèrent. Celle que les Impériaux firent sur Thérouenne manqua par la promptitude avec laquelle d'Annebaut et du Bièz ravitaillèrent cette place. Les Français prirent le château d'Auchy, qui ne fit aucune résistance, et la ville de Hesdin, vaillamment défendue par le vieux capitaine Samson, qui ne se rendit qu'après que l'impatiente valeur de la noblesse française eut livré, sans en attendre l'ordre, une espèce d'assaut très meurtrier, où périrent, entre autres braves gentilshommes, le comte de Sancerre (3), et deux frères

(1) Le roi avoit déja fait rendre un pareil arrêt en 1522.

(2) Le comte de Nassau mourut le 14 septembre de l'année suiv.

(3) Fils du comte de Sancerre, tué à la bataille de Marignan.

de la maison d'Harcourt [a]. Cet assaut ne réussit pas, mais il en fit craindre un plus régulier, qui devoit se livrer le lendemain, et la place se rendit sans l'attendre. Dans l'intervalle de l'assaut à la capitulation, le roi affligé des pertes de sa téméraire noblesse, et pénétré de la nécessité d'établir une discipline plus exacte, fit défense, sous peine de la vie, de marcher désormais à quelque expédition que ce fût, sans être commandé. Quelle valeur que celle qu'il falloit réprimer par de pareilles lois!

Le roi établit son camp à Pernes, et d'Annebaut fut détaché pour s'emparer de Saint-Pol. Un autre détachement prit Lillers, où l'on fut fort étonné de ne trouver ni garnison, ni habitants, mais seulement quelques religieuses, par qui on apprit qu'aux approches de l'armée française tout avoit fui vers Saint-Venant et Marville. On jugea que Saint-Venant étoit nécessaire pour assurer, avec Lillers, le camp de Pernes du côté des ennemis; le maréchal de Montmorency voulut en former le siége. L'entreprise étoit délicate. La place défendue par sa situation, par de puissantes fortifications, et par une garnison considérable, étoit même devenue presque inaccessible au moyen des écluses qu'on avoit lâchées; on n'y pouvoit arriver que par une chaussée assez étroite, au bout de laquelle on trouvoit un fossé profond sur lequel tonnoit une artillerie formidable. Le hasard, ou plutôt l'excès de la valeur française, fit ce qu'on n'auroit pas même cru possible. Le maréchal avoit avec lui huit mille hommes, dont quatre mille Lansquenets sous

[a] Mém. de du Bellay, liv. 8. Belcar., liv. 22, n. 3. Sleidan., commentar., liv. 10.

la conduite du comte de Furstemberg, et quatre mille Français. Les Lansquenets furent d'abord repoussés; les Français (c'étoient les Normands commandés par Baqueville, et les Picards par Lalande) se précipitèrent dans ce fossé, forcèrent tous les retranchements, en chassèrent les Impériaux, et les poursuivirent jusque dans la ville avec tant de vigueur, que ceux-ci ne purent pas même s'arrêter à l'entrée d'un pont fermé par de fortes barrières, où se trouvoient pour les soutenir un gros corps d'arquebusiers, et un moulin dont toutes les embrasures étoient garnies d'artillerie. La crainte fut plus forte que toutes les ressources et que toutes les barrières; elle gagna bientôt le corps d'arquebusiers, qui fut entraîné par les fuyards, et les Français vainqueurs entrèrent pêle-mêle avec les vaincus dans la ville, qui par ce moyen fut prise d'emblée. Presque tout fut passé au fil de l'épée, le saccagement fut horrible; les Lansquenets sur-tout n'épargnèrent rien, les femmes mêmes éprouvèrent leur fureur; on mit le feu en plusieurs endroits.

Deux jours après, les Impériaux reprirent cette place, aidés sans doute par les restes des habitants que les violences de l'armée française avoient révoltés. Ils travaillèrent à la fortifier. A cette nouvelle, Martin du Bellay fut envoyé avec mille hommes d'infanterie et quelque cavalerie légère pour reconnoître de nouveau Saint-Venant, et le reprendre s'il étoit possible. A son arrivée les travailleurs s'enfuirent, ayant seulement pris la précaution de rompre un pont par lequel seul on pouvoit venir jusqu'à eux; la garnison s'enfuit aussi vers Marville, et La Mothe-aux-Bois. Saint-Venant resta aux

Français; mais comme il étoit tout ouvert et tout détruit, ni les Français ne pouvoient le garder à la vue des Impériaux postés à Marville, ni les Impériaux à la vue des Français établis au camp de Pernes. Il ne pouvoit désormais être utile à ceux qui le posséderoient qu'autant qu'ils auroient la facilité de le fortifier, et personne ne l'avoit. Du Bellay prit donc le parti de se retirer à Lillers [a]. Sa présence dans ces cantons ne fut pas inutile. Les Impériaux ayant appris qu'un convoi considérable de farine étoit parti de Lillers pour le camp de Pernes, un détachement de quinze cents hommes d'infanterie de la garnison de Béthune se mit en embuscade sur la route, tandis que trois cents chevaux s'étendant du côté de Lillers, cherchoient à enfermer ce convoi entre eux et l'embuscade. Ce fut ce gros de cavalerie qui enleva le convoi; il l'enleva près de Lillers, et on y entendit le bruit qui se fit dans cette expédition. Du Bellay se mit en campagne à la tête de cent chevau-légers; bientôt il aperçut la cavalerie ennemie qui faisoit marcher le convoi devant elle. A cette vue il ne prit conseil que de son courage, et, oubliant la supériorité des ennemis, il les charge avec tant de vigueur qu'il les met en fuite, et les poursuit jusqu'à l'endroit où l'infanterie étoit en embuscade. Heureusement pour lui, l'infanterie impériale voyant la déroute des trois cents cavaliers, sonna l'alarme. Du Bellay, averti par-là du danger où il s'exposoit, reprit la route de Lillers, ramenant son convoi, du butin et des prisonniers.

La situation du poste de Saint-Pöl, dont Annebaut

[a] Mém. de du Bellay, liv. 8.

s'étoit rendu maître, avoit attiré toute l'attention du roi et de l'armée française. Cette place, au nord, donnoit la main à Thérouenne; au levant à Béthune, Lens et Arras; au midi à Dourlens; au couchant à Hesdin et à Montreuil. De ces places, les unes, comme Béthune, Lens et Arras, étoient aux Impériaux, Saint-Pol mettoit à portée de les attaquer; les autres, savoir, Thérouenne, Montreuil, Hesdin et Dourlens, étoient aux Français, Saint-Pol mettoit à portée de les défendre; mais il falloit mettre cette place même en état de défense, c'est ce que la plupart des officiers jugeoient impossible. Un ingénieur italien, nommé Antoine Castello, persuada au roi (1) qu'en un mois et demi il feroit de Saint-Pol la plus forte place de l'Europe [a]; ce fut pour couvrir cette place, et mettre les travaux en sûreté, que le roi établit son camp à Pernes [b]; mais ces travaux ayant duré plus long-temps que Castello n'avoit dit, le roi s'ennuya, soit que l'inaction à laquelle il se condamnoit dans ce camp lui devînt insupportable, soit que l'Artois, où l'on ne faisoit qu'une guerre de siéges, et où le roi n'avoit en tête ni l'empereur, ni aucun général illustre, ne lui parût pas un théâtre digne de son courage, soit que le Piémont, où les affaires françaises languissoient depuis son absence, le rappelât (2) d'autant plus fortement, qu'en repassant par Paris, il reverroit la duchesse d'Étampes; il est certain que le roi quitta trop tôt son camp de Pernes, et que les affaires

(1) Beaucaire accuse cet ingénieur d'imprudence et de témérité.

[a] Belcar., liv. 22, n. 5. [b] Mém. de du Bellay, liv. 8.

(2) En effet, il y fit passer alors une partie de ses troupes d'Artois, et peu de temps après il y passa lui-même.

de l'Artois en souffrirent. Les fortifications de Saint-Pol n'étoient point achevées, mais on crut que ce qui en restoit à faire ne demandoit point que le camp de Pernes subsistât; on crut qu'une forte garnison, bien approvisionnée, suppléeroit ce qui manquoit encore aux fortifications, on mit dans Saint-Pol une partie de l'armée, on en fit partir une autre pour le Piémont, et le roi reprit la route de Paris.

Pendant cinq ou six jours qu'il passa aux environs d'Aubigny, dans le voisinage d'Arras, en attendant des nouvelles des fortifications de Saint-Pol, le comte de Furstemberg, qui commandoit les Lansquenets de l'armée française, tenta d'y attirer les Lansquenets de l'armée impériale, qui étoient en garnison à Arras (on a déja eu plus d'une occasion d'observer que les Lansquenets, comme les Suisses, vendant leurs services à qui vouloit les payer, et se partageant entre les puissances ennemies au gré de leur intérêt ou de leurs affections, se trouvoient quelquefois dans deux armées opposées l'une à l'autre); on savoit que les Lansquenets n'étant point payés, se croyoient libres de tout engagement; on imagina qu'en feignant de tenter le siége d'Arras, il pourroit arriver que les Lansquenets impériaux fussent commandés pour une sortie, qu'alors leurs compatriotes pourroient les gagner en leur promettant un paiement exact dans le service de France, et en attestant leur propre expérience. Des correspondances secrètes avoient déja paru disposer les Lansquenets impériaux à ce qu'on attendoit d'eux. Furstemberg avec ses Allemands, d'Annebaut avec la cavalerie légère, se présentèrent devant Arras, les Lansquenets

impériaux parurent desirer d'être envoyés contre eux; mais le fils du comte de Bure, Distain, qui commandoit dans la place, soupçonnant peut-être leur dessein, répondit qu'il n'étoit pas juste de recevoir d'eux des services qu'on ne leur payoit pas, qu'il étoit touché de leur zèle, qu'il se privoit à regret de leur valeur, mais qu'il ne se croiroit en droit de l'employer que quand l'empereur auroit rempli ses engagements à leur égard; ce qui, selon Distain, devoit arriver incessamment. Cette prudente conduite du jeune Distain fit échouer le projet de Furstemberg; celui-ci mit ses Lansquenets dans Dourlens, et le roi continua de s'éloigner.

Cependant les fortifications de Saint-Pol n'étoient point achevées, les Impériaux, résolus de les troubler, rassembloient leurs forces, et s'avançoient vers Saint-Pol. Le comte de Bure délibéroit pourtant encore si, avant de marcher contre Saint-Pol, il ne tenteroit pas d'enlever les Lansquenets de Furstemberg, logés à Dourlens et aux environs; c'eût été une heureuse représaille de la tentative malheureuse de Furstemberg sur les Lansquenets d'Arras, mais une circonstance les détermina pour Saint-Pol. Les Impériaux avoient arrêté entre Dourlens et Saint-Pol un courrier dépêché au maréchal de Montmorency (1). Ce courrier étoit envoyé par Francisque, un des principaux directeurs des fortifications de Saint-Pol, sous Castello; Francisque rendant compte au maréchal de l'état de ces fortifications, lui mandoit que si les Impériaux venoient attaquer la place sans délai, elle ne pouvoit manquer d'être prise,

(1) Le maréchal avoit repris avec le roi la route de Paris.

mais que s'ils tardoient seulement encore vingt jours, il n'y auroit plus d'armée capable de la réduire. L'avis étoit trop bon pour qu'on n'en profitât point; le comte de Bure précipita sa marche vers Saint-Pol. Villebon, ce capitaine d'une valeur si éprouvée, commandoit dans la ville, et La Paletière dans le château [a]. Ils répondirent avec la plus grande fierté à la sommation qui leur fut faite de se rendre, ils autorisèrent même les sarcasmes de quelques soldats qui dirent au trompette: *Commencez par prendre Péronne, et vous viendrez après nous faire vos propositions.* C'étoit s'engager à la plus constante défense, et ils remplirent cet engagement. Le roi, de son côté, apprenant que Saint-Pol étoit attaqué, voulut réparer la faute qu'il avoit faite d'abandonner trop tôt le camp de Pernes, il voulut revenir sur ses pas pour le secourir; il fit prendre les devants au dauphin et au maréchal de Montmorency; mais ce secours ne put arriver assez tôt, l'ardeur des chefs, la valeur des soldats, l'activité des travailleurs, rien ne put résister à l'artillerie des Impériaux, qui tirèrent en un jour près de dix-huit cents coups de canon; ils firent une brèche large de près de quatre cents pas, et livrèrent l'assaut avec des forces trop supérieures pour qu'on pût en soutenir le choc. On fait monter le nombre des morts, dans cet assaut, à plus de quatre mille cinq cents. La grande perte fut du côté des Français. Villebon fut fait prisonnier, ainsi que plusieurs autres capitaines distingués; Laubies, son neveu et son lieutenant, Saint-Martin, guidon de sa compagnie, furent tués avec

[a] Belcar., liv. 22, n. 6. Sleidan., commentar., liv. 11.

une foule d'autres braves gentilshommes; Martin du Bellay vit sa compagnie taillée en piéces, il fut lui-même accablée sous un monceau de morts, où il eût expiré, sans un capitaine allemand qui le sauva et le fit prisonnier. Au plus fort de son danger, Moyencourt étant accouru du château à son secours avec Yve son frère, tous deux furent tués; La Paletière, qui commandoit dans le château, y fut forcé, fait prisonnier, et mourut misérablement par la même aventure qui avoit fait périr (1) le maréchal de Chabannes à la bataille de Pavie. Les vainqueurs se disputant l'honneur de sa prise, et ne pouvant s'accorder, le massacrèrent; les Allemands vouloient traiter de même du Bellay, il se vit deux fois au moment d'être tué de sang-froid; ce fut le sage Distain qui l'arracha au fer de ces barbares, et qui lui sauva la vie, en le conduisant lui-même à la tente du comte de Bure son père.

Du Bellay, qui rapporte tous ces faits, rapporte aussi des traits singuliers de la frayeur dont quelques Français furent saisis, quand ils virent que les ennemis commençoient à parvenir jusqu'aux remparts [a]; un enseigne cherchant à se sauver, au lieu de pénétrer dans la ville, sortit par une canonnière, sans savoir ce qu'il faisoit, se précipita au milieu des ennemis qu'il vouloit fuir, et ne se reconnut (2) qu'au moment où ils le massacrèrent, passant presque sans s'en apercevoir

(1) Voir le chap. 9 du liv. 2.

[a] Mém. de du Bellay, liv. 8.

(2) Ce trait ressemble à un autre trait que rapporte aussi du Bellay, et que nous avons rapporté, d'après lui, sur la peur d'un porte-enseigne romain, lorsqu'il vit arriver le connétable de Bourbon. Voir le chapitre 12 du livre 2.

de ce délire à la mort. Le même Martin du Bellay prétend qu'il vit un gentilhomme tomber mort de peur à côté de lui, qu'il le fit visiter, et qu'il s'assura qu'en effet il n'avoit reçu aucune blessure.

Les Lansquenets impériaux vengèrent sur les malheureux habitants de Saint-Pol les cruautés que les Lansquenets français avoient exercées sur les habitants de Saint-Venant : ni rang, ni sexe, ni âge ne fut épargné, c'étoit l'usage des Lansquenets.

Tel fut l'effet de la précipitation avec laquelle le roi avoit quitté son camp de Pernes, sans attendre que les fortifications de Saint-Pol fussent achevées, il n'eut point d'établissement solide dans l'Artois; tout le sang versé à Saint-Pol et à Saint-Venant fut perdu.

Les Impériaux ne crurent pas plus pouvoir garder Saint-Pol, que les Français n'avoient cru pouvoir garder Saint-Venant; ils mirent le feu à la ville, rasèrent le château, et marchèrent à de nouvelles conquêtes. Ils prirent Montreuil, dont le gouverneur, manquant de munitions, se voyant exposé, presque sans défense, à un feu terrible, et redoutant le sort de Saint-Pol, crut beaucoup gagner en capitulant à des conditions honorables. Mais c'étoit sur-tout à Thérouenne que les Impériaux en vouloient; piqués d'avoir manqué leur première entreprise sur cette place, ils avoient fort à cœur de réparer ce mauvais succès. Cependant le roi poursuivoit sa route vers Paris, mais le dauphin et le maréchal de Montmorency revenoient dans l'Artois avec une partie de l'armée qui avoit formé le camp de Pernes, ils alloient être à portée de secourir les places que les Impériaux attaqueroient.

On jugea que le comte de Bure, ayant résolu d'assiéger Thérouenne, avoit fait une grande faute de ne l'avoir pas investi avec la cavalerie légère, aussitôt après la prise de Saint-Pol[a]; ce qui, d'un côté, ne l'auroit pas empêché d'envoyer un détachement s'emparer de Montreuil, de l'autre, auroit empêché Montmorency de La Rochepot de jeter du secours dans Thérouenne; en effet, les Impériaux n'étoient qu'à deux lieues de cette place, lorsque ce secours y entra; l'armée du dauphin en auroit eu aussi moins de temps pour arriver au secours de cette même place, qui ne pouvoit faire une longue défense. Elle se ressentoit encore de la bataille de Guinegaste, et du malheur qu'elle avoit eu de tomber entre les mains de Henri VIII, en 1513. Le château avoit été rasé par ce vainqueur, il ne restoit plus que deux tours, qui furent bientôt renversées par l'artillerie du comte de Bure. Les assiégés élevèrent un rempart derrière lequel ils se retranchèrent. L'artillerie des assiégés commençoit à entamer les retranchements. Tel étoit l'état de la place, quant aux fortifications, lorsqu'un soldat de la garnison, ayant su tromper la vigilance des gardes avancées de l'armée impériale, parvint jusqu'à l'armée du dauphin et du maréchal de Montmorency, aux environs d'Amiens. On apprit par lui l'insuffisance du secours introduit dans la place par La Rochepot, la disette de poudre où l'on étoit, et le besoin qu'on avoit d'arquebusiers. Le maréchal, résolu d'envoyer au plus tôt ce secours, jeta les yeux sur d'Annebaut, qui, quelques mois auparavant, avoit déja

[a] Belcar., liv. 22, n. 7.

sauvé Thérouenne par un ravitaillement heureux. Il lui donna cent hommes d'armes, un corps nombreux de chevau-légers pour escorter quatre cents arquebusiers, chargés chacun d'un sac de poudre, et qui avoient ordre de tout tenter pour se jeter dans la ville, après quoi l'escorte devoit rejoindre l'armée du dauphin [a]. La manière dont cette commission fut exécutée est bien propre à faire sentir et les avantages et les inconvénients de la valeur indisciplinée des jeunes gentilshommes volontaires dont l'armée étoit remplie. Le roi étoit absent, la discipline se relâchoit, d'Annebaut conduit sa troupe, et, prenant les plus sages précautions, fait entrer heureusement le convoi dans Thérouenne; la cavalerie légère répandue dans les endroits indiqués, observoit les mouvements du camp ennemi, tout y paroissoit tranquille. Le comte de Bure étoit pourtant instruit du projet de d'Annebaut; il avoit envoyé deux détachements de cavalerie pour observer la marche des Français de deux côtés différents. La nuit étoit très sombre, ces deux détachements s'égarèrent, et se trouvèrent tellement écartés de la route que chacun d'eux devoit suivre, qu'ils se rencontrèrent, et que se prenant l'un l'autre pour le détachement français, ils se chargèrent avec furie; ils eurent beaucoup de peine à se reconnoître. Cependant les Français faisoient leur retraite paisiblement et en bon ordre, lorsqu'il prit à la jeune noblesse française, qui accompagnoit d'Annebaut, un desir insensé d'aller donner l'alarme au camp impérial pour le vain plaisir de rompre quelques lances. D'Anne-

[a] Mém. de du Bellay, liv. 8.

baut, n'ayant pu retenir ces étourdis, s'arrêta pour les attendre, tandis que d'Ossun, prenant les devants avec sa compagnie, qui formoit une espèce d'avant-garde, tiroit vers Hesdin, qui appartenoit encore aux Français. Tout-à-coup le camp impérial se précipitant sur ses téméraires agresseurs, s'étendit jusqu'à la troupe de d'Annebaut qui fut enveloppée. Le combat fut vif; tant de braves gens ne pouvoient succomber sans résistance. D'Annebaut, de Piennes, d'O, Villars, plusieurs autres gentilshommes et officiers distingués, furent faits prisonniers.

Jusque-là c'étoit un échec, mais d'Ossun, soit que le bruit du combat fût venu jusqu'à lui, soit que ne se voyant pas suivi du reste de la troupe, il se doutât de ce qui étoit arrivé, avoit couru à Hesdin, y avoit changé de cheval, ainsi que sa compagnie, et ayant rassemblé tout ce qu'il put trouver de gens de bonne volonté, il retourna au lieu du combat, chargea les ennemis qu'il trouva en désordre, en tua un grand nombre, en fit plusieurs prisonniers, délivra quelques uns de ceux qu'ils avoient faits; mais il ne put délivrer aucun de ceux que nous avons nommés, et le résultat général de cette expédition est une victoire remportée par les Français, mais qui leur coûta la liberté de leur commandant et de leurs meilleurs officiers.

De vigoureuses sorties de Thérouenne apprirent aux Impériaux que les assiégés avoient reçu de la poudre et des arquebusiers [a].

Le dauphin et le maréchal de Montmorency s'avan-

[a] Sleidan., commentar, liv. 11.

çoient à grandes journées, bien résolus de faire lever le siége de Thérouenne par leur arrivée, ou de livrer bataille.

Mais toute cette ardeur belliqueuse touchoit à son terme. Des deux grands rivaux dont la querelle étoit en possession de troubler l'Europe, il n'y avoit plus que François I qui ne fût point las de la guerre, encore étoit-il engagé par honneur à paroître souhaiter la paix. Charles-Quint ayant échoué dans sa grande expédition de Provence, ne songeoit qu'à se remettre des fatigues qu'il y avoit essuyées; toute sa fureur de conquérir s'étoit évanouie. Quand la guerre s'allume, c'est un feu qui semble devoir tout dévorer; il ne dévore que trop saus doute, mais il est forcé de s'arrêter au milieu de son cours par le mal qu'il produit, et dont la continuité devient insupportable à ceux mêmes qui le font; sans cette inconstance dans le mal, sans cette impuissance de haïr toujours et de nuire long-temps, la méchanceté des hommes bouleverseroit la surface entière du globe malheureux qu'ils habitent. Charles-Quint commençoit donc à tourner ses vues vers la paix; mais comme les protestations de n'en point faire, et de ne terminer la guerre que par la ruine totale de son ennemi, ou la sienne, avoient été trop éclatantes, et étoient encore trop récentes, on ne proposa d'abord qu'une tréve, et même qu'une tréve locale, bornée à la Picardie et aux Pays-Bas, et qui procureroit les moyens de rassembler de part et d'autre toutes les forces dans le Piémont. Ce fut la reine douairière de Hongrie, sœur de l'empereur, et gouvernante des Pays-Bas, qui fit proposer cette tréve, et des conférences pour la paix.

elles se tinrent à Bomy, village à deux lieues de Thérouenne. Les députés impériaux furent Philippe de Lannoy, seigneur de Molembais, Jean Hannaert, seigneur de Leidekerke, et Matthieu Strick, secrétaire de l'empereur. Les députés français étoient Jean d'Albon de Saint-André, chevalier de l'ordre du roi (1), le président Guillaume Poyet, qui fut depuis chancelier, et Nicolas Bertereau, secrétaire d'État. Ils ne purent convenir que d'une tréve de dix mois pour la Picardie et les Pays-Bas. Le traité est du 30 juillet 1537.

CHAPITRE XI.

Campagne de 1537 en Piémont.

Au moyen de cette tréve, et du peu d'ardeur qu'on avoit de part et d'autre à étendre la guerre dans les diverses parties de l'Europe, elle se trouva concentrée dans le Piémont [a]. Elle s'y faisoit depuis l'année 1535 avec des succès divers. On se rappelle que dans l'origine l'empereur avoit paru entreprendre principalement cette guerre pour les intérêts du duc de Savoie, son allié. Le duc de Savoie s'étoit sacrifié pour lui, et Charles-Quint n'avoit su ni le défendre, ni le venger; mais on ne s'attendoit pas qu'il dût encore le priver des avan-

(1) Qui fut depuis le fameux maréchal de Saint-André, l'un des membres du triumvirat sous Charles IX.

[a] Mém. de du Bellay, liv. 8.

tages qu'il pouvoit lui procurer d'un seul mot, sans péril et sans dépense.

Le marquisat de Montferrat étoit en litige entre le duc de Mantoue (1) et le duc de Savoie, et ce marquis de Saluces, dont nous avons annoncé les prétentions sur cet État, et dont l'empereur avoit aussi à récompenser la défection. Le duc de Savoie comptoit l'obtenir sans difficulté; cependant l'empereur, par son jugement du 3 novembre 1536, adjugea le Montferrat au duc de Mantoue, au grand étonnement de tout le monde. Les Français en ont pris occasion de l'accuser d'ingratitude envers le duc de Savoie et envers le marquis de Saluces; mais pourquoi ne pas plutôt faire honneur de ce jugement à son équité? Pourquoi ne pas penser que, comme il s'agissoit de justice et non de libéralité, l'empereur ayant jugé les droits du duc de Mantoue les meilleurs, ne crut pas devoir payer du bien de ce duc les obligations qu'il pouvoit avoir, soit au duc de Savoie, soit au marquis de Saluces? Quoi qu'il en soit, les habitants de Casal ayant refusé de se soumettre au jugement de l'empereur, et de prêter serment au duc de Mantoue, Burie, à qui d'Annebaut avoit remis le gouvernement de Turin (2), en 1536, s'imagina que l'occasion pouvoit être favorable pour s'emparer de Casal où il avoit des intelligences. On a déja dit (3) que le comte Rangonè étoit, conjointement avec le seigneur Caguino de Gonzague, lieutenant-général du roi en Italie. Leur camp étoit à Savillan. Burie ne jugea pas à propos de se concerter avec eux, soit parcequ'il lui étoit plus flatteur de

(1) Charles-Quint avoit érigé Mantoue en duché, en 1530.

(2) (3) Voir le chap. 7 de ce liv. 4.

réussir seul, soit qu'il crût le secret nécessaire au succès; mais ce secret ne put être si bien gardé, que le marquis du Guast, qui étoit alors à Ast, n'en fût instruit. Dans le moment même où les amis de Burie l'introduisoient dans la ville, et prenoient avec lui des mesures pour forcer le château, le marquis du Guast entra dans le château, et par le château dans la ville; les Français furent taillés en pièces, leurs amis dispersés; Burie porta la peine de sa discrétion déplacée, il fut fait prisonnier, et Boutières fut nommé pour commander en sa place à Turin. On jugea que si Burie eût fait part de son projet à Rangonè, celui-ci en auroit facilité l'exécution en se présentant avec son armée devant Ast, pour occuper le marquis du Guast de manière à l'empêcher de secourir Casal. La mésintelligence de tous ces petits chefs étoit ce qui nuisoit le plus alors aux affaires du roi dans le Piémont. C'étoit sur-tout entre Gonzague et Rangonè que la discorde étoit poussée jusqu'au plus grand éclat (1). Rangonè se trouvoit trop gêné par l'obligation de consulter Gonzague, Gonzague étoit jaloux de l'autorité de Rangonè; sur-tout il ne pouvoit souffrir qu'en son absence il la confiât, avec l'agrément du roi, à César Frégose, son beau-frère. L'Arétin (2), ce vil fléau des princes et des grands, qui

(1) Voir le chapitre 7 de ce liv. 4.

(2) Pierre Arétin, natif d'Arezzo, en Toscane, s'étoit rendu, par ses satires, redoutable aux plus grands princes de son temps, ce qui doit peu étonner : ces princes aimoient la gloire, et le ridicule en est le fléau. Ce métier d'attaquer les empereurs et les rois avec les armes qui étoient à son usage étoit peut-être plus dangereux et plus criminel que vil, mais Arétin trafiquoit de ces satires, et ven-

avoit rendu leur orgueil tributaire de sa malignité, fit une satire contre Frégose, ou l'on en fit une sous son nom. Frégose crut qu'elle étoit l'ouvrage de Gonzague; il lui envoya un cartel, Gonzague le reçut; ces deux officiers étoient près d'en venir aux mains; d'Humières et Guillaume du Bellay-Langey furent envoyés l'un après l'autre pour les réconcilier, ils ne purent y réussir. Rangonè et Frégose vouloient perdre Gonzague; Gonzague opposoit ses services aux leurs, et ne vouloit plus servir sous Rangonè; il demanda la permission de se retirer, et il l'obtint: on ne trouva pas d'autre moyen de vider la querelle. Tous ces démêlés prouvoient l'inconvénient de multiplier les chefs; mais on n'avoit pas à cet égard une liberté entière; il falloit bien récompenser par une portion d'autorité, par une association au commandement, les levées que ces étrangers faisoient sur leurs terres, et les services qu'ils rendoient ou qu'ils pouvoient rendre dans leur pays.

A la faveur de ces dissentions, le célèbre du Guast, si habile à les faire naître et à les fomenter, avoit eu peu de peine à reprendre la plupart des places dont d'Annebaut, à force de bonne conduite, avoit fait autrefois la conquête. Langey couroit de la Picardie dans le Piémont, et du Piémont dans la Picardie, pour tâcher

doit jusqu'à son silence. Il joignoit un orgueil démesuré à une impudence cynique. Il fit frapper une médaille qui le représentoit assis sur un trône, recevant les envoyés et les présents des rois; il s'y donnoit l'épithète de *divin*, parceque comme un dieu il frappoit les têtes des rois. Si quelques princes lui firent des présents, d'autres lui firent donner des coups de bâton. L'église a condamné comme impies quelques uns de ses ouvrages. Il mourut à Venise dans le seizième siècle.

d'apaiser ces divisions, et pour en rendre compte au roi. Le roi, par son conseil, prit le parti de donner le commandement de ses troupes d'Italie à d'Humières, et de lui envoyer de Picardie un renfort considérable.

Un peu avant son arrivée, et au milieu de la décadence des affaires de la France en Italie, un simple soldat de l'armée française, nommé Le Tholosan, natif de Coni, étoit parvenu à surprendre Quiers avec d'autres soldats de bonne volonté, dont il s'étoit fait suivre: il n'avoit pas même communiqué son projet au comte Rangonè, mais il étoit bien sûr d'être avoué en cas de succès. Quiers étoit une de ces places prises autrefois par les Français sous d'Annebaut, reprises depuis par du Guast. Celui-ci, indigné de se l'être vu enlever de nouveau, se préparoit à la reprendre; le comte Rangonè envoya pour la défendre le chevalier d'Assal, Ferrarais au service de la France, avec un corps de troupes suffisant; mais personne ne contribua tant à faire lever le siége de cette place que Le Tholosan qui l'avoit prise; il s'étoit attaché à sa conquête, il fit des efforts extraordinaires pour la conserver. D'Assal, persuadé que les exploits obscurs d'un soldat ne sont faits que pour servir à la gloire du chef, voulut s'arroger celle-ci tout entière. Sa vanité fut confondue. L'honneur d'avoir défendu Quiers est resté à ce brave soldat comme celui de l'avoir conquis, et c'est un de ces exemples si rares où le mérite tout seul triomphe du rang et des titres, et où la gloire est dispensée avec justice. On ne sait point d'ailleurs si ce soldat eut d'autre récompense.

La prise et la conservation de Quiers furent à-peu-près les seuls succès qui compensèrent les pertes que

les Français ne cessèrent de faire sous Rangonè. Presque entièrement chassés du marquisat de Saluces, ils ne possédoient plus de place importante qui en dépendît, que le château de Carmagnole. Du Guast en forma le siége. Le marquis de Saluces (François) étoit avec lui. Connoissant tous les endroits foibles de la place, il ne dédaigna pas de faire lui-même les fonctions de canonnier; mais s'étant trop approché du château, il fut tué d'un coup de mousquet[a], et grossit la liste des traîtres, victimes de leur trahison. Les Impériaux le regrettèrent, et ils le devoient. La médiocrité de ses talents avoit du moins été consacrée tout entière à les servir. S'il n'eut point les qualités brillantes des héros, il eut les qualités quelquefois utiles des traîtres, l'adresse et la finesse; il contribua aux conquêtes de du Guast dans le Piémont, dans le marquisat de Saluces et le Montferrat, par la connoissance qu'il avoit du pays, et par quelques intelligences qu'il y conservoit.

Il n'y avoit dans le château de Carmagnole que deux cents fantassins italiens au service de la France; ils se défendirent avec plus de constance que leur petit nombre ne sembloit en promettre; ils se rendirent enfin [b]. Le marquis du Guast loua leur courage et leur talent pour défendre une place; il admiroit sur-tout la vivacité et la continuité du feu qu'il avoit vu partir d'une certaine fenêtre du château, qu'il indiquoit; il parut desirer de connoître ceux qui tiroient à cette fenêtre. Un soldat dit qu'il y avoit toujours été, et que pour sa part il avoit tiré bien des coups de mousquet. *Malheu-*

[a] Belcar., liv. 22, n. 12. [b] Mém. de du Bellay, liv. 8.

reux, lui dit du Guast, changeant tout-à-coup de ton et de langage, *c'est donc toi qui nous as privés de ce brave marquis de Saluces! mais il sera vengé*. En même temps il fit pendre ce soldat à cette même fenêtre d'où étoit parti le coup qui avoit tué Saluces: monument de barbarie envers un soldat fidèle, bien plus que de reconnoissance envers la mémoire de l'infidèle Saluces.

L'auteur de la chronique de Savoie a dit, et beaucoup d'autres l'ont répété, que le marquis du Guast avoit fait pendre le commandant du château de Carmagnole, nommé Stephe de la Balia, et qu'il avoit envoyé toute la garnison aux galères [a]. Les du Bellay n'en disent rien, et cela a bien l'air d'une exagération, à laquelle aura donné lieu l'indigne traitement fait au soldat trompé par les questions perfides du marquis du Guast.

Par la mort du marquis de Saluces, et long-temps auparavant par sa félonie, ses États étoient réunis à la couronne. François I en donna dans la suite l'investiture à Gabriel, évêque d'Aire, le dernier des quatre (1) frères de Saluces, qui, suivant un des abus du temps, avoit été nommé à cet évêché sans être engagé dans les ordres; il épousa depuis la fille de d'Annebaut. Il mourut sans laisser de postérité, et le marquisat de Saluces fut de nouveau réuni à la couronne.

Le comte Rangonè s'étoit retiré à Pignerol, qu'il avoit fait fortifier, ne pouvant tenir la campagne; ce fut là que d'Humières, arrivant avec son renfort, prit le commandement des troupes françaises.

[a] Paradin, chron. de Savoie, liv. 3, chap. 105.

(1) Voir une note placée au commencement du chap. 7 de ce liv.

A son arrivée les Impériaux reculèrent, et les Français parurent se ranimer. Quelques mutineries des Lansquenets et des bandes italiennes, causées par le défaut d'argent, arrêtèrent un instant leurs progrès; ils s'emparèrent pourtant de Chivas que les Impériaux avoient abandonné, et ils allèrent mettre le siége devant Ast; mais un renfort considérable étant entré dans la ville, les obligea de se retirer. D'Humières prit sa revanche sur Albe et sur Quiéras qu'il surprit [a]. Les Impériaux, de leur côté, pensèrent surprendre Turin, qui étoit toujours resté aux Français depuis que d'Annebaut en avoit fait lever le siége [b]. César de Naples, gouverneur de Vulpiano pour l'empereur, l'un des plus entreprenants, mais des plus malheureux capitaines de son siécle, avoit gagné un bas-officier gascon, qui devoit lui livrer un bastion confié à sa garde. L'officier avoit pris avec lui deux ou trois soldats dont la lâcheté lui étoit connue. Sûr de n'éprouver de leur part aucune résistance, il ne daigna pas même les séduire. César de Naples parut devant le bastion à l'heure convenue entre lui et l'officier; les soldats prirent la fuite, l'officier resta pour faciliter aux Impériaux l'entrée dans la ville; mais Boutières, gouverneur de Turin, ayant par hasard passé la nuit au jeu, se trouva sur pied; il accourut au bruit avec sa garde et quelques gentilshommes; il ferma avec sa hallebarde une porte par laquelle on vouloit introduire les ennemis; sa troupe grossit insensiblement, et repoussa les Impériaux, qui perdirent cent quarante hommes. Le traître fut arrêté et pendu sur-le-

[a] Belcar., liv. 22, n. 14. [b] Mém. de du Bellay, liv. 8.

champ. On ne conçoit pas comment il avoit espéré sauver sa vie, en osant, par la plus insolente calomnie, accuser Boutières lui-même d'avoir eu connoissance de son projet.

Le danger dont Turin avoit été menacé, celui dont il étoit menacé encore, étant pressé le long du Pô par des places qui étoient au pouvoir des Impériaux, telles que Montcallier au-dessus, et Vulpiano au-dessous, détermina d'Humières à en renforcer la garnison. Il pourvut de même par des renforts considérables à la sûreté de Quiers, d'Albe, de Quiéras, et sur-tout de Pignerol, qui n'étoient pas moins menacés : cette dernière place, s'il l'eût perdue, lui auroit ôté l'importante communication du pas de Suze. Après avoir ainsi distribué la plus grande partie de ses forces dans les places qu'il falloit conserver, il se retira vers le marquisat de Saluces avec ce qui lui restoit de troupes, afin d'être à portée de recueillir quelques secours qui devoient lui arriver par la Provence. Il tiroit parti des conjonctures avec beaucoup d'attention, mais il étoit troublé dans ses marches et dans tous ses projets par les mutineries perpétuelles des Lansquenets, qui l'avoient forcé de leur confier la garde de l'artillerie, et qui, abusant de cet avantage, ne cessoient de faire des demandes injustes qu'il étoit dangereux de leur refuser. D'Humières voulut emporter, en passant, la petite ville de Busque, qui se trouvoit sur sa route dans le marquisat de Saluces; elle résista, il fallut du canon. Annibal de Gonzague voulut brusquer l'assaut à la tête des Italiens de l'armée française, sans attendre que la brèche fût assez grande, il fut tué d'un coup d'arquebuse. L'assaut man-

qua; d'Humières, environné d'ennemis supérieurs et combattants chez eux, mal obéi d'ailleurs par les siens, fut obligé de lever le siége. Les Lansquenets le forcèrent même de les mener à Pignerol, où il ne vouloit point absolument aller pour ne pas affamer la place qu'il importoit le plus de conserver. Il y restoit peu de pain, et encore moins de vin; les Lansquenets promettoient la plus grande sobriété, il n'y avoit pas là de quoi se rassurer sur la disette qu'on craignoit. La résistance de d'Humières fut égale à leurs instances, mais ils firent remarquer que l'artillerie étoit entre leurs mains, et il fallut se rendre à cette raison.

Cependant les Impériaux, maîtres de la campagne au fond du Piémont, cherchoient toujours à presser de plus en plus la capitale. Ils firent une entreprise sur Caselle, petite ville située au nord de Turin, entre cette place et Vulpiano. Heureusement pour les Français, cette entreprise étoit formée par César de Naples; elle manqua, malgré trois assauts consécutifs qu'il livra en trois endroits différents; il y perdit cent quarante hommes, comme à Turin, et se retira. Mais les Impériaux prirent, autour de Turin, Rivoli, Veillane et d'autres places qui, jointes à Montcallier, Carignan, Carmagnole, dont ils étoient en possession, ôtoient à la garnison de Turin toute communication avec Pignerol et avec le Val de Suse. Turin enfermé ainsi de toutes parts, se vit bientôt réduit aux dernières horreurs de la famine; il persistoit pourtant toujours à ne se point rendre. Les chevaux, les rats, tous les aliments les plus vils et les plus immondes étoient épuisés. « Ainsi », dit l'auteur de la chronique de Savoie, avec une énergie

qu'il seroit difficile d'égaler, « ainsi demeurèrent plu-
« sieurs jours comme désespérés de leurs vies; toutes-
« fois ne se voulurent jamais rendre, aimant mieux là
« mourir comme chiens attachés, que de perdre une
« demie heure d'honneur, et de ne faire le devoir que
« requéroit leur fidélité. »

Combien les rois doivent aimer de tels sujets! et quand leur rendent-ils ce qu'ils en reçoivent?

D'Humières étoit bien loin d'avoir dans son armée tous soldats si fidèles: les séditions des Lansquenets, fomentées par leurs chefs, s'augmentèrent au point que Hans Ludovic, l'un de leurs principaux colonels, et l'ame de toutes les séditions, après avoir insulté un commissaire des guerres, osa s'emporter jusqu'à tirer l'épée contre d'Humières lui-même. Cette insolence resta impunie pour le moment; d'Humières ne pouvant contenir ces rebelles, les laissa, partie dans Pignerol, partie dans Oulx, et se retira dans le fond des Alpes, à Sezanne; mais lorsque dans la suite l'autorité se rétablit, Hans Ludovic fut arrêté à Lyon, et eut la tête tranchée.

Dans cette grande détresse, Langey fut la ressource de d'Humières; ce général le chargea d'aller représenter au roi ce qu'exigeoient de lui les besoins, les malheurs, la constante fidélité des défenseurs de Turin. Langey trouva le roi marchant au secours du Piémont, bien résolu de ne jamais abandonner cette conquête. Les vives représentations de Langey enflammèrent encore cette ardeur. On fit prendre les devants au dauphin et au maréchal de Montmorency, pour accélérer la marche des troupes, dont le rendez-vous général

étoit indiqué à Lyon pour le 26 septembre. Les défenseurs de Turin avoient calculé qu'ils pouvoient, à travers la faim et la soif, prolonger les restes de leur vie jusqu'au commencement de novembre. Le roi fit repartir Langey sur-le-champ avec vingt-cinq mille écus; pour donner du moins de l'argent au lieu de vivres à la garnison de Turin; cet argent procura des vivres. Aussitôt que les paysans du voisinage de Turin furent assurés de leur paiement, ils s'empressèrent d'y porter des provisions. La garnison ainsi soulagée, assurée d'ailleurs d'un prompt secours, en fut plus ferme dans sa résolution de conserver Turin au roi; mais ce qu'on ne peut assez admirer, c'est la facilité avec laquelle Langey sut passer et repasser au milieu d'un pays ennemi, évitant les barrières qu'il rencontroit par-tout sur ses pas, échappant aux troupes impériales, qui, averties de sa marche et de son dessein, couroient la campagne pour l'enlever. Il ne lui en coûta, pour les avoir rencontrés, que trois hommes de son escorte, dont un fut tué, et deux furent faits prisonniers. C'étoit surtout à vaincre ces sortes d'obstacles que Langey excelloit. On l'avoit vu traverser impunément l'Allemagne sous les yeux de mille assassins qui l'épioient. Il n'étoit pas moins difficile de pénétrer jusqu'à Turin. Les Impériaux avoient des garnisons dans presque toutes les petites villes situées au pied des Alpes; c'étoit déja une barrière presque insurmontable; mais Langey avoit des ressources qui n'étoient qu'à lui. En servant son maître dans les différentes cours, il avoit rendu tant de services aux étrangers qui étoient dans les intérêts de la France, qu'il trouvoit par-tout des amis. Il lui arriva

en Italie à-peu-près la même chose qui lui étoit arrivée en Allemagne. Les Lansquenets qui étoient à Oulx appartenoient au jeune duc de Virtemberg. On se rappelle (1) que c'étoit principalement par les soins et l'éloquence de Langey que ce duc avoit été rétabli dans ses États; il saisit cette occasion de lui témoigner sa reconnoissance. Ses Lansquenets, tout mutins, tout indociles qu'ils étoient, consentirent d'escorter Langey jusqu'à Suse, et de lui ouvrir du moins le passage des Alpes. Mais il restoit bien d'autres obstacles et bien d'autres dangers : les Impériaux étoient maîtres de toute la campagne et de tous les postes importants depuis les Alpes jusqu'à Turin. Leurs garnisons formoient autour de cette place un cercle qu'il falloit percer. Depuis le départ de Langey pour la France, ils n'avoient cessé de s'étendre et de resserrer Turin. Ils avoient repris Quiers, la conquête du Tholosan, mal défendue par le vain et jaloux Assal [a]. A la précipitation facile avec laquelle elle fut emportée d'assaut en quatre jours, on crut voir dans la conduite de ce commandant une lâcheté voisine de l'infidélité; on crut y voir l'indigne dépit de n'avoir pu enlever à un brave soldat la gloire de sa conquête. On fit le procès à Assal; il fut condamné à mort, mais le roi lui fit grace, et l'employa même dans la suite.

Le marquis du Guast reprit aussi, sans beaucoup de difficulté, Albe et Quiéras, qu'on n'avoit pas eu le temps de remettre en état de défense; par-là les Impériaux furent entièrement maîtres du cours du Tanaro, comme de celui du Pô. Ils coururent à Pignerol, dans l'inter-

(1) Voir le chap. 7 du liv. 3.

[a] Belcar., liv. 22, n. 16. Sleidan., commentar., liv. 11.

tion, lorsqu'ils l'auroient pris, de s'emparer du pas de Suse, et de fermer l'entrée de l'Italie à tous les secours qui pourroient venir de France, sur-tout à celui que le roi et le dauphin conduisoient alors. Du Guast voulut soumettre en passant la petite ville de Savillan, qui se trouvoit sur sa route; il la fit sommer de se rendre. Jean de Turin qui y commandoit lui répondit: « Commen-« cez par prendre Pignerol, achevez la conquête du « reste du Piémont, et nous verrons à votre retour ce « qu'il faudra vous répondre. » Du Guast fit semblant de mépriser cette bravade; il continua sa route vers Pignerol, bien sûr que quand il seroit maître de cette place, et sur-tout de Suse, Savillan et même Turin tomberoient d'eux-mêmes.

On avoit long-temps regardé Pignerol comme une place peu propre à être fortifiée à cause des montagnes qui la dominent. C'étoit le comte Rangonè qui le premier avoit imaginé qu'on pourroit la mettre en état de défense, ou plutôt il fut le premier à qui les ingénieurs le persuadèrent. Un ingénieur bolonais, nommé Jérome Marin, exécuta ce projet avec la plus grande diligence, et réussit. Du Guast, qui n'avoit pas d'abord une idée bien avantageuse de ces fortifications, et qui se flattoit d'emporter Pignerol d'emblée, fut obligé de changer d'avis; il ne forma pas même le siége de cette place, il ne fit que l'investir; et des sorties très fréquentes, et toujours funestes aux Impériaux, lui apprirent encore que cette entreprise n'étoit pas sans péril.

Le roi étoit arrivé à Lyon le 6 octobre; prêt à s'engager dans l'Italie, il avoit pourvu au gouvernement et à la sûreté du royaume pendant son absence; mais il

avoit partagé sur plusieurs têtes l'autorité qu'il confioit autrefois tout entière à sa mère [a]. Charles, son second fils, autrefois comte d'Angoulême, devenu duc d'Orléans depuis la mort du dauphin François, fut son lieutenant-général à Paris, dans l'île de France, en Picardie et en Normandie; le roi lui donna pour conseil le cardinal du Bellay, évêque de Paris. Le duc de Guise commanda en Bourgogne et en Champagne. Le comte de Châteaubriant, mari de Françoise de Foix (qui avoit été maîtresse du roi), commanda en Bretagne. Henri, roi de Navarre, en Guyenne et en Languedoc.

Le dauphin et Montmorency précédoient toujours le roi de plusieurs journées. Au premier avis de leur marche, du Guast avoit fait en Piémont ce que les Français avoient fait autrefois en Provence à l'arrivée de l'empereur, il avoit ordonné un dégât général dans le plat-pays, et avoit fait transporter tous les vivres et les fourrages dans les places fortes; mais cet inconvénient étoit prévu et réparé d'avance. Le roi avoit fait faire de grands amas de vivres; il avoit tiré de l'Auvergne, du Forez, du Beaujolais, et de quelques autres provinces, la quantité de bêtes de somme nécessaire pour transporter ces vivres au camp. Du Guast envoya dix mille hommes s'emparer de ce Pas de Suse si facile à garder, si difficile à forcer, où l'avantage du lieu, décidant de tout, rend la valeur inutile et la force impuissante; mais c'étoit César de Naples qui commandoit ces dix mille hommes, et l'ascendant invincible de sa fortune malheureuse l'emporta sur tous les avantages.

[a] Mém. de du Bellay, liv. 8.

L'armée du dauphin n'étoit encore qu'une foible partie de celle que le roi devoit commander, et c'étoit un léger accroissement que celui qu'elle venoit de recevoir des restes de l'armée de d'Humières, qui étoit venu au-devant du dauphin jusqu'à Briançon; Montmorency crut cependant pouvoir tenter le passage. Il imagina de faire grimper son infanterie des deux côtés sur les hauteurs presque inaccessibles qui dominoient les retranchements des Impériaux, et d'où elle fit un feu terrible sur ces retranchements, tandis que Montmorency s'avançant entre deux, occupoit les fonds avec sa cavalerie légère. Cette disposition lui réussit. Les Impériaux ne purent soutenir le feu qu'ils essuyoient du haut des montagnes, où ils n'avoient pas même cru que des hommes pussent arriver, ils prirent la fuite en désordre, Montmorency les poursuivit de si près, qu'ils ne purent s'arrêter dans Suse, où étoient leurs bagages et leurs magasins : s'il avoit eu plus de cavalerie pour continuer la poursuite, ce corps de dix mille hommes eût été entièrement détruit. Ainsi en 1515 les Français avoient évité (1) presque miraculeusement ce Pas de Suze; en 1537 ils le forcèrent plus miraculeusement encore [a]; en comparant cette campagne de Montmorency avec celle de Provence, on voit qu'il savoit, selon l'occasion, employer tantôt la prudence, tantôt la témérité. Il emporta ensuite le château de Suse, qu'il étoit important de ne pas laisser en arrière à cause du transport des vivres qui auroit pu être troublé. Ce châ-

(1) Voir le premier chapitre du livre premier.

[a] Belcar., liv. 22, n. 18. Sleidan., commentar., liv. 11.

teau avoit été au pouvoir des Français jusqu'à l'arrivée de César de Naples, qui s'en étoit emparé.

Au bruit de la défaite de ce capitaine, le marquis du Guast léve précipitamment le blocus de Pignerol, qui étoit pourtant sur le point de se rendre faute de vivres; et reculant vers Turin, il alla d'abord se loger à Rivoli, puis à Montcallier, où il se retrancha à la tête du pont, pour veiller sur Turin et sur le Pô. Les Français ayant encore pris Veillane (en gravissant sur les monts voisins comme au passage de Suse, et en portant de l'artillerie sur des rochers où l'on n'en avoit jamais vu), puis Rivoli, Grouillan, et une multitude de petits forts entre Turin et Montcallier, où ils enlevèrent aux Impériaux divers magasins de blé, marchèrent droit au camp de Montcallier, dans l'intention de le forcer. On commençoit à peine à escarmoucher, les Impériaux avoient perdu quelques soldats, et les Français avoient perdu ce brave d'Ossun, qui avoit remporté entre Hesdin et Thérouenne le petit avantage dont nous avons parlé (1), lorsque le marquis du Guast, ne se sentant point en état de résister, prit le parti de repasser le Pô, en rompant le pont de Montcallier pour n'être point poursuivi; il se retira d'abord à Quiers, puis sous le canon d'Ast. Les Français s'emparèrent sans obstacle de Montcallier, de Carignan, de Poirin, de Riva, de Villeneuve-d'Ast, d'une multitude d'autres places entre le Pô et le Tanaro, où ils trouvèrent encore d'immenses magasins de blé, qui mirent l'abondance dans leur armée, et qui fournirent de plus à Turin des provisions pour un an.

(1) Voir le chapitre précédent.

CHAPITRE XII.

Trèves et négociations pour la paix. Entrevue et trève de Nice.

Le dauphin eût bien voulu prévenir l'arrivée du roi par quelque autre expédition éclatante; mais le roi, qui arrivoit sur les traces de ce fils victorieux, lui donna ordre de l'attendre, et défendit de rien entreprendre jusqu'à son arrivée [a]. On a déja plus d'une fois remarqué que François I n'aimoit pas qu'on cueillît de lauriers sans lui, lorsqu'il étoit à portée d'en prendre sa part. Le dauphin et le maréchal de Montmorency vinrent au-devant du roi jusqu'à Carignan.

Il restoit encore aux Impériaux une place importante entre les Alpes et le Pô; c'étoit Ulpiano ou Vulpiano, au nord de Turin. La garnison de cette place faisoit des courses dans tout le Val de Suse, elle avoit essayé de troubler la marche du roi, elle avoit enlevé plusieurs mulets chargés d'argent destiné au paiement de l'armée. Martin du Bellay ayant été détaché avec quelques chevau-légers pour réprimer ces courses, fut assez heureux pour rencontrer les Impériaux au moment où ils venoient d'enlever les mulets, dont ils n'avoient point encore eu le temps de piller la charge; il reprit les mulets et dispersa les ennemis, qui rentrèrent comme ils purent dans Ulpiano.

[a] Mém. de du Bellay, liv. 8.

Une des places qu'il importoit le plus aux Français de reprendre entre le Pô et le Tanaro, étoit Quiers, aussi fut-il décidé dans le conseil que ce siége seroit la première expédition de l'armée royale, mais elle ne fut pas même tentée, la tréve conclue pour la Picardie et les Pays-Bas ayant été étendue au Piémont, ou plutôt étant devenue générale presque aussitôt que le roi se fut mis à la tête de son armée [a].

Ce fut encore la reine douairière de Hongrie qui négocia cette extension de la tréve, qu'elle regardoit comme le complément de son ouvrage [b]; elle envoya des députés à Monçon, en Aragon, et engagea François I à en envoyer pour traiter des conditions [c]. Velly, cet ami de la paix, fut choisi pour cette commission qui lui étoit si chère, et il eut du moins la satisfaction de faire suspendre la guerre qu'il n'avoit pu empêcher.

On convint de conserver de part et d'autre les places dont on étoit en possession, avec la liberté d'y mettre telles garnisons, d'y porter telles munitions, d'y faire telles fortifications qu'on jugeroit à propos; le maréchal de Montmorency et le marquis du Guast, ou, en leur absence, les commandants qui les remplaceroient dans le Piémont, devoient résoudre entre eux à l'amiable les difficultés qui pourroient survenir. La tréve devoit durer trois mois, les armées devoient être licenciées dès le lendemain de la publication. Elle se fit le 27 novembre à Carmagnole, où étoit le roi, et à Ast, où étoit le marquis du Guast; celui-ci vint trois jours après

[a] Belcar., liv. 22, n. 19. [b] Guichenon, hist de Savoie.
[c] Mém. de du Bellay, liv. 8.

saluer le roi, dont la destinée, en paix comme en guerre étoit de voir de près ses ennemis.

C'est toujours l'épuisement qui fait tomber les armes des mains de deux rivaux acharnés, et dans ce sens tous les deux ont intérêt de suspendre les hostilités. L'humanité en général a un intérêt encore plus marqué, mais que l'on ne consulte guère, quoiqu'on l'allègue sans cesse. La politique seule est écoutée, mais elle est bien ou mal entendue, et pour juger de l'intérêt que l'empereur et le roi pouvoient avoir à conclure cette tréve, il faut reprendre les choses de plus loin.

François I avoit enfin reconnu que c'étoit à la politique à décider des alliances politiques; que la religion ayant l'éternité pour objet, dédaigne d'abaisser son influence sacrée sur ces intérêts temporels et profanes, sur ces combinaisons d'attaque et de défense, qu'on appelle alliances et traités, petits arrangements mobiles et versatiles comme les inclinations et les vues de leurs auteurs. Il avoit fallu en venir à conclure avec les Turcs un traité tant reproché (peut-être avant qu'il fût fait) par l'empereur qui eût bien voulu le faire. Ce seul nom de Turcs, ce titre d'ennemis du nom chrétien, quelques restes de l'ancien esprit des croisades, que la chevalerie avoit perpétué, étoient les seuls obstacles qui depuis long-temps empêchoient François I de se livrer à cette alliance utile, par conséquent nécessaire; car, encore un coup, dans l'ordre politique nos alliés nécessaires sont ceux qui ont intérêt de nous servir, et qui font leurs affaires en faisant les nôtres (1). Il y

(1) Voir le chap. 3 du liv. 3.

avoit déja quelques exemples de princes chrétiens, même d'un pape, qui avoient fait alliance avec les Turcs; mais ce pape étoit Alexandre VI, dont le nom seul avertissoit de ne pas suivre son exemple; les autres souverains étoient Ludovic Sforce, qui n'étoit pas plus fait pour être imité, et Jean, vaivode de Transilvanie, que sa foiblesse et son dévouement aux Turcs faisoient regarder comme un apostat subalterne; François I avoit donc besoin de courage pour braver un préjugé encore établi, et que l'empereur s'attachoit à ranimer, parcequ'il lui étoit favorable. Les procédés de Charles-Quint, ses calomnies dans les cours étrangères, sa descente en Provence, déterminèrent François I, supposé qu'il ne fût pas déterminé auparavant; il fit avec Soliman II un traité par lequel il s'engageoit à ouvrir la campagne de 1537 par une irruption dans le Milanez, tandis que Soliman, avec une puissante flotte, en feroit une dans le royaume de Naples, et redoubleroit ses efforts en Hongrie contre le roi des Romains (1). Cette ouverture de la campagne de 1537 étoit tout indiquée par la campagne de 1536. L'empereur étoit descendu en Provence, le roi l'en avoit chassé; il étoit naturel qu'il poursuivît sa marche en Italie, où l'appeloient d'un côté la guerre qui se faisoit en Piémont, de l'autre l'objet même de la guerre, qui étoit le Milanez. On ne conçoit pas bien pourquoi François I, au préjudice et de ses intérêts et de ses engagements, donna

(1) Le roi des Romains, les Vénitiens et d'autres puissances chrétiennes, avoient fait des traités de paix avec les Turcs. Des traités de paix aux traités d'alliance il n'y a qu'un pas, et l'empereur et le roi des Romains avoient souvent voulu le franchir.

la préférence, pour l'ouverture de la campagne, à la Picardie et à l'Artois, où sa présence étoit fort peu nécessaire, où il ne trouva rien à faire qui fût digne de lui, où il s'ennuya dès qu'il y fut arrivé, où il n'alla que pour en sortir plus mal-à-propos encore qu'il n'y étoit allé. Il seroit inutile de dire qu'il y étoit allé pour exécuter l'arrêt de la cour des pairs, qui confisquoit l'Artois et la Flandre, il falloit ne pas faire rendre cet arrêt dans sa cour des pairs, et remplir les engagements qu'il avoit pris avec un souverain, auquel on ne manquoit pas impunément. Les auteurs qui font tant d'efforts pour excuser François I sur cette alliance, auroient dû l'excuser ou plutôt le condamner sur ce manque de foi dont il donnoit l'exemple aux infidèles. Les infidèles ne le suivirent point. Le corsaire Barberousse, devenu le grand amiral de l'empire ottoman, fit une descente dans le royaume de Naples, prit Castro près de Tarente, courut jusqu'à Brindes, ravageant tout sur sa route, faisant un butin immense, et des esclaves sans nombre; et Soliman (1) remporta près d'Essek, en Hongrie, sur le roi des Romains, une victoire signalée, où l'on prétend que la perte des Turcs ne passa pas douze ou treize cents hommes, et que celle des Impériaux fut de vingt-quatre mille hommes morts sur la place, sans compter cinq mille prisonniers que firent les Turcs.

(1) Pendant que Soliman, se préparant à cette expedition, rassembloit ses troupes dans l'Albanie, un chef de voleurs, nommé Damien, entreprit d'aller l'assassiner dans sa tente, au milieu de son armée. Il monta sur un arbre pour observer le camp; il fut aperçu, on l'arréta; il pouvoit alléguer un prétexte, il confessa la vérité: Soliman le fit dévorer par une bête féroce. Il paroit qu'on n'accusa ni Charles-Quint ni Ferdinand d'avoir fait agir cet assassin.

C'étoit au milieu de ces succès de la cause commune que François I faisoit une tréve capable d'irriter assez Soliman pour l'engager à faire sa paix avec l'empereur. C'eût été un allié très utile perdu pour François I au renouvellement de la guerre. C'est ce que George d'Armagnac, évêque de Lavaur, représenta fortement, sans que sa qualité d'évêque l'aveuglât sur les vrais intérêts de la France, relativement à l'alliance ottomane. De plus, les affaires de la France se rétablissoient dans le Piémont, on avançoit vers le Milanez, où l'on avoit des partisans qui promettoient de faire livrer au roi les citadelles de Lodi et de Pavie, sans parler des autres succès qu'une armée victorieuse devoit naturellement s'y promettre; on avoit aussi des intelligences dans le Frioul pour enlever au roi des Romains Gradisca et Goritia.

Du côté de l'Artois, les affaires n'étoient pas dans une mauvaise situation, et aux Pays-Bas on voyoit se former contre l'empereur un orage qu'il eût été fort aisé de grossir; Gand se révoltoit, la révolte gagnoit les entours, l'autorité de la gouvernante chanceloit, les Flamands étoient près d'implorer la protection du roi. Toutes ces raisons, qui devoient faire desirer la tréve à l'empereur, devoient en détourner François I, et cependant c'étoit lui qui, en envoyant ses députés à Monçon, dans les États mêmes de son ennemi, paroissoit demander cette tréve.

Tels étoient les intérêts, les engagements et les considérations que François I sacrifioit, sinon à l'amour de la paix, du moins au desir de persuader que rien ne lui coûtoit pour l'acheter. On ne parut plus s'occuper de

part et d'autre que du soin de la procurer. Il se forma un congrès à Leucate, sur les frontières du Languedoc et du Roussillon [a]. L'empereur y envoya Granvelle (1) et le commandeur de Léon (2), le roi y envoya le cardinal de Lorraine et le maréchal de Montmorency; le duc de Savoie y envoya les comtes de Chalant et de Mazin; c'étoit ce duc qui desiroit le plus sincèrement la paix, car il s'agissoit de tous ses biens, dont une partie étoit entre les mains de son ennemi, une autre partie entre les mains de son protecteur, autre espèce d'ennemi.

La trève ne changeoit rien à sa situation, il ne pouvoit être rétabli dans ses États que par une paix définitive.

1538.

Pâques le 21 Avril.

Dans toute cette négociation, l'empereur parut trop vouloir donner la paix; François I vouloit la faire, mais il ne vouloit pas la recevoir.

Quant aux différents objets du traité, voici en quoi ces deux princes s'accordoient, et en quoi ils différoient.

1° L'affaire de l'investiture du Milanez, si l'empe-

[a] Guichenon, histoire de la maison de Savoie.

(1) Alors chancelier à la place de Gattinara, mort le 5 juin 1530. Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle, étoit Francomtois, d'une famille obscure; on dit qu'il étoit fils d'un serrurier. Il dut son élévation à ses talents et à ses services; il fut père du fameux cardinal de Granvelle.

(2) Don François de los Cobos, grand commandeur de Léon, conseiller d'État de l'empereur.

reur étoit de bonne foi, devenoit plus facile à terminer depuis la mort du premier dauphin. La grande raison dont on s'étoit servi pour exclure le nouveau dauphin, alors duc d'Orléans, étoit que le pape et l'Italie entière craignoient les prétentions de Catherine de Médicis, sa femme, sur la Toscane et le duché d'Urbin. Cette crainte n'avoit plus lieu; ce n'étoit plus au mari de Catherine de Médicis qu'il s'agissoit de donner l'investiture, c'étoit au nouveau duc d'Orléans son frère : l'empereur vouloit qu'il épousât sa nièce, fille du roi des Romains, et que cette princesse portât le Milanez en dot à son mari. Le roi, quoiqu'il ne dût pas reconnoître l'insuffisance de ses droits, en les faisant appuyer par des droits étrangers, consentoit à cette clause, sans trop exiger même que l'empereur s'expliquât sur ce qui arriveroit, en cas que la nouvelle duchesse d'Orléans vînt à mourir sans enfants. Chacun alors fût rentré dans ses droits, et la guerre eût recommencé; c'est ainsi que la politique, contente de pourvoir à la tranquillité du moment, tient toujours en réserve des guerres et des calamités pour l'avenir.

2° L'empereur vouloit une confirmation indéfinie et sans restriction, des traités de Madrid et de Cambray.

Le roi offroit cette confirmation avec la seule restriction de remettre au jugement du pape les points qui pouvoient encore souffrir quelque difficulté.

3° L'empereur vouloit que le roi concourût avec lui à la convocation d'un concile; mais comme cette clause, étrangère en apparence aux intérêts politiques, n'étoit là que pour la forme, le roi répondoit pour la forme aussi que c'étoit tellement le devoir d'un prince chré-

tien, qu'il seroit injurieux pour lui qu'on en fît un article d'un traité, comme s'il avoit besoin d'être engagé par un écrit à remplir ses devoirs religieux. S'il n'y eût pas eu d'autre difficulté, la paix auroit été faite.

4° L'empereur vouloit encore que François I concourût à la guerre générale qu'on supposoit que la chrétienté feroit au Turc.

Cette proposition, depuis le traité avec le Turc, devenoit un peu plus délicate, le roi s'en tiroit comme de la précédente, et par la même défaite; il ajoutoit qu'il régleroit cette affaire avec le pape et les Vénitiens. Ces offres de s'en rapporter au pape étoient d'une grande ressource pour ne pas paroître refuser ce qu'on ne vouloit pas accorder.

5° L'empereur vouloit que le roi renonçât à toutes les ligues qu'il pouvoit avoir faites avec les princes d'Allemagne contre la maison d'Autriche.

Le roi répondoit qu'aussitôt que la paix seroit faite, et tant qu'elle seroit observée, tout cela cesseroit de soi-même, et qu'il étoit encore inutile de mettre cela dans le traité. Réponse peu satisfaisante, qui annonçoit le dessein d'entretenir ces ligues.

6° Enfin l'empereur vouloit que le roi rendît Hesdin, la seule place qui lui restât de ses conquêtes en Artois, avec l'artillerie et les munitions qui s'y trouvoient; qu'il rendît au duc de Savoie tous ses États, qu'il l'indemnisât des frais de la guerre, et que cependant, pour sûreté de l'observation de ce traité, il laissât le duc d'Orléans pendant trois ans à la cour de l'empereur, ou que pendant ces trois ans l'empereur restât en possession des places du Milanez.

Cette dernière proposition tendoit visiblement à garder le Milanez. C'étoit donner et retenir, car il étoit bien sûr que le roi ne laisseroit point le duc d'Orléans en otage pendant trois ans auprès de l'empereur.

Le roi offroit de tout rendre et à l'empereur et au duc de Savoie, mais il vouloit, avec raison, que dans le même temps le duc d'Orléans fût mis en possession du Milanez.

Ceux qui ont quelque connoissance des affaires et de la manière dont elles se traitent dans un congrès, comprendront aisément qu'on n'ait pu décider tant d'importants articles dans un aussi court intervalle que celui qui avoit été fixé pour la trêve : tout ce dont on put convenir, fut une prolongation de cette trêve jusqu'au premier juin 1538.

Le cardinal de Lorraine et Montmorency vinrent rendre compte de leurs négociations au roi qu'ils trouvèrent à Moulins [a]; ce fut là que le roi récompensa tous les services du maréchal de Montmorency par la dignité de connétable de France, qui étoit restée vacante depuis la révolte du duc de Bourbon [b]. Ainsi ce fut dans les États mêmes de ce duc, dans le lieu d'où il étoit parti coupable, que le roi remit en des mains plus fidèles l'épée que la révolte de Bourbon sembloit avoir profanée. Les meilleurs capitaines du temps applaudirent à cette promotion. La bonne conduite du maréchal de Montmorency en Provence, en Artois, en Piémont, ses talents habilement variés suivant les conjonctures, la lenteur, l'activité employées tour-à-tour

[a] Mém. de du Bellay, liv. 8. [b] Sleidan., commentar., liv. 12.

et à-propos, l'art qu'il avoit de saisir et de remplir les vues militaires et politiques de son maître, le nom de Montmorency, tout sembloit solliciter pour lui ce titre de gloire, déja plusieurs fois porté par ses aïeux.

Montejan eut son bâton de maréchal, et fut fait lieutenant-général pour le roi en Piémont [a]; d'Annebaut eut le bâton de maréchal de Fleuranges, et après la mort de Montejan, qui arriva l'année suivante [b], il eut le gouvernement du Piémont (1).

Cependant le pape mit sa gloire à terminer la querelle des deux héros de la chrétienté, il crut que ce que les plénipotentiaires n'avoient pas pu faire se feroit peut-être de soi-même dans une entrevue des deux princes, à laquelle il assisteroit. Il proposa cette entrevue; elle fut acceptée. La refuser, c'auroit été se déclarer trop ouvertement contre la paix, et tandis qu'un pape de soixante-dix ans quittoit ses États et s'exposoit aux fatigues d'un long voyage pour la procurer, il falloit bien au moins paroître seconder ses efforts.

Mais il s'éleva d'abord, selon l'usage, une grande difficulté sur le lieu même de l'entrevue. Le pape proposoit Nice, comme une des places le plus à la portée de toutes les puissances intéressées. Mais cette place étoit la seule qui restât au duc de Savoie, et qui pût lui

[a] Le 10 février 1538. [b] En septembre 1539.

(1) Le maréchal de Lautrec n'avoit point été remplacé dans la dignité de maréchal de France. depuis sa mort, le nombre des maréchaux de France ne fut plus que de quatre, comme avant la promotion du maréchal de Châtillon. Le maréchal Théodore de Trivulce, mort en 1531, ne fut point remplacé non plus. Ainsi François I laissa le nombre des maréchaux de France réduit à trois, comme il l'avoit trouvé.

servir de retraite [a]. La défiance est fille du malheur, il trouva de l'affectation dans ce choix, il imagina qu'on vouloit achever de le dépouiller (1); il répondit au pape qui s'étoit avancé jusqu'à Monaco (croyant qu'il n'y auroit qu'à entrer dans Nice), qu'il ne pouvoit rieu résoudre sans avoir consulté l'empereur [b]. Il le consulta en effet, ou plutôt il lui demanda d'être dispensé de livrer au pape son château. L'empereur qui, sous le titre de défenseur du duc, s'étoit rendu son tuteur et son maître, lui conseilla, c'est-à-dire, qu'il lui ordonna d'ouvrir ses portes au pape. L'empereur lui-même s'avança jusqu'à Villefranche. Ce voisinage imposa au duc de Savoie, qui parut consentir à tout. Le fourrier du pape vint marquer les logis dans le château, mais aussitôt toute la ville se remplit de bruits sourds et d'alarmes injurieuses à l'empereur; on disoit qu'abusant de l'état malheureux où le duc de Savoie s'étoit réduit par attachement pour lui, il vouloit encore lui enlever sa dernière place, qu'il vouloit s'emparer du prince de Piémont (2) son fils, pour tenir le duc dans une dépendance éternelle, et le réduire à la condition d'un de ses courtisans, que le pape étoit du complot, etc. La garnison du château n'en voulut point sortir; la ville même, feignant de désobéir à son maître pour le mieux

[a] Mém. de du Bellay, liv. 8.

(1) On a déja dit, liv. 3, chap. 6, que le roi avoit des prétentions sur Nice, ce qui sembloit justifier en quelque sorte les alarmes du duc de Savoie. On exposera ces prétentions dans une dissertation particulière.

[b] Guichenon, hist. de Sav.

(2) Ce prince avoit été élevé en Espagne, comme on l'a déja dit plus haut, liv. 4, chap. 1. Il étoit alors à Nice avec son père.

servir, allégua des priviléges, et prétendit qu'elle ne devoit recevoir d'autres troupes que celles du duc; elle ferma ses portes au moment où le pape étoit en marche pour y entrer; il ne voulut pas retourner à Monaco, et il se logea près de Nice dans un couvent de Saint-François. L'empereur fut indigné de la conduite du duc de Savoie, il menaça, il tonna; la France crut l'occasion favorable pour détacher le duc des intérêts de l'empereur. Le duc, proche parent du roi, avoit été son allié; le nœud qui l'avoit uni depuis à l'empereur venoit d'être rompu, la duchesse de Savoie étoit morte (1). On commença par approuver et par augmenter les alarmes du duc sur Nice; on lui conseilla bien de ne s'en point dessaisir; ensuite, comme on l'avoit vu gouverné par sa femme, on lui proposa d'en prendre une autre en France, où elles gouvernent mieux qu'en aucun pays du monde; on lui proposa d'y marier le prince de Piémont, on lui promit à ce prix la restitution de tous ses États (2). Mais le duc de Savoie craignoit plus les menaces de l'empereur qu'il n'espéroit dans les promesses de la France. Il répondit qu'il pleuroit trop amèrement la perte récente de la duchesse de Savoie pour songer à la remplacer; que le prince de Piémont étoit trop jeune pour se marier; mais que si le roi vouloit lui rendre ses États sans conditions, il en auroit une reconnoissance éternelle. C'étoit parler un jargon bien étrange en politique; mais ces négociations étant venues à la connoissance de l'empereur, produisirent l'effet d'apaiser

(1) Le 8 janvier 1538.

(2) Ce fut le connétable de Montmorency qui fit entamer cette négociation.

sa colère contre le duc de Savoie, car on n'accable que les malheureux qu'on croit sans ressource.

Au reste, le duc de Savoie, dans toute cette affaire, eut la politique timide et vacillante des foibles; il mécontenta l'empereur, il irrita le pape, il ne satisfit point le roi. Peut-être entendoit-il mal ses intérêts en refusant sa place pour l'entrevue. On vouloit apparemment les consulter, puisque c'étoit chez lui-même qu'on demandoit à traiter de la paix. D'un autre côté, on ne conçoit pas pourquoi le pape et l'empereur avoient tant à cœur le choix du château de Nice; que leur en coûtoit-il de ménager sur ce point les alarmes sans doute injustes, mais pourtant naturelles, d'un prince malheureux et opprimé? Quoi qu'il en soit, il dut s'attendre après son refus, que les arbitres de son sort seroient bien froids sur ses intérêts. Ne devoit-il pas même craindre que ces grands souverains entre lesquels il se trouvoit pressé, et qui étoient tous mécontents de lui, ne s'accordassent à partager ses dépouilles?

Pour le pape, il falloit qu'il eût observé bien exactement la neutralité, car de part et d'autre on le soupçonnoit de partialité. L'empereur savoit que, loin de seconder sa descente en Provence, il avoit maudit cette expédition téméraire. Le roi le croyoit dévoué à l'empereur, dont en effet sa situation entre les différents États de ce prince le rendoit dépendant; il l'avoit toujours cru de connivence avec l'empereur, dans la scène scandaleuse de Rome; ses ministres l'en faisoient sans cesse souvenir, et lui conseilloient fort de ne point aller à Nice; il n'écouta point ce conseil, et partit.

On lui avoit préparé son logement dans le village de,

Villeneuve, à un quart de lieue de Nice; il y arriva peu de jours après l'arrivée de l'empereur à Villefranche. Ces deux rivaux ne se virent point, soit que leur haine fût encore trop envenimée, soit qu'ils craignissent que la chaleur des contestations ne la ranimât, soit qu'ils crussent qu'il ne leur convenoit de se voir que comme beaux-frères et comme amis [a], lorsque tout seroit réglé, soit enfin que l'empereur voulût échapper aux instances de François I sur l'investiture du Milanez.

Le pape alloit continuellement de l'un à l'autre, écoutant leurs plaintes, excusant leurs torts, fixant leurs droits, proposant des expédients, rapprochant les esprits comme un bon père cherche à réconcilier deux fils irrités et jaloux [b]. Il étoit secondé dans cette respectable entreprise par la reine de France, Éléonore d'Autriche, impatiente de réconcilier son mari avec son frère. Au défaut du roi, elle eut avec l'empereur, à Villefranche, une entrevue, mais qui ne pouvoit rien décider, et où elle ne fit que partager avec son frère un assez grand danger. Un pont de bois, nouvellement construit, se rompit sous eux; ils tombèrent dans l'eau avec plusieurs personnes de leur suite, et ils eussent infailliblement péri sans la promptitude avec laquelle ils furent secourus.

On crut une autre fois encore l'empereur exposé à un grand danger; mais le vrai danger étoit un assez grand ridicule auquel il sut échapper par sa fermeté. L'empereur logeoit dans sa galère qui étoit à l'ancre. Tout-à-coup on aperçut de loin en pleine mer de pe-

[a] Guichenon, hist. de Sav. [b] Sleidan., commentar., liv. 12.

tits nuages blancs qui ressembloient à des voiles, et qu'une terreur panique fit prendre pour cela. La crainte est pénétrante. On perça d'un coup-d'œil tout cet odieux mystère : c'étoit l'armée navale de Barberousse qui venoit enlever l'empereur dans sa galère, c'étoit François I qui l'avoit attirée; on reconnoissoit bien l'ami des Turcs à cette perfidie. Tout le monde perdoit la tête dans la galère de l'empereur; on s'efforçoit d'agir, on ne pouvoit que s'effrayer; on coupoit les câbles des ancres, les uns vouloient combattre et mourir, les autres vouloient fuir. On proposoit à l'empereur de gagner le rivage dans une chaloupe, et de se sauver comme il pourroit à travers les montagnes. « Mes amis, dit « l'empereur d'un air calme, ne me conseillez pas de « me déshonorer. Si ce que nous croyons voir est quel- « que chose, nous en courrons les risques ensemble; si « ce n'est rien, nous en rirons ensemble. » En effet, chacun n'eut qu'à rire de sa peur, quand on sut que ces formidables voiles de Barberousse, appelées par François I, n'étoient que de petits tourbillons de poussière blanche que des paysans élevoient dans l'air, en vannant des fèves sur le rivage, et que le vent étendoit sur la mer.

Le résultat des instances d'Éléonore et des conférences de Paul III fut que la paix ne put absolument se conclure, parceque l'empereur vouloit garder le Milanez, et que le roi vouloit le recouvrer. Le pape ne perdit pourtant pas tout-à-fait ses peines; il conclut une trève de dix ans (1) entre les deux princes; il espéra

(1) Le traité est du 18 juin 1533.

que le temps, que la cessation des hostilités amortiroient leur haine; et, dans cette vue, il fit stipuler par le traité le rétablissement du commerce entre les sujets des deux monarques, de sorte que cette tréve valut une paix, et qu'il n'y eut de sacrifié que le duc de Savoie. Il le fut pleinement. La tréve le laissoit dépouillé de ses États pour dix ans encore, et on eut la barbarie d'exprimer dans le traité qu'il n'y seroit compris qu'en ratifiant la tréve dans un mois, c'est-à-dire, qu'en consentant par écrit à être dépouillé pour dix ans, de peur de l'être pour toujours. Si la ratification n'arrivoit pas dans le mois, l'empereur retiroit sa protection. Il fallut faire cette indigne ratification; le duc l'envoya à l'empereur qui l'envoya au roi; le roi ne l'ayant pas trouvée conçue comme il la vouloit, le duc fut encore obligé de la réformer, de la renvoyer plus ample et absolument illimitée. Cependant il voyoit Montejan, Annebaut, Langey, successivement gouverneurs du Piémont pour le roi, relever, augmenter les fortifications de toutes les places importantes, au point d'en rendre quelques unes inexpugnables, revêtir de murailles, entourer de fossés les boulevards de Turin, construire des citadelles à Pignerol, à Montcallier et ailleurs, prendre enfin tous les moyens de perpétuer la possession du roi. L'empereur en faisoit à-peu-près autant de son côté; ses garnisons remplissoient toutes les places que n'occupoient pas les Français. Ceux-ci, non contents de s'affermir dans les États du duc de Savoie, s'y étendoient. Montejan et Langey acquirent pour le roi la ville de Caours, moyennant dix mille écus qu'on étoit convenu de donner à Cercenasque, qui en étoit seigneur. On alla jus-

qu'à proposer au duc, de la part du roi, d'abandonner encore son comté de Nice; il est vrai qu'on lui offroit en échange d'autres terres en France pour vingt mille écus de rente. Cette proposition le révolta, il la rejeta avec indignation, il jura qu'il mourroit comte de Nice.

Dans son désespoir il ne lui restoit d'autre ressource que de faire rompre la tréve, et de rallumer la guerre; c'est ce qu'exprimoit la devise qu'il prit vers ce temps-là, d'un bras nu, armé d'une épée, avec cette légende:

Spoliatis arma supersunt (1).

Il étoit assez malheureux, mais il n'étoit pas assez guerrier pour mériter cette légende.

Au reste, il ne faut pas croire que le zéle de Paul III, pour la conciliation des deux rivaux, fût purement paternel, purement pontifical, et sans aucune vue d'intérêt politique. Léon X ni Clément VII n'avoient pas eu plus à cœur l'agrandissement de la maison de Médicis, que Paul III, celui de la maison Farnèse. Pour le procurer, il avoit besoin à-la-fois et de l'empereur et du roi. Il avoit déja depuis long-temps donné à Pierre-Louis Farnèse, son fils (2), d'abord le duché de Camerin, qu'il avoit ôté à Guidobalde, duc d'Urbin, fils de

(1) « Voilà ce qui reste à ceux à qui on a tout pris. » Le P. Bouhours dit que le corps de la devise étoit un chêne ébranché et chargé d'armes; il dit que ce fut le duc Emmanuel Philibert qui prit cette devise. Il se trompe; c'étoit Charles III, son père, celui qui figure dans toute cette histoire.

(2) Pierre-Louis Farnèse, tige des ducs de Parme, du nom de Farnèse, Ranuce Farnèse et Constance Farnèse, leur sœur, mariée à Étienne Colonne, prince de Palestine, étoient tous enfants naturels du pape Paul III, qui les avoit eus avant d'être cardinal.

ce fameux François-Marie de La Rovère, ensuite le duché de Parme et de Plaisance, dont il avoit disposé comme d'un fief de l'église. Pierre-Louis Farnèse avoit un fils nommé Octave et une fille nommée Victoire. Le pape vouloit marier le fils à la fille naturelle de l'empereur, à cette Marguerite d'Autriche qui avoit épousé, en 1529, le duc de Florence, Alexandre de Médicis (1), et qui étoit veuve alors; en effet on convint de ce mariage dans les conférences de Nice. Il vouloit marier la fille avec Antoine de Bourbon, fils de Charles, duc de Vendôme (2). Le roi promit aussi aux conférences de Nice de faire réussir ce mariage, qui ne se fit pourtant pas. Le duc de Bourbon épousa dans la suite Jeanne d'Albret, fille de Henri, roi de Navarre, et fut père de Henri IV.

Quant à ceux qui ont voulu croire que le pape, pour traiter ces deux affaires, l'une avec l'empereur à l'insu de François I, l'autre avec François I à l'insu de l'empereur, les empêcha de se voir; ils auroient dû se souvenir que c'étoit le pape lui-même qui avoit proposé l'entrevue, et qu'il ne pouvoit pas se flatter d'empêcher ces princes de se voir, quand il les auroit mis presque en présence.

Après la conclusion du traité de tréve, l'empereur s'embarqua pour Barcelone, le pape retourna à Rome, le roi rentra en France [a]. A peine étoit-il arrivé à Avignon, qu'il reçut des lettres de l'empereur, qui, se disposant à prendre terre à Aigues-Mortes, y demandoit à

(1) Il avoit été assassiné l'année précédente.

(2) Charles, duc de Vendôme, étoit mort à Amiens en 1537.

[a] Mém. de du Bellay, liv. 8.

François I cette même entrevue qu'ils n'avoient point eue à Nice[a]. Ni haine, ni intérêt, ni souvenir du passé, ne pouvoit empêcher François I de répondre à ces marques de confiance et de franchise. Il partit pour Aigues-Mortes. Les deux monarques s'y virent et s'y traitèrent, quel que soit celui des deux qui ait fait la première visite, ce qui est la matière d'une assez frivole dispute entre les formalistes. Ils eurent ensemble de longs entretiens, peut-être fort indifférents, et dont l'objet n'a point été connu[b]. Il y a pourtant apparence que l'empereur, qui voyoit la révolte des Gantois devenir de jour en jour plus dangereuse, voulut, dans cette entrevue, sonder François I sans se découvrir, le disposer de loin, et toujours par la promesse du Milanez, au projet qu'il formoit vraisemblablement dès-lors, et que nous allons lui voir exécuter. Cette entrevue et cette intelligence apparente des deux princes ne durent pas peu augmenter les alarmes du duc de Savoie.

Brantôme rapporte, d'après Paul Jove, que dans cette entrevue l'empereur pria François I d'agréer qu'André Doria vînt le saluer (1). Le roi, qui ne savoit point garder de ressentiment, y consentit, fit le meilleur accueil à Doria, et lui dit : « Nous voilà enfin réunis, l'empereur « mon frère et moi; il faut que cette réconciliation soit « éternelle, il faut que nous ayons désormais les mêmes « amis et les mêmes ennemis, que nous préparions

[a] Belcar., liv. 22, n. 32. Sleidan., commentar., liv. 12.

[b] Ant. de Vera et de Figueroa, hist. de Charles V. Le P. Daniel, hist. de France, année 1538.

(1) Sleidan le dit aussi, commentar., liv. 12.

« contre le Turc une puissante armée navale, et que « vous la commandiez. »

François I étoit dans la galère de l'empereur. On a prétendu que Doria étoit venu proposer tout bas à l'empereur de lever l'ancre, et d'enlever le roi [a], crime dont Charles-Quint eut horreur. Brantôme remarque judicieusement que c'est une répétition de l'histoire connue du jeune Pompée, et l'on peut remarquer en passant que le peuple, qui sait toujours mal, multiplie ainsi les faits célèbres en les reproduisant sous tous les noms célèbres.

[a] Brantôme, capit. étrang., art. André Doria.

FIN DU LIVRE QUATRIÈME.

HISTOIRE

DE

FRANÇOIS IER.

LIVRE CINQUIÈME.

Qui comprend tout l'intervalle de l'armistice depuis la trêve de Nice jusqu'au renouvellement de la guerre, en 1542.

CHAPITRE PREMIER.

Maladie de François I. Révolte des Gantois. Passage de Charles-Quint par la France.

1538.

Le roi, rentré dans le centre de ses États, fut si dangereusement malade à Compiègne, que pendant près d'un mois on désespéra presque de sa vie. Ce fut, dit-on, l'effet d'une vengeance bizarre qu'un mari jaloux prit des infidélités de sa femme (1) et des galanteries du

(1) On l'appeloit la Belle Féronière. Son mari étoit avocat.

roi [a]; il voulut les punir des outrages qu'il en avoit reçus par ceux qu'il espéra d'en recevoir encore; il alla chercher dans un lieu de débauche la maladie qui, depuis la découverte de l'Amérique, s'étoit répandue dans l'Europe, et qui, depuis la conquête de Naples, en 1494, avoit pénétré jusqu'en France; cette maladie honteuse et funeste, le plus terrible poison de la volupté, qui n'avoit déja que trop de poisons sans celui-là. Il s'en guérit en employant à propos les remédes qu'on pouvoit connoître alors; sa femme en mourut, le roi pensa en mourir. Son rétablissement ne fut qu'imparfait: il lui resta de tristes symptômes, de fâcheuses dispositions qui altérèrent son humeur, et firent dégénérer en une aigreur mélancolique et corrosive la gaieté brillante de son caractère. On sut depuis qu'un ulcère secret étoit la cause de ce changement.

1539.

Pâques, le 6 avril.

Le roi recouvroit avec lenteur une partie de ses forces, lorsque les ambassadeurs de l'empereur vinrent à Compiégne, lui promettre, au nom de leur maître, l'investiture du Milanez pour lui ou pour le duc d'Orléans, et en même temps lui faire part du projet de l'empereur.

Ce projet regardoit les Gantois. L'expérience, toujours trop peu consultée, avoit en vain fait connoître que les Flamands étoient les plus indociles de tous les

[a] Mém. de du Bellay, liv. 2.

peuples, et les Gantois les plus indociles de tous les Flamands. A quelles humiliations les deux célèbres aventuriers d'Artevelle, chefs des Gantois révoltés, n'avoient-ils pas réduit les derniers comtes de Flandre de la maison de Dampierre! Les princes de la maison de Bourgogne, tous guerriers, tous absolus, tous exercés dans l'art de régner, avoient su réprimer les saillies de ce peuple indocile, et lui enlever des priviléges dont il abusoit. Chaque révolte avoit été sévèrement punie; mais le germe n'en étoit point étouffé; on le vit fermenter avec plus de violence que jamais sous Marie de Bourgogne, et sous les princes de la maison d'Autriche.

La Flandre étoit la plus riche et la plus précieuse portion de la succession de Marie de Bourgogne, et les Flamands, s'ils eussent voulu se laisser un peu opprimer, auroient été la plus féconde ressource de Charles-Quint dans ses guerres où l'argent lui manqua toujours [a]. Sa malheureuse expédition de Provence l'ayant mis dans un pressant besoin d'argent [b], la reine douairière de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, avoit obtenu des États de Flandre un don gratuit de douze cent mille florins [c], et dans la répartition, les Gantois avoient été taxés à quatre cent mille [d]. Mais les Gantois prétendoient ne pas pouvoir être taxés: il falloit obtenir leur consentement, et l'autorité aime à se passer du consentement des peuples. Les Gantois alléguèrent leurs priviléges, commencèrent par des représentations, finirent par la révolte. L'empereur, sur

[a] Mém. de du Bellay, liv. 8. [b] Belcar., liv. 22, n. 33.
[c] En 1536. [d] Haræns., annal. Brabant.

les plaintes qu'ils lui portèrent, ayant répondu qu'il falloit obéir à la gouvernante, ils résolurent de désobéir et à la gouvernante et à l'empereur [a]. Enhardis par l'éloignement de ce prince, et bravant l'autorité d'une femme, ils chassèrent les officiers impériaux, se saisirent de quelques forts et de quelques châteaux aux environs de leur ville, tâchèrent d'engager dans leur rebellion Ypres, Bruges et les autres villes de la Flandre; ils envoyèrent des députés au roi comme à leur seigneur suzerain, pour implorer sa protection, et lui offrir de le rendre maître des Pays-Bas, s'il les vouloit secourir. L'offre étoit séduisante, le roi ne balança pas à la refuser. Sa probité scrupuleuse crut devoir ce respect à la trève nouvellement conclue; il fit plus, il avertit l'empereur des dispositions de ses sujets, persuadé que l'intérêt commun des rois exigeoit qu'ils se donnassent ces sortes d'avis. Nous admirons dans l'antiquité Camille renvoyant aux Falisques leur perfide maître d'école, lié et fustigé par les écoliers qu'il avoit voulu livrer aux Romains; Fabricius rejetant l'offre que lui faisoit Timocharès, médecin de Pyrrhus, d'empoisonner ce prince, et avertissant Pyrrhus de se précautionner contre le poison [b]. L'action de François I est bien plus admirable [c]. Fabricius et Camille ne faisoient que se refuser à des projets atroces, à des trahisons infames, dont ils se fussent rendus coupables s'ils eussent voulu en profiter. L'intérêt sacré de la nature, supérieur aux intérêts nationaux, exigeoit d'eux cette conduite. Mais l'offre qu'on faisoit à François I étoit

[a] Sleidan., commentar., liv. 12. [b] Val. Max., liv. 6, chap. 5.
[c] Sleidan., commentar., liv. 12.

une de ces offres ordinaires dans les troubles politiques, et dont les souverains ne font point scrupule de se prévaloir. Il avertissoit ce rival, cet ennemi qui l'avoit toujours trompé, qui devoit le tromper encore, d'un danger que celui-ci auroit dû prévoir, et dont la prudence humaine doit toujours se tenir pour avertie. Cette générosité n'est pas même égalée dans l'histoire ancienne, par le refus que font Aristide et les Athéniens d'acquérir l'empire de la mer, en brûlant la flotte des Lacédémoniens, selon l'avis utile, mais coupable, de Thémistocle. Ce refus n'étoit que juste, celui de François I étoit magnanime.

La révolte des Gantois étoit parvenue au point de ne pouvoir plus être dissimulée ni rester impunie. L'empereur jugea qu'elle demandoit sa présence. Mais comment arriver en Flandre?

On pouvoit y aller par trois chemins, par mer, par l'Allemagne, par la France.

Le premier étoit impraticable, les rebelles s'étoient emparés des ports, il n'étoit pas possible d'aborder. D'ailleurs, l'empereur pouvoit être jeté par les vents sur les côtes d'Angleterre, dont le roi étoit son mortel ennemi depuis le divorce avec Catherine d'Aragon.

Par l'Allemagne, le chemin eût été long et la marche lente, parcequ'on n'eût pu traverser, sans une escorte considérable, les États des princes protestants.

Il ne restoit donc que le passage par la France; c'eût été le plus mauvais parti peut-être si le roi de France eût été Charles-Quint; mais c'étoit François I, et son rival le connoissoit bien. Il fit demander ce passage au roi, sous la promesse solennelle de l'investiture du Mi-

lanez, avec des remerciemens du généreux et utile avis qu'il lui avoit donné.

Lorsque l'affaire fut proposée au conseil du roi, les avis furent partagés [a], non pas sur la liberté du passage que le roi avoit bien résolu d'accorder, mais sur les assurances qu'on pouvoit prendre pour forcer enfin l'empereur à tenir une fois sa parole. Le cardinal de Tournon vouloit qu'on tirât de lui une promesse par écrit, et c'étoit l'avis de la plus grande partie du conseil; mais le connétable de Montmorency trouva plus noble et plus digne de son maître de laisser passer l'empereur sans condition, et de s'en rapporter à sa bonne foi, comme l'empereur s'en rapportoit à celle du roi en passant par ses États. Montmorency avoit deviné les sentiments du roi: ce conseil étoit trop conforme à son caractère pour n'être pas avidement saisi. Sur cela les petits politiques se sont élevés contre François, ils lui ont prodigué le reproche de duperie plus durement encore qu'à Charles-Quint celui de fourberie, car ils sont toujours plus favorables au trompeur qu'au trompé. Pour Montmorency, ils l'ont soupçonné d'intelligence avec l'empereur, ne pouvant concevoir qu'il eût donné de bonne foi un pareil conseil. Examinons ce reproche.

L'empereur, en se mettant ainsi entre les mains de François I après tout ce qui s'étoit passé, rendoit un juste hommage à la vertu de son rival; la confiance d'une ame forte en une ame généreuse ne pouvoit aller plus loin, il n'y avoit peut-être que François I à qui Charles-Quint pût se fier ainsi. Falloit-il trahir cette

[a] Mém. de du Bellay, liv. 8.

glorieuse confiance, en faisant arrêter Charles-Quint jusqu'à ce qu'il eût donné l'investiture du Milanez? Non, sans doute, ce n'est pas cela qu'on prétend; on dit seulement qu'il auroit fallu tirer de lui une promesse par écrit de cette investiture. Eh! de quoi eût servi un pareil écrit? François I n'avoit-il pas donné lui-même, par l'avis de son conseil, le mauvais exemple de soutenir, après sa prison et le traité de Madrid, que les engagements pris par un ennemi au pouvoir de son ennemi n'étoient point obligatoires? L'empereur l'avoit-il oublié? et, indépendamment d'un pareil exemple, n'eût-il pas bien trouvé de lui-même cette défaite plus digne de lui que de François I? Aussi ne manqua-t-il pas de dire à François I : « N'exigez de moi aucune « autre promesse que celle que je vous fais verbalement « et volontairement [a]. Les écrits que je vous donne- « rois n'ajouteroient rien à votre sûreté. L'Europe les « attribueroit toujours à la dépendance, au défaut de « liberté; si je venois à mourir, mes successeurs saisi- « roient ce prétexte pour se dispenser de tenir une pro- « messe, qu'ils respecteront davantage, quand ils la « regarderont comme un engagement d'honneur; moi- « même je ne pourrois me dissimuler qu'un prince de « qui je n'ai point tiré d'écrit pour venir dans ses États, « en auroit tiré de moi pour m'y laisser passer, et que « mon frère auroit mieux aimé arracher cette investi- « ture à ma situation forcée, que de la devoir à ma libre « reconnoissance. Attendez que je sois arrivé dans la « première ville de mes États; alors je vous donnerai

[a] Mém. de du Bellay, liv. 1.

« en souverain l'investiture dont je souscrirois ici la « promesse en prisonnier ; et ce libre ouvrage de la jus- « tice et de l'amitié sera au-dessus de toute critique et « de tout prétexte. »

Ce discours étoit captieux, mais il étoit sans réplique après les motifs allégués autrefois contre l'exécution du traité de Madrid. Il nous sembloit qu'un écrit de plus n'auroit rien changé aux procédés de l'empereur, et que François I fit très bien de ne point gâter, par une précaution inutile (1) autant que peu noble, un acte généreux de confiance héroïque; moins il mettoit des bornes à cette confiance, plus il accroissoit le déshonneur du prince qui se disposoit à le tromper; et malheur à qui ne sent pas combien François I eut d'avantage sur son rival dans toute cette affaire! Laissons donc Triboulet, le fou de François I, écrire sur ses tablettes (qu'il appeloit *le Journal des Fous*) le nom de l'empereur, plus fou que lui, disoit-il, d'oser passer par la France; laissons-le répondre à François I, qui lui disoit : « Que diras-tu donc, si je le laisse passer? — « Alors, sire, j'effacerai son nom, et je mettrai le vôtre « à la place. » Ce trait est plaisant et hardi, mais la politique des grands rois ne se régle point par les bons mots d'un plaisant de cour.

Pour oser décider que François I ait été dupe de Charles-Quint, il faudroit être sûr qu'il crût aux pro-

(1) Il ne serviroit de rien de dire qu'on auroit dû exiger de l'empereur cette promesse avant son passage par la France, et qu'alors il l'eût faite librement. Non : le même prétexte lui seroit toujours resté, c'auroit toujours été la même contrainte; on se seroit toujours prévalu du besoin qu'il avoit de passer par la France.

messes de ce prince. Mais on ne peut le penser, sans oublier combien François I avoit d'esprit, combien ses vues étoient fines et perçantes, combien il connoissoit l'empereur, combien de fois il avoit prédit et annoncé de loin les fourberies qu'il lui voyoit préparer. Mais s'il voyoit si bien tous ces piéges, que ne les évitoit-il? C'est qu'ils étoient inévitables. L'empereur avoit absolument résolu de conserver le Milanez, il n'y avoit que la force qui pût le lui arracher. Du reste, il pouvoit négocier, promettre, mentir, tromper, mais il ne séduisoit point François I.

Ce prince ayant résolu de recevoir son rival en frère et en ami, crut ne pouvoir trop lui prodiguer d'égards et d'honneurs [a]; il envoya ses deux fils le recevoir à Baïonne. Le connétable, chargé de les conduire, les présente à l'empereur, en le priant de vouloir bien les accepter pour otages [b]. « Je les accepte, « dit l'empereur, non pour les envoyer en Espagne me « servir d'otages, mais pour les retenir auprès de moi « comme mes compagnons de voyage. »

Qu'on se rappelle que trois ans auparavant Charles-Quint avoit été soupçonné de l'empoisonnement du dauphin leur frère, ou du moins qu'on avoit fait semblant en France de l'en soupçonner, et qu'on juge si, en se sentant coupable de ce crime, il eût osé s'exposer à venir en France; qu'on juge si François I, l'en croyant coupable, lui auroit ainsi confié ses deux autres fils. Mais nous avons détruit ailleurs (1) cet injuste soupçon

[a] Sleidan., commentar., liv. 12.
[b] Mém. de du Bellay, liv. 8. Belcar., liv. 32, n. 33.
(1) Voir le chap. 8 du liv. 4.

que la haine s'étoit plutôt efforcée d'avoir qu'elle ne l'avoit eu.

Le roi à peine guéri vint lui-même au-devant de l'empereur jusqu'à Chatelleraud (1), où il lui donna des fêtes superbes, ainsi qu'à Amboise, à Blois, à Orléans, à Fontainebleau; mais rien ne put égaler la pompe de l'entrée de l'empereur dans la capitale, on peut en lire la description dans Belleforêt; nous nous contenterons d'observer ici que les princes du sang, les cardinaux, tous les grands de la cour, le parlement, l'université, toutes les compagnies municipales, tous les corps de magistrature accompagnoient sa marche [a]. Le connétable de France marchoit devant lui l'épée nue à la main comme devant le roi. Dans toutes les villes où l'empereur passoit, il délivroit les prisonniers, et exerçoit tous les actes d'autorité bienfaisante. C'est le plus grand honneur qu'un souverain puisse rendre dans ses États à un souverain étranger, que de lui céder ainsi le droit de faire du bien et de mériter l'amour.

Mais, au milieu de ces fêtes et de ces honneurs, l'empereur n'étoit pas sans inquiétude, il sentoit ce que sa situation avoit de délicat. Rien n'étoit indifférent à ses yeux, rien ne lui paroissoit fait par hasard, il voyoit du dessein formé par-tout : un accident, un jeu d'enfant, une plaisanterie, tout l'alarmoit.

A Amboise le feu prit, on ne sait comment, à une tapisserie de soie [b]; en un moment la salle fut si rem-

(1) Sleidan dit que fut jusqu'à Loches seulement, qu'il place mal à propos en Berry.

[a] Sleidan., commentar., liv. 12.

[b] Mém. de du Bellay., liv. 8. Belcar., liv. 22, n. 33.

plie de fumée que l'empereur pensa être étouffé (1) : il ne dit pas ce qu'il en pensoit. Le roi fit d'inutiles recherches pour découvrir l'auteur de l'incendie ; il fit mettre en prison ceux sur qui les soupçons pouvoient tomber, mais l'empereur, exerçant sa noble prérogative, les fit mettre en liberté comme les autres prisonniers.

Dupleix raconte que le chancelier Poyet (2), étant allé pour le saluer à son dîner, accrocha la queue de sa longue robe à une bûche, et qu'en la secouant maladroitement, il fit tomber la bûche sur la tête de l'empereur, qui fut fort blessé, mais qui dissimula pendant le dîner la douleur qu'il sentoit, et n'eut rien de plus pressé ensuite que de se faire panser par son chirurgien.

Un jour le duc d'Orléans, jeune prince gai, folâtre et très agile, sauta sur la croupe du cheval de l'empereur, et le tenant embrassé, s'écria : « Votre majesté « impériale est actuellement mon prisonnier » ; ce mot, ainsi que l'action, fit tressaillir l'empereur, il se remit pourtant et prit le parti d'en rire.

Le roi lui dit un autre jour, en lui montrant la duchesse d'Étampes : « Voyez-vous, mon frère, cette belle « dame ? Elle est d'avis que je ne vous laisse point sortir « de Paris que vous n'ayez révoqué le traité de Ma- « drid » ; l'empereur déconcerté se contenta de répondre

(1) Dupleix dit que ce fut par des parfums, et que François I auroit fait pendre le parfumeur, si l'empereur n'eût demandé grace pour lui. Le Ferron avoit dit la même chose.

(2) Poyet avoit succédé dans la dignité de chancelier à du Bourg, qui avoit succédé à Duprat. Voir ci-après le quatrième chapitre de ce livre 5.

avec une froideur qu'il cherchoit à rendre ferme : « Si « l'avis est bon, il faut le suivre. » Il trembla cependant que la générosité naturelle du roi ne cédât enfin aux instances de sa maîtresse, et il crut devoir la mettre dans ses intérêts. Il imagina des galanteries ingénieuses. Dès le lendemain, allant se laver les mains pour se mettre à table, il tira de son doigt un diamant d'un très grand prix, et le laissa tomber aux pieds de la duchesse, qui lui présentoit la serviette; elle ramassa le diamant et voulut le rendre. L'empereur refusa de le reprendre, et la pria d'une manière si galante de l'accepter, qu'il fallut obéir, et apparemment ménager dans la suite un prince si magnifique et si habile [a].

L'empereur resta environ huit jours à Paris; il lui tardoit d'en être sorti par les raisons que nous venons de dire, et qu'il ne disoit pas; l'impatience d'aller réduire les Gantois lui servoit de prétexte. Sur sa route, il s'arrêta quelques jours à Chantilly, dès-lors un des plus beaux lieux du royaume; le connétable de Montmorency l'y traita magnifiquement, et le conduisit ensuite jusqu'à Valenciennes (1). Là il lui demanda l'exécution de sa promesse. L'empereur embarrassé, ne voulant point encore montrer son infidélité à découvert, parcequ'il pouvoit être obligé d'avoir recours au roi pour soumettre les Flamands, se contenta de répondre qu'il falloit lui laisser le temps de délibérer avec son conseil sur la forme et sur les conditions de l'investiture; que

[a] Sleidan., commentar., liv. 12.

(1) Les princes l'accompagnèrent aussi jusqu'à Valenciennes, et le roi l'avoit reconduit jusqu'à Saint-Quentin. (Sleidan, commentar., liv. 12.)

d'ailleurs il étoit naturel qu'il commençât par ses propres affaires, que la plus pressée étoit de réduire les Gantois, après quoi son premier soin seroit de satisfaire le roi son frère; le connétable revint avec cette réponse, assez mal content du succès de son voyage.

Les Gantois, ayant vu leur projet échouer contre la générosité du roi, et ayant perdu toute espérance d'être secourus, se soumirent à l'empereur. Il entra en vainqueur dans la ville de Gand, désarma les habitants, abolit leurs priviléges, fit mourir sept ou huit des plus séditieux, et ne pardonna aux autres qu'à condition qu'ils imposeroient eux-mêmes le joug sur leur tête, en faisant construire à leurs dépens une citadelle, dont ils entretiendroient aussi la garnison. Il eût peut-être été plus sûr pour l'autorité de l'empereur que cette garnison eût été entretenue à ses dépens, mais il n'avoit point d'argent, et les Gantois en avoient.

George de Selve, évêque de Vabres, étoit resté auprès de l'empereur pour lui rappeler ses engagements[a], et tirer de lui une réponse définitive sur l'affaire du Milanez. Il la demanda avec instance. L'empereur, bien sûr alors de n'avoir pas besoin des Français, leva honteusement le masque, et osa nier qu'il eût rien promis. Le roi avoit beau s'attendre à cette infidélité, elle étoit si contraire à son caractère, qu'il ne put s'empêcher d'en être indigné. L'Europe, attentive à cet événement, dut admirer François, le plaignit peut-être, et reconnut Charles-Quint.

[a] Mém. de du Bellay, liv. 8.

CHAPITRE II.

Autres artifices et intrigues de l'empereur.

La facilité de réduire les Gantois n'avoit pas été le seul avantage que l'empereur eût tiré de son passage par la France. Toujours occupé de combinaisons politiques, et n'oubliant jamais que François I étoit essentiellement son ennemi, il s'étoit attaché à lui nuire autant que François s'étudioit à l'obliger. Il lui avoit nui même par sa feinte amitié, dont il faisoit retentir les vains témoignages dans toute l'Europe, afin de refroidir ou d'aliéner les alliés de la France. Les ministres impériaux dans les différentes cours ne parloient que de la réconciliation des deux rivaux, de leurs traités, de leur intelligence fraternelle.

Le roi d'Angleterre regardoit déja François comme l'ami de celui qu'il regardoit comme son ennemi, mais auquel il n'avoit pas fait plus de mal dans le cours de la dernière guerre qu'il n'avoit fait de bien à François I.

Soliman étoit très mécontent de François, et il avoit raison de l'être. François, dont le courage n'étoit pas encore bien affermi sur cette alliance ottomane si décriée dans l'Europe, sembloit ne s'être allié avec le Turc que pour manquer à toutes les clauses de cet engagement, et Soliman II se persuadoit que tous ces princes chrétiens ne savoient que tromper. Si pourtant Fran-

çois trompoit dans cette occasion, ce n'étoit que parce-qu'il n'osoit garder sa foi aux infidèles.

Sur cet article de l'alliance des Turcs, l'empereur avoit un grand ascendant sur son rival, et si l'on peut dire que François fut la dupe de Charles, ce fut dans une fausse démarche où il se laissa entraîner alors. Il s'agissoit des Vénitiens et des Turcs.

Jusque-là un intérêt commun avoit uni les Vénitiens avec l'empereur contre les infidèles, mais les Vénitiens, voyant que cette guerre nuisoit à leur commerce et réussissoit mal, prenoient alors le parti de traiter avec Soliman. L'empereur vouloit rompre cette négociation, afin de ne pas rester seul exposé aux armes ottomanes; il n'osa pas proposer à François I de s'unir avec lui contre les Turcs, mais il le pria de l'aider au moins à conserver Venise pour alliée; il ne falloit pour cela qu'avouer hautement devant le sénat de Venise l'amitié qui sembloit unir alors les deux princes. François eut la foiblesse d'y consentir; il ordonna au maréchal d'Annebaut d'accompagner à Venise le marquis du Guast, que l'empereur y envoyoit [a]. Du Guast assura les Vénitiens de la parfaite réconciliation, de l'union intime des deux monarques; il dit qu'on touchoit au moment de la réunion de tous les princes chrétiens contre la puissance ottomane; que, loin de songer à traiter avec elle, il falloit tenter un dernier effort, qui alloit être universellement secondé.

[a] Sleidan., commentar., liv. 12.



1540.

Pâques, le 28 mars.

Heureusement pour François I, les sages Vénitiens lurent dans son ame, et consultèrent mieux ses intérêts que lui-même.

« Si l'Europe entière, dirent-ils à du Guast, se ligue « contre le Turc, nous ne serons pas des derniers à « concourir à cette guerre sainte; mais où sont les preu- « ves de la réunion des deux grands monarques dont « vous nous parlez? Nous voyons des procédés hon- « nêtes, généreux, des égards, des honneurs, tout ce « qui se rend à un ennemi couvert comme à un ami; « mais nous ne voyons point d'affaire conclue, de droits « fixés, d'intérêts satisfaits. Quel est donc le ciment de « cette amitié que vous nous vantez? Quel est entre ces « princes le fondement de paix assez solide pour que « nous puissions en faire la base de nos arrangements? « L'empereur se détermine-t-il à donner au roi de France « ou à son fils l'investiture du Milanez? Sans cette con- « dition il ne peut y avoir de véritable paix entre Charles « et François, et nous ne pouvons avoir de confiance « aux marques équivoques de leur fragile amitié. »

Du Guast ne manqua pas d'alléguer pour preuve de cette amitié la présence du maréchal d'Annebaut, le concert évident de cette démarche; mais la question sur l'investiture l'embarrassoit; il falloit répondre, il n'avoit rien de positif à dire, il renversa l'ordre des choses. Au lieu de prouver l'amitié des deux princes par l'investiture du Milanez, il voulut prouver l'investiture du

6.

Milanez par l'amitié des deux princes[a]. On lui demandoit un fait, il s'engageoit dans un raisonnement. Puisque l'empereur et le roi de France sont unis, disoit-il, il faut bien qu'ils soient d'accord sur le Milanez.

D'Annebaut, plus sincère, avoua qu'il n'y avoit aucun traité formel sur le Milanez; les Vénitiens n'en demandèrent pas davantage; ils devinèrent quel seroit le dénouement de cette grande scène d'amitié; ils continuèrent leurs négociations avec les Turcs, et conclurent d'abord une tréve [b], ensuite la paix au mois de mai 1540 (1).

C'est ainsi que, par la sagacité des Vénitiens et par la franchise de d'Annebaut, le roi eut le bonheur de ne point réussir dans une affaire directement contraire à ses intérêts; mais l'éclat de cette ambassade, et d'une autre

[a] Mém. de du Bellay, liv. 8. [b] Sleidan., commentar., liv. 12.

(1) Les Vénitiens achetèrent cette paix en cédant aux Turcs Napoli de Romanie et Raguze la vieille; ils voulurent d'abord marchander; ils chargèrent Badouer, leur ambassadeur, de proposer d'autres conditions, et de n'offrir celle-ci qu'à la dernière extrémité. Sur ses premières offres, les Turcs lui dirent: « Vous ne dites pas tout, « il n'y a point de paix à espérer sans la remise des deux places que « vous êtes chargé de nous offrir. » Badouer voyant que sa république étoit trahie, s'en plaignit au sénat; on fit des perquisitions, on découvrit et on punit les coupables. Un d'eux s'étoit refugié dans l'hôtel de l'évêque de Montpellier, ambassadeur de France, comme dans un asile On envoya des gardes visiter l'hôtel. Les Français jugeant que c'étoit porter atteinte aux privilèges de l'ambassadeur, fermèrent les portes aux gardes. Le sénat, toujours inexorable en matière d'État, voulut qu'on lui remît le coupable, et fit venir du canon pour renverser l'hôtel. Le coupable fut rendu. Le sénat expliqua au roi les motifs de sa conduite, et protesta qu'il n'avoit prétendu faire aucune insulte à l'ambassadeur. Cette excuse fut agréée. (Sleidan., commentar., liv. 12.)

qu'il envoya aussi au pape, servit toujours son rival, en achevant de détruire François dans l'esprit de Soliman.

Si François I eût mérité que Charles-Quint le traitât en ennemi couvert, cet art de lui enlever ses alliés, en se disant son allié lui-même, et en l'accablant du poids d'une amitié perfide, pourroit n'être regardé que comme un des jeux ordinaires de la politique; mais quelle politique détestable pouvoit autoriser cet acharnement de l'empereur à trahir son bienfaiteur, son ami, son frère, après un si grand service, après un oubli si sincère des injures passées, après un si généreux sacrifice des intérêts présents? C'est une chose bien étrange que la rage malfaisante des politiques, puisque les procédés de François I ne purent désarmer Charles-Quint, puisqu'un si grand empereur put consentir à se déshonorer publiquement par l'indigne désaveu de la parole la plus solennelle, d'une parole dont l'exécution n'eût été que le juste prix d'une conduite à laquelle l'empereur devoit la conservation de la Flandre.

Cependant le ressentiment de François I restoit enchaîné par les traités; cette basse fourberie n'étoit pas une raison de recommencer la guerre, la tréve subsistoit toujours, l'empereur s'étoit déshonoré sans la rompre, il n'avoit porté aucune atteinte aux conditions de cette tréve; la promesse qu'il avoit faite et violée étoit étrangère à ces conditions; mais bientôt un attentat atroce acheva de rompre le seul nœud qui retenoit la colère de François I.

CHAPITRE III.

Assassinat des ambassadeurs Rincon et Frégose.

1541.

Pâques, le 17 avril.

Ce roi facile mais clairvoyant n'avoit pas tardé à sentir le tort qu'il s'étoit fait par ces ambassades de Venise et de Rome [a]; pour arrêter le succès de l'artifice, il crut devoir montrer simplement la vérité; il résolut d'instruire l'Europe, sur-tout les Vénitiens et les Turcs, de ce qui s'étoit passé entre l'empereur et lui. Il nomma pour cette nouvelle ambassade de Venise, qui devoit réparer le tort de la précédente, César Frégose, chevalier de son ordre, (c'étoit ce beau-frère de Rangonè que nous avons vu partager sa querelle contre Gonzague, dans le Piémont (1);) Antoine Rincon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, fut envoyé à Constantinople. Celui-ci devant passer par Venise, il fut réglé que les deux ambassadeurs iroient ensemble jusque-là; ils devoient traverser le Piémont et le Milanez; mais Rincon ne pouvant, à cause de son énorme grosseur, soutenir la fatigue du cheval, ils résolurent de faire leur route par le Pô.

[a] Mém. de du Bellay, l. 9.
(1) Voir le chapitre 11 du livre 4.

Le marquis du Guast avoit succédé à Antoine de Lève dans le gouvernement du Milanez, auquel étoit jointe la partie du Piémont dont l'empereur étoit en possession. Dans le Piémont français, Langey avoit succédé à d'Annebaut, que le roi avoit rappelé à la cour pour le mettre à la tête des affaires. La France n'avoit guère alors d'hommes plus sages ni plus habiles que Langey; il se distinguoit sur-tout par la vigilance et par l'activité; personne ne possédoit comme lui l'art de choisir et d'entretenir des espions; il étoit instruit de tout, et d'abord sa pénétration lui faisoit deviner les projets des ennemis d'après leur caractère; il dirigeoit ses recherches sur ce plan, ce qui les abrégeoit beaucoup, et lui procuroit toujours les avis les plus prompts et les plus certains. On l'avoit vu, servant en Italie, donner au roi, qui commandoit en Artois, des nouvelles plus sûres et plus promptes sur les affaires de l'Artois même, que le roi n'en recevoit sur les lieux. Sa périlleuse ambassade auprès des princes d'Allemagne, en 1536, lui avoit appris combien l'empereur respectoit peu le caractère d'ambassadeur, le droit des gens et la vie des hommes, quand ils nuisoient à ses desseins; c'est en effet une tache dont il est impossible de laver Charles-Quint. La protection qu'il avoit accordée au duc de Milan, François Sforce, après la mort violente de l'ambassadeur Merveille, prouvoit assez que ce meurtre n'avoit été commis que pour lui plaire; il avoit plus directement et plus ouvertement attenté en Allemagne à la vie de Langey; celui-ci craignit le même sort pour Rincon et pour Frégose [a]; ils étoient char-

[a] Mém. de du Bellay, l. 9.

gés de la même commission qu'il avoit remplie autrefois, d'aller désabuser les puissances trompées par Charles-Quint. Langey n'avoit point conçu de vaines alarmes; des avis certains lui apprirent que le marquis du Guast avoit dispersé, sur le cours du Pô et des principales rivières du Piémont et du Milanez, des assassins auxquels il seroit difficile que les ambassadeurs échappassent; il en avertit ceux-ci, et voulut prendre avec eux des précautions pour assurer et faciliter leur route, s'ils consentoient à la faire par terre. Les ambassadeurs rejetèrent ce soupçon, et ne voulurent pas croire que l'empereur fût capable d'un pareil crime. Quelle raison pourtant d'en douter si fort après tout ce qui s'étoit passé? Langey insista, et ne put rien gagner, il n'y eut que Rincon qui fut ébranlé, mais il finit par suivre son collègue. Langey fut donc obligé de leur fournir des barques et des rameurs. Il y avoit deux barques, l'une portoit les deux ambassadeurs, dans l'autre étoit leur suite. On s'embarque, on part, on néglige les avis réitérés de Langey. A quelque distance on reçoit un courrier du même Langey, qui avertit qu'il n'y a aucune sûreté à passer outre; que la perte des ambassadeurs est presque infaillible; que Langey a reçu à cet égard de nouveaux avis plus pressants, plus circonstanciés; que si les ambassadeurs veulent périr, ils ne doivent pas du moins exposer avec eux le secret de l'État. Langey les prie de lui confier leurs papiers, et promet de les leur faire tenir sûrement à Venise, s'ils sont assez heureux pour pouvoir y arriver. Les ambassadeurs, soit confiance, soit honte de montrer de la crainte, s'obstinent à poursuivre leur route; mais ils envoient

à Langey leurs instructions; ils recommandent ensuite à leurs rameurs la plus grande diligence. Ils voguent toute la nuit, ils passent Casal sans aucune mauvaise rencontre; le lendemain ils s'avancent jusqu'à Cantaloue, à quelque distance de l'embouchure du Tésin; déja ils s'applaudissoient d'avoir méprisé les vaines alarmes de Langey, lorsque deux barques, chargées de gens armés, coupent les deux barques des ambassadeurs, séparent la leur de celle de leur suite; et, s'attachant à la première[a], l'environnent et la prennent(1). Une foule d'assassins y entre. Frégose et Rincon, reconnoissant trop tard leur imprudence, ne songent plus qu'à mourir noblement, ils mettent l'épée à la main; le nombre les accable, ils sont massacrés. Tous les bateliers, tant ceux qui conduisoient la barque des ambassadeurs, que ceux qui conduisoient celle des assassins, et qui apparemment n'étoient pas du complot, furent mis, par ordre du marquis du Guast, dans un cachot des prisons de Pavie, afin que le secret dont ils avoient été les témoins fût enfermé avec eux; mais la barque de la suite des ambassadeurs avoit échappé aux Impériaux; elle avoit gagné le rivage, et ceux qui la montoient s'étoient enfoncés dans un bois, d'où ils ne sortirent qu'à l'entrée de la nuit, pour regagner, comme ils purent, le Piémont.

[a] Belcar., liv. 12, n. 55.

(1) Beaucaire, liv. 22, n. 55, dit que les ambassadeurs furent assassinés par Georges d'Autriche, archevêque de Valenee, en Espagne, fils naturel de l'empereur Maximilien, et que ce prélat assassin fut arrêté et mis en prison à Lyon. Le récit de Beaucaire est si court et si sec, qu'on ne peut voir s'il s'accorde avec celui des mémoires de du Bellay, auquel on a dû se conformer.

Ces gens ainsi sauvés du danger pouvoient bien attester que leurs maîtres avoient été attaqués par deux barques pleines d'hommes armés, et qu'on les avoit poursuivis eux-mêmes, fait qui, rapproché des avis que Langey avoit reçus d'avance, annonçoit une expédition ordonnée par le gouvernement autrichien, et non un brigandage particulier; d'ailleurs, on ne savoit ni qui étoient ces gens armés, ni ce qu'étoient devenus et les ambassadeurs et les bateliers. Mais Langey, par le talent qu'il avoit d'être informé de tout, ne tarda pas à découvrir ce qui restoit à savoir. Il trouva le moyen de gagner un domestique du gouverneur du château de Pavie; ce domestique lima sourdement les grilles du cachot où étoient les bateliers, et les mit en liberté; Langey les fit tous venir à Turin. Il sut par eux que les assassins étoient des cavaliers de la garnison de Pavie; il sut leur nombre, leurs noms, leur pays; il sut qu'avant l'exécution ils étoient restés trois jours et trois nuits dans leurs barques, que pendant ce temps on leur portoit à manger d'une hôtellerie prochaine, qu'ils avoient des chevaux qui les attendoient au port de Lestrelle[a]; il sut jusqu'aux moindres circonstances des lieux et des temps; il eut enfin la preuve complète que ce meurtre avoit été exécuté par les soins et par les ordres du marquis du Guast, qui avoit écrit lettres sur lettres au chef de l'entreprise (sans compter toutes les allées et venues, tous les entretiens secrets), et qui avoit promis et payé aux assassins le prix de leur crime.

Tant que dura cette information, Langey dissimula prudemment, il témoigna au marquis du Guast la plus

[a] Mém. de du Bellay, liv. 8.

forte persuasion de son innocence, il lui porta ses plaintes, il lui demanda vengeance.

Pendant qu'il lui dépêchoit de Termes (1) pour l'amuser par cette fausse commission et pour détourner ses regards de l'information qui se faisoit, du Guast donnoit de son côté au comte de Landriano la commission hypocrite d'aller tromper Langey par un faux étonnement et de faux regrets sur l'attentat qu'on prétendoit avoir été commis contre les ambassadeurs. « Du « Guast, selon Landriano, ne pouvoit revenir de la « surprise que lui avoit causée une lettre de la femme « de Frégose, qui lui apprenoit que son mari avoit été « assassiné ; il savoit que les ambassadeurs avoient « passé à Casal, et il n'avoit pas douté qu'ils ne fussent « arrivés à Venise, il donneroit sa vie pour que cela fût « ainsi. Quelle horrible aventure ! à quelles étranges « idées n'alloit-elle pas peut-être donner lieu ! Les en- « nemis de la paix ne saisiroient-ils pas cette occasion « de la troubler, en calomniant l'empereur et ses mi- « nistres? quelle douleur pour du Guast en particulier, « que cet attentat eût été commis dans son gouverne- « ment! Mais s'il n'avoit pu le prévenir, il alloit le ven- « ger : il exhortoit lui-même Langey à le seconder dans « ce dessein. Moyennant leurs efforts réunis, ce mystère « odieux seroit bientôt dévoilé. Déja par les ordres de « du Guast, la justice de Milan s'étoit transportée sur les « lieux, il étoit bien résolu de ne rien épargner pour « découvrir la vérité. »

Il poussa ce jeu de fausseté jusqu'à offrir de li-

(1) Pierre de La Barthe de Termes, gentilhomme du duc d'Or-

vrer au pape tous ceux qui seroient accusés de ce crime, et de se remettre lui-même entre ses mains si lui-même il étoit soupçonné [a]. Mais qui sait ce qu'il eût fait, si on l'eût pris au mot?

Langey répondit à tous ces mensonges comme l'exigeoient les conjonctures, c'est-à-dire, par des équivoques polies, et cependant il continuoit les informations dont nous avons dit le résultat.

Au bout de quelque temps Landriano dit à Langey que le marquis du Guast étoit à la veille de découvrir la cause du meurtre des ambassadeurs, qu'on lui en avoit indiqué deux, qu'il ne s'agissoit plus que de savoir quelle étoit la vraie. L'une étoit une querelle qu'on disoit que Frégose avoit eue avec le duc d'Urbin; l'autre rejetoit l'attentat sur les Génois et sur Doria, ennemis de Frégose. Langey, bien sûr que ni l'une ni l'autre cause n'étoit la véritable, engagea bien du Guast à chercher laquelle des deux l'étoit.

Du Guast, persuadé qu'il trompoit Langey, voulut aussi tromper le roi; il envoya le même Landriano lui rendre compte de tous les mouvements qu'il ne cessoit, disoit-il, de se donner, pour découvrir les auteurs du meurtre des ambassadeurs. Le roi répondit qu'il ne pouvoit croire que ses ambassadeurs eussent été assassinés, que depuis la mort de Sforce l'Europe ne voyoit plus de ces crimes monstrueux, qu'il croyoit plutôt qu'ils avoient été arrêtés par des gens curieux de voir leurs instructions, qu'il espéroit que le marquis

léans, et capitaine de deux cents chevau-légers. Il fut fait maréchal de France sous le règne suivant.

[a] Mém. de du Bellay, liv. 9.

découvriroit promptement le lieu de leur détention, et les lui renverroit.

La sagesse de Langey avoit rendu inutile, comme on l'a vu, le crime des Impériaux. Leur objet étoit manqué, puisque les ambassadeurs n'avoient plus leurs instructions. Les Impériaux avoient espéré y trouver, sur-tout dans celle de Rincon pour Constantinople, des choses capables de rendre François I odieux aux yeux de la chrétienté, et de faire excuser le meurtre des ambassadeurs, quand même il seroit attribué aux véritables auteurs; mais d'ailleurs ils espéroient qu'au moyen des précautions qu'ils se proposoient de prendre, on ne le leur attribueroit pas. Du Guast n'ayant pu se saisir des instructions, puisqu'elles avoient été remises à Langey, le conseil impérial imagina d'en publier de fausses. On fabriqua une histoire. Des pêcheurs avoient, disoit-on, trouvé dans le Pô les hardes et les cassettes des ambassadeurs, par conséquent leurs dépêches et leurs chiffres. L'instruction qu'on publia pour celle de Frégose proposoit aux Vénitiens le partage du Milanez. « La portion des Français, ainsi que « celle des Vénitiens, devoit être affranchie de toute « suzeraineté de l'Empire et réunie pour jamais, l'une « au domaine de la république, l'autre à la monarchie « française, qui ne relevoient de personne. »

L'instruction prétendue de Rincon ne tendoit à rien moins qu'à faire tomber l'Allemagne entière sous le joug de Soliman, auquel on indiquoit des moyens de l'attaquer, de la surprendre, de profiter de ses divisions [a]. Cet article étoit traité assez adroitement dans

[a] Mém. de du Bellay, liv. 9.

la vue de faire sentir à toutes les puissances germaniques l'intérêt qu'elles avoient de s'unir avec la maison d'Autriche contre le Turc, qui les vouloit opprimer, et contre François I, qui les vouloit séduire.

François I s'en seroit peut-être mieux trouvé, s'il avoit eu le courage d'adopter la politique forte et hardie dont on lui traçoit le plan dans ces fausses instructions qu'on osoit lui attribuer; mais dans la vérité il n'avoit chargé Rincon et Frégose que d'exposer fidèlement aux Vénitiens et à Soliman la conduite de l'empereur et la sienne. Cependant les Impériaux accumuloient les attentats pour empêcher, s'il étoit possible, toute communication entre les Français et les Vénitiens; des gens qui portoient la livrée du marquis du Guast arrêtèrent et pillèrent deux courriers français, dont l'un alloit à Venise, et l'autre en revenoit, tous deux chargés de dépêches. Langey s'en plaignit encore à du Guast, et toujours du ton d'un homme persuadé qu'il n'y avoit aucune part. Du Guast répondit que cela s'étoit fait dans un temps où il étoit allé voir l'empereur à Trente; qu'à cette occasion plus de trois mille personnes qui l'avoient suivi, soit pour lui faire honneur, soit par curiosité, s'étoient couvertes de sa livrée; qu'on pouvoit les avoir confondues avec ses gens, qui sûrement n'auroient pas osé s'emporter jusqu'à cet excès d'insolence. Langey feignit de trouver cette réponse satisfaisante; cependant la république de Venise, sur les terres de laquelle l'attentat avoit été commis, fit arrêter les coupables, on leur fit leur procès; et l'on remarqua que du Guast, qui auroit dû, s'il eût été innocent, presser lui-même la république d'in-

struire ce procès à la rigueur, resta muet et tranquille. Il fut prouvé en effet que ces gens étoient aux gages du marquis, et qu'ils n'avoient agi que par ses ordres; ils n'en furent pas moins condamnés et exécutés, pour avoir, par les ordres d'un maître injuste, violé le droit des gens et troublé la sûreté publique.

Lorsqu'il en fut temps, c'est-à-dire, lorsqu'il fut juridiquement prouvé que le marquis du Guast étoit l'auteur et de l'assassinat des ambassadeurs et de l'enlèvement des courriers, Langey l'accusa publiquement, et le roi porta ses plaintes d'abord à l'empereur, ensuite aux États de l'Empire assemblés à Ratisbonne [a]. Du Guast fut fort surpris; il croyoit avoir trompé Langey, car les trompeurs croient aisément aux dupes et deviennent quelquefois par-là dupes eux-mêmes. Il se hâta d'envoyer à la diète de Ratisbonne un mémoire apologétique, qui fut pleinement réfuté par Langey. Du Guast appuyoit ses foibles raisons d'un démenti et d'un défi à ses accusateurs, quels qu'ils pussent être. Langei se déclare cet accusateur, il lui rend ce démenti, il accepte ce défi, et cependant il l'accable des preuves de ses crimes.

Dans ces manifestes, du Guast et Langei font l'un contre l'autre de grandes récriminations, dont la plupart roulent sur des entreprises formées, sur des intelligences ménagées, sur des troupes levées, enfin sur des préparatifs de guerre qu'on affectoit de s'imputer de part et d'autre comme autant d'infractions de la trêve.

[a] Mem. de du Bellay, liv. 9. Sleidan., commentar., liv. 14.

Le marquis du Guast, pour paroître moins criminel, alléguoit aussi des courriers impériaux arrêtés et dévalisés sur les terres mêmes de l'Empire. Ces courriers avoient d'abord soupçonné des soldats français, ils avoient indiqué ceux sur qui tomboient leurs soupçons; mais ils les avoient déchargés à la confrontation, et il étoit démeuré constant que ces courriers avoient été arrêtés par des voleurs, à cause de la réputation qu'ils avoient d'être porteurs d'argent; aussi leurs dépêches avoient-elle été portées dans un bois où on les trouva, et la plupart n'avoient pas même été décachetées.

Mais un grand grief des Autrichiens contre la France regardoit Marano. Cette place, située dans le Frioul, appartenoit au roi des Romains; elle étoit importante par le voisinage de la mer Adriatique, par ses fortifications et par les marais qui la rendent presque inaccessible. Les habitants de cette place, las du joug autrichien, étoient venus s'offrir volontairement au roi de France [a], ils avoient saisi l'occasion du mécontentement du roi au sujet de l'assassinat de ses ambassadeurs; ils lui avoient déclaré que s'il refusoit leurs offres comme il avoit refusé celles des Gantois, ils s'adresseroient à une autre puissance qui ne les refuseroit pas; c'étoit l'empereur des Turcs qu'ils vouloient dire. C'eût été introduire l'ennemi du nom chrétien au centre de la chrétienté, entre l'Italie et l'Allemagne. Le pape, l'empereur, les Vénitiens, avoient le plus grand intérêt de prévenir cette dernière résolution, et il étoit presque indifférent au premier et

[a] Mém. de du Bellay, liv. 9.

aux derniers que cette place appartînt au roi de France ou au roi des Romains. François I eut l'attention d'avertir ces trois puissances que si, dans un certain temps qu'il leur marquoit, elles ne prenoient point un parti au sujet de Marano, il accepteroit les offres qui lui avoient été faites, ne fût-ce que pour empêcher cette place de tomber entre les mains des Turcs. Le sort de Marano ni les dispositions de ses habitants n'ayant point changé, le roi accepta cette place au terme marqué, croyant par-là servir la chrétienté sans rompre la trève, qui suspendoit seulement les hostilités, mais qui ne défendoit ni d'accepter des offres volontaires, comme celles de Marano, ni de pratiquer des intelligences pour l'avenir.

Au reste, cette acceptation de Marano, faite d'ailleurs avec tant de précautions, étoit postérieure à l'assassinat de Rincon et de Frégose. De plus, combien d'entreprises pareilles ou plutôt bien plus mêlées de violences et bien plus ressemblantes à des hostilités les Impériaux n'avoient-ils pas faites? S'ils avoient échoué, le mauvais succès les justifioit? Si, par exemple, leur César de Naples, toujours entreprenant et toujours malheureux, avoit manqué de surprendre Turin (1), en étoit-il moins venu l'investir pendant la nuit avec des troupes? Avoit-il moins gagné un gentilhomme, qui s'étoit chargé de mettre le feu dans différents quartiers de la ville, pour faciliter aux Impériaux l'esca-

(1) Il s'agit ici d'une autre entreprise que celle que le même César de Naples avoit faite sur Turin, et que Boutières avoit fait manquer. (Voir le chapitre 11 du liv. 4.) La première avoit été faite pendant la guerre, la seconde est postérieure à la trève.

lade, en occupant les habitants à éteindre l'incendie? Ce traître avoit été arrêté, il avoit avoué son crime, et avoit été écartelé.

En un mot, à ne considérer même que ces entreprises, que ces petites hostilités déguisées, c'étoient les Impériaux qui étoient les infracteurs de la trêve, et il leur restoit de plus les deux grands attentats par lesquels ils avoient violé avec la trêve le droit des gens et celui de la nature, je veux dire l'enlévement des courriers, et plus encore l'assassinat des ambassadeurs. Du Guast étoit convaincu de ces deux crimes; mais ne parlons que du second, il ne reçoit point d'excuse; quelle trêve, quelle paix eût pu n'être pas rompue par un tel attentat? Du Guast en avoit même reconnu toute l'atrocité dans les lettres qu'il écrivoit au roi et à Langey pour les tromper [a]. Il avoit cru, en condamnant hautement ce meurtre, persuader qu'il ne l'avoit point commis, il n'avoit fait que se condamner lui-même, et il lui fut impossible d'échapper à son propre jugement.

L'empereur, plus coupable que lui, puisqu'il l'avoit mis en œuvre, fut publiquement convaincu. Le zèle aveugle de quelques auteurs espagnols a osé justifier cet assassinat. Antoine de Véra demande à ce sujet si Banaïas, fils de Joïada, n'alla point, par l'ordre de Salomon, égorger Joab jusque dans le temple, quoique ce malheureux, pour sauver sa vie, embrassât la corne de l'autel [b]. On ne peut assurément citer l'Écriture avec une plus indécente irrévérence. Les deux

[a] Mém. de du Bellay, liv. 9. [b] Ant. de Vera, hist. de Charles V

faits que Véra prétend comparer n'ont pas même cette ressemblance éloignée qui a quelquefois trompé des fanatiques. Il faut avouer que cet assassinat des ambassadeurs français est le trait qui fait le plus de peine dans la vie de Charles-Quint, et qui aideroit le plus à croire que le dauphin auroit été empoisonné par ses ordres; mais il avoit un intérêt d'empêcher ces ambassadeurs d'arriver aux lieux de leur destination, et nous croyons avoir montré qu'il n'en avoit aucun pour faire périr le dauphin.

La vengeance du roi ne pouvoit plus être incertaine; elle étoit plus légitime encore que celle qui avoit donné lieu à la guerre de 1535. Aussi le roi ne balança-t-il pas sur ce premier point, et déclara-t-il hautement dans son conseil qu'il se croiroit indigne de régner et de vivre, s'il laissoit impuni le meurtre de deux sujets fidèles que le zèle et le devoir avoient conduits à leur perte. « Eh! qui voudroit désormais me servir? s'écrioit-il; où seroit la sûreté de mes ministres? Quoi! « tous les jours on combat pour une province indifférente sur le choix de ses maîtres, pour des droits particuliers, souvent incertains, et je négligerois d'assurer les droits sacrés, les droits éternels de la nature « et des nations [a]! La foi publique violée, la majesté « du trône outragée, le sang de mes ambassadeurs répandu, me demanderoient vengeance et ne l'obtiendroient pas! »

Mais cette juste vengeance on pouvoit ou la précipiter ou la différer. En la précipitant, on profitoit de

[a] Mém. de du Bellay, liv. 9.

toute l'indignation dont le sang encore fumant des deux ambassadeurs devòit remplir tous les esprits. En différant, on se donnoit le temps de négocier auprès des diverses puissances, et de s'assurer d'elles par des traités. D'ailleurs, pendant l'intervalle de la tréve, le roi avoit diminué les impôts, retiré plusieurs domaines engagés, remboursé des dettes considérables; en retardant la guerre, il eût eu le temps de remplir ses coffres vidés par cette bonne administration, source assez rare de pauvreté.

Il paroît que, malgré ces considérations, on se détermina cette fois pour la diligence; mais il restoit encore à choisir entre deux autres partis, ou de regarder la tréve comme formellement rompue par le meurtre des ambassadeurs, et de recommencer les hostilités sans aucune déclaration de guerre, ce qui eût donné le moyen de surprendre plusieurs places dans lesquelles on avoit des intelligences, et dont les commandants auroient été moins avertis de se tenir sur leurs gardes, ou bien de commencer par envoyer un héraut d'armes déclarer la guerre à l'empereur.

Le roi prit ce second parti, ce fut peut-être une faute, mais ce fut encore une préférence donnée à l'honnête sur l'utile [a], et le contraste des procédés entre ces deux princes ne pouvoit être trop fortement marqué.

Sleidan raconte que le roi étant à Vincennes, un courrier vint lui apporter la nouvelle d'une grande irruption des Impériaux dans la Picardie ; qu'aussitôt ce

[a] Sleidan., commentar., liv. 14.

prince y envoya le duc de Vendôme, le duc de Guise, le comte d'Aumale, le duc de Nevers, avec l'élite de la noblesse; que cette troupe choisie, étant arrivée sur la frontière, n'y trouva que la solitude et le silence, *mera solitudo, merum silentium*. D'où venoient donc ce courrier et cette nouvelle? On conjectura, dit Sleidan, que le roi, qui ne vouloit point qu'on lui imputât le renouvellement de la guerre, avoit tâché de persuader au peuple que les Impériaux étoient les agresseurs. Ils l'étoient sans doute, par l'assassinat des ambassadeurs français. Mais cette petite histoire de Sleidan et la conjecture par laquelle il prétend l'expliquer paroissent bien bizarres. On n'en trouve aucune trace dans les autres auteurs, et on peut dire qu'en général Sleidan paroît plus instruit des affaires d'Allemagne que de celles de France.

CHAPITRE IV.

Révolution à la cour de France. Disgraces du connétable de Montmorency, de l'amiral de Brion, du chancelier Poyet et du cardinal de Lorraine.

LE roi fit vers ce temps une faute inexcusable, ce fut de renvoyer son connétable et d'emprisonner son amiral au renouvellement d'une guerre. On cherche toujours à pénétrer les causes de ces fameuses disgraces, et on a raison; elles peuvent être une source d'instruction pour les rois et pour les ministres; mais comme

ces causes ne font pas toujours honneur aux rois, comme ces disgraces naissent aussi souvent d'une intrigue de cour, d'un caprice du maître, d'une inconstance, etc. que d'une faute réelle des ministres, il arrive que le roi se taisant par pudeur, le ministre par crainte, la cour par respect ou par ignorance, ces causes qu'il pourroit importer de connoître, restent inconnues ou du moins incertaines.

On varie sur les causes de la disgrace du connétable [a]. Ceux qui croient qu'il fit une grande faute (1), en combattant l'avis d'exiger de Charles-Quint une promesse par écrit au sujet du Milanez, se dispensent de chercher une autre cause de sa disgrace; ils donnent seulement à l'avis du connétable des motifs criminels, ils supposent de la trahison, des intelligences avec l'empereur, et tout est expliqué [b]. Mais un soupçon de trahison convient bien mal à ce grand homme, toujours fidèle à ses devoirs, toujours attaché au parti de ses rois, qui dans les temps les plus difficiles, dans les tempêtes publiques, dans ses disgraces personnelles, combattit et mourut pour eux, ligué contre les intérêts de sa grandeur contre les intérêts de sa maison, contre ses propres neveux, avec les rivaux (2) qui avoient éclipsé et détruit son crédit, mais qui avoient le roi dans leur parti. Comment

[a] Belcar., liv. 22, n. 38.

(1) Beaucaire est du nombre de ceux qui condamnent Montmorency, et qui attribuent sa disgrace au conseil qu'il avoit donné de laisser passer Charles-Quint sans tirer de lui aucune promesse, mais il est trop judicieux pour accuser Montmorency de trahison. Sleidan, qui est du même avis, ne l'en accuse pas non plus.

[b] Sleidan., commentar., liv. 13, *sub fine, et alii passim.*

(2) Les Guises.

un sujet si fidèle à des rois indifférents (1), qui l'avoient abaissé, et fidèle parmi tant d'occasions et de prétextes d'être rebelle, auroit-il pu trahir un roi son ami, qui l'avoit élevé au comble des honneurs? Cette idée des prétendues intelligences de Montmorency avec l'empereur n'est fondée sur rien.

Si l'on se borne à dire que l'avis de Montmorency étoit l'effet d'une générosité mal entendue, et que le roi se repentit de l'avoir suivi, on oublie que le roi avoit été de cet avis plus, pour ainsi dire, que Montmorency lui-même ; que cet avis étoit entièrement selon le cœur du roi, et qu'il l'eût ouvert, si Montmorency ne l'avoit prévenu, comment pouvoit-il donc le punir d'avoir pensé comme lui, et comment, s'il eût voulu le punir de cette faute estimable, lui auroit-il continué sa faveur pendant près de deux ans? Le passage de Charles-Quint en France est de l'année 1539, et on voit par les lettres des ambassadeurs et des ministres adressées au connétable, qu'il étoit encore dans le ministère au mois de mars 1541.

Une cause plus vraisemblable de la disgrace de Montmorency, c'est son attachement pour le dauphin, qui, ayant fait sous lui ses premières armes, ayant commandé et vaincu avec lui, le regardoit comme son maître, comme son père, et avoit pour lui la plus tendre vénération. Le dauphin commençoit à s'élever, à devenir en quelque sorte le rival du roi qui lui opposoit le duc d'Orléans; il avoit à part ses amis, ses favoris et presque son parti; il avoit même une maîtresse dont le-

(1) François II, Charles IX.

crédit naissant faisoit déja ombrage à l'autorité toujours croissante de la duchesse d'Estampes. Cette maîtresse étoit la fameuse Diane de Poitiers, fille du comte de Saint-Vallier, alors veuve de Louis de Brézé, sénéchal de Normandie (1), la même qui, dit-on, avoit acheté du roi, au prix de son honneur, la grace de son père. Les charmes triomphant chez elle des années, avoient depuis quelque temps séduit le cœur du dauphin, plus jeune qu'elle de dix-huit ans. La duchesse d'Estampes, pour le faire rougir de sa passion, exagéroit cette disproportion d'âge, et disoit qu'elle étoit née le jour que Diane de Poitiers s'étoit mariée (2). Elle se donnoit un double avantage par ce discours, celui de se rajeunir et celui de vieillir son ennemie. On peut juger d'après ces circonstances si deux femmes, deux maîtresses, l'une du roi, l'autre du dauphin, se haïssoient mortellement, et si cette haine s'étendoit aux partisans de l'une et de l'autre. Montmorency, soit par égard pour le dauphin, soit par inclination pour Diane de Poitiers, avoit toujours paru assez attaché aux intérêts de celle-ci; il s'allia même dans la suite avec elle par le mariage de Henri de Montmorency, son second fils (3), avec Antoinette de La Marck, petite fille de Diane. Ces liaisons, une certaine jalousie dont le roi n'étoit pas incapable, et qui lui faisoit refuser sa confiance aux cœurs

(1) Voir le chapitre 6 du liv. 2. Brézé étoit mort le 23 juillet 1531.

(2) Il n'y avoit guère que huit ans de différence entre elle. Il paroît que Diance de Poitiers étoit née en 1500; elle avoit été mariée en 1514. Anne de Pisseleu, depuis duchesse d'Estampes, étoit née vers l'an 1508.

(3) Qui fut depuis le connétable Henri, non moins illustre que son père.

trop partagés entre son fils et lui, une manière triste et chagrine d'envisager les objets, fruit de l'altération de sa santé, telles furent les causes du dégoût qu'il conçut pour le connétable. S'il étoit vrai, comme Mézerai l'insinue, que le connétable eût poussé l'attachement pour le dauphin jusqu'à traverser par des cabales l'agrandissement du duc d'Orléans, en engageant l'empereur à lui refuser sa nièce et l'investiture du Milanez, il seroit absolument inexcusable; cette idée rentre dans l'accusation de trahison, et nous avons fait voir combien elle étoit peu vraisemblable. D'ailleurs, toute la conduite de l'empereur ne prouve-t-elle pas que son parti étoit pris depuis long-temps de garder le Milanez, et qu'il n'avoit besoin pour cela des conseils ni des insinuations de personne?

François traita le connétable en favori disgracié, non en coupable, il se contenta de l'éloigner de la cour et des affaires; Montmorency alla porter à Chantilly les lauriers dont il étoit couvert, et le regret de devenir inutile (1); il y laissoit éclater avec une liberté hardie sa haine pour la duchesse d'Estampes, son mépris pour les courtisans, en présence des courtisans mêmes, qui venoient épier ses sentiments et ses discours. On ne le verra plus paroître dans le ministère sous ce régne.

(1) Ce fut pendant cette disgrace qu'il bâtit le château d'Écouen. On dit que par une allusion puérile au nom d'*Écouen*, mais par une allusion sage et noble à sa faveur et à sa disgrace, il fit graver sur la porte de ce château ces mots de l'ode d'Horace à Dellius:

ÆQUAM memento rebus in arduis
Servare mentem.

Sachez être calme dans l'adversité.

Le roi se priva du plus illustre des généraux qui lui restoient, et de son plus grand ministre.

Le maréchal de Trivulce, qui s'étoit trouvé à dix-huit batailles, n'avoit rien vu d'égal à la bataille de Marignan; Anne (1) de Montmorency, qui, comme lui, étoit à celle-ci, se trouva de plus à un grand nombre d'autres, sinon aussi opiniâtres que celle de Marignan, du moins aussi célèbres et aussi meurtrières; il n'y en eut aucune où il n'ait été comme dit Brantôme, *ou pris, ou blessé, ou mort* [a]. En 1512, il étoit avec le duc de Nemours à celle de Ravenne; en 1522, il avoit fait des prodiges de valeur à la bataille de la Bicoque, où il pensa périr mille fois. A Pavie, il avoit été fait prisonnier avec le roi (2). Dans le cours de cette guerre de 1521, il s'étoit signalé par divers exploits; il avoit mérité de commander en chef dans celle de 1536. Cette même année il sauva la Provence par une conduite qui lui mérita le titre de *sage cunctateur* et de *Fabius français*. L'année suivante il força le passage de Suse, exploit rare et important; il soutint la gloire des armes françaises tant en Artois qu'en Piémont. Sa carrière militaire ne finit point à sa disgrace ni avec le régne de François I. Malheureux sans cesser d'être grand, et vaincu sans rien perdre de sa gloire, il fut fait prisonnier aux batailles de Saint-Quentin et de Dreux. Honteux de tant de captivité, il jura avant la bataille de Saint-Denis qu'on ne le reverroit que mort ou victorieux : il revint victorieux et cou-

(1) Il se nommoit Anne, du nom d'Anne de Bretagne, reine de France, dont il étoit le filleul.

[a] Brant., hom. illust., art. Anne de Montmorency.

(2) Mais sans avoir assisté à la bataille. Voir le chap. 9 du liv. 2.

vert de blessures mortelles que lui attira un courage inflexible, trop supérieur à son âge et à ses forces. Il en mourut le lendemain 12 novembre 1567, chargé d'ans et d'honneurs.

Comme général nous ne voyons sous le régne de François I, personne qui puisse lui être comparé que le connétable de Bourbon, qui l'égale et même le surpasse, et le comte d'Anguien, qui périt dès l'aurore de sa gloire. Les Lautrec, les Bonnivet, les Brion, les Saluces, les d'Annebaut, ne valent pas Montmorency. Nous ne parlons que des généraux de François I, et non de ceux de l'empereur.

Pour juger de ses talents comme ministre, il ne faut le considérer ni sous le régne de Henri II, où il gouverna moins qu'il n'obéit à la duchesse de Valentinois, ni sous les régnes orageux de François II et de Charles IX, où le vieux respect dû à son nom et le souvenir de sa grandeur passée ne pouvoient tenir contre la faveur des Guises, contre la haine de Catherine de Médicis, contre l'agitation des discordes civiles : il faut le voir sous le régne de François I, dans le temps de sa faveur. Dépositaire alors de toute l'autorité de son maître, honoré de sa confiance éclairée, il n'étoit ni contredit ni balancé par ce premier cardinal de Lorraine, plus éblouissant par sa magnificence que considérable par son crédit. Montmorency présidoit à toutes les parties de l'administration avec une égale supériorité de puissance et de lumières. Il entendoit parfaitement les finances, et elles furent toujours très bien régies de son temps, c'est-à-dire qu'il étoit économe, appliqué et juste; car cette grande science, si appro-

fondie depuis, se bornoit alors à cela, et n'en étoit pas moins difficile. Il n'y avoit point de magistrat plus instruit que lui des lois du royaume [a]. Son assiduité au travail répondoit de l'exactitude des inférieurs. Les secrétaires des commandements (1) lui rendoient compte tous les jours de leurs dépêches et de leurs moindres opérations. Il avoit acquis une si grande considération dans toute l'Europe, que l'empereur ni aucun autre prince n'écrivoit au roi, sans qu'il y eût aussi des lettres pour le connétable; les ambassadeurs étoient toujours chargés de le visiter en particulier; son étiquette étoit très haute; tous les sujets du roi, quelque distingués qu'ils fussent, les compagnies de magistrature, le parlement même en corps, le chancelier, plusieurs cardinaux, l'appeloient *Monseigneur*. Le seul cardinal de Lorraine s'étoit mis au-dessus de cet usage, et prenoit même le ton de la supériorité, il écrivoit au connétable comme un grand prince (2) écrit à un gentilhomme; Montmorency content du crédit, lui laissoit quelquefois le faste.

Quant au caractère personnel, le connétable étoit ferme, fier, vrai, sage, laborieux, d'une pureté de mœurs et d'une piété exemplaires. Sa censure rigoureuse et quelquefois amère ne pardonnoit ni les prévarications, ni les négligences, ni la licence des mœurs, ni le mépris d'aucun devoir. Officiers, soldats, magistrats, gens de tout ordre et de toute condition, redoutoient son œil sévère et vigilant; c'étoit le Caton de son

[a] Brant., hom. illust., art. Anne de Montmorency.

(1) Ou secrétaires d'État, ou secrétaires des finances.

(2) Tous les princes lorrains en usoient de même.

siécle. Plus déplacé encore à Paris que l'autre n'a paru l'être à Rome, ils eurent tous deux les mêmes ennemis, ceux de l'État. Si Montmorency fut quelquefois plus souple que Caton, c'est parceque les mœurs françaises l'étoient naturellement plus que les mœurs romaines. Un écrivain frivole (Brantôme) [a], a dit assez sensément : « Que plût à Dieu fût-il encore vivant, et « qu'eussions un pareil censeur si digne que lui, pour « censurer tous nos états de la France, qui est très gen- « timent corrompue! »

Il est aisé dans ce siécle frivole de taxer de pédantisme un caractère si respectable; il est vrai que Brantôme lui-même rapporte des traits qui annoncent dans Montmorency de la dureté (1), et qu'en général il avoit plutôt de grandes qualités que des qualités aimables; mais il réunissoit toutes celles qui font le chevalier, le citoyen, le guerrier, l'homme d'État. Ses longs services continués sous cinq rois, ses talents, ses vertus, sa faveur, ses disgraces, ses richesses, ses victoires, ses défaites, ses fautes, tout en lui, jusqu'à la longueur

[a] Brant., hom. illust., art. Anne de Montmorency.

(1) Il écrivoit à l'évêque d'Auxerre, ambassadeur à Rome :

« Je trouveroye merveillensement étrange, si vons estiez oblié jus- « ques là de laisser à parler à notre saint père pour ceux dont le roi « vous a par ey devant escript... et que vous voulsissiez faire les « choses de vous-même.... mettez toujours peine d'ensuyvre son in- « tention, sans vous amuser ny penser à antre ehose: et s'il estoit « autrement, outre le malcontentement que ledit sieur auroit de « vons, croyez que au lieu de vous aider à vous faire avoir du bien « et de l'honneur, mettroye peine de vous faire tout le contraire, « dont je vous ai bien voulu advertir, afin que vous y pensiez.... et « par ainsy si vous y eusiez d'autre dissimulation, ou lieu de faire le « fin, seroit faire le sot. »

de sa carrière, a contribué à rajeunir, pour ainsi dire, la splendeur de sa maison, dont les titres de gloire commençoient un peu à vieillir.

Le plus grand détracteur du connétable de Montmorency, selon Brantôme et M. de Thou, c'est Paul Jove, et voici la raison qu'ils en donnent. Paul Jove avoit une pension (1) de François I, et Montmorency ne jugeoit point qu'il la méritât. Ce ministre ayant été rappelé par Henri II, et revoyant, en qualité de grand-maître, l'état de la maison du roi, raya Paul Jove, qui, pour se venger, s'attacha, dit-on, à le décrier (2) dans son histoire. Ce fait passe pour vrai, mais j'avoue que je n'aperçois point dans l'histoire de Paul Jove de traces bien marquées d'animosité et d'injustice à l'égard de Montmorency.

Quant à l'amiral de Brion, dont la faveur avoit été assez grande pour faire ombrage au connétable de Montmorency et au cardinal de Lorraine, c'est une erreur de croire ce qu'ont dit quelques auteurs [a], qu'il fut disgracié pour avoir interrompu ses conquêtes dans le Piémont, en 1536, par une déférence aveugle pour les avis du cardinal de Lorraine, qui craignoit que ces conquêtes ne missent obstacle à la paix qu'il

(1) Cette pension étoit de 2,000 liv, somme alors considérable. Un Paul Jove, poëte, petit neveu de l'historien, en fit voir le brevet en Hollande au président Jeannin. Lettr. de Jeannin à M. de Villeroy, tom. 1, pag. 392.

(2) Scaliger (epist. primâ ad Janum Douzam) dit qu'il avoit vu dans son enfance, à la cour de Henri II, Paul Jove offrant pour de l'argent ses éloges, et menaçant de ses satires ceux qui le refusoient.

[a] Arnold., Fer., liv. 8. Francisc. Vales.

espéroit de conclure [a]. Les avis du cardinal de Lorraine n'étoient point de simples avis, c'étoient des ordres du roi, ordres réitérés et très pressants, auxquels Brion n'obéit qu'à regret. Ni le cardinal, ni Brion n'auroient osé compromettre ainsi les intérêts du roi ; et s'ils l'eussent osé, ils auroient été disgraciés tous deux dans le même temps, c'est-à-dire dans le temps de leur faute. Les causes exprimées dans l'arrêt de condamnation, dont nous parlerons tout-à-l'heure, sont encore moins les véritables. La cause pour ainsi dire publique fut un trait de hauteur de la part de Chabot; et de la part du roi un de ces traits d'aigreur et d'impatience auxquels il étoit devenu sujet depuis sa maladie [b], mais la cause secrète fut l'amitié peut-être un peu trop tendre qu'avoit conçue pour lui la duchesse d'Estampes, dont son neveu avoit épousé la sœur (1). Le roi, qui avoit toujours beaucoup aimé Chabot, commençoit à être plus choqué de ses succès et de son orgueil, que touché de ses qualités aimables. Un jour dans un mouvement de colère il le menaça de lui faire son procès. Chabot, orgueilleux et sensible, ne sut pas céder à son maître : « Vous le pouvez, Sire, ré« pondit-il fièrement, ma conduite a toujours été irrépro« chable et n'a rien à craindre du plus sévère exa« men. » Le roi se crut bravé, et peut-être par un rival, il alla mettre son honneur à soutenir une menace qui lui étoit échappée. Le chancelier Poyet, qui ne pouvoit

[a] Sleidan., commentar., liv. 13.

[b] Mézeray, abr. chron.

(1) Guy de Chabot, neveu de l'amiral, avoit épousé Louise de Pisseleu, sœur de la duchesse d'Estampes.

souffrir Chabot, parceque les ambitieux ne peuvent souffrir les favoris, attisa le feu, irrita le roi, et lui persuada qu'il seroit aisé de convaincre Chabot de plusieurs fautes, même capitales. Cette affaire étoit devenue une espèce de gageure entre le roi et Chabot; le roi ne vouloit point perdre ce favori, mais il vouloit l'humilier et lui faire voir que les sujets les plus grands ne sont rien, quand il plaît aux rois de retirer leur main protectrice; il le fit arrêter et mettre au château de Melun, le chancelier instruisit son procès avec des commissaires tirés de divers parlements. Le roi ayant au bout de quelque temps demandé des nouvelles de ce procès, le chancelier crut bien faire sa cour, en disant que l'amiral étoit convaincu de vingt-cinq crimes capitaux [a]. Le plus grand des crimes étoit d'avoir imposé un très foible droit d'amirauté sur les harengs. Chabot croyoit ce droit légitime; mais, eût-il été illicite, la restitution et une légère amende étoient toute la peine que méritoit une faute d'un ordre si commun. Le roi sourit de ce vain entassement de charges, et s'indigna de cet acharnement à poursuivre un malheureux. Il reconnut la bassesse du courtisan et l'indignité du juge corrompu; l'idée qu'il prit alors du caractère de Poyet ne contribua pas peu à la disgrace de ce chancelier; mais le roi voulut profiter de toutes ces circonstances contre l'orgueil de Chabot: « Eh bien! « lui dit-il, homme irréprochable, soutiendrez-vous « encore votre innocence? Ma prison, répondit Chabot « avec modestie et avec finesse, m'a appris que nul ne

[a] Brant., hom. illust., art. Brion. Le Laboureur, addit aux mém. de Castelnau, tom. 2, pag. 614.

« pouvoit se dire innocent devant son Dieu ni devant « son roi. » François fut touché, mais il dissimula, il vouloit que la leçon fût entière, il laissa rendre l'arrêt; on n'eut pas honte (1) de condamner Chabot à quinze cent cinquante mille livres tournois d'amende et au bannissement perpétuel. C'étoit le ruiner et le déshonorer, deux peines plus fortes que la perte de la vie. « Du moins, dit alors Chabot au roi, la rage de mes « ennemis n'a pu me convaincre d'aucune félonie en- « vers votre Majesté. » Le roi vint alors à son secours, il n'écouta plus que son cœur et la duchesse d'Estampes [a]. Celle-ci n'avoit point abandonné son ami. Des lettres-patentes du 12 mars 1542, rendirent à Chabot son honneur et ses biens, le rétablirent dans ses dignités et dans sa réputation, le déchargèrent de l'amende, le rappelèrent du bannissement et imposèrent un silence éternel au procureur-général [b]. Toute la puissance du roi ne pouvoit réparer le mal que ses juges avoient fait; ces lettres-patentes ne prouvoient pas l'innocence de Chabot; elles pouvoient avoir été accordées à l'amitié, à la pitié, à la sollicitation. Chabot le sentit bien; aussi n'employa-t-il ces lettres que comme une des pièces de son procès, qu'il fit renvoyer au parlement pour y être revu. Chabot fut pleinement disculpé par un arrêt du 23 mars, et le 29 [c], le roi lui fit ex-

(1) Un des juges, par un mélange bizarre de courage et de foiblesse, marqua par un petit mot latin, tracé en caractères presque imperceptibles, qu'il ne signoit cet injuste arrêt que comme contraint.

[a] Pasq., recherch. de la France, liv. 6, chap. 9.

[b] Sleidan., commentar., liv. 13. Belcar., liv. 22, n. 55.

[c] 1542.

pédier dans son conseil d'autres lettres (1), qui le déclaroient innocent.

1542.

Pâques, le 9 avril.

Mais le coup mortel étoit porté, le sensible Chabot avoit succombé sous le poids de l'humiliation, il ne fit que languir jusqu'au premier juin 1543, qu'il mourut, laissant au roi, avec le regret de sa perte et le remords de l'avoir causée, l'importante leçon de ne se point jouer de l'honneur de ses sujets. Le roi le fit enterrer aux Célestins dans la chapelle d'Orléans (2), et lui érigea un superbe tombeau; tardive et insuffisante réparation d'un mal irréparable. Le maréchal d'Annebaut fut fait amiral à sa place [a].

Chabot fut vengé en partie dès son vivant, et pleinement après sa mort, du chancelier Poyet son persécuteur.

La destinée des chanceliers sous ce règne fut brillante et malheureuse. Le chancelier Duprat, de l'état de simple avocat, élevé au faîte de la fortune et de la puissance, comblé des faveurs de l'Église et de la cour, avoit vu son crédit décliner, mais son ambition n'avoit fait qu'augmenter. Déja cardinal, grace au concordat, et aux négociations pour la réduction de Florence sous l'autorité des Médicis, il porta, dit-on, ses vues jusqu'à la papauté à la mort de Clément VII [b]. Il fit part de

(1) Datées de Bar-sur-Seine.

(2) Chabot tenoit à la maison d'Orléans par sa femme.

[a] En 1543. [b] Capelloni, exemp. polit.

ce projet au roi qu'il pria de le seconder ; le roi, dédaignant de servir sa vanité, proposa beaucoup de difficultés, et fit entendre sur-tout qu'on ne pouvoit réussir qu'à force d'argent ; le chancelier eut la maladresse de lever cette difficulté et de donner connoissance au roi des gains immenses qu'il avoit faits dans le ministère. Le roi ne dissimula point son indignation ; depuis ce temps le chancelier ne fit que lutter contre sa disgrace et qu'en sauver les apparences. Il mourut dans son château de Nantouillet le 9 juillet 1535, ayant, dit Henri-Etienne, l'estomac tout rongé par les vers. Aussitôt après sa mort, le roi fit un emprunt forcé de cent mille écus à ses (1) héritiers, qui n'eurent garde de le refuser, trop heureux de racheter à ce prix l'immense dépouille qu'il leur laissoit.

Sa place fut donnée à Antoine du Bourg, président au parlement [a]. Celui-ci n'eut guère le temps de développer ses talents ni d'établir son crédit. En 1538, le roi étant allé visiter la ville de Laon, la foule du peuple qui s'empressoit pour le voir fut si grande, que le chancelier du Bourg, qui étoit à sa suite, fut renversé de sa mule, foulé aux pieds des chevaux et cruellement écrasé (2).

(1) C'est à cette occasion que fut faite l'allusion si connue : *Sat prata biberunt.*

[a] François Duchesne, histoire des chanceliers et gardes-des-sceaux de France.

(2) Il ne mourut pas sur-le-champ, mais fort peu de temps après. Le fameux Anne du Bourg, conseiller au parlement, pendu et brûlé en grève le 21 octobre 1559, par une violence si indigne de la religion à laquelle on prétendoit le sacrifier, étoit son neveu. (Bibliot. de la Croix du Maine.)

Il eut pour successeur Guillaume Poyet, fils d'un avocat d'Angers, et lui-même avocat célèbre à Paris. L'honneur que lui procura son éloquence de plaider la trop fameuse cause de la duchesse d'Angoulême contre le connétable de Bourbon, fut la source de sa fortune. Il fut successivement avocat-général, président à mortier et chancelier. Le talent qu'il avoit et qu'avoit eu Duprat de trouver des ressources pour remplir les coffres du roi dans les temps difficiles, l'avoit mis dans la plus haute faveur. Il s'étoit vu au moment d'être premier ministre, à la disgrace du connétable et de l'amiral. C'étoit où le sort avoit voulu l'élever pour le précipiter de plus haut. La duchesse d'Estampes ne lui avoit point pardonné l'acharnement criminel avec lequel il avoit persécuté l'innocence de Chabot, le roi lui-même en avoit été indigné; le parti du dauphin n'étoit pas moins contraire au chancelier; le roi et la reine de Navarre, tout se réunissoit contre lui. C'est quelquefois par des motifs injustes qu'on fait des actions justes. Si Poyet avoit mérité une disgrace, c'étoit par sa conduite inique à l'égard de Chabot, ce fut son attachement aux régles qui le perdit.

Les femmes ne cessoient de cabaler et de solliciter à la cour, oubliant, selon l'usage, tout ce qu'on leur accordoit, et ne se souvenant que de ce qu'on leur refusoit. La reine de Navarre demandoit au chancelier la grace d'un de ses domestiques, coupable d'un rapt; la duchesse d'Estampes vouloit qu'il scellât des lettres d'évocation dans un procès qu'avoit Jean de Bari La Renaudie, gentilhomme périgourdin, un de ses protégés, contre le fameux du Tillet, greffier civil du parle-

ment. Le chancelier avoit refusé de les sceller, ne les croyant pas justes. La duchesse avoit renvoyé La Renaudie lui ordonner de la part du roi et de la sienne de les sceller. La Renaudie (1) ne prit que trop bien le ton de sa commission impérieuse; le chancelier fut indigné, il persista dans son refus, et raya lui-même les clauses qui lui déplaisoient dans ces lettres ; il lui échappa quelques réflexions libres et vraies sur l'excès et l'abus du pouvoir des femmes à la cour; la reine de Navarre, qui étoit présente, prit pour elle ce trait de satire [a], et ne laissa pas ignorer à la duchesse d'Estampes la part qu'elle y avoit. Dès-lors la perte de Poyet fut résolue, il fut arrêté le 2 août 1542 (2), et transféré à la Bastille, puis à la conciergerie [b]. Son génie alors l'abandonna, il resta écrasé ; il s'humilia jusqu'à s'avilir, il implora la protection de tout ce qui étoit puissant à la cour, même celle de ce Chabot qu'il avoit si indignement traité. Nul ne le servit, nul ne le plaignit; son procès fut instruit au parlement de Paris (3), auquel on associa des juges de divers parle-

(1) C'est ce La Renaudie qui, sous François II, en 1560, fut le chef de la conjuration d'Amboise.

[a] Belcar., liv. 22, n. 55.

(2) A Bourges, selon Duchesne, à Argilly, selon Le Laboureur.

[b] Sleidan., commentar., liv. 14.

(3) L'amiral de Chabot fut condamné par des commissaires, et absous par le parlement. Le chancelier Poyet fut jugé par le parlement : c'est peut-être dans l'intervalle du procès de Chabot à celui de Poyet qu'arriva le fait rapporté par Pasquier, et après lui par beaucoup d'autres auteurs. François I visitant l'abbaye de Marcoussy, demanda aux célestins de cette abbaye le nom de leur fondateur. — Montagu. — « Qui? ce malheureux ministre de Charles VI, « que le duc de Bourgogne fit périr, et même vit périr, dit-on, sur

ments. On accusa Poyet de beaucoup de malversations (1), le roi même déposa contre lui; on le retint d'abord près de quatre ans en prison; il ne fut jugé que le 24 avril 1545; il entendit debout et nu-tête l'arrêt terrible qui le destituoit [a], qui le déclaroit incapable de posséder aucun office, qui le condamnoit à une amende de cent mille livres, et à une prison de cinq ans (2). Le roi étoit si animé contre lui, par la douleur de la perte de Chabot, mort dans l'intervalle de la détention de Poyet à sa condamnation, qu'il reprocha au

« un échafaud? On a souffert que vous lui rendissiez ici les honneurs « de la sépulture; cette indulgence semble contredire la sévérité de « son arrêt, je crains bien que les juges n'aient en quelques reproches à se faire. — Sire, répondit ingénuement un célestin, il n'a « point été condamné par des juges, mais par des commissaires. » On ajoute que le roi, frappé de ce mot, jura, sur l'autel, de ne laisser exécuter personne en vertu d'un arrêt rendu par une commission.

Pasquier dit que Montagu fut pendu, c'est une faute, il eut la tête tranchée, mais ses restes furent exposés à Montfaucon, d'où les célestins les recueillirent à Marcoussy.

(1) Le chancelier Poyet avoit fait plusieurs lois sages pour l'instruction des procès, une entre autres qui ordonne qu'en matière criminelle les accusés fourniront leurs reproches contre les témoins, avant de savoir la déposition de ces témoins; lorsque dans son procès on le somma de satisfaire à cette loi, il la trouva bien sévère. « Ah! dit-il, quand je la fis, je ne pensois pas me trouver jamais où « je suis. »

[a] François Duchesne, histoire des chanceliers et gardes-des-sceaux.

(2) Le procès porte qu'après avoir entendu la lecture de cet arrêt, il fit une profonde révérence, et prononça cette basse amende honorable, à laquelle il n'étoit pourtant point condamné: « Je remer« cie Dieu de sa bonté, et le roi de la sienne. Dieu lui doint tenir « toujours ses affaires en bonne prospérité, et à moi grace de faire « prières à Dieu qui lui soient agréables. »

parlement d'avoir ménagé le chancelier et d'avoir eu trop peu d'égard à la déposition d'un roi. Le malheureux Poyet fut enfermé à la Bastille, d'où il ne sortit qu'après avoir payé l'amende. Ruiné et flétri, il voulut, pour éviter la misère, retourner à sa première profession d'avocat, les avocats le rejetèrent (1); il traîna une vieillesse déplorable dans l'opprobre et dans la pauvreté, oublié ou méprisé de la cour et du peuple, devenu le rebut de tous les états, trouvant tous les cœurs impitoyables, comme il l'avoit été lui-même quelquefois.

Les auteurs de l'Histoire généalogique disent qu'il étoit prêtre et abbé de Berdoue, ainsi sa pauvreté pouvoit ne paroître dure que par comparaison avec sa fortune passée. Il mourut à Paris au mois d'avril 1548, et fut enterré aux Augustins.

Les sceaux, pendant sa détention, avoient été confiés à Monthelon; ils le furent ensuite à Errault, seigneur de Chemans, puis à Matthieu de Longuejoue, évêque de Soissons, qui en avoit déja eu la garde pendant quelque temps à la mort de du Bourg; ces trois ministres n'eurent pas le temps d'avoir du crédit. Leur successeur et celui de Poyet, après sa destitution, fut le fameux chancelier Olivier de Leuville.

Nous remarquerons, à l'égard de Monthelon, un trait qui honore à-la-fois et ce ministre et le roi et le con-

(1) C'est du moins une tradition assez constante au palais, et elle est trop conforme aux maximes de ce corps pour n'être pas vraie. Duchesne dit qu'il *consultoit en sa maison comme avocat*, ce qui, comme on sait, est compatible avec le désaveu des avocats. L'abbé de Longuerue dit, je ne sais sur quel fondement, *qu'il ne rougissoit pas d'aller avocasser*, ce sont ses termes, *au pilier des consultations.*

nétable de Montmorency. Le roi, sans être vu, avoit entendu Monthelon plaider la cause du connétable de Bourbon contre le roi lui-même et contre sa mère; dès-lors il lui avoit destiné la charge d'avocat-général au parlement, quand elle viendroit à vaquer. Olivier Alligret étant mort le 23 septembre 1532, le roi nomma en effet le 28 Monthelon pour le remplacer. Dans le même temps et deux jours avant la mort d'Alligret, le connétable de Montmorency mandoit au roi qu'à propos de la maladie d'Alligret, il s'étoit informé des avocats les plus dignes de le remplacer, et que la voix publique lui avoit nommé Monthelon. « Je ne le connois point, dit-« il, je ne l'ai jamais vu, mais si l'on vous en dit autant « de bien qu'à moi, je pense, sire, que au lieu que pour-« rez être importuné de bailler cet office à autre, vous « aurez envie de prier icelui Monthelon de le prendre. » Il fut ensuite président au parlement avant d'être garde des sceaux; il prêta serment en cette dernière qualité le 22 d'août 1542, entre les mains du cardinal de Tournon, à qui le roi donna, le 9 août de la même année, une commission particulière pour le recevoir. Le 9 septembre suivant, le dauphin Henri nomma Monthelon garde des sceaux de la Bretagne, province que Henri étoit censé posséder du chef de sa mère. Poyet étoit aussi chancelier de Bretagne. Monthelon mourut le 10 juin 1543, *personnage d'une probité rare et qui a toujours été héréditaire dans sa famille*, dit Mézerai. Il fut surnommé l'*Aristide français*.

Érault, son successeur, fut destitué quelque temps avant de mourir, du moins François Duchesne le dit ainsi; mais on n'aperçoit aucune marque de sa disgrace,

car lorsqu'il mourut, le 3 septembre 1545, il étoit député pour la paix à Châlons avec l'amiral d'Annebaut. Longuejoue remit les sceaux au chancelier Olivier, comme Étienne Poncher les avoit remis au commencement de ce règne au chancelier Duprat.

Le roi sembloit se dégoûter alors de tous ses amis ou de ceux qui lui en tenoient lieu. Le cardinal de Lorraine acheva de perdre le peu qui lui restoit de crédit. On étoit importuné des graces qu'il ne cessoit de demander pour soutenir son faste; l'accumulation de ses évêchés et de (1) ses bénefices de tout genre, étoit scandaleuse, même pour le temps. Non content des bienfaits de son maître, il obtint de l'empereur six mille écus de pension sur l'archevêché de Saragosse; ce fut, dit-on, le prétexte de sa disgrace, c'en fut peut-être même la cause. Un ministre qui acceptoit de telles faveurs d'un prince ennemi se rendoit nécessairement suspect.

(1) Il étoit en même temps archevêque de Lyon, de Reims et de Narbonne; évêque de Metz, de Toul, de Verdun, de Thérouane, de Luçon, d'Alby et de Valence; abbé de Gorze, de Fécamp, de Cluny et de Marmoutier.

FIN DU LIVRE CINQUIÈME.

HISTOIRE

DE

FRANÇOIS IER.

LIVRE SIXIÈME.

Contenant toute la guerre de 1542, et le reste des événements de ce régne jusqu'à la mort de François I.

CHAPITRE PREMIER.

Nouveau système de guerre. Guerre du Luxembourg et du Roussillon, en 1542. Alliance avec la Suède.

Au moyen de toutes ces révolutions, d'Annebaut et le cardinal de Tournon se trouvèrent seuls à la tête des affaires. Hommes d'un génie ordinaire, mais sujets zélés et bons citoyens. D'Annebaut avoit commencé à se distinguer dans la guerre de 1521. Ses exploits dans la guerre de 1536 l'élevèrent au premier rang parmi les capitaines et les chevaliers français; pareil à cet empereur romain qu'on eût toujours cru digne de l'empire s'il ne l'eût pas obtenu, d'Annebaut seroit compté parmi les Bayard, les Vandenesse et les Pontdormy, si comme

eux il n'eût pas commandé. Il porta dans le ministère une grande probité, un désintéressement rare et quelques talents. Tel étoit aussi le mérite de Tournon. Sans avoir l'élévation des Suger et des Bernard, il avoit passé comme eux du cloître à la cour, et de l'obéissance monastique au gouvernement des États; mais les dignités ecclésiastiques l'avoient élevé par degrés à ce comble de la puissance. Il avoit servi le roi dans des négociations importantes pendant sa prison; il lui avoit rendu depuis des services presque militaires. Pendant la guerre de 1536, il fut chargé de veiller à la sûreté de quelques provinces qui auroient pu être entamées du côté du Piémont et de la Savoie. Il gouverna les affaires avec un cœur droit et des mains pures; ministre irréprochable dans sa médiocrité, s'il n'avoit eu, comme on le verra dans l'Histoire ecclésiastique, cette piété impie et ce zèle persécuteur qui font haïr aux ames frivoles la religion, seule consolatrice du genre humain.

Un nouveau ministère aime à se distinguer par de nouveaux plans. Celui de la guerre qui recommençoit sembloit tout tracé, il n'y avoit qu'à la reprendre où on l'avoit laissée, continuer les conquêtes dans le Piémont, pénétrer jusqu'au Milanez, et l'arracher à l'empereur, puisqu'il s'obstinoit à ne vouloir point le céder. On dérangea tout ce système; on perdit de vue l'objet principal pour des objets nouveaux et assez chimériques; on se contenta de se soutenir du côté de l'Italie, et on porta le fort de la guerre vers le Roussillon et le Luxembourg. On fit revivre sur ces provinces des prétentions peut-être fondées [a], mais bien moins reconnues, bien moins

[a] Mém. de du Bellay, liv 9.

faites pour attirer les regards de l'Europe que les prétentions sur le Milanez (1).

Il étoit aisé de voir que le nouveau plan étoit plus l'ouvrage des ministres que celui du roi, qui n'avoit cessé de tourner ses vues vers le Milanez, son patrimoine, et la couronne particulière de sa branche. Il ne s'étoit sans doute prêté au nouveau système que parcequ'on lui avoit persuadé que la conquête de ces deux provinces étant inattendue seroit plus facile et procureroit ensuite le Milanez par un échange. Mais tous les partisans de l'ancien ministère, les amis et les admirateurs de Montmorency, les du Bellay sur-tout, n'épargnèrent rien pour engager le roi à suivre ses anciens projets, à porter toutes ses forces du côté de l'Italie, à faciliter par sa présence ou par l'envoi d'une puissante armée le succès des intelligences qu'ils avoient ménagées dans le Piémont et dans le Milanez. Sur-tout ils le détournoient de la guerre du Roussillon : c'étoit, selon eux, la plus inaccessible des provinces par où l'on pouvoit attaquer l'empereur. Si l'on y alloit foible, on y seroit accablé; si l'on y alloit en forces, on seroit affamé ; on y trouveroit les Espagnols plus redoutables sur leurs propres foyers que par-tout ailleurs, on y trouveroit l'empereur avec l'élite de ses troupes, que la tempête venoit de rejeter en Espagne loin des côtes d'Alger, où l'empereur avoit tenté sans succès une expédition, dont il faut développer l'objet politique [a].

En général, lorsque l'empereur avoit mis François I

(1) On rendra compte de ces prétentions sur le Luxembourg et sur le Roussillon dans une dissertation particulière.

[a] Sleidan., commentar., liv. 14.

dans la nécessité de lui déclarer la guerre, il ne manquoit pas d'annoncer à l'Europe quelque grande expédition contre les Mahométans, soit qu'il fût en guerre avec eux, soit qu'il n'y fût point. Dans le premier cas, il empêchoit François I de s'unir à eux par l'invitation qu'il faisoit à toutes les puissances chrétiennes et à François I lui-même de le seconder dans cette guerre sainte. Ce n'est pas qu'il se flattât d'aveugler assez François I sur ses intérêts, ou de l'alarmer assez par un vain scrupule, pour en tirer du secours; mais au moins il troubloit ses préparatifs, il suspendoit sa vengeance, il gagnoit du temps, et ce temps affoiblissoit l'indignation, ralentissoit l'activité de la haine, et pouvoit amener d'autres conjonctures. S'il n'étoit pas en guerre avec les Mahométans, il la leur faisoit tout exprès pour empêcher François I de la lui faire; par-là il substituoit à une guerre dans laquelle les puissances de l'Europe pouvoient prendre parti contre lui, une guerre dans laquelle elles étoient obligées par honneur de le seconder, ou du moins de ne le pas troubler. Si François I, s'élevant au-dessus de ces considérations, s'unissoit avec les Mahométans, l'empereur le dénonceroit à la chrétienté comme un ennemi public, il lui enléveroit ses alliés, et, la religion servant sa politique, il engageroit peut-être l'Europe entière dans une espéce de guerre sainte, où François I joueroit le rôle d'allié du croissant et d'abjurateur de la croix [a].

C'étoit dans cette vue qu'en 1536, après l'outrage fait à François I dans la personne de Merveille son am-

[a] Sleidan., commentar., liv. 14.

bassadeur, Charles-Quint s'étoit engagé dans l'expédition de Tunis; c'étoit dans la même vue qu'en 1541, après l'assassinat des ambassadeurs français, il s'étoit hâté d'annoncer une expédition d'Alger.

Cependant comme du Guast avoit cru long-temps avoir trompé le roi sur cet assassinat, comme la sage dissimulation du roi et de Langey, pendant les informations qu'ils faisoient sur cette affaire, avoit entretenu à cet égard l'erreur de Charles-Quint et de du Guast, il étoit arrivé que la déclaration de guerre faite par le roi à l'empereur avoit précédé le bruit de l'expédition d'Alger. Si ce bruit au contraire eût précédé la déclaration de guerre, vraisemblablement l'empereur n'eût point exécuté l'entreprise d'Alger [a], et il eût accusé François I d'avoir empêché une expédition plus glorieuse et plus utile à la chrétienté que n'avoit été celle de Tunis, dont il s'étoit tant glorifié, quoiqu'en effet la chrétienté n'en eût tiré aucun avantage, puisque Charles-Quint n'avoit fait que mettre un Mahométan, au lieu d'un autre, sur le trône de Tunis. L'empereur, se voyant prévenu par la déclaration de guerre et par la conviction du crime qui y donnoit lieu, s'engagea promptement dans l'expédition d'Alger, pour que François n'osât pas commencer les hostilités. Cette expédition ne réussit pas, les Algériens et la tempête repoussèrent les Impériaux, l'empereur perdit dans cette navigation quinze galères, quatre-vingt-six vaisseaux avec tous les soldats et plusieurs des matelots que portoient ces bâtiments; de plus, une grande partie de son

[a] Belcar., lib. 22, n. 56, 57, 58.

artillerie, et presque toutes les munitions de bouche. Ce fut à l'occasion de cet échec que Charles-Quint ayant envoyé (1) une chaîne d'or à l'Arétin pour lui fermer la bouche, celui-ci dit, en la pesant, *elle est bien légère pour une si lourde faute*. Ces propos de plaisants et de méchants se retiennent comme de bons mots, mais on auroit grand tort de les ériger en oracle et de condamner sur un si léger fondement la politique des grands princes.

Charles-Quint avoit tiré d'Espagne et d'Italie ses meilleures troupes pour l'expédition d'Alger. Les vents les avoient ramenées en Espagne, mais l'Italie étoit encore dégarnie. Les troupes des Pays-Bas étoient aussi employées à renforcer l'armée autrichienne en Hongrie, où les Turcs avoient depuis peu taillé en pièces près de Bude l'armée du roi des Romains, commandée par le général Roquendolff [a]; les Autrichiens avoient perdu vingt-mille hommes dans cette bataille [b].

D'après ces circonstances, les du Bellay conseilloient au roi de pousser la guerre avec vigueur dans l'Italie et dans les Pays-Bas; ils ne furent point écoutés [c].

Le roi envoya le dauphin commander en Roussillon avec d'Annebaut et Montpesat, lieutenant-général en Languedoc; il lui recommanda de marcher droit à Perpignan, et de l'investir avec toutes ses forces, ne dou-

(1) François I, en 1533, lui en avoit aussi envoyé une qu'il lui promettoit depuis trois ans. *Ecco tre anni sono che mi prometeste la catena di cinque libre doro.* Lettres de Pierre Arétin à François I, du 10 novembre 1533.

[a] En juillet ou août 1541. [b] Sleidan., commentar., liv. 14.
[c] Mém. de du Bellay, liv. 9.

tant pas que l'empereur ne marchât avec toutes les siennes au secours de cette clef de l'Espagne. Alors le roi devoit venir prendre le commandement de son armée pour lui livrer bataille.

Celui de l'armée du Luxembourg fut confié au jeune duc d'Orléans, sous la conduite du duc de Guise, qui avoit avec lui François de Lorraine, comte d'Aumale, son fils aîné, jeune héros destiné à surpasser la gloire de son père et à porter au plus haut degré celle du nom de Lorraine et de Guise; François de Bourbon, comte d'Anguien, que nous verrons deux ans après s'immortaliser par des exploits dignes de ce duc de Nemours (Gaston de Foix), qui brilla et passa comme lui; les seigneurs de Jamets et de Sédan, frères du feu maréchal de La Marck, La Roche du Maine, La Guiche, enfin l'élite de la noblesse et les modèles de la valeur.

La France avoit du côté des Pays-Bas un allié qu'elle pouvoit rendre utile, en lui portant un prompt secours; c'étoit le duc de Cléves, qui disputoit à la maison d'Autriche le duché de Gueldre. Le dernier duc de Gueldre, de la maison d'Egmont, étoit mort en 1538 sans enfants. Ce prince, tantôt protégé, tantôt abandonné par la France, mais toujours pressé par Charles-Quint, qui faisoit valoir les prétentions de la maison d'Autriche sur la Gueldre (1) avoit acheté la paix par un traité qui assuroit la Gueldre à la maison d'Autriche, si le duc mouroit sans enfants. Ce cas arriva; mais, suivant des traités antérieurs, les maisons de Cléves et de Gueldre devoient se succéder mutuellement. En conséquence

(1) Voir l'introduction, chap. 3, art. Allemagne.

de ces traités, les États proclamèrent duc de Gueldre, Guillaume duc de Clèves. La maison d'Autriche s'éleva contre lui avec violence, il soumit ses droits à l'examen des diètes impériales, qui, entraînées par la maison d'Autriche, les rejetèrent et le déclarèrent ennemi de l'Empire; mais François I lui tendit les bras, il l'appela en France, il lui fit épouser Jeanne d'Albret, sa nièce, fille du roi et de la reine de Navarre, et qui devoit un jour être mère de Henri IV. Les noces se célébrèrent avec la plus grande solennité à Chatelleraud; on les nomma les *noces salées*, parceque les dépenses qu'elles entraînèrent donnèrent lieu à une augmentation de gabelle. La princesse, étant trop jeune encore pour habiter avec son mari, resta en France, lorsque le duc retourna en Allemagne pour défendre ses États. L'empereur avoit juré de renoncer plutôt à la couronne impériale que de lui laisser un seul pouce de terre. C'étoit par la conquête du Luxembourg que les Français pouvoient donner la main au duc de Clèves, et se trouver à-la-fois au milieu des Pays-Bas et de l'Allemagne.

Le duc d'Orléans s'empara de Damvilliers, que les soldats prirent et saccagèrent pendant qu'on étoit occupé à régler les articles de la capitulation; cette place, ne pouvant être mise assez promptement en état de défense, fut rasée [a]; les La Marck, qui la trouvoient fort incommode pour leur ville de Jamets, se chargèrent avec joie de cette exécution. Le duc de Guise prit ensuite Yvoi, le comte d'Enguien Arlon; Luxembourg même et Montmédy firent peu de résistance; bientôt

[a] Sleidan., commentar., liv. 14.

de tout ce duché il ne resta plus à l'empereur que Thionville [a].

Le duc de Clèves, pour mériter et accélérer le secours qu'on lui portoit, avoit envoyé lui-même au duc d'Orléans un secours de deux mille chevaux clévois, commandé par le maréchal de La Gueldre, nommé Martin Rossen [b]. Ces cavaliers s'étant joints avec un corps de dix mille Lansquenets que Longueval avoit levés dans les duchés de Gueldre et de Juliers, prirent leur route par le Brabant, qu'ils ravagèrent, s'avancèrent jusqu'aux portes d'Anvers, et ayant été atteints au bourg de Hoestrat par le jeune prince d'Orange (1), lui livrèrent bataille, le défirent, lui enlevèrent canons, enseignes, bagages, et lui firent plus de quatorze cents prisonniers. Rossen eût pu faire de ce côté d'utiles conquêtes, mais il se laissa gagner par l'argent des marchands d'Anvers et de Louvain; il hâta sa marche vers le Luxembourg, où il joignit le duc d'Orléans à Yvoi.

Ces commencements étoient heureux et promettoient des succès solides, lorsque, par une impatience et une légèreté dignes de son âge, le duc d'Orléans, sur le bruit qui courut que tout se disposoit à une bataille en Roussillon, où commandoit le dauphin, interrompit toutes ses conquêtes pour aller ravir sa part de la gloire de son frère. Tel étoit alors la jeunesse française. Au seul mot de bataille, fougueuse, impatiente, elle dévoroit d'a-

[a] Belcar., liv. 23, n. 15.

[b] Mém. de du Bellay, liv. 9. Sleidan., commentar., liv. 14.

(1) Fils du feu comte de Nassau, neveu par sa mère du dernier prince d'Orange de la maison de Châlons, tué devant Florence en 1530.

vance les lauriers qui s'offroient; ni raison ni devoir ne pouvoient la retenir. Le duc d'Orléans prit la poste pour se rendre à Montpellier auprès du roi; en partant il chargea le duc de Guise de défendre ses conquêtes du Luxembourg; mais craignant que les Impériaux en son absence n'attaquassent ou la Picardie ou la Champagne, il donna ses ordres pour que les Lansquenets fussent ramenés à portée de ces deux provinces, ce qui, affoiblissant l'armée du Luxembourg, la réduisit à une défensive laborieuse et difficile; les Impériaux reprirent la capitale de ce duché et Montmédy, mais le duc de Guise recouvra promptement cette dernière place [a].

Le roi sut très mauvais gré au duc d'Orléans de son zéle étourdi, et le reçut très mal. L'expérience lui avoit appris à n'estimer que la valeur docile, disciplinée, soumise aux régles du devoir, parceque c'est la seule qui serve utilement l'État.

La guerre de Roussillon ne réussissoit pas. Ceux qui avoient conseillé de porter la guerre en Espagne ne s'étoient pas tous accordés sur la province par où l'on devoit entamer cet État [b]. Le roi et la reine de Navarre vouloient qu'on attaquât la Navarre, et leur proposition fut rejetée, peut-être parceque leur intérêt étoit trop sensible. Montpesat étoit celui qui avoit le plus insisté pour le siége de Perpignan, il croyoit (1) avoir des avis sûrs du mauvais état de la place, qui se trouva cependant pourvue, sinon d'une forte garnison, du moins de toutes les

[a] Belcar., liv. 23, n. 16.
[b] Mém. de du Bellay, liv. 9.
(1) On a déja dit qu'il étoit lieutenant-général pour le roi en Languedoc.

9.

munitions nécessaires de bouche et de guerre, sur-tout d'une artillerie si puissante et si bien disposée le long des remparts sur des plate-formes, que du Bellay compare la place à un porc-épic qui darde ses pointes de toutes parts. Il est vrai que le dauphin n'avoit pas fait toute la diligence que Montpesat avoit demandée et qu'on lui avoit promise. On étoit convenu que Perpignan seroit d'abord investi par un corps nombreux de cavalerie, afin que la place ne pût recevoir aucun secours, et cette précaution décisive avoit été négligée [a]. On attendit que toutes les troupes fussent rassemblées, qu'on eût fait toutes les provisions nécessaires pour leur subsistance, ou plutôt qu'on en eût fait assez pour entretenir à l'armée le luxe de la cour. De tels préparatifs ne purent être faits promptement, et l'empereur eut le temps de mettre Perpignan dans le meilleur état de défense. Les approches furent lentes et difficiles; les travaux, faits avec peine et sans solidité dans une terre sablonneuse, étoient à tous moments ruinés par l'artillerie des Impériaux; on parvint pourtant à couper à la ville toute communication avec la mer, on envoya de Termes avec des chevau-légers pour s'emparer des gorges et des cols de montagnes par où il pouvoit venir des secours de l'Aragon; mais tout cela se faisoit trop tard, la ville avoit reçu tous les secours dont elle avoit besoin; les assiégés fatiguoient les Français par des sorties meurtrières, il y en eut une où ils se saisirent des batteries, et déja ils renversoient les canons dans leurs fossés, lorsque Brissac, colonel de

[a] Belcar., liv. 23, n. 17.

l'infanterie française, accouru avec une poignée de monde, les chargea si vigoureusement, qu'il les força de se retirer. Ce fut là le plus grand exploit des Français devant Perpignan, mais il ne servit qu'à la gloire particulière de Brissac. Le dauphin, qui en fut témoin, publia et envia noblement la valeur de Brissac [a]; il devoit être jaloux dans plus d'un genre de ce brave et galant chevalier; ce fut lui que la duchesse de Valentinois préféra, dit-on, en secret à son maître, et que la jalousie habile de Henri combla d'honneurs militaires pour l'éloigner des faveurs de l'amour [b].

Cependant la saison avançoit, l'hiver approchoit, les torrents commençoient à tomber des montagnes, le camp alloit, pour ainsi dire, se trouver enfermé entre deux mers. Le roi ordonna au dauphin de lever le siége; il étoit temps, les torrents et les rivières s'étoient tellement enflés, que l'arrière-garde en souffrit considérablement; des corps entiers, tant de cavalerie que d'infanterie, passèrent à la nage, il y eut plusieurs soldats noyés; cependant les Espagnols, qui voulurent troubler la retraite des Français, ne purent les entamer et furent repoussés avec quelque perte; mais la délivrance de Perpignan fit le plus grand honneur au duc d'Albe (1), qui l'avoit défendu.

Le mécontentement qu'eut le roi du mauvais succès du siége de Perpignan et de l'affront que son fils venoit de recevoir presque sous ses yeux, éclata par la disgrace de Montpesat (2), à laquelle ne contribuèrent pas

[a] Mém. de du Bellay, liv. 9. [b] Sleidan., commentar., liv. 14.

(1) Ferdinand Alvarès de Tolède, duc d'Albe.

(2) Cette disgrace ne dura pas long-temps. Montpesat fut fait ma-

peu les plaintes du roi et de la reine de Navarre, qui ne pouvoient lui pardonner de l'avoir emporté sur eux pour l'expédition du Roussillon; cependant, quelque défectueux que pût être le plan proposé par Montpesat, il paroît qu'on auroit pu en tirer parti, si l'exécution eût été plus prompte et plus exacte. Mais la cour veut des succès et punit le malheur, elle exige du moins que l'auteur d'un système nouveau, par conséquent combattu, prévoie des défauts dans l'exécution, et qu'il assure le succès malgré ces défauts prévus.

Si les armes françaises acquirent peu d'honneur à leur roi dans cette expédition du Roussillon, sa généreuse équité lui acquit une gloire plus précieuse et plus personnelle que celle des armes, dans l'occasion que voici. Les Italiens du parti français avoient enlevé un grand nombre de femmes espagnoles dans l'espérance d'en tirer rançon; c'étoit un procédé de corsaires, contraire à la décence et à l'honnêteté que les nations chrétiennes sont convenues de conserver en s'entredétruisant. Les Espagnols en firent de justes plaintes; les Italiens leur rappelèrent les cruautés exercées par les Espagnols au sac de Rome, où ceux-ci, non contents de tirer rançon des femmes, leur avoient encore arraché les enfants à la mamelle, pour les faire racheter à leurs parents [a]; ce n'étoit donc qu'une représaille, mais elle étoit atroce, et le roi ne pouvoit la permettre [b]. Il s'exécuta lui-même. Les Espagnols ne rachetèrent point leurs femmes, les Italiens ne perdirent point leur proie,

réchal de France le 13 mars 1544, à la place du maréchal d'Aubigny.

[a] Paul Jove, histor. sui temporis. [b] Dupleix.

le roi paya à ceux-ci les rançons qu'ils desiroient, et renvoya les femmes espagnoles à leurs maris et à leurs parents. C'est ainsi que les rois devroient toujours réparer à leurs dépens les crimes et les torts qu'ils causent en ordonnant la guerre, mais l'action de François I n'en mérite pas moins d'être admirée.

Avec un nouveau système de guerre on avoit eu aussi un nouveau système d'alliance sur lequel nous nous arrêterons peu, parcequ'il ne produisit rien. Deux États séparés l'un de l'autre par une grande puissance doivent naturellement s'allier, parcequ'ils ont l'intérêt commun de s'unir contre elle, et qu'ils n'ont point d'intérêt particulier de se nuire l'un à l'autre. On avoit déja compris que les États du nord pourroient avoir une grande influence sur les affaires de l'Allemagne, si la France s'allioit avec eux. C'est ce qui avoit donné lieu à l'alliance avec le Danemarck en 1518 (1). Ce ne fut plus avec un tyran tel que Christiern II qu'on s'allia en 1542, ce fut avec le vainqueur heureux de ce monstre; Gustave Vasa, échappé des fers de Christiern, errant, proscrit, caché au fond des forêts de la Dalécarlie, déguisé en paysan, changea les paysans eux-mêmes en soldats et en héros; il brisa le joug des Danois, il délivra la Suéde sa patrie, qui par reconnoissance l'éleva sur le trône, autrefois occupé par ses pères, usurpé depuis par la tyrannie, et souillé par les crimes des Christiern. Gustave ayant établi le luthéranisme dans ses États et dépouillé le clergé qu'il eût suffi de réprimer, la France, dont il rechercha l'amitié, le jugea propre à devenir le

(1) Voir le chap. 5 de la première partie.

défenseur du parti protestant d'Allemagne et de la ligue de Smalcalde, elle fit avec lui une ligue offensive (1) et défensive contre l'empereur. Ce traité fut signé pour le roi par le chancelier Poyet et par l'amiral de Brion, c'étoit au mois de juillet 1542, peu de temps avant la disgrace du premier et après le rétablissement du second. Mais, soit que le nouveau ministère ait négligé cette alliance, parcequ'elle étoit l'ouvrage du ministère précédent, soit que Gustave, trop occupé dans le nord, ne pût s'engager sérieusement dans les affaires de l'Allemagne, on ne recueillit point de cette union les fruits qu'elle sembloit promettre. C'étoit à un autre Gustave (2) qu'il étoit réservé de donner à l'alliance de la Suéde avec les Français tout son éclat et toute son utilité, d'humilier l'orgueil d'Autriche, de percer l'Allemagne, d'ébranler le trône impérial, et de disparoître à 38 ans, dans le sein de la victoire, aux yeux de ses ennemis consternés et de ses amis déja inquiets.

Les anciennes alliances de la France et du Danemarck avoient aussi été renouvelées en 1541, avec Christiern III, prince bien différent de Chistiern II.

(1) Malgré la différence de religion, François I envoya au roi de Suède le collier de son Ordre.

(2) Gustave Adolphe, illustre petit-fils de l'illustre Gustave Vasa.

CHAPITRE II.

Campagne du Piémont pendant la même année 1542.

Dans le Piémont, où auroit dû être le fort de la guerre, et où le duc de Savoie étoit redevenu le protégé de l'empereur, c'étoit Langey qui commandoit en qualité de gouverneur. Les principaux officiers qu'il avoit sous lui étoient Martin du Bellay, son frère, alors gouverneur de Turin; Boutières, qui l'avoit été; Vassé, gouverneur de Pignerol; d'Ossun, gouverneur de Savillan, etc. [a]. Langey, dont les longs travaux avoient ruiné la santé, et qui étoit paralytique, trouvoit pourtant des ressources dans son zèle et dans son courage, il n'avoit en tout que cinq mille hommes d'infanterie; le marquis du Guast, qui commandoit les Impériaux, en avoit quinze mille et deux mille cinq cents chevaux. Malgré cette inégalité de forces, Langey sut rendre la fortune à-peu-près égale. Il entreprit de surprendre à-la-fois Coni, Albe et Quiéras. Ceux qu'il avoit destinés à l'expédition de Coni et d'Albe s'égarèrent pendant la nuit, et, ayant été surpris par le jour, ne purent exécuter leur projet. D'Ossun et Cental, chargés de l'exécution de Quièras, n'arrivèrent de même qu'au jour, et par conséquent les amis qu'ils avoient dans la place n'osèrent se déclarer; pour eux, ils ne voulurent pas

[a] Mém. de du Bellay, liv. 9.

être venus inutilement; ils dressèrent leurs échelles, montèrent les premiers sur les remparts, leurs soldats les suivirent, et la ville fut emportée d'emblée; mais la garnison s'étant retirée dans le château, il fallut faire venir de l'artillerie pour l'y forcer [a]. En même temps on apprit que le marquis du Guast marchoit au secours des assiégés; on en donna promptement avis à Langey, et l'on croyoit devoir abandonner l'entreprise; mais Langey, toujours instruit de tout, avertit les assiégeants qu'il n'y avoit pour tous vivres dans le château que deux sacs de farine et un seul cheval; que les assiégés seroient obligés de se rendre dès le lendemain au plus tard, que le marquis du Guast n'arriveroit que dans trois jours; il se chargea de les faire instruire de son arrivée et de faciliter leur retraite [b]. Ce qu'il avoit prédit arriva, les assiégés, qui depuis trente-six heures n'avoient pris aucune nourriture, capitulèrent le lendemain.

Du Guast, pour se venger de cette perte, alla prendre d'assaut Villeneuve d'Ast et s'emparer de Poiring, de Campian, de quelques autres postes peu importants; sa supériorité ne lui permettant pas de rester enfermé entre le Tanaro et le Pô, il voulut passer ce dernier fleuve et tenter d'aller par des excursions dans le plat-pays affamer Turin et Pignerol; il vouloit aussi ôter aux Français toute communication avec le marquisat de Saluces. C'étoit à Carignan qu'il prétendoit passer le Pô; Langey, ayant pénétré son dessein, fit travailler en diligence à un fort pour défendre le passage; les

[a] Belcar., liv. 23, n. 17. [b] Mém. de du Bellay, liv. 9.

armées furent près de quinze jours en présence, mais Langey étoit un ennemi dont il falloit toujours se défier. Il profita du voisinage pour attirer à son parti six mille fantassins italiens du marquis du Guast et quelque cavalerie; le marquis fut donc obligé d'abandonner son projet et de rester enfermé entre ses deux rivières; il s'éloigna tant qu'il put de Langey, dans la crainte que ce général ne lui enlevât tout ce qui lui restoit de troupes italiennes. Langey eût tenu la campagne à son tour, sans une mutinerie des Suisses qui refusèrent de poursuivre les Impériaux, et qui voulurent absolument se retirer à Pignerol : cette conduite de leur part étoit assez ordinaire pour qu'on n'en fût pas surpris, mais ce qui dut beaucoup surprendre, ce fut de voir Boutières, dont la fidélité n'avoit jamais été suspecte, les accompagner à Pignerol. Langey, ainsi abandonné, distribua ses troupes dans différentes places et prît le parti de se faire porter à Turin. L'activité de son esprit formoit un contraste singulier avec ses infirmités corporelles. Ce paralytique, demi-mort et presque éteint, qu'on portoit en chaise dans tous ses voyages et dans toutes ses expéditions, étoit ce même général si vigilant, si agissant, dont les intrigues et les entreprises mettoient tout le Piémont en mouvement. Du Guast enhardi par la retraite de Langey, envoya un détachement passer le Pô à Carignan et s'emparer du château, ce qui s'exécuta sans obstacle. Aussitôt que le roi eut reçu la nouvelle de la prise de ce château, il envoya ordre à Langey de tenter l'impossible pour le reprendre. Lorsque le courrier arriva, l'ordre étoit déja exécuté; Langey avoit envoyé Martin du Bellay son frère,

s'informer de l'état de la place, des forces de la garnison, et observer si le marquis du Guast se disposoit à passer le Pô avec le reste de ses troupes [a]; il se trouva heureusement que le nouveau gouverneur du château de Carignan pour les Impériaux étoit ami d'un des principaux officiers qui accompagnoient Martin du Bellay; cet officier prit langue avec le gouverneur, il lui fit entendre qu'il étoit envoyé pour investir la place, qu'il étoit suivi de toute l'armée française, et qu'il seroit impossible aux Impériaux de se défendre; il joignit à cet avis le ton de l'intérêt et les conseils de l'amitié; il fit si bien qu'enfin, soit par inclination, soit par crainte, le gouverneur consentit à remettre la place à Martin du Bellay. Peu de jours après, le marquis du Guast voyant qu'il ne pouvoit passer le Pô à Carignan, le passa près de Crescentin, et alla mettre le siége devant Chivas. Le gouverneur, Jérôme de Birague, le lui fit lever après deux assauts inutiles, et du Guast se retira à Casal. Le malheureux César de Naples voulut surprendre Gazelle, pour assurer aux Impériaux la route d'Ulpiano à Turin, il ne réussit pas mieux que dans ses autres entreprises.

Langey, voyant le marquis du Guast retiré à Casal, chargea Boutières, qui étoit toujours à Pignerol, d'aller s'emparer de Barges, petite place qui empêchoit la communication de Pignerol avec le marquisat de Saluces. Boutières obéit, il força un couvent où trois cents Espagnols s'étoient fortifiés, il les passa au fil de l'épée, il entama le château avec son artillerie, ce qui obligea

[a] Mém. de du Bellay, liv. 9.

la garnison de capituler; on stipula que si dans six jours le marquis du Guast ne se présentoit pour faire lever le siége, le château seroit rendu; la garnison donna des otages. Du Guast accourut en effet avec toutes ses forces. Boutières, trop foible pour continuer le siége à sa vue, rendit les otages et ramena ses troupes à Pignerol. Du Guast courut à Quiers pour veiller sur la conduite de Langey, qui de Turin faisoit diverses tentatives dans le voisinage, et qui, malgré toute la diligence de du Guast, surprit divers châteaux dans le Montferrat. C'étoit un spectacle intéressant pour les gens de guerre que l'attention avec laquelle ces deux grands capitaines s'observoient, s'attaquoient, se défendoient, s'approchoient, s'éloignoient, profitoient de tous leurs avantages, s'en procuroient, s'attachoient à détruire ceux de l'ennemi, se transportoient sans cesse d'un lieu dans un autre pour faire ou pour empêcher quelques entreprises. Langey, non content des petits succès qu'il venoit d'avoir, voulut absolument prendre Barges; ce ne fut plus Boutières qu'il employa pour cette expédition, soit qu'il se défiât de ses talents ou bien de son zéle; ce fut Vassé, gouverneur de Pignerol[a]; celui-ci, bien instruit par Langey, vint à bout de gagner le gouverneur de Barges, nommé Paul Monnet. Le résultat de leur convention fut qu'on dressa sur-le-champ contre la place quelques foibles batteries, Vassé et les officiers qui l'accompagnoient, mettant eux-mêmes la main à l'ouvrage, et servant de canonniers et d'ingénieurs qui manquoient, parcequ'on n'avoit pas

[a] Mém. de du Bellay, liv. 9.

compté faire un siége si promptement; cette artillerie ainsi servie, ayant battu apparemment des endroits foibles, peut-être indiqués par le gouverneur, fit en deux heures une brèche, qui servit de prétexte à celui-ci pour remettre la place à Vassé; il passa lui-même ensuite au service de la France.

Cependant les troupes qui avoient échoué devant Perpignan pouvoient servir encore, sur-tout en Italie, où la guerre se faisoit presque tout l'hiver; le roi eut soin de les envoyer en Piémont, sous la conduite de d'Annebaut [a]; c'étoit revenir à l'ancien système et prendre le meilleur parti. Il paroît, par les mémoires des du Bellay, que cette arrivée de d'Annebaut ne leur plut point, elle leur ôtoit le commandement. D'Annebaut, de son côté, voulant tout faire par lui-même, n'eut peut-être pas assez d'égard pour les avis de Langey. Les du Bellay dans leurs mémoires lui imputent d'avoir manqué volontairement deux expéditions proposées par Langey, et dont le succès étoit infaillible, l'une pour surprendre Casal, l'autre pour enlever entre Carmagnole, Ville d'Estellon et Quiers, l'armée impériale, qui étoit alors très affoiblie.

1543.

Langey fut sensible au mépris qu'il crut que d'Annebaut faisoit de son expérience et de ses lumières. L'amour du bien public, le zéle pour le service du roi, peut-être quelques mouvements de cet orgueil que rien n'étouffe, et que les grands talents nourrissent, tout

[a] Belcar., liv. 23, n. 19.

lui persuada qu'en ne l'écoutant point on ruinoit les affaires françaises; il voulut aller lui-même faire au roi sur ce sujet des représentations qu'il croyoit utiles à son service [a]; il partit comme avoit fait autrefois dans des circonstances à-peu-près pareilles le vieil et fier maréchal de Trivulce; il brava les rigueurs de la saison, les infirmités qui l'accabloient, les approches de la mort qui le poursuivoit et qui l'arrêta en chemin à Saint-Saphorin, sur la montagne de Tarare, le 9 janvier 1543 [b].

Cette histoire nous a fourni bien des occasions de vanter son courage, son activité, son intelligence dans les affaires, sa profonde connoissance des intérêts des princes, son art d'être présent pour ainsi dire à tous les conseils et à tous les événements par des espions bien payés et fidèles, son caractère à-la-fois insinuant et obligeant, qui lui avoit fait des amis utiles dans toutes les cours où il avoit négocié, enfin tous ses talents d'homme de guerre et d'homme d'État [c]; il nous reste à publier, selon le devoir de l'histoire, à qui la réputation des grands hommes est confiée, avec quel zèle désintéressé, généreux, il employa tous ses talents, tous ses amis, tout son bien, tout son être au service du roi et de la patrie. Cet honneur de les servir lui parut mériter les plus grands sacrifices. Lorsqu'il prit possession du gouvernement de Piémont, foible récompense de ses services, on le vit nourrir à ses dépens et sur son crédit toute cette province que les guerres avoient ruinée. Martin du Bellay, son frère et son héritier, paya à un seul homme jusqu'à cent mille francs de cette glo-

[a] Mém. de du Bellay, liv. 9. [b] Belcar., liv. 23, n. 19.
[c] Sleidan., commentar., liv. 15.

rieuse dette, contractée pour le bien de l'État, et rendit avec joie à Langey le noble témoignage *qu'il ne lui challoit de la dépense, moyennant qu'il fît service à son prince* [a].

Charles-Quint fit peut-être un plus bel éloge encore de Langey. « Cet homme, dit-il en apprenant sa mort, « m'a fait seul plus de mal que tous les Français en-« semble. »

Après le départ de Langey, sitôt suivi de sa mort, Martin du Bellay son frère entreprit de soumettre divers châteaux situés sur une montagne du Montferrat, et qui dominoient Turin au point qu'on ne pouvoit ni entrer, ni sortir, ni introduire de vivres dans la place, ni en aller chercher dans le Montferrat, sans être aperçu. La rigueur dont il usa envers la garnison du premier de ces châteaux, en faisant pendre le commandant et passer tous les défenseurs au fil de l'épée, intimida tellement les garnisons des autres châteaux, qu'elles se rendirent toutes sans résistance. Il alla joindre ensuite d'Annebaut devant Coni, dont ce général faisoit le siége. Ce siége, entrepris trop tard, fut d'ailleurs assez mal conduit, si l'on s'en rapporte à Martin du Bellay, qui n'est favorable en rien à d'Annebaut. Ce qu'il y a de certain, c'est que d'Annebaut fut obligé de le lever, après un assaut où il perdit beaucoup de monde et même plusieurs officiers distingués; ce fut par cette malheureuse expédition que d'Annebaut termina la campagne en Italie, comme il l'avoit terminée dans le Roussillon par la levée du siége de Perpignan; il s'étoit seulement emparé dans le Piémont de quelques petites places que

[a] Mém. de du Bellay, l. 8 et 9.

les Impériaux avoient abandonnées entre le Pô et le Tanaro, telles que Villeneuve-d'Ast, Poiring, Cambian, Rive de Quiers, places mille fois prises et reprises dans cette guerre; il laissa Boutières pour commander en son absence dans le Piémont, et partit.

Son passage en France tint lieu d'une expédition malheureuse, il fut très fatal aux gens de sa suite, et pensa l'être à lui-même [a]. D'Annebaut prit sa route par le Mont-Cénis. Or dans cette route, pour aller de Ferrière à Lanebourg, il falloit passer par un défilé très étroit entre deux montagnes fort élevées. Là il s'élève fréquemment des tempêtes, qui, précipitant la neige par gros pelotons dans le fond du défilé, en forment pour ainsi dire de nouvelles montagnes, sous lesquelles les voyageurs et leurs équipages restent quelquefois ensevelis; ou bien, perdant entièrement la trace du chemin, ils tombent dans des abymes, où ils périssent misérablement. Toute l'expérience des guides les plus habiles ne peut quelquefois les garantir eux-mêmes de ces dangers. Quand d'Annebaut arriva à la Novalèse, les paysans l'avertirent que le temps n'étoit point assez calme, qu'ils prévoyoient une de ces tempêtes et que c'étoit trop risquer que de passer outre; il négligea cet avis, il s'engagea dans les montagnes; mais à peine étoit-il entre Ferrière et l'Hospitalet, qu'il s'éleva une des plus furieuses tempêtes qu'on eût vues dans ces cantons; elle ensevelit sous les neiges plusieurs des gens de la suite de d'Annebaut, entre autres un jeune gentilhomme nommé Carrouge, nom célèbre par le

[a] Belcar., liv. 23, n. 20.

duel de Le Gris et de Carrouge sous Charles VI. Parmi ceux qui ne périrent pas, les uns plus malheureux perdirent la vue, les autres eurent les pieds gelés, la plupart s'égarèrent dans les montagnes, pénétrés par la neige, transis de froid, mourants de faim. D'Annebaut lui-même eût infailliblement péri sans quelques paysans, qui, accourant de leurs cabanes invisibles, le recueillirent et le secoururent. Un seul officier de sa suite, Maugiron, connoissant un peu le pays, gagna l'Hospitalet, y resta jusqu'à la fin de la tempête; il trouva le lendemain plusieurs gentilshommes égarés et demi-morts de froid, auxquels il sauva la vie. D'Annebaut arriva enfin à travers toutes ces pertes et tous ces dangers à Lanebourg, d'où il alla joindre le roi à Châtellcraud [a].

1542.

Depuis son départ du Piémont, les Impériaux avoient fait sur Turin quelques tentatives qui avoient échoué principalement par la prudence vigilante de du Bellay. Un juge de Turin, natif de Quiers, vint lui dire un jour qu'il étoit dans cette dernière place, lorsqu'elle avoit été prise en 1537 par la lâcheté du chevalier Assal; que le marquis du Guast n'avoit rien négligé pour le gagner, et qu'en le renvoyant à Turin, il l'avoit vivement sollicité de l'aider à surprendre cette capitale: « Si mon projet vous plaît, dit le juge à du Bellay, nous « pouvons l'attirer dans un piége inévitable. Je lui écri- « rai que ma qualité de juge de Turin me facilite les

[a] Mém. de du Bellay, liv. 9.

« moyens de lui livrer la place ; il faudra qu'il concerte
« avec moi toutes ses mesures, vous serez averti de tout,
« et vous pourrez vous rendre maître de du Guast et de
« sa troupe. »

L'offre étoit séduisante, un étourdi l'eût acceptée sans examen. Du Bellay se contenta de louer son zèle, d'approuver son projet, de lui recommander sous peine de mort le silence et l'inaction, et de lui dire qu'il l'avertiroit lorsqu'il seroit temps d'agir. Du Bellay considéra que ce juge étoit pauvre, que ses filles étoient belles, que leur vertu étoit suspecte, que tout de ce côté-là invitoit à la défiance ; que le juge avoit même beaucoup de relations souterraines avec les Impériaux ; il fit éclairer de plus près sa conduite, il l'entoura d'espions, il intercepta ses lettres : on en surprit une que le traître écrivoit au marquis du Guast. « Langey n'est « plus, lui disoit-il, je puis vous livrer Turin. » Il prenoit ensuite avec du Guast des mesures pour l'exécution de ce projet. Du Bellay, muni de cette lettre, fit venir le juge. « Il est temps d'agir, lui dit-il, êtes-vous en état « de tenir la promesse que vous m'avez faite d'attirer « du Guast dans le piége ? » Le juge promit tout, il indiqua la voie par laquelle il se proposoit de faire remettre à du Guast la lettre qu'il alloit lui écrire pour le tromper ; du Bellay voulut voir cette lettre, le juge sortit pour l'écrire, il revint une heure après avec la lettre. Du Bellay dans l'intervalle avoit fait venir chez lui le président de Turin et le procureur-général du roi dans le Piémont. On lut d'abord la lettre que le juge apportoit. Du Bellay demanda ensuite au juge s'il n'en avoit pas écrit d'autres au marquis du Guast. Le juge ne se

doutant de rien, rappela au gouverneur la défense qu'il lui avoit faite. « Vous savez bien, dit-il, que j'aurois « mérité la mort si j'avois désobéi [a]. Cela est vrai, ré« pondit du Bellay, et vous avez prononcé votre con« damnation. Reconnoissez-vous cette écriture? ajouta-t« il, en lui montrant la lettre interceptée. » Le juge fut obligé de convenir de tout, son procès fut bientôt fait, il eut la tête tranchée.

César de Naples forma aussi une entreprise sur Turin, et son nom seul avertit d'avance qu'elle échoua, il crut avoir gagné deux soldats français qui avoient été ses prisonniers; ils devoient lui livrer un des boulevards, mais ils s'empressèrent d'avertir du Bellay de ce projet, et ce fût de bonne foi qu'ils donnèrent cet avis. Du Bellay, sûr de leur fidélité, leur ordonna d'entretenir leur correspondance avec César de Naples; ils introduisirent daus la ville trois soldats espagnols qu'on leur avoit envoyés pour reconnoître le boulevard qui devoit être livré; du Bellay prit les mesures les plus sages, non seulement pour envelopper et pour écraser le corps espagnol qui seroit chargé de l'exécution, mais encore pour s'emparer d'Ulpiano, tandis que César de Naples, qui en étoit gouverneur, en seroit sorti avec la garnison dans l'espérance d'aller surprendre Turin. Ce projet méritoit certainement d'être suivi, et il nous semble que du Bellay dégénéra un peu du zéle de sa maison pour le service du roi, lorsque, préférant ses affaires particulières aux affaires publiques, il partit pour Paris à l'occasion de la mort de son frère, sans

[a] Mém. de du Bellay, liv. 9.

attendre le jour de l'exécution, sans même avoir fait part de son projet à Boutières, gouverneur du Piémont, ni à Monneins, auquel il remit en partant le gouvernement particulier de Turin. Sa raison est qu'il n'estimoit pas assez Boutières ni Monneins pour leur confier l'exécution d'une entreprise si délicate, il falloit donc qu'il l'exécutât lui-même, et il est assez singulier que du Bellay expose si naturellement sa conduite dans cette occasion, sans s'apercevoir qu'elle a besoin d'apologie.

Avant de partir, il fit arrêter les trois soldats espagnols qui étoient secrètement à Turin, et sous prétexte qu'ils n'avoient point de sauf-conduit, il les traita en criminels : ils furent confrontés avec deux soldats français, ils avouèrent l'objet de leur séjour à Turin, et ils eurent la tête tranchée. Il paroît qu'on pouvoit leur épargner un supplice si noble et les renvoyer à Ulpiano, ou les tenir étroitement renfermés, si l'on craignoit les avis qu'ils pourroient donner à César de Naples. Du Bellay, pour prévenir le succès de l'entreprise formée sur Turin, se contenta d'avertir Boutières de se défier de toutes les voitures de foin qu'on pourroit introduire dans la ville, parceque c'étoit par le moyen de ces sortes de voitures que les Impériaux se proposoient d'y faire entrer des soldats et des armes. On avoit envoyé Alexandre de Cavara à Grouillan pour observer les mouvements des ennemis. Le 8 février Boutières en reçut une lettre, par laquelle il lui donnoit avis d'une marche des Impériaux vers Turin; Boutières se mit en défense [a],

[a] Mém. de du Bellay, liv. 9. Belcar., liv. 23, n. 21.

et les Impériaux, se voyant découverts, prirent le parti de se retirer. Le 12 du même mois, Cavara écrivit encore à Boutières pour l'avertir d'un nouveau mouvement des ennemis. Boutières, par une distraction inexcusable, mit la lettre dans sa poche sans l'ouvrir. Les Impériaux, à la faveur d'un brouillard épais, disposèrent le lendemain divers corps de troupes autour de Turin, et cependant cinq voitures à foin s'avançoient vers la ville. La première étant arrivée à la première barrière, on demanda au voiturier d'où venoit ce foin; il répondit, *de Ligny*, et il montra un sauf-conduit signé de Boutières; on le laissa passer. A la seconde barrière, il prit fantaisie au capitaine Raimonet qui y commandoit de marchander ce foin; on lui en demanda un prix si excessif, qu'il vit bien que c'étoit une défaite, il soupçonna que c'étoit *la fatale machine* qui entroit dans les murs de Troie; aussi prudent et plus heureux que Laocoon, il donna ordre à son lieutenant d'enfoncer dans cette voiture une longue pique qu'il avoit à la main; celui-ci retira la pique sanglante, on vit aussitôt sortir par une trape, d'une espéce de grande cage, ménagée dans la voiture, six soldats bien armés, dont le premier attaqua Raimonet et lui coupa un doigt. Raimonet le tua sur-le-champ à coups de dague, les cinq autres soldats s'avancèrent dans la place; les soldats des autres voitures, se voyant découverts, mirent pied à terre, et forcèrent la porte. Les voituriers eux-mêmes étoient des soldats bien armés, du moins pour la défensive, munis de cottes de maille sous leurs habits de toile. En même temps les divers corps disposés autour de Turin s'ébranlèrent pour aller les soutenir; cepen-

dant le capitaine d'Aguerre, qui faisoit la garde dans la place, chargea vigoureusement les soldats qui y étoient entrés, mais ce n'étoit rien faire; il falloit sur-tout empêcher leur jonction avec les corps qui, du dehors de la place, s'avançoient à leur secours; ce fut un maréchal-ferrant qui eut cet honneur; il monta sur la porte, rompit à coups de marteau une grosse chaîne de fer, et fit tomber la herse qu'elle retenoit. Boutières et Monneins, arrivant au bruit, achevèrent de faire fermer les portes. C'est ainsi que Turin fut délivré du pressant danger où l'avoit exposé la négligence de Boutières, qui se ressouvint alors de n'avoir pas lu sa lettre [a].

CHAPITRE III.

Révolte de la Rochelle. Clémence du roi. Campagne de 1543 dans les Pays-Bas.

1543.

Pâques le 25 mars.

La fin de l'année 1542 et le commencement de 1543 furent marqués par le trait de la vie du roi qui lui fait peut-être le plus d'honneur. Les impôts, source trop féconde de division entre les rois et les peuples, avoient excité à la Rochelle la seule révolte qui ait troublé le régne

[a] Mém. de du Bellay, liv. 9.

paisible de François I [a]. Les dépenses nécessaires de la guerre avoient fait établir un droit de vingt-quatre livres par muid de sel. La Rochelle avoit des priviléges que le roi à son sacre avoit juré de maintenir; elle crut que ces priviléges emportoient l'exemption de ce droit, elle refusa de le payer, chassa et outragea les commis qui vouloient le lever; cette sédition ne put être apaisée que par la présence du roi, qui vint bien escorté de Lansquenets et bien résolu de se faire obéir. La ville, à la vue de son maître, rentra dans le devoir, détesta sa faute et se soumit sincèrement. Le roi saisit avec joie cette occasion d'exercer sa clémence. Il parut à l'hôtel-de-ville dans tout l'éclat de la majesté royale. Le peuple, inquiet, confondu, attendant la peine qu'il convenoit d'avoir méritée, trembloit au pied du trône qu'environnoit une garde terrible. L'avocat du peuple, se prosternant aux genoux du roi, exprimoit le repentir de la ville et demandoit la grace des rebelles, qu'il ne se flattoit point d'obtenir : « Ne parlons plus de révolte, dit « le roi avec un visage où se peignoient l'amour et la « pitié, oubliez celle-ci comme je l'oublie; je ne vois ici « que mes enfants, n'y voyez que votre père. Oui, je « vous fais grace [b], je la fais pleine, entière, sans « conditions, sans restrictions ; vous ne l'achèterez ni « par le sacrifice d'aucun de vos concitoyens, ni par la « perte d'aucun de vos priviléges. Malheur à moi si mon « passage dans ces lieux devenoit une époque funeste; « je ne suis pas venu pour vous affliger, mais pour vous « ramener au bonheur par le devoir, qui seul peut le

[a] Mém. de du Bellay, liv. 9. [b] Sleidan., commentar., liv. 15.

« rendre pur et solide. Que mon rival barbare se soit « plu à repandre le sang de ses sujets, à opprimer les « malheureux Gantois, ce sont là des plaisirs dignes de « lui; il n'en est qu'un pour moi, celui d'avoir retrouvé « vos cœurs. Que l'amour soit désormais le seul lien « qui nous unisse, le seul ciment de ma puissance. Elle « me seroit odieuse, si elle n'étoit chère à mes peuples. « Que tous vos prisonniers soient à l'instant délivrés, « reprenez vos clefs, reprenez vos armes, vous savez « désormais l'usage que vous en devez faire. Jouissez « en paix de vos privilèges; vous ne haïrez point celui « qui vous les a rendus; que cette garde étrangère, qui « peut encore blesser les yeux de mes enfants, s'éloigne « et me laisse entre leurs mains. Je ne veux être gardé « que par eux. Ce jour qui m'a rendu leurs cœurs, qui « leur a fait connoître leur intérêt et mon amour, est le « plus beau jour de ma vie; qu'il soit célébré par le son « de toutes vos cloches, par des feux de joie; et sur- « tout allons rendre à Dieu, qui nous a réunis, de so- » lennelles actions de graces. »

A ce discours inespéré, on juge quels transports d'admiration et de joie saisirent tous les cœurs, quelles larmes de tendresse coulèrent de tous les yeux, de quelles acclamations, de quelles bénédictions toute la ville retentit. On se représente aisément cette scène touchante, on la sent avec volupté. La politique ordinaire eût cru devoir faire périr quelques uns de ces rebelles pour contenir les autres par la terreur : la politique tendre et sublime de François I jugea que c'étoient les cœurs et non les bras qu'il falloit enchaîner; et si l'on veut prendre ici l'événement pour juge entre le pouvoir de

la clémence et celui de la sévérité, les Flamands ne furent pas plus fidèles aux princes autrichiens que les Rochelois à leurs rois.

Cette révolte ne coûta aux Rochelois qu'une somme de deux cent mille francs, qui tourna au profit de la ville par la générosité du garde des sceaux de Monthelon, dont le roi avoit voulu récompenser les services par cette somme, et qui la remit aux habitants pour fonder un hôpital, action supérieure à celle de son maître. Ainsi nulle ombre de peine n'obscurcit la clémence du roi, ne borna la grace des Rochelois, et Monthelon fut plus que récompensé, il s'immortalisa.

Dans la campagne de 1543 il ne fut plus question du Roussillon; la guerre fut bornée à l'Italie et aux Pays-Bas; on auroit dû peut-être porter les principales forces du côté de l'Italie, puisque le Milanez étoit toujours le principal objet, mais le roi donna la préférence aux Pays-Bas, où il avoit fort à cœur de porter du secours au duc de Cléves, qui, de son côté, faisoit des efforts pour occuper l'empereur par une diversion dans le Brabant.

Avant que le roi partît pour se mettre à la tête de son armée des Pays-Bas, Antoine, duc de Vendôme (1), gouverneur de Picardie fit une guerre heureuse dans l'Artois [a], vers le même canton où le roi avoit commandé en personne en 1537; il ravitailla Thérouane, il prit Lillers, qui se rendit au moment où le feu venoit

(1) Fils de Charles, duc de Vendôme, et depuis roi de Navarre, du chef de Jeanne d'Albret, sa femme, la même qui avoit été fiancée au duc de Clèves.

[a] Mém. de du Bellay, liv. 9.

de prendre aux munitions de guerre des Français et de brûler les affûts de leurs canons; il prit encore et rasa plusieurs châteaux aux environs de Thérouane, de Saint-Omer, d'Aire et de Béthune, et assura par-là les frontières de son gouvernement du côté de l'Artois. Il avoit avec lui François de Lorraine, comte d'Aumale, dont il avoit bien de la peine à réprimer la valeur impétueuse; ce jeune héros se signaloit tous les jours par quelque coup de main, dont il alloit chercher les occasions jusqu'aux portes d'Aire et de Saint-Omer, défiant les ennemis, les provoquant au combat, et retournant fort mécontent d'eux et de lui-même quand ses défis n'avoient point été acceptés.

Le roi envoya aussi devant lui l'amiral d'Annebaut avec un corps de troupes destiné à faire la guerre dans le Hainaut, et à investir Avesne, pendant que le roi s'avanceroit jusqu'à Câteau-Cambresis, entre les deux corps d'armée, ayant celui de l'amiral à sa droite, et celui du duc de Vendôme à sa gauche. L'amiral fit investir Avesne par un détachement dont étoit du Bellay, qui, cette année, servoit dans les Pays-Bas, et bientôt après il rappela ce détachement en lui donnant ordre de retourner vers Landrecies. Du Bellay dit qu'il ignore ce qui engagea l'amiral à abandonner ainsi un projet qui paroissoit avoir été arrêté dans un conseil tenu par le roi à Villers-Coterets; le même du Bellay paroît persuadé qu'on auroit pu prendre Avesne d'assaut [a]. Il se plaint encore du peu d'attention que fit l'amiral à un avis utile qu'il lui donna au sujet de Lan-

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10.

drecies : du Bellay se ressouvint que lorsqu'en 1521 Charles, duc de Vendôme, avoit voulu attaquer cette place, les habitants y avoient mis le feu et s'étoient réfugiés dans la forêt de Mormaux; du Bellay savoit que l'intention du roi étoit de fortifier Landrecies quand on l'auroit pris, il falloit donc empêcher qu'il ne fût brûlé. Un moyen de l'empêcher étoit d'enlever aux habitants l'asile de la forêt de Mormaux; du Bellay posta un détachement au-delà de la Sambre, entre Landrecies et cette forêt; mais ce détachement étant trop foible, il envoya demander du renfort à l'amiral, qui non seulement le refusa, mais encore rappela le détachement de du Bellay du poste où celui-ci l'avoit placé. Ce que du Bellay avoit prévu, arriva; les habitants de Landrecies mirent le feu par-tout et se sauvèrent, comme en 1521, dans la forêt de Mormaux; il n'y eut guère que l'église qui fut préservée des flammes, et du Bellay observe que les provisions qui furent réduites en cendres auroient suffi pendant une année entière à la subsistance d'une nombreuse garnison.

Toute cette campagne parut commencer par des fautes ou du moins par des contre-temps. Du côté de l'Artois, le duc de Vendôme avoit pris Bapaume, mais la garnison s'étoit retirée dans le château, ainsi qu'un grand nombre des habitants : cette multitude ayant bientôt tari le seul puits qui fournissoit de l'eau au château, le gouverneur se disposoit à capituler; ce fut dans ce moment même que le duc de Vendome reçut ordre de tout interrompre pour aller avec toutes ses troupes au-devant du roi à Câteau-Cambresis.

Le roi voulut que Landrecies fût réparé et fortifié;



pour couvrir les travaux il vint camper à Marolles. Ces fortifications furent long-temps le grand objet d'attention de la cour et de l'armée. Un fort retranchement qu'on éleva pour mettre la place à couvert des batteries qui auroient pu être dressées sur des montagnes qui la dominent, fut nommé *la Courtine du roi*; trois boulevards prirent le nom, l'un du Dauphin, l'autre du duc d'Orléans, le troisième du duc de Vendôme; Landrecies avoit été rasé en 1521.

Le dauphin prit le château d'Aimerie sur la Sambre, qu'on fit aussi fortifier, et qu'on démolit peu de temps après; il prit encore Maubeuge et le château de Barlemont sur la même rivière, il fit des courses jusqu'à Mons et jusqu'à Binche, vers les frontières du Hainaut et du Brabant [a]. Du Bellay fit quelques coups de main dans ces cantons et dans les faubourgs mêmes de Binche, tandis que le comte d'Aumale, allant provoquer les Impériaux jusqu'au bord des fossés d'Avesne, pouvoit à peine les amener à quelque foible escarmouche, tant ils redoutoient sa valeur ou dédaignoient ses bravades [b].

La facilité avec laquelle on étoit presque entré dans Binche engagea les Français à en faire le siége; on avoit appris des prisonniers faits dans les faubourgs que la garnison de cette place étoit très foible, mais on ne savoit pas que les Impériaux, avertis du danger de Binche par l'alarme même qu'on y avoit donnée, avoient renforcé la garnison de douze ou quinze cents Lansquenets. Le dauphin et l'amiral s'engagèrent par ordre du roi dans ce siége; ils se croyoient si sûrs d'un

[a] Belcar., liv. 23, n. 24. [b] Mém. de du Bellay, liv. 10.

prompt succès qu'ils n'avoient pris des vivres que pour deux jours ; cette circonstance fut sue des assiégés, et ne contribua pas peu à les rendre fermes dans leur défense. La jeune noblesse dont le dauphin étoit accompagné voulut suivre les élans de sa témérité ordinaire et s'avancer jusqu'au bord des fossés : il en coûta la vie à plusieurs seigneurs distingués, entre autres à d'Alégre, qui ajoutoit à la gloire de son nom par sa bravoure ; Gaspard de Coligni-Châtillon (1), trop célèbre depuis dans les guerres civiles de France, déja rival de valeur du comte d'Aumale, dont il devoit un jour être l'ennemi mortel, reçut à la gorge un coup d'arquebuse, qui mit sa vie dans le plus grand danger. C'est sous le régne de François I. que se forment tous ces héros dont le concours causa tant de troubles sous les régnes malheureux de ses petits-fils : tels que le duc de Vendôme, depuis roi de Navarre (2) et ses frères, les Guise, les Coligni, etc.

Le dauphin, voyant que le siége de Binche devenoit une entreprise difficile, n'en fut que plus ardent à le presser; il fit prier le roi de lui envoyer des troupes, sur-tout des provisions de guerre et de bouche en abondance. Cette proposition embarrassa le roi; il auroit voulu aller lui-même avec le reste de son armée continuer ce siége devenu digne de sa présence, mais il ne

(1) C'est le fameux amiral de Coligni, la principale victime de la Saint-Barthélemi.

(2) On ne prétend vanter ici dans le roi de Navarre, Antoine, que sa valeur; on sait combien il se montra foible, irrésolu, et souvent contraire à ses intérêts dans les funestes démêlés des princes de sa maison avec les Guises.

pouvoit abandonner les fortifications de Landrecies; il se souvenoit qu'en 1537 sa précipitation à quitter le camp de Pernes avoit rendu inutiles les fortifications qu'il avoit fait faire avec tant de soin à Saint-Pol. Les Impériaux rassembloient leurs forces à Mons et au Quesnoy; le roi ne pouvoit dans ces conjonctures ni abandonner son camp de Marolles, d'où il couvroit les travaux de Landrecies, ni rester dans ce camp avec peu de troupes; il prit donc le parti assez dur de faire revenir le dauphin, qui eut deux années de suite l'humiliation d'échouer devant les places qu'il avoit cru emporter [a]. Bonneval s'empara de Trelon et de Glayon, deux petites places situées entre Avesne et Chimay, et d'où les Autrichiens pouvoient faire des courses sur les confins de la Thiérache et de la Champagne. Lorsque les fortifications de Landrecies, furent achevées et que la place fut abondamment pourvue de vivres et de défenseurs (c'étoit vers la fin de juillet), le roi quitta son camp de Marolles; et, impatient de porter du secours au duc de Cléves, qui étoit plus impatient encore d'en recevoir, il entreprit de pénétrer jusqu'à lui par le Luxembourg et prit la route de cette province. A peine s'étoit-il mis en marche que le comte de Rœux et le comte de Roquendolff, ayant rassemblé toutes les forces des Pays-Bas, s'avancèrent le long de la forêt de Mormaux pour venir surprendre Landrecies; mais ils le trouvèrent en état de défense, et il fallut en faire le siége dans toutes les régles. Cette expédition devint une affaire d'éclat entre les deux partis. On savoit avec quelle ar-

[a] Mém. de du Bellay, l. 10.

deur le roi avoit fait fortifier Landrecies, ce fut une raison pour les Impériaux de l'attaquer, pour les Français de le défendre avec la même ardeur. La jeune noblesse française courut s'y renfermer comme si elle eût couru à une bataille; on y voyoit rassemblé tout ce que la cour avoit de plus brillant pour la naissance et pour la valeur, les d'Aumale, les Châtillon, les Nevers, les La Rochefoucauld, les Bonnivet, les Crevecœur, les Brézé, etc. C'étoit le capitaine La Lande, officier d'une valeur distinguée, qui commandoit dans la place; mais son autorité ne suffisoit pas pour contenir cette ardente noblesse que l'attrait du péril entraînoit toujours. Le comte de Roquendolff vint tendre des piéges à leur témérité. Il se mit en embuscade dans un vallon, et envoya un corps de quarante hommes d'armes insulter Landrecies; à leur aspect il en sortit trente de Landrecies pour aller à la découverte; ces trente battirent les quarante, qui voulurent leur fermer le passage; Roquendolff détacha promptement un corps de cent hommes de cavalerie pour soutenir les siens; ce renfort fut encore battu [a], chose assez étonnante et qui prouve bien la supériorité des Français dans ces combats de cavalerie; enfin Roquendolff accourut en personne avec toute sa troupe, alors La Lande s'avança aussi au secours des siens avec un corps considérable, de sorte que la fureur qu'avoient eue ces jeunes gens de repousser je ne sais quelle insulte malgré l'avis des capitaines expérimentés, engageoit une espèce d'affaire générale et consumoit en sorties forcées et en combats hors des

[a] Mém. de du Bellay, liv 10.

murs des forces nécessaires à la défense des murs mêmes. Le roi voyant bien que toute cette bravoure déplacée ne serviroit qu'à faire prendre Landrecies, se hâta d'en rappeler toute la jeune noblesse, sous prétexte de l'employer à la conquête du Luxembourg. Alors La Lande, plus maître de sa garnison, fit une défense qui traîna le siége en longueur et qui donna au roi le temps de pénétrer dans le Luxembourg. Il ne pouvoit s'approcher trop tôt du duc de Clèves, que l'empereur en personne accabloit alors avec des forces supérieures, et qui ne pouvoit être sauvé que par le plus prompt secours [a].

Pendant que le roi passoit du Hainaut dans le Luxembourg, Brissac, qui étoit de son armée, battit un détachement considérable des Impériaux, venu pour surprendre sa cavalerie légère dans l'abbaye de Bouhourie entre Landrecies et Bohain, où elle n'étoit restée que par sa négligence à exécuter l'ordre que Brissac lui avoit donné d'en sortir dès la veille pour se rendre à Guise. Brissac répara la faute de cette troupe par la promptitude avec laquelle il lui porta du secours; il tailla en pièces trois cents Impériaux, fit six cents prisonniers, enleva quatre enseignes et deux cornettes; ce succès fut assez considérable pour empêcher les Impériaux d'attaquer le château de Bohain, comme ils l'avoient résolu. Ils se trouvèrent assez occupés par le siége de Landrecies qui n'avançoit point, le succès de Brissac ayant encore produit l'heureux effet d'animer le courage de la garnison.

Des conquêtes que le duc d'Orléans avoit faites

[a] Belcar., liv. 23, n. 36.

l'année précédente dans le Luxembourg, il ne restoit aux Français de places importantes que Montmédy et Yvoi. A leur arrivée, les Impériaux abandonnèrent Virton ; le comte d'Aumale s'empara de plusieurs petits châteaux, d'où on eût pu couper les vivres à l'armée française, lorsqu'elle se seroit engagée dans le Luxembourg ; le duc d'Orléans prit Arlon, le lendemain on alla faire le siége de Luxembourg, qui capitula presque aussitôt que les batteries des Français furent dressées [a]. Il y en avoit deux principales, dont l'une étoit conduite par le duc d'Aumale et par d'Assier, grand-maître de l'artillerie en survivance du fameux Galiot de Genouillac son père. Le siége de Luxembourg n'avoit pas été si peu dangereux que le comte d'Aumale n'y eût reçu à la jambe une blessure, dont il pensa mourir à Longwy où il avoit été transporté [b]. On avoit donné la direction de la seconde batterie à Pierre Strozzi, gentilhomme florentin, qui s'éleva le régne suivant à la dignité de maréchal de France. Il avoit amené avec lui de Toscane une compagnie de trois cents soldats d'élite, ou plutôt un corps de trois cents officiers, armés de corselets dorés, et dont chacun avoit réellement servi en qualité d'officier. Leur service ressembloit à celui de nos dragons. Tantôt montés sur des chevaux d'une vitesse extrême, ils accompagnoient les coureurs de l'armée, tantôt ils combattoient à pied, par-tout également actifs et intrépides; ils se rangeoient en bataille d'eux-mêmes, sans sergent qui les commandât, et avec un ordre et une promptitude admirables.

[a] Belcar., l. 23, n. 35. [b] Mém. de du Bellay, liv. 10.

Le roi, contre l'avis de ses principaux officiers, garda et ravitailla Luxembourg qu'on lui proposoit de raser. « Ce sera, dit-il, l'équivalent du Milanez; je prétends « ajouter à mes titres celui de duc de Luxembourg [a]. » Il alla en prendre possession, il y coucha, il y célébra les cérémonies de son ordre.

Aussitôt après la prise de cette place il avoit détaché l'amiral d'Annebaut avec dix mille hommes d'infanterie et quatre cents hommes d'armes, pour porter ce secours au duc de Clèves qui ne put pas l'attendre. Pressé de tous côtés par les forces et par les artifices de l'empereur, qui avoit enlevé ses places et corrompu ses ministres, se voyant non seulement chassé du Brabant, mais encore dépouillé d'une grande partie des duchés de Gueldres et de Juliers, il alla se jeter entre les bras ou plutôt tomber aux pieds de l'empereur, comme un sujet rebelle aux pieds d'un maître offensé. La perte du reste de ses États pouvoit à peine entrer en parallèle avec l'indigne humiliation à laquelle il se soumit. Il parut devant l'empereur en habit de simple gentilhomme, nu-tête, le genou en terre, humble dans sa contenance, humble dans ses discours [b] : « Je viens, lui dit-il, recevoir ou de votre colère le châti- « ment qui m'est dû, ou de votre clémence la grace « dont je suis indigne. » Qu'eût pu dire de plus un soldat autrichien condamné à mort pour trahison ou pour révolte? L'empereur le regardant d'un œil sévère et dédaigneux : « J'ai pitié, lui dit-il, de votre humiliation. « Foible et coupable ennemi, vous faites bien d'implo- « rer ma clémence, elle seule peut vous défendre au-

[a] Belcar., liv. 23, n. 35. [b] Mém. de du Bellay, liv. 10.

« jourd'hui, mais sachez qu'elle est enchaînée par le « serment que vous m'avez forcé de faire en présence « de tous mes officiers de ne vous pardonner jamais. « L'insolence avec laquelle vous avez bravé la majesté « de l'empire m'a arraché ce serment juste et terrible. « J'ai dû le faire, je devrois le remplir, mais votre « heureux destin vous donne pour juge un prince qui « aime mieux manquer à sa justice qu'à sa clémence. »

Cette clémence, si c'en fut une, fut bien vindicative ou bien intéressée; il fallut l'acheter bien cher[a]. Le duc non seulement abandonna toute prétention sur le duché de Gueldre, mais s'engagea à se dépouiller lui-même par les armes du peu qui lui restoit dans ce duché, à réduire ceux de ses sujets qui s'obstineroient encore à lui garder leur foi dans la Gueldre, à remettre sous l'obéissance de l'empereur jusqu'à la moindre place, jusqu'au moindre château de ce duché; il jura lui-même obéissance et fidélité à l'Empire, mais sur-tout à l'empereur et même au roi des Romains; il abjura l'alliance des Français, et toute autre alliance ou ligue qu'il pouvoit avoir faite au préjudice de l'Empire, c'est-à-dire de l'empereur; il promit de n'en plus faire d'autre d'aucune espèce sans la permission de l'empereur et du roi des Romains, et sans les y comprendre. L'empereur étendit son despotisme jusque sur la foi du duc de Clèves; il lui ordonna de professer et de faire professer la religion catholique dans les États qu'il lui laissoit, et d'effacer jusqu'aux moindres traces que la réforme avoit pu y laisser.

[a] Sleidan., commentar., liv. 15.

Pour garantie de toutes ces promesses, le duc remit pour dix ans, c'est-à-dire pour toujours, à l'empereur et au roi des Romains les forteresses de Heinsberg et de Sittard, entre le duché de Gueldre et celui de Juliers; pour comble d'opprobre, il joignit ses troupes à celles de l'empereur contre François I; il devint l'ami de ses ennemis, l'ennemi de ses amis [a]. Le tout s'appela un traité de paix; ce fut le 7 septembre que le duc de Clèves consentit ainsi à signer son déshonneur et sa perte, au moment même où François I, empressé à le défendre, et ayant renversé les barrières qui s'opposoient à leur jonction, accouroit en personne à son secours, et avoit déja presque fait pénétrer jusqu'à lui l'amiral d'Annebaut avec un corps de troupes suffisant pour arrêter les progrès de l'empereur. Il falloit que le duc de Clèves se sentit bien accablé pour se soumettre à une telle humiliation, presque sous les yeux de son défenseur; c'étoit à lui sans doute à juger de l'état où il étoit réduit; mais que pouvoit-il lui arriver de plus dur que l'indigne esclavage qu'il subissoit?

Ce fut une mortification sensible pour le roi que cette défection de son allié, qui sembloit accuser sa lenteur à le secourir, et qui décréditoit son alliance.

Le roi, se croyant à la veille de joindre le duc de Clèves, avoit mandé Jeanne d'Albret, sa nièce, pour la remettre lui-même à son mari. Cette jeune princesse, accoutumée aux délices de la cour de France, prévenue contre la rudesse de l'Allemagne, s'avançoit tristement sous la conduite du cardinal du Bellay, regrettant sa

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10.

patrie, redoutant le séjour qu'elle alloit chercher, aimant peu le mari qu'elle alloit trouver; elle obéissoit et gémissoit; on n'y prenoit pas garde. A peine est-elle arrivée à Soissons qu'on apprend la défection du duc de Clèves; ce fut une nouvelle heureuse pour elle; tout changea, les révolutions de la politique permirent d'écouter la nature; on trouva bon que la princesse protestât contre la violence qu'elle avoit éprouvée; et, lorsque le duc de Clèves écrivit au roi pour demander sa femme, on ne lui répondit qu'en lui envoyant ces protestations, ainsi qu'à l'empereur, qui, dans la suite, lui fit épouser Marie, sa nièce, fille du roi des Romains; mais ce ne fut qu'en 1546, lorsque le duc de Clèves, par sa soumission et par ses services, eut suffisamment expié à ses yeux le crime de sa rebellion.

L'empereur, souvent incapable de soutenir la prospérité sans présomption et sans enflure, ne promit pas moins à ses troupes que de les mener jusqu'à Paris; il ne les mena pourtant que jusqu'à Landrecies, qu'il vouloit absolument réduire, et il abandonna le Luxembourg au vainqueur, du moins il n'y laissa qu'un corps de troupes avec lequel Guillaume de Furstemberg (1) assiégea Luxembourg même, qu'il vint à bout d'affamer; mais le prince de Melphe, chargé de veiller à la sûreté de ce pays, délivra Luxembourg au bout de quelques mois de siége.

(1) Ce comte Guillaume de Furstemberg, distingué comme autrefois Frousberg par sa taille, sa force et son adresse, étoit retourné du service de la France à celui de l'empereur; avant de servir la France il avoit déja servi contre elle en 1523. Il avoit fait avec le comte Félix une irruption en Champagne, et avoit été battu par le comte de Guise. Voir le chap. 8 du livre 2.

Landrecies étoit devenu l'objet capital de la guerre; le roi ne songeoit plus qu'à le secourir, et, dès qu'il le put, il s'en approcha, dans l'espérance, disoit-il, de livrer bataille à l'empereur.

Celui-ci rassembla contre Landrecies toutes les forces qu'il put tirer de l'Espagne, de l'Allemagne et des Pays-Bas. Ce ne fut pas tout, il tira même des secours d'où il devoit le moins en attendre, d'un allié que le caprice, l'intrigue et la fatalité venoient de lui rendre contre toute espérance, du roi d'Angleterre [a]. Il faut reprendre d'un peu plus haut les causes de la rupture de Henri VIII avec François I, et de sa réunion avec Charles-Quint.

Lorsqu'en 1536 l'empereur fit en Provence cette irruption effrayante qui tourna si promptement à sa confusion, le jeune roi d'Écosse, Jacques V, fidéle à l'alliance des Français, n'attendit pas qu'ils lui demandassent du secours, il s'embarque pour la France avec seize mille hommes d'élite. La tempête repousse deux fois sa flotte sur les côtes d'Écosse; mais la seconde fois son vaisseau, séparé du reste de la flotte, aborde à Dieppe. Jacques V n'avoit plus qu'un foible secours à offrir à son allié, secours bien différent de celui qu'il avoit préparé. N'importe, il vient l'offrir et s'offrir lui-même. François sentit tout ce qu'un tel procédé avoit de généreux, et, pour le récompenser dignement, il crut devoir donner au roi d'Écosse la princesse Madeleine sa fille; mais il voulut faire agréer ce mariage à un autre allié bien moins utile et bien moins zélé, à

[a] Brant., capit. étrang., art. Furstemberg.

Henri VIII. Ce prince injuste, quoique secrétement ulcéré du refus qu'avoit fait François I de se séparer de l'église romaine, et de s'arroger comme lui la suprématie dans ses États, tenoit encore à François I par les nœuds apparents d'une reconnoissance peu sincère; François I envoya La Pommeraye, son maître-d'hôtel, à Londres, pour faire part à Henri du mariage de Madeleine de France avec le roi d'Écosse. Henri reçut la proposition avec froideur, interrompit l'envoyé, ne répondit rien, et ne lui redonna plus audience. Le mariage ne s'en fit pas moins (en janvier 1537), mais la jeune princesse étant morte la même année, François se chargea de remarier son gendre; il lui fit épouser, en 1538, Marie de Lorraine, veuve de Louis II, duc de Longueville, mort le 9 juin 1537. Jacques V mourut le 13 octobre 1542, laissant au berceau une fille unique (1), sous la tutèle et la régence de sa mère, Marie de Lorraine, et sous l'administration du cardinal de Saint-André, qu'on nommoit le cardinal administrateur. Cette jeune princesse, destinée à tant de foiblesse et de malheurs qui devoient aboutir à l'échafaud, étoit, dès son berceau, un grand objet d'ambition et de discorde. Héritière de la couronne d'Écosse, les souverains les plus puissants aspiroient à sa main. Le roi d'Angleterre, dont elle étoit petite-niéce, la demandoit pour le prince Édouard son fils; ce mariage très convenable eût réuni les deux couronnes ennemies et rivales; mais la régente, fille, niéce et

(1) C'est la fameuse Marie Stuart; elle étoit née huit jours avant la mort de son père.

sœur de tous ces grands princes lorrains établis en France, étoit toute française, et le cardinal administrateur étoit dans ses intérêts. L'un et l'autre traversoient de tout leur pouvoir les vues de Henri VIII. Cependant les intrigues de ce prince, et sur-tout son argent, firent résoudre, malgré toutes les oppositions, le mariage de la princesse avec Édouard. François I, pour l'empêcher et pour fortifier son parti, envoya quelques secours d'hommes et d'argent à la régente, mais il se méprit dans le choix qu'il fit du capitaine auquel il confia la conduite de ce secours; ce fut le comte de Lenox, de la maison de Stuart, neveu du feu maréchal d'Aubigny. Le comte de Lenox étoit jeune, fastueux et prodigue; il eut bientôt consumé en folles dépenses l'argent qu'il avoit reçu. L'embarras du compte qu'il faudroit en rendre le fit passer de la mauvaise conduite à la trahison complète; il se sauva en Angleterre, où Henri VIII, pour l'attacher à son parti et le faire servir à ses desseins en Écosse, lui fit épouser une de ses nièces, née du second mariage de la reine d'Écosse, sa sœur, avec le comte d'Angus (1). Cependant les forces que François I avoit fait passer en Écosse, avoient mis la régente et le cardinal en état de faire rompre la résolution prise sans leur aveu sur le mariage de Marie Stuart; Henri, mécontent, avoit déclaré la guerre à l'Écosse, et la fit à la France. François, sur le premier avis de la défection du comte de Lenox, avoit fait partir

(1) La reine d'Écosse, veuve de Jacques IV, mère de Jacques V, et sœur de Henri VIII, roi d'Angleterre, avoit épousé en secondes noces le comte d'Angus, de la maison de Douglas, en Écosse, dont elle eut Marguerite, qui épousa le comte de Lenox.

en diligence pour l'Écosse un gentilhomme du Bourbonnais, nommé La Brosse, homme aussi sage et aussi sûr que Lenox s'étoit montré étourdi et perfide; ses conseils furent utiles à la régente; mais elle avoit besoin de secours plus efficaces que des conseils, et La Brosse étoit chargé aussi de lui annoncer ces secours, qui ne tardèrent point à arriver; de Lorges lui amena cinq mille hommes.

Telles furent les raisons qui firent oublier à Henri VIII les bienfaits de François I, à l'empereur les outrages qu'il avoit reçus de Henri VIII, et les serments qu'il avoit faits de ne s'allier jamais avec un prince schismatique. Dès qu'il vit le roi d'Angleterre aigri contre François, il rechercha son alliance, et il sut tirer parti de cette alliance qui avoit toujours été si stérile pour François I.

Henri VIII envoya donc à l'empereur dix mille Anglais, qui, joints à toutes les forces qu'il avoit rassemblées, lui persuadèrent qu'il pouvoit entreprendre deux siéges à-la-fois [a]. Ferdinand de Gonzague alla assiéger Guise avec un corps considérable; mais on ne tarda pas à s'apercevoir que Landrecies suffisoit pour occuper toutes les forces impériales; et Gonzague, levant le siége de Guise, retourna devant Landrecies. Brissac, qui avoit obtenu la permission d'aller l'inquiéter, se mit en embuscade sur sa route, et fit ce qu'il put pour l'attirer; mais n'ayant pu en venir à bout, et ne voulant pas revenir sans avoir combattu, il insulta son arrière-garde avec cinq cents chevaux, qui rompirent la cava-

[a] Belcar., liv. 23, n. 27.

lerie légère des Impériaux, leur tuèrent beaucoup de monde, et firent des prisonniers importants, entre autres don (1) Francisque d'Est, frère du duc de Ferrare, et général dés chevau-légers autrichiens [a]. Ferdinand de Gonzague, obligé de suspendre sa marche, mit toute sa troupe en bataille, pour envelopper Brissac qui fit sa retraite en si bon ordre qu'il ne perdit pas un seul homme.

L'empereur, ayant autour de lui toutes ses forces et ses meilleurs généraux [b], Ferdinand de Gonzague, vice-roi de Naples, le comte de Rœux, gouverneur de Flandre et d'Artois, le duc d'Albe, alors grand-maître de sa maison, forma trois camps autour de Landrecies et l'attaqua avec trois batteries principales; mais rien n'incommodoit tant les assiégés qu'une grosse coulevrine, qui, placée sur un tertre, battoit en flanc ce grand retranchement qu'on nommoit *la Courtine du roi*, les assiégés prirent la courageuse résolution d'aller l'enlever ou l'enclouer; ils remarquèrent que les Lansquenets qui la gardoient, ne s'attendant nullement à être attaqués, quittoient assez souvent leurs postes; il n'en fallut pas davantage pour déterminer les chercheurs d'aventures. Ricarville se mit à la tête de quarante chevaux, Saint-Simon de trente fantassins; ils prirent avec eux des pionniers et des cordes. La fortune ne leur fut pas favorable; ils trouvèrent les Lansquenets à leur

(1) François ou Francisque d'Est, frère d'Hercule, duc de Ferrare, servoit l'empereur, quoique son frère eût épousé Rénée de France, et fût par conséquent beau-frère du roi. Le fameux Alphonse, leur père, étoit mort le 31 octobre 1534.

[a] Mém. de du Bellay, l. 10. [b] Belcar., liv. 23, n. 37, 38.

poste, mais la bravoure suppléant au bonheur, ils chargèrent les Lansquenets, les forcèrent de quitter ce poste qu'ils avoient gardé ce jour-là plus soigneusement qu'à l'ordinaire, et, à force de cordes et de bras, ils traînèrent la coulevrine jusque dans la place; bientôt ils s'en servirent avec succès contre ceux des Impériaux qui s'avancèrent, mais trop tard, sur le bord du fossé pour la reprendre [a].

Dès le commencement du siége, les Français avoient abandonné la ville basse, qu'ils avoient désespéré de défendre, les Impériaux s'en étoient emparés, et avoient su s'y ménager un poste avantageux, d'où ils incommodoient fort la place [b]; La Lande et d'Essé, qui partageoit avec lui le commandement de Landrecies et la gloire de cette belle défense, résolurent de chasser les Impériaux de ce poste; ils y réussirent, et les assiégeants n'entreprirent point de le reprendre; les sorties étoient fréquentes et toujours très vives; il y en eut une où d'Essé, étant tombé dans une embuscade, eut le bras percé d'un grand coup de pique; il y fit d'ailleurs quelque perte, mais elle fut à l'instant réparée par un corps qui vint le secourir et faciliter sa retraite; ces sorties fatiguoient considérablement l'armée impériale, mais les assiégés étoient bien plus fatigués eux-mêmes par la faim et par la soif; on n'avoit ni vin, ni bière; soldats, officiers, tous buvoient de l'eau, les soldats n'avoient que demi-ration de pain, tandis que les veilles et les travaux redoubloient chaque jour. Ce fut par-là que l'empereur espéra de les réduire; il avoit d'abord essayé

[a] Belcar., liv. 23, n. 38. [b] Mém. de du Bellay, liv. 10.

de brusquer le siége, afin d'emporter la place d'assaut avant l'arrivée de François I, que le soin d'assurer sa nouvelle conquête retenoit dans le Luxembourg, et qui ne put rentrer dans le Hainaut que long-temps après l'arrivée de l'empereur. La constance des assiégés fit qu'il arriva encore à temps. Les Impériaux fermoient en vain toutes les avenues de la place, ils ne purent empêcher que d'Yville, gentilhomme normand, qui avoit une connoissance particulière du pays, ne passât au travers de leur camp et ne pénétrât jusqu'à La Fère, où étoit le roi, auquel il exposa l'état de la place et le besoin qu'elle avoit d'un prompt secours. Le roi, sur cet avis, s'avança jusqu'à Câteau-Cambresis, chargea du Bellay d'assembler et de conduire les convois qu'il vouloit faire entrer dans Landrecies. Un mouvement que firent les Impériaux pour rassembler leurs quartiers à l'arrivée de l'armée française, ayant laissé libre une des avenues de la place, l'amiral d'Annebaut et le comte de Saint-Pol en profitèrent pour aller rafraîchir la garnison de Landrecies. Mais c'étoit moins d'hommes que de vivres qu'elle avoit besoin, et cet autre secours étoit bien plus difficile à introduire [a]. Du Bellay ayant rassemblé en peu de jours autour de Vervins douze cents moutons, cent quatre-vingts bœufs, six cents sacs de farine et autant de bêtes de somme pour les porter, ne songea plus qu'à faire entrer le tout dans Landrecies [b]. Il falloit dérober cette marche aux ennemis ; le roi, averti par du Bellay, avoit soin de les amuser par des escarmouches pour détourner leur attention. Du Bellay arriva de Ver-

[a] Belcar., l. 23, n. 38. [b] Mém. de du Bellay, liv. 10.

vins à La Capelle avec son convoi sans aucune rencontre fâcheuse; mais dans une plaine entre La Capelle et Landrecies, il découvrit un corps autrichien de mille à douze cents hommes d'armes. La résistance eût été impossible, il fallut recourir à la ruse. Du Bellay fit monter à cheval tous les paysans qui conduisoient les sacs de farine, et les mêlant avec le peu qu'il avoit de cavalerie, il étala aux yeux des Impériaux un corps nombreux qu'ils crurent redoutable et qu'ils n'osèrent attaquer. Ils s'écartèrent, et le convoi entra heureusement dans Landrecies. Le roi en reçut la nouvelle, c'étoit recevoir la nouvelle du salut de cette place. Ses braves défenseurs furent récompensés comme ils le méritoient. D'Essé fut fait gentilhomme de la chambre, La Lande maître-d'hôtel ordinaire, ainsi que La Chapelle, qui sous eux s'étoit le plus distingué pendant ce siége; les simples soldats eurent pour leur vie les priviléges de la noblesse, les gentilshommes volontaires reçurent aussi des récompenses proportionnées à leurs services.

Il n'étoit plus nécessaire de livrer bataille à l'empereur, du moins cette bataille n'étoit plus qu'une affaire d'honneur et non un objet de politique militaire; les deux rivaux étoient en présence et s'observoient, les escarmouches étoient continuelles, les deux armées campées sur deux montagnes opposées avoient entre elles un vallon coupé par un petit ruisseau que la hauteur de ses rives rendoit difficile à passer. L'empereur fit paroître de la cavalerie légère sur l'extrémité de la montagne qu'il occupoit, et fit descendre dans le vallon quelques bataillons de Lansquenets, soutenus de gendarmes, comme s'il eût voulu insulter le camp français;

les Impériaux ne passèrent pourtant point le ruisseau. Brissac, impatient de les réprimer, le passa, poussa les Impériaux jusqu'au pied de la montagne, puis voyant leurs bataillons s'étendre pour l'envelopper, il s'arrêta; il y eut un moment où l'on crut que l'affaire alloit devenir générale [a]. Le roi, le dauphin, le duc d'Orléans, le duc de Vendôme, le duc de Guise, tout se mit en bataille, tout s'ébranla; mais les Impériaux paroissant peu disposés à descendre de leur montagne, le roi ne le fut pas davantage à la franchir pour les attaquer dans un poste si avantageux, il se contenta d'envoyer l'amiral au secours de Brissac, avec un corps de troupes suffisaut seulement pour favoriser sa retraite, elle se fit avec peu de perte; l'amiral et Brissac, poursuivis jusqu'au ruisseau, le repassèrent à la vue des Impériaux, qui n'osèrent le passer à leur suite, trouvant les bords trop escarpés, et sur-tout l'armée française trop bien disposée à les recevoir.

Le ravitaillement de Landrecies ayant ôté aux Impériaux l'espérance de le réduire, et, le pays ruiné par le séjour de tant de troupes, et gâté par les pluies, ne leur permettant pas de rester plus long-temps devant cette place, on ne songea plus de part et d'autre qu'à décamper; l'armée française, entourée dans ce pays ou de ses conquêtes ou de ses anciennes possessions, devoit être la moins impatiente de s'éloigner; elle devoit, ce semble, rester pour observer et pour troubler la retraite des Impériaux. Ce fut elle qui fit sa retraite la première. Le roi, avec le duc d'Orléans et le duc de Guise, conduisoit

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10.

l'avant-garde; le dauphin, avec l'amiral et le comte de Saint-Pol, étoit à la tête du corps de bataille, Brissac commandoit l'arrière-garde. Cette retraite se fit pendant la nuit, les Impériaux n'en furent instruits que le lendemain matin. Aussitôt Gonzague fut envoyé pour attaquer l'arrière-garde, qu'il espéroit atteindre et mettre aisément en désordre, à cause des bois qu'on étoit obligé de traverser, et où l'on ne pouvoit passer qu'à la file; mais il trouva que l'armée, l'artillerie, les bagages, tout avoit déja passé le bois, où l'on avoit seulement laissé les arquebusiers pour arrêter les Impériaux, s'ils tentoient de troubler la retraite. Gonzague ayant voulu tâter ce bois à différentes reprises et avec des détachements toujours plus forts, fut toujours repoussé. L'empereur s'étant lui-même approché du bois avec le reste de ses troupes, le dauphin rangea son corps d'armée en bataille derrière celui de Brissac. Les Impériaux passèrent enfin le bois, et tout parut encore annoncer une affaire générale. Le bruit en vint jusqu'au roi, qui déja s'étoit avancé jusqu'à l'Oise, et qui revint précipitamment sur ses pas au secours de son fils, mais la cavalerie légère de Brissac, soutenue par les arquebusiers cachés dans le bois et par la gendarmerie, qui s'avançoit de la plaine vers ce même bois, suffit pour forcer les Impériaux de le repasser avec tant de perte qu'ils n'osèrent plus reparoître, et que l'armée française continua sa route vers Guise sans obstacle [a].

Les auteurs ont jugé diversement de cette retraite. L'empereur affecta de la regarder comme la revanche

[a] Mém de du Bellay, liv. 9.

de celle qu'il avoit faite en 1521 à Valenciennes; il est sûr pourtant que celle de François I se fit en beaucoup meilleur ordre, sans précipitation, et même avec avantage [a]; il est sûr encore que François I avoit rempli son objet, puisqu'il avoit fait abandonner le siége de Landrecies; il est sûr qu'il ne lui restoit plus de motif bien raisonnable de livrer bataille, puisque la campagne finissoit naturellement du côté des Pays-Bas par la levée de ce siége; mais on ne s'attendoit point à voir François I faire sa retraite de nuit devant ce rival qu'il paroissoit chercher depuis long-temps avec tant d'ardeur, et qu'il venoit de forcer lui-même à une retraite infaillible, qui ne pouvoit tarder, et qui en effet ne tarda guère. Il semble qu'il ne falloit que l'attendre, l'observer, la troubler, et suivre l'armée impériale aussi loin que la sûreté de tout ce pays auroit paru l'exiger.

Si le roi eût pris ce parti, Cambray n'eût vraisemblablement point été surpris par l'empereur dans sa retraite. Cette place (1) avoit joui en paix de sa liberté et de ses priviléges [b] au milieu des querelles de ces deux rivaux, entre lesquels elle observoit une exacte neutralité; mais son évêque avoit pour les intérêts de l'empereur l'attachement héréditaire de la maison de Crouy, dont il étoit. L'empereur, par le moyen de cet évêque, inspira aux habitants de Cambray des soupçons contre François I. Le roi, leur disoit-on, vouloit s'emparer de leur ville, détruire leurs priviléges, anéantir leur li-

[a] Sleidan., commentar., liv. 15.

(1) Cambray étoit une ville libre impériale, qui avoit seulement pour seigneurs ses évêques.

[b] Belcar., liv. 23, n. 39.

berté. Les habitants s'étoient laissé persuader de construire une citadelle pour leur défense contre ces projets ambitieux; comme ils devoient en avoir eux-mêmes la garde, ils ne prévoyoient point que cette précaution pût leur devenir funeste [a]; cependant l'empereur, dont ils ne se défioient point, passoit en forces devant leur place, l'évêque le secondoit; et, moitié persuasion, moitié violence, la citadelle reçut garnison impériale. Cette acquisition consola l'empereur de l'affront qu'il avoit eu d'échouer, avec les principales forces de l'Espagne, de l'Italie, de l'Allemagne, des Pays-Bas, et de l'Angleterre, devant une petite place telle que Landrecies, dont les fortifications, faites à la hâte, n'étoient pas même encore achevées.

Ce fut par cette expédition que la campagne finit cette année dans les Pays-Bas. L'avantage y avoit été à-peu-près égal entre les deux princes; si le roi avoit pris quelques places dans le Hainaut et dans le Luxembourg, l'empereur avoit soumis le duc de Clèves, surpris Cambray, et pouvoit se vanter d'avoir vu son ennemi se retirer devant lui.

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10.

CHAPITRE IV.

Campagne d'Italie pendant la même année 1543.

En Italie on vit cette année les premiers effets sensibles et avoués de l'alliance des Français avec les Turcs. On a vu comment les cris de l'Europe et les scrupules du roi avoient rendu cette alliance infructueuse dans la guerre de 1536 [a]. La trève que François I avoit faite, en 1537, avec les Impériaux, le passage de Charles-Quint par la France, l'ambassade commune envoyée par l'empereur et par François I à Venise et à Rome, l'éclat avec lequel les Impériaux avoient affecté de publier par-tout la réconciliation prétendue de l'empereur et de François I, tout avoit persuadé aux Turcs qu'ils ne pouvoient plus compter sur l'alliance des Français ; c'étoit pour les détromper, aussi bien que les Vénitiens sur cette fausse réconciliation des deux princes, que Rincon avoit été envoyé à Constantinople et Frégose à Venise, lorsque le marquis du Guast, pour empêcher ou retarder du moins cette explication, les avoit fait assassiner. Le roi ne sachant plus sur qui faire tomber le dangereux honneur d'une commission qui exposoit à de tels attentats, s'étoit adressé à Langey, qui vivoit encore alors et qui étoit gouverneur du Piémont [b], il

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10. Sleidan., commentar., liv. 14.
[b] Mém. de du Bellay, liv. 9 et 10. Belcar., liv. 23, n. 22.

l'avoit chargé de choisir un homme également habile et intrépide pour remplacer Rincon dans l'ambassade de Constantinople, et d'assurer sa marche jusqu'à Venise. Langey fit honorer de ce choix le capitaine Paulin, connu depuis sous le nom du baron de La Garde, aventurier illustre, propre à la guerre, propre aux affaires, et auquel il n'a manqué que quelques conjonctures pour égaler la gloire du premier des Sforces, à la carrière duquel la sienne ressemble à beaucoup d'égards. Né, élevé comme lui dans l'obscurité d'un petit bourg et chez des parents pauvres, il les quitta comme lui par un de ces coups du hasard qui quelquefois déterminent un caractère et décident du sort de la vie. Un simple caporal, passant par le bourg de Paulin, lui trouva, autant qu'il pouvoit en juger, de l'esprit et une physionomie heureuse, il le demanda à son père, offrant à cet enfant la fortune qu'un caporal pouvoit lui faire, c'est-à-dire de le prendre pour goujat; le père, ne voulant pas s'en priver, le refusa, mais l'étoile du jeune Paulin en décida autrement : le goût des armes vint le saisir, il quitte son père, suit le caporal, le sert deux ans en qualité de goujat, devient arquebusier, enseigne, lieutenant, capitaine, toujours brave, toujours distingué par les talents de la guerre dans tous ces emplois subalternes.

Langey, cet homme si profond dans l'art de connoître les hommes, démêla en lui de plus grands talents encore pour la négociation; il l'annonça à François I, comme le sujet le plus propre à braver les périls et à vaincre les difficultés des deux délicates ambassades de Venise et de Constantinople. Il évita aisément le poi-

gnard de du Guast, qui vraisemblablement même n'osa pas répéter son crime; mais il courut d'autres dangers à Constantinople, où le droit des gens, alors foiblement respecté, suffisoit à peine pour contenir la fureur de Soliman II. La conduite du roi avoit révolté ce fier sultan, il regardoit Paulin comme un artisan de fraude qui venoit le tromper; il ne doutoit point de la réconciliation des deux princes, et il fut long-temps sans vouloir rien entendre sur cet article, regardant comme indigne de lui de démêler tous ces petits artifices, qu'il abandonnoit, disoit-il, à la politique des chrétiens; ses ministres, ses bachas traitoient Paulin avec encore plus de dureté. Les intrigues secrètes de l'empereur pénétroient jusqu'à la Porte et y poursuivoient l'ambassadeur français; mais celui-ci sut employer avec tant de supériorité les ressources de la patience, de la pénétration, de la fermeté, de l'activité, de la vérité; il parla si éloquemment, il agit si habilement, qu'il détruisit tous les préjugés et dissipa tous les nuages [a]. Il mit dans ses intérêts l'aga des janissaires; il parvint enfin à se faire entendre, croire et goûter de Soliman lui-même; il eut avec lui des entretiens fréquents, il se rendit agréable, il devint presque un favori, enfin il obtint tout ce qu'il voulut. Barberousse eut ordre de le suivre, de lui obéir en tout, de ne faire la guerre que selon ses conseils, article délicat et important, qui prouve avec quelle dextérité Paulin avoit su manier l'esprit de Soliman et avec quel courage il lui avoit montré la vérité; car après les motifs de religion rien

[a] Belcar., liv. 23, n. 23.

n'avoit tant contribué à nourrir cette horreur universelle des chrétiens pour les Turcs, que la manière odieuse et inhumaine dont ceux-ci faisoient la guerre, que cet usage barbare de brûler, de ravager tout sur les terres des chétiens, et de réduire les prisonniers en esclavage. François I, qui recherchoit enfin ouvertement l'alliance ottomane, vouloit la justifier en accoutumant ses nouveaux alliés à respecter davantage le droit des gens et de l'humanité, à faire la guerre comme l'Europe chrétienne étoit convenue de la faire [a]. Par-là il détruisoit du moins les seuls reproches raisonnables qu'on pût lui faire sur cette alliance.

Paulin négocia aussi à Venise en allant à Constantinople et en revenant [b]; il peignit fortement au sénat l'oppression, la servitude et la misère de l'Italie sous la puissance accablante de l'empereur; il profita de toutes les circonstances, de toutes les semences de division qu'il trouva répandues entre la république de Venise et la maison d'Autriche; il rappela toutes les violences, toutes les fraudes de l'empereur et de ses ministres, les ambassadeurs assassinés, les traités rompus et l'empereur trouvé infidéle dans toutes ses promesses; il fit voir combien on pouvoit compter plus sûrement et sur la parole et sur l'humanité des Turcs; il ne tint pas à lui que les Vénitiens n'entrassent dans une ligue avec les Français et les Turcs contre la maison d'Autriche; il offrit à ce prix au nom du roi de remettre la forteresse de Marano entre les mains de la république. Ce projet de triple alliance plaisoit fort à Soliman, et il auroit pu réussir, si le

[a] Mém. de du Bellay, liv. 9. [b] Belcar., liv. 23, n. 22.

Chiaoux Jumusbey, qui avoit ordre de seconder Paulin dans cette négociation, ne se fût laissé corrompre par les émissaires de la maison d'Autriche, et n'eût traversé les vues de Paulin.

L'unique, mais très utile résultat de sa double ambassade fut que la flotte ottomane, composée de cent dix galères et commandée par Barberousse, fit voile vers les côtes de Provence, et vint se joindre à celle que les Français avoient sur ces mêmes côtes [a]. Ainsi on vit figurer dans cette campagne les quatre grandes puissances de l'Europe, gouvernées par les quatre héros du siècle, François I, Soliman II, Charles-Quint, Henri VIII, unis deux contre deux; il ne manquoit plus à la pompe de ce spectacle politique et militaire que de voir ces quatre souverains en présence les uns des autres à la tête de leurs armées.

La flotte française étoit commandée par le comte d'Enguien, héros aussi sans être roi et oncle d'un roi héros (1).

Quelque temps avant l'arrivée de Barberousse, Grignan, gouverneur de Marseille, crut avoir pratiqué des intelligences sûres dans le château de Nice, unique place qui restât encore (2) au duc de Savoie dans le Piémont; trois soldats piémontais avoient promis à Grignan de lui livrer ce château. Grignan avoit fait

[a] Mém. de du Bellay, liv. 9 et 10.

(1) De Henri IV. Le comte d'Enguien étoit frère d'Antoine, duc de Vendôme, depuis roi de Navarre; de Louis I, prince de Condé, tige de la branche de Condé et de la branche de Conti, actuellement existantes; du cardinal de Bourbon, roi de la ligue, sous le nom de Charles X; de Jean, tué en 1557, à la bataille de Saint-Quentin.

(2) Voir le chap. 12 du liv. 4.

part de ce projet et de toutes ses circonstances au comte d'Enguien, qui en fit part au roi. Le roi l'approuva, le comte fut chargé de l'exécuter; Grignan répondit qu'il n'y avoit aucune surprise à craindre, mais le comte d'Enguien joignit à sa bravoure une vertu qu'on a bien rarement à son âge (1), la prudence. Quatre galères seulement s'approchèrent de Nice [a], portant entre autres soldats les trois Piémontais qui avoient promis de livrer le château; le comte d'Enguien suivit avec le reste de la flotte, mais il s'arrêta en pleine mer à la hauteur de Nice, pour être à portée, en cas de trahison, ou de secourir ses quatre galères, s'il étoit assez fort pour cela, ou de se retirer sans danger, si les forces des ennemis étoient trop supérieures; précaution raisonnable et justifiée par l'expérience de tant de prétendues trahisons, qui n'étoient que des pièges tendus par les commandants des places qu'on disoit vouloir livrer. A peine les galères étoient-elles arrivées la nuit au pied du château, qu'André Doria qui étoit en embuscade derrière le cap dit de Saint-Soupir, vint fondre sur elles avec six galères [b], suivies à l'instant de quinze autres commandées par Jeannetin Doria (2). Ce fut en vain que les quatre galères françaises, se voyant surprises, forcèrent de rames pour gagner le port d'Antibes, elles furent prises et conduites à Villefranche; un des quatre commandants, nommé Magdalon, frère du baron de Saint-Blancard, fut tué d'un coup de canon qui lui fracassa la cuisse. Le comte d'Enguien ayant vu, à la

(1) Il avoit alors vingt-deux ans.

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10. [b] Mém. de du Bellay, liv. 10.

(2) Neveu d'André, ainsi que Pilippin.

faveur de la lune, le nombre des galères de Doria, s'écarta promptement et regagna sans perte le port de Toulon.

Lorsque la flotte ottomane fut arrivée et eut joint celle de France à Toulon et à Marseille, le comte d'Enguien et Barberousse, pour se venger de la prise des galères françaises, résolurent d'aller mettre le siége devant Nice [a]. Le commandant, qu'ils sommèrent de se rendre, répondit: « Je me nomme Montfort, mes « armes sont des pals, et ma devise, *il me faut tenir.* » Tout cela étoit fort beau à dire, mais Montfort ne tint point; il rendit promptement la ville, content d'obtenir qu'elle ne fût pas pillée. Il prit sa revanche dans le château où la garnison se retira, emportant tout jusqu'aux cloches [b]. Les Turcs, mécontents de ne rien trouver à leur usage dans la ville, avoient grande envie d'y mettre le feu; le comte d'Enguien les en empêcha; il veilloit sur Barberousse, que l'habitude de faire la guerre en corsaire étoit toujours prête à entraîner. C'étoit un avantage réel que l'Europe et les ennemis mêmes de François I tiroient de son alliance avec les Turcs [c]. Si ces deux puissances, sans traiter ensemble, avoient fait séparément la guerre à l'empereur, elle auroit été bien plus destructive de la part des Turcs.

Le siége du château de Nice n'étoit pas une entreprise facile; la nature et l'art concouroient à conserver au duc de Savoie cette dernière place, la situation du château sur le haut d'un rocher escarpé le rendoit presque inexpugnable; les approches en étoient dangereuses, l'usage

[a] Belcar., liv. 23, n. 43. [b] Belcar., liv. 23, n. 44.
[c] Sleidan., commentar., liv. 14.

des mines ne pouvoit avoir lieu; d'ailleurs le comte d'Enguien intercepta des lettres qui lui apprirent que le duc de Savoie marchoit avec le marquis du Guast au secours de son unique possession. Ces raisons déterminèrent les deux généraux à lever le siége. Barberousse ramena sa flotte à Toulon, le comte d'Enguien ramena la sienne à Marseille, et, sur le bruit répandu alors que le roi alloit livrer bataille à l'empereur (1) devant Landrecies, il courut se rendre à l'armée royale pour avoir part à cette affaire, qui, comme on l'a dit, n'eut point lieu [a].

Le duc de Savoie triompha de la retraite de Barberousse et du comte d'Enguien; il fit battre des monnaies d'argent, où, d'un côté, on voyoit la croix de Savoie entourée des attributs de la victoire, de l'autre on lisoit cette inscription : *Nicæa à Turcis et Gallis obsessa: Nice assiégée par les Turcs et les Français.* Il ne doutoit pas que ce seul mot ne suffît pour rendre les Français odieux à la postérité, tant cette union paroissoit alors criminelle! Nous voyons que Belleforêt, qui écrivoit dans ce même siécle, n'en parloit qu'avec horreur [b].

Barberousse, à son retour, n'ayant plus avec lui les Français pour le contenir, signala sa course par ses ravages ordinaires; il saccagea, brûla plusieurs villes en Toscane, où Vitelli lui fit lever le siége d'Orbitello, et dans le royaume de Naples, où le duc d'Albe lui fit lever le siége de Pouzzols; Barberousse s'en vengea sur l'île de Lipari qu'il désola et dépeupla; il en enleva plus

(1) Voir le chapitre précédent.
[a] Mém. de du Bellay, liv. 9.
[b] Annales de Belleforêt, liv. 6, ch. 59.

de sept mille malheureux qui furent réduits en captivité.

Dans l'intérieur du Piémont, c'étoit toujours Boutières qui commandoit en qualité de gouverneur, et il avoit toujours en tête le marquis du Guast. Celui-ci s'étant avancé jusqu'au col de Tende, où il apprit la délivrance du château de Nice qu'il alloit secourir, fit, en revenant, le siége de Mondovi, où commandoit le capitaine Dros, Piémontais [a], dont on peut vanter la valeur dans la défense de cette place, mais dont il faut blâmer l'infidélité envers son souverain, puisqu'il étoit sujet du duc de Savoie. Boutières n'ayant presque point d'infanterie, imagina de confier la garde de Mondovi aux Suisses, qui jusqu'alors n'avoient paru propres qu'à la guerre de plaine et non à la défense des places. Leur bonne conduite détruisit cette idée; ils firent très bien leur devoir, soutinrent plusieurs assauts avec constance, et ne succombèrent qu'à la faim et à la certitude qu'ils crurent avoir de n'être point secourus. Le marquis du Guast ayant intercepté des lettres que Boutières écrivoit au gouverneur de Mondovi, en avoit envoyé de fausses, par lesquelles Boutières mandoit à ce gouverneur de faire la meilleure capitulation qu'il pourroit, parcequ'il étoit impossible de le secourir. Ce fut ce qui détermina les assiégés à capituler; ils obtinrent de sortir avec armes et bagages, mais cette capitulation fut indignement violée par les Impériaux, qui dépouillèrent les Suisses et en massacrèrent plusieurs; ce qui irrita tellement la fureur des Suisses, qu'elle ne

[a] Belcar., liv. 23, n. 44.

put être éteinte par la suite que dans les flots du sang espagnol [a], car, à la différence du bienfait, l'injustice et la violence se rendent avec usure; c'est à quoi ne font pas assez d'attention ceux qui se portent si facilement à des actions violentes et injustes. Quelque mal qu'on fasse, en ne sortant point des bornes d'une défense légitime, ou d'une attaque autorisée, on n'excite aucun ressentiment; franchit-on ces bornes, on allume des haines éternelles. Nous verrons dans la suite la vengeance que les Suisses tirèrent de l'infidélité qu'ils avoient essuyée à la sortie de Mondovi. Paul Jove assure que le marquis du Guast marqua beaucoup de mécontentement des atteintes portées à la capitulation de cette place [b], et qu'il les répara autant qu'il put, en comblant de présents et de bienfaits les parents de ceux qui avoient été maltraités; mais il n'a pas persuadé les historiens français, qui tous attribuent ce nouveau crime à l'assassin des ambassadeurs Rincon et Frégose. Si du Guast n'eut point de tort dans l'affaire de Mondovi, il avoit mérité par sa conduite précédente qu'on lui imputât les torts même qu'il n'avoit pas. Le capitaine Dros comprit à quels dangers l'exposoit sa qualité de Piémontais, s'il tomboit entre les mains de du Guast; il n'osa pas s'en fier à une capitulation, il sembla prévoir qu'elle seroit peu respectée. Pendant qu'on en régloit les articles, il monta sur un cheval turc, se sauva par une fausse porte, et se retira à Roque de Bau, petite place située à quatre milles de Mondovi; il la mit en si bon état de défense, que du Guast n'osa entreprendre de l'y forcer.

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10.
[b] Paul Jov., histor. sui temporis, lib. 44.

Du Guast ne s'amusa pas à une multitude de petits siéges qu'il eût pu faire dans ce canton-là; il marcha droit à Carignan, l'une des premières clefs du Pô. Du sort de cette place importante dépendoit celui de toutes ces petites places qu'il laissoit au midi entre Mondovi et Carignan; de plus, elle domine, au nord, toute la plaine entre Turin et Pignerol; au levant, tout ce qui est entre le Pô et le Tanaro; au couchant, la meilleure partie du marquisat de Saluces [a]. On pouvoit encore en mettre de fortes garnisons dans Carignan, situé au midi de Turin, et dans Vulpiano, situé au nord de cette capitale, fatiguer par des courses continuelles les Français retirés à Pignerol sous la conduite de Boutières, et peut-être leur enlever avec Turin tout ce qui étoit entre les Alpes et le Pô; du moins on leur ôteroit la communication avec toutes les places situées au levant et au midi de Carignan. Tel étoit le plan du marquis du Guast. Pour en prévenir l'exécution, Boutières, se voyant hors d'état de conserver Carignan, le faisoit démolir; mais la diligence de du Guast le prévint; il chassa les travailleurs, il passa sur le ventre aux troupes françaises qui voulurent les soutenir, entra en vainqueur dans Carignan, dont il fit réparer les fortifications, et qu'il rendit une des plus fortes places de l'Italie. Les restes des troupes françaises échappées à du Guast se sauvèrent à Montcallier, dont la garnison vint favoriser leur retraite.

Quelques levées faites en Provence, en Dauphiné, en Suisse, ayant remis Boutières en état de tenir la

[a] Belcar., liv. 23, n. 45.

campagne, il s'avança vers le nord du Piémont, prit quelques petites places, et alla mettre le siége devant Yvrée; mais ce fut là le terme de son commandement. Le roi avoit conçu des talents de Boutières une très foible idée; il lui imputoit la perte de Carignan, que Boutières, selon lui, auroit pu empêcher, s'il eût employé tout ce qui lui restoit de forces à la défense de ce poste; il est vrai du moins que Boutières auroit dû le défendre en personne contre le marquis du Guast. Le roi étoit persuadé d'ailleurs que Boutières ne savoit inspirer à ses troupes ni confiance ni soumission. Résolu de rétablir solidement ses affaires dans le Piémont, il envoya le comte d'Enguien prendre le commandement de cette armée. Le comte, arrivé sur la frontière, mande à Boutières de lui envoyer à Chivas une escorte qui pût le conduire sûrement à l'armée. Boutières, par un mouvement de dépit et d'humeur, qui, dans un général disgracié, tenoit un peu de la révolte, obéit beaucoup plus qu'on ne vouloit; il leva le siége d'Yvrée, mena toute l'armée au-devant du comte, sous prétexte qu'il ne pouvoit lui donner une meilleure escorte, et se retira mécontent et chagrin dans ses terres en Dauphiné.

CHAPITRE V.

Campagne d'Italie en 1544.

1544.

Pâques, le 13 *avril.*

On vit alors deux généraux ennemis, dignes l'un de l'autre, se mesurer avec des forces à-peu-près égales; ils continuèrent la guerre pendant tout l'hiver, et cet hiver fut un des plus mémorables par l'excès du froid : on peut juger de la violence de la gelée par ce seul trait: le vin devenu une masse solide se vendoit au poids [a], et on le tiroit des tonneaux à coups de hache (1); mais rien ne fut capable d'arrêter l'impatiente ardeur qu'avoit le comte d'Enguien de mériter par d'utiles exploits le commandement confié à sa jeunesse [b]. Cette ardeur n'étoit pourtant pas indocile; le comte commença par tenir un grand conseil, où l'on traça le plan général de la campagne; chacun fut consulté, on écouta tout le monde; mais on ne suivit que l'avis des sages et de ceux qui avoient une parfaite connoissance du pays.

Le mécontentement que le roi avoit montré de la

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10.

(1) On juge que ce vin devoit être bien affoibli, mais le peuple apparemment s'en contentoit.

[b] Belcar., liv. 23, n. 46.

perte de Carignan invitoit assez à reprendre cette place; ce fut aussi l'objet principal que le comte d'Enguien se proposa, objet difficile; Carignan étoit défendu par une garnison de quatre mille hommes des meilleures troupes impériales. Les vivres y venoient en abondance de tous les lieux voisins que Carignan dominoit, ou avec lesquels il avoit communication. Il s'agissoit de détruire cette communication. Le comte commença le blocus de Carignan; il fit d'abord brûler un pont par où la garnison recevoit des rafraîchissements continuels des places d'entre le Pô et le Tanaro, surtout de Quiers et d'Ast, où le marquis du Guast étoit logé [a]. Plusieurs soldats dans cette expédition eurent les pieds et les mains gelés.

Le comte, pour ôter aussi à Carignan la communication des places d'en-deçà du Pô, alla camper à Vimeux et fit fortifier le petit poste de Saint-Martin sur le chemin de Pantcallier, au sud-ouest de Carignan, en-deçà du Pô.

Du Guast avoit pris trop de peine à fortifier Carignan, et sentoit trop l'importance de cette place pour souffrir qu'elle lui fût enlevée; il alla rassembler ses forces à Quiers, dans l'intention de ravitailler Carignan à quelque prix que ce pût être.

A cette nouvelle le comte d'Enguien, après avoir laissé une garnison suffisante au poste de Vimeux, qu'il abandonnoit, passa le Pô sur un pont de bateaux qu'il fit construire entre Carignan et Montcallier dans un lieu nommé les Sablons, et alla camper à Villedestellon,

[a] Belcard., liv. 23, n. 46.

entre Quiers et Carignan, coupant absolument cette communication [a], tandis que Villeneuve, dont les Français étoient aussi les maîtres, coupoit celle d'Ast.

Du Guast étendit alors un peu davantage son projet, et conçut un très beau plan, celui d'aller passer le Pô près de Carmagnole, au-dessus de Carignan, d'ouvrir entièrement à Carignan la communication du marquisat de Saluces, pays le plus fertile d'où cette place pût recevoir des vivres, et d'enfermer les Français au-delà du Pô, dans un pays depuis long-temps ruiné, où d'ailleurs ils seroient pressés et affamés par les garnisons de Quiers, d'Ast, de Montdovi, de Coni, de Fossan, et d'une multitude d'autres places.

Le comte d'Enguien sentit le danger, prévint le marquis et alla s'emparer lui-même de Carmagnole; ces deux généraux savoient se deviner et se prévenir. L'opposition aiguisoit leur génie, développoit leurs talents, étendoit leurs lumières.

Cette manœuvre du comte achevant de resserrer les assiégés, ils commencèrent à fixer des termes au-delà desquels ils déclaroient que Carignan seroit forcé de capituler. Du Guast à ce mot résolut plus que jamais de tout risquer pour les secourir.

Tous ces mouvements sembloient annoncer une bataille prochaine; le comte d'Enguien la desiroit, mais il y voyoit deux difficultés; la première, qu'il ne savoit si le roi approuveroit qu'il en courût les risques; la seconde, qu'il étoit dû trois mois de solde à l'infanterie, et que les Suisses et les autres troupes étrangères n'é-

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10.

tant point payées, il étoit à craindre que quelque mutinerie de leur part ne troublât les dispositions d'une bataille.

Le comte d'Enguien dépêcha Montluc (1) en diligence pour exposer au roi la situation des affaires [a], lui demander de l'argent et la permission de combattre. Montluc s'est plu à décrire dans ses mémoires les particularités intéressantes de son voyage à la cour. Le roi voulut qu'il assistât au conseil, où la proposition d'une bataille fut assez généralement rejetée. Montluc étoit obligé de garder le silence, mais sa figure, sa contenance, ses gestes, parloient; tout en lui exprimoit l'impatience et le mécontentement. Le roi, voyant la violence qu'il se faisoit, lui permit de parler. Montluc, peignant alors avec une gaieté audacieuse et gasconne la valeur des troupes, les talents du général, l'ardeur des soldats, mit tant de feu dans ses discours, dans ses mouvements, dans ses gestes, qu'il sembloit être sur le champ de bataille, au milieu du carnage, assurant la victoire, poursuivant les vaincus. Le roi, qui d'abord sourioit de son enthousiasme, finit par le partager. Un tableau riant de gloire et de succès vint saisir son imagination et flatter ses espérances; le comte de Saint-Pol, le voyant ébranlé, lui dit : « Sire, changeriez-vous d'o-« pinion pour les vaines déclamations de ce fol enragé? « Ce fou, répondit le roi, dit des choses fort sages, et

(1) Blaise de Montluc, auteur des commentaires, servit sous cinq rois; il étoit au combat de la Bicoque sous François I, et au siège de la Rochelle sous Henri III. Ce dernier roi le fit maréchal de France; il porta les armes près de 60 ans.

[a] Commentaire de Blaise de Montluc.

« ses raisons méritent d'être pesées. Avouez-le, sire, « dit l'amiral, vous combattriez à leur place, et vous « voulez qu'ils combattent. J'ai commandé cette armée « d'Italie, je puis vous répondre de la valeur des sol- « dats; vous savez d'ailleurs de qui les succès dépen- « dent. » A ces mots le roi leva les yeux au ciel, joignit les mains, et jetant avec transport son bonnet sur la table : « Qu'ils combattent, s'écria-t-il, qu'ils combat- « tent. » Le comte de Saint-Pol, voyant cet avis préva- loir, dit à Montluc : « Fou enragé! tu seras cause au- « jourd'hui du plus grand bonheur ou du plus grand « malheur! Vous n'avez qu'un seul mot, répondit Mont- « luc; si nous perdons! mais pourquoi ne pas dire aussi « si nous gagnons! Nous gagnerons; assurez-vous que « les premières nouvelles seront que nous les aurons « tous fricassés, et en mangerons, si nous voulons. »

On sent bien à ce ton qu'un tel enthousiaste ne pouvoit avoir persuadé que des enthousiastes tels que lui; mais combien ces fanatiques de la gloire étoient estimables!

Le roi dit à Montluc, en le prenant par le bras d'un air caressant : « Montluc, recommande-moi à mon cou- « sin d'Enguien et à tous mes capitaines; dis-leur que « c'est ma grande confiance dans leurs talents qui me « fait consentir à leur volonté; qu'ils combattent donc, « puisqu'ils le veulent, mais qu'ils vainquent. Voilà, « sire, répondit Montluc, un nouvel aiguillon pour leur « courage; j'exécuterai vos ordres et ils rempliront vos « espérances. »

Montluc porta au camp français la permission de combattre et la promesse que du Bellay le suivroit bien-

tôt avec de l'argent pour payer les troupes; mais il étoit plus aisé de leur permettre de combattre que de leur envoyer de l'argent. Au lieu de trois cent mille livres et plus qu'il auroit fallu leur donner, du Bellay n'apporta que quarante mille écus, et n'arriva qu'à travers beaucoup de périls et de peines avec des escortes foibles et mal sûres dans un pays tout plein de garnisons et de partis ennemis.

Sur le bruit de la permission accordée au comte d'Enguien de livrer bâtaille, toute la jeune noblesse prit la poste pour se rendre en Piémont; la cour resta déserte, et, pour avoir trop de braves sujets, le roi n'avoit plus de courtisans. Leur arrivée fut d'un grand secours au général, dans le besoin où il étoit d'argent; il leur fit entendre qu'il ne suffisoit pas de payer de sa personne, qu'il falloit encore payer de sa bourse; au premier mot, toutes les bourses furent ouvertes. On aimoit alors la gloire et la patrie. Boutières même, oubliant ses chagrins, accourut comme les autres à l'armée, et vint servir sous son successeur.

Du Guast, s'irritant par les difficultés, ne fit que donner encore une plus vaste étendue à son plan. Voyant que les Français s'étoient emparés de Carmagnole, il résolut d'aller passer le Pô sur ce pont de bateaux que le comte d'Enguien avoit construit aux Sablons, entre Carignan et Montcallier, et aux deux bouts duquel il avoit bâti des forts pour sa défense, ayant compté en avoir besoin pour le retour. Du Guast entreprit de forcer ce pont, ou bien si les Français s'avançaient pour le défendre, il devoit passer par les derrières de Carmagnole, mettant entre lui et les Français des marais que

ceux-ci n'oseroient franchir pour l'attaquer; il passeroit le Pô sur un pont de bateaux dont il portoit les pièces toutes préparées; il pénétreroit dans le marquisat de Saluces, où il y avoit trente mille sacs de blé qui l'attendoient, il en trouveroit quinze mille à Coni, il jetteroit la moitié de ces provisions dans Carignan, garderoit l'autre moitié pour la subsistance de son camp, enfermeroit l'armée française entre le Pô et le Tanaro, dans ce pays ruiné, où elle se consumeroit faute de vivres. Pour mieux en assurer la perte, il feroit le dégât dans tout le reste du Piémont, brûleroit tout le plat-pays, enléveroit tout le bétail pour qu'on ne pût labourer les terres, et après avoir pourvu à la sûreté des places qu'il voudroit conserver, il marcheroit à Yvrée, il y trouveroit dix mille hommes de renfort que l'empereur avoit donné ordre au comte de Chalan de lever; il passeroit avec toutes ses forces par le val d'Aost, dans la Savoie et dans la Bresse; il s'avanceroit jusqu'à Lyon, par où il entameroit la France, tandis que l'empereur l'attaqueroit du côté de la Champagne [a].

Le marquis se mit en chemin pour exécuter toutes ces vastes idées qui vinrent échouer à Cerisoles, vis-à-vis Carignan [b].

Le comte d'Enguien, sentant la nécessité de le prévenir, marcha à sa rencontre. Les armées furent en présence le jour de Pâques 13 avril. L'armée française se fit voir sur des hauteurs, d'où elle escarmoucha sans engager une action décisive. Du Guast, par une rodomontade espagnole, fit sommer à la vue des Français le

[a] Mém. de du Bellay, liv. 8.
[b] Belcar., liv. 23, n. 49, 50, 51, 52.

petit château de Sommerive, dont les défenseurs pour toute réponse, montrèrent l'armée française rangée en bataille sur les montagnes; et bientôt le bruit de l'artillerie française obligea le marquis de Guast à quitter Sommerive.

Si les Français, malheureusement trop fatigués par la chaleur extrême, qui avoit succédé presque sans milieu aux rigueurs excessives de l'hiver, eussent été en état d'attaquer ce jour-là les Impériaux, la victoire n'eût peut-être pas coûté cher; les Espagnols étant restés en arrière pour débarrasser quelques piéces de canon embourbées, étoient absolument séparés du reste de l'armée [a].

Le soir les Français firent la faute de quitter leurs hauteurs, dont les Impériaux s'emparèrent, joignant ainsi l'avantage de la situation à la supériorité des forces, qui étoit de plus d'un tiers.

Le marquis du Guast forma de son infanterie trois gros bâtaillons sur un même front, et il les fit soutenir par de la cavalerie répandue sur les ailes. La droite étoit composée de six mille vieux soldats tant espagnols qu'allemands, qui avoient suivi l'empereur dans ses expéditions de Tunis et d'Alger. Ils étoient commandés par don Raimond de Cardonne. La gauche avoit pour chef le prince de Salerne, et étoit composée de dix mille Italiens. Le corps de bataille, formé par dix mille Lansquenets, étoit commandé par Alisprand de Madruce. La cavalerie qui soutenoit l'aile droite, c'est-à-dire le corps des Espagnols, étoit commandée par le prince de

[a] Sleidan., commentar., liv. 15.

Sulmone, fils du feu comte de Lannoi, vice-roi de Naples; celle qui soutenoit la gauche avoit pour chef Rodolphe Baglionè, et celle qui entouroit le corps de bataille étoit commandée par du Guast lui-même [a]. Ces trois corps de cavalerie étoient de sept à huit cents chevaux chacun.

La disposition de l'armée française étoit à-peu-près la même [b]. A la droite étoit l'infanterie française, commandée par Thais et soutenue par la cavalerie légère de Termes. A la gauche, l'infanterie italienne et gryérienne, commandée par ce Charles de Dros, Piémontais, qui, l'année précédente, avoit défendu Montdovi. Le corps de gendarmerie qui la soutenoit étoit conduit par Dampierre. Le corps de bataille étoit formé par les Suisses au nombre de trois mille, le comte d'Enguien avoit partagé en deux le corps de cavalerie destiné à les soutenir; il avoit donné la droite à Boutières, comme s'il eût voulu partager avec lui dans cette journée l'honneur du commandement; il le plaça donc avec un corps de cavalerie entre les Suisses et l'infanterie française, et se mit à la gauche entre ces mêmes Suisses et l'infanterie italienne et gryérienne, sur laquelle il croyoit nécessaire d'avoir les yeux pendant l'action; il ne se trompoit pas. Ces Gryériens étoient ainsi nommés parceque le comte de Gryères ou Gruyères, attaché au service de la France, les avoit levés dans ses terres situées en Suisse et dépendantes en partie du canton de Fribourg, en partie du canton de Berne; c'étoient donc en quelque sorte des Suisses, mais qui dé-

[a] Paul Jov., histor. sui temporis, liv. 44.
[b] Mém. de du Bellay, liv. 10.

généroient bien de la valeur de leur nation. Du Bellay, en les comparant aux Suisses, leurs voisins, dont on avoit espéré qu'ils imiteroient le courage, dit que, *c'étoient des ânes déguisés en coursiers*. Ils étoient au nombre de cinq mille. La gendarmerie qui soutenoit ces différents corps d'infanterie étoit peu nombreuse. On avoit tiré des différentes compagnies d'infanterie, tant française qu'italienne, de quoi former un corps d'environ sept ou huit cents arquebusiers, qu'on mit à la tête pour servir d'enfants perdus; c'étoit Montluc qui les commandoit, il en étoit bien digne. Du Bellay faisoit avec Monneins les fonctions d'aide-de-camp, et couroit par-tout où l'appeloient les conjonctures, portant les ordres du général, et les provoquant par le compte qu'il lui rendoit à tous moments de l'état de la bataille. Beaucoup de jeunes seigneurs, accourus de la cour en poste, n'ayant pas eu le temps de se procurer des chevaux, combattirent à pied au premier rang de l'armée.

Les Impériaux avoient deux batteries de six pièces chacune, les Français en avoient deux de huit.

Les arquebusiers de part et d'autre commencèrent une escarmouche, qui dura depuis le lever du soleil jusqu'à onze heures. Près de cinq mille arquebusiers formoient un combat particulier devant les deux armées avant qu'elles s'ébranlassent; la bataille s'engagea enfin et devint générale. Les deux armées firent long-temps les plus grands efforts pour se prendre en flanc; toutes les ruses de la guerre furent épuisées de part et d'autre pour parvenir à ce but, mais ce fut sans succès, parceque les deux généraux savoient se pénétrer. Le plus terrible choc fut entre les deux corps de bataille, c'est-

à-dire entre les Lansquenets impériaux et les Suisses de l'armée française. Du Bellay a la bonne foi très estimable d'avouer, sans donner de mérite à cet aveu, qu'il faisoit une faute en faisant avancer les Suisses contre les Lansquenets, parcequ'il les exposoit au feu de l'artillerie, et il donne au capitaine Flori, qui commandoit les Suisses, l'honneur de lui avoir conseillé d'attendre les Lansquenets, qui, en s'avançant, venoient se placer entre les batteries et les Suisses.

L'infanterie française marcha au secours des Suisses, trop foibles en nombre pour résister aux Lansquenets. Ainsi réunis, ils forcèrent les Lansquenets de reculer et ouvrirent dans ce gros bataillon un passage à la gendarmerie de Boutières, qui les perça et les mit en déroute; du Guast le vit, et n'osa entreprendre de les soutenir avec sa cavalerie.

Mais tout alloit bien autrement au combat de l'aile droite des Impériaux contre l'aile gauche des Français. Celle-ci étoit composée d'Italiens, troupes toujours molles, et de ces Gryériens dont nous avons parlé, qui d'un côté voyant avancer contre eux les vieilles bandes espagnoles et allemandes, et de l'autre voyant que l'armée française avoit perdu une de ses batteries, lâchèrent pied, sans même attendre le moindre choc; le comte d'Enguien, qui veilloit sur eux, s'y étoit attendu : il vole à leur secours avec sa cavalerie, fond sur le bataillon des Espagnols et des Lansquenets, le perce dans toute son étendue, ne doute pas qu'il ne soit suivi des Italiens et des Gryériens, jette un coup d'œil de leur côté et voit, avec autant de surprise que d'indignation, qu'à la réserve du premier rang tout a fui sans retour; il regarde

du côté du corps de bataille et de l'aile droite, il ne voit plus rien, il croit que tout a pris la fuite, il ignore si c'est lâcheté ou trahison, le désespoir s'empare de lui, il fut prêt cent fois de se percer la gorge de son épée; enfin il crut devoir chercher une mort plus funeste aux ennemis, il s'élance au milieu d'eux avec son gros de cavalerie, qui avoit déja beaucoup souffert à la première attaque, et qui étoit considérablement diminué. L'infanterie espagnole et allemande n'ayant point d'infanterie à combattre et voyant qu'elle n'avoit en tête que ce petit corps de cavalerie, l'environna de toutes parts et l'affoiblit toujours de plus en plus. Le comte d'Enguien, résolu de mourir, revint plusieurs fois à la charge, quoiqu'il n'eût plus que cent chevaux avec lui, et qu'il eût affaire à un corps de plus de quatre mille piquiers soutenus par des arquebusiers. Enfin il se préparoit à faire une dernière charge dont il étoit impossible qu'il revînt, lorsqu'il vit ce corps nombreux d'infanterie où il alloit chercher la mort, d'abord s'ébranler, puis plier, enfin se débander entièrement devant lui. Il ne pouvoit concevoir d'où venoit ce prodige; une seule circonstance qu'il avoit mal observée expliquoit tout. De toute l'armée française il n'y avoit que les Italiens et les Gryériens qui eussent pris la fuite; et si le comte d'Enguien n'avoit plus vu son corps de bataille ni son aile droite, c'étoit une colline placée entre lui et le reste de l'armée qui lui en déroboit la vue. On a déja dit comment le corps de bataille des Français avoit enfoncé les Lansquenets impériaux; l'aile droite n'avoit pas moins bien fait, elle avoit rompu et renversé un gros de cavalerie impériale sur l'infanterie du prince de



Salerne, qui faisoit l'aile gauche des Impériaux; le prince de Salerne, content de rétablir l'ordre dans le corps qui lui étoit confié, ne put être engagé par la défaite presque entière de l'armée impériale à faire le moindre mouvement. Du Guast lui avoit recommandé cette inaction au commencement de la bataille, parcequ'il comptoit assez peu sur ce corps d'Italiens. Il oublia ensuite au milieu du tumulte de l'action et dans la déroute de son armée la défense qu'il avoit faite au prince de Salerne; ce fut là ce qui décida irrévocablement la victoire en faveur des Français. Le corps du prince de Salerne, qui eût pu renouveler le combat, et donner le temps aux autres corps de se reformer, s'obstinant à rester immobile, fut dédaigné par les Français; ceux-ci réunirent toutes leurs forces contre l'infanterie espagnole et allemande, qui détruisoit la petite troupe du comte d'Enguien; cette infanterie attaquée en queue et en flanc, tandis que la cavalerie du comte d'Enguien, reuforcée par quelques secours, la chargeoit vigoureusement en tête, fut enfin obligée de céder; elle se retira dans les bois, où elle fut poursuivie et taillée en pièces.

Le comte d'Enguien ayant vu Saint-André fondre sur un bataillon des ennemis avec quelque cavalerie, en voulut faire autant, quoiqu'il n'eût alors que six chevaux avec lui; encore tout échauffé des mouvements de cette périlleuse affaire, ayant pris goût aux dangers et ne croyant pas avoir encore assez de part à la victoire, il alloit se précipiter au milieu des Espagnols; un vieux capitaine l'arrêta. « Mon prince, s'écria-t-il, « souvenez-vous de Ravenne et du duc de Nemours, ne « perdez pas comme lui les fruits d'une si belle victoire.

« Vous avez raison, dit le comte, mais qu'on fasse donc « retirer Saint-André. »

Le prince de Salerne restoit toujours immobile sur le champ de bataille, attendant les ordres du général pour le combat ou pour la retraite; ces ordres ne vinrent point, et tous les différents corps de l'armée française, délivrés de leurs ennemis, se réunissant pour l'envelopper et l'accabler, il fallut bien qu'il prît de lui-même l'ordre de la retraite; il la fit heureusement et avec peu de perte; mais le corps des Espagnols qui s'étoit retiré dans les bois ne put y échapper à la fureur forcenée des Suisses, qui, se rappelant l'attentat de Montdovi, crioient *Montdovi et vengeance*, et massacroient sans pitié tous les Espagnols qui tomboient entre leurs mains. Leur rage les alloit chercher jusque dans les bras des Français, où ces malheureux se réfugioient, demandant quartier et offrant des rançons. C'étoit une leçon horrible de ne point violer les traités. Mais les hommes et sur-tout les nations profitent bien peu des leçons de l'histoire.

Les deux grandes causes de la victoire de Cérisoles furent l'activité du comte d'Enguien et l'inaction du prince de Salerne.

Paul Jove dit que ce fut un effet de la vengeance divine, qui punissoit les Lansquenets d'avoir joué aux dés sur les autels le jour de Pâques, veille de la bataille; mais les Espagnols, qui furent infiniment plus maltraités que les Lansquenets, n'avoient point joué aux dés sur l'autel le jour de Pâques; il est vrai qu'ils avoient égorgé les Suisses malgré la capitulation de Montdovi, mais enfin Paul Jove a tort de recourir

à un miracle pour expliquer la victoire des Français.

Quant au marquis du Guast, sa conduite dans cette bataille est une espèce de problème. Paul Jove, qui en fait son héros, nous le représente au milieu du danger, blessé au genou d'un coup d'arquebuse, ayant son casque rompu d'un coup de masse; mais il paroît par la plupart des autres relations qu'il ne donna point en tout, et qu'il se retira sans avoir combattu. Avant la bataille il avoit dit aux bourgeois d'Ast : « Si je ne re« viens pas vainqueur, je vous défends de me recevoir, « fermez-moi les portes de votre ville. » Il avoit dit avant la campagne aux femmes de Milan : « Voyez-vous « ces chaînes? elles vous raméneront liés ce petit fou de « comte d'Enguien et tous ces jeunes et jolis volontaires « français. » Les femmes avoient demandé grace pour le comte d'Enguien, dont on leur avoit vanté la bonne mine. Le marquis avoit réellement fait une provision de chaînes pour lier les prisonniers français qu'il espéroit faire, et qu'il se proposoit, dit-on, d'envoyer aux galères, projet aussi infame que cruel, qui lui fut imputé par les prisonniers de l'armée impériale; il est sûr que les Français trouvèrent parmi les bagages des Impériaux plusieurs chariots chargés de chaînes.

Les habitants d'Ast obéirent ponctuellement au marquis vaincu et lui fermèrent leurs portes; il fut obligé de fuir jusqu'à Milan, où il étoit réduit à se cacher, n'osant paroître devant les femmes, qui le cherchoient pour lui demander l'emploi de ses chaînes et les jolis prisonniers qu'il leur avoit promis. Ces traits de présomption confondue sont encore une leçon que l'histoire donne assez fréquemment, et toujours sans fruit.

On prit aux Impériaux quatorze ou quinze pièces d'artillerie. On trouva parmi le bagage les pièces du pont de bateaux sur lequel ils avoient compté passer le Pô, beaucoup de munitions et de bouche et de guerre, sept à huit mille cuirasses. Le butin fut immense; ils avoient laissé dans leur camp plus de trois cent mille livres, tant en argent monnoyé qu'en vaisselle. Le comte d'Enguien envoya au roi une montre de grand prix trouvée parmi les bagages du marquis du Guast. La duchesse de Nevers (1), sœur du comte d'Enguien, dit au roi, en la lui présentant : « Pour cette fois, Sire, nous « ne vous présenterons point le marquis du Guast, il « s'est sauvé très lestement sur un beau cheval d'Espa- « gne, mais voici sa montre, qui n'étoit pas apparem- « ment *si bien montée que lui* [a]. »

On porte le nombre des morts du côté des Impériaux à douze ou quinze mille hommes. Parmi les prisonniers, il y avoit deux mille cent vingt Allemands et seulement six cent trente Espagnols, à cause de la boucherie que les Suisses avoient faite de ceux-ci. Du nombre de ces derniers étoit don Raimond de Cardonne leur chef, Mendoce et Charles de Gonzague. Madruce (2),

(1) François I avoit érigé Nevers en duché dès l'an 1538.

[a] Brant., cap. illust., art. Enguien.

(2) Cet Alisprand Mandruce, Madruce ou Mandruzzo, avoit promis de détruire les Suisses avec sa troupe; il ne put pas même les attaquer. Dès le commencement de la bataille, il fit à La Mole, capitaine français, un défi qui fut accepté; ils se portèrent l'un à l'autre de grands coups de lance dans le visage; La Mole reçut le sien au-dessus de l'œil, Madruce eut la joue percée jusqu'à l'oreille; tous deux tombèrent, on les crut morts tous deux, La Mole seul en mourut.

qui commandoit les Allemands, avoit été trouvé parmi les morts, couvert de blessures, il fut porté à Turin où il mourut.

La perte des Français, chose surprenante de l'aveu même de ceux qui l'ont ainsi évaluée, ne montoit pas à plus de deux cents hommes, c'est que le grand carnage des Impériaux s'étoit beaucoup moins fait dans la mêlée que dans la déroute, où l'acharnement des Suisses le rendit horrible. Charles de Dros auparavant gouverneur de Montdovi, qui conduisoit les Italiens, se fit tuer ainsi que le colonel des Gryériens; ils balancèrent, en quelque sorte, par leur mort glorieuse, la honte de l'indigne corps qu'ils commandoient. François de Genouillac, dit d'Assier, fils unique du célèbre Galiot, mourut des blessures qu'il reçut dans cette bataille. Son père avoit eu un pressentiment assez naturel de son sort; le voyant partir pour se rendre en Piémont sur le bruit de la bataille prête à se livrer, il avoit paru vouloir le retenir, mais d'Assier ayant prononcé les mots d'honneur et de devoir, mots sacrés pour son père, ce père éperdu lui avoit dit jusqu'à deux fois en l'embrassant et en soupirant : « Va donc, mon cher « fils, va chercher la mort en poste, je ne te verrai plus [a]. »

L'armée victorieuse fut ramenée à Carmagnole pour s'y rafraîchir.

On se hâta de mander cette grande victoire aux ambassadeurs français dans toutes les cours pour qu'ils la publiassent; le comte d'Enguien ne perdit pas un mo-

[a] Brant., hom. illust., art. Galiot.

ment pour en répandre la nouvelle dans les cours d'Italie, où elle pouvoit ouvrir la route à de nouveaux succès.

La conquête de Carignan et de presque tout le Montferrat fut le premier fruit de la bataille de Cérisoles [a], les places de Montferrat n'opposèrent presque aucune résistance, il n'en fut pas de même de Carignan, qui tint encore depuis le 14 avril, jour de la bataille, jusqu'au 26 juin, manquant de pain, manquant de tout, excepté de constance [b]; risquant tous les jours quelque sortie et quelque escarmouche. On voyoit quelquefois les habitants, hommes et femmes, se précipiter du haut des remparts au fond des fossés, pour venir mendier quelques morceaux de pain dans le camp français. Le gouverneur, Pierre Colonne, ne se rendit enfin qu'après avoir éprouvé les dernières horreurs de la famine, et qu'en obtenant l'honneur de sortir avec armes et bagages; mais ces armes, ils n'avoient plus même la force de les porter; les soldats exténués succomboient sous ce poids et se jetoient par terre, renonçant à la vie; on fut obligé de leur fournir des voitures pour les transporter au-delà de l'Adda, où la capitulation les envoyoit.

Le comte d'Enguien, ardent à recueillir tous les fruits de cette victoire par laquelle il venoit de s'immortaliser à vingt-trois ans, fit proposer au roi la conquête du Milanez qu'il croyoit facile. En effet, cette victoire avoit considérablement fortifié le parti français en Italie. Plusieurs seigneurs italiens, neutres jusqu'alors ou at-

[a] Belcar., liv. 23, n. 58. [b] Mém. de du Bellay, liv. 10.

tachés au parti impérial, se déclaroient pour la France; ils faisoient avec la plus grande facilité, à Rome et dans le reste de l'Italie, d'assez fortes levées, qui devoient s'assembler à la Mirandole et joindre dans le Milanez l'armée du comte d'Enguien. Le marquis du Guast au contraire fit battre le tambour dans toute l'Italie pendant vingt jours entiers, sans qu'il se présentât personne pour s'enrôler.

Le roi goûta d'abord le projet du comte d'Enguien, mais bientôt, sur l'avis des immenses préparatifs que l'empereur faisoit sur le Rhin de concert avec Henri VIII, et de l'orage qui s'apprêtoit à crever sur la France, il crut devoir rappeler ses forces dans l'intérieur du royaume pour défendre ses frontières, et il donna ordre au comte d'Enguien de faire revenir en France la meilleure partie de ses troupes. Du Bellay déclare nettement qu'on ne pouvoit prendre une plus mauvaise résolution; il est persuadé que si le roi eût poursuivi ses conquêtes en Italie, l'empereur auroit été obligé de partager ses forces, et que sans doute il auroit préféré le soin si naturel de défendre ses propres États à l'espérance si incertaine d'envahir ceux de son rival; mais par la même raison François I ne devoit-il pas préférer le soin de défendre la France au projet de s'agrandir en Italie? Il est vrai que la France n'étoit encore que menacée par l'empereur, au lieu que le Milanez étoit actuellement entamé par le parti français; car tandis que le gros de l'armée du comte d'Enguien, en attendant les ordres du roi, avançoit toujours par le Montferrat vers le duché de Milan, la petite armée d'Italie qu'on avoit assemblée à la Mirandole, et qui étoit

de dix mille hommes d'infanterie, se mettoit en marche sous la conduite de Strozzi [a]. Les peuples mécontents du joug espagnol la grossirent considérablement sur sa route, le Crémonais et le Plaisantin lui fournirent des vivres en abondance, peu s'en fallut qu'elle ne surprît Milan : mais ayant appris que le projet de la conquête du Milanez avoit été rejeté à la cour de France, elle ne songea plus qu'à se mettre en sûreté par une prompte jonction avec l'armée française. En poursuivant sa route, l'armée de la Mirandole rencontra sur les bords de la Scrivia, dans le Tortonèse, les débris rassemblés de l'armée autrichienne battue à Cérisoles; ils étoient commandés par le prince de Salerne et par le prince de Sulmone ; il fallut combattre , l'armée de la Mirandole battit l'infanterie du prince de Salerne, et fut battue par la cavalerie du prince de Sulmone, mais elle ne fit qu'une perte médiocre, elle ne fut pas poursuivie, et elle joignit heureusement l'armée française.

Le rappel de cette armée du comte d'Enguien en France rendit inutiles et cette jonction, et l'ardeur des soldats pour la conquête du Milanez, et l'affection des Italiens prouvée par les efforts de la petite armée de la Mirandole, et toutes les intelligences qu'on avoit pratiquées dans les places du duché de Milan, et celles qu'on commençoit à pratiquer jusque dans le royaume de Naples, et que le moindre succès dans le Milanez auroit beaucoup étendues, mais qui n'auroient peut-être fait que ramener les révolutions précédentes; le roi re-

[a] Belcar., liv. 23, n. 59.

nonçoit à ces espérances, ou prévenoit ces nouveaux malheurs, il sacrifioit l'éclat et les avantages de cette guerre offensive pour se borner à une guerre défensive. C'étoit un présage de décadence, et l'empereur imitoit Scipion, qui, pour arracher les Carthaginois de l'Italie, alla porter la guerre chez eux.

Cependant le comte d'Enguien se soutint encore quelque temps dans le Piémont, Strozzi eut le courage de retourner faire de nouvelles levées à la Mirandole et le bonheur de les amener au camp français en échappant au marquis du Guast, qui l'attendoit au passage, et en traversant avec beaucoup de peine et de fatigue les montagnes de Gênes. Après cette seconde jonction, d'Enguien et Strozzi surprirent Albe et détruisirent divers petits châteaux; ce fut là leur dernière conquête. Le défaut d'argent étoit un obstacle insurmontable à leurs progrès. Le roi n'en envoyoit plus du tout, persuadé qu'il n'en auroit jamais assez pour les dépenses qu'alloit causer l'expédition de l'empereur. Les Suisses, n'étant point payés, se mutinoient sans cesse. On avoit beau les piquer d'honneur, employer les prières, les menaces, s'épuiser pour leur fournir une foible portion de leur paye, leurs capitaines mêmes étoient les premiers à les soulever et à refuser le service. Il faut en excepter les capitaines Fourly et Fausberg (ils méritent qu'on les nomme), qui eurent la générosité non seulement de payer leurs compagnies de leurs propres deniers, mais encore de prêter chacun mille écus; il faut dire aussi que la baronne de Montafié, sœur du seigneur de Cental, mit ses bijoux en gage pour fournir quinze cents écus, et que dès le temps du blocus de Ca-

rignan, du Bellay en emprunta trente mille à Milan, sans quoi la défection des Suisses eût peut-être obligé de lever ce blocus.

Le marquis du Guast de son côté n'étant pas dans une meilleure situation, les deux généraux n'eurent point de peine à convenir d'une trêve de trois mois pour l'Italie; elle fut proposée par le marquis du Guast et confirmée avec plaisir par l'empereur et par François I, qui s'accordoient à porter l'un contre l'autre toutes les forces du côté de la Picardie et de la Champagne.

CHAPITRE VI.

Nouvelle irruption de l'empereur en France, et autres évènements de la campagne de 1544 jusqu'à la paix de Crespy.

L'IRRUPTION de l'empereur et de son nouvel allié Henri VIII dans ces provinces avoit été précédée de toutes les négociations, de tous les traités, de toutes ces manœuvres de politique où l'empereur excelloit beaucoup plus que dans les opérations militaires [a]. Si le simple soupçon d'une alliance de François I avec Soliman II avoit fourni à Charles-Quint la matière de tant de déclamations, on conçoit quel parti il sut tirer de la joncton réelle du pavillon turc avec le pavillon français devant Nice, et des hostilités faites en commun par le pirate mahométan Barberousse et par un prince du

[a] Sleidan., commentar., liv. 15. Mém. de du Bellay, liv. 10.

sang de France, pour enlever à un prince chrétien la seule place qui lui restât. « Il ne falloit plus s'étonner « des succès des infidèles, ils formoient toutes leurs en- « treprises à coup sûr. La chrétienté portoit dans son « sein un prince plus infidèle qu'eux qui les avertissoit « du moment favorable, qui les instruisoit de toutes les « divisions de l'Allemagne et de l'Italie, que lui-même « il avoit soin de faire naître ou d'entretenir; qui con- « certoit, qui exécutoit avec eux les projets les plus fu- « nestes au nom chrétien. Il falloit écraser ce serpent « domestique, la chrétienté ne pouvoit trop tôt se « réunir contre lui : et comment pouvoit-elle espérer de « repousser l'ennemi étranger, tandis qu'elle souffroit « au milieu d'elle cet ennemi plus dangereux qui atti- « roit l'autre, qui le recueilloit dans ses ports, qui l'in- « troduisoit dans le centre de l'Europe ? »

L'hyperbole venoit enfler, la calomnie venoit envenimer le peu que la vérité fournissoit. Toutes les puissances étoient sollicitées par les intérêts les plus sacrés, par tous les motifs de la religion et de la politique, à s'unir avec l'empereur; mais toutes ne furent pas également entraînées par ses déclamations.

Le pape, à qui l'alliance des Turcs devoit inspirer le plus d'horreur, fut celui qui la vit avec le plus de sang-froid; il persista dans sa neutralité, il offrit sa médiation. Le roi d'Angleterre, encore nouvellement détaché de l'obéissance du saint-siége, étoit pour les Italiens et pour le pape un objet de haine plus direct et plus présent que le Turc. Le pape voyoit que l'empereur, malgré toutes les protestations qu'il lui avoit faites de ne s'unir jamais avec le roi d'Angleterre, venoit de contracter avec

ce prince une alliance offensive et défensive. Il ne voyoit dans tous ces traités, dans tous ces mouvements, dans toutes ces guerres, que l'avide politique envisagée sous différents points de vue, reproduite sous différentes formes, et toujours parée de belles couleurs; il ne vouloit point se plonger dans ce chaos profane d'intérêts qu'on vouloit faire regarder comme sacrés.

Les Vénitiens furent ébranlés, et sans l'éloquence de Jean de Montluc (1), évêque de Valence, ambassadeur de France auprès de la république, qui sut entraîner le sénat, les intrigues de l'empereur alloient triompher. Montluc justifia l'alliance ottomane, comme avoit déja fait un autre évêque, Georges d'Armagnac, évêque de Lavaur; il fit voir aux Vénitiens qu'elle leur avoit été avantageuse, qu'elle avoit dirigé les efforts des Turcs contre l'empereur seul, au lieu qu'auparavant la flotte ottomane portoit ses ravages sur toutes les côtes de l'Italie indistinctement, et souvent sur les terres des Vénitiens; que, grace à la vigilance de Paulin (2), les terres de la république avoient été respectées dans cette campagne, et qu'elles le seroient toujours tant que les Turcs et les Français agiroient de concert.

Les déclamations de l'empereur eurent le plus plein succès auprès des princes d'Allemagne à la diète de Spire : protestants, catholiques, tout se réunit. L'empereur sut persuader à tous que François I étoit le seul auteur de leurs divisions, ainsi que de leurs disgraces dans la guerre contre les Turcs; lui seul aussi empê-

(1) Frère de Blaise de Montluc; il servit aussi cinq rois dans les négociations, comme son frère dans les armées.

(2) Voir le chap. 4 du liv. 6.

choit qu'on ne tînt un concile, où tous les différents de religion seroient aisément terminés [a], il ne craignoit rien tant que la paix, il n'espéroit que dans les troubles de l'Empire; la diète persuadée ne se contenta point de contribuer fortement à l'expédition que l'empereur méditoit contre la France, elle voulut encore entraîner les Suisses, elle leur écrivit pour les détourner de l'alliance de François I, pour obtenir du moins qu'ils cessassent de lui envoyer des troupes. Les Suisses répondirent en alliés fidèles de la France, ils se rendirent garants des vues pacifiques du roi, et protestèrent qu'ils lui fourniroient pour la guerre tous les secours dont il auroit besoin.

François I s'attendoit bien à être vivement attaqué par l'empereur dans la diète de Spire, il espéroit du moins qu'on lui permettroit de s'y défendre, mais on refusa de l'entendre; il envoya un héraut demander un passeport pour ses ambassadeurs (1), qui étoient en chemin pour se rendre à Spire. On permit seulement au héraut de remettre au chancelier de Granvelle les lettres du roi, adressées à l'empereur et aux princes de l'Empire [b]. On le fit sortir aussitôt, et, dans la crainte qu'il ne fût porteur de quelques autres papiers, on lui donna une garde, qui le tint en chartre privée, et l'empêcha d'avoir aucune communication avec personne; au bout de quatre jours, pendant lesquels il est à croire qu'on

[a] Belcar., liv. 23, n. 55.

(1) Le cardinal du Bellay, François Olivier, président au parlement de Paris, depuis chancelier de France, et Africain de Maillei, baillif de Dijon.

[b] Belcar., liv. 23, n. 7.

avoit bien examiné et bien durement interprété les lettres du roi, le chancelier renvoya le héraut bien escorté jusque sur la frontière de Lorraine, afin qu'il ne pût ni parler à personne, ni afficher aucun papier. On prétend qu'en le congédiant, il lui dit de rendre grace à la clémence de l'empereur qui vouloit bien lui conserver la vie, par un reste d'égard qui n'étoit pas dû à l'envoyé d'un ennemi public de l'Empire [a], propos aussi insensé que dur et injuste, puisque la plupart des fonctions des hérauts se font d'ennemi à ennemi.

Les ambassadeurs français furent donc obligés de publier la défense de leur maître, puisqu'on refusoit de l'entendre. Cette réponse existe, elle est même imprimée, mais elle est une preuve bien forte du peu de confiance qu'on doit avoir dans ces écrits politiques, qui ne sont que de véritables plaidoyers, où l'on dit toujours, non ce qui est vrai, mais ce qui est favorable à la cause qu'on défend. Il faudroit renverser toute l'histoire, pour parvenir à croire certaines assertions répandues dans cet écrit [b]. On y assure, par exemple, que François I n'avoit fait avec Soliman II qu'un traité de commerce ou même qu'une trêve marchande (comme si ces deux princes, qui n'avoient jamais été en guerre, n'eussent au contraire jamais cessé d'y être); qu'il n'avoit rien fait à cet égard que de concert avec les États de l'Empire [c]; que les ambassadeurs français avoient toujours détourné Soliman de faire la guerre à l'empereur, à l'Empire et au roi des Romains; que les dépê-

[a] Sleidan., commentar., liv. 15. [b] Mém. de du Bellay, liv. 10.
[c] Belcar., liv. 23, n. 25, 26, 27.

ches de Rincon, lorsqu'il avoit été assassiné, n'avoient point d'autre objet; que ces dépêches devoient être entre les mains des Impériaux, et que s'ils vouloient avoir la bonne foi de les publier, on y verroit la vérité de ce fait; (tandis qu'il est certain, par le témoignage des du Bellay-Langey, que les deux ambassadeurs (1), lorsqu'ils s'obstinèrent à poursuivre leur route sur le Pô malgré les avis de Langey, lui firent remettre leurs dépêches, afin qu'elles ne tombassent pas entre les mains des assassins, s'ils avoient le malheur d'y tomber eux-mêmes.)

Tous les autres faits sont également altérés et aussi faussement interprétés. Si l'on a vu Paulin sur la flotte de Barberousse en diriger les opérations, c'est parcequ'il n'avoit pas d'autre moyen sûr de revenir en France, comme s'il n'avoit pas pu revenir de Constantinople de la même manière qu'il y étoit allé. Si l'on demande ce que Paulin étoit allé faire à Constantinople, l'écrit répond qu'il y avoit été envoyé parceque le roi ne vouloit pas abandonner l'usage où il étoit d'avoir un ambassadeur à la Porte. Si le comte d'Enguien avoit fait avec Barberousse le siége de Nice, c'est que Barberousse, s'il l'eût fait seul, eût gardé la place pour lui; au lieu que les Français, le faisant avec lui, avoient intention de la prendre pour eux. Tantôt on désavoue cette alliance des Turcs, tantôt on la justifie par des exemples mal tirés de l'ancien Testament, et par beaucoup d'autres exemples tant anciens que modernes. On voit par-tout l'embarras de gens réduits à dire de mau-

(1) Voir le chap. 3 du liv. 5.

vaises raisons, parceque ceux auxquels ils parlent ne sont pas disposés à goûter les bonnes.

D'ailleurs le ton de cet écrit est sage, modéré, pacifique. Tous les égards dus aux souverains, même coupables (1), y sont observés. François I y est d'ailleurs très bien justifié sur la violation de la trève, sur la rupture des traités et sur le renouvellement de la guerre. Le contraste des douceurs de la paix et des horreurs de la guerre, du passage de Charles-Quint par la France et de ses armements contre ce royaume, est bien présenté, il est même pathétique. Les ambassadeurs, pour prouver dans un autre endroit que François I n'a pas pu, comme on l'en accusoit, méditer la ruine du corps germanique, emploient une raison bien vague, mais prise dans le sentiment, et qui mériteroit d'être convaincante. « Qui est l'homme, s'écrient-ils, ou né au « fond d'une barbarie, ou nourri parmi les plus efférées « nations du monde, qui ne soupirât voyant la misère « de ses amis [a]? »

Au reste, leurs raisons eussent-elles été mille fois meilleures, elles n'auroient point persuadé le corps germanique. Il avoit pris son parti, le nom des Turcs lui étoit trop odieux [b] pour que l'alliance d'un prince chrétien avec eux, de quelques belles couleurs qu'elle fût déguisée, pût jamais lui paroître excusable [c].

Le roi d'Angleterre s'étoit contenté l'année précédente [d] d'envoyer à l'empereur dix mille hommes,

(1) Ceci est relatif à l'assassinat des ambassadeurs, assassinat que l'écrit rappelle, mais sans aigreur.

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10. [b] Belcar., liv. 23, n. 35.
[c] Belcar., liv. 23, n. 54, 55. [d] 1543.

qui avoient échoué, ainsi que toutes les forces impériales, devant Laudrecies. Piqué de ce petit affront, et toujours plus mécontent de François I, qui, sur-tout depuis leur rupture, traversoit plus que jamais le mariage du prince Edouard, fils de Henri VIII, avec Marie, unique héritière de la couronne d'Écosse, il résolut de porter en personne la guerre en France; il avoit conclu à Londres (1) avec l'empereur [a] un traité de partage de ce royaume [b]. Ces sortes de traités restent ordinairement sans exécution, et on le sait bien lorsqu'on les fait; c'est un de ces ridicules dont la politique est toute remplie. On convint qu'après avoir exhorté François I à rompre son alliance avec les Turcs, ce qu'on savoit bien qu'il ne feroit pas, après lui avoir demandé de l'argent qu'on savoit bien qu'il ne donneroit pas, et des places qu'il livreroit encore moins, on commenceroit la guerre avec plus de cent mille hommes, pour ne la finir qu'après que le roi d'Angleterre auroit été couronné roi de France, qu'il se seroit assuré la possession de diverses provinces, nommément de la Normandie et de la Guyenne, et que l'empereur seroit maître de tout le cours de la Somme au nord, de tout le duché de Bourgogne au midi.

Les deux monarques, sans s'arrêter à faire aucun siége important, devoient, l'un par la Picardie, l'autre par la Champagne, marcher droit à Paris [c], où se feroit

(1) Ce traité de Londres ne se trouve point dans le corps diplomatique, mais on en trouve un tout semblable, de l'année 1542, sans date de mois ni de jour.

[a] Belcar., liv. 23, n. 59. [b] Le 11 février 1544.

[c] Belcar., liv. 24, n. 1.

la réunion de toutes leurs forces. L'empereur sur-tout vouloit pouvoir dire que François I avoit été en prisonnier à Madrid, et que Charles-Quint avoit été en vainqueur à Paris; il eût mieux fait de se souvenir qu'il y avoit été en ami [a].

François ne fit point à Henri VIII l'honneur de le regarder comme un ennemi redoutable, et quoiqu'il le vît descendre à Calais, il n'en dégarnit pas moins la Picardie de troupes, qu'il fit passer en Champagne pour y soutenir les premiers efforts de l'armée impériale; celle-ci fit d'abord assez facilement quelques conquêtes, l'armée française n'étant point encore rassemblée; le comte de Furstemberg, que l'empereur envoya devant lui, tandis qu'il continuoit ses armements à Spire, prit Luxembourg, et, continuant sa marche par la Lorraine, il alla prendre Commercy sur la Meuse, puis Ligny en Barrois. Cette dernière place capituloit, lorsque les Impériaux la surprirent et firent la garnison prisonnière de guerre, s'étant introduits par une porte que la négligence ou la trahison laissa ouverte. On crut que c'étoit la trahison; et l'empereur, qui, à la tête de son armée, s'avança lui-même dans la Champagne, ayant sommé Saint-Dizier de se rendre, la réponse fut qu'il n'y avoit point de traîtres dans la place et qu'il falloit l'emporter l'épée à la main; elle fit en effet la plus belle résistance sous les ordres de Louis de Beuil, comte de Sancerre (1).

L'armée française s'étoit mise en campagne sous la conduite du dauphin, qui avoit avec lui l'amiral d'An-

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10.

(1) Oncle de celui qui avoit été tué au siége de Hesdin, en 1537, et frère de celui qui avoit été tué à la bataille de Marignan, en 1515.

nebaut. Le roi lui recommanda de camper sur les bords de la Marne, de mettre cette rivière entre lui et les Impériaux, de leur en disputer le passage, mais de ne point hasarder de bataille décisive. Le dauphin exécuta ponctuellement ces ordres, il vint camper à Jallon, entre Châlons et Épernay, ayant la Marne devant lui. Il envoya Brissac avec deux mille hommes d'infanterie à Vitry, dont la situation entre Châlons et Saint-Dizier pouvoit lui fournir des moyens de couper les vivres aux Impériaux, et tenir ceux-ci dans la crainte d'être attaqués lorsqu'ils voudroient livrer l'assaut à Saint-Dizier. Brissac s'acquitta de cette commission avec ses talents et ses succès ordinaires. Posté à Vitry, il enleva si souvent et si habilement de grands convois aux Impériaux, que la disette se fit sentir dans leur camp. Pour s'en garantir, ils résolurent d'enlever Brissac lui-même dans Vitry, où il étoit impossible qu'il se défendît; ils envoyèrent pour cette expédition François d'Est, frère d'Hercule, duc de Ferrare, avec sa cavalerie légère, le duc Maurice de Saxe avec douze cents cavaliers allemands, le comte Guillaume de Furstemberg avec huit à dix mille Lansquenets et de l'artillerie [a]. Une partie de ce détachement ou plutôt de cette armée alla droit à Vitry, une autre alla se poster sur le chemin de Vitry à Châlons, pour couper la retraite à Brissac; mais forcé de la faire par l'extrême supériorité des ennemis, il la fit avec autant de courage que d'habileté, tournant tête à tous moments et chargeant les Impériaux, lorsqu'il se sentoit trop pressé; il fut pris deux fois dans cette occasion, et repris toutes les deux fois par les siens,

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10.

avec lesquels il parvint enfin jusqu'à Châlons. Trois cents hommes d'infanterie de sa troupe, voyant qu'ils ne pouvoient échapper aux Lansquenets, prirent le parti de se faire jour au milieu d'eux et gagnèrent une église, où ils s'enfermèrent; le comte de Furstemberg, les ayant vainement sommés de se rendre, les brûla tous dans cette église. Il s'empara ensuite de Vitry et s'y fortifia, dit du Bellay, pour faciliter les fourrages à l'armée impériale [a]. Paul Jove dit que Vitry fut brûlé [b]. L'un et l'autre peut être vrai. Le titre de *brûlé*, que l'ancien Vitry conserve encore (1), et la nouvelle ville de Vitry en Perthois, incontestablement bâtie par François I, à quelque distance des ruines de l'ancien Vitry, prouvent que Vitry fut brûlé par les Impériaux sous

[a] Belcar., liv. 24, n. 2.

[b] Paul Jov., histor. sui temporis, lib. 45.

(1) Vitry *le brûlé* est sur la petite rivière de la Saux, et Vitry *le Français* sur la Marne, un peu au-dessus du confluent de la Saux et de cette rivière. Le premier Vitry fut brûlé trois fois. La première fois, Louis-le-Jeune, dans un transport de colère qu'il crut expier depuis par une croisade beaucoup plus funeste encore, y brûla quinze cents personnes dans une église où elles s'étoient réfugiées; sous Charles VII, Jean de Luxembourg, partisan des Anglais, brûla Vitry de nouveau; enfin Vitry fut réduit en cendres sous Charles-Quint, mais ces cendres étoient chères encore aux habitants de Vitry. La nouvelle ville, quoique distinguée par le nom du roi, décorée de sa devise et de ses armes, honorée de ses faveurs, n'attiroit point les habitants de Vitry, qui aimoient mieux pleurer sur leurs ruines. Le roi s'offensa de cette indifférence dont le principe eût dû lui être précieux. L'amour de la patrie avoit déja fait reconstruire quelques maisons à Vitry; le roi voulut les faire démolir, et ordonna aux habitants de se retirer au nouveau Vitry. Ces malheureux firent des représentations touchantes. Les serpents, dirent-ils, rampent paisiblement dans le lieu qui les a vus naître, laissez-nous errer avec

Charles-Quint; Furstemberg s'y sera donc fortifié pendant le siége de Saint-Dizier, et l'aura brûlé ensuite, parcequ'il n'en avoit plus besoin, et qu'il ne vouloit pas qu'il pût servir aux Français. Brantôme dit que le comte de Furstemberg, au lieu de garder Vitry, comme l'empereur le lui avoit ordonné, le brûla au grand mécontentement de l'empereur.

Cependant Saint-Dizier arrêtoit les Impériaux beaucoup plus long-temps qu'ils ne l'avoient cru [a]. Les assiégés faisoient de fréquentes sorties; le neuvième jour du siége [b] fut mémorable par la perte qu'on fit de part et d'autre d'un grand capitaine. Les Français perdirent La Lande, qui, l'année précédente, avoit défendu Landrecies avec tant de succès et de gloire contre les mêmes forces qui assiégeoient alors Saint-Dizier; il eut la tête emportée d'un coup de canon; le comte de Sancerre cacha un jour entier sa mort aux assiégés, dont elle pouvoit abattre le courage [c]. Les Impériaux perdirent le jeune prince d'Orange (1), qui, étant sorti de son quartier pour aller voir l'empereur à la tranchée, eut l'épaule cassée d'un éclat de pierre dont il mourut au bout d'un jour.

Il y eut deux jours après un des plus furieux et des

eux parmi ces débris qui nous affligent et qui nous attachent. Le roi sentit que quand on aimoit ainsi son pays natal, on devoit aimer l'État; il se rendit à leurs prières; il confirma leurs priviléges et laissa faire au temps qui, à la longue, a fait préférer Vitry *le Français*.

[a] Brant., hom. illust. et capit. étr., tome 1, art. Furstemberg.

[b] Le 17 juillet 1544. [c] Sleidan., commentar., liv. 15.

(1) De la maison de Nassau, le même dont il est parlé au ch. 1 de ce livre 6.

plus opiniâtres assauts; il dura depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Les Espagnols, les Lansquenets montèrent à la brèche avec une valeur égale, l'armée impériale fut employée presque tout entière à cet assaut; les divers corps revinrent à la charge jusqu'à trois fois, et finirent par être irrévocablement repoussés, avec perte de huit cents hommes, sans compter les blessés, qui étoient en bien plus grand nombre. Leur retraite se fit avec précipitation et avec quelque désordre; ils laissèrent dans le fossé des barils de poudre, dont les assiégés profitèrent et dont ils avoient besoin. La perte des Français fut de trente ou quarante, tant gendarmes qu'archers, et d'environ deux cents hommes d'infanterie. Le comte de Sancerre fut blessé; un coup de canon lui brisa son épée dans la main, et les éclats lui volèrent au visage. Le lendemain l'empereur lui envoya offrir une capitulation honorable; Sancerre ne voulut pas seulement permettre que le trompette entrât dans la ville, de peur qu'il ne tentât le courage des assiégés.

La promptitude avec laquelle la brèche fut réparée engagea les Impériaux à employer les mines; les assiégés s'en aperçurent, et, dans une sortie faite de nuit, un gentilhomme picard, nommé Lignières, avec quelques soldats déterminés, parcourut les tranchées d'un bout à l'autre, chassa les Espagnols qui les gardoient, tailla en pièces ceux qui voulurent résister, ruina les travaux, et ramena les pionniers, par le moyen desquels on fut instruit de tous les projets des assiégeants.

Le comte d'Aumale exécutoit alors de Stenay ce que Brissac ne pouvoit plus exécuter de Vitry; il fatiguoit

le camp impérial par des courses continuelles, il coupoit les vivres, il enlevoit des convois; il lui arriva quelquefois d'en enlever entre Bar-le-Duc et l'armée des assiégeants, malgré le peu de distance de Bar-le-Duc à Saint-Dizier, malgré la distance énorme de Stenay à Bar-le-Duc.

Saint-Dizier alloit être l'écueil des forces impériales, comme Landrecies l'avoit été l'année précédente. L'empereur ne songeoit déja plus à le prendre de force, et se bornoit à le réduire par la famine; il ne manquoit, pour faire échouer ce dernier projet, qu'une armée qui s'avançât pour faire lever le siége. Celle du dauphin ne pouvoit le tenter, elle étoit retenue par les ordres du roi qui ne vouloit pas absolument qu'elle risquât une bataille; mais le roi lui-même, comment ne s'approchoit-il point de Saint-Dizier pour en faire lever le siége, comme il avoit fait lever celui de Landrecies? C'est que les conjonctures étoient différentes, c'est que la marche croisée de ces deux armées, dont l'une s'avançoit par la Champagne, l'autre par la Picardie, et dont le rendez-vous étoit à Paris, demandoit qu'il restât à portée de cette capitale pour observer leurs mouvements et leurs progrès, pour envoyer du secours par-tout où il seroit nécessaire, pour défendre Paris même, ou contre le danger, ou contre la crainte, quelquefois pire que le danger. Ainsi Saint-Dizier ne pouvoit être secouru ni par le roi absent et forcé de l'être, ni par le dauphin présent, mais auquel il étoit défendu d'agir. On étoit obligé de suivre le même plan de défense qu'on avoit observé en 1536; il falloit sauver la Champagne par les mêmes moyens qui avoient sauvé alors la Provence,

c'est-à-dire, par les lenteurs de cette guerre fabienne que Montmorency avoit faite avec tant de contradictions et tant de succès. Les conjonctures rappeloient naturellement le souvenir de ce grand général. Le dauphin qui l'aimoit toujours et qui n'aimoit point d'Annebaut, des officiers qui regrettoient Montmorency parce-qu'ils avoient vaincu sous lui, des courtisans qui haïssoient d'Annebaut à cause de sa puissance, s'unirent pour faire une espéce de violence à François I en faveur du connétable. Le dauphin osa le redemander au roi comme son maître dans l'art de la guerre, d'ailleurs comme un homme nécessaire à l'État, et des conseils duquel il avoit besoin dans cette guerre difficile. Le roi, soit haine pour le connétable, soit jalousie de gouvernement, trouva très mauvais que son fils voulût lui choisir ses ministres et ses généraux; il refusa durement, s'emporta contre son fils et contre ceux qu'il soupçonna de lui avoir suggéré cette démarche.

Les intrigues de cour eurent une influence marquée et funeste sur toute cette expédition de Champagne. Les deux partis du dauphin et du duc d'Orléans, c'est-à-dire, de la duchesse d'Estampes et de Diane de Poitiers, étoient plus déclarés, plus divisés, plus ardents à se nuire que jamais. La prédilection du roi pour le duc d'Orléans éclatoit, déterminée peut-être par la duchesse d'Estampes qui avoit attaché ce jeune prince à ses intérêts, en paroissant s'occuper des siens; dans ces sortes de divisions, c'est toujours l'État qui est le premier sacrifié. La duchesse d'Estampes voyoit avec douleur l'empire dont elle s'étoit fait une si douce habitude prêt à lui échapper avec son amant; la santé du roi dé-

clinoit alors d'une manière assez sensible pour alarmer en elle ou la tendresse ou l'ambition. Les courtisans, toujours partagés entre le présent et l'avenir, et donnant plus ou moins au dernier à proportion du plus ou moins de solidité du premier, avertissoient la duchesse de sa chute par la froideur des hommages qu'ils lui rendoient encore, et par l'ardeur de ceux qu'ils s'empressoient de prodiguer à la maîtresse du dauphin. Celle-ci s'élevoit, étaloit son crédit, accabloit de son orgueil triomphant l'orgueil humilié de sa rivale, lui rendoit avec usure le mépris et l'outrage qu'elle en recevoit, et ne daignoit plus respecter publiquement les restes de cette autorité expirante qui alloit revivre en elle. La duchesse, forcée de prévoir et de craindre sa disgrace, vouloit procurer au duc d'Orléans un établissement hors du royaume, où elle pût trouver un asile contre la persécution qui l'attendoit. L'empereur qui, au milieu de ses vastes projets de conquêtes et de ses grands préparatifs de guerre, ne perdoit jamais de vue les négociations pour la paix, proposoit de donner au duc d'Orléans l'investiture ou du Milanez ou des Pays-Bas, mais il mettoit à cette offre deux conditions; l'une étoit que sa fille (1) ou sa niéce (2) épouseroit le duc d'Orléans, l'autre, que les États dont il auroit l'investiture, soit le Milanez, soit les Pays-Bas, ne seroient jamais réunis à la monarchie française. La duchesse d'Estampes pressoit le roi de souscrire à ces deux conditions, quelque contraire que fût la seconde aux intérêts de la couronne; mais comme le roi balançoit encore,

(1) Marie, sa fille aînée.

(2) La princesse Anne, seconde fille du roi des Romains.

15.

comme les succès qu'auroient pu avoir les armes françaises l'auroient sans doute rendu plus difficile, comme d'ailleurs ces succès auroient augmenté la gloire du dauphin et l'importance de Diane de Poitiers, on assure que la duchesse d'Estampes entretenoit une correspondance coupable avec l'empereur, qu'elle l'avertissoit des résolutions du conseil et de l'armée, et qu'elle rompoit ainsi toutes les mesures du dauphin. C'étoit le comte de Longueval qu'elle employoit dans ces dangereuses intrigues. La garnison de Saint-Dizier avoit su repousser la force et résister à la faim, elle ne put tenir contre la trahison. Sancerre avoit eu raison de dire qu'il n'y avoit point de traîtres dans la place, mais il y en avoit au-dehors. Un tambour qu'il avoit envoyé au camp impérial pour proposer l'échange de quelques prisonniers, retournant dans la place, un inconnu l'aborde, lui remet une lettre écrite en chiffres, lui dit qu'elle est du duc de Guise, gouverneur de la province, et qu'elle est adressée au comte de Sancerre. Elle est déchiffrée au conseil de la garnison; c'étoit un ordre que le duc de Guise donnoit à Sancerre de se rendre au plus tôt, et de sauver la garnison, parcequ'il étoit impossible de la secourir. Cette lettre avoit été fabriquée par le chancelier de Granvelle[a], à qui la duchesse d'Estampes avoit envoyé par Longueval le chiffre du duc de Guise. La garnison fut partagée sur cet ordre; les uns vouloient obéir, les autres résister; mais la faim et le défaut de poudre déterminèrent le plus grand nombre; on consentit à capituler. Les Impériaux se

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10. Belcar., liv. 24, n. 3.

rendirent d'abord difficiles, et proposèrent des conditions dures; à la fierté avec laquelle on les reçut, ils virent bien qu'il falloit changer de ton, ils se rapprochèrent et finirent par en accorder de très avantageuses [a]: la garnison eut la liberté de rester encore douze jours dans la place pour attendre le secours qui pourroit arriver. S'il n'en arrivoit point, ils devoient sortir en plein midi avec armes et bagages, tambours battants, et enseignes déployées. On leur permit même d'emporter leurs quatre meilleures pièces d'artillerie.

La nouvelle de la prise de Saint-Dizier accabla le roi; il étoit malade alors et gardoit sa chambre. Obligé de dévorer en public son inquiétude et sa douleur, il se soulageoit en secret par des soupirs dont son peuple n'étoit pas témoin; ils étoient recueillis par le cœur compatissant de la reine de Navarre, sa sœur et sa plus tendre amie; elle seule le consola, tandis que sa maîtresse le trahissoit (1).

L'empereur continua sa marche le long de la Marne, en s'approchant toujours de Paris; il passa entre Châlons et Notre-Dame de l'Épine, laissant Châlons à sa gauche, et vint camper vis-à-vis le dauphin, les deux armées n'étant séparées que par la Marne. C'étoit le braver et abuser de la défense qui lui avoit été faite de

[a] Sleidan., commentar., liv. 15.

(1) Brantôme dit qu'après la prise de Saint-Dizier, le roi, alarmé pour Paris, s'écrioit: « Ah! mon Dieu, que tu me vends cher mon « royaume!... » Puis dit à la reine de Navarre: « Ma mignonne, (car « ainsi l'appeloit-il) allez-vous-en à l'église, à complies, et là, pour « moi, faites prière à Dieu; que puisque son vouloir est tel d'aimer « et favoriser l'empereur plus que moi, qu'il le fasse au moins sans « que je le voye campé devant la principale ville de mon royaume. »

livrer bataille. Quelques jeunes seigneurs français qui s'étoient enfermés dans Châlons, croyant que l'empereur alloit en faire le siége, vinrent avec de la cavalerie escarmoucher contre les Impériaux. Dans ce petit combat qui fut très vif, mais qui ne pouvoit rien décider, on remarque, pour la première fois, l'usage du pistolet apporté en France par les Allemands; deux officiers du duc d'Orléans furent tués avec cette arme nouvelle.

L'empereur cherchoit à passer la Marne. Le comte Guillaume de Furstemberg, qui commandoit alors les Lansquenets impériaux, avoit, comme on l'a dit (1), été attaché plusieurs années au service de François I. Lorsqu'il venoit d'Allemagne en France, son usage étoit de côtoyer la Marne; par-là il avoit acquis une grande connoissance de tous les gués de cette rivière; il guidoit la marche de l'empereur, et se proposoit de lui faire passer la Marne à une lieue au-dessous de Châlons, presque en face de l'armée du dauphin. Avant d'engager l'armée impériale dans ce gué, il voulut le sonder pendant la nuit, pour s'assurer s'il étoit tel qu'il l'avoit connu autrefois. Il passa seul la rivière; mais ceux des Français qui veilloient sur ses bords pour en empêcher le passage, ayant entendu du bruit, se mirent en mouvement [a]. Ils trouvèrent le comte de Furstemberg de leur côté; ils l'enveloppèrent et le conduisirent au camp, où il fut aisément reconnu. On le traita moitié en prisonnier de guerre, moitié en prisonnier d'État; on l'envoya à la Bastille, et il n'en sortit qu'en payant une rançon de trente mille écus.

(1) Voir le chap. 3 du liv. 6.

[a] Brant., capit. étrang., art. Furstemberg.

Ce fut un coup de hasard très heureux que la prise du comte de Furstemberg. L'empereur ne l'ayant plus pour guide, fut obligé de renoncer au projet de passer la Marne à gué, il fallut qu'il s'ouvrît quelque passage public et connu, mais ils étoient tous soigneusement gardés par les Français. On avoit fait le dégât au-delà de la Marne, et les provisions avoient été rassemblées dans les places situées sur cette rivière. L'empereur avoit beaucoup de peine à faire subsister son armée dans ce pays ruiné, où il étoit sans cesse harcelé par des partis de l'armée du dauphin et par les garnisons des places voisines; il se voyoit prêt à retomber dans la même situation qui lui avoit fait abandonner la conquête de la Provence. Déja il songeoit à remonter vers Soissons, à regagner les Pays-Bas, et cependant il continuoit de côtoyer la Marne, comme attendant les événements.

Le dauphin avoit des magasins considérables à Épernay et à Château-Thierry; mais craignant qu'Épernay ne pût pas tenir devant l'armée impériale, si elle entreprenoit de le forcer, il donna ordre à un capitaine d'infanterie d'aller rompre le pont, d'en enlever toutes les provisions, et de gâter ou de jeter dans la rivière tout ce qu'on ne pourroit emporter. La duchesse d'Estampes, qui ne craignoit rien tant que la retraite de l'empereur, lui fit donner avis de ce qui se passoit; en même temps on gagna ou on amusa l'officier chargé de l'ordre du dauphin; on donna le temps à l'armée impériale, qui sur cet avis força sa marche, d'arriver à Épernay avant la rupture du pont et l'enlèvement des provisions, tandis qu'un détachement de la même armée s'emparoit

aussi des magasins de Château-Thierry [a]. Alors la terreur fut au comble dans Paris; on voyoit en effet l'empereur s'avancer sans obstacle jusqu'aux portes de cette capitale, et son plan de conquête s'exécuter en partie; les routes de Rouen et d'Orléans étoient couvertes d'habitants qui fuyoient de Paris avec leurs effets les plus précieux. Les voleurs, qui profitent de tout, et à qui la consternation publique est souvent favorable, se répandoient par troupes sur ces routes; ils prenoient l'écharpe rouge pour faire croire qu'ils étoient des partis ennemis. Cependant le roi faisant violence à ses chagrins et à ses craintes, parcouroit à cheval avec le duc de Guise toutes les rues de Paris, il rassuroit, il encourageoit, il retenoit les habitants. « Mes enfants, « disoit-il, je me charge de vous défendre de l'ennemi, « que Dieu vous défende de la peur. » Cette attention, cette bonté, cette confiance héroïque, l'air guerrier du roi, sa taille riche et noble, sa bonne mine, sa grace presque égalée par celle du duc de Guise, formoient le spectacle le plus intéressant. Paris croyoit voir en eux ses deux génies tutélaires. Le dauphin, aux premières nouvelles de la prise d'Épernay et de Château-Thierry, quitta précipitamment son camp de Jallon, et, dût-il s'exposer à une bataille, il prévint la course rapide de l'empereur, alla camper à la Ferté-sous-Jouarre, à quelques lieues au-dessous de Château-Thierry, jeta une forte garnison dans Meaux, et fit partir de Lorges en diligence avec sept à huit mille hommes d'infanterie et quatre cents gendarmes, pour aller rassurer et se-

[a] Belcar., liv. 24, n. 5.

courir Paris, si l'empereur trouvoit moyen de pénétrer jusque-là. De Lorges craignit que son arrivée à Paris n'en alarmât encore plus les timides habitants; il s'arrêta à Lagny pour opposer une barrière de plus sur la Marne aux Impériaux, et pour être cependant à portée de secourir la capitale si elle étoit menacée. L'empereur n'avoit pas plus prévu la diligence du dauphin que le dauphin n'avoit prévu la négligence ou la trahison de l'officier qu'il avoit chargé de rompre le pont d'Épernay; ainsi se voyant prévenu, il traversa une partie du Valais et gagna Soissons, où il se logea à l'abbaye de saint Jean-des-Vignes.

L'empereur et le roi d'Angleterre avoient été presque également infidèles aux engagements qu'ils avoient contractés par le traité de Londres. Ni l'un ni l'autre n'avoit poursuivi sa route directement vers Paris, et en effet, ce projet de traverser plusieurs provinces d'un pays ennemi, sans se ménager aucune retraite, s'accordoit assez mal avec la nécessité de pourvoir à la subsistance et à la sûreté. L'empereur avoit donc commencé à donner l'exemple de faire des siéges, le roi d'Angleterre de son côté s'étoit arrêté à assiéger Montreuil et Boulogne, tous deux se plaignoient, chacun s'excusoit. L'empereur disoit qu'à la réserve de Saint-Dizier, qui l'avoit retenu plus long-temps qu'il n'avoit cru, il ne s'étoit attaché, selon les termes du traité, à aucun siége important; qu'enfin il étoit parvenu jusqu'aux portes de Paris, et qu'il y seroit entré, si le roi d'Angleterre, sans perdre son temps entre Montreuil et Boulogne, eût marché aussi vers Paris, et obligé par-là François I de diviser ses forces. Le roi d'Angleterre disoit qu'il

n'avoit entrepris ces deux sièges qu'à l'exemple de l'empereur, qu'il n'en entreprendroit point d'autres, mais qu'il étoit de son honneur de réduire ces deux places, puisqu'il les avoit attaquées. Tous ces petits nuages, cette difficulté de compter sur ses amis et de dompter ses ennemis, la difficulté assez grande encore de faire subsister une armée en pays ennemi, malgré l'enlèvement des magasins d'Épernay et de Château-Thierry, qui n'étoient pas inépuisables; les intelligences même que l'empereur entretenoit en France, et qui n'avoient que la paix pour objet, l'ennui d'une guerre qui ne produisoit que des fatigues, de la dépense et de bien fragiles conquêtes, les maladies, la goutte dont l'empereur étoit tourmenté, le néant de la gloire qui se fait toujours sentir de plus en plus à mesure qu'on avance en âge, peut-être aussi l'espérance de tromper ou au moins d'amuser François I, par les conditions captieuses d'un traité, tout engagea l'empereur à prêter l'oreille aux propositions de paix [a]. Il entamoit, il abandonnoit, il reprenoit les négociations, selon les circonstances et le succès.

Ces négociations avoient commencé dès le temps du siége de Saint-Dizier, et peu de temps après ce siége, il y eut des conférences en règle à la Chaussée entre Vitry et Châlons [b]. Si d'un côté l'empereur avoit su mettre dans ses intérêts la duchesse d'Estampes et le parti du duc d'Orléans, de l'autre la duchesse avoit su inspirer des dispositions pacifiques au chancelier de Granvelle et à Martin de Gusman, dominicain et confesseur

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10. [b] Belcar., liv 24, n. 4.

de l'empereur. Les députés pour les conférences furent de la part du roi l'amiral d'Annebaut et le garde-des-sceaux de Chemans (1); de la part de l'empereur, Ferdinand de Gonzague et Granvelle.

L'empereur ne s'éloignoit pas de faire son traité particulier, sans en avertir le roi d'Angleterre, mais François desirant de faire une paix générale envoya au roi d'Angleterre le cardinal du Bellay, Remond, premier président du parlement de Rouen et l'Aubespine, secrétaire d'État, pour lui proposer d'envoyer aussi des députés à la Chaussée; l'empereur voyant que Henri VIII seroit averti, envoya de son côté l'évêque d'Arras lui faire la même invitation.

Le roi d'Angleterre faisoit alors en personne le siége de Boulogne, tandis que le duc de Norfolk, joint aux Impériaux commandés par les comtes de Rœux et de Bures, faisoit celui de Montreuil[a]. C'étoit le maréchal du Biez (2), officier de quelque expérience, qui commandoit dans Montreuil; c'étoit Vervin, son gendre, jeune homme sans talents et sans courage, trop indigne de porter le grand nom de Coucy, qui commandoit dans Boulogne; le duc de Vendôme couroit dans toute la province avec une poignée de gendarmes, harceloit perpétuellement les Anglais et les Impériaux, enlevoit quelquefois des convois considérables; il en surprit un entre autres qu'on menoit d'Aire au camp devant Montreuil avec une escorte de huit cents chevaux et de

(1) Ou Érault.

[a] Belcar., liv. 24, n. 4.

(2) Oudart du Biez, nommé maréchal de France le 15 juillet 1542, à la place du maréchal de Montejan, mort dès 1539.

douze cents Lansquenets, qui même avoient avec eux quatre pièces d'artillerie. Vendôme n'en avoit point, et n'avoit que deux cents hommes d'armes, il attaque le convoi, taille en pièces l'escorte, fait huit cents prisonniers qu'il amène à Thérouenne, prend quatre enseignes des Lansquenets, tout le convoi, deux canons, il les avoit même pris tous les quatre, mais faute de voitures, il n'en put faire transporter que deux. Malgré ces petits succès, Montreuil et Boulogne vivement pressés et hors d'état d'être secourus, ne pouvoient guère échapper aux Anglais. Aussi Henri VIII s'empressa-t-il peu d'écouter les propositions des députés français, il évita même de les voir; sous prétexte de les loger plus commodément, il leur écrivit de s'arrêter au château de Hardelot, et cependant il redoubla d'ardeur à faire battre les fortifications de Boulogne. Il n'y avoit que le capitaine corse, qui par son intrépidité, qu'il communiquoit à toute la garnison, soutint encore la place et inspirât du courage même à Vervin, mais il fut tué sur la brèche, et dès lors Vervin ne songea plus qu'à se rendre. Ce fut en vain que Saint-André entreprit de jeter par mer du secours dans Boulogne, ce qui ne pouvoit être tenté du côté de la terre, les Anglais environnant trop bien la place, étant trop bien rétranchés, et faisant trop exactement la garde. Les vents rendirent l'entreprise également impossible du côté de la mer; Saint-André parut trois fois à la vue du port, sans jamais pouvoir aborder, toujours rejeté en pleine mer par les vents, qui enfin l'obligèrent de se retirer.

Vervin se hâta de faire une capitulation prématurée, sans consulter ni la garnison ni les bourgeois; il obtint

qu'ils sortiroient avec tout ce qu'ils pourroient emporter et qu'ils se retireroient où ils voudroient ; mais l'artillerie, les munitions de guerre et de bouche, qui étoient en abondance dans la ville, restèrent aux Anglais. Les bourgeois refusèrent de signer ces conditions; le maire de ville dit à Vervin qu'il pouvoit se retirer où il voudroit, que les bourgeois suffisoient à leur défense. A l'appui de leur fermeté, il survint la nuit une tempête furieuse et une pluie violente qui renversèrent les tentes des Anglais, ruinèrent leurs travaux, détrempèrent tellement la terre dans l'endroit où leur camp étoit assis qu'ils ne pouvoient rester sur leurs pieds. Les otages n'étant point encore livrés, on crut qu'au moins Vervin consentiroit à profiter de cet avantage : officiers, soldats, bourgeois, tout renouvela ses représentations, la lâcheté de Vervin fut inflexible, il allégua la parole qu'il avoit donnée au roi d'Angleterre, et prétendit lui devoir une fidélité qu'il ne gardoit pas au roi son maître [a]. Il en fut puni sous le régne suivant. Henri II, plus sévère que François I, lui fit faire son procès, il fut condamné à avoir la tête tranchée. Ce prince n'avoit pu oublier que si Vervin, comme il le pouvoit et comme il le devoit, lui avoit donné le temps d'arriver en Picardie, il auroit eu la gloire de faire lever le siége au roi d'Angleterre en personne; en effet, le dauphin partit vers ce temps pour aller secourir Montreuil et Boulogne.

Le roi d'Angleterre n'ayant pas même voulu voir les députés français, en avoit encore moins envoyé à la

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10. Sleidan., commentar., liv. 15.

Chaussée; d'ailleurs quelques uns de ces petits succès que nous avons vu l'empereur avoir dans cette campagne, firent tomber ces négociations, elles furent reprises depuis, mais seulement entre l'empereur et le roi par l'entremise de Granvelle et du dominicain, confesseur. Le roi d'Angleterre avoit fait entendre à l'empereur par l'évêque d'Arras qu'il ne trouveroit pas mauvais qu'il fit sa paix particulière, mais que pour lui, il vouloit encore tenter quelque temps la fortune.

François I toujours pressé par la duchesse d'Estampes, envoya l'amiral à Saint-Jean-des-Vignes où l'empereur étoit alors. Boulogne n'étoit point encore rendu quand l'amiral partit. A peine étoit-il arrivé qu'il reçut un ordre très pressant de terminer à quelque prix que ce pût être. Le roi venoit de recevoir la nouvelle de la capitulation de Boulogne, et craignoit que si l'empereur la recevoit aussi avant la conclusion du traité, il ne se rendît plus difficile, et ne proposât des conditions plus dures.

Le traité fut enfin conclu à Crespy en Laonnois [a]. On convint des principaux articles, mais avec des réserves, des restrictions, des alternatives qui ouvroient la porte aux chicanes et à la rupture. La paix se fit à peu près sur le pied de l'égalité de pertes et de succès; en effet, si d'un côté Paris étoit menacé par l'empereur, si la frontière de Picardie étoit aussi entamée par les Anglais et les Impériaux réunis, d'un autre côté François étoit en possession de presque tout le Piémont,

[a] Le 18 septembre 1544.

d'une partie du Luxembourg et de quelques places du Hainaut.

On commença par conclure le mariage du duc d'Orléans, mais avec qui? c'est d'abord ce qu'on ne décidoit point, on proposoit l'alternative de la fille ou de la niéce de l'empereur, et les conditions du mariage étoient différentes, selon que le duc d'Orléans épouseroit l'une ou l'autre. Naturellement ce choix auroit dû être déféré au duc d'Orléans, c'étoit à l'empereur qu'il l'étoit.

Le duc d'Orléans devoit avoir pour apanage les duchés d'Orléans, de Bourbon, d'Angoulême, de Châtellerault, et si ces quatre duchés ne suffisoient pas pour faire cent mille livres de rente, quittes de toute charge, on y ajouteroit le duché d'Alençon. La fille de l'empereur, si c'étoit elle qui épousât le duc d'Orléans, devoit avoir quarante mille livres de rente pour son douaire, sa niéce trente mille. L'empereur de son côté donnoit pour dot quoi? c'est ce qu'on ne décidoit encore que par une alternative; le choix toujours réservé à l'empereur. Cette dot devoit être ou le Milanez (1) ou les Pays-Bas, selon que le duc d'Orléans épouseroit ou la fille ou la niéce de l'empereur (2). Certainement l'empereur devoit savoir lequel il avoit résolu de céder; ainsi se proposer ce choix-là, au lieu de le consommer, c'étoit assez an-

(1) L'empereur en avoit donné l'investiture à Philippe, son fils, prince d'Espagne, le 11 octobre 1540, ce qui prouvoit une assez ferme résolution de ne le jamais céder à la France, et Charles V ne révoquoit guère de pareilles résolutions. Il confirma cette investiture par une autre du 5 juillet 1546.

(2) C'étoient les Pays-Bas, s'il épousoit sa fille, le Milanez, s'il épousoit sa niéce.

noncer qu'il ne donneroit ni l'un ni l'autre; mais il y avoit un prétexte à ce délai, c'est que le mariage ne devoit se faire que dans huit mois, et comme l'investiture de l'un ou de l'autre de ces États devoit être la dot de la duchesse d'Orléans, il restoit huit mois pour se déterminer sur ce choix. Il est étonnant que la duchesse d'Estampes, dont l'objet capital, en engageant le roi à la paix, étoit de procurer au duc d'Orléans un établissement hors de la France, pour se procurer à elle-même un asile, n'ait pas fait assurer et accélérer l'exécution de cet article. Il paroît que l'empereur abusa de l'empressement que montroit le roi de faire la paix, et qu'il trahit les espérances de la duchesse.

On convint de se rendre réciproquement tout ce qu'on s'étoit pris depuis la trêve de Nice, et comme l'empereur avoit plus perdu dans cette guerre que François I, on ne remit point l'exécution de cet article à huit mois, il fut stipulé qu'on l'exécuteroit sur-le-champ. Le roi envoya même le duc de Guise, le cardinal de Meudon (1), le comte de Laval, La Hunaudaye, fils de l'amiral d'Annebaut et quelques autres seigneurs, qui accompagnèrent l'empereur depuis La Fère jusqu'à Bruxelles, et lui servirent d'otages jusqu'à la restitution. Il semble que pour s'assurer le Milanez ou les

(1) Antoine de Sanguin, dit le cardinal de Meudon, étoit oncle de la duchesse d'Estampes, et lui devoit sa fortune; il fut abbé de Fleury sur Loire, archevêque de Toulouse, cardinal et *grand aumônier de France*; c'est le premier qui ait pris ce dernier titre : ses prédécesseurs prenoient celui de *grand aumônier du roi*. Il fut aussi gouverneur de Paris; il l'étoit dans le temps que cette capitale étoit menacée par l'empereur.

Pays-Bas, il auroit fallu différer la restitution respective des conquêtes jusqu'à l'exécution de cet article [a].

Quant aux États du duc de Savoie, comme l'empereur n'y avoit pas d'intérêt direct, le roi ne fut obligé de les restituer qu'au moment où le duc d'Orléans seroit mis en possession, soit du Milanez, soit des Pays-Bas; ainsi ce qui pouvoit arriver de plus heureux au duc de Savoie, étoit de rester encore dépouillé de ses États pendant huit mois au moins.

Si l'empereur donnoit les Pays-Bas, le roi devoit renoncer au Milanez et au royaume de Naples; s'il donnoit le Milanez, le roi devoit renoncer au royaume de Naples et à toute autre prétention sur les États possédés par l'empereur.

L'amiral vint à Bruxelles avec une suite nombreuse pour faire signer ce traité à l'empereur, il le trouva accablé de goutte, pouvant à peine remuer la main. « Voilà, lui dit l'empereur, ce que m'a coûté la gloire, « et voilà qui vous garantit mieux que toutes les signa« tures l'exécution du traité. Comment pourrois-je ma« nier une épée? je ne peux pas même tenir une plume. » Cette garantie étoit assez foible; on n'a pas toujours la goutte; d'ailleurs les rois ont tant de bras!

En supposant l'entière et fidèle exécution de ce traité, la France sacrifioit tout à l'agrandissement du duc d'Orléans, c'étoit pour lui seul que la paix se faisoit, l'État perdoit au lieu de gagner. Aussi le dauphin fit-il une protestation formelle contre ce traité; il la fit à Fontainebleau, le 12 décembre 1544, en présence du

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10.

duc de Vendôme, du comte d'Enguien et du comte d'Aumale, qui signèrent l'acte comme témoins. Les gens du roi, du parlement de Toulouse, ou gagnés par le dauphin, ou déterminés par leur devoir, en firent une pareille le 22 janvier suivant.

Aussitôt que l'empereur eut signé le traité, il envoya ordre aux comtes de Rœux et de Bures, qui avec le duc de Nortfolk et une partie de l'armée anglaise faisoient le siége de Montreuil de se retirer et de licencier leurs troupes; ainsi François I n'eut plus affaire qu'aux Anglais, et la guerre entreprise contre l'empereur seul, continua contre Henri VIII seul. Il étoit encore campé autour de Boulogne dont il étoit le maître, et le duc de Nortfolk, privé du secours des Impériaux, faisoit toujours le siége de Montreuil, l'armée française commandée par le dauphin, s'avança contre eux; à son approche, le duc de Nortfolk leva le siége, et le roi d'Angleterre ayant mis une forte garnison dans Boulogne dont il donna le gouvernement à Seymour son beau-frère (1), reprit la route de Calais.

Le dauphin, qui eût fait lever le siége de Boulogne, comme celui de Montreuil, si Vervin lui en avoit donné le temps, voulut surprendre cette première place. Il alla se placer à Marquise, entre Boulogne et Calais, pour empêcher les secours qui pourroient venir de cette dernière ville, et il envoya Fouquessolles et de Tais avec un corps considérable pour exécuter l'entreprise. Mais le défaut de certaines précautions, des postes essentiels négligés et laissés sans troupes, la firent échouer, mal-

(1) Frère de Jeanne Seymour, celle des six femmes de Henri VIII, qui, aux dépens de sa vie, fut mère d'Édouard VI.

gré la valeur de Fouquessolles et de Tais, qui forcèrent la basse ville, et taillèrent en pièces tout ce qui voulut la défendre [a]; leurs soldats enivrés de ce premier succès, s'étant livrés au pillage, un gros d'ennemis vint fondre sur eux de la ville haute, et les mit en déroute, quoique les Français eussent l'avantage du nombre; Fouquessolles et de Tais voulant les rallier et les soutenir, furent accablés; Fouquessolles fut tué sur la place, de Tais fut blessé d'un coup de flèche, Montluc, qui se signala dans cette expédition, en reçut quatre dans ses armes, « lesquels, dit-il, pour mon butin je « portai à mon logis. »

Le dauphin, piqué de cet échec, vouloit avec toute son armée faire le siége de Boulogne dans toutes les règles; mais la saison avancée, les pluies, le défaut de vivres causé par le dégât qu'avoient fait les Anglais dans tout le Boulonais jusqu'au Ponthieu, et qui auroit obligé de faire venir des provisions d'Abbeville, tout le détourna de cette entreprise; il se contenta de laisser dans Montreuil, sous les ordres du maréchal du Biez, une forte garnison pour resserrer celle de Boulogne, et ce fut par ces expéditions que finit la campagne de 1544.

Pendant l'hiver le maréchal du Biez essaya de faire construire un fort sur une hauteur voisine de Boulogne pour gêner le port de cette place; ce qui donna lieu à un combat assez vif contre les Anglais. Le maréchal fut obligé de se retirer et d'abandonner son projet.

[a] Mém. de du Bellay, liv. 7.

CHAPITRE VII.

Campagne navale de 1545.

1545.

Pâques, le 5 avril.

La campagne de 1545 nous offre un nouveau plan militaire, comme on avoit de nouveaux ennemis. Ce fut du côté de la mer que la France porta ses principaux efforts; on résolut d'aller chercher la flotte anglaise, de lui livrer bataille, de faire même une descente en Angleterre [a]; d'Annebaut commanda en qualité d'amiral, titre qui depuis long-temps n'entraînoit guère de fonctions (1). Sa flotte étoit de cent cinquante gros vaisseaux ronds (c'est ainsi qu'on appeloit alors les vaisseaux de guerre) et de soixante autres vaisseaux d'une moindre grandeur. De plus, le baron de La Garde (2) fut chargé de conduire dans l'Océan et de joindre à la flotte de d'Annebaut vingt-cinq galères qui étoient à Marseille. Ce fut la seconde fois qu'on vit des galères oser traverser le détroit de Gibraltar et s'engager dans

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10. Belcar., liv. 24, n. 10.

(1) On voit tous les amiraux, sous ce règne, commander des armées de terre; d'Annebaut seul en commanda une de mer cette seule année.

(2) C'est le capitaine Paulin. Son véritable nom étoit Antoine Escalin des Aymars.

l'Océan, et ce fut la première fois qu'on en vit un si grand nombre. En 1512, sous le règne précédent, Prégent de Bidoux y avoit mené quatre galères seulement, et cette entreprise avoit paru téméraire.

Dans l'expédition dont il s'agit à présent, huit ou dix caraques génoises voulurent se joindre aux galères françaises, ce qui prouve que les Français avoient des intelligences à Gênes, et que tout ne s'y gouvernoit pas uniquement par l'autorité des Doria. Ces caraques furent négligentes et malheureuses, elles arrivèrent trop tard, la plupart périrent à l'embouchure de la Seine pour avoir négligé de prendre des pilotes qui connussent ce mouillage.

Le roi se rendit au Havre de Grace pour voir l'embarquement qui se fit le 6 juillet (1). Plusieurs femmes de la cour l'avoient accompagné pour jouir de ce spectacle, rare et nouveau alors. Le roi leur avoit fait préparer un festin magnifique sur le plus beau de ses vaisseaux, nommé *le Carraquon* (2), gros bâtiment de huit cents tonneaux, qui portoit cent pièces de grosse artillerie, et qui n'en étoit pas moins bon voilier. Un auteur du temps dit qu'il étoit dans la flotte comme une citadelle qui défendoit les autres vaisseaux, et qu'il n'avoit à craindre que les rochers et le feu. Le feu y prit par la

(1) On juge bien que toute la flotte n'étoit pas au Havre. D'autres vaisseaux partoient de Honfleur, de Harfleur, de Dieppe et d'autres ports de Normandie; le rendez-vous général étoit devant l'île de Wight.

(2) Henri VIII, qu'une jalousie invincible portoit à imiter toujours malgré lui François I, fit aussi construire un pareil vaisseau, et lui donna aussi le nom de *carraquon*; mais sa mauvaise construction le rendit inutile.

négligence des cuisiniers; il fut impossible de l'éteindre. Tout l'argent destiné à l'entretien de la flotte et au paiement des troupes étoit sur ce vaisseau. Les galères n'eurent que le temps de s'en approcher pour en tirer cet argent. Le feu qui gagnoit l'artillerie, les obligea de forcer de rames pour prendre le large, sans quoi elles eussent été coulées à fond par l'explosion terrible de cette artillerie embrasée. Ceux des soldats et des matelots qui profitèrent du moment où les galères s'avancèrent pour se jeter dedans, furent sauvés; les autres périrent dans les eaux ou dans les flammes. On avoit pourvu à la sûreté du roi, des femmes de sa cour et de toute leur suite.

La flotte française arriva le 18 juillet devant l'île de Wight; l'armée navale d'Angleterre étoit rassemblée à Portsmouth, elle n'étoit que de soixante gros vaisseaux, mais tous très bien équipés et très bons voiliers; ils avoient d'ailleurs des ramberges, espéce de vaisseaux à voiles et à rames, plus longs, plus étroits, plus propres à fendre les flots que les autres, et dont la vitesse égaloit ou surpassoit celle des galères les plus agiles.

Le baron de La Garde alla les reconnoître avec quatre galères; il s'avança jusqu'à l'entrée du canal qui sépare l'île du continent, et sur les bords duquel Porstmouth est bâti. Quatorze vaisseaux anglais sortirent à l'instant du port pour environner les galères, qui n'eurent que le temps de se retirer en forçant de voiles et de rames. Bientôt toute la flotte anglaise se présenta hors du canal, c'étoit ce que d'Annebaut demandoit; il s'avança aussi avec toute sa flotte, mais on ne fit que se canonner de part et d'autre; les Anglais rentrèrent dans le canal,

et y choisirent pour retraite un lieu tout environné de bancs de sable, où les vaisseaux ne pouvoient pénétrer qu'un à un, encore falloit-il qu'ils fussent conduits par des pilotes, qui eussent une grande connoissance du pays, sans quoi il étoit presque impossible qu'ils évitassent les bancs de sable. L'amiral d'Annebaut se proposoit de faire le lendemain tous ses efforts pour tirer les Anglais de cet asile.

Il sembloit que le sort s'attachât à poursuivre les vaisseaux qui portoient l'argent de la flotte française; on a déja vu que cet argent avoit pensé être englouti dans la ruine du *Carraquon*. Il avoit été transporté dans un autre vaisseau, nommé *la Maîtresse*, c'étoit le plus grand bâtiment de la flotte française, depuis la perte du *Carraquon*, et l'amiral avoit résolu de le monter, lorsqu'on vint lui annoncer qu'il faisoit eau de tous côtés. L'amiral, plein d'inquiétude sur le vaisseau et sur l'argent qui faisoit toute l'espérance de cette expédition, accourut pour le sauver; il trouva qu'heureusement il avoit été prévenu par le vice-amiral La Milleraye, qui avoit fait décharger le vaisseau et l'avoit envoyé au Havre pour être radoubé.

Le lendemain l'amiral d'Annebaut rangea toute son armée navale en bataille, il la divisa en trois escadres, il se mit à celle du centre, donna la droite à Boutières et la gauche au baron de Curton; il envoya ses galères canonner la flotte anglaise pour l'obliger à sortir du canal: cette canonnade fut si vive et si heureuse qu'elle coula à fond la *Marie-Rose*, un des plus grands vaisseaux de la flotte anglaise, dont il ne se sauva que trente-cinq hommes de cinq à six cents dont il étoit monté. *Le*

Grand-Henri, qui portoit l'amiral anglais, alloit aussi périr s'il n'eût été promptement secouru. Les Anglais détachèrent leurs ramberges pour donner la chasse aux galères françaises, qui durent leur salut à l'habileté des pilotes, à l'activité des matelots et à une manœuvre hardie et adroite du prieur (1) de Capoue, frère de Pierre de Strozzi. Ce brave capitaine voyant les ramberges anglaises presser vivement les galères françaises du côté de la poupe, où elles n'avoient point d'artillerie pour se défendre, tourna promptement sa galère de la poupe à la proue, fit face aux ramberges, arrêta leur course, couvrit la retraite des galères, et les rejoignit avec autant de bonheur qu'il avoit montré d'audace ; en même temps d'Annebaut s'avança pour les soutenir et pour repousser les ramberges, mais elles se hâtèrent de rentrer dans le canal et dans les bancs.

L'amiral français voyant l'obstination des Anglais à refuser le combat et à rester dans le canal, tenta une autre voie pour les en arracher, ce fut de faire une descente. Henri VIII s'étoit avancé jusqu'à Portsmouth; d'Annebaut crut qu'il ne laisseroit point faire cette descente sous ses yeux, sans envoyer sa flotte pour l'empêcher. On fit donc la descente, et on la fit en trois endroits différents pour obliger les Anglais à diviser leurs forces; les troupes répandues sur les côtes, les défendirent foiblement et escarmouchèrent plutôt qu'elles ne combattirent, mais la flotte resta inébranlable dans sa rade. L'amiral vouloit aller l'y forcer, cependant pour ne rien faire légèrement, il assembla un conseil ex-

(1) Léon de Strozzi, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, prieur de Capoue, fut général des galères sous le règne suivant.

traordinaire, où les pilotes furent appelés. On leur demanda si la flotte ennemie étoit absolument hors d'atteinte ; ils décidèrent qu'elle l'étoit, et leurs raisons parurent sans réplique. Indépendamment de la difficulté d'éviter les bancs de sable où les Anglais étoient comme retranchés, et de la position desquels eux seuls avoient une parfaite connoissance, on ne pouvoit aller à eux que par le canal, qui seroit aisément fermé par quatre de leurs vaisseaux ; pour déloger ces vaisseaux de l'entrée du canal, il falloit attendre le vent et le courant, et, lorsque porté par l'un et par l'autre avec une rapidité qu'on ne seroit pas maître de modérer, on seroit parvenu à les écarter, il arriveroit tout naturellement que les vaisseaux français qui auroient pénétré les premiers, seroient arrêtés à l'entrée du canal par les vaisseaux anglais qu'ils seroient forcés de combattre ; cependant la rapidité du courant, malgré tous les efforts des matelots, pousseroit les autres vaisseaux français sur les premiers avec tant de violence qu'ils se briseroient les uns les autres inévitablement. Si les vaisseaux français avoient l'adresse d'accrocher en arrivant les vaisseaux anglais, les uns et les autres seroient brisés, ou par le seul choc ou par la violence avec laquelle ils seroient portés ensemble contre la terre. Si les Français jetoient l'ancre pour retenir les vaisseaux, l'impétuosité de l'eau, ou romproit les câbles, ou tourneroit les navires, qui ne suivroient plus la direction dont on auroit besoin pour combattre.

L'amiral avoit le plus grand desir de se distinguer par une victoire navale, espèce d'exploit sur lequel il n'auroit point eu de rival sous ce règne, parmi les gé-

néraux français; il étoit au désespoir d'être obligé de se rendre aux raisons qu'on lui alléguoit, il tâcha de croire que les pilotes faisoient le péril plus grand qu'il n'étoit; il se dit qu'ils parloient en pilotes et non en soldats; mais dans cette expédition, les soldats ne pouvoient rien sans les pilotes, et c'étoit sur-tout ceux-ci qu'il falloit consulter. L'amiral en envoya quelques uns avec des capitaines de vaisseaux pour sonder le canal pendant la nuit, leur rapport ayant confirmé ce qui avoit été dit des difficultés invincibles de cette entreprise, il fallut absolument y renoncer.

On mit alors un autre objet en délibération. Devoit-on ramener la flotte en France, ou se fortifier dans l'île de Wight? Maîtres de cette île, les Français l'eussent bientôt été de Portsmouth, l'un des plus beaux ports d'Angleterre, dont la possession les eût rendus maîtres encore du trajet d'Angleterre en France; c'eût été d'ailleurs avoir une clef de l'Angleterre, comme l'Anglais en avoit une de la France; les garnisons de Wight auroient fait dans les provinces voisines des excursions, auroient obligé les Anglais d'entretenir une armée de terre aussi bien qu'une de mer; on ne doutoit pas d'ailleurs que Wight, bien cultivée, ne fournît à la subsistance des troupes nombreuses qu'il faudroit y entretenir.

Tels étoient ou pouvoient être les avantages. Voici les inconvénients.

La conquête de Portsmouth n'étoit pas faite, il faudroit la faire, et le succès étoit encore incertain; pour entreprendre cette conquête, il falloit déja être fortifié dans l'île; pendant qu'on travailleroit aux fortifications,

la flotte n'auroit point de port où elle pût se retirer; la première tempête, ou briseroit les vaisseaux, soit en les précipitant les uns contre les autres, soit en les poussant contre les côtes, ou au moins les disperseroit et les livreroit un à un sans abri et sans défense à la flotte anglaise, qui, paisible au fond de son canal pendant la tempête, n'en sortiroit qu'à propos pour profiter de ses avantages. D'ailleurs, le nombre des soldats qu'il faudroit laisser dans l'île, non seulement pour la défense, mais encore pour faire des courses aux environs, dégarniroit la flotte, au point de la mettre hors d'état de résister aux Anglais en cas d'attaque. A ces raisons on en ajoutoit d'autres tirées de la forme de l'île de Wight, qui ne pouvoit être fortifiée qu'en certains endroits et qu'avec des dépenses infinies. L'avis de la plupart des capitaines fut de ramener la flotte en France; ce n'étoit point celui de du Bellay, qui le condamne hautement, mais sans apporter de raisons trop décisives en faveur du sien.

Le départ étant résolu, il fallut faire les provisions d'eau nécessaires pour la route; elles se firent avec difficulté, et entraînèrent quelques combats entre les soldats français et les Anglais disposés sur les côtes pour les défendre : on tomba dans quelques embuscades, on fit quelques pertes particulières, on battit, on fut battu; mais le détail de ces petits combats, qui n'apportent aucun changement à la face générale des affaires, regarde plus la gazette que l'histoire. On regagna le Boulonais et l'on prit terre au Portet, près de Boulogne. L'amiral en arrivant jeta quatre mille soldats et trois mille prisonniers dans un fort qu'on bâtis-

soit (1) autour de Boulogne pour commander le port et empêcher les secours qui pourroient venir du côté de la mer dans cette place que François I se proposoit d'assiéger.

La flotte s'étant rafraîchie au Portet, ayant pourvu à la sûreté du fort dont nous avons parlé, se remit en mer pour observer la flotte des Anglais et se porter partout où il seroit nécessaire; mais à peine avoit-on quitté le rivage, qu'une tempête qui s'éleva tout-à-coup obligea les vaisseaux français de relâcher vers ces mêmes côtes d'Angleterre, dont ils venoient de s'éloigner. L'amiral ne cherchoit plus tant alors la flotte anglaise, les choses étoient changées, celle-ci s'étoit considérablement renforcée, elle étoit de cent gros navires; maîtresse de tous les ports, elle ne perdoit point de vue les vaisseaux français et attendoit seulement que l'orage les dispersât, pour les attaquer avec avantage. La flotte française s'étoit dégarnie de soldats pour en remplir les forts qu'on élevoit autour de Boulogne, elle avoit aussi moins de navires; le mauvais temps d'ailleurs ne permettoit pas qu'elle se servît de ses galères. Il n'y avoit que le retour du calme qui pût rétablir l'égalité en donnant à la flotte française le loisir de se développer tout entière en pleine mer; ce calme desiré revint, et alors d'Annebaut remit à la voile, sans desirer ni craindre la rencontre de la flotte anglaise; les deux flottes se trouvèrent en présence au point du jour. Les Anglais parurent long-temps vouloir engager le combat, mais ils ne perdoient jamais leurs ports de vue, et, voyant que la flotte

(1) C'étoit le projet où le maréchal du Biez avoit d'abord échoué. Voir la fin du chap. précédent.

française avoit le dessus du vent, ils commencèrent à faire voile vers l'île de Wight; le baron de La Garde les poursuivit avec ses galères pour troubler leur retraite, qui se fit pourtant en bon ordre; mais la canonnade fut très vive et dura bien avant dans la nuit; on s'aperçut le lendemain qu'elle n'avoit pas été sans effet; la flotte anglaise avoit disparu, mais on voyoit flotter sur les eaux beaucoup de cadavres et de débris de navires [a]; les galères françaises n'avoient presque point souffert du feu de l'artillerie ennemie; leur peu de hauteur les garantissoit, les coups de canon passoient par-dessus. Après ce petit succès qui ne produisoit rien, la flotte française fut ramenée au Havre, et ce fut là le terme de cette expédition maritime.

CHAPITRE VIII.

Campagne sur terre pendant cette même année 1545, et au commencement de 1546 jusqu'à la paix avec l'Angleterre.

Du côté de la terre, on fut encore moins heureux; le roi s'étoit proposé de reprendre Boulogne, de prendre Guines et de resserrer pour le moins les Anglais dans Calais, si l'on ne parvenoit pas à les en chasser entièrement.

Pour commencer par Boulogne, on avoit compris qu'on l'attaqueroit inutilement du côté de la terre, si le port restoit libre et que la place pût être ravitaillée et la

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10.

garnison rafraîchie sans obstacle du côté de la mer. Il avoit donc été résolu, comme nous l'avons dit, qu'on bâtiroit une grande citadelle pour dominer le port; le maréchal du Biez avoit été chargé de veiller à cette construction et de couvrir les travaux avec l'armée de terre. Mais il fit d'abord une faute irréparable, celle de manquer totalement l'objet; on vouloit fermer aux ennemis l'entrée du port, et il avoit été ordonné en conséquence que le fort seroit bâti précisément à l'embouchure de la Liane, à la pointe, qui est vis-à-vis la Tour d'ordre (1). Le maréchal au contraire choisit un endroit plus éloigné nommé Outreau, qui laissoit l'entrée du port parfaitement libre. Il se servit ensuite d'un ingénieur qui conçut et exécuta mal son plan, de sorte que les travaux, après avoir langui long-temps et avoir coûté beaucoup, finirent par être presque inutiles, et qu'il fallut les recommencer.

Tandis que du Bellay, envoyé par le roi pour examiner les travaux, lui rendoit ce compte fidèle, le roi reçoit un autre courrier du maréchal du Biez qui lui annonce que dans huit jours le fort sera entièrement construit. Du Bellay, sur cet avis qu'il ne conçoit point, retourne au camp avec commission expresse de dire au maréchal en plein conseil que le temps pressoit, que la saison avançoit, qu'il étoit temps de prendre le parti ou d'attaquer Boulogne ou de chasser les Anglais de la terre d'Oye, pour affamer Guines et resserrer Calais; que Dampierre, gouverneur d'Ardres, demandoit à grands cris du se-

(1) On dit que cette tour fut bâtie par Jules-César, lorsqu'il voulut tenter son expédition en Angleterre, et qu'il en avoit fait un phare pour éclairer les vaisseaux.

cours et se plaignoit de ne pouvoir plus résister aux courses des garnisons de Guines et de Calais, qui venoient l'insulter impunément jusqu'aux portes d'Ardres [a].

Le maréchal répondit qu'il avoit des avis certains que les vivres manquoient dans Boulogne, et que les Anglais se disposoient à partir de Calais pour marcher au secours de cette place; que son intention étoit d'abandonner le fort d'Outreau, où il laisseroit seulement trois ou quatre mille hommes pour le défendre, et de se poster entre Boulogne et Calais pour couper aux Anglais la communication de ces deux places.

Sur cet avis il s'éleva dans le conseil un cri général d'improbation. « Comment pouvoit-on se persuader que « la mer et le port de Boulogne étant libres, et la garni- « son pouvant à chaque instant recevoir des rafraîchis- » sements par cette voie ouverte, les Anglais aimassent « mieux tenter la voie difficile et périlleuse d'une bataille « pour jeter des vivres dans cette place, où un seul navire « en pouvoit porter plus que ne pourroient faire mille « chariots? Comment pouvoit-on même penser qu'avec « cette facilité d'être sans cesse ravitaillé, Boulogne man- « quât de vivres? D'ailleurs, que deviendroient ces tra- » vaux du fort d'Outreau, si peu utiles à la vérité, par « leur emplacement, mais qui avoient tant coûté, et dont « il falloit tirer quelque parti? Il falloit du moins ne se « pas priver, par ce changement de poste très inutile, « des soldats que le maréchal proposoit de laisser dans « le fort, et qui ne pourroient jamais en défendre les « travaux, s'ils étoient attaqués. »

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10.

Ces raisons étoient si fortes et si fortement dites par les officiers dans le conseil, que le maréchal ne répliqua rien, mais il n'abandonna point son projet, et décampa sans prendre avis de personne.

Toute cette conduite étoit très singulière, et du Bellay ne cacha point au maréchal qu'elle étoit contraire aux intentions du roi. Le maréchal du Biez et Vervin, son gendre, étoient-ils mal intentionnés ou n'étoient-ils que mal habiles? Le roi lui-même avoua depuis à du Bellay qu'il ne comprenoit rien à la conduite du maréchal, qu'il le soupçonnoit de n'avoir songé qu'à faire durer son emploi, et d'avoir volontairement sacrifié le bien de l'État à ses vues ambitieuses (1).

Les nouveaux mouvements du maréchal du Biez paroissant annoncer une bataille prochaine, toute la jeune noblesse se rendit au camp; il n'y eut point de bataille, parcequ'en effet les Anglais ne songèrent point à sortir de Calais, pour secourir une place, qui se secouroit pour ainsi dire d'elle-même par la liberté de son port; mais

(1) Henri II en jugea vraisemblablement ainsi, car, à son avènement il éloigna le maréchal du Biez de la cour, quoiqu'il eût été armé chevalier de sa main, il le dépouilla de la dignité de maréchal de France, mais du Biez y fut rétabli dans la suite. M. de Thou dit que le maréchal du Biez fut condamné à une prison perpétuelle, et privé du collier de l'ordre; il sortit de prison et mourut de douleur quelque temps après; d'autres disent même que du Biez avoit été condamné à mort, que la prison perpétuelle ne fut qu'une commutation de peine. Quoi qu'il en soit, le fils de Vervin ne voulut pas laisser ces taches imprimées sur le grand nom de Coucy; il fit réhabiliter la mémoire de son père et de son aïeul maternel par des lettres-patentes qu'il obtint de Henri III, et qui furent enregistrées au parlement le premier octobre 1575. Il fit faire ensuite des obsèques magnifiques au maréchal du Biez et à Vervin.

comme l'armée française étoit campée aux portes de Boulogne, il n'y avoit pas de jour qui ne fût marqué par quelque escarmouche très vive entre la garnison de cette place et les Français. Dans une de ces escarmouches, le comte d'Aumale porta la peine, ou plutôt remporta un témoignage glorieux de cette témérité qui le précipitoit toujours au milieu des périls. Il vit un combat inégal de quelques Français contre un corps nombreux d'infanterie anglaise; il courut aussitôt au secours des siens, sans trop examiner s'il étoit suivi par quelques gentilshommes qui l'accompagnoient; sa valeur ne lui permettoit pas le moindre soupçon sur celle des autres. Les Anglais l'environnent, le pressent; il se défend presque seul contre tous, sachant bien que l'infanterie anglaise ne demandoit et ne faisoit point de quartier. Sa résistance opiniâtre fatigua les Anglais; enfin leur commandant lui porta le coup, en apparence le plus terrible qu'on ait jamais reçu sans en mourir, il lui brisa sa lance dans la tête entre le nez et l'œil; le fer tout entier, la douille, deux doigts du bois y restèrent enfermés, et presque sans prise pour les tirer. Tout semble miraculeux dans cet événement; on ne conçoit pas que tout autre ne fût pas tombé sans mouvement et sans connoissance: d'Aumale continua de combattre, il perça le bataillon dont il étoit environné, et se retira dans sa tente, où il se mit tranquillement entre les mains des chirurgiens [a]; ceux-ci ne doutèrent point qu'il n'expirât dans l'opération violente qu'on alloit faire pour arracher ce tronçon enfoncé dans sa tête [b]; le seul Am-

[a] Belcar., lib. 24, n. 14. [b] Mém. de du Bellay, l. 10.

broise Paré (1), dont le nom est resté si célèbre et auroit mérité d'être immortel quand il n'eût fait que cette opération admirable pour le temps, fut le seul qui osa ne pas désespérer entièrement; son adresse, et la fermeté du comte d'Aumale également étonnantes, firent réussir l'opération. Le comte ne poussa pas un cri, ne fit pas un mouvement; *il sembla*, dit du Bellay, *qu'on lui eût tiré un cheveu;* on le porta en litière à Pequigny, où pendant quatre jours encore on désespéra de sa vie; enfin au cinquième on aperçut des symptômes plus favorables; on vit la nature faire des efforts extraordinaires pour se rétablir; ces efforts furent continuels et heureux. La guérison fut entière, sans retour, sans suite fâcheuse; il ne resta au comte d'Aumale qu'une cicatrice également glorieuse pour lui et pour Ambroise Paré. Le duc de Guise, fils du comte d'Aumale (2), obtint pour bien moins le titre de *balafré*. Du Bellay, en considérant toutes les circonstances de cette guérison, ne peut croire qu'elle n'appartienne qu'à l'ordre ordinaire de la nature bien conduite et bien aidée; « Quant à moi, dit-il, je pense assurément que Dieu lui sauva la vie, non pas les médicaments des hommes, et qu'il le préservât, afin que, « par ci-après, le roi en tirât plus grand service. »

Les anatomistes savent aujourd'hui que cette blessure,

(1) Ambroise Paré, né à Laval au Maine, chirurgien des rois François II, Charles IX et Henri III, célèbre par plusieurs belles opérations et par d'excellents traités de chirurgie.

(2) Ce fut pour un coup d'arquebuse, selon les uns, de pistolet, selon les autres, qu'il reçut à la joue gauche, en 1575, au combat de Château-Thierry. Il avoit déja été blessé, en 1562, d'un coup de pierre à la joue, dans l'émeute connue sous le nom de *massacre de Vassy*.

placée où Ambroise Paré dit dans ses Œuvres qu'elle l'étoit, pouvoit n'être pas aussi dangereuse, ni l'extraction du corps étranger aussi douloureuse qu'il le croyoit lui-même.

François d'Estouteville, frère de Villebon, Jean de La Vieuville, jeune gentilhomme picard, plein de valeur, furent tués à coups de lance dans d'autres escarmouches.

Pendant toutes ces mauvaises opérations du maréchal du Biez, et en attendant qu'on pût assiéger Boulogne, que le roi avoit résolu de reprendre en personne, comme Henri VIII l'avoit prise, le roi erroit dans les provinces voisines, dans la Picardie, dans la Normandie, visitant toutes les places, portant par-tout l'œil éclairé, l'œil tout-puissant d'un maître attentif.

L'Allemagne, soit qu'elle fût en paix ou en guerre, fournissoit toujours des troupes aux puissances étrangères, souvent même aux puissances ennemies; elle envoyoit alors aux Anglais quatre mille hommes de cavalerie et dix mille d'infanterie; le roi le sut, et, craignant que ces troupes ne se répandissent dans la Thiérache et dans les environs d'Aubenton, de Vervins et de Guise, il prit le parti de marcher au-devant d'elles jusques à la Fère, pour être à portée de pourvoir à la sûreté des frontières de ce côté-là; en même temps il envoya ordre au maréchal du Biez de faire le dégât dans la terre d'Oye, où il craignoit qu'on ne voulût mettre les Allemands en quartier d'hiver, s'ils parvenoient à pénétrer au fond de la Picardie, et à faire leur jonction avec les Anglais.

La terre d'Oye est un canton d'environ quatre lieues de longueur sur trois de largeur, ayant au nord la mer,

au levant Gravelines et la rivière d'Aa, au midi Ardres et Guines, au couchant Calais et ses dependances; le terrain, coupé de canaux et de ruisseaux, est fertile en herbages; c'est de là que les garnisons de Calais, de Guines et de tous les forts appartenants aux Anglais dans la Picardie, tiroient leurs bestiaux et leurs fourrages; cette terre formoit une espéce de camp retranché ou même de place forte, défendue par des fossés profonds, remplis d'eau, par des remparts garnis de forts et de redoutes, le tout bien gardé et plein de troupes. Vers le milieu du pays étoit un gros bourg, nommé Marcq, où les Anglais entretenoient une garnison. La communication entre tous les forts étoit sûre et rapide; dès que l'alarme étoit donnée à un de ces forts, soldats et habitants, tout prenoit les armes et couroit au lieu d'où partoit le bruit. Il s'agissoit de renverser cette barrière; c'étoit une expédition qui promettoit de la gloire, et tous les jeunes seigneurs voulurent en être, entre autres le comte d'Enguien, le vainqueur de Cérisoles, qui venoit servir sous le maréchal du Biez, après avoir commandé avec tant de gloire en Italie; le comte d'Aumale, qui avoit déjà oublié sa blessure et qui ne respiroit que de nouveaux dangers; le duc de Nevers; le comte de Laval qui fut blessé dans cette occasion.

Brissac conduisoit l'avant-garde, il avoit sous ses ordres la cavalerie légère et quelques compagnies de gendarmes; de Tais commandoit l'infanterie française comme à la bataille de Cérisoles : ce furent cette infanterie et la troupe de Brissac qui forcèrent seules la barrière. Les vieilles bandes françaises attaquèrent le principal fort, l'emportèrent, et passèrent au fil de l'épée tout ce qu'elles

y trouvèrent; mais en voulant pénétrer dans le pays on étoit arrêté par les canaux; cet inconvénient étoit aisé à prévoir, et on l'avoit prévu, mais les ponts portatifs dont on avoit fait provision étoient restés à Ardres : fut-ce encore une négligence affectée du maréchal du Biez? C'est ce que du Bellay n'ose décider. Quoi qu'il en soit, cette première difficulté alloit faire abandonner l'entreprise, lorsque Mailly, qui commandoit l'artillerie, proposa d'employer les matériaux du fort qu'on venoit de réduire, à combler le premier canal dans un endroit qu'il choisit; on le crut, et on parvint à rendre cette espèce de pont assez solide pour que l'artillerie pût y passer; Brissac marcha d'abord vers ce bourg de Marcq, dont nous avons parlé. Sur la route, il rencontra un corps de deux mille Anglais; la gendarmerie les chargea sur-le-champ et les tailla en pièces. Alors le dégât se fit sans aucun obstacle; les Français pillèrent et brûlèrent tous les villages jusqu'au bourg de Marcq, où ils alloient donner l'assaut, lorsque surpris par la nuit, arrêtés par une pluie abondante qui rendit aisément les chemins impraticables dans un pays si aquatique, arrêtés sur-tout par l'impossibilité de traîner leur artillerie faute de ponts, ils furent obligés de revenir sur leurs pas, n'ayant exécuté qu'une partie de leur commission. Le roi en ayant eu avis envoya ordre au maréchal de retourner devant Boulogne, d'en presser plus que jamais le blocus, et de camper entre Boulogne et le fort d'Outreau, pour protéger les travaux de ce fort qu'il lui recommandoit aussi de hâter de tout son pouvoir.

Cependant les Allemands continuoient leur marche par le pays de Liége, et n'étoient plus qu'à environ dix

lieues de Mézières. Le roi leur opposa trois puissantes barrières ; l'une à Mézières même, l'autre sur les confins de la Champagne, l'autre à Guise.

Ce fut du Bellay qu'il chargea de défendre Mézières avec deux mille hommes d'infanterie, auxquels il joignit l'arrière-ban de Bourgogne et une partie de celui de Champagne.

Longueval fut envoyé en Champagne avec ordre d'en rassembler à la hâte toute la milice et de la porter sur la frontière.

En même temps le roi se fit envoyer de son armée de Picardie un détachement composé de quelque infanterie et de trois cents hommes d'armes, qui, sous la conduite du comte d'Enguien, alla se jeter dans Guise.

Toutes ces précautions étoient sages ; il paroissoit nécessaire que les Allemands tentassent le passage par la France, parceque l'empereur, auquel ils avoient demandé la permission de passer par le Brabant et par la Flandre, la leur avoit refusée, non par respect pour la paix de Crespy, qui n'exigeoit pas de lui ce refus, mais par la crainte du pillage où ces provinces, alors dégarnies de troupes, auroient été exposées de la part des Lansquenets. Ce refus pourtant fut très utile à François Iᵉʳ. Les Lansquenets furent arrêtés plusieurs semaines dans le pays de Liége par les négociations qui se faisoient pour obtenir ce passage. Le temps de payer la montre arriva ; les commissaires anglais chargés de la payer, n'ayant pas leur argent tout prêt, demandèrent du temps : si les Lansquenets eussent été plus avancés, ils n'eussent pu refuser d'attendre quelques jours ; mais combinant toutes ces circonstances, la défense de passer

par les terres de l'empereur, la difficulté presque insurmontable de passer par les terres de France, la négligence des Anglais à acquitter le premier paiement, l'inexactitude que cette négligence promettoit pour l'avenir, ils se rebutèrent, et, sans vouloir rien entendre, reprirent la route de leur pays. Cet avantage fut dû en grande partie à la vigilance de François I.

Pendant que le roi s'occupoit de ces soins solides, les Anglais, mal bloqués dans Boulogne, insultoient le fort d'Outreau. Quoique ce fort leur laissât la liberté du port, il ne laissoit pas d'incommoder beaucoup la ville basse, vis-à-vis de laquelle il étoit situé. Dès l'année précédente les Anglais avoient voulu profiter de la fausse démarche qu'avoit faite le maréchal du Biez d'abandonner ce fort avant qu'il fût achevé; ils remarquèrent des endroits qui étoient encore tout ouverts, d'autres où l'on pouvoit aisément monter avec des échelles sans être aperçu; ils passèrent pendant la nuit à gué la petite rivière de Liane, où, lorsque la mer étoit retirée, on n'avoit de l'eau que jusqu'aux genoux: ils se présentèrent une heure avant le jour devant le fort, mais la vigilance des commandants, la garde exacte qu'ils faisoient faire par-tout, et principalement dans les endroits foibles, firent manquer alors l'entreprise. Tous les Anglais qui descendirent dans les fossés ou qui parvinrent à monter sur les remparts, furent tués, le reste se retira avec une précipitation qui tenoit de la fuite.

Après cette rude épreuve de la vigilance et de la valeur de la garnison d'Outreau, les Anglais ne songèrent plus à s'emparer de ce fort par assaut ni par surprise; mais les garnisons de Boulogne et d'Outreau continuè-

rent à s'insulter, à s'enlever des convois, à s'entregêner pour les vivres. Les maladies contagieuses se mirent dans le fort d'Outreau et y firent un tel ravage, que d'environ quatre mille hommes qui avoient été laissés dans ce fort, à peine en resta-t-il huit ou neuf cents; il mouroit quelquefois jusques à cent vingt soldats par jour: les vivants ne pouvoient suffire à la sépulture des morts dont ils attendoient eux-mêmes le sort à tous moments. Quand tous les malades entassés dans une maison, étoient expirés, on abattoit la maison sur eux; c'étoit là leur tombeau: aucune maison n'étoit exempte du venin [a]. Du Bellay, qui étoit venu s'enfermer dans ce fort, parceque c'étoit alors le seul endroit où la guerre se fît, se logea dans la maison qu'il crut la plus saine, c'étoit celle d'un des commandants de la place [b]. Le frère de ce commandant et deux de ses fils, qui paroissoient se bien porter et qui couchoient dans la même chambre que du Bellay, y moururent tous trois la même nuit. Répétons, d'après ce grand capitaine, que ce qu'il y eut de plus étonnant dans tous ces désastres, ce fut la patience et le courage du soldat, qui, supérieur à la peste et à la mort, n'abandonna pas un instant la garde de la place, et empêcha les Anglais de mettre à profit tant de malheurs.

Lorsqu'après l'expédition de la terre d'Oye, le maréchal du Biez, par ordre exprès du roi, vint reprendre autour de Boulogne et à portée du fort d'Outreau le poste qu'il n'auroit jamais dû abandonner, le premier soin fut de jeter des hommes et des vivres dans Outreau,

[a] Mém de du Bellay, liv. 10. [b] Belcar., liv. 24, n. 17.

où la contagion avoit enfin cessé ses grands ravages. Les hommes y entrèrent sans obstacle ; quant au convoi, Senerpont, que le maréchal avoit chargé de le conduire avec une escorte de soixante hommes d'armes seulement, rencontra trois cents chevaux anglais qui s'étoient postés sur sa route pour lui fermer le passage ; il les attaqua malgré son infériorité, les dissipa, et introduisit heureusement son convoi dans le fort, n'ayant perdu que cinq hommes de sa troupe, dont deux tués, trois prisonniers.

Au retour il eut à essuyer un choc plus rude. Sept cents hommes de cavalerie et quatre cents arquebusiers à pied étoient sortis de Boulogne, et étoient venus se mettre en embuscade sur la route par où devoit passer Senerpont. Mais, d'un autre côté, le maréchal du Biez faisoit avancer son armée vers le fort, et une petite troupe de gentilshommes marchoit devant lui. Cette troupe joignit Senerpont qui, avec ce léger renfort, attaqua la cavalerie anglaise alors séparée des arquebusiers. Après un combat assez vif, les Anglais furent mis en fuite, laissant sur la place environ cent cavaliers ; les Français n'en perdirent guère moins. Senerpont ramena soixante-quinze prisonniers, tous vêtus de casaques de velours chamarrées d'or et d'argent ; soit que cet habit magnifique fût l'uniforme de cette troupe, ou un habit de distinction qui annonçât des officiers considérables.

Trois semaines après, le maréchal du Biez sembla vouloir rétablir sa réputation par une action assez vigoureuse, où il eut un avantage marqué. Aussi occupé de la défense d'Outreau qu'il avoit paru la négliger d'abord, il prépara un second convoi qu'il voulut conduire

lui-même avec cinquante hommes d'armes de sa compagnie, cinquante arquebusiers, et quatre mille hommes d'infanterie allemande (car il y en avoit dans les deux partis). Il rencontra un corps de six mille Anglais commandés par mylord Sorel qui l'attendoit au passage, il l'attaqua; le combat fut vif et long; les Anglais furent enfin obligés de plier, ils se retirèrent sous un petit fort: du Biez, animé par sa première victoire, alla les y attaquer et parvint à les y forcer. Les Anglais perdirent sept à huit cents de leurs meilleurs soldats, on leur fit de plus deux cents prisonniers. La perte des Français fut légère.

Le maréchal eut le bonheur de finir mieux qu'il n'avoit commencé. Cet exploit fut le dernier de cette guerre, le dernier même de ce règne. Henri VIII s'ennuya d'une guerre qui lui causoit beaucoup de dépense sans lui acquérir aucune gloire. Il voyoit les Français déterminés à reprendre Boulogne à quelque prix que ce pût être; il n'avoit plus l'empereur son allié pour l'échauffer et le seconder. François I de son côté soupiroit pour le repos que ses infirmités lui rendoient nécessaire; d'ailleurs il se défioit toujours des dispositions de l'empereur, il le regardoit comme son seul ennemi véritable; il vouloit employer le loisir de la paix à mettre son royaume à l'abri de toute insulte de la part de ce rival implacable et toujours dangereux [a].

Ces dispositions rapprochant François I et Henri VIII, la paix fut bientôt conclue par les plénipotentiaires, qui tinrent leurs conférences entre Guines et Ardres [b].

[a] Belcar., liv. 24, n. 17, 18.
[b] Sleidan., commentar., liv. 15.

C'étoient, de la part de la France, l'amiral d'Annebaut, et Raymond, premier président du parlement de Rouen; de la part de Henri VIII, mylord Dudley, amiral d'Angleterre.

L'objet de la négociation étoit très simple et sans aucune complication d'intérêts. Henri VIII avoit entrepris la guerre par caprice, il la finit par raison. Il n'avoit fait qu'une seule conquête, on n'en avoit point fait sur lui; il ne s'agissoit que de vendre la restitution de cette conquête, et c'est ce qu'il fit. On convint que le roi de France paieroit dans l'espace de huit ans au roi d'Angleterre une somme de deux millions, tant pour les anciennes dettes qué pour le prix de Boulogne et de ses dépendances, qui seroient fidèlement remises à la France au dernier paiement. Ce traité promptement conclu, fut encore plus promptement ratifié.

CHAPITRE IX.

Mort du duc d'Orléans. Nouveau point de vue politique. Conduite équivoque de l'empereur.

La paix entre la France et l'Angleterre étoit alors pour les deux nations un état naturel; entre François I et Charles-Quint, c'étoit un état forcé. A peine la paix de Crespy étoit-elle conclue entre ces deux princes, que la guerre sembloit prête à renaître. Ce malheur public eût été le fruit d'un malheur particulier, qui accabloit alors François I. Ce prince compta ses dernières années par

des pertes qui affligèrent en lui le père, le prince, l'ami. Le coup le plus accablant fut celui de 1545, dont il est ici question. C'est toujours comme père qu'on est le plus douloureusement frappé. François le fut d'un nouveau chagrin pareil à celui qu'il avoit éprouvé en 1536, qui le lui rappeloit et qui le redoubloit; il étoit condamné à voir périr tous ceux de ses fils pour lesquels son cœur s'étoit déclaré par une prédilection sensible; le duc d'Orléans mourut d'une fiévre maligne, à Forêt-Moutier, près d'Abbeville, le 9 septembre. Ce prince suivoit le roi dans les courses qu'il n'avoit cessé de faire cette année pour veiller à la sûreté des provinces exposées aux insultes des Anglais et des Allemands [a], qui cherchoient à les joindre (1). Arrivé à Forêt-Moutier, il ne fut pas content, dit-on, de l'appartement qui lui avoit été marqué; il en trouva un qu'on avoit laissé vide, et qui lui plut davantage. On l'avertit que deux ou trois personnes venoient d'y mourir d'une maladie épidémique, qui faisoit alors de grands ravages en Picardie, « Bon, bon, dit-il, jamais fils de France n'est mort de la « peste. » Il y gagna la fiévre maligne dont il mourut (2).

[a] Mém. de du Bellay., liv. 10. Belcar., liv. 24, n. 14. Sleidan., commentar., liv. 16.

(1) Voir le chapitre précédent.

(2) Le Féron raconte que le dauphin et le duc d'Orléans entrèrent dans une maison de paysan, quoiqu'on les eût avertis qu'elle étoit infectée de la peste; que le duc d'Orléans plaisanta beaucoup de cette témérité, et se plut à y ajouter; qu'il remuoit et renversoit avec son épée les matelas d'un lit tout pénétré de ce venin; qu'il faisoit voler les plumes du lit sur son frère et sur lui-même; qu'enfin il ne sortit de cette fatale maison que puni de ce badinage et frappé à mort. (Arnold. Ferron, rer. gallic., l. 9. Francisc. Vales.)

Mais on ne s'en tient jamais aux idées simples sur la mort des princes; les uns ont voulu que le duc d'Orléans fût mort, comme mourut son père, d'un ulcère dans les parties secrètes; les autres qu'il ait été empoisonné, car il faut bien qu'en pareil cas le mot de poison soit prononcé [a].

Mais on voit sensiblement par cet exemple combien la paix ou la guerre change la disposition des esprits, et par une suite nécessaire, les idées. Quoique depuis la paix de Crespy, uniquement conclue en faveur du duc d'Orléans, l'empereur eût un intérêt marqué à la mort de ce jeune prince, par laquelle il pouvoit se croire dispensé de donner le Milanez ou les Pays-Bas, on ne l'accusa point, ou on ne l'accusa guère de cette mort; au lieu qu'en 1535, quoiqu'il n'eût aucun intérêt à la mort du dauphin, il en fut hautement accusé par le cri public que poussoit la haine nationale.

Le duc d'Orléans étoit gai, brillant, étourdi, aimable, plein de valeur, comme l'étoient tous les princes et tous les gentilshommes; son caractère plus formé, plus développé que celui du dauphin François mort avant lui, sembloit devoir laisser plus de regrets, et en inspira pourtant moins; c'est que le duc d'Orléans étoit déja un chef de parti, et l'ame ou l'objet des cabales de la cour; or, les partis et les cabales ôtent d'un côté ce qu'ils procurent de l'autre, et empêchent la réunion des suffrages; d'ailleurs la prédilection du roi pour ce jeune prince, plus marquée encore qu'elle ne l'avoit été pour le premier dauphin, étoit moins regardée comme l'effet du

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10.

mérite du duc d'Orléans, que des instigations de la duchesse d'Estampes, et le public aime à s'élever contre les prédilections des rois, des pères, et des maîtresses.

La mort du duc d'Orléans confondit les espérances de la duchesse d'Estampes et ses projets de retraite hors du royaume; elle fit plus, elle changea le point de vue politique, et rompit les liens de la paix entre l'empereur et le roi. Les protestations du dauphin contre le traité de Crespy[a] n'offensoient plus son père et pouvoient le servir, elles portoient sur ce que la France avoit fait des sacrifices dont on lui avoit promis un dédommagement qu'on ne lui donnoit point. On peut, sans être téméraire, conjecturer d'après la manière dont le traité de Crespy étoit rédigé, d'après les alternatives continuelles, où il ne falloit point d'alternatives, d'après les délais pris pour faire des choix qu'on devoit avoir faits, enfin d'après toutes les circonstances, que l'intention de l'empereur n'étoit pas d'observer ce traité, et que quand le temps marqué pour l'exécution seroit arrivé, il n'eût pas manqué de prétextes pour l'éluder; mais il n'auroit jamais pu en trouver de plus plausible que celui que la mort du duc d'Orléans fournissoit.

L'esprit général du traité étoit que le Milanez ou les Pays-Bas ne fussent jamais unis à la couronne de France, que l'un ou l'autre de ces deux États appartînt au duc d'Orléans à titre de dot de sa femme, soit fille, soit niéce de l'empereur. Comment tout cela pouvoit-il désormais avoir lieu? Étoit-ce à l'empereur ou bien au roi de France que la mort du duc d'Orléans devoit coûter? Falloit-il, par-

[a] 1546.



ceque François I avoit perdu un fils, qu'il gagnât un État ou que l'empereur en perdit un? car l'empereur auroit cru conserver un État qu'il auroit donné à sa fille ou à sa niéce. Qu'étoit-il arrivé depuis le traité de Crespy, qui dût rendre la condition de l'empereur plus mauvaise, qui dût faire passer irrévocablement à une famille étrangère et ennemie une concession qu'il avoit voulu faire en faveur de sa propre famille? Tels étoient les discours et les prétentions de l'empereur.

François I disoit au contraire que ses droits au Milanez étoient certains; que, par le traité de Crespy, il n'y avoit renoncé qu'en faveur de son fils; que cette mort le remettoit dans ses droits; qu'il n'étoit que trop malheureux d'y rentrer à ce prix; que si, pour le bien de la paix, il avoit consenti que son fils reçût le Milanez à titre de concession et de dot, c'est que tous les titres de jouissance devenoient presque indifférents, pourvu qu'on jouit réellement soit par soi-même, soit dans la personne d'un autre soi-même, que c'étoit là le cas de sacrifier la forme pour assurer le fonds. Mais falloit-il que François I, parcequ'il avoit eu le malheur de perdre un fils, perdit encore des droits auxquels il n'avoit prétendu renoncer qu'en faveur de ce fils, et que sous des conditions qui ne pouvoient plus avoir lieu?

Telles étoient les difficultés qu'entraînoit la mort du duc d'Orléans. On se retrouvoit dans les mêmes conjonctures où l'on s'étoit trouvé à la mort de François Sforce, dernier duc de Milan. L'empereur vouloit toujours conserver le Milanez, le roi vouloit toujours le recouvrer. Dans ces dispositions respectives la guerre paroissoit prête à recommencer.

Pour la prévenir, ou pour l'accélérer, François envoya l'amiral d'Annebaut et le chancelier Olivier proposer à l'empereur un nouveau traité qui pût tenir lieu de celui de Crespy, devenu sans objet. L'empereur ne manqua pas de recourir à ses artifices ordinaires. Il avoit alors d'importantes affaires qui pouvoient lui faire craindre une rupture avec la France: il ne vouloit donc ni la satisfaire ni la mécontenter. La ligue de Smalcade devenue plus active depuis que François I ne l'excitoit plus, inquiétoit plus que jamais l'empereur; les princes protestants étoient soulevés, il avoit fallu lever une armée pour les réduire, il falloit de l'argent pour entretenir cette armée; l'empereur alloit à Anvers pour engager les riches marchands de cette ville à lui fournir les sommes dont il avoit besoin; ce fut à Bruges que les ambassadeurs français le trouvèrent, il les remit à son arrivée à Anvers; là, il les amusa par des promesses équivoques, jusqu'à ce qu'il eût rempli l'objet de son voyage: il obtint une grande partie de ce qu'il étoit venu demander, alors se regardant comme sûr de réduire la ligue de Smalcalde, il en devint un peu plus fier avec les ambassadeurs français, et les renvoya en leur disant froidement qu'il n'avoit nulle intention de recommencer la guerre si l'on ne l'y forçoit.

Cette réponse n'étoit qu'une raillerie. Ce n'étoit pas à lui à recommencer la guerre, à lui usurpateur heureux et possesseur paisible des États qui faisoient l'objet de la contestation; c'étoit à François I à revendiquer son patrimoine, dont on s'obstinoit à le dépouiller.

L'empereur sentoit bien que, par cette réponse, il pouvoit jeter le roi dans les intérêts de la ligue de Smal-

calde; mais il comptoit sur l'embarras que lui donnoit alors (1) le roi d'Angleterre dans le sein de la France. En effet François, au lieu d'attaquer l'empereur, ne songea qu'à mettre en état de défense les provinces par où l'empereur pouvoit attaquer la France; les expéditions lointaines, les vastes entreprises, les conquêtes ne le flattoient plus; la sûreté, le bonheur de ses peuples devenoient le principal, même l'unique soin de ce bon roi. Les irruptions de l'empereur et du roi d'Angleterre en France l'avertissoient d'opposer à leur ambition de plus puissantes barrières.

Il fit fortifier une multitude de places en Picardie, en Bourgogne, et sur-tout en Champagne, la province la plus dépourvue de places fortes, et presque toujours la première attaquée [a]. Le roi voulut fermer absolument cette porte de son royaume à l'empereur. Du Bellay parcourut avec des ingénieurs toute la frontière de Champagne du nord au sud-est, dressant partout un état exact des places qu'on croyoit devoir fortifier. Sur l'inspection de cet état, le roi donna ses ordres pour fortifier Montcornet et Maubert-Fontaine entre Vervins et Mezières, augmenter les fortifications de Mezières et de Mouzon, fortifier aussi Villefranche entre Stenay et Dun; en remontant la Meuse, réparer le château de Sainte-Menehould, ajouter trois nouveaux bastions à Saint-Dizier, bâtir une citadelle à Ligny, sur une montagne située entre cette ville et Commercy, fortifier entièrement Chaumont en Bassigny, et bâtir une autre

(1) La paix avec l'Angleterre n'étoit pas encore faite.
[a] 1546.

citadelle à Coëffy, près de Langres, sur les frontières de la Franche-Comté.

Ce fut à cause du même voisinage de la Franche-Comté, appartenante à l'empereur, qu'il voulut aussi qu'on fortifiât Seure sur la Saône, entre Châlons et Saint-Jean-de-Laune, aussi bien que Bourg en Bresse.

Telles furent les précautions qu'il crut devoir prendre pour s'assurer de la parole que lui donnoit l'empereur de ne le point attaquer; mais tous ces travaux, qui devoient changer la face et procurer la sûreté de la France, ne pouvoient pas être l'ouvrage d'un jour, et le roi ne devoit pas avoir la satisfaction de les voir achever.

1546.

Pâques, le 25 avril.

L'année suivante il parcourut toutes ces frontières de Bourgogne et de Champagne, visita toutes les places, pressa les travaux, distribua lui-même l'argent nécessaire pour les hâter.

La même année 1546, l'empereur, partant du Luxembourg pour aller en Allemagne faire la guerre aux princes protestants de la ligue de Smalcalde (1), vit commencer les fortifications de Villefranche; il prétendoit que cette place étoit un fief de l'empire, et il se plaignit de ce qu'on en vouloit faire une barrière contre l'empire même; du Bellay lui fit voir des titres qui prouvoient

(1) Le roi, par respect pour les engagements qu'il avoit pris par le traité de Crespy, refusa de les secourir. Il se contenta dans la suite de leur envoyer quelque argent.

que depuis plus de deux cents ans cette ville relevoit de la juridiction de Sainte-Menehould ; comme l'empereur avoit d'autres affaires plus importantes, il ne s'arrêta pas beaucoup à disputer sur cet article : mais, pour opposer barrière à barrière, il ordonna qu'on rétablit les fortifications de Damvilliers; cette place étoit la première conquête que ce jeune duc d'Orléans, qui venoit de mourir, avoit faite en 1542 dans le Luxembourg, et qu'il avoit fait raser, n'ayant pas cru pouvoir la garder.

Ces petits nuages qui s'élevoient entre Charles-Quint et François I pouvoient ramener la tempête; ces intrigues sourdement actives, qui pendant la paix préparent la guerre, cachoient leurs mouvements et leurs ressorts, cependant elles éclatoient quelquefois par leurs effets. François I n'avoit plus en Italie de ministre revêtu d'un caractère public. Mais le cardinal de Trivulce, protecteur de la couronne de France à Rome, titre qui n'est pas toujours vain, étoit l'agent secret des affaires de cette couronne dans toute l'Italie. Le roi, à qui le traité de Crespy laissoit l'espérance de recouvrer le Milanez, n'avoit point perdu de vue ses droits sur l'État de Gênes. On a vu que, dans la campagne navale de 1545, des caraques génoises avoient voulu se joindre aux galères françaises, ce qui suppose des intelligences reconnues entre les Français et les Génois ; c'étoit sans doute l'effet des négociations du cardinal Trivulce, mais je ne puis croire avec quelques auteurs que la France ait été l'ame de cette fameuse conjuration de Fiesque, dont les ressorts, si bien conduits par d'habiles politiques, ont été si bien développés par d'habiles écrivains. Il me semble que l'impénétrable de Fiesque cacha la profondeur de ses

noirs projets à la France, qui ne les eût pas approuvés. Le cardinal de Trivulce à la vérité avoit à Gênes des coopérateurs intelligents et attentifs, il connut par eux les talents et les dispositions du jeune de Fiesque, cette dissimulation perfide qui eût trompé le ciel, s'il pouvoit l'être, cette prudence supérieure à son âge qui contenoit toutes ses passions sans les modérer, cette jalousie sombre qui l'animoit contre la puissance des Doria, cette ambition secrète qui le dévoroit, cette fureur froide et opiniâtre qui sauroit s'étouffer long-temps pour n'éclater qu'à propos, cette audace intrépide et réglée, cet esprit et de ressource et d'agrément, cette affabilité politique, cette douceur décente et modeste, ces graces, ces qualités trop aimables pour que leur éclat même pût leur ôter les moyens de séduire. Le cardinal de Trivulce jugea un tel homme propre à changer le destin de Gênes. Il compta sur sa jalousie contre les Doria pour le vouloir, et sur son génie pour le pouvoir; il le fit sonder sur le projet de rétablir à Gênes l'autorité des Français, n'imaginant pas que son ambition pût se proposer d'autre but que d'être sous eux ce que les Doria étoient sous l'empereur. De Fiesque l'écouta d'abord et fut près de se livrer à la France; mais l'audacieux Verrina, son confident et son conseil, lui fit concevoir un projet plus vaste, beaucoup plus noble, peut-être chimérique, celui de briser et le joug impérial, et le joug français, et le joug des Doria, et d'établir sa puissance unique sur les ruines de toutes ces puissances. De Fiesque s'enivra de ce projet plus facile à exécuter alors qu'à soutenir dans la suite. De ce moment, ses vues, ses mesures, ses démarches, tout devient étranger à la France. Le hardi

Verrina, le fougueux Sacco, le prudent Calcagne et quelques autres conjurés, tous Génois, furent seuls admis à ce complot. On sait quelle en fut l'issue, le secret fut religieusement gardé, l'exécution rencontra peu d'obstacles, les conjurés s'emparèrent de tous les postes importants, Jeannetin Doria, l'objet de la haine particulière de Fiesque, fut poignardé, le vieil André Doria ne se sauva qu'avec peine. De Fiesque étoit le maître dans Gênes; il court au port pour donner quelques ordres, il veut entrer dans une galère, la planche glisse ou rompt, il tombe dans la mer, le poids de ses armes l'empêche de nager, l'obscurité de la nuit empêche de le secourir, il est noyé (1); la nouvelle s'en répand, elle glace les conjurés, elle ranime les défenseurs de la république, la conjuration est étouffée, les chefs des conjurés, forcés dans leurs derniers asiles, subissent le supplice, les moins coupables sont bannis de Gênes.

De la conjuration de Jean-Louis de Fiesque naquit celle de Jules Cibo; celui-ci paroît n'avoir été qu'un instrument aveugle de la vengeance des de Fiesques; trois frères du malheureux Jean-Louis, bannis de Gênes après sa mort, s'étoient retirés à Rome; ils engagèrent Cibo, avec lequel demeuroit un des trois frères, à partir pour Gênes, dans l'intention d'assassiner André Doria et de remettre la république sous les lois des Français; ce complot fut découvert et prévenu, Cibo eut la tête tranchée. L'histoire de ce Jules Cibo n'est qu'une suite d'outrages faits à la nature. Il avoit commencé par dépouiller sa mère de ses biens; le cardinal Cibo, son oncle, qui étoit attaché aux Impériaux, l'avoit fait arrêter

(1) Il n'avoit que vingt-deux ans.

à Pise, parcequ'il étoit attaché aux Français. Jules Cibo alloit assassiner André Doria dont il avoit épousé la nièce (1); enfin ce fut sa propre mère, avec laquelle il s'étoit réconcilié, qui alla le déférer, et qui, par sa délation, le conduisit à l'échafaud.

Gênes revit avec transport Doria échappé aux périls qu'il n'avoit courus que pour l'avoir rendue libre, elle crut le destin de la république attaché aux jours de ce grand homme, et elle crut ses jours sous la protection du ciel; elle voulut pourtant les mettre aussi sous la garde des hommes, elle offrit à Doria de construire une citadelle(2) pour sa défense, Doria rejeta la proposition. « Mes jours ne sont rien, dit-il, j'ai tout fait pour votre « liberté, citoyens, si je vous suis cher, ne détruisez « point mon ouvrage. » On insista, on allégua l'intérêt de la sûreté publique. « La sûreté publique, dit Doria, « dépend moins des remparts et des soldats que de l'u« nion des citoyens. » Tels furent toujours les sentiments et les actions de Doria. Ainsi les attentats des de Fiesques et de Cibo ne firent que resserrer les nœuds de la tendresse entre le citoyen bienfaiteur et sa patrie reconnoissante.

On a prétendu que Cibo avoit eu, ainsi que de Fiesque, des conférences secrètes avec les ministres et les partisans de la France, relativement à ce projet contre Doria; cela peut être, mais on peut raisonnablement dou-

(1) Pérelle Doria, sœur de Jeannetin.

(2) Octavien Frégose, par un amour pour sa patrie, digne de Doria, avoit démoli la citadelle que Louis XII avoit fait construire à Gênes, et dont Frégose eût pu se servir au moins pour accroître son autorité. On appeloit cette citadelle *la tour de Godeffa.*



ter qu'ils aient approuvé son projet, et on peut assurer que le roi les en eût désavoués. L'assassinat n'étoit pas un moyen qui fût à son usage. François I, accablé de douleurs et d'infirmités, s'occupoit à prévenir la guerre, bien loin de la renouveler, sur-tout par de semblables voies; il fortifioit ses frontières, il rétablissoit ses finances, il pleuroit son fils, et ne songeoit point à faire égorger un grand homme dont il respectoit la vieillesse et la gloire.

CHAPITRE X.

Mort du comte d'Enguien. Mort du roi d'Angleterre. Mort de François I. Parallèle de François I et de Charles-Quint.

Le ciel réservoit encore un violent chagrin à François I, celui de perdre un des plus fermes appuis de sa couronne et de n'oser le venger; l'honneur de la maison royale et du nom français, le comte d'Enguien mourut par un accident suspect. Il étoit à La Roche Guyon avec le dauphin et quelques jeunes seigneurs de sa suite. Dans ce siècle guerrier, et parmi cette noblesse militaire, les moindres jeux étoient une image de la guerre; l'exemple de Romorentin, en 1521 (1), n'avoit pu corriger un usage qui tenoit tant aux mœurs. On se partagea en deux bandes, on forma une espèce de siége; on choisit une maison que les uns attaquèrent, que les

(1) Voir le chap. 2 du liv. 2.

autres défendirent; on combattoit avec des pelotes de neige; mais on ne s'en tint pas à ces innocentes armes. Le comte d'Enguien soutenoit le siége, il fit une sortie; une main, ou bien imprudente ou bien coupable, jeta par la fenêtre un coffre qui tomba sur la tête du comte d'Enguien; ce prince en mourut après avoir langui quelques jours. On ignora et on voulut ignorer d'où le coup étoit parti; on soupçonna violemment un seigneur italien, nommé Corneille de Bentivoglio, qui avoit eu quelques démêlés assez vifs avec le prince; mais le roi ne voulut point que l'auteur du coup fût recherché, de peur, dit-on, d'avoir le mortel chagrin de voir le comte d'Aumale et le dauphin même impliqués dans cette affaire. Se peut-il que cet affreux soupçon contre son propre fils soit entré dans l'ame du roi? Se peut-il qu'il ait été légitime? Il paroît démenti par toute la vie du dauphin, qui régna douze ans avec gloire, et qui montra des vertus sur le trône; quant au comte d'Aumale, depuis duc de Guise, il fut la victime d'un assassinat (1), mais n'étoit-il pas incapable d'en commettre (2)? Tous deux pouvoient être jaloux de la gloire du comte d'En-

(1) Il fut assassiné au siége d'Orléans, en 1563, par Poltrot de Méré.

(2) On n'ose pas ici prendre le ton affirmatif; car il paroît que ce duc de Guise voulut faire assassiner, par le roi François II, le roi de Navarre, frère du comte d'Enguien. Il voulut aussi faire périr le prince de Condé, leur frère, sur un échafaud, si pourtant tous ces conseils violents ne doivent pas être imputés au fougueux cardinal de Lorraine, plutôt qu'au généreux duc de Guise. Il paroît cependant que, sous François II et Charles IX, les discordes civiles, la fureur des guerres de religion, l'ambition du gouvernement, mêlèrent bien des ombres aux brillantes vertus de ce duc.

guien, mais c'étoit sans doute la noble jalousie de l'honneur. Quoi qu'il en soit, il est sûr que François I empêcha les poursuites qu'on auroit dû faire pour venger la mort de ce jeune héros, si elle étoit l'ouvrage du crime et de l'envie. Après tout, il ne fit dans l'affaire du comte d'Enguien que ce qu'il avoit fait dans la sienne propre; jamais il n'avoit voulu savoir de quelle main étoit parti le tison qui l'avoit blessé à Romorentin.

1547.

Pâques le 10 Avril.

Depuis la conclusion de la paix avec l'Angleterre, François I avoit aisément repris son ancienne amitié pour Henri VIII, et ce fut encore un coup de foudre pour lui que la mort de ce prince (1), dont il reçut la nouvelle au commencement de l'année 1547 [a]. Il crut avoir perdu un frère et un ami (2); il avoit oublié tous ses caprices pour ne se souvenir que des liaisons qu'ils avoient eues. François ne haïssoit que Charles-Quint, parceque la continuité de ses mauvais procédés et l'atrocité de quelques uns l'y avoient forcé. Quand par fan-

(1) Henri VIII mourut le 28 janvier 1547.

[a] Le roi mourut dix jours avant Pâques, le 31 mars. Belcar., liv. 24, n. 33. Sleidan., commentar., liv. 18.

(2) Il l'appeloit toujours *notre très cher et très amé bon frère, cousin, compère et perpétuel ami.* (Jamais on ne fut moins perpétuel que le fut Henri VIII dans ses alliances, sur-tout avec la France.) François I appeloit aussi Anne de Boulen *la royne sa bonne sœur.* Toutes ses instructions pour l'Angleterre sont affectueuses, toutes ses lettres à Henri VIII respirent la tendresse; il l'appelle dans quelques unes *le meilleur frère et ami qu'il ait en ce monde.*

taisie, par séduction ou par d'autres motifs Henri VIII s'armoit contre la France, François se défendoit sans le haïr, et plaignoit son aveuglement: mais il aimoit un ingrat. Henri VIII étoit trop jaloux de François pour l'aimer; il avoit pour lui cette haine secrète, cette haine d'instinct qu'on ne s'avoue pas toujours, qu'on ignore quelquefois, et qui n'en est que plus vive; cette haine que François I avoit eue pour Charles-Quint, avant même que les guerres l'eussent envenimée et que les mauvais procédés l'eussent justifiée. Tout cela n'est que trop naturel. Henri VIII étoit sur le trône, avoit fait des conquêtes, avoit gagné la bataille de Guinegaste, avant que François parvînt à la couronne. François régne, Henri est éclipsé; cela ne se pardonne point, et François I ne le pardonna pas davantage à Charles-Quint. François étoit devenu le héros de l'Europe, Charles, à peine sorti de l'enfance, à peine connu, se montre, dispute l'empire, l'obtient, et accable sous le poids de sa puissance la gloire de son illustre rival. D'après ces circonstances, Charles-Quint nuisoit beaucoup à François I, et le haïssoit peu; François le haïssoit, et aimoit Henri VIII dont il étoit haï.

Cé principe caché de jalousie explique seul toute la conduite de Henri VIII à l'égard de François I. Il voit ce prince à peine monté sur le trône, courir à la conquête du Milanez; il cherche à traverser cette expédition. Pendant la guerre de 1521, il est plus contraire que favorable à François I; pendant sa prison, il prend sa défense, parcequ'alors devenant le protecteur d'un roi malheureux, il reprenoit la supériorité perdue. François rentre-t-il dans l'éclat de sa gloire, le cœur

de Henri s'éloigne et se retire. Dans la guerre de 1536, Henri récemment comblé des bienfaits de François I, uni avec lui par les plus puissants intérêts, se contente de ne point lui nuire et ne le sert pas; dans la guerre de 1542, il se tourne contre lui. François, toujours égal et fidèle, lui pardonna tout, comme un ami indulgent pardonne les torts d'un ami injuste; il l'aima vivant, il le pleura mort, il lui fit faire un service à Notre-Dame, quoique Henri fût mort séparé de l'église romaine. Marie, sa fille, au contraire, défendit expressément de prier pour lui, défense assez conséquente peut-être, mais dure, dénaturée, et qui ne devoit jamais sortir de la bouche d'une fille. On sent que cette princesse, nourrie au milieu des affronts et des chagrins de Catherine d'Aragon, sa mère, croyoit avoir acquis le triste droit de haïr un père dont elle n'avoit connu que la tyrannie et les injustices.

François étoit à-peu-près de même âge que Henri VIII, circonstance qui, jointe à ses infirmités, ne contribuoit pas peu à lui rendre la mort de ce prince douloureuse. On trouvoit entre eux une assez grande ressemblance dans la taille et dans les traits; ils étoient aussi, dit-on, de même complexion, c'est-à-dire, que tous deux aimoient les femmes, goût trop naturel et trop général pour distinguer personne, autrement que par le degré. Mais Henri, amant féroce, époux cruel, traitoit les femmes en victimes dévouées à ses plaisirs despotiques : François I, galant, foible et tendre, savoit respecter ses femmes et ses maîtresses, et se livroit même un peu trop à ce plaisir si doux et si dangereux d'être gouverné par ce qu'on aime. Les caractères des deux princes ne

se ressembloient point. François étoit gai, doux et bon, il n'avoit rien de la violence et des sombres fureurs de Henri (1); tous deux s'affaissèrent et tombèrent avant le temps. Henri étoit devenu si monstrueusement gros et pesant, qu'à peine pouvoit-il passer par les portes de ses appartements, et qu'il lui étoit impossible d'en monter les degrés; on n'osoit pas même risquer de le porter, on l'élevoit avec des poulies. Il mourut, dit-on, de l'inflammation d'un chancre qu'il avoit à la cuisse.

François n'avoit jamais été parfaitement guéri de la maladie qu'il avoit eue à Compiègne, en 1539. Sa décadence depuis cette époque fut toujours plus ou moins marquée; mais depuis la mort de Henri VIII, ses maux s'aggravèrent, ses chagrins redoublèrent; on le voyoit toujours triste et morne, les pensées tournées vers sa fin, se croyant frappé avec Henri VIII, s'arrachant avec peine à cette idée, et s'y replongeant par un penchant naturel; il se livroit pourtant encore aux soins du gouvernement avec attention, mais sans ardeur et sans plaisir (2).

Vers le commencement de février 1447, une fièvre lente vint annoncer au roi la fin de sa carrière. Il voulut se roidir contre le mal, il espéra le dissiper par l'exercice de la chasse qu'il avoit toujours aimé, mais il y chercha en vain l'attrait qu'il y trouvoit autrefois. Les

(1) Voyez le détail de ses cruautés dans Beaucaire, qui les a rassemblées en peu de mots, liv. 24, n. 33, et dans les divers historiens d'Angleterre et de France.

(2) François I survécut assez long-temps à Henri VIII pour faire avec Édouard, son fils, un traité qui fixa les limites du comté de Boulogne restitué à la France par la dernière paix.

maisons de plaisance dont le séjour l'avoit le plus flatté lui devenoient insipides. L'inconstance, suite du dégoût et de la défaillance d'une ame qui n'a plus la force de s'attacher à rien, le faisoit errer de maison en maison, toujours chassant, mais toujours malade, ayant tous les soirs des redoublements de fièvre, perdant ses forces à vue d'œil par les efforts mêmes qu'il faisoit pour les recouvrer. Ce fut ainsi qu'il courut à Saint-Germain, à La Muette, à Villepreux, à Dampierre, puis à Limours dans le Hurepoix, où il vouloit passer le carnaval, et où il ne passa que deux ou trois jours; puis à Loche, en Touraine, où il fit un séjour plus long; mais le mal qui l'accabloit de jour en jour, l'obligea de reprendre la route de Saint-Germain, son habitation la plus ordinaire, et où il étoit le plus environné de secours : il passa par Rambouillet, où il comptoit ne coucher qu'une nuit [a]. Un peu de plaisir qu'il eut ou qu'il crut avoir à la chasse dans ce pays, lui persuada que ce séjour lui seroit plus favorable, il résolut d'y rester; bientôt la maladie l'y força, la fièvre augmentoit avec fureur, les douleurs de son ulcère devinrent plus aiguës et plus insupportables, il succomba, il se sentit frappé à mort [b]. Des sentiments chrétiens remplirent ses derniers moments; il reçut les sacrements de l'église avec une piété que ni la volupté ni l'ambition n'avoient jamais étouffée en lui [c].

Il n'abandonna pas le soin de ses sujets à sa dernière heure; il recommanda tendrement à son fils de les soulager, de diminuer les impôts. C'est, dit-on, un con-

[a] Mém. de du Bellay, liv. 10. [b] Belcar., liv. 25, n. 1.
[c] Sleidan., commentar., liv. 19.

seil que les rois donnent plus volontiers en mourant à leurs successeurs, qu'ils ne le prennent pour eux de leur vivant ; il faut convenir au moins que François I, à peine jouissant de la paix, n'avoit pas encore eu le temps d'exécuter lui-même ce qu'il recommandoit à son fils.

Il est fâcheux, pour la mémoire ou de Montmorency ou du roi, que le ressentiment de ce prince ait été jusqu'à conseiller au dauphin de ne point rappeler ce ministre et de ne s'en jamais servir.

Mais le conseil (1) qu'il donna à son fils de contenir l'ambition des Guises et de ne leur point laisser prendre trop de part aux affaires, méritoit peut-être quelque attention ; s'il eût été suivi, les règnes des trois fils de Henri II auroient vraisemblablement été moins orageux.

Le roi rendit au cardinal de Tournon, et sur-tout à l'amiral d'Annebaut, le témoignage le plus flatteur ; il fit plus que vanter ce dernier, il le récompensa ; le généreux d'Annebaut s'étoit appauvri dans le commandement des armées et dans le ministère ; le roi, par son testament, lui donna cent mille livres, somme considérable pour le temps, présent inestimable, dit M. de Thou, si l'on considère la main qui le fit et le motif qui le fit faire. Belleforêt dit que François I recommanda encore à son fils, Grignan, Longueval, le capitaine Paulin, et le secrétaire d'État Bayart.

(1) C'est à propos de ce conseil que Charles IX fit ces quatre vers :

Le roi François ne faillit point,
Quand il prédit que ceux de Guise
Mettroient ses enfants en pourpoint
Et tous ses sujets en chemise.

Telle étoit alors l'économie publique, que François I, malgré des guerres continuelles et souvent malheureuses, malgré une magnificence inconnue à tous ses prédécesseurs, dans sa table, dans ses fêtes, dans ses bâtiments, dans ses plaisirs, dans ses établissements politiques, militaires, littéraires, laissa dans ses coffres quatre cent mille écus (somme alors immense), toutes dettes courantes payées, et le recouvrement de trois mois de ses revenus, restant tout entier à faire.

Il est presque superflu d'observer que les favoris du nouveau régne eurent bientôt dissipé ces trésors, et qu'aucun des conseils du roi mourant ne fut suivi (1).

François I mourut le 31 mars 1547 à-peu-près au même âge que Louis XII, son beau-père, c'est-à-dire, à cinquante-deux ans et demi. Son régne fut de trente-deux ans et trois mois; les corps du dauphin et du duc d'Orléans n'étoient point encore inhumés, le père et les deux fils furent mis ensemble dans le tombeau de leurs ancêtres à Saint-Denis. Le cœur et les entrailles du roi furent portés à Hautes-Bruyères, couvent de l'ordre de Fontevrauld, dans le diocèse de Chartres [a]. Les deux caisses (2) qui les contiennent sont enfermées dans une

(1) Montmorency fut rappelé et mis avec les Guises à la tête des affaires. L'amiral d'Annebaut et le cardinal de Tournon furent exclus du conseil, Bayard fut mis en prison; les autres favoris du régne précédent furent pour le moins négligés.

[a] Relat. de la mort et sépulture de François I par le père de Puyherbault, religieux de l'ordre de Fontevrauld.

(2) Ainsi Louis Beurier se trompe, lorsqu'il dit, dans son histoire du monastère des Célestins, qu'il n'y a que les entrailles de François I à Hautes-Bruyères, et que le cœur est aux Célestins dans la cave de la chapelle d'Orléans.

colonne de marbre blanc que Henri II fit élever devant la grande grille du chœur.

Charles-Quint et François I s'estimoient l'un l'autre malgré eux, autant que la postérité les estime. Charles a survécu à François; il étoit trop juste ou trop habile pour refuser à un rival mort le tribut d'éloges qu'il lui devoit. « Quel prince, s'écria-t-il, d'un ton de respect « et de douleur, quel grand prince la France vient de « perdre! Je ne sais quand la nature en pourra produire « un semblable. »

Cette nouvelle parut l'accabler; sa gloire en effet alloit perdre de son éclat à la mort de François I.

Deux grandes nations, deux grands princes que la rivalité anime, forment toujours un beau spectacle dans l'histoire. Cette rivalité enflamme les passions, déploie les talents, met en mouvement tous les ressorts. Dans ce sens un ennemi est quelquefois plus utile qu'un ami. Charles-Quint et François I ont peut-être l'un à l'autre l'obligation d'avoir été grands; ils ont eu l'un sur l'autre divers avantages. Le principal trait de leur caractère paroît avoir été dans Charles-Quint la finesse, dans François I la franchise. Tous deux ont fait de grandes choses; mais Charles-Quint s'est permis des actions malhonnêtes, et François I a fait bien des fautes. Qui peut excuser le supplice de Semblançay, l'oppression de Bourbon autorisée ou soufferte, les généraux nommés par l'amour et traversés par la haine, le flux et reflux de l'autorité incertaine et si souvent déposée en des mains étrangères, les intrigues de la duchesse d'Étampes dans la campagne de 1544, impunies et même ignorées, les ministres placés et déplacés

au gré du caprice, etc.? Mais qui peut ne pas détester le meurtre de Merveille, l'assassinat de Rincon et de Frégose, et ce tissu de basses fourberies qui accompagnent le passage de Charles V par la France?

Si l'on compare les deux princes en qualité de guerriers, la somme de leurs exploits paroît à-peu-près égale; ceux de François I ont pourtant plus de réputation. Ses premiers pas dans la carrière eurent un éclat qui se répandit sur toute sa vie, et qui se soutint dans le malheur même. La victoire à vingt ans illustre toujours. Charles-Quint entra ou du moins se distingua trop tard dans cette même carrière. Sa première expédition importante est celle de 1532, contre les Turcs, car il faut compter pour rien ce moment où il paroît à Valenciennes en 1521 pour fuir devant le roi, et cet autre moment où il échoue devant Baïonne et reprend Fontarabie par la trahison d'un lâche. L'expédition de Tunis, en 1536, est le premier exploit de Charles-Quint, qu'on puisse mettre en parallèle avec la bataille de Marignan; mais certainement il vaut mieux avoir gagné la bataille de Mulberg que d'avoir perdu celle de Pavie. En tout Charles-Quint étoit peut-être plus général, et François I plus soldat. Ce partage des talents militaires entre eux est même conforme à leurs caractères, l'un réfléchi et appliqué, l'autre bouillant et impétueux.

Quant à la politique, on ne peut se dissimuler que la supériorité ne soit tout entière du côté de Charles-Quint. Il conquit ou garda tout ce que son rival lui disputa, il obtint l'Empire et s'empara du Milanez, il conserva le royaume de Naples; il ne dut point tous ses succès à une fortune aveugle, mais à une conduite sage,

à des mesures bien prises, à des moyens proportionnés à leur fin; heureux et véritablement digne de son bonheur, si la fraude n'avoit pas trop souvent présidé au choix de ces moyens.

Il eut sur-tout la science des rois, l'art de connoître les hommes; on vit toujours à la tête de ses armées les plus grands généraux de l'Europe; ses ministres ne le gouvernoient point et il les employoit toujours aux choses auxquelles ils étoient propres; il connoissoit et ses sujets et les étrangers; il savoit que Bourbon étoit un héros, que Saluces n'étoit qu'un traître; il se sert de Bourbon pour vaincre et de Saluces pour trahir. Bourbon est un héros, mais c'est un Français réfugié; il lui donne pour surveillant le jaloux Pescaire, presque son égal, mais Bourbon et Pescaire sont ambitieux et peu fidèles; il leur donne pour surveillant à tous deux le fidèle et utile Lannoy. Il enlève à la France et les La Marck et Sickinghen, et ce sublime Bourbon et le prince d'Orange et André Doria, les plus grands hommes de ce siècle; François I lui enlève l'obscur prince de Melphe.

Charles-Quint avoit encore sur son rival un grand avantage, celui de l'activité et de la constance. François I a des moments d'éclat qui éblouissent, mais il a de longs intervalles de sommeil et de langueur; Charles-Quint n'en a pas un. Sans cesse il agit, il prépare, il exécute, il intrigue, il divise, il court en Allemagne, en Italie; en Espagne, il contient les grandes puissances, il soumet les petites, il les enchaîne toutes par ses négociations.

Bayle observe que puisqu'on se liguoit plus souvent



contre François I que contre Charles-Quint, il falloit que François I parût plus redoutable, mais c'étoit l'empereur qui avoit le talent de le faire croire si redoutable.

D'ailleurs ces ligues ne prouvoient pas toujours qu'on redoutât la puissance de ceux contre qui elles se faisoient. Après la défaite des de Foix et l'expulsion des Français, en 1522, l'Italie entière se ligue contre eux; craignoit-elle plus alors François I, chassé et détruit, que l'empereur maître du Milanez et du royaume de Naples? Non, mais elle se croyoit plus sûre de son repos en rampant paisiblement sous le vainqueur, qu'en prêtant avec effort la main au vaincu pour le relever.

Henri VIII à la vérité se ligue plus souvent avec Charles V qu'avec François I; nous en avons déja dit la raison; d'ailleurs il croyoit avoir des prétentions sur la France, et il savoit bien qu'il n'en avoit ni sur l'Italie, ni sur l'Allemagne, ni sur l'Espagne.

Au reste Charles-Quint tiroit parti et de la puissance de son rival qu'il exagéroit pour lui nuire, et de sa propre puissance qu'il savoit montrer à propos pour entraîner ceux que ses intrigues n'auroient point séduits.

Mais François I est bien supérieur à son rival, lorsqu'il défend contre lui la Provence, et Bayle a raison d'observer qu'il est plus glorieux à François I d'avoir su conserver son royaume dans les conjonctures où il s'est trouvé, qu'à Charles-Quint d'avoir fait ses autres conquêtes, en échouant dans celle-ci, malgré tous les avantages que lui procuroient sa puissance et ses intrigues. François I est supérieur encore à Charles-Quint, lorsqu'il l'avertit de la révolte des Gantois, lorsqu'il lui

livre le passage dans ses États pour aller les soumettre, lorsqu'il pardonne aux Rochelois révoltés, lorsqu'il n'oppose que de la modération à la scène scandaleuse de Rome, et lorsque, décrié dans toute l'Allemagne par les calomnies de l'empereur, il ne s'en venge qu'en comblant de bienfaits les négociants allemands.

Enfin François I est au moins l'égal de Charles-Quint pour les talents militaires, il lui est inférieur pour les talents politiques, il lui est très supérieur pour les vertus; son infériorité même en politique étoit en partie l'effet d'une vertu, de la délicatesse sur le choix des moyens.

Dans ce parallèle nous n'envisageons François I que relativement à l'ordre politique et militaire, objet de cette première partie; c'est le point de vue le moins favorable à ce prince. L'histoire des lettres et des arts le montrera dans un plus beau jour; elle lui assurera sur son rival, et sur tous les souverains de son temps, une supériorité incontestable, qui sera peut-être encore confirmée par divers traits de sa vie privée.

FIN DE L'HISTOIRE.

HISTOIRE

DE

FRANÇOIS IER.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

LIVRE SEPTIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Du Concordat.

1515.

FRANÇOIS I, à peine monté sur le trône, éblouissoit l'Europe et effrayoit l'Italie; vainqueur à Marignan, il venoit de réduire le Milanez, il brûloit de soumettre le royaume de Naples; le pape (Léon X) dont il alloit traverser les Etats, avoit été son ennemi et vouloit paroître son ami : ce pontife n'ayant pu le repousser par les armes, espéroit l'arrêter par les négociations; il avoit d'ailleurs à régler avec le roi des objets intéressants pour l'autorité du saint-siége; il proposa une entrevue,

François l'accepta, elle se fit à Bologne; ce fut là, qu'après avoir traité les affaires politiques, ils décidèrent, à leur satisfaction réciproque et au grand mécontentement des tribunaux français, le point le plus important du droit canonique.

Il s'agissoit de la nomination aux prélatures ou bénéfices consistoriaux (1).

Selon l'ancienne discipline, les abbés étoient élus par les moines assemblés, les évêques par le clergé uni au peuple, et l'élection des évêques étoit confirmée par les évêques comprovinciaux, sur-tout par le métropolitain. On regardoit alors la multitude comme inaccessible à la séduction, la voix du peuple sembloit une vocation divine. Les annales de l'église nous apprennent que cette discipline fut heureuse pendant les premiers siècles, que le peuple et le clergé nommoient presque toujours par une acclamation unanime le personnage le plus digne, que dans l'église gallicane en particulier, le siége épiscopal *ne recevoit que des saints, ou les rendoit tels* [a]. C'étoit un effet naturel de l'esprit qui présidoit à ces élections et des précautions qu'on prenoit pour les rendre canoniques. Aucune église n'étoit confiée à un pasteur étranger, on prenoit pour principe ce mot de l'Évangile : « Les brebis suivent le pasteur (2),

(1) Ce sont les évêchés, les abbayes, les prieurés, etc.; on les nomme *bénéfices consistoriaux*, parceque le pape, soit sur l'élection, soit sur la nomination royale, les conféroit, et les confère encore dans le consistoire, c'est-à-dire, dans l'assemblée générale des cardinaux.

[a] Mézeray, abr. chronolog.

(2) Évangile selon saint Jean, chap. 10, vers. 3 et 4.

« parcequ'elles connoissent sa voix ; elles ne suivent « point un étranger, parcequ'elles ne connoissent point « la voix des étrangers. » On ne croyoit point, suivant la remarque du judicieux abbé Fleury, qu'un troupeau pût prendre confiance en un pasteur inconnu, ni qu'un pasteur étranger pût bien gouverner un troupeau qu'il ne connoissoit pas. Chaque église nommoit pour évêque un prêtre ou un diacre baptisé, instruit, consacré, exercé dans cette même église, vieilli à l'ombre du même autel, préparé aux fonctions de son nouveau ministère par des fonctions du même genre, remplies sous les yeux de ceux qui l'élisoient. « Tous doivent élire celui « à qui tous doivent obéir, et tous doivent connoître « celui qu'ils élisent. » Telle étoit la maxime de l'antiquité. « Jugez, dit encore M. Fleury, si elle étoit bonne, « et comptez les saints évêques des six premiers siè« cles. »

Mais où l'abus ne pénétre-t-il pas? L'église enrichie par la piété libérale des rois, vit naître sa corruption de sa splendeur. Les bénéfices qui n'étoient dans l'origine que des fardeaux honorables, mais pesants, qu'une source plus féconde de devoirs et de travaux, devinrent des objets de cupidité que la simonie s'empressa d'enlever au mérite. L'intérêt trouva mille routes criminelles pour arriver à ces honneurs autrefois si redoutés; la cabale et l'intrigue disposèrent des suffrages. On trompa les simples, on paya les avares, on seconda les ambitieux, on flatta les orgueilleux, on rampa pour s'élever. Les assemblées tumultueuses, agitées, s'ouvrirent à la discorde, à la violence, au scandale. Les querelles, les combats, le meurtre les déshonorèrent.

Les rois, pour apaiser ces troubles, prévenoient et gênoient quelquefois les suffrages, ou par des ordres absolus, ou par des recommandations qui en tenoient lieu; les dons qu'ils avoient faits aux églises, les dons qu'ils pouvoient faire encore, l'autorité, la force, rendoient leur influence sur les élections presque toujours prépondérante.

SIXIÈME SIÈCLE DE L'ÉGLISE.

On avoit vu, dès le sixième siècle, Clotaire I usant ouvertement de violence, placer sur le siége de Saintes le jeune Émérius avant l'âge prescrit par les canons; les évêques souffroient quelquefois ces entreprises, soit par crainte, soit par intérêt; mais Léontius de Bordeaux eut le courage d'assembler à Saintes un concile provincial qui déposa Émérius dans sa cathédrale. Chérebert, fils de Clotaire, s'en vengea sur Héraclius, que le concile avoit substitué à Émérius; il le fit, dit-on, traîner en exil dans un chariot plein d'épines. Il se vengea aussi de Léontius, en lui faisant payer une amende. Si ce sont ces coups d'autorité, répandus dans l'histoire des deux premières races, qui ont persuadé à quelques auteurs que de tout temps les rois nommoient aux évêchés, il paroît que ces auteurs ont pris l'exception pour la régle.

Mais, il faut l'avouer, ces faits reçoivent des interprétations différentes; et si la conduite de Chérebert ne paroît aux uns qu'un acte de violence, d'autres y voient une juste fermeté à défendre les droits du trône, et à punir un coupable mépris de l'autorité.

Il seroit téméraire de prononcer légèrement sur cette grande question de la nomination aux prélatures, qui a tant partagé les savants, et qui, en effet, a bien des difficultés.

Les uns soutiennent que les élections ont toujours été le droit particulier de l'église de France, comme le droit commun de l'église universelle, et que les rois ne nomment aux évêchés et aux abbayes que depuis François I, et qu'en vertu du concordat.

Les autres regardent cette nomination comme un droit de la couronne, souvent exercé, quelquefois négligé, rétabli seulement par le concordat, et toujours inaliénable comme tous les droits royaux.

De part et d'autre on allégue des raisons, des faits et des autorités.

Les partisans des élections remontent jusqu'aux actes des apôtres, jusqu'à l'élection de saint Mathias et de saint Étienne; ils suivent de siècle en siècle et d'église en église la chaîne de la tradition. Les conciles généraux consacrent l'usage des élections, ils en font le droit commun de l'église; les églises particulières l'adoptent; en France il est établi et confirmé par un grand nombre de conciles (1). Les lois civiles (2) se joignent aux lois

(1) Deuxième concile d'Orléans en 533; concile de Clermont en Auvergne en 535; troisième concile d'Orléans en 538; cinquième concile d'Orléans en 549; cinquième concile de Paris en 614 ou 615; concile de Reims en 625; de Châlons-sur-Saône en 644; deuxième concile de Vernon en 844, sans compter ceux qui furent tenus sous la troisième race.

(2) Édit de Clotaire II, recueilli parmi les capitulaires de Baluze, tome 1, page 22; capitulaires de Charlemagne, de l'an 789 et de l'an 803; de Louis-le-Débonnaire, à Aix-la-Chapelle, en 816, sans

ecclésiastiques. Le zèle à défendre les élections distingue dans tous les temps les plus grands noms de l'église gallicane, Hincmar de Reims, Yves de Chartres, Pierre-le-Vénérable, saint Bernard, Pierre d'Ailly, Nicolas de Clémangis, Gerson, etc. Tous les auteurs anciens et les meilleurs auteurs modernes (1) attestent l'usage des élections et l'utilité de cet usage. Quant aux faits des élections, ils se présentent en foule dans chaque siècle.

A ces faits, les partisans de la nomination royale en opposent une foule de contraires; ils nous montrent, dans divers siècles, les rois de France disposant des prélatures, de leur seule autorité, sans aucun concours du peuple ni du clergé. Il est vrai que quelques uns de ces exemples prouveroient trop; car les rois donnoient

compter toutes les ordonnances des rois de la troisième race.

Dupuy, dans son histoire de la pragmatique et des concordats, a tort de dire qu'on ne trouve pas un seul vestige des élections aux évêchés, dans les synodes tenus du temps de Charlemagne. Le capitulaire de 803 fut fait à Aix-la-Chapelle, *in magnâ synodo*, dit Baluze, tome 1, page 718.

(1) Le Prêtre, du concordat; Tamburinus, *de jure abbatum*, tome 1, disp. 5; Coquille, tome 1, page 41 et suiv.; Pasquier, recherch., liv. 3, chap. 20; Chopin, *de politiâ sacrâ*, liv. 1; De Thou, liv. 1, page 22; Le Bret, de la souveraineté du roi, liv. 1, chap. 17; Richer, *de ecclesiasticâ et polit. potest.*, tome 1, ch. 7; De Marca, *de concord. sacerdot. et imper.*, liv. 8, chap. 9; Bouchel, bibliot. canon. V, *élection*; Pinsson, commentaire sur la pragmatique, art. 2; le même, traité des régales, chap. 17; Fleury, second discours sur l'hist. ecclésiast., n. 4; le même, mœurs des chrétiens, n. 22; le même, institutions au droit ecclésiast., chap. 10; le père Thomassin, discipline ecclésiast., tom. 2, page 674, — 1174; Vanespen, *passim*; Augeard, tom. 2, n. 90; d'Héricourt, lois eccl., part. seconde, chap. 3.

quelquefois les évêchés et les abbayes à des laïcs, quelquefois même des abbayes d'hommes à des femmes [a]; et, pour le dire en passant, tel est en général l'inconvénient des preuves tirées des faits, qu'elles se prêtent à tout, et qu'il n'y a rien qu'on n'établisse ou qu'on ne détruise à son choix par ce moyen; tout s'est fait, il y a des exemples de tout : la fameuse régle de Vincent de Lérins, *quod ubique, quod semper, quod ab omnibus. Ce qui a été observé dans tous les temps, dans tous les lieux, par tout le monde;* cette régle excellente en matière de foi, n'est qu'une belle chimère en matière d'histoire, et lorsqu'il s'agit simplement de discipline; et, pour ne pas sortir de l'objet particulier de la nomination aux prélatures, écoutons sur cet article le fameux Dupuy (1).

« La provision aux prélatures et dignités de l'église « s'est faite de tout temps si diversement et par des « formes le plus souvent si contraires les unes aux au- « tres, qu'il est difficile de dire celle qui a été jugée la » plus légitime. L'on ne peut pas nier que les élections « n'aient eu lieu dès le temps des apôtres; l'on peut « aussi montrer que dès-lors l'on a varié et usé d'autre « voie que de l'élection. Le pape a prétendu que ce droit « lui appartenoit privativement à tout autre : le prince « a eu cette même prétention : l'un et l'autre en ont « joui. Quelquefois les évêques de la province seuls ont « pourvu : en autre temps le clergé et le peuple élisoient « leurs pasteurs : en autre temps le prince et le clergé « par communs suffrages; quelquefois tout le clergé

[a] Pasquier, recherch, liv. 3, chap. 20.

(1) Pierre Dupuy, sur l'art. 68 des libert. de l'église gallicane.

« ensemble sans le peuple, quelquefois les chanoines « seuls sans le clergé. »

Dans ce dédale historique la raison est le seul fil qui puisse guider, mais la raison n'a rien de contraire au système de la nomination royale; on conçoit sans peine que les titres de fondateurs et de protecteurs aient donné lieu à un pareil droit. On voit d'ailleurs entre le droit de régale (1) et ce droit de nomination aux prélatures des rapports si sensibles, que quelques auteurs ont regardé le droit de nomination aux évêchés comme faisant partie du droit de régale (2); or le droit de régale n'est plus contesté; le droit de nomination paroît avoir la même source, quelle que soit cette source (3).

(1) La régale est le droit qu'ont les rois de jouir des fruits de l'évêché vacant, et de nommer aux bénéfices simples qui en dépendent, jusqu'à ce que le nouvel évêque ait prêté serment de fidélité et obtenu des lettres-patentes de main-levée de la régale, qui doivent être enregistrées à la chambre des comptes. Dans l'usage actuel, le roi remet au nouvel évêque les produits de la vacance.

(2) Voir le traité des droits du roi sur les bénéfices de ses États, imprimé en 1752, liv. 2, chap. 1.

(3) On a beaucoup disputé sur l'origine de la régale. Droits de fondation, de patronage, de garde, de protection, de dépouille, etc., tout a été allégué. Plusieurs auteurs attribuent cette origine au droit féodal; ils observent que les fiefs ecclésiastiques sont nommés *régales* dans quelques vieux livres, et que tous les fiefs indistinctement s'appeloient *bénéfices* sous la première race, mais on leur conteste que les benéfices de la première race soient la même chose que les fiefs; car, à la faveur des ténèbres de l'antiquité, on peut tout nier et tout soutenir, pourvu qu'on respecte d'autant plus les droits établis, que leur origine est plus ancienne et moins connue. Au reste, les divers droits auxquels on rapporte l'origine de la régale, sont communs à tous les souverains, et cependant le droit de régale est propre aux rois de France; mais les mêmes causes peuvent produire des effets

Ce système de la nomination royale est soutenu par des auteurs (1) qui joignent la critique à l'érudition, et l'autorité de la raison à l'autorité des faits bien discutés.

Mais pourquoi opposer l'un à l'autre, et vouloir exclure l'un par l'autre deux systèmes que nous voyons se donner la main, et marcher de front dans le cours de l'histoire? Depuis que les bienfaits des souverains et des grands ont été répandus sur l'église avec tant de magnificence, les prélatures ne sont-elles pas des espèces d'objets mixtes, qui, joignant à des titres spirituels, à des charges sacrées, de grands avantages temporels (la puissance et les richesses), semblent demander pour la nomination le concours des deux pouvoirs?

L'église a intérêt de veiller au choix de ses pasteurs, les rois n'en ont pas moins de placer leurs bienfaits d'une manière utile à l'État. Ce double intérêt, qui au fond n'en forme qu'un, a été senti dans tous les temps et dans tous les pays. Depuis Constantin nous voyons les empereurs prendre part aux élections, du moins pour les grands siéges et pour les lieux de leur résidence. En France, depuis Clovis jusqu'à François I, on voit presque toujours le même accord, le même exer-

différents, et les mêmes objets peuvent être envisagés diversement chez les différens peuples. Toutes les monarchies n'ont-elles pas le même intérêt, le même droit et le même desir d'empêcher leur couronne de passer à des étrangers? La France est pourtant la seule qui ait opposé aux étrangers la barrière éternelle de la loi salique.

(1) L'abbé de Vertot, de la nomination aux évêchés de France; le père Le Cointe, annales ecclésiastiques sur l'an 822 et ailleurs; l'auteur des mémoires du clergé, tom. 10, page 551 et suiv.; M. Le Vayer de Bouligny, traité de l'autorité des rois touchant l'administration de l'église, pag. 295 et suiv.; l'auteur du nouveau traité des droits du roi sur les bénéfices, imprimé en 1752, en 2 vol. in-4°.

cice concerté des deux droits; et on peut dire que cette réunion de la nomination royale et des élections forme le droit commun de la France, interrompu seulement par quelques exemples de nomination simple de la part des rois, on d'élection simple de la part du clergé, exemples qui ont ordinairement pour époque des temps de trouble. Les meilleurs et les plus grands rois ont favorisé les élections, soit par une pieuse déférence pour le clergé, soit par une crainte encore plus religieuse du compte qu'ils auroient à rendre à l'Être Suprême, des ministres qu'ils auroient osé lui donner. Ils ont le plus souvent borné l'exercice de leur droit à permettre les élections, à y maintenir l'ordre par des commissaires qui les représentoient, à confirmer ces mêmes élections, à recevoir le serment du prélat élu. En effet, le droit de nomination n'est-il pas compris dans tout cela? Celui sans l'agrément duquel l'élection ne peut se faire, celui qui veille et qui préside par ses représentants à toutes les opérations de l'assemblée, celui qui peut, à son choix, agréer ou rejeter la personne élue, n'est-il pas le véritable maître de l'élection, n'est-il pas le véritable collateur, et cet exercice modéré de sa puissance ne remplit-il pas toute l'étendue de ses droits, sans avoir les inconvénients de la nomination simple? Ce concours du prince et du clergé, qui a fait imaginer à Pinsson que l'ancien droit du peuple dans les élections avoit été transporté au roi, est la cause des variations, des incertitudes, des contradictions apparentes qu'on trouve dans divers auteurs (1). Voilà ce qui fait que Dumoulin,

(1) Voyez sur toute cette question le grand recueil de Chezal-Benoît.

par exemple, appelle tantôt les élections (1), tantôt les nominations royales, le droit commun de l'église et de la France.

Les vrais ennemis des élections, ce n'étoient pas les rois, c'étoient les papes. Tant que ceux-ci respectèrent l'autorité des conciles, ils respectèrent les élections; mais lorsque les fausses décrétales (2) et le décret de Gratien eurent accrédité ce qu'on appelle aujourd'hui *les opinions ultramontaines*; lorsque des appels trop directs, des évocations trop fréquentes portèrent à Rome les contestations qui s'élevoient au sujet des élections, les papes voulurent insensiblement attirer à eux tous les détails du gouvernement de l'église : ils comprirent combien la collation des bénéfices pouvoit étendre et affermir l'empire pontifical; le titre de chef de l'église pouvoit, dans des temps d'ignorance, colorer à leurs propres yeux cette prétention.

DOUZIÈME SIÈCLE DE L'ÉGLISE.

Au douzième siècle, leurs entreprises commencèrent à éclater, mais sourdement encore et avec des précautions, ils prennent des prétextes, ils profitent des conjonctures, ils font valoir adroitement leurs prétentions sans trop les annoncer. Souvent des pontifes modérés les abandonnent de bonne foi, mais des pontifes ambitieux les reprennent bientôt; quelquefois pour séduire

(1) Dumoulin, *de infirmis resignationibus*, n. 402, comment. sur l'édit des petites dates, gl. 15, n. 31 et suiv.

(2) Elles furent publiées dans le neuvième siècle, et elles acquirent beaucoup d'autorité dans les siècles suivants. Le décret de Gratien parut, selon l'opinion commune, en 1151.

les peuples et pour abaisser les rois, ils protégent ouvertement ces élections qu'ils brûlent en secret de détruire; quelquefois pour mettre les rois dans leurs intérêts, ils semblent leur en faire le sacrifice; mais ce n'est qu'un dépôt qu'ils espèrent retirer plus aisément des mains des rois que des mains du peuple ou du clergé. Le pape Eugène III adresse à Louis-le-Jeune un diplôme, par lequel il lui accordoit la disposition des prélatures de son royaume. Louis VII jette le diplôme au feu : « J'aime mieux, dit-il, brûler ces lettres, que « d'être brûlé à cause d'elles. (1) » Saint Louis ne fit point de jeu de mot, mais il traita de même un pareil diplôme [a].

TREIZIÈME SIÈCLE DE L'ÉGLISE.

Le même saint Louis fit en 1228, et renouvela en 1268 la pragmatique-sanction, par laquelle il réprime les exactions déja insupportables (2) de la cour de Rome, et confirme plus que jamais le droit d'élection. Les papes

(1) « Malo illas hic comburere, quàm si propter illas in inferno « comburerer. »

[a] Thomas Walsingam, in hypodig. Neustriæ. Broymarus, vita S. Ludovici. Vanespen, p. 1, tit. 13, cap. 6, n. 8. Lettres d'Antoine Arnaud; t. 5, p. 31.

(2) Art. 5. « Exactiones et onera gravissima pecuniarum per curiam romanam ecclesiæ regni nostri imposita, quibus regnum nostrum miserabiliter depaupertatum extitit.... levari aut colligi nullatenus volumus. »

Rome nous suce et nous transgloust,
Rome traict et destruit tout,
Dont sourdent tout li mauvais vices.

Dit un poëte de ce temps-là (Hugues de Bersy.)

prirent d'autres routes pour parvenir à leur but. L'impétueux Boniface VIII, qui ne sut jamais douter d'aucun des droits du saint-siége, ne daigna pas même employer les voies détournées; il n'existoit à ses yeux qu'un seul pouvoir, celui de Jésus-Christ, pouvoir déposé à jamais entre les mains de son seul représentant sur la terre, le pape; Boniface disposa des évêchés de France, comme il disposoit des sceptres et des couronnes.

QUATORZIÈME ET QUINZIÈME SIÈCLE DE L'ÉGLISE.

Bientôt on ne parla plus que de l'autorité indéfinie de Rome, et de ses droits sur tous les bénéfices. La foiblesse des rois, la superstition des peuples, la puissance des papes, leur séjour dans Avignon. sur-tout celui qu'y firent les anti-papes pendant le schisme d'Occident, renversèrent entièrement la discipline des élections, les églises se remplirent de pasteurs mercenaires, le clergé de France fut dans une dépendance absolue de pontifes auxquels la France donnoit un asile; chaque jour vit naître de nouveaux abus, taxes ordinaires et extraordinaires, droits de provisions, annates, décimes, dévolutions, préventions, vacances *in curiâ*, droits de dépouille, expectatives ou mandats apostoliques, réserves (1); en un mot, de toute espèce, et qui

(1) L'*annate*, revenu d'une année que les papes retiennent sur les bénéfices qu'ils confèrent.

Dévolution, droit établi en 1179 par le pape Alexandre III, dans le troisième concile de Latran; c'est une loi portée contre les collateurs négligents; loi qui fait passer à un autre leur droit de confé-

se vendoient (1). Les princes favorisèrent (2) ce brigandage pour avoir part aux décimes; les cardinaux l'augmentèrent dans l'espérance d'envahir les meilleurs bénéfices; les prélats le souffrirent, parcequ'ils lui devoient leur intrusion, et qu'ils espéroient monter à de plus grands sièges; le clergé inférieur ne pouvoit que gémir,

rer. L'objet de cette loi est d'empêcher la trop longue vacance des bénéfices, et jusque-là il n'y a rien que de juste. Mais les papes abusèrent de ce droit en l'attirant tout entier à eux seuls, et en l'exerçant toujours sous le moindre prétexte. Il en étoit de même de la *prévention*, c'est-à-dire, du droit de prévenir les collateurs ordinaires et les patrons ecclésiastiques. L'exercice de ce droit étoit poussé jusqu'aux derniers excès de l'abus.

Mandat apostolique ou *grace expectative*, collation anticipée, par laquelle le pape assuroit à un ecclésiastique un bénéfice non vacant; de là les vœux pour la mort du titulaire, et quelquefois les efforts pour la hâter. Ces graces d'ailleurs furent quelquefois vendues.

Vacance in curiâ, droit de nommer aux bénéfices des ecclésiastiques qui mouroient à Rome; et il faut remarquer que la multitude de droits exercés d'ailleurs par les papes sur les bénéfices de toute la chrétienté, attiroit à Rome une foule d'ecclésiastiques de tout pays. Bientôt ce qu'on appeloit *curia*, c'est-à-dire la cour du pape, fut étendu à deux journées de Rome (on d'Avignon), et le droit de la vacance *in curiâ* fut appliqué à toute espèce de vacance.

Ces divers abus peuvent être compris sous le nom général de *réserves*, les unes spéciales, par lesquelles le pape se réservoit la disposition d'un bénéfice particulier, lorsqu'il seroit vacant; les autres générales, comme quand le pape Jean XXII se réserva tout à-la-fois toutes les cathédrales. Parmi ces réserves générales, quelques unes sont exprimées dans le droit. C'est à Boniface VIII et à Clément V qu'on attribue les premières réserves générales.

(1) « Il n'y avoit laboureur qui ne baillât argent pour avoir une « grace expectative », dit Jean Juvénal des Ursins, histoire de Charles VI, année 1414.

(2) Une ordonnance de Charles VI, du 25 décembre 1417, qui renouveloit les dispositions de la pragmatique de saint Louis, eût

l'université de Paris osa élever sa voix (1), elle brava l'excommunication, elle fatigua l'autorité, ses cris se firent entendre à toute la chrétienté; enfin, sur ses instances et sur celles de l'empereur Sigismond, le pape Jean XXIII convoqua le concile de Constance (2), qui le déposa.

1418.

Les prélats français y firent le 2 mai 1418, avec Martin V, une espèce de concordat, par lequel ce pape abandonnant une partie de ses prétentions sur les bé-

suffi pour réprimer ces désordres, si, sous l'anarchie tumultueuse de ces temps-là, un règlement sage eût pu être exécuté.

Si clade et peste sub illâ
Sævitiam damnare, et honestum afferre liceret
Consilium.

Cette ordonnance étoit due aux soins du parlement, qui fit des efforts généreux pour la maintenir; mais le cruel duc de Bourgogne surprit Paris, et les massacres publics prirent la place des lois. « Ce néanmoins, dit Pasquier, liv. 3, chap. 26, tous ces misérables » objets ne purent jamais fléchir cette compagnie, que toujours elle » ne portât sur ses épaules (ainsi qu'un Atlas la voute du ciel) les » privilèges de notre église gallicane. »

(1) Un des articles des libertés de l'église gallicane cite en faveur de l'université le roman de la Rose, qu'il appelle le *roman français*, et où l'on trouve les vers suivants :

Si n'estoit la bonne garde
De l'université qui garde
La clef de la chrestienté,
Tout eust été bien tourmenté.

Cet éloge est bien antérieur au temps dont nous parlons, mais ce corps l'a mérité dans plus d'un temps.

(2) Ouvert le 16 novembre 1414, terminé le 22 avril 1418.

néfices de France, en conservoit encore une si grande, que le roi ne put approuver ni le parlement enregistrer ce traité.

1424.

Charles VII, forcé par les succès des Anglais d'acheter des amis au prix des plus grands sacrifices, donna le 10 février 1424 à Chinon, un édit favorable aux réserves; mais il n'étoit pas assez puissant alors pour être obéi, même contre ses intérêts; l'édit ne fut point enregistré.

Au reste, le concile de Constance éteignit heureusement le long schisme (1) causé par l'ambition des prétendants à la papauté; mais des divisions non moins funestes naquirent des précautions même qu'on avoit prises pour les prévenir. La convocation fréquente des conciles, ordonnée par celui de Constance, mettoit un frein trop dur aux entreprises des papes, et resserroit leur autorité dans des bornes qu'ils ne pouvoient souffrir; Martin V éluda le concile de Pavie [a], après l'avoir transféré à Sienne. Son successeur Eugène IV, fut moins heureux à Bâle [b]; il y trouva tous les esprits armés contre lui de ce zèle vigoureux qu'inspirent l'amour de l'ordre et l'attachement aux saines maximes. L'église pleuroit trop amèrement ses lois violées, elle avoit été trop déchirée par les intrigues des papes; elle voyoit le luxe et la simonie infecter trop scandaleusement la cour de Rome : on voulut enfin arrêter tant d'abus. On établit d'abord la supériorité de l'église universelle sur

(1) Il avoit duré quarante ans.
[a] 1423. [b] 1431.

les papes, et cette proposition fut le signal de la rupture entre Eugène et le concile. Le pontife négocia, menaça, essaya de séduire, de transférer, de dissoudre le concile; les pères furent inébranlables. Leur fermeté irrita Eugène, il éclata, il rompit les liens de l'unité, il convoqua un concile nouveau à Ferrare; on n'eut point d'égard à cette convocation illusoire, les prélats assemblés à Bâle [a], usant contre Eugène même de cette autorité supérieure qu'il leur disputoit, le citèrent au concile; et, sur son refus, accompagné d'excommunications frivoles, ils le déposèrent, et mirent à sa place Amédée VIII, duc de Savoie, qui prit le nom de Félix V. Un an avant cet acte hardi [b], Charles VII ayant vainement essayé de réconcilier le pape avec le concile, et d'arrêter les progrès de ce nouveau schisme, avoit voulu du moins l'écarter de ses États; le clergé de France, assemblé à Bourges, avoit été chargé de remédier aux maux de l'église. Cette assemblée solennelle, où assistèrent avec le dauphin Louis (1), les princes du sang, les grands et les prélats, ne fut guère plus favorable à la cour de Rome que le concile de Bâle; on y reçut les ambassadeurs de ce concile; ils présentèrent leurs canons, on les examina, on les adopta, on en forma cette ordonnance si chère aux Français, si odieuse aux papes, l'ordonnance connue sous le nom de Pragmatique-sanction (2).

[a] 1439. [b] 1438.

(1) Alors âgé de seize ans.

(2) Quand on parle de la pragmatique, sans autre désignation, c'est celle-ci qu'on entend, et non celle de saint Louis, de même que par le nom de concordat, on entend celui que François I fit avec Léon X, et non celui du concile de Constance.

Elle déclaroit le concile général, représentatif de l'église universelle, et par conséquent supérieur au pape; elle ordonnoit d'en convoquer un au bout de cinq ans, un autre sept ans après, et dans la suite un tous les dix ans; elle permettoit au pape d'avancer ce terme, elle lui défendoit de le reculer, et vouloit qu'à la fin de chaque concile on indiquât le lieu où se tiendroit le suivant; elle abolissoit les réservations, les graces expectatives, les annates, les évocations; conservoit aux églises le droit d'élire leurs évêques, aux monastères d'élire leurs abbés; faisoit enfin ou renouveloit beaucoup de réglements pour le maintien de la discipline ecclésiastique.

Eugène IV et ses successeurs regardèrent toujours la pragmatique comme le plus grand attentat à leur autorité; les Français n'y virent qu'un frein nécessaire aux vexations de la cour de Rome. Les anciens jurisconsultes appellent la Pragmatique le *palladium* de l'église gallicane. En général, les conciles de Constance et de Bâle sont regardés comme les fondements des libertés de cette église; ce sont deux des conciles les plus respectés en France; le concile de Bâle ne l'est pourtant pas sans quelque restriction, la déposition d'Eugène IV n'est pas jugée régulière; Félix V, son rival, n'est pas compté dans la succession légitime des papes; la pragmatique, quoique formée des décrets du concile de Bâle, reconnoît par-tout Eugène IV pour souverain pontife, malgré la rupture qui avoit éclaté entre Eugène et le concile. Aux yeux de Rome, et cette déposition, et le concile de Bâle, et tous ses décrets et la pragmatique, ne sont que des monuments de schisme; mais

ce qui est assez singulier, c'est que la pragmatique, qui ne fait qu'adopter les décrets du concile de Bâle, qui, tout au plus, en modifie quelques uns avec beaucoup de circonspection, et uniquement pour les adoucir, ne put obtenir l'approbation du concile, du moins si l'on s'en rapporte aux instructions données en 1488 par le pape Innocent VIII à son nonce en France, pour faire révoquer la pragmatique, et au traité composé vers le même temps contre ce même décret par le cardinal de Bourdeille. Si le fait est vrai, ce n'étoit point aux papes à l'alléguer, car l'improbation du concile n'avoit sans doute d'autre cause que la conduite modérée des Français à l'égard d'Eugène. Par-tout où il y a deux partis, tout acte impartial déplaît également à tous les deux.

Œneas Sylvius Picolomini avoit été secrétaire du concile de Bâle; il en avoit défendu l'autorité par ses écrits; la cour de Rome le regardoit comme son plus redoutable adversaire; n'osant le combattre elle essaya de le gagner, et elle y réussit; tout parti étoit indifférent à cet ambitieux; comblé des bienfaits des papes, et voyant la route de la fortune plus aplanie de ce côté-là, il trahit la cause qu'il avoit soutenue avec tant de gloire, il écrivit contre le concile; le zèle qu'il fit éclater pour les intérêts de Rome l'éleva (1) au pontificat; alors il jura la ruine de la pragmatique; il trouva des conjonctures favorables, et il sut en profiter. Jean Joffrédy ou Godefroy, évêque d'Arras, s'élevoit sur ses

(1) Ce pape fut l'Ovide de Rome moderne. On a de lui un traité *de l'amour*, un du *remède contre l'amour*, et une *histoire de deux amants.*

traces aux honneurs et à la fortune; son esprit insinuant le rendoit propre aux négociations délicates, il possédoit l'art de persuader, l'art de séduire; son ambition aspiroit à tout, il briguoit alors le chapeau, et le faisoit solliciter par toutes les puissances. « Pourquoi, dit le pape, tant de vaines sollicitations? Ce que vous de« mandez est en vos mains; vous aspirez aux honneurs « de l'église, et la pragmatique subsite! Apportez-en la « révocation, la pourpre sera le prix de ce service, et « vous ne la devrez qu'à vous. Joffredy résolut de la « mériter. »

Il suffisoit que la pragmatique fût l'ouvrage du ministère de Charles VII pour qu'elle fût peu agréable à Louis XI. L'évêque d'Arras avoit dès long-temps profité de la retraite de ce prince dans les Pays-Bas pendant la vie du roi son père, pour nourrir dans son esprit des dispositions contraires à ce décret. Pie II (c'est le nom qu'Œneas Sylvius avoit pris en parvenant à la tiare), Pie II envoya l'évêque d'Arras en qualité de légat auprès de Louis XI. Cet adroit prélat sut persuader au roi que la pragmatique étoit contraire à ses intérêts : il connoissoit la jalouse inquiétude de ce prince à l'égard des grands de son royaume; il lui représenta combien leurs intrigues influoient sur les élections, combien le peuple aveugle étoit aisément remué par ces ressorts qu'il n'apercevoit pas. « Laissez, lui dit-il, « les nominations au pape, elles se feront toujours de « concert avec vous, vous serez seul arbitre du choix « des sujets, et vous ne verrez plus les dignités ecclé« siastiques remplies au gré d'un peuple indocile, guidé « par des seigneurs factieux. » Louis XI fut ébloui de

ces raisons, ou il feignit de l'être; il consentit à l'abolition de la pragmatique; mais il voulut qu'on nommât un légat résident en France, pour expédier les bulles des bénéfices dans le royaume, afin que l'argent n'en sortît pas. L'évêque ne balança pas à répondre du consentement du pape; mais le roi toujours défiant, exigeoit des sûretés : Joffrédy lui fit entendre que le pape ne pouvoit pas honnêtement paroître faire avec lui cette espèce de marché; mais qu'après la révocation de la pragmatique, il accorderoit tout, d'autant plus volontiers qu'il paroîtroit alors signaler librement sa reconnoissance, et non exécuter forcément une convention intéressée. Le roi se rendit et remit l'original de la pragmatique à l'évêque d'Arras [a], qui le porta aussitôt à Rome.

A cette nouvelle, le pape fit éclater sa joie, et Rome la partagea, les feux furent allumés dans toutes les rues, la pragmatique y fut traînée avec opprobre comme un monument de la révolte des Français, étouffée par le saint-siége. Mais ce triomphe étoit prématuré, la victoire étoit encore imparfaite; les Français n'avoient point changé d'esprit, la pragmatique étoit écrite dans leurs cœurs; les parlements préparoient une résistance invincible.

1467.

Le parlement de Paris, quoiqu'on eût choisi pour l'ébranler plus aisément, le temps des vacations, refusa constamment d'enregistrer l'édit de la révocation de la pragmatique (1), le cardinal Balue y porta les or-

[a] 27 novembre 1461.

(1) Dupuy dit que le châtelet l'enregistra sans contradiction. Hist. de la pragmat. et des concordats.

dres du roi, dont il demanda l'exécution avec beaucoup de hauteur; le procureur-général de Saint-Romain lui répondit avec la fermeté d'un magistrat vertueux, qu'aucune considération n'arrête quand il s'agit du bien public; il développa les avantages de la pragmatique, il exhorta le parlement à la défendre; le cardinal s'emporta, menaça, ne put rien obtenir. Saint-Romain perdit sa charge, mais il obtint l'estime du roi et le respect des peuples; il fut rétabli dans la suite, et il reparut avec le même zéle. Le courage du parlement enflamma celui de l'université; elle envoya le recteur signifier au légat un appel de la bulle qui annuloit la pragmatique; le roi ne s'offensa point de cette démarche, il contint même l'activité du cardinal Balue, il étoit mécontent du pape, qui n'avoit rempli aucune des promesses de Joffrédy; le roi avoit dû s'y attendre. L'institution d'un légat perpétuel en France, qui eût expédié les bulles de tous les bénéfices, et empêché le transport de l'argent, auroit privé les papes du principal fruit qu'ils attendoient de la révocation de la pragmatique.

Le pape tint parole à Joffrédy, il le fit cardinal, mais Joffrédy ne trouvoit jamais ses services assez payés; l'archevêché de Besançon et l'évêché d'Alby étant venus à vaquer, Joffrédy voulut avoir l'un et l'autre à-la-fois, le pape lui proposa d'opter; Joffrédy s'offensa de cette proposition comme d'un refus, accusa le pape d'ingratitude en refusant de lui l'évêché d'Alby, et traversa toujours depuis les vues de la cour de Rome.

Les mouvements qu'on vient de voir dans le parlement n'eurent lieu qu'après la mort de Pie II et que sous le pontificat de Paul II. Joffrédy ne se méloit plus

alors de la pragmatique, c'étoit Balue qui en provoquoit à son tour la révocation avec un zèle qui lui valut aussi le chapeau. C'étoit alors la grande source des faveurs de Rome, comme le tiers-état le reprocha au clergé dans l'assemblée tenue à Tours au commencement du règne suivant.

Tous les papes contemporains de Louis XI furent ses ennemis secrets, le craignirent, le ménagèrent, crurent quelquefois le tromper; mais c'étoit beaucoup que de n'être point trompé par lui.

SEIZIÈME SIÈCLE DE L'ÉGLISE.

Au reste, la pragmatique eut peu d'exécution sous son règne; elle fut suivie ou négligée, selon qu'il étoit content ou mécontent des papes, selon qu'il croyoit avoir besoin d'eux ou pouvoir s'en passer. Elle rentra dans ses droits sous Charles VIII et sous Louis XII. Les tribunaux français s'y conformèrent toujours. Mais, si l'on s'en rapporte à quelques auteurs, ce droit d'élection rendu aux chapitres et aux couvents étoit devenu, par la corruption des mœurs, un présent bien funeste. Outre l'inconvénient des brigues de la part des prétendants et de la discorde parmi les élisants, il y avoit un autre inconvénient plus universel dans le motif même qui déterminoit chaque élection (1). Les chanoines, les

(1) Brantôme peint tous ces désordres avec une naïveté bien franche et bien vive. « Le pis étoit, dit-il, quand ils ne se pouvoient « accorder en leurs élections; le plus souvent s'entrebattoient, se « gourmoient à coups de poing, venoient aux braquemarts, et s'entreblessoient, voire s'entretuoient ... Ils élisoient le plus souvent

religieux, plongés dans la débauche et dans l'ignorance, choisissoient le plus ignorant et le plus débauché d'entre eux, pour se mettre à l'abri de la réforme; souvent ils le faisoient jurer d'entretenir le déréglement, comme on juroit autrefois de faire observer la régle. On ne pouvoit point reprocher aux évêques la non résidence, ils vivoient dans leurs diocèses, ils aimoient à y vivre au sein des richesses, de la puissance et des plaisirs, loin des censeurs qu'ils eussent trouvés à la cour; ce n'étoient pour la plupart que de grands seigneurs stupides et voluptueux, qui n'avoient d'autre mérite que de troubler peu l'État; la volupté corrompt, mais elle ne trouble point, elle a trop peu de vigueur. Les abbés et autres gros bénéficiers marchoient sur les traces des

« celui qui étoit le meilleur compagnon, qui aimoit plus les g.... « les chiens et les oiseaux, qui étoit le meilleur biberon, bref, qui « étoit le plus débauché.... Aucuns élisoient quelque simple bon- « homme de moine, qui n'eût osé grouiller, ni commander faire « autre chose, sinon ce qui leur plaisoit; et le menaçoient, s'il « vouloit trop faire du galant et rogue supérieur. D'autres élisoient « par pitié quelque pauvre hère de moine, qui en cachette les dé- « roboit, ou faisoit bourse à part, et mourir de faim ses religieux.... « Les évêques élevés et parvenus à ces grandes dignités, Dieu sait « quelles vies ils menoient.... Une vie toute dissolue, après chiens, « oiseaux, fêtes, banquets, confrairies, noces et p.... dont ils en « faisoient des sérails, ainsi que j'ai ouï parler d'un de ce vieux temps, « qui faisoit rechercher de jeunes belles petites filles de l'âge de dix « ans, qui promettoient quelque chose de leur beauté à l'avenir, et « les donnoit à nourir et élever qui çà, qui là, parmi leurs paroisses « et villages, comme les gentilshommes de petits chiens, pour s'en « servir lorsqu'elles seroient grandes ... J'en dirois davantage, mais « je ne veux pas scandaliser. »

M. de Marca, quoiqu'il convienne de l'antiquité des élections, donne hautement la préférence au concordat sur la pragmatique. Marca, de concord. sac. et imp., liv. 6, chap. 9.

évêques, à proportion de leurs revenus et de leur puissance.

D'un autre côté les papes, depuis l'établissement de la pragmatique-sanction, regardoient les Français à-peu-près comme des schismatiques ; ce décret avoit ôté au saint-siége tout prétexte d'exaction sur le clergé de France, et en respectant les liens de l'unité, avoit brisé tous ceux de la dépendance. Le pape Jules II, implacable ennemi de Louis XI, son bienfaiteur, l'avoit persécuté toute sa vie ; les guerres que ce roi modéré avoit eu à soutenir contre ce pontife violent, avoient encore répandu sur la France un vernis odieux de schisme, qui lui avoit nui dans l'Europe, et dont Ferdinand-le-Catholique avoit su tirer avantage. Le concile de Pise convoqué par Louis XII pour la déposition de Jules II, étoit déclaré schismatique, Louis XII lui-même l'avoit désavoué; les cardinaux qui avoient cité Jules II au concile de Pise, s'étoient prosternés devant Léon X, son successeur, et, pour être réhabilités, ils avoient reconnu la justice de leur dégradation; le concile de Latran annuloit le pragmatique, tonnoit contre ses fauteurs, les citoit et alloit les condamner. Le royaume, selon la forme ordinaire, avoit été mis en interdit; ces étincelles, en se rallumant, pouvoient causer un grand incendie. Louis XII voulant les éteindre, avoit promis d'envoyer les prélats français au concile de Latran, pour prendre part aux actes de ce concile, et répondre sur *le fait de la pragmatique*, il avoit seulement demandé un délai, les chemins n'étant pas libres à cause de la guerre ; il eût sans doute tenu parole à la paix, si la mort ne l'eût prévenu.

François I sur la même sommation, péremptoire et définitive, avoit la fait même promesse, Léon X le pressoit de donner satisfaction au saint-siége; et ce prince, qui, encouragé par ses succès dans le Milanez, ne respiroit que la conquête de Naples, jugeoit nécessaire d'avoir le pape pour ami.

Tels furent les intérêts qui firent agréer à François I l'entrevue de Bologne; le pape la desiroit ardemment; car la pragmatique étoit un dangereux exemple pour tous les États chrétiens, lorsqu'ils seroient las du joug de Rome.

On a dit ailleurs (1) par quel motif le pape aima mieux s'avancer au devant du roi jusqu'à Bologne que de le recevoir à Rome ou dans Florence. Ils se virent, et convinrent de leurs affaires publiques. L'évêque de Pesaro, nommé Paris de Grassis, maître des cérémonies du pape, a donné une relation assez curieuse de l'entrevue de Bologne. Tout ce qui concerne le cérémonial y est détaillé. Nous n'en rapporterons ici que quelques traits. Le pape étant assis sur son trône, le roi lui baisa les pieds, les mains et la bouche; après cet acte de respect, il lui dit avec une gaieté française, qui parut digne de remarque en Italie « Très saint-père, je suis « charmé de voir ainsi face à face le souverain pontife, « vicaire de Jésus-Christ : je suis le fils et le serviteur « de votre sainteté; me voilà prêt d'exécuter ses ordres. » Le pape voyant un si grand prince à ses pieds, s'écria : « C'est à Dieu, et non à moi que ceci s'adresse. » Après la cérémonie de l'obédience, le pape ayant quitté

(1) Tome premier de cette histoire, pages 213, 214.

ses habits pontificaux, vint rejoindre le roi à une fenêtre, mais le maître des cérémonies fut inexorable sur le cérémonial, et ne permit point au pape de se relâcher sur cet article, comme avoit fait Alexandre VI, lorsque Charles VIII étoit venu à Rome; il fallut que Léon X, résistant à sa civilité naturelle, observât scrupuleusement de ne se découvrir jamais, de ne pas même porter la main au bonnet, quand il pouvoit être aperçu des assistants. Le pape officia en présence du roi le 12 décembre dans l'église de Sainte-Pétrone. C'est dans ces cérémonies religieuses que les souverains rendent le plus d'honneurs aux pontifes, parceque c'est là que ces honneurs tirent le moins à conséquence. Le roi voulut y faire la fonction de caudataire.

Quand on fut à la communion, le pape demanda au roi s'il vouloit la recevoir, François répondit qu'il ne s'étoit pas préparé pour cela, mais qu'il y avoit plusieurs personnes de sa cour qui vouloient communier de la main du pape; le pape en communia environ quarante, le roi prenoit soin lui-même d'écarter la foule pour ne présenter au pape que les plus distingués de ses courtisans. Un d'entre eux trouvant quelque difficulté à pénétrer jusqu'au sanctuaire, cria d'une voix forte: « Saint-père, puisque je ne suis pas assez heu« reux pour communier de votre main, au moins je « veux me confesser à vous; et parcequ'il ne m'est pas « possible de vous dire mon péché à l'oreille, je vous « déclare tout haut que j'ai combattu en ennemi, et au« tant qu'il m'a été possible contre le pape Jules II, « et que je ne me suis point mis en peine des censures

« fulminées à cette occasion. » A ce discours, qui attira l'attention de l'assemblée surprise, le roi dit tout haut qu'il étoit dans le même cas, la plupart des seigneurs de sa suite en dirent autant; tous demandèrent l'absolution, le pape la leur donna sur-le-champ de peur qu'ils ne s'en passassent encore. François I absous comme les autres, lui dit tout haut : « Saint-père, ne « soyez point surpris que tous ces gens-ci aient été « ennemis du pape Jules; car c'étoit bien aussi le plus « grand de nos adversaires, et nous n'avons jamais « connu d'homme plus terrible dans les combats. Il « auroit été mieux à la tête d'une armée que sur le « trône de Saint-Pierre. »

Il faut observer que Léon X lui-même, trois ans auparavant, n'étant à la vérité que cardinal, avoit été pris les armes à la main par les Français à la bataille de Ravenne.

Après ce petit discours assez ferme, le roi reprit ses humbles fonctions, et donna à laver au pape.

L'affaire de la pragmatique étoit trop délicate pour pouvoir être terminée dans les quatre jours que François passa dans Bologne; le pape demandoit une révocation absolue de la pragmatique, le roi vouloit un concordat qui en tînt lieu. Ils se séparèrent; mais en quittant Bologne, le roi y laissa le chancelier Duprat pour traiter cette affaire avec les cardinaux d'Ancône et de Santiquatro, nommés par Léon X. Ce pontife, pour se rendre le roi plus favorable, avoit donné le chapeau à l'évêque de Coutance, frère du grand-maître de Boisy, depuis évêque d'Alby, et légat en France.

Le chancelier Duprat étoit veuf et chargé d'une assez

nombreuse famille; la faveur de la duchesse d'Angoulême, en l'élevant de la profession d'avocat aux plus éminentes dignités de la magistrature, ne l'avoit point enrichi (1); on ne s'enrichissoit que dans l'état ecclésiastique; mais tant que les élections auroient lieu, le chancelier ne pouvoit rien espérer. Des enfants des plus grands seigneurs avoient eu soin d'entrer dans les chapitres ou dans les monastères pour pouvoir être élus un jour.

1516.

Le choix de ces corps ne tomboit ordinairement que sur leurs membres; le chancelier n'avoit pour lui que la faveur du roi et de la duchesse, il falloit donc que la nomination des prélatures appartînt au roi. Le pape étoit peu jaloux de ce stérile honneur, le profit lui suffisoit, les annates furent son partage, et la nomination celui du roi (2). On ne fit pourtant aucune mention de l'annate dans le concordat, on prévoyoit trop bien les cris qu'eût excités une pareille clause, si elle eût été expresse; le silence suffisoit pour faire revivre ce droit, il n'avoit été suspendu que par la prag-

(1) Il exerca la profession d'avocat à Paris, et fut successivement lieutenant-général au bailliage de Montferrand en Auvergne, avocat-général au parlement de Toulouse, maître des requêtes, président du parlement de Paris, chancelier, puis cardinal; et il fut successivement, ou en même temps, archevêque de Sens, évêque de Meaux, d'Alby, de Valence, de Die, de Gap, et abbé de Fleury ou de Saint-Benoit-sur-Loire.

(2) « On ne vit jamais d'échange plus bizarre, dit Mézerai; le « pape, qui est une puissance spiritnelle, prit le temporel pour lui, « et donna le spirituel à un prince temporel. »

matique, et au moyen du concordat la pragmatique n'étoit plus. D'ailleurs, le roi ne faisoit que nommer aux bénéfices, le pape devoit donner les provisions, et l'annate devoit tacitement en être le prix. De plus une clause formelle exigeoit que la vraie valeur des bénéfices fût exprimée, à peine de nullité des provisions. Cette clause n'étoit pas sans objet, et le parlement s'en aperçut bien.

Le pape fait quelques sacrifices sur les réserves; le concordat a même un titre exprès : *De la suppression des réserves*, mais qui promet plus qu'il ne tient. A la vérité, les graces expectatives disparoissent, mais il reste des mandats apostoliques, au moyen desquels le pape pourvoit d'un bénéfice sur un collateur qui en a dix à sa collation, et de deux sur un collateur qui en a cinquante. Ces mandats apostoliques ont depuis été abrogés par le concile de Trente.

Il reste la vacance *in curiâ*, mais par mort seulement. Il reste la prévention, mais la pragmatique l'avoit laissé subsister. L'abus des évocations à Rome reste supprimé comme dans la pragmatique.

La pragmatique fixoit le nombre des cardinaux à vingt-quatre, le concordat ne dit rien sur cet article.

Le concordat fut conclu le 15 août 1516. Par ce décret, Léon X porta le dernier coup à cette pragmatique, l'horreur de Rome, que tous ses prédécesseurs depuis OEnéas Sylvius, n'avoient cessé d'attaquer, et que quelques uns d'entre eux avoient ébranlée, sans pouvoir l'abattre. Il recueillit les débris des prétentions pontificales, il les mit à couvert de l'orage, il en fixa le sort. François I de son côté croyoit, par une habile condescendance pour le pape, avoir travaillé utilement

pour ses propres intérêts, et peut-être s'applaudissoit-il d'assurer la paix à l'église gallicane, en acquérant ou en rendant à sa couronne un de ses plus beaux droits; il étoit content, Léon étoit flatté, le concile de Latran partageoit le triomphe de son chef et substituoit avec éclat le concordat à la pragmatique; il ne s'agissoit plus que de faire approuver cet arrangement aux parlements et au clergé de France: le roi s'en étoit chargé. Le pape, pour exciter son zèle, fut libéral envers lui du bien d'autrui; il lui accorda une décime sur le clergé, avec la condition secrète que les Médicis en partageroient le profit; il voulut aussi, dit Mézerai, lui conférer le titre d'empereur d'Orient, comme tant d'historiens ont dit qu'Alexandre VI l'avoit conféré à Charles VIII, à qui André Paléologue avoit cédé ses droits; mais François I n'aimoit à prendre que les titres de souveraineté qu'il pouvoit réaliser; il refusa ce chimérique honneur.

Il croyoit avoir pris des précautions suffisantes pour s'assurer de l'aveu du parlement en faveur du concordat; il avoit employé à Rome, dans toutes les négociations relatives à cette affaire, Roger de Barme, son avocat-général au parlement de Paris (1). Ce magistrat devoit n'y avoir rien laissé, soit dans le fond des dispositions, soit dans la rédaction, qui blessât les usages et les lois du royaume; mais quelque part que Roger de Barme eût eue au concordat, ce n'étoit point son ouvrage, c'étoit celui du chancelier.

C'en étoit assez pour rendre ce décret suspect, sur-tout

(1) Depuis président au même parlement.

au parlement de Paris; cette compagnie haïssoit Duprat qu'elle connoissoit et qui la connoissoit. Elle l'avoit eu quelque temps pour chef, elle savoit que, propre à toutes les places, et se pliant à toutes les situations, il avoit changé en fermeté despotique l'esprit aristocratique, qu'on prend toujours un peu dans ces grands corps. Elle redoutoit ses talents éprouvés, ce génie entreprenant, systématique, inépuisable en ressources, souple pour l'invention, ferme pour l'exécution, irrité, jamais découragé par les obstacles, incapable de faire céder l'autorité à laquelle il sembloit toujours prêter les armes de la raison. Le parlement eut à lui reprocher d'avoir flétri ce corps qu'il avoit présidé, en y introduisant avec la vénalité des charges tout l'avilissement qui sembloit devoir en être la suite. Le concordat, vu à travers ces dispositions, parut une vénalité des bénéfices, semblable à celle des charges (1), un trafic honteux entre un pontife avide et un jeune roi imprudent de droits qui n'appartenoient ni à l'un ni à l'autre, un lâche sacrifice des lois du royaume, fait à la fortune par un chancelier intéressé, un renversement scandaleux des libertés de l'église gallicane. Le peuple, ordinaire écho du parlement, son défenseur, répétoit ces reproches, les exagéroit dans ses déclamations. La faveur, l'argent peut-être, alloient désormais tout faire, le mérite

(1) Il n'y a rien qui ne puisse être diversement envisagé. Le parlement auroit pu voir par le concordat le clergé, son rival, soumis pour jamais à l'autorité royale, et par la vénalité des charges, la magistrature devenue plus indépendante de la faveur des grands, qui jusqu'alors avoient rempli les tribunaux de leurs créatures, et qui en exigeoient souvent une reconnoissance contraire au bien de la justice.

alloit languir inconnu ou méprisé. Car c'est un préjugé mal développé dans la tête du vulgaire, mais assez général, que la cour toujours trompée ou mal intentionnée, n'a ni des yeux pour voir le mérite, ni des cœurs pour l'aimer, et malheureusement les faits ne déposent pas toujours assez contre ce préjugé. Ces idées de désordre, grossies par l'imagination enflammée du peuple, devenues excessives dans sa bouche, mais formant un cri public, revenoient frapper le parlement avec plus de force: il crut que l'honneur exigeoit une résistance opiniâtre.

1517.

Cependant le roi qui s'étoit déterminé par des raisons d'État, et qui croyoit que tout devoit y céder, arrive au parlement [a], où il avoit mandé, outre les officiers ordinaires, un grand nombre de prélats, de chanoines de Notre-Dame, de docteurs en théologie et de suppôts de l'université. Il leur fait expliquer ses intentions par son chancelier, il leur rend compte en père et en ami des raisons qu'il avoit de souscrire au concordat; il leur rappelle les emportements de Jules II contre Louis XII, le royaume mis en interdit et donné à partager à l'empereur, aux Suisses, aux rois d'Espagne et d'Angleterre; Léon X marchant sur les mêmes traces, fermant aux Français l'entrée du Milanez, traversant tous leurs succès; le concile de Latran prêt à condamner la France par contumace et à prononcer la cassation de la pragmatique sans aucun dédommagement;

[a] Le 5 février 1517.

les réserves, les graces expectatives, toutes les anciennes usurpations de la cour de Rome, qui avoient été réprimées par les conciles de Constance et de Bâle, prêtes à renaître sous l'autorité du concile de Latran. Le concordat étoit le seul remède à tant de maux. Le roi en ordonnoit donc l'enregistrement, et pour le bien de son royaume et pour l'acquit de la parole qu'il avoit donnée au pape. Les prélats, chanoines, docteurs, et membres de l'université, délibérèrent ensemble; le parlement délibéra aussi à part avec la prudente lenteur qui convient aux affaires délicates.

Le vœu de l'université et du clergé fut que celle-ci, intéressant toute l'église gallicane, ne pouvoit être décidée que par l'église gallicane, assemblée en concile national. Cette réponse irrita d'autant plus le roi, qu'elle lui fut portée par le cardinal de Boisy, auquel le concordat venoit de procurer le chapeau. « Vous ne pouvez, « lui dit-il en le regardant avec indignation, oh! je vous « le ferai bien pouvoir, ou je vous enverrai tous à Rome « dire vos raisons au pape. »

Le président Baillet, député par le parlement, se contenta de dire « qu'on feroit rapport à la cour de l'af- « faire en question, et qu'on se conduiroit de sorte que « Dieu et le roi en seroient contents. » Le chancelier dit : « Les gens de la cour l'entendent bien; » propos équivoque; est-il d'approbation ou de blâme? Le roi répliqua : « Oh! pour ceux-ci, je le leur ferai bien faire. »

Le concordat et l'acte d'abrogation de la pragmatique avoient été remis aux gens du roi. Ceux-ci, après un très mûr examen, firent le 5 juin au parlement, en présence du chancelier qui étoit venu pour les presser, un

simple rapport provisoire; ils annoncèrent des inconvénients, demandèrent qu'on nommât des commissaires; on pouvoit les nommer sur-le-champ, on ne les nomma que le lendemain 6; le 15 ils demandèrent des adjoints, attendu l'importance de la matière. Enfin le 22, l'avocat-général Le Lièvre donna ses conclusions, et au lieu de requérir l'enregistrement, il osa se déclarer appelant du concordat, et inviter le parlement à maintenir la pragmatique. Le parlement se garda bien de prononcer encore; le roi, ennuyé de cette lenteur, reprit les concordats des mains de l'avocat-général, et les fit porter le 24 juin au parlement par le chancelier, accompagné du connétable de Bourbon et du seigneur d'Albret d'Orval; le chancelier répéta au parlement ce qu'il lui avoit déja dit le 5 février et le 5 juin, que le roi vouloit absolument tenir parole au pape. Le parlement ordonna que le concordat et l'acte (1) d'abrogation de la pragmatique seroient de nouveau communiqués au parquet; le chancelier les reprit au parquet, et les reporta le lendemain au parlement, qui en ordonna encore la communication au parquet (2). Le roi s'en indigna, et le 26 le bâtard de Savoie son oncle (3), porta au

(1) Ces deux actes, quoique relatifs au même objet, sont très différents l'un de l'autre. L'acte de révocation de la pragmatique n'avoit point été concerté avec les ministres du roi, et il étoit si contraire aux libertés de l'église gallicane, que le roi, malgré les instances du pape, ne crut pas devoir insister pour qu'il fût enregistré; ainsi la pragmatique n'est censée révoquée que par le concordat, qui n'en parle point, mais qui en tient lieu.

(2) Ces détails, et ceux qui vont suivre, sont tirés d'un manuscrit de la bibliothèque du roi. Manusc. de M. A. Faur, cotté 8470, 2.

(3) René, légitimé de Savoie, comte de Villars, de Tende, etc.,

parlement une lettre, dans laquelle le roi reprochoit à la compagnie ces formalités qu'il regardoit comme un badinage trop peu respectueux, et lui ordonnoit de procéder à l'enregistrement, sur l'heure, toute affaire cessante, et en présence du bâtard de Savoie. Le premier président Olivier excusa, comme il put, sa compagnie sur ce long retardement, il allégua un procès entre le roi de Navarre et le maréchal de Lautrec, renvoyé par le roi lui-même à la décision du parlement, et dont on n'avoit pas cru devoir interrompre l'examen. A l'égard de l'assistance du bâtard de Savoie, il dit que *c'étoit une chose bien nouvelle ;* en effet, le bâtard de Savoie n'avoit d'autre titre pour prendre séance au parlement que la volonté du roi, il n'étoit point du corps du parlement, il *n'avoit pas serment en la cour.* Le bâtard répliqua modestement : « Je n'ai point cherché cette « commission; je sens tout ce qu'elle a de désagréable; « je voudrois servir le parlement, et non l'affliger. » Il eut ensuite l'attention de se retirer pour laisser la compagnie prendre un parti en liberté.

Il sembloit que le moment de se déclarer étoit venu, et qu'il n'y avoit plus moyen de reculer. Au contraire, l'occasion de temporiser étoit plus favorable que jamais. Le roi se plaignoit des lenteurs passées, il falloit justifier le parlement; cette démarche avoit un air de soumission, qui ne pouvoit déplaire quoiqu'elle cachât une résistance nouvelle. Le roi étoit absent, il alloit visiter la côte de Picardie, il falloit lui envoyer une députation; le voyage, le séjour, le retour, le rapport, les nouveaux

fils naturel de Philippe, duc de Savoie, et de Bonne de Romagne. La duchesse d'Angoulême étoit sa sœur.

incidents qui pourroient naître, feroient toujours gagner du temps; on envoie donc le président de La Haye et le conseiller Dorigny, pour représenter au roi que le parlement n'avoit pu mettre moins de temps à s'instruire d'une affaire de cette importance; que l'assistance du bâtard de Savoie aux délibérations seroit irrégulière, injuste, fatale à la liberté des suffrages, injurieuse au parlement, peu honorable au roi lui-même; qu'il ne falloit point avilir par la coutrainte des magistrats que leurs lumières et leur intégrité avoient souvent fait choisir pour arbitres par des princes étrangers.

Le roi étoit au village de Nempont, près de Montreuil, quand les députés arrivèrent; il les reçut bien, parcequ'ils s'étoient adressés à sa mère, et que le grand-maître les lui présentoit de sa part; il agréa leurs excuses sur le délai, et rejeta leurs raisons contre l'assistance du bâtard de Savoie [a]. « Je sais, leur dit-il, en propres « termes, qu'il y a dans mon parlement des gens de « bien et des gens sages, mais je sais aussi qu'il y a des « fous turbulents et téméraires; je les connois, je suis « instruit des discours qu'ils osent tenir sur ma con- « duite. Je suis roi aussi-bien que mes prédécesseurs; je « veux être obéi comme eux; vous me vantez sans cesse « Louis XII et son amour pour la justice, sachez que la « justice m'est aussi chère qu'à lui; mais ce roi si juste « a quelquefois chassé du royaume des rebelles, quoi- « qu'ils fussent membres du parlement, ne m'obligez « point à l'imiter dans sa rigueur [b]. Si l'on me résiste

[a] Manusc. cité, Dupuy, hist. de la pragm. et des concord.

[b] Manusc. cité, Dupuy, hist. de la pragm. et des concord.

« davantage, j'enverrai les réfractaires à Bordeaux, à « Toulouse, et plus loin peut-être; j'ai de plus honnêtes « gens qu'eux tout prêts à les remplacer. Je veux que « mon oncle assiste à toute la délibération, qu'il me « rende compte de chaque opinion; je vous connois « déja, je veux vous connoître encore mieux. »

Les députés voulurent dire un mot contre l'assistance du bâtard de Savoie aux délibérations; le roi les interrompit, en répétant plusieurs fois: *Il y sera, il y sera.*

Les députés, attentifs à se ménager de nouveaux délais, demandèrent au roi s'il ne seroit pas disposé à recevoir les remontrances que le zèle du parlement pourroit lui dicter sur le fond de l'affaire, et s'il ne trouveroit pas bon qu'en ce cas on lui fit une députation. Le roi répondit: « J'enverrai mes ordres à mon « oncle. »

Il fallut enfin délibérer, et en présence du bâtard de Savoie. On employa des palliatifs pour empêcher que cette complaisance du parlement ne parût une foiblesse, et ne tirât à conséquence. Les assemblées durèrent depuis le 13 juillet jusqu'au 24. L'arrêté définitif fut que le parlement ne pouvoit ni ne devoit enregistrer le concordat, qu'il tiendroit plus que jamais la main à l'exécution de la pragmatique; qu'il donneroit audience à l'université, qui demandoit qu'on entendît ses plaintes contre le concordat; que si le roi persistoit à vouloir faire de ce traité une loi de son royaume, il falloit qu'il employât les mêmes moyens que Charles VII avoit employés pour l'établissement de la pragmatique, c'est-à-dire qu'il convoquât un concile national; qu'au reste,

le parlement étoit prêt à instruire le roi par une députation des motifs de son refus.

Le premier président remit cet arrêté au bâtard de Savoie, et lui dit : « Allez, portez au roi le vœu de la « compagnie, puisse-t-il sentir combien ce vœu est « conforme à ses vrais intérêts! Vous savez à présent « comme nous tous les inconvénients du concordat, ne « lui déguisez rien, dites-lui ce que vous avez vu et en- « tendu dans le parlement. »

On ne peut nier que cette noble fermeté n'élève l'ame et ne flatte en secret la liberté naturelle; on ne peut nier non plus que le parlement n'eût des raisons bien fortes à exposer en faveur de la pragmatique. Il alloit travailler, mais toujours lentement par le même principe, à rassembler ces raisons dans des remontrances; le roi voulut qu'avant tout on terminât ce procès du maréchal de Lautrec et du roi de Navarre, qui avoit servi de prétexte à tant de longueurs. Cet ordre avoit l'air d'une précaution sinistre, il sembloit annoncer qu'on vouloit punir le parlement, sans nuire aux illustres clients intéressés dans cette affaire. Le parlement n'en fut point ébranlé, il jugea le plus lentement qu'il put l'affaire de Lautrec (1), mais il la jugea; il travailla ensuite aux remontrances, il les lut, les examina dans l'assemblée des chambres; le roi les envoya demander

(1) On trouve, à la date du 7 octobre 1517, un arrêt qui adjuge à Henri II, roi de Navarre, les vicomtés de Nebousan, Tursan, Marsan et Gavardan, contre la reine douairière d'Aragon. Cette époque se rapporte assez à celle du procès dont il s'agit, et peut-être y a-t-il erreur dans le manuscrit, en ce qu'il met Lautrec à la place de la reine douairière d'Aragon, sa cousine.

plusieurs fois, elles n'étoient toujours point faites; son impatience croissoit à chaque instant; il écrivoit sans cesse à Rome pour s'excuser de ces délais, et pour en demander de nouveaux, que le pape accordoit toujours, quoique toujours en murmurant, car le roi avoit promis que tout seroit conclu dans six mois; enfin, le parlement nomma des commissaires pour aller à Amboise porter au roi les remontrances le 14 janvier 1518.

1518.

Les conseillers Verjus et de Loynes furent chargés de cette fâcheuse commission. Ils s'adressèrent d'abord au chancelier, qui les brusqua et les renvoya au grand-maître. Celui-ci les reçut plus doucement, il leur dit qu'ayant su dès la veille qu'ils devoient arriver, il avoit pris soin de l'annoncer au roi, qui avoit répondu avec colère: « Je les traînerai à ma suite aussi long-temps « qu'ils m'ont fait attendre. » Cependant Boisy les servit bien, il reparla au roi, qui se fit donner les remontrances, disant qu'il vouloit les communiquer aux gens sages de ses autres parlements; on ne sait s'il les communiqua en effet à des membres de quelques parlements, mais il les communiqua au chancelier, et le chancelier y répondit par son ordre.

Les remontrances rouloient sur deux points principaux, l'éloge de la pragmatique et la critique du concordat. On conçoit aisément, d'après tout ce qui vient d'être dit, quels étoient les avantages que le parlement relevoit dans la pragmatique; il faisoit d'ailleurs observer une irrégularité frappante dans la révocation de ce décret. La pragmatique avoit été formée des canons du

concile de Bâle, et de quelques uns du concile de Constance; révoquer la pragmatique, c'étoit donc révoquer ces canons, c'étoit rejeter l'autorité de ces conciles généraux. De plus, le pape dans l'acte d'abrogation de la pragmatique, traitoit le concile de Bâle de *conciliabule* et de *conventicule*. Si la France souscrivoit à cette abrogation, que devenoit son respect pour l'œcuménicité de ce concile? Que devenoit cette maxime si chère et si utile de la supériorité du concile général sur le pape, maxime établie par les conciles de Constance et de Bâle, adoptée par la pragmatique, et qui ne reparoît plus dans le concordat?

Le chancelier ne se tiroit de cette objection qu'en disant que le concile de Bâle étoit abandonné par toute la chrétienté, à la réserve de la France; il ne s'expliquoit point sur le concile de Constance.

Dans la critique du concordat, le parlement s'attache principalement à deux articles : la clause de l'expression de la vraie valeur des bénéfices, et la substitution du droit de nomination royale au droit d'élection.

La clause *veri valoris* avoit évidemment deux objets, l'un d'établir l'annate, jugée simoniaque par plusieurs canonistes (1), l'autre de l'établir sur un pied

(1) Le père Berthier a mis à la tête du quinzième tome de l'hist. de l'église gallicane un discours sur les annates, qui est proprement une apologie de ce droit que le père Alexandre avoit déja justifié contre le docteur de Launoy et M. de Marca contre Duarenus et Charles Dumoulin. Il n'y a presque rien qu'on ne puisse ou attaquer ou défendre; tout dépend du point de vue, des dispositions et du talent.

M. de Marca semble dire que dans l'annate le roi cède au pape son droit sur le temporel.

plus fort; car la cour de Rome avoit une ancienne taxe qu'elle auroit pu suivre, mais la valeur des biens avoit augmenté et ne pouvoit qu'augmenter par la suite; c'est pourquoi le pape vouloit changer cette taxe pour la régler sur le revenu actuel; il devoit envoyer en France un légat pour travailler à la nouvelle taxe avec des commissaires français. Par ce changement il auroit gagné sur plusieurs bénéfices, il auroit perdu sur quelques uns, mais le gain eût été considérable sur la totalité. De plus, l'expression de la vraie valeur étant exigée pour les bénéfices de toute espéce, aussi-bien pour les collatifs que pour les consistoriaux, faisoit craindre que Rome ne voulût étendre l'annate jusque sur les bénéfices collatifs, comme elle avoit fait autrefois, ce qui auroit entraîné chaque année un transport considérable d'argent à Rome. Cet article de la vraie valeur étoit celui qui faisoit le plus de peine au parlement.

Le chancelier osoit répondre que la clause *veri valoris* étoit étrangère à l'annate, qu'elle n'avoit pour objet que de connoître si le mérite du sujet nommé répondoit à la valeur du bénéfice; mais tandis qu'il vantoit le désintéressement de Léon X, Léon X se pressa de le désavouer par un décret (1); qui, en modifiant la clause *veri valoris*, suppose l'annate établie, et en exige le paiement.

Le chancelier ajoutoit que dans le fait la pragmatique n'avoit point empeché la levée de l'annate (2), tant des

(1) Ce décret a pour titre *de annatis*; il fut ajouté au concordat, dont il forme le titre 21.

(2) En effet, des auteurs parlent de sommes exorbitantes tirées du seul diocèse de Paris par la cour de Rome, sous le régne de Louis XII, au mépris de la pragmatique.

bénéfices collatifs que des électifs, tant à Rome qu'en France même, où les prélats de Normandie la levoient sur les bénéfices à leur collation; que la nouvelle taxe empêcheroit les voyages que faisoient souvent à Rome les nouveaux pourvus, pour marchander et tromper sur l'annate.

Le parlement pouvoit répliquer sur tout cela qu'un abus ne détruit pas la loi, et que c'est à la loi à détruire l'abus; que si des prélats français levoient une annate à leur profit, l'abus, quoique très grand, étoit moins funeste au royaume, puisque l'argent n'en sortoit pas.

Quant à l'élection, à laquelle le concordat substituoit la nomination royale, le parlement alloit jusqu'à dire qu'elle étoit de droit divin, et il accumuloit en faveur de cette discipline les lois canoniques et civiles; il observoit qu'au moins il étoit injuste que l'église gallicane fût privée de son droit d'élection sans avoir été entendue, il concluoit toujours pour la convocation d'un concile national.

Le chancelier expose toutes les variations arrivées dans la promotion aux prélatures, et il en conclut que l'élection ne pouvoit être de droit divin; il rassemble les exemples de nomination royale, tant en France que dans les autres États chrétiens, pour tâcher de la faire regarder comme le droit commun; il soutient que le droit des fidèles a passé au souverain qui représente l'État, qui est l'État même; il étale tous les inconvénients de l'élection, tous les abus qui s'y étoient glissés. Mais ne pouvoit-on réformer les abus et conserver l'usage? « Que s'il convenoit pour les abus... extirper la

« tige, dit Pasquier à ce sujet [a], ce seroit pêle-mêler « toutes choses. »

Duprat soutient que le concordat ne blesse en rien les libertés de l'église gallicane, que par conséquent elle étoit sans intérêt dans cette affaire et sans titre pour y être appelée; il rejette donc l'idée d'un concile national, il étale tous les avantages du concordat, soit qu'on l'envisage en lui-même ou relativement aux conjonctures du temps et aux intérêts de l'Europe. Il ne voit que des raisons de recevoir ce décret avec empressement et avec reconnoissance.

Les remontrances du parlement étoient sages et savantes, on y reconnoissoit des magistrats instruits et amis de l'ordre; la réponse du chancelier Duprat n'étoit ni moins savante, ni moins féconde en raisons tirées de l'histoire et du droit public; mais, en quelques endroits, elle manquoit d'un mérite essentiel, la bonne foi.

Combien les affaires de l'église influoient alors sur la politique! Le chancelier dit dans cette réponse, que les Suisses avoient juré de ne jamais faire la paix avec le roi, s'il ne révoquoit la pragmatique. De quoi les Suisses se mêloient-ils? Ce recès avoit sûrement été fait avant la bataille de Marignan.

Le roi lut les remontrances et la réponse, et trouva les raisons du chancelier les meilleures, car c'étoient celles qui l'avoient déterminé. Lorsqu'il crut s'être assuré d'avoir pris le parti le plus sage, il donna audience aux députés du parlement, le dernier février 1518.

[a] Pasq., rech., liv. 3, chap. 27.

« Avez-vous, leur dit-il, d'autres raisons à m'alléguer « que celles que vous m'avez données par écrit? je vous « déclare que mon chancelier y a répondu. » Les députés demandèrent à voir la réponse : « Vous ne la verrez « point, leur dit le roi, ceci dégénéreroit en un procès « éternel [a]. Vous êtes cent têtes dans le parlement, « qui, en sept mois et plus, avez produit avec peine ces « remontrances que mon chancelier a détruites en peu « de jours. Il n'y a qu'un roi en France, j'ai tout fait « pour rendre la paix à mon royaume. Je ne souffrirai « point qu'on anéantisse ici ce que j'ai terminé avec « tant de difficulté en Italie [b]. Mon parlement vou- « droit s'ériger en sénat de Venise; qu'il se mêle de la « justice, elle est plus mal administrée qu'elle ne l'a été « de cent ans; je devrois peut-être le tenir à ma suite « comme le grand conseil, et veiller de plus près sur sa « conduite. »

Il leur parla ensuite de trois conseillers laïcs, auxquels il avoit donné des charges possédées auparavant par des clercs; il voulut absolument qu'ils fussent reçus. Les députés alléguèrent la nature de ces charges, qui ne pouvoient être remplies que par des clercs; le roi répliqua : « J'ai résolu de ne jamais placer d'ecclésiasti- « ques dans mon parlement, et j'ai pour cela de fortes « raisons [c]. 1° Ces messieurs ont des vues d'indépen- « dance qui choquent mon autorité. 2° Ils s'attachent « trop peu à leurs charges, parcequ'ils briguent des « évêchés et des bénéfices qui valent mieux que les trois

[a] Manusc. cité, Dupuy, hist. des concord.
[b] Manusc. cité, Dupuy, hist. des concord.
[c] Manusc. cité, Dupuy, hist. des concord.

« ou quatre cents livres que je leur donne pour rendre « la justice. 3° S'ils veulent faire leur devoir, ils ont des « occupations ecclésiastiques qui ne leur laissent pas « assez de temps pour les fonctions de leurs charges. »

Les députés insistèrent, et dirent que la régle étoit contraire à la volonté du roi.

« Cette régle, reprit François avec colère, est la « volonté de mes prédécesseurs ; je suis roi aussi-bien « qu'eux, je veux être obéi, portez demain mes ordres à « mon parlement. »

La mauvaise saison, les débordements de la Loire rendoient la route difficile; d'ailleurs, les députés auroient voulu rester plus long-temps à Amboise, dans l'espérance de ramener le roi, dont ils connoissoient la bonté ; le grand-maître demanda pour eux un délai, le roi répondit [a] : « Si, demain matin avant six heures, « ils ne sont partis, j'enverrai des archers les prendre « et les jeter dans un cachot pour six mois, et malheur « à qui osera me parler pour eux. »

On reconnoît bien à ces traits le prince impatient et emporté qu'on a vu dans l'affaire du cartel commettre jusqu'à sa réputation de valeur à force de pétulance, provoquer les défis de son rival, les lui rendre avec éclat, annoncer à l'Europe un combat singulier entre deux rois, et le faire manquer pour n'avoir pu se contraindre à écouter un instant le héraut qui lui portoit l'assurance du champ.

Il faut l'avouer, François I, en voulant quelquefois trop humilier le parlement, ne se respecta pas assez lui-

[a] Manusc. cité, Dupuy, hist. de la pragm. et des concord.

même; des auteurs ont écrit que dans une autre occasion, cette compagnie ayant envoyé des députés lui faire des remontrances jusqu'au fond du Hainaut, où il étoit occupé à faire un siége, François, pour toute réponse, leur fit porter pendant quelques heures des hottes et des fascines [a]. Ce tour de page ou cette violence militaire, trop indigne d'un grand roi, ne peut être oubliée par l'histoire, parceque malheureusement c'est un trait qui peint le caractère.

On concevra plus aisément ses vivacités dans l'affaire du concordat; ces tracasseries domestiques sont souvent plus fâcheuses que des guerres étrangères; elles sont du moins plus épineuses, plus sensibles, plus présentes. Les intentions du roi étoient pures; il avoit voulu donner la paix à l'église, à l'État, retrancher des abus dont la nation se plaignoit; d'ailleurs il avoit donné parole au pape, il se piquoit de n'en manquer jamais, et il craignoit que le pape ne crût cette résistance concertée entre le roi et le parlement.

On ne doit pas non plus trouver injuste le refus que le roi faisoit de communiquer au parlement la réponse du chancelier. Tout ce qu'on pouvoit dire pour et contre le concordat étoit dit; c'étoit à l'autorité à prononcer, la raison avoit tout discuté, et, comme il arrive si souvent, elle n'avoit produit que de l'incertitude; les avantages, les inconvénients des deux partis pouvoient paroître à-peu-près égaux à un œil impartial. Le roi avoit raison, il saisissoit le point de vue politique; le parlement n'avoit pas tort, il se bornoit au poiut de vue légal; et tant de particuliers, qui décident avec une pré-

[a] Ord. Joly, tome I. Recueil des antiq. de Paris, pag. 133.

cipitation toujours si stupide et si téméraire ces questions majeures qui intéressent la constitution des Empires, devroient sentir le bonheur de n'être point appelés par état à les décider.

A peine les députés avoient commencé d'alarmer leur compagnie par le récit du sévère et dur accueil qu'ils avoient essuyé, qu'on vit entrer dans l'assemblée le seigneur de La Trémoille, envoyé par le roi impatient de se voir obéi. La Trémoille déclara au parlement que le roi avoit passé trois jours à l'examen de ses remontrances et des réponses du chancelier, qu'il les avoit comparées et pesées, qu'il persistoit dans sa volonté, que renvoyer le concordat, c'étoit renouveler la guerre, qu'enfin il falloit obéir dans le moment ou se déclarer rebelle. La Trémoille ne dissimula point (quoiqu'il présentât cette idée avec beaucoup de ménagements) qu'un refus attireroit à la compagnie des traitements rigoureux; il l'exhorta, il la conjura de ne point allumer la colère d'un roi accoutumé dans sa cour à une obéissance respectueuse qu'il méritoit toujours par la justice de ses ordres. Le premier président Olivier répondit que le lendemain la compagnie en délibéreroit, et qu'il espéroit que le roi seroit content.

Le lendemain les gens du roi annoncèrent avec toutes les marques de la douleur et de l'effroi que La Trémoille les avoit mandés la veille, qu'il ne leur avoit montré que l'accablante image d'un grand roi irrité, qu'il n'avoit parlé que de châtiments terribles, que de monuments de vengeance capables de laisser un repentir éternel au parlement, au royaume, au roi lui-même. Ils voudroient pouvoir détourner sur eux seuls les

maux dont on menaçoit la compagnie et l'État; mais ne valoit-il pas mieux calmer ce grand courroux par quelque marque extérieure de soumission, que de l'enflammer par un attachement opiniâtre aux régles? Ils rappelèrent le succès des intrigues de Pie II, de Joffredy et de Balue sous Louis XI. Ces intrigues avoient prévalu pour un temps; cependant la pragmatique n'avoit été que suspendue, elle avoit reparu avec plus d'éclat, et régné avec plus d'empire; elle tenoit trop essentiellement à la constitution de l'État pour pouvoir être anéantie. « Cédez donc, messieurs, à cet orage « passager. Comptez sur la puissance de la pragmatique, « sur ses rapports intimes avec nos mœurs et nos lois. « Consentez à un enregistrement que des conjonctures « plus heureuses vous permettront sans doute de révo- « quer un jour; prenez seulement toutes les mesures « capables de préparer cette révocation. En voici deux « que nous osons vous proposer; l'une, de mettre sur « les lettres que l'enregistrement a été fait *du très exprès « commandement du roi plusieurs fois répété*; l'autre, est « que vous preniez entre vous l'engagement secret, mais « inviolable, de ne jamais autoriser la clause *de la vraie « valeur des bénéfices* (1), et de consacrer dans tous vos « jugements les principes de la pragmatique. »

La compagnie, quoiqu'un peu ébranlée par les menaces de La Trémoille, et par la consternation des gens

(1) Cette clause n'eut point d'exécution, le parlement par sa résistance gagna du moins cet article. De plus, les annates ne se levèrent que sur les bénéfices consistoriaux, et les mandats, comme on l'a dit, n'eurent point lieu. Il est donc toujours bon de s'opposer au mal.

du roi, prit, le 18 mars, après deux jours de délibération, un parti plus digne de son courage que celui qu'on lui suggéroit; elle rappela d'abord les ordres apportés par La Trémoille, les lettres du roi et les menaces faites au parlement; elle ordonna ensuite que son arrêt du 24 juillet contre le concordat seroit exécuté; que la publication qu'on alloit faire du concordat ne se feroit que par l'ordre exprès du roi, sans consentement de la part de la compagnie qui se déclaroit formellement appelante de ce décret; elle protesta qu'elle jugeroit toujours selon la pragmatique, et, se rendant le témoignage qu'elle avoit fait tout ce qui dépendoit d'elle pour se refuser à l'enregistrement exigé, elle pria, le 19 mars, La Trémoille d'écrire au roi pour qu'il daignât envoyer quelque personnage considérable, ou le commettre lui-même, pour être présent à l'enregistrement, afin qu'on mît sur le repli des concordats, *lus, publiés, regîtrés du très exprès commandement du roi plusieurs fois répété, en présence d'un tel, par lui spécialement député à cet effet.*

Quand le bâtard de Savoie avoit voulu prendre séance au parlement, selon l'ordre du roi, le premier président lui avoit dit que cette assistance d'un commissaire du roi aux opérations de la compagnie étoit une chose bien nouvelle, et cette fois-ci, ce même premier président dit à La Trémoille que c'étoit un usage assez commun, et il lui en cita plusieurs exemples. Mais la contradiction n'est qu'apparente. La première fois, il s'agissoit de délibérer, et c'est là l'opération qui n'admet pas de témoins étrangers; la seconde fois, il ne s'agissoit que d'enregistrer forcément, et la compagnie vou-

loit constater la contrainte par la présence d'un com missaire du roi envoyé exprès pour cela.

La Trémoille répondit qu'il alloit écrire, mais qu'il craignoit bien que le roi, fatigué de tant de longueurs, ne regardât cette demande comme un nouveau prétexte de retardement; que son impatience et sa colère étoient au comble; que chaque instant de délai lui paroissoit un outrage; il montra en même temps des lettres par lesquelles le roi le pressoit d'exécuter les ordres rigoureux dont il l'avoit chargé. « Mais quels sont donc, de« manda le premier président, ces ordres si rigoureux? « C'est le secret du roi, répondit La Trémoille, je ne « puis le révéler: tout ce que je puis vous dire, c'est « que je ne me consolerois jamais, si vous me réduisiez « à la nécessité de les remplir. »

Le ton triste et ferme dont il prononça ces dernières paroles acheva de décourager le parlement. On pria La Trémoille de sortir, et bientôt on le fit rentrer. « Choisissez, lui dit-on, de demain samedi ou de lundi « prochain pour assister à l'enregistrement. » La Trémoille choisit le lundi, afin que la réponse du roi eût le temps d'arriver; il voulut, comme pour récompenser le parlement de sa complaisance, lui donner quelque frivole consolation, en promettant que le roi tâcheroit de faire adoucir par le pape les articles qui faisoient le plus de peine à la compagnie. Le parlement, sans rien répondre, s'enferma pour cacher son trouble et sa douleur.

Le lendemain, 20 mars, tandis que les chambres assemblées, pleurant sur les ruines de la liberté, se consumoient en vains efforts pour en sauver les restes,

le recteur et les députés de l'université vinrent demander la réponse à une requête qu'ils avoient présentée quelques jours auparavant contre le concordat. Dans tout autre temps, l'adhésion de ce corps eût été pour le parlement un motif de consolation, mais il étoit dur de n'avoir à montrer que de la foiblesse et de l'accablement. On fit cependant entrer les députés, et le premier président leur dit avec une fermeté pleine de sagesse : « La compagnie ne vous refusera jamais sa « protection; on la presse pour l'enregistrement du con- « cordat; on a écrit au roi, on ne sait encore quel sera « le fruit de tant de mouvements. Si vous voulez for- « mer opposition à l'enregistrement, la compagnie ad- « mettra votre requête pour y avoir égard en temps et « lieu. Assurez-vous toujours qu'il ne sera point attenté « à vos priviléges. Le parlement veut bien vous confier « son secret; la pragmatique sera toujours la régle de « ses décisions. Allez, parlez sagement de cette affaire « à vos suppôts; contenez leur zèle; qu'ils s'accommo- « dent au temps : car s'ils s'échappoient à quelques in- « solences, le parlement les puniroit avec rigueur; il ne « protége, même les bonnes causes, que quand on les « défend avec des armes légitimes. »

Le 22 mars, jour pris pour l'enregistrement, le chapitre de Notre-Dame se présenta aussi au parlement, et y prononça un discours contre le concordat; le parlement ordonna que ce discours fût mis par écrit, et qu'il en fût fait registre.

Le parlement fit enfin cette démarche douloureuse à laquelle on le forçoit [a], mais auparavant il prit les

[a] 22 mars 1518.

derniers engagements à l'égard de la pragmatique; la crainte d'irriter le roi empêcha pourtant de rendre public, comme on se l'étoit promis d'abord, l'arrêté du 18, qui eût anéanti l'enregistrement d'une manière trop éclatante; on se contenta de mettre cet arrêté entre les mains des greffiers, et d'en prendre acte d'eux; on prit acte aussi de l'évêque de Langres (présent à cette opération), et de l'appel que la compagnie interjetoit du concordat au pape mieux conseillé et au futur concile, et du serment qu'elle faisoit de ne jamais abandonner la pragmatique, et de fatiguer en toute occasion le gouvernement par des remontrances sur ces objets.

Le surlendemain de l'enregistrement (24 mars), cet appel et ces serments furent confirmés; on prit acte encore de cette confirmation.

Les autres parlements suivirent l'exemple du parlement de Paris avec plus ou moins de répugnance, selon qu'ils étoient plus ou moins attachés à la pragmatique.

L'université se souvint des jours de sa gloire, de ce temps où, par le concile de Constance, dont la convocation étoit due en partie à ses soins, elle avoit fait le destin de l'église [a]; elle prétendit surpasser le courage du parlement dont elle jugeoit que la résistance avoit été trop foible; mais pour vouloir rendre ses démarches hardies, elle les rendit séditieuses. On vit avec étonnement afficher dans les rues de Paris, le 27 mars 1518, un mandement du recteur Memrel, qui défendoit à tous imprimeurs et libraires d'imprimer le concordat, sous peine d'être rejetés de l'université; c'étoit défendre de

[a] Manusc. cité, Dupuy, hist. de la pragm. et des concord.

reconnoître François I pour roi. Les prédicateurs essayoient de soulever Paris par des déclamations violentes contre le concordat, contre le chancelier, contre le roi même. Des sectateurs de la pragmatique tenoient des assemblées, les avocats y étoient appelés. Parmi eux, Jacques Disone, Jean Bouchard, Jean Le Lantier, Alligres, et quelques autres, attirèrent les regards de la cour. Le roi, indigné, ordonne au parlement d'informer contre les auteurs et afficheurs du mandement, de concert avec Fumée, maître des requêtes, et Saint-Gellais, premier maître-d'hôtel, qu'il avoit commis pour cet objet, et chargés de ses lettres; il ordonne aussi qu'on remette à ces deux commissaires le concordat et l'enregistrement pour être imprimés; il parle des sermons avec amertume, il déclare qu'il veut faire un exemple de ces insolences et de leurs auteurs, il veut que le parlement prête main forte aux deux commissaires; il lui reproche quelque négligence dans cette affaire, et laisse apercevoir des soupçons de connivence.

Le parlement donna la copie du concordat qu'on demandoit, et sur le reste il répondit *que les gens du parlement n'alloient guère au sermon* [a], qu'ils étoient trop occupés de leur devoir, qu'ils avoient ignoré (ce que le roi jugea peu vraisemblable) les traits d'insolence et de témérité dont le roi se plaignoit, qu'ils avoient seulement eu connoissance d'une délibération de l'université, faite au collége des Bernardins, et signée par le scribe, et qu'ils la lui envoyoient; qu'au reste ils obéiroient aux ordres du roi. En effet, le 23 avril,

[a] Manusc. cité, Dupuy, hist. de la pragm. et des concord.

ils mandèrent tous les principaux des colléges, leur firent une forte réprimande sur l'audace indécente des démarches de l'université, leur ordonnèrent de contenir leurs écoliers dans les colléges, et les rendirent responsables de tout ce qui pourroit arriver. Le 27 avril, on apporta au parlement un édit qui défendoit à l'université de se mêler d'aucune affaire de police publique, et de tenir sur ces objets aucune assemblée, sous peine, contre le corps entier, de la révocation de ses priviléges, contre les particuliers, du bannissement et de la confiscation. Le 28, les gens du roi requirent l'enregistrement de cet édit, sous la réserve de la permission à l'université de s'assembler pour ses affaires particulières. Le parlement, peut-être trop favorable encore à l'université, dont la cause lui étoit commune, ne voulut point enregistrer l'édit; il se contenta d'écrire au roi qu'il convenoit que l'université n'avoit aucun droit de se mêler des affaires du gouvernement, mais qu'il avoit, pour se refuser à l'enregistrement, de fortes raisons, dont il rendroit compte quand le roi l'ordonneroit. Soit que ces raisons, dont on ne trouve point de traces dans l'histoire du temps, eussent persuadé le roi; soit que l'enregistrement de l'édit fût devenu inutile par la soumission de l'université; soit enfin que le roi, plus prompt à s'irriter qu'ardent à se venger, eût oublié le passé en faveur du présent, on ne parla plus ni du mandement, ni des sermons, ni de l'édit.

Cependant l'affaire du concordat n'étoit rien moins que terminée du côté du parlement; quand il s'élevoit quelques contestations au sujet des bénéfices, les protestations secrètes prévaloient sur la publication que la

force avoit arrachée. Le parlement ne perdoit point de vue le projet de faire rétablir la pragmatique. En 1524 et 1525, il profita de l'absence et de la prison du roi pour faire à la duchesse d'Angoulême des remontrances générales sur les désordres du gouvernement; il ne manqua pas de faire envisager la révocation de la pragmatique comme une des sources de ces désordres et de ces malheurs. « Nous n'étions pas dignes, disoit-il, d'un « si saint décret; Dieu nous a punis en permettant que « nous nous en privassions nous-mêmes, et il nous punit « encore de nous en être privés. » La régente, obligée alors de ménager tout le monde, et sur-tout le parlement, répondit avec douceur que ce seroit insulter au malheur de son fils que de prendre le temps de sa prison pour détruire son ouvrage; mais qu'aussitôt qu'il seroit en liberté, elle l'engageroit à le détruire lui-même. Vraisemblablement elle ne daigna pas tenir parole; mais le parlement tint toujours celle qu'il avoit donnée, de conformer ses jugements à la pragmatique.

1519.

On l'avoit vu dès 1519, dans une occasion bien éclatante. L'évêché d'Alby étant vacant, le chapitre élut un évêque conformément à la pragmatique; le roi nomma de son côté selon le concordat. L'élu, et le nommé qui avoit pris et payé des bulles, se disputèrent l'évêché. L'affaire, portée d'abord au parlement de Toulouse, fut évoquée et envoyée au parlement de Paris; on crut que l'enregistrement y feroit son effet, et peut-être saisit-on cette occasion de s'en assurer. Le roi manda le président et le rapporteur, et leur ordonna de suivre

le concordat dans leur jugement. Au mépris de cet ordre, l'évêché fut adjugé à l'élu, suivant l'ancienne discipline.

1521.

En 1521, le chapitre de Condom élut pour évêque Érard de Grossolles [a], le roi nomma François-Dumoulin de Rochefort, qui avoit été son précepteur; l'évêque élu fut maintenu.

Cette opposition du parlement au concordat éclata encore bien davantage, lorsqu'il fut question des intérêts du chancelier. Ce magistrat, soit que par une sorte de pudeur il n'eût pas voulu montrer trop à découvert les motifs qui l'avoient animé dans l'affaire du concordat, soit qu'il n'eût pas autant de crédit auprès du roi qu'auprès de sa mère, n'avoit pas encore tiré un grand parti du concordat pour sa fortune; mais l'archevêché de Sens étant venu à vaquer le jour même de la prise du roi [b], et l'abbaye de Fleury ou de Saint-Benoît-sur-Loire vers le même temps, la duchesse d'Angoulême qui gouvernoit l'État, et que Duprat gouvernoit, lui donna ces deux prélatures. Il y eut dans cette affaire plusieurs de ces coups d'autorité si familiers à Duprat; il fit évoquer au grand conseil les contestations relatives à ces deux objets; il fit saisir le temporel du chapitre de Sens, parceque ce chapitre avoit fait une élection; il ôta la liberté d'en faire une aux religieux de Saint-Benoît, et mit garnison dans leur abbaye. Un huissier que le parlement y avoit envoyé mourut des coups

[a] Gall. Christ., eccl. Condom. [b] En 1525.

qu'il y reçut; un conseiller, commis pour informer de cette violence, ne fut guère plus ménagé. Le parlement s'irrita, il lança un décret de prise-de-corps contre ceux qui avoient le plus insolemment bravé son autorité; il convoqua les princes et les pairs, il obligea les gens du roi de donner des conclusions contre le chancelier, il le décréta lui-même d'ajournement personnel; mais cet acte de force fut fait avec foiblesse; ce décret, au lieu d'être signifié au chancelier, fut mis dans le registre secret; c'étoit la haine qui cachoit ses traits, non la justice qui tiroit son glaive.

Une circonstance fut favorable au chancelier, c'est qu'il eut pour concurrent à l'abbaye de Saint-Benoît François Poncher, évêque de Paris, prélat simoniaque et factieux, qui employa pour se procurer cette abbaye des moyens si indignes, qu'ils firent horreur même aux ennemis du chancelier.

Au milieu de ces contestations, l'abbaye de Saint-Euverte d'Orléans vint à vaquer. Il y eut encore élection et nomination royale contradictoirement faites; nouvelle évocation au grand conseil, nouvelles divisions entre le grand conseil et le parlement, entre le parlement et le chancelier, quoique cette nomination ne le regardât point, mais la cause étoit la même. Ces débats occupèrent tout le temps de la prison du roi [a]. Pendant cet intervalle, l'autorité de la régente fut toujours contenue, celle du chancelier toujours contredite, celle du concordat toujours chancelante. Le roi revint, et prévenu par sa mère sur tout ce qui s'étoit passé en son

[a] En 1526.



absence, il blâma la conduite du parlement, il cassa les arrêts rendus par cette compagnie dans les affaires de Sens, de Saint-Benoît et de Saint-Euverte; il fit rayer des registres tout ce qui avoit été fait contre Duprat; il déclara que le parlement n'avoit aucune juridiction sur le chancelier.

1527.

Quant à l'exécution du concordat, François I, désespérant enfin de vaincre la résistance du parlement, lui ôta la connoissance de tous les procès concernant les bénéfices de nomination royale, et l'attribua au grand conseil. L'édit fut présenté le 24 juillet 1527, confirmé par une déclaration du 6 septembre suivant, et dans la suite encore par un édit de Henri II, du mois de septembre 1552 (1).

Depuis la pragmatique jusqu'au concordat, l'usage des églises de France n'étoit pas absolument uniforme; toutes élisoient, mais les unes en vertu de la pragmatique, les autres, moins jalouses de leurs libertés et plus soumises au saint-siége, n'osoient élire qu'en vertu de priviléges qu'elles avoient obtenus des papes. Léon X, tant pour récompenser la soumission de celles-ci que pour ne pas détruire l'ouvrage de ses prédécesseurs, conserva expressément ces priviléges dans le concordat, ce qu'il n'eût pas dû faire, s'il étoit vrai que les abus introduits dans les élections eussent été le principal

(1) Un arrêt du conseil du 20 décembre 1527, qui prononce définitivement sur ces objets, parle d'un édit de Louis XII, qui avoit ôté au parlement la connoissance des affaires concernant les évêchés et les abbayes.

motif de la révocation de la pragmatique. Cette distinction d'églises privilégiées et non privilégiées faisoit naître une multitude de procès, et embarrassoit l'exécution du concordat. Toutes les églises se prétendoient privilégiées, et elles l'étoient presque toutes, certains papes, pendant le règne de la pragmatique, s'étant rendus très faciles sur la concession ou la vente de ces priviléges; c'étoient pour eux autant de petits triomphes remportés sur la pragmatique. Depuis le concordat, Léon X lui-même prononça quelquefois contre la nomination royale en faveur des élections faites par des églises privilégiées, et le confesseur du roi nommé à l'archevêché de Bourges, ne put obtenir cette prélature, qui fut conférée par Léon X à l'élu (1). Ce fut le pape Clément VII qui donna au concordat toute son étendue, en révoquant ou du moins en suspendant (2) tous ces priviléges, et en attribuant au roi seul la nomination à tous les bénéfices consistoriaux.

Quelques auteurs ont écrit que le chancelier Duprat s'étoit fait apporter tous ces priviléges, comme pour les examiner, et les avoit tous jetés au feu [a]. M. d'Héricourt traite cette histoire de fable; en effet, depuis François I jusqu'à Charles IX, tous les rois ont obtenu des bulles de suspension pareilles à celles de Clément VII. Les priviléges existoient donc, puisqu'il falloit encore les suspendre; enfin Charles IX jugea que

(1) Le confesseur étoit Guillaume Petit, il fut nommé vers 1519 ou 1520. Le prélat élu étoit de la maison de Beuil. Le roi n'avoit pu réussir ni pour son précepteur ni pour son confesseur.

(2) Par une bulle du 9 juin 1531.

[a] S. Julien, antiq. de Bourgogne. Taveau, *in arch. senon* 1529.

tant de suspensions valoient une extinction, il ne voulut plus de bulles, et exerça son droit au mépris des priviléges dont il ne fut plus parlé.

L'exécution du concordat introduisit la commende dans l'abbaye de Saint-Denis. C'étoit une de ces abbayes privilégiées qui continuoient d'élire, parceque leurs priviléges étoient conservés par le concordat. Le roi desira que le cardinal de Bourbon fût élu abbé, il le fit dire à la communauté en plein chapitre par François de Montmorency. La communauté, pour exercer un droit auquel ces sortes de sollicitations donnent toujours atteinte, élut Jean Olivier, homme d'un mérite reconnu et d'une famille distinguée; il étoit frère du premier président, et oncle du chancelier de ce nom. Le roi ne voulut jamais confirmer l'élection, et, après bien des débats, l'abbaye resta au cardinal.

François I avoit obtenu de Léon X (1) un indult pour nommer aux bénéfices du duché de Bretagne et du comté de Provence, pour lesquels il falloit, selon les papes, une loi particulière, parceque ces provinces n'étoient point unies à la couronne dans le temps de la pragmatique. Louis XIV en obtint de pareils (2) pour les Trois Évêchés, pour le Roussillon, pour la Flandre, et l'Artois, pour la Franche-Comté; Louis XV et le roi de Pologne Stanislas en ont obtenu aussi pour la Lorraine.

(1) Du 3 octobre 1516; cet indult fut confirmé par une bulle de Pie IV, du 12 mai 1564.

(2) On peut voir toutes ces pièces dans le second volume des commentaires de Dupuy sur le traité des libertés de l'église gallicane de Pithou. Les papes se sont réservé sur les bénéfices collatifs de ces diverses provinces des droits dont la déduction et la discussion ne sont point de notre sujet.

Le parlement avoit remarqué le silence du concordat sur les abbayes et les prieurés de filles, et il en avoit conclu que le pape vouloit nommer à ces bénéfices; Duprat avoit écarté ce soupçon, il est difficile de dire s'il étoit légitime. Dans les temps voisins du concordat, les rois ont nommé sans obstacle aux abbayes de filles; mais sous Paul III, les officiers de la daterie commencèrent à rejeter la nomination royale pour ces bénéfices, et il fallut que des arrêts du conseil missent les religieuses nommées en possession du temporel. Henri III, par une déclaration verbale du 21 mars 1580, enregistrée au grand conseil, confirma lui-même son droit de nomination aux abbayes de filles; depuis ce temps-là les rois y ont nommé et les papes ont pourvu sur cette nomination, mais en affectant de la méconnoître; ils supposent une élection, et ils expriment toujours que la religieuse nommée a en sa faveur la pluralité des suffrages, comme pendant près d'un siécle, depuis l'introduction de la vénalité dans le parlement, on faisoit jurer les récipiendaires qu'ils n'avoient rien payé pour leurs offices. On parvient à regarder ces impostures juridiques comme indifférentes; peuvent-elles l'être! L'ordre public doit-il jamais mentir? Eh! qui donc donnera l'exemple de la vérité!

C'est ainsi qu'après tant de combats le concordat fut enregistré, imprimé, publié, exécuté même. Le temps et l'habitude lui ont acquis une autorité puissante, mais peut-être n'est-il point au nombre de ces lois auxquelles l'attachement des peuples a donné la sanction la plus inviolable; l'esprit de la pragmatique s'est conservé long-temps, et ne paroît pas encore éteint entièrement,

Le parlement et le clergé répétèrent souvent aux successeurs de François I que ce prince s'étoit amèrement repenti d'avoir trop cru le chancelier Duprat dans cette affaire, et que la disgrace dans laquelle mourut ce ministre n'avoit point d'autre cause. Ils assurèrent que le conseil de rétablir la pragmatique étoit un de ceux que François mourant avoit donnés à son fils. On fit long-temps des prières publiques pour l'abolition du concordat.

Le célèbre Amyot, ambassadeur de Henri II au concile de Trente, y demanda le rétablissement des élections; le cardinal de Lorraine y fit la même demande. L'ordonnance d'Orléans, en 1560, sembla un moment ranimer la pragmatique sur les instances des trois États; ces instances furent renouvelées aux États de Blois en 1579; le concile de Rouen tenu en 1581; le concile de Reims en 1583; l'assemblée des notables à Rouen l'an 1596; les assemblées du clergé en 1580, 1595, 1605, 1606; le parlement dans ses remontrances sur l'édit de Romorentin en 1560, et dans des remontrances présentées à Louis XIII le 21 mai 1615, tous enfin expriment le même vœu, c'est le cri éternel de la nation. Le parlement, disoit le président de Maisons, *tire toujours le plus qu'il peut vers la pragmatique*. En 1625, l'avocat-général Talon regrettoit la *sainte discipline* des élections, et dans ce siècle même le chancelier d'Aguesseau disoit encore : « La pragmatique-sanction, plus « respectée et plus respectable en effet que le concor- « dat. »

Nous n'avons parlé que des articles du concordat

qui diffèrent de la pragmatique. Parmi ceux qui sont à-peu-près conformes dans l'un et l'autre décret, on peut remarquer le titre 5 *des Collations*, qui affecte aux théologaux une prébende dans chaque métropole (1) et dans chaque cathédrale, et qui règle les droits des gradués de la manière dont ils s'exercent aujourd'hui. L'origine des droits des gradués remonte au temps où les papes introduisoient l'abus des réserves, des expectatives, des mandats apostoliques, etc. Ils sentirent la nécessité de mettre dans leurs intérêts les corps qui avoient le plus de lumières et d'autorité, de là naquit l'expectative des gradués, qui fut reçue si favorablement en France, qu'elle sembla y demander grace pour les autres expectatives. Les papes, principalement Boniface VIII et Clément VI, en avoient accordé plusieurs, soit de leur propre mouvement, soit sur les instances de l'université, et c'étoit un droit établi long-temps avant le concile de Bâle; ce concile le reconnut et le fixa; mais il n'avoit réservé aux gradués que le tiers des prébendes, la pragmatique y ajouta le tiers des cures et des chapelles; le concordat, au lieu de donner aux gradués un bénéfice sur trois qui vaquent successivement, ce qui exigeoit des soins et entraînoit des contestations, leur réserva les bénéfices vacants (2) dans quatre mois de l'année, janvier, avril, juillet, octobre, dont deux

(1) Ce n'étoit qu'un renouvellement de quelques décrets du troisième et du quatrième concile de Latran, tenus, l'un en 1179, sous Alexandre III, l'autre en 1215, sous Innocent III, et non pas, comme dit Pasquier, à environ soixante ans l'un de l'autre.

(2) Les gradués ne peuvent requérir que les bénéfices vacants par mort.

de rigueur, janvier et juillet, dans lesquels les bénéfices doivent être conférés au plus ancien gradué nommé; deux de faveur, avril et octobre, dans lesquels le collateur ou le patron ecclésiastique peut choisir entre tous les gradués, tant simples que nommés. Si le concordat n'eût fait que de tels changements à la pragmatique, il n'auroit pas éprouvé tant d'opposition.

On distingue donc deux espèces de gradués, les gradués *simples* et les gradués *nommés*. Les gradués simples sont ceux qui n'ont en leur faveur que le temps d'étude prescrit par le concordat, et leurs lettres de degrés. Les gradués nommés ont de plus des lettres de nomination de quelque université, qui les présente à un collateur ou patron ecclésiastique, pour être pourvus de bénéfices dans les mois affectés aux gradués nommés [a]. Ce sont les mois de rigueur. Les mois de faveur égalent les gradués simples aux gradués nommés; mais cette distinction de gradué simple et de gradué nommé disparoît dans l'usage. On accorde des lettres de nomination à tout gradué qui en demande et qui a les dispositions exigées par le concordat. Or, tout gradué qui aspire aux bénéfices a soin de demander des lettres de nomination.

Le temps d'étude fixé par le concordat est de dix ans pour les docteurs ou licenciés en théologie; de sept ans pour les docteurs ou licenciés en droit canonique, en droit civil et en médecine; de cinq ans pour les maîtres-ès-arts; de six ans pour les bacheliers en théolo-

[a] Concord., tit. 5 de collat. D'Héricourt, lois ecclés., p. seconde, ch. 8.

gie; de cinq ans pour les bacheliers en droit canonique ou en droit civil.

Les nobles de père et de mère ont un privilége pour abréger leur temps d'étude; ils peuvent obtenir des bénéfices comme bacheliers en droit civil et en droit canonique, après y avoir étudié seulement trois ans [a]. Un tel privilége suppose un de ces deux préjugés, ou que les nobles acquièrent plus facilement la science que les roturiers, ou qu'ils en ont moins besoin. Ne seroit-ce pas un reste de l'ancienne barbarie qui, avant François I, sembloit interdire toute étude et toute connoissance à la noblesse?

Si dans les mois de rigueur il y a concurrence entre plusieurs gradués nommés, la différence peut être ou de degré ou de faculté. Quant au degré, le docteur est préféré au licencié, le licencié au bachelier, le bachelier au maître-ès-arts. Quant à la faculté, la théologie est préférée au droit, le droit canonique au droit civil, le droit civil à la médecine. Si les concurrents sont de même faculté et de même degré, c'est la date des degrés qui décide. Si enfin tout est égal entre eux, le collateur ou le patron ecclésiastique peut choisir.

Si le gradué est régulier, un bénéfice, de quelque valeur qu'il soit, le remplit; s'il est séculier, il ne peut être rempli que par un bénéfice de 400 livres [b]. Tout cela est juste et simple, mais on pourroit trouver qu'en général le concordat assujettit la signification des grades

[a] Concord., tit. 5 de collat. D'Héricourt, lois ecclés., p. seconde, ch. 8.

[b] Concordat, de collat. D'Héricourt, lois ecclés., sec. partie, ch. 8, n. 11.

à trop de formalités. On a cru devoir ajouter aux dispositions du concordat sur les gradués une préférence en faveur des professeurs de l'université de Paris et des principaux de ses colléges.

Il y a dans le concordat un autre article transcrit mot à mot de la pragmatique, et tiré d'une constitution faite par le pape Martin V, au concile de Constance. Cet article a pour titre : *De excommunicatis non vitandis. Des excommuniés qu'il ne faut point fuir.* On y restreint aux seuls excommuniés dénoncés les effets, soit spirituels, soit civils de l'excommunication. Il ne faut fuir que les excommuniés dénoncés; mais pour ceux-là, il faut les fuir, il faut rompre tout commerce avec eux. C'étoit une grande modération pour le temps, c'étoit un adoucissement considérable de l'ancien abus de l'excommunication ; mais seroit-ce assez pour un siécle où les esprits si éclairés savent rapporter avec tant de précision chaque objet à son principe particulier? Si les droits de la raison, si les intérêts de l'humanité, si les intérêts même du clergé bien entendus peuvent autoriser quelques doutes respectueux, pourquoi l'excommunication ne se borneroit-elle pas à des effets spirituels? Pourquoi faut-il qu'elle entraîne encore des effets civils? Si le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde, pourquoi perdroit-on les avantages de ce monde, parcequ'on est exclu du royaume de Jésus-Christ? *Que celui qui n'écoute pas l'église soit pour nous comme un païen et un publicain ;* mais un païen, un publicain même reste un homme, les avantages temporels doivent lui rester; il faut le traiter avec justice,

avec humanité, lui assurer son honneur, sa fortune, ses droits de citoyen. Qu'il perde dès ce monde les douceurs, les consolations attachées aux biens spirituels, qu'il perde tout pour l'éternité, n'est-il pas assez malheureux? Faut-il encore qu'on lui enlève jusqu'aux fragiles avantages de cette courte vie? Faut-il que je lui refuse mes secours, s'il en a besoin; mon estime, s'il la mérite; ma confiance, s'il sait l'attirer; mon respect, s'il est vertueux? Faut-il que je le haïsse, parcequ'il se trompe; que je sois cruel, parcequ'il est aveugle?

Mais l'excommunication sera moins redoutée, si elle n'entraîne point d'effets civils!

J'ose répondre au contraire qu'elle eût été plus respectée, si elle se fût bornée aux effets spirituels. Rien ne décrédite plus une loi que de l'étendre au-delà de ses limites naturelles. Un tort purement spirituel ne mérite qu'une peine spirituelle. C'est cette confusion du spirituel et du temporel, faite dans des temps d'ignorance, qui a produit les malheurs du clergé. On ne prendra point plaisir à rappeler ici des torts excusés autrefois par les circonstances, effacés aujourd'hui par le temps, toujours exagérés par l'hérésie, par l'irreligion, et reprochés jusqu'à satiété par le vulgaire même, aujourd'hui plus indocile sans être plus éclairé qu'autrefois. Réduisons-nous au vrai. Dans les siècles qu'on appelle d'ignorance, les ecclésiastiques étoient les plus instruits, par conséquent les moins imparfaits des hommes; mais c'étoient des hommes, ils abusèrent de leurs avantages; ils aimèrent mieux gouverner leurs semblables que de les instruire; ce fut alors que toutes les bornes furent confondues et arrachées; l'autorité

spirituelle servit à envahir l'autorité temporelle (1), l'excommunication eut les effets les plus terribles, surtout contre les rois (2). Mais quand les tribunaux séculiers eurent pris quelque consistance, quand ils furent éclairés, ils reclamèrent leur héritage. A peine le parlement est-il rendu sédentaire, qu'on voit commencer entre Pierre de Cugnières pour le parlement, l'archevêque de Sens et l'évêque d'Autun pour le clergé, cette querelle qu'on n'a point vu finir sur les bornes des deux puissances, querelle dans laquelle le clergé n'a cessé de perdre. Peut-être lui a-t-on tout ôté, parcequ'il avoit tout usurpé (3). Au moyen de l'appel comme d'abus, le clergé, dit Mézeray, croit avoir aujourd'hui plus de sujets de plainte contre les juges séculiers, qu'ils n'en avoient alors contre lui. L'église se plaint qu'il ne peut plus lui rester de juridiction, que par la modération du parlement dans l'exercice de l'appel comme d'abus (4).

(1) « Ils avoient étendu leur juridiction spirituelle en tant d'affaires et matières, que les faubourgs étoient trois fois plus grands que la ville. » Pasq., recherc., l. 3, c. 22.

(2) On sait que le roi Robert ayant épousé Berthe, sa parente, et ayant mieux aimé s'adresser aux évêques de son royaume qu'au pape pour avoir une dispense, le pape mit la France en interdit, excommunia le roi et ses évêques; qu'alors le roi fut abandonné de tous ses sujets; qu'à peine lui resta-t-il deux ou trois domestiques qui le servoient avec horreur, et qui jetoient aux chiens tous les mets qu'il avoit touchés. Ce prince faisoit pourtant brûler des Manichéens devant lui et devant la reine, sa femme. O superstition!

(3) « Ce qui fut après cher vendu à nos ecclésiastiques », dit Pasquier, liv. 3, c. 11., « en parlant de l'attentat des évêques, qui, « joints à quelques seigneurs, déposèrent, en 833, Louis-le-Débonnaire dans l'assemblée de Compiègne. »

(4) Joinville rapporte que les évêques de France prièrent saint Louis de faire contraindre par les juges laïcs tous les excommuniés

Il y a lieu de penser que l'administration des sacrements, que la juridiction spirituelle seroit restée au clergé plus pleine et plus entière, si cette extension abusive et dangereuse du spirituel au temporel n'eût été originairement son ouvrage.

On demande tous les jours une barrière qui sépare les deux puissances; la barrière est toute posée par la nature même des choses. Tout ce qui concerne uniquement la religion et la vie future, tout ce dont on n'a besoin que comme chrétien et comme orthodoxe, forme la juridiction spirituelle; tout ce qui concerne les avantages humains et temporels, tout ce dont on a besoin comme homme et comme citoyen, appartient sans partage à l'autorité séculière; les bornes sont sensibles, et chaque puissance pourroit y être contenue, si les choses spirituelles n'entraînoient jamais d'effet civil. Il a bien fallu, à cause des conséquences, ôter à l'excommunication tout effet civil à l'égard des souverains; pourquoi n'en pas user de même à l'égard des sujets? Rois, peuples, tout n'est-il pas égal, quand il s'agit d'une loi ecclésiastique?

Mais ce mur de séparation élevé entre l'ordre spirituel et l'ordre temporel, entre l'excommunication et les effets civils, n'améneroit-il pas l'indifférence sur la foi et la tolérance des religions?

à se faire absoudre dans l'an et jour de leur condamnation; le roi y consentit, à condition que les juges laïcs examineroient la justice de la sentence d'excommunication. Les évêques refusèrent de soumettre ainsi leur juridiction aux tribunaux séculiers, et l'affaire en resta là, ce sage roi n'ayant voulu ni que la juridiction spirituelle pût avoir des effets civils, ni qu'elle fût sacrifiée à la juridiction temporelle. C'étoit ce juste milieu qu'il s'agissoit de saisir.

Je réponds : 1° Que la conséquence n'est nullement nécessaire, et que le souverain pourroit, par des raisons ou religieuses ou politiques, défendre dans ses États l'exercice de toute autre religion que de la sienne, sans que l'excommunication eût des effets civils, sans que ses sujets interdissent le feu et l'eau à ceux qui ne pensent pas comme eux.

2° Je distingue, comme on a toujours fait, la tolérance ecclésiastique et la tolérance civile. La tolérance ecclésiastique, indépendamment du danger par rapport à la doctrine, paroît répugner à la nature des choses. Je ne puis pas me dire en communion de foi avec un homme dont la foi est différente de la mienne, mais je puis l'aimer, le secourir, traiter avec lui.

Quant à la tolérance civile, c'est à ceux qui gouvernent à combiner sur ce point les intérêts de l'humanité, les intérêts de l'État avec ceux de la religion, qui ne peuvent y être contraires; nous n'entrons point dans cette question délicate, sur laquelle tout est dit de part et d'autre depuis long-temps.

Mais le peuple est accoutumé à l'influence du spirituel sur le temporel et aux effets civils de l'excommunication. Comment veut-on qu'il apprenne à distinguer des objets qu'il a toujours vu confondre?

Son intérêt le lui apprend tous les jours. Il le force de traiter avec des gens de tout pays et de toute religion. Jetez les yeux sur une ville commerçante, et jugez si le peuple a tant de peine à perdre de vue les effets civils de l'excommunication.

D'ailleurs revenons toujours à la nature des choses. Le sentiment naturel que l'erreur inspire, c'est la pitié;

il est certain que pour passer de là jusqu'à l'aversion, jusqu'à l'horreur, il a fallu forcer la nature. C'est l'ouvrage de l'éducation et non de la raison. Or, si l'éducation a bien pu faire cette violence à la raison et à la nature, combien lui sera-t-il plus aisé de ramener les esprits à l'ordre naturel? Le peuple à la vérité ne fera point ces distinctions, ne rapportera point chaque objet à son principe propre, mais on lui inspirera insensiblement, au lieu de la colère qui hait et qui persécute, la pitié qui plaint et qui tolère. On sait que les principes de l'éducation peuvent être dictés par le gouvernement, que le temps les tourne ensuite en habitude et les fait passer dans les lois et dans les mœurs.

Ces réflexions trouveront plus d'une fois leur application dans l'Histoire ecclésiastique du régne de François I.

CHAPITRE II.

De l'Indult.

L'INDULT dont jouissent depuis François I les chanceliers de France et le parlement de Paris, doit sa naissance aux mandats apostoliques, aussi-bien que l'expectative des gradués; ces deux établissements ont survécu aux abus qui les avoient fait naître, le temps a emporté l'erreur, la raison seule est restée. Il étoit juste que les bénéfices fussent le prix de la science et des travaux utiles.

TREIZIÈME ET QUATORZIÈME SIÈCLE DE L'ÉGLISE.

Vers la fin du treizième siècle ou le commencement du quatorzième, les papes accordèrent des mandats à des officiers du parlement sur la recommandation de cette compagnie ou sur celle du roi. La naissance de ce privilége remonte au moins au temps de la fixation du parlemênt de Paris, et alors la forme en étoit à-peu-près la même que celle de l'expectative des gradués avant le concile de Bâle [a]; c'est-à-dire que le parlement envoyoit à Rome, ainsi que l'université, des rôles de recommandation ou de nomination, auxquels les papes avoient ordinairement égard. On en connoît un de l'an 1303, présenté par le parlement, et le premier que l'on connoisse de l'université est de 1343. Ainsi l'indult paroît antérieur à l'expectative des gradués.

QUINZIÈME SIÈCLE DE L'ÉGLISE.

Au commencement du quinzième siècle l'indult (1) étoit d'un usage commun [b]; Boniface IX, Jean XXIII, Martin V, multiplient ces expectatives en faveur du

[a] Luc. Placit. Curiæ, lib. 4, tit. 12. Arrêts de Tournet, let. 1, n. 14. Joly, des offices, ad. au l. 1, tit. 19. P. Thomassin, discipl. de l'égl., p. 4, l. 2, c. 16.

(1) On en trouve une grande quantité de 1409, 1412, 1414, etc. On peut voir sur tout cela le commentaire de Dupuy sur l'art. 69 des libertés de l'église gallicane; d'Héricourt, lois ecclésiastiques, sec. partie, ch. 9, et le traité de l'indult de M. le président Cochet de Saint-Vallier.

[b] Cochet de Saint-Valher, traité de l'indult, ch. 1.

parlement, à proportion du besoin qu'ils croient avoir de ce corps. Jusque-là ce n'étoient que des réserves particulières; mais Eugène IV, menacé par le concile de Bâle, voulut se rendre le parlement favorable, « afin « dit Pasquier (1), qu'il ne s'opposât plus si souvent « aux annates et autres pernicieuses coutumes que le « pape levoit sur le clergé. » Il rendit cette expectative générale et perpétuelle (2), et lui donna une préférence marquée sur les autres expectatives; ses bulles cependant restèrent sans exécution, peut-être parceque le concile de Bâle et la pragmatique avoient proscrit indistinctement toute espèce de réserves; mais sous le règne de François I, le parlement, voyant les papes beaucoup mieux traités par le concordat, voyant les annates et d'autres réserves rétablies en leur faveur, imagina qu'il pouvoit tirer quelque avantage de ce mal.

SEIZIÈME SIÈCLE DE L'ÉGLISE.

Vers l'an 1538, un conseiller (3) nommé Spifame, ayant

(1) Recherches de la France, l. 2, c. 4. Le parlement étoit alors à Poitiers, où Charles VII l'avoit transféré pendant l'anarchie anglaise.

(2) Bulles d'Eugène IV, du 24 avril 1431, du 18 mars 1434, et du 24 avril 1437.

(3) Jacques-Paul Spifame. La destinée de cet homme fut singulière. D'abord conseiller au parlement, puis président aux enquêtes, maître des requêtes et conseiller d'État, il remplit une autre carrière dans l'église; il fut chanoine de Paris, chancelier de l'université; après en avoir été recteur, abbé de Saint-Paul sur Vanne, diocèse de Sens, grand vicaire de Reims sous le cardinal Charles de Lorraine, et enfin évêque de Nevers. Il quitta depuis sa religion et son évêché pour une femme, et alla chercher un asile à Genève, où Cal-

feuilleté avec soin les registres du parlement, trouva tant de traces de l'exercice du droit d'indult, que le parlement, sur son rapport, y fit une attention particulière; cette compagnie sentit qu'elle s'étoit exécutée un peu trop rigoureusement; que le concile de Bâle et la pragmatique, qui avoient respecté les droits de l'université et consacré l'expectative des gradués, n'avoient pas pu proscrire celle du parlement par le silence seul, que les mêmes raisons s'appliquoient à l'une et à l'autre expectative; il parut même par les découvertes de Spifame que, postérieurement au concile de Bâle et à la pragmatique, le droit d'indult avoit été exercé en vertu de la seule autorité royale (1). Charles VIII avoit quelquefois donné aux officiers du parlement des lettres-patentes, pour qu'ils fussent pourvus des premiers bénéfices vacants par les collateurs ordinaires [a]. Il y avoit eu en 1494 une négociation entamée pour faire confirmer ces lettres-patentes par le pape et pour faire rétablir le droit d'indult. D'après toutes ces considérations, le parlement jugea qu'il avoit mal-à-propos

vin le fit ministre. Toujours utile à tous les corps où il fut admis et à tous les partis qu'il embrassa; magistrat, il assura l'indult au parlement; évêque, il se distingua dans l'église et aux États assemblés à Paris en 1557; ministre protestant, il négocia, en 1561, à la diète de Francfort pour le prince de Condé, chef des protestants français, et il lui procura les secours de l'Allemagne. Il finit par avoir la tête tranchée à Genève, le 23 mars 1566, sans que la cause de sa mort, diversement rapportée par les auteurs catholiques ou protestants, soit parfaitement éclaircie. Le Laboureur, addit. à Castelnau, t. 2, p. 51, 52.

(1) On observoit seulement de donner aux mandements du roi la forme de prières.

[a] Cochet de Saint-Vallier, traité de l'indult, c. 1.

négligé ce droit, mais qu'il ne l'avoit pas perdu, qu'il ne s'agissoit que de le faire revivre. Les conjonctures étoient favorables. C'étoit le temps de cette fameuse entrevue de Nice, où le pape Paul III s'employoit avec tant de zéle à la conciliation des différents de Charles V et de François I, afin qu'ils s'employassent avec le même zéle à l'agrandissement de la maison Farnèse. Si le roi vouloit dire un mot, l'indult renaissoit; Spifame fut député à Nice pour cette affaire, il la proposa au roi, qui se chargea de la faire réussir.

1538.

En effet Paul III, par une bulle du 19 juin 1538, qui forme le véritable titre de l'indult, rappelle, confirme la bulle d'Eugène IV, et donne à l'indult du parlement à-peu-près la forme et l'étendue qu'il a aujourd'hui. L'indult, depuis ce temps, reçoit son exécution directe en France, et le parlement n'envoie plus à Rome de rôles de nomination, non plus que l'université.

L'indult est accordé au chancelier de France, au garde des sceaux (le chancelier en a deux quand il a les sceaux), au premier président, aux présidents à mortier, aux maîtres des requêtes, aux présidents et conseillers des enquêtes et des requêtes, au procureur-général, aux trois avocats-généraux, aux greffiers en chef, aux quatre notaires-secrétaires du parlement, au premier huissier (1), aux payeurs des gages du parle-

(1) Toutes ces personnes sont comprises dans le rôle de nomination pour l'indult, fait par ordre de François I. Le premier huissier est le seul qui n'y soit pas nommé, mais les arrêts ont consacré son

ment. Tous ces officiers peuvent se présenter eux-mêmes, s'ils sont clercs; et s'ils sont laïcs, ils peuvent présenter un clerc capable de posséder des bénéfices; sur cette présentation tout collateur ou patron ecclésiastique doit disposer du premier bénéfice vacant (1).

Comme ce premier bénéfice vacant peut être ou régulier ou séculier, chaque officier du parlement peut pour son indult nommer deux clercs, l'un régulier pour un bénéfice régulier, l'autre séculier pour un bénéfice séculier ou pour un bénéfice régulier vacant par la mort d'un commandataire; mais quand un des deux nommés est rempli, l'autre ne peut rien requérir, le collateur a satisfait à l'indult.

1541.

L'indult est la plus éminente des expectatives. François I interprétant par la déclaration du 18 janvier 1541 la bulle du pape Paul III, et se chargeant d'expliquer les intentions de ce pontife, dont il est, dit-il, *bien recors et mémoratif*, annonce pourtant *de son propre mouvement* que *son intention particulière* est que les indultaires soient préférés aux gradués simples et nommés, et que les cardinaux collateurs soient sujets à l'indult

droit, et Pinsson, traité de la régale, c. 13, dit que ce droit est reconnu par des lettres-patentes de Henri III, données en 1576.

Le droit des payeurs des gages a aussi été contesté, mais les arrêts l'ont maintenu, et des lettres-patentes du 6 octobre 1677 l'ont confirmé. Les autres personnes que nous ne nommons pas ici, quoiqu'elles soient nommées dans le rôle fait sous François I, ne jouissent pas du droit d'indult.

(1) Déclarations du 18 janvier 1541, et du 13 mars 1543; arrêt du grand conseil, du 30 janvier 1541.

comme les autres collateurs. Paul III, dans sa bulle, n'avoit pas dit un mot de tout cela, ni Eugène non plus.

1543.

Une autre déclaration de François I, du 13 mars 1543, décide la même chose par forme d'arrêt contradictoire entre les indultaires d'un côté, les cardinaux et les gradués de l'autre. On diroit que François I voulut, dans l'affaire de l'indult, dédommager le parlement des dégoûts qu'il lui avoit donnés dans l'affaire du concordat.

« Depuis que cet indult eut grand vogue, dit Pas-« quier [a], je ne vois plus que la cour (de parlement) « fit tel état d'empêcher les annates, comme elle avoit « fait au précédent. »

Ce trait de malignité porte à faux. 1° Le parlement avoit moins d'occasions d'attaquer les annates, puisqu'on lui avoit ôté la connoissance des matières bénéficiales. 2° On a vu dans le chapitre précédent que, sous le régne de François I et sous les régnes de ses successeurs, le parlement n'avoit cessé de demander le rétablissement de la pragmatique et l'abolition du concordat, par conséquent des annates.

A l'égard des contestations qui pouvoient s'élever à l'occasion du droit d'indult, comme il ne paroissoit pas juste que le parlement fût juge dans sa propre cause, elles furent attribuées au grand conseil, auquel la plupart des matières bénéficiales étoient déja renvoyées, et les déclarations du roi données sur la bulle du pape

[a] Recherches, l. 2, c. 4.

Paul III furent présentées pour l'enregistrement au même tribunal, par deux officiers du parlement, Martin Ruzé, conseiller, et Gilles Le Maître, avocat du roi.

Le concile de Trente, qui a révoqué tous les mandats et tous les indults particuliers, est censé avoir respecté celui du parlement, dont l'exercice, loin d'avoir souffert depuis aucune atteinte, a au contraire gagné quelque chose sous le régne de Louis XIV. Ce prince représenta au pape Clément IX que la bulle de Paul III laissoit subsister quelques inconvénients, que les clercs du parlement ou présentés par le parlement, étant séculiers, ne pouvoient requérir de bénéfices réguliers, qu'on les forçoit d'accepter des bénéfices ou incompatibles avec leurs charges, comme des cures, ou d'un revenu trop modique. Clément IX, pontife conciliant, leva tous ces obstacles [a] (1), il permit aux indultaires de se faire pourvoir des bénéfices réguliers en continuation de commende, quand ces bénéfices vaquent par la mort d'un commendataire; de refuser les bénéfices à charge d'ames, et les bénéfices simples au-dessous de

[a] Cochet de Saint-Vallier, traité de l'indult, c. 2.

(1) Bulle de Clément IX, du 17 mars 1667, et lettres-patentes enregistrées au grand conseil le 16 novembre 1668. Clément IX dit dans cette bulle que certaines personnes poussant la sagesse humaine au-delà des bornes que l'apôtre lui prescrit, avoient cru les cardinaux mêmes sujets à l'indult, mais que Paul III s'étoit expliqué nettement sur ce point, et avoit déclaré les cardinaux exempts. Clément IX confirme cette exemption, l'on n'a point d'égard à cet endroit de sa bulle, et on ne déroge à l'excessive sagesse de François I qu'en accordant quelquefois des exemptions particulières à des cardinaux; mais la loi générale est toujours contre eux.

six cents livres de revenu (1); tel est le dernier état de l'indult.

Pasquier dit [a] : « Il n'est pas que la chambre des « comptes n'ait quelquefois prétendu avoir un droit « d'indult sur les bénéfices si non tel que le parlement, « pour le moins non grandement éloigné d'icelui. »

La bulle de Paul III ne parle point de cet indult de la chambre des comptes; la bulle d'Eugène IV n'en dit rien non plus. Mais un procès-verbal de l'état des concessions d'Eugène IV, relatives à l'indult, fait mention des rôles de nomination envoyés par le parlement *et par la chambre des comptes* [b].

Le même Pasquier parle de démarches faites par la chambre des comptes, relativement à l'indult, dès l'an 1410, sous Jean XXIII.

On peut dire qu'au moyen de la bulle de Paul III et du concordat de Léon X, toute la jurisprudence bénéficiale a été réglée sous le régne de François I, et qu'à peine a-t-elle éprouvé depuis quelques légers changements, qui n'ont fait que développer et perfectionner les établissements formés sous ce régne. Passons maintenant aux plus grandes révolutions que l'église ait éprouvées, et dont ce même régne est encore l'époque.

(1) C'étoit 200 livres selon la bulle de Paul III; en comparant les temps, la valeur pouvoit être à-peu-près la même.

[a] Recherch., l. 2, c. 5. [b] Recherch., l. 3, c. 36.

CHAPITRE III.

Du Luthéranisme.

Les révolutions semblent toujours arriver brusquement, et toujours elles sont préparées; elles naissent de dispositions qui, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, se forment lentement et par des gradations insensibles, ou qui, si elles s'annoncent par quelques signes toujours équivoques, laissent assez d'incertitude, pour que le coup éclate, sans qu'on puisse dire qu'il ait été véritablement prévu. De là vient qu'on trouve si peu de proportion entre les causes apparentes et certains effets, de là vient peut-être cette erreur philosophique qui attribue de si grands événements à de si petites causes. La cause apparente est rarement la cause véritable, ce n'est souvent qu'une occasion qui développe des dispositions que le temps mûrissoit en silence. Quand la mesure est comblée, un atome peut occasioner un grand renversement, mais il ne l'a point produit.

« Non, dit Galba, ce n'est pas moi avec ma seule légion, ce n'est point Vindex avec sa province sans défense qui a détruit Néron, ce sont les crimes de ce monstre qui l'ont perdu, c'est la nature rassasiée d'outrages, c'est la patience des hommes poussée à bout [a] »

[a] Tacit., histor., lib. 1, c. 16.

L'esprit ne saisit aucun rapport entre l'humeur d'une femme aigre et jalouse qui renverse une jatte d'eau sur la robe d'une favorite de la reine Anne, et la pacification d'une partie de l'Europe à Utrecht; mais en effet cette tracasserie de femmes ne fut point la vraie cause de la paix d'Utrecht, elle n'en fut que l'occasion; la cause véritable étoit dans les dispositions générales d'une nation fatiguée de la guerre, épuisée par ses succès, inquiète de la grandeur de Marlborough et de l'ascendant de sa femme, opposée enfin à la réunion de la monarchie d'Espagne avec la couronne impériale, réunion qui eût rendu à l'Autriche la puissance de Charles-Quint; les mêmes principes d'équilibre qui avoient armé l'Angleterre contre la France devoient alors l'en rapprocher, et il falloit que tôt ou tard ces considérations produisissent leur effet, même sans le trait d'humeur de la duchesse de Marlborough.

C'est ainsi qu'à travers les causes apparentes et particulières, au-delà desquelles le vulgaire ne remonte point, il faut s'élever jusqu'aux causes éloignées et générales, qui sont presque toujours les seules réelles.

C'est dans ce point de vue qu'on doit considérer les grands changements que nous allons retracer. Ce ne sont ni les insolences de Luther, ni les insinuations de Mélancthon, ni les subtilités de Bucer, ni les durs sophismes de Calvin, qui ont enlevé à l'église romaine la moitié de l'Europe. Les succès de ces réformateurs ne sont pas dus non plus à l'ascendant de leur mérite, ni à la magie de leur éloquence, Erasme les surpassoit tous en lumières et en génie, Erasme ne fit point de secte : et si l'on répond que c'est parcequ'il n'en voulut point faire,

il semble du moins que son exemple devoit avoir autant de force pour retenir les peuples dans la communion romaine, que l'autorité de ces nouveaux apôtres pour les en séparer. Les papes sous qui éclata ce grand schisme ne méritoient pas non plus que leur pontificat servît d'époque à l'abaissement du saint-siége. Depuis l'âge d'or de l'église on n'en avoit guère vu de plus irréprochables. Léon X, pontife un peu profane peut-être, mais grand prince, protecteur magnifique des arts, homme éclairé, sur-tout aimable jusqu'à la séduction, possédant éminemment et l'art de plaire et l'art de gouverner, embellit et polit Rome, on lui en fit un crime; le vertueux Adrien VI se contenta de l'édifier; on lui en fit un crime encore; on en fit un à Clément VII de ses malheurs, et à Paul III de sa tendresse pour sa famille; mais Clément se distingua par sa prudence et par sa piété, Paul par sa modération et son impartialité. Tous les quatre eurent des vertus, quelques foiblesses, peu ou point de vices; ils furent punis des vices et des torts de leurs prédécesseurs. L'irrégularité de Formose ou le scandale de son exhumation; l'irrégularité plus réelle de Jean XII, et le plus grand scandale de son exaltation, de sa vie et de sa mort; les hauteurs inflexibles d'un Grégoire V, d'un Grégoire VII, d'un Urbain II, d'un Innocent II, d'un Alexandre III, d'un Innocent III, d'un Grégoire IX, d'un Innocent IV, d'un Urbain IV, d'un Nicolas III, d'un Boniface VIII, d'un Clément V, d'un Jean XXII, implacables ennemis de la puissance séculière [a], qui déposent les rois, qui sou-

[a] Sleidan, l. 2.

lèvent les peuples, qui ébranlent les États, qui quelquefois les envahissent; l'Empire bouleversé par la querelle des investitures, l'Italie déchirée par les factions des Guelphes et des Gibelins, la France troublée par des interdits téméraires, l'église défigurée par des schismes si fréquents et si scandaleux; l'effrayant spectacle des crimes d'Alexandre VI, Néron de la chrétienté, et des fureurs guerrières de Jules II; l'ambition, la simonie, le luxe, l'ignorance, tous les vices de la cour de Rome, trop bien imités par tous les ordres du clergé; les richesses des moines attestant leurs fourberies et démentant l'austérité de leurs vœux; l'inquisition allumant ses flammes impies pour étouffer la raison, pour punir jusqu'à la pensée; les enfants des saints, les successeurs des martyrs transformés en bourreaux; les loups, sous la voix et l'habit de pasteurs, égorgeant les agneaux et désolant la bergerie; la haine osant offrir à un Dieu d'amour des sacrifices humains et consoler ses victimes par le signe de la rédemption et par le langage de la charité. Voila les sources éloignées, mais les sources véritables des révolutions (1) du seizième siècle. « C'est « dit M. Bossuet [a], faute de pasteurs éclairés et exem-

(1) Paul Jove (hist., lib. 13) attribue à une maligne conjonction des astres les révolutions qu'il voit arriver de toutes parts dans la religion au seizième siècle. En Perse, Ismaël Sophi donne à l'alcoran une interprétation nouvelle; le christianisme s'introduit chez divers peuples paiens des Indes, tant orientales qu'occidentales; Luther partage l'Europe par sa doctrine. Paul Jove met tous ces changements sur la même ligne. Florimond de Remond (hist. de l'hérésie, liv. 1, chap. 4) applaudit fort à l'idée de Paul Jove sur l'influence des astres, Juste-Lipse ne s'en éloigne pas. *Lips. civilis doctrinæ*, l. 4, c. 3, *oper.*, t. 4.

[a] Préface de l'histoire des variat.

« plaies que le troupeau racheté d'un si grand prix a « été si indignement ravagé. »

Dieu, qui a donné à son église l'infaillibilité et qui lui a promis l'indéfectibilité, permet quelquefois que de bien honteuses plaies l'affligent et la flétrissent. En voyant tant de chefs corrompus présider à tant de membres pourris, on oublioit ou l'on ignoroit que la liste respectable de ces chefs commence par plus de trente martyrs ou confesseurs, suivis d'une foule de saints, et que, même dans des siécles moins purs et où la corruption se faisoit déja sentir, un saint Innocent, un saint Zosime, un saint Boniface, un saint Célestin, un saint Léon, un saint Gélase, un saint Grégoire le Grand, avoient consolé l'église, illustré le saint-siége et honoré l'humanité.

Mais si l'on se rappeloit ces grands noms et ces grands exemples, que pouvoit-on penser d'une si triste décadence? Que pouvoit penser le peuple, qui ne sait rien distinguer, et qui croit que tout doit être saint dans ce qui est essentiellement saint? Comment pouvoit-il reconnoître l'église à travers tant de voiles et de nuages ? et quelle facilité les prophétes les plus menteurs ne trouvoient-ils pas à se faire croire, lorsque, se couvrant du manteau de la réforme, ouvrant d'une main l'évangile, offrant de l'autre le double attrait de la nouveauté, de la liberté, ils publioient que Rome n'étoit plus dans Rome, qu'elle étoit toute dans leur nouvelle église, qu'il falloit rallumer au flambeau de leur doctrine la foi éteinte et la vérité expirante?

Diverses conjonctures concouroient depuis quelque temps à favoriser la réforme. 1° Les désordres de la

cour de Rome étoient vus de plus près, parceque les guerres dont l'Italie étoit devenue le théâtre attiroient dans cette contrée toutes les nations de l'Europe, dont la moitié étoit ennemie des papes. 2° Ces désordres étoient plus généralement connus, parceque l'imprimerie, nouvellement découverte, répandoit dans toute l'Europe les déclamations de ces ennemis du saint-siége.

Les réformateurs profitèrent donc des dispositions générales, ils ne les firent point naître; leur siècle leur donna le ton, et ne le prit point d'eux; les temps étoient arrivés, on n'attendoit qu'un novateur; Luther paroît, l'église est déchirée, l'Europe divisée. Abhorré ou révéré, ce nom de Luther est immortel; changez seulement un degré dans la disposition des esprits, ce moine mouroit inconnu au fond de son cloître.

Le feu qu'il alluma couvoit depuis long-temps sous la cendre; un desir, un besoin de réforme universel s'étoit annoncé en vain pendant plusieurs siècles. Il faut l'avouer, c'est dans les combats, c'est dans les épreuves que la vertu s'épure et s'affermit; plus l'église s'approchoit sur la terre de cet état de triomphe qui lui est réservé dans le ciel, plus sa sainteté première s'altéroit; les époques de Constantin et de Charlemagne furent fatales; ces richesses si décriées dans l'évangile, cette puissance qui lui est au moins étrangère, ce royaume temporel joint au royaume spirituel, tous ces principes de corruption et de mort fermentèrent dans le sein de l'église; on en vit bientôt les fruits, le relâchement de la discipline, la dépravation des mœurs. Le désordre s'accrut avec le temps, il devint si sensible qu'il fallut songer sérieuse-

ment au remède; on ne parla plus que de réforme. Toutes les bouches, toutes les plumes répétoient qu'il falloit *réformer l'église dans le chef et dans les membres.* C'étoit une phrase de style, et ce n'étoit que cela, car on n'y avoit aucun égard. « O qui me donnera, disoit « saint Bernard dès le douzième siècle [a], qui me don« nera de mourir en voyant l'église de Dieu telle qu'elle « étoit dans ses premiers jours! » Les conciles de Vienne, de Pise, de Constance, de Bâle, ne parlent que de réforme et de restauration; ils commencent l'ouvrage et ne l'achèvent pas, mais le vœu de l'église, toujours trompé, est toujours exprimé.

Œnéas Sylvius nous a conservé une lettre du cardinal Julien Césarini au pape Eugène IV, où ce cardinal prédit tout ce qui arrivera un siècle après [b]; il menace l'église d'une réforme violente et irrégulière de la part de ses ennemis, si elle ne se hâte de les prévenir par une réforme volontaire. « On se jettera sur nous, dit-il, « comme ont fait les Hussites, quand on verra que nous « promettons en vain de nous corriger. Les esprits des « hommes sont dans l'attente de ce qu'on fera, ils sem« blent devoir bientôt enfanter quelque chose de tra« gique..... La coignée est à la racine, l'arbre penche, « et au lieu de le soutenir, pendant que nous le pour« rions encore, nous précipitons sa chute........ Dieu « nous ôte la vue de nos périls, comme il a coutume de « faire à ceux qu'il veut punir; le feu est allumé devant « nous, et nous y courons. »

[a] S. Bern., ep. 257 ad Eug. papam.
[b] OEn. Sylv., commentar. de gestis basiliens. concil.

Ce cardinal du quinzième siécle voyoit bien et disoit bien, par conséquent on ne l'écoutoit pas.

Mais que s'agissoit-il de réformer? Étoit-ce la foi? L'église romaine soutient qu'au milieu de tant de désordres elle conserva toujours le dépôt de la foi pur et entier selon les promesses. La discipline étoit donc le seul objet de réforme. Aussi l'église dans le temps où elle étoit le plus frappée de la nécessité de cette réforme condamna-t-elle les Albigeois, les Vaudois, les Viclefites, les Hussites, qui attaquoient la foi, tandis qu'elle applaudissoit aux efforts des Durand, des Dailly, des Gerson, qui s'élevoient contre le relâchement des mœurs et de la discipline.

Quant à la réforme de Luther et de ses successeurs, on s'en feroit une fausse idée, si l'on imaginoit des politiques et des philosophes examinant les fondements de la foi, les principes de la discipline, et l'esprit du christianisme, réfléchissant sur les maux de l'église, en cherchant le remède, formant un système, combinant des vues ou même ayant des vues. Luther fut toujours entraîné par les conjonctures; il marcha sans savoir où il tendoit, il n'eut ni plan ni dessein, il confondit dans ses attaques et la foi et la discipline; une querelle de moines lui mit la plume à la main, l'orgueil fit le reste. Chaque incident produisit une doctrine nouvelle; le pape le condamna, le pape fut *l'ante-christ*; l'église le condamna, l'église fut l'empire *anti-chrétien*. Quelques disciples de Luther voulurent à leur tour être chefs de secte, parceque, comme dit Tertullien, ce qui a été permis à Valentin l'est aussi aux Valentiniens, et les Marcionites ont le même droit que Marcion; ils modi-

fièrent, ils corrigèrent, ils combattirent, ils détruisirent les idées de Luther, mais sans cesser de le reconnoître pour leur chef. Dans les derniers temps la lumière de la philosophie, répandue par-tout, a introduit dans la réforme des idées de tolérance et d'humanité qui justifient un peu plus aux yeux de la raison ses derniers succès que ses premiers.

Nous allons exposer avec quelque étendue les détails de l'histoire dont nous venons d'offrir le résultat; nous nous attacherons sur-tout à faire connoître les caractères des premiers auteurs de la réforme et de leurs principaux adversaires.

Jules II, dont les vues étoient aussi grandes que son humeur étoit violente, avoit jugé que le plus magnifique temple de la chrétienté devoit être élevé dans la capitale du monde chrétien; il commença de bâtir cette fameuse basilique de Saint-Pierre. Léon X, qui, avec moins de violence, avoit autant d'élévation et plus de goût, continua ce bel ouvrage; les fonds manquoient, et les besoins augmentoient; car le conquérant Selim, ayant vers le même temps subjugué l'Égypte, menaçoit l'Italie, et le pape publioit contre lui une croisade. Dans ce besoin d'argent, Léon X fit ce qu'avoient fait Jules II et bien d'autres papes, il vendit des indulgences.

1517.

Il les fit prêcher sans contradiction dans la plus grande partie de la chrétienté. François I accueillit son légat, il projeta même de se croiser contre les Turcs, ce qu'il n'exécuta pas parcequ'il eut d'autres affaires; mais la

France acheta paisiblement toutes les indulgences qu'on voulut lui vendre.

Si l'on demande ce que c'est que des indulgences, l'Église répond [a] que Jésus-Christ par sa passion, la Vierge par sa pureté, les saints par leurs pénitences volontaires ou par leur martyre, nous ont laissé un trésor de mérites et de satisfactions surabondantes, qui, nous étant appliqué, après que la peine éternelle nous a été remise dans le sacrement de pénitence, nous remet encore la peine temporelle que nous devions subir dans ce monde ou dans l'autre pour satisfaire pleinement à la justice divine. C'étoient ces indulgences qui abrégeoient autrefois la pénitence canonique, ce sont elles qui nous en dispensent aujourd'hui. Or ce sont les pasteurs, et sur-tout les papes, qui, souverains dispensateurs de ce trésor, le peuvent appliquer et aux vivants et aux morts.

Mais on pourroit faire une question plus embarrassante. Ce trésor de graces et de satisfactions étoit-il un objet de commerce? Dieu s'engageoit-il à ratifier l'application qui en étoit faite par préférence à ceux qui l'avoient acheté? Sans cela cependant il est clair qu'on ne leur vendoit rien, et qu'on les trompoit en prenant leur argent sous un faux prétexte.

Il suffit de répondre pour la justification de l'église que les conciles de Latran, de Vienne, de Constance et de Trente ont expressément défendu cette vente des indulgences.

Quant à Léon X, on ne peut alléguer pour son excuse particulière que l'exemple de ses prédécesseurs, le be-

[a] Sleidan., commentar., liv. 1.

soin pressant d'argent, et la grandeur de ses motifs, un temple à élever à Dieu, l'Italie à défendre contre les infidèles.

Mais, outre l'insuffisance de ces trois excuses, les deux dernières sont encore bien affoiblies par la concession que Léon X fit à la princesse Cibo, sa sœur, d'une grande partie du produit qu'on attendoit de ces indulgences [a]. Il est vrai que Léon vouloit par-là s'acquitter des secours qu'il avoit reçus autrefois de la maison Cibo, lorsque la sienne étant chassée de Florence, il s'étoit vu réduit à chercher un asile à Gênes. Mais, pour se montrer reconnoissant, falloit-il être profanateur ? D'ailleurs, Léon étoit d'une magnificence qui entraînoit aisément des besoins extraordinaires; eh! quel droit a-t-on d'alléguer des besoins, quand on y a donné lieu par des dissipations ?

Un abus en entraîne d'autres; on vouloit de l'argent comptant, on mit les indulgences en parti, et les soins du recouvrement furent abandonnés à la discrétion des fermiers [b], qui devenoient les seuls intéressés. Ceux-ci firent nommer, pour la publication des indulgences, des prédicateurs et des quêteurs à leur gré, l'intérêt présida seul à ce choix.

Par un autre abus on avoit publié quelque temps auparavant une autre croisade, et pour cette croisade, par un autre abus encore, des indulgences en faveur de l'ordre Teutonique contre les Moscovites, quoique ceux-ci fussent chrétiens; mais ils étoient de l'église

[a] Spond. ad annum 1517. Guicciard., liv. 13. Pallavicini, liv. 1.
[b] Paul. Lang., in chron. citiz. Florimond de Remond, orig. des hérésies, l. 1, c. 8.

grecque, d'ailleurs si barbares et si peu connus en Italie, qu'on n'y étoit pas bien sûr de leur christianisme, et qu'on s'en rapportoit sur ce qui les regardoit aux chevaliers Teutons leurs ennemis [a]. Un dominicain, nommé Jean Tetzel, inquisiteur de la foi, chargé par l'ordre Teutonique de publier ces indulgences, s'en étoit acquitté avec tant de succès, que sur sa réputation l'électeur de Mayence Albert de Brandebourg [b], à qui les indulgences destinées pour l'Allemagne en 1517 furent adressées, crut ne pouvoir faire un meilleur choix pour la publication des nouvelles indulgences; sa qualité d'inquisiteur pouvoit d'ailleurs donner du poids à ses prédications. Tetzel ne manqua pas de s'associer dans cet emploi les religieux de son ordre [c]. Quand ces Jacobins avoient prêché et bien exagéré la vertu des indulgences (1), les commis des entrepreneurs du bail faisoient leur quête; ces commis avoient établi leurs

[a] Cochlæus, de actis et scriptis Lutheri, ad annum 1517. Joachim Camerar., de bello Scalmald. [b] Sleidan., l. 1.
[c] Belcar., n. 101. Rainald., ad ann. 1518.

(1) « Quiconque, disoient ces prédicateurs, met au tronc de la croi« sade un teston ou la valeur, pour une ame étant en purgatoire, il « délivre ladite ame incontinent, et s'en va infailliblement ladite ame « aussitôt en paradis. *Itaque* en baillant dix testons pour dix ames, « voire mille testons pour mille ames, elles s'en vont incontinent et « sans doute en paradis. » Proposition condamnée par la Sorbonne, le 6 mai 1518. D'Argentr., collect. judic., t. 1, p. 355.

« Avec une bulle du pape, disoient-ils encore, on ne peut ja« mais être damné, dans quelque disposition que l'on soit. » Le pape étoit le maître de faire sortir les damnés même de l'enfer.

Ils poussoient jusqu'au sacrilége l'indécence de leurs hyperboles. Les indulgences absolvoient à l'instant tout coupable, quel que fût son crime, *etiamsi matrem Domini stuprasset*. Perizonius, Durand, hist. du seizième siècle, l. 5, n. 18. Sleid., commentar., l. 1. « J'ab-

bureaux dans des cabarets, où ils dissipoient une partie de la recette en excès et en débauches, à la vue des pauvres, qui, frustrés des aumônes qu'on portoit aux indulgences, expiroient de faim dans la rue.

Les murmures qu'occasionoit ce scandale fournirent aux Augustins un prétexte dont leur jalousie avoit besoin. Outre la haine d'usage, établie entre ces corps rangés sous la bannière de divers saints, les Augustins avoient à venger une injure particulière, ils voyoient leurs honneurs transférés aux Dominicains. Les Augustins avoient eu plusieurs fois l'emploi de publier les indulgences. Jean Stupitz ou Staupits, leur vicaire-général en Allemagne, prit donc le parti de crier, non pas contre les indulgences, non pas même contre la vente de ces indulgences, mais contre la manière dont celles-ci se publioient et se vendoient, ce qui signifioit seulement : « les Dominicains n'entendent rien à cette com« mission, il faut la rendre aux Augustins.

Les protestants disent que juger ainsi, c'est s'ériger en scrutateurs des cœurs, et qu'on doit penser que le pur zèle de la maison de Dieu dévoroit Stupitz et Luther. Mais sur quelle régle veulent-ils donc que l'histoire juge des motifs des hommes, et comment expliquer ce scrupule qui prend tout-à-coup aux Augustins

« sous plus de pécheurs par mes indulgences, disoit Tetzel, que saint « Pierre n'a converti de Gentils par sa prédication. » Dur., seizième siècle, l. 5, n. 5.

« On ne peut nier, dit le zélé catholique Florimond de Rhémon, « qu'il n'y eût de l'abus, de l'ordure et de la vilenie en ces avares « questeurs. »

sur la vente (1) des indulgences, quand ce n'est plus leur ordre qui en est chargé?

Tous ces moines avoient des protecteurs dans le siècle, et ces protecteurs étoient leurs créatures sans le savoir; l'électeur de Mayence l'étoit des Dominicains, l'électeur de Saxe des Augustins.

Stupitz étoit un homme de mérite pour son état et pour le temps, l'électeur de Saxe lui avoit confié la direction d'une université nouvellement fondée à Vittemberg, et Stupitz l'avoient remplie d'Augustins.

Cet électeur, c'étoit ce sage, ce généreux Frédéric, qui étonna l'empire par le refus qu'il fit de sa couronne, et Charles-Quint par le refus qu'il fit de ses présents, après lui avoir mis cette couronne sur la tête.

Celui qui se distinguoit le plus alors dans l'ordre des Augustins et dans l'université naissante de Vittemberg, étoit Martin Luther. Il avoit une assez grande réputation de savoir et d'éloquence; ce qu'il faut toujours entendre d'une réputation d'université, de couvent et du seizième siècle; le vrai talent force les barrières des temps et des lieux, mais il y avoit alors peu d'écrivains qui eussent véritablement du talent, et ceux-là, on les lit encore aujourd'hui; mais qui est-ce qui lit les œuvres de Martin Luther?

Cet homme trop célèbre naquit le 10 novembre 1483, dans la petite ville d'Islèbe, au comté de Mansfeld [a]. Le père Maimbourg attache quelque mérite d'impartialité à convenir que Luther étoit né d'un homme ordinaire, et non pas d'un incube, comme l'ont écrit quelques

(1) Mézerai appelle tout cela des intérêts de besace.

[a] Phil. Mélancht., t. 2. Sur., in comment. Chytræi Saxonia, l. 7.



auteurs. Un théatin italien (Cajetan Vieich) le fait naître de Mégère et le fait envoyer directement des enfers en Allemagne; mais du moins il ne donne cela que pour une fiction poétique, bien ingénieuse.]

Toute fiction à part, le père de Martin se nommoit Jean Luder ou Luther, et sa mère Marguerite Linderman, gens d'une condition médiocre. Ce fut à Erford que Martin Luther entra chez les Augustins, il y entra malgré ses parents en 1505, et y fut fait prêtre en 1507; la réputation qu'il y acquit le fit choisir par le vicaire-général de son ordre pour prêcher et enseigner dans l'université de Vittemberg; il y prit le bonnet, et l'électeur de Saxe, qui, en l'entendant prêcher, avoit conçu pour lui beaucoup d'estime, fit les frais de la cérémonie.

Les raisons qui engagèrent Luther à se faire moine annoncent une imagination sensible et prompte à s'enflammer; il avoit vu tomber le tonnerre à ses pieds, il avoit vu mourir subitement à ses côtés un de ses amis; de là une sainte horreur des jugements de Dieu, et un dégoût prématuré du monde qu'il ne connoissoit pas.

Il eut des visions, mais qui n'en avoit pas alors? Descartes lui-même en a bien eu un siècle et demi plus tard, et sans lui nous en aurions peut-être encore.

Stupitz chargea Luther d'écrire contre les nouveaux vendeurs d'indulgences. Luther avoit été jusqu'alors un religieux exemplaire et fidèle à ses vœux, comme il s'en accusa lui-même dans la suite. Il prit la plume par obéissance pour son supérieur et par zèle pour son ordre, il prit la plume pour ne la plus quitter.

Le bel esprit, en Allemagne sur-tout, consistoit alors à disputer; tout étoit syllogisme et thèse; les écoles retentissoient d'une argumentation barbare, les écrits en étoient infectés. Luther étoit propre à cette double guerre; il étoit véhément; il avoit l'ardeur de l'enthousiasme, l'opiniâtreté du pédantisme, et toute l'insolence de l'orgueil; sa voix étoit forte, ses poumons infatigables, sa plume intarissable; il parloit avec cette facilité que donne la violence, même sans talent, et l'on trouvoit alors qu'il écrivoit bien.

Il afficha d'abord, selon une autre pédanterie du temps, quatre-vingt-quinze propositions à la porte de l'église de Vittemberg; ce fut là le premier acte d'hostilité [a].

Le répondant est toujours un peu plus diffus que l'agresseur, parcequ'il ne veut lui céder en rien. Tetzel, chef de la prédication des indulgences, répondit par cent six propositions qu'il fit afficher à Francfort sur l'Oder (1).

Il avoit encore une autre arme, il s'en servit. En qualité d'inquisiteur, il fit brûler les propositions de Luther. C'étoit faire acte de juge, étant partie. N'importe, ce n'étoit qu'une absurdité de plus, et on la lui rendit, en faisant brûler ses cent six propositions à Hall. Tout cela, si l'on eût voulu, pouvoit n'être que du papier.

Les Dominicains et les Augustins se mirent à écrire des volumes les uns contre les autres, tout cela pouvoit encore n'être que du papier.

[a] Epist. Luth. ad Albert Mongunt., t. 1. Sleidan., comm., l. 1.

(1) Il importe peu de savoir que ces thèses furent attribuées à Conrad Wimpina, professeur en théologie à Francfort.

Le docteur Eckius se signala dans cette dispute [a]. Le Dominicain Jacques Hostraten (1), alla droit au fait, il conjura le pape d'employer le fer et le feu contre Luther. Sylvestre de Prière, autre Dominicain, maître du sacré palais, assura bien que le pape étoit infaillible et supérieur aux conciles, que les indulgences étoient ce qu'il y avoit de plus saint dans la religion, qu'on ne pouvoit en vendre trop ni les vendre trop cher, pourvu que les Dominicains fussent toujours chargés de ce commerce sacré.

Le feu qui alloit embraser l'Europe pouvoit s'éteindre de lui-même, si d'un côté l'électeur de Mayence, de l'autre l'électeur de Saxe eussent défendu ces affiches ridicules, et eussent fait contenir les moines par leurs supérieurs; mais les princes ne savoient alors rien ordonner à des moines, et sur-tout ils ne savoient pas leur ordonner de vivre en paix.

Un parti peut-être encore meilleur auroit été de laisser disputer tous ces docteurs, sans faire attention à leurs querelles. Les écoles Augustienne et Dominicaine

[a] Sleidan., comment., l. 1.

(1) On fit à ce moine encore vivant cette épitaphe :

Hic jacet Hostratus, viventem ferre patique,
Quem potuere mali, non potuere boni.
Crescite ab hoc taxi, crescant aconita sepulchro :
Ausus erat, sub eo qui jacet, omne nefas.

Ou bien au lieu des deux derniers vers, les deux suivants :

Ipse quoque excedens vitâ, indignatus ab illâ,
Mœstus ob hoc, quòd non plus nocuisset, erat

Les torts de certains ennemis de Luther ne contribuèrent pas peu à ses succès.

d'Allemagne se seroient partagées sur les indulgences; leurs très célèbres professeurs, ignorés par-tout, auroient soutenu de très savantes thèses, dont personne n'auroit entendu parler hors de leurs écoles, et tout auroit été tranquille. Mais si ces moines avoient la maladie de disputer, les peuples avoient celle de les écouter, et les princes celle de les protéger.

1518.

Léon X, croyant terminer ces querelles en les jugeant, cita Luther à Rome, et commença ce procès par une assez grande irrégularité : il lui nomma deux juges, et l'un des deux étoit ce même Sylvestre de Prière qui avoit écrit contre Luther, et qui l'avoit déclaré hérétique. Mais Luther n'étoit déja plus un homme qu'on pût opprimer impunément; l'électeur de Saxe le couvroit d'une protection respectée dans tout l'Empire, et imposante pour Rome même [a]. Sur sa recommandation et sur celle de l'université de Vittemberg, le pape délégua un juge en Allemagne, ce juge fut le cardinal Cajetan (Thomas de Vio) légat à Ausbourg. C'étoit, disoit-on, un homme de beaucoup de mérite, et le père Maimbourg l'appelle un *grand homme*. Mais il y avoit encore là un reste d'irrégularité ; ce cardinal avoit été jacobin, et Luther prétendit depuis l'avoir trouvé très jacobin dans les sentiments, et très cardinal dans les manières.

Luther, forcé par son protecteur même de comparoître devant ce juge, vint à Ausbourg sans autre sû-

[a] Sleidan, l. 1.

reté que des lettres de recommandation de l'électeur [a]; mais quelques jours après, il prit un sauf-conduit de l'empereur Maximilien; un pareil sauf-conduit de l'empereur Sigismond n'avoit pas sauvé Jean Hus du bûcher; mais cette infidélité barbare avoit eu des suites funestes, et ne valoit rien à répéter. Luther donc comparut, disputa, protesta, afficha de nuit son appel (car il affichoit volontiers), et s'enfuit secrétement à Vittemberg, feignant de craindre, ou craignant réellement qu'on ne l'arrêtât. En effet, il paroît certain que les instructions du légat étoient de l'obliger à se rétracter ou de le faire arrêter [b] (1).

La fuite de Luther paroissant déposer contre lui, le

[a] Acta Luth. ap. Caïetanum. [b] Sleidan., l. 1.

(1) Érasme, Sadolet, Sponde et Florimond de Remond lui-même, ont trouvé un peu trop de précipitation et de hauteur dans la conduite de Léon X et du cardinal Cajetan, à l'égard de Luther. Th. Hayne (vie de Luther) et Durand (hist. du seizième siècle), auteurs protestants, rapportent une conversation entre Luther et un secrétaire du légat, où tout l'avantage est du côté du premier. Le secrétaire venoit presser Luther de se rendre chez le légat; Luther n'avoit point encore de sauf-conduit.

LUTHER.

Je n'irai point que je n'aie obtenu un sauf-conduit de l'empereur.

LE SECRÉTAIRE.

Un sauf-conduit! Eh! qu'en voulez-vous faire? Quand vous l'auriez obtenu, et qu'on n'y auroit eu aucun égard, pensez-vous donc que le prince Frédéric voulût prendre les armes pour l'amour de vous?

LUTHER.

J'en serois bien fâché.

LE SECRÉTAIRE.

Et où vous cacheriez-vous donc, si l'on vouloit vous arrêter?

LUTHER.

Je me cacherois sous la voûte des cieux.

légat écrivit à l'électeur de Saxe pour le prier d'abandonner un hérétique que les foudres de l'église alloient frapper; mais l'électeur, prévenu par Georges Spalatin, son secrétaire, et par le vicaire-général Stupitz, crut sans peine que le légat, ou avoit craint prudemment, ou avoit dédaigné insolemment de se commettre avec un homme tel que Luther; il répondit qu'il ne priveroit point son université d'un pareil ornement.

1519.

L'empereur Maximilien mourut, et l'électeur de Saxe, l'un des deux vicaires de l'Empire pendant l'interrègne, devint pour Luther un protecteur encore plus puissant: l'autre vicaire de l'Empire, l'électeur palatin, ne s'étoit pas déclaré moins hautement en sa faveur; Rome elle-même parut respecter le crédit de ce moine [a]; le nonce Miltiz, gentilhomme saxon, que le pape avoit choisi exprès pour l'envoyer à l'électeur de Saxe, comme un homme qui devoit lui être agréable, Miltiz prit avec Luther le parti de la douceur, c'est-à-dire, selon Palavicin [b], de la bassesse (1); il caressa et flatta Luther, qui, fier de voir son parti grossir à chaque pas, daignoit à

LE SECRÉTAIRE.

Et vous, si vous aviez le pape et tous les cardinaux en votre puissance, qu'en feriez-vous?

LUTHER *souriant.*

Je tâcherois de leur rendre toute sorte d'honneurs et de respects. Hayne, p. 19. Durand, l. 5, n. 28.

[a] Maimbourg, hist. du lutheran., l. 1.

[b] Palavic., hist. du conc. de Trente, l. 1, c. 14.

(1) Durand, l. 6, n. 8, dit que Miltiz, sur sa route, interrogeoit jusqu'aux servantes de cabaret, sur ce qu'elles pensoient du saint-

peine l'écouter. Miltiz poussa la complaisance jusqu'à lui sacrifier ses ennemis, il accabla en sa présence le dominicain Tetzel de reproches si durs, que ce malheureux en mourut de douleur et mérita la pitié de Luther même. Quel fut le fruit de ces ménagements? Luther n'avoit été que fier et opiniâtre, il devint insolent et inflexible.

Charles-Quint l'emporta sur François I; il dut l'Empire à l'électeur de Saxe, nouveau triomphe pour Luther, qui espéra que l'empereur ne pourroit se dispenser de lui être favorable, et qui se hâta de lui écrire comme il écrivoit au pape, aux nonces, aux princes, à tout le monde, et sur-tout à François I, avec un mélange de souplesse et d'audace, qui annonçoit beaucoup d'orgueil et un peu d'inquiétude.

Son sort étoit encore incertain. Léon X, sur le rapport du légat Cajetan, avoit couru d'abord au danger qu'il avoit jugé le plus pressant; les déclamations de Luther avoient porté coup aux indulgences; la confiance étoit détruite, les jacobins avoient beau prêcher, on n'écoutoit point, on payoit encore moins. Léon, par une bulle [a], voulut rendre l'honneur aux indulgences décriées; mais les peuples prévenus ne virent plus qu'un vendeur qui prisoit les biens dont il vouloit se défaire; les indulgences restèrent négligées, la bulle fut oubliée, et Luther continua d'écrire.

siége, ce qui lui attiroit des réponses burlesques; il ajoute que Miltiz dit à Luther: « Quand je serois à la tête de vingt-cinq mille hom« mes, je ne pourrois vous mener à Rome; j'ai trouvé par-tout sur « ma route trois ennemis du pape pour un ami.

[a] Du 9 novembre 1518.

Ses partisans s'enflammoient: André Bondestein, docteur et archidiacre de Vittemberg, plus connu sous le nom de Carlostad, lieu de sa naissance dans la Franconie, avoit voué à Luther une admiration fanatique qu'un fanatisme contraire détruisit dans la suite. Luther, égaré dans ses vastes idées de réforme, permettoit à ses disciples de le défendre et de le venger; Carlostad, jaloux de cet honneur, disputoit à toute outrance contre Eckius, mais par écrit seulement [a]; enfin il lui présenta un cartel pour une dispute publique, Eckius l'accepta; le duc Georges de Saxe, cousin-germain de l'électeur, qui n'avoit pas pris parti comme l'électeur, mais qui, se sentant ébranlé, vouloit s'instruire, leur offrit son château à Leipsick; il honora de sa présence ce duel théologique, ç'étoit là ce qu'on appeloit alors *protéger les sciences*. Le duc, son conseil, les magistrats, l'université, une foule de peuple accourue de toutes les villes voisines, la chaleur des deux partis, la réputation des deux contendants, et, plus que tout le reste, la présence de Luther qui voulut veiller sur son défenseur, et le défendre à son tour s'il en étoit besoin, tout concourut à rendre cette scène éclatante. Carlostad disputa pendant quelques jours au bout desquels les poumons ou les raisons lui manquèrent; Luther entra en lice; Eckius, déja épuisé, n'eut pas si bon marché du maître que du disciple. Cette dispute eut le sort de toutes les autres, les actes qu'on en publia confirmèrent les deux partis dans leurs opinions; tous les deux s'attribuèrent la victoire, le duc Georges sembla pourtant la décider en faveur d'Eckius,

[a] Sleidan., comment., l. 1.



en s'affermissant dans la foi catholique; l'électeur resta luthérien [a]. Eckius courut à Rome publier sa gloire et presser la condamnation de Luther [b]. Trop de papes ont cédé trop aisément à de pareilles instances, et leur autorité en a souffert.

Léon X donna, le 15 juin 1520, une bulle par laquelle il condamna quarante-une propositions de Luther, sous ces qualifications vagues qui deviennent une nouvelle source de dispute pour les esprits indociles. Eckius vint lui-même en triomphe porter cette bulle à l'électeur de Saxe et à l'université de Vittemberg [c], mais cela même décrédita la bulle en rendant Eckius odieux; on ne vit en lui qu'un théologien intrigant qui se vengeoit de la raison par l'autorité. D'abord, cette bulle ne fut ni reçue ni rejetée, on n'en parla pas plus que de la première, et l'on continua de s'attacher à Luther; mais le nonce Aléandre ayant présenté cette seconde bulle à Charles-Quint, les démarches que cet empereur fit en conséquence, et celles que Luther fit en opposition, donnèrent à cette bulle l'éclat le plus funeste.

Des politiques ont examiné s'il ne convenoit pas aux intérêts de Charles-Quint de favoriser les progrès de la secte luthérienne en Allemagne. Nous ne voyons pas ce qu'il auroit pu y gagner. Il auroit soulevé contre lui le parti catholique, qui, même en Allemagne, resta toujours le plus fort; et en Italie, les papes, devenus ses ennemis nécessaires, eussent traversé tous ses projets sur le Milanez et le royaume de Naples. François I, qui, en faisant brûler par zéle les luthériens en France, s'al-

[a] 1519. [b] 1520. [c] Sleidan., l. 1.

lioit avec eux par intérêt en Allemagne, affranchi de cette politique contradictoire, se seroit intimement uni avec les catholiques d'Allemagne, dont l'alliance lui eût été beaucoup plus agréable. Ceux-ci n'auroient eu aucun reproche à lui faire, au lieu que les protestants devoient servir avec bien peu d'ardeur le persécuteur de leurs frères et l'ennemi de leur religion. D'ailleurs, Charles-Quint, nourri aux Pays-Bas et en Espagne dans les principes de l'autorité absolue, et qui trouvoit déja le gouvernement germanique trop républicain, pouvoit-il approuver une secte qui soumettoit toute autorité à l'examen, et qui, pour élever la liberté humaine, la portoit jusqu'à la licence? Pouvoit-il ne pas voir que la même audace qui auroit renversé l'autorité ecclésiastique, en seroit mieux armée pour attaquer l'autorité royale?

Il suffisoit de jeter les yeux sur la conduite de Luther pour voir que ce rebelle en vouloit à toute puissance. Il sera bon de s'arrêter un moment à l'époque de sa condamnation, pour comparer ses actions et ses discours dans les temps qui la précédèrent et dans les temps qui la suivirent; on y verra premièrement la marche générale de l'esprit humain, rampant devant ses juges tant qu'il lui reste quelque espérance de les séduire, plus furieux contre eux que contre ses adversaires, quand il a succombé; on verra secondement la trempe particulière du génie de Luther, ses fougues, ses disparates, son despotisme, son impudence, et les hommes pourront se convaincre d'une vérité importante, c'est que quand on s'est une fois engagé dans ces grandes disputes de religion ou de politique, on ne sait plus où l'on

pourra s'arrêter. Si dès le premier pas qu'on fait dans cette carrière on pouvoit voir tout l'espace qu'on va parcourir, toutes les bornes qu'on va franchir, toutes les barrières qu'on va renverser, on reculeroit d'horreur et d'effroi; si l'on eût dit aux premiers parlementaires anglais qui, en 1640, attaquèrent avec force, mais avec respect, la prérogative royale, aux Pym, aux Hambden, aux Saint-Jean, aux Hollis, aux Vanes, que, neuf ans après, ces mouvements aboutiroient au régicide, ils ne l'eussent pas cru; Luther, en 1517, n'eût pas prévu davantage de quoi il seroit capable en 1520.

Il n'attaqua d'abord, comme nous l'avons dit, que les abus des indulgences, il respecta la chose; ce n'étoit encore qu'un Augustin qui combattoit des Jacobins, non un hérétique qui outrageât l'église. *Si quelqu'un*, disoit-il [a], *nie la vérité des indulgences du pape, qu'il soit anathème*. L'anathème retomba sur lui, car il réduisit d'abord ces indulgences à rien, et il finit par en nier entièrement la vertu.

Il avançoit, les sujets l'entraînoient par leur connexité, et la dispute par sa violence. La matière de la justification et des sacrements touchoit à celle des indulgences. Bientôt il ébranla tous les principes de l'église sur ces deux objets. Mais nous n'entreprenons pas encore d'exposer ses innovations dans la foi ; nous donnerons dans la suite une idée des principales, c'est-à-dire de celles qui distinguent sa secte, et nous comparerons, sur les articles les plus importants, la foi de l'église catholique avec les opinions des diverses églises protestantes; ici,

[a] Prop. 1517, 71, t. 1, Viteb.

nous ne montrons que les procédés de Luther, que la marche de son esprit, nous n'exposons, pour ainsi dire, que la partie historique de ses idées.

Il respectoit toujours l'église en la contredisant toujours; il entassoit les erreurs, mais il les lui soumettoit; « s'il ne s'en tenoit à la décision de l'église, il consentoit « d'être traité comme hérétique. Jésus-Christ conservoit « sur la terre cette église unique par un grand miracle, « et qui seul peut montrer que notre foi est véritable; « jamais elle ne s'est éloignée de la vraie foi par aucun « décret. Est-il possible que Jésus-Christ ne soit pas « avec ce grand nombre de chrétiens? [a] »

Il condamnoit hautement ceux qui s'étoient séparés de la communion romaine; « jamais il ne lui arriveroit « de tomber dans le schisme, le consentement de tous « les fidèles le retenoit dans le respect pour l'autorité « du pape [b]. *Tu es Pierre, pais mes brebis*, tout le « monde confesse, *disoit-il*, que l'autorité du pape vient « de ces passages. »

Il demandoit pardon de ses emportements au cardinal Cajetan, dont il se plaignoit d'ailleurs avec tant d'amertume: « Daignez, *lui disoit-il*, rapporter l'affaire au « saint-père. Je ne demande qu'à écouter la voix de l'é« glise et qu'à la suivre. Il ne s'agit pas de ce que j'ai dit, « mais de ce que dira l'église. Je ne prétends pas lui ré« pondre comme un adversaire, mais l'écouter comme « un disciple. »

Il écrivoit au pape lui-même, le jour de la Trinité 1518 [c]: « Donnez la vie ou la mort, appelez ou rappe-

[a] Hist. des variat., l. 1. [b] Disp. lips., t. 1.
[c] Epist. ad Léon XI, Lut., t. 1.

« lez, approuvez ou réprouvez, j'écouterai votre voix « comme celle de Jésus-Christ même. »

Cependant le dimanche 28 novembre de la même année, le pape ayant déja préjugé l'affaire contre Luther par la première bulle donnée en faveur des indulgences, Luther appelle du pape au concile [*a*], mais en observant quelques ménagements; car enfin la sentence définitive du pape pouvoit encore lui être favorable; il proteste donc « qu'il ne prétendoit ni douter de la primauté et « de l'autorité du saint-siége, ni rien dire de contraire à « la puissance du pape, *mais du pape* bien conseillé et « bien instruit, *distinction chère aux hérétiques, et qui* « *signifie seulement:* Soyez pour moi, je me soumettrai « à vous. »

Le 3 mars 1519, il écrivoit encore au pape « qu'il « ne prétendoit aucunement toucher à sa puissance, ni « à celle de l'église romaine [*b*]. »

Au commencement de 1520, enorgueilli de ses succès, il semble vouloir traiter avec le pape de couronne à couronne (1), il propose des accommodements, des transactions, il ne veut point entendre parler de rétractation [*c*], mais il consent que le pape, sans s'expliquer davantage, impose silence aux deux partis. Ce conseil n'étoit peut-être pas mauvais, l'autorité du pape étoit sauvée, il n'approuvoit d'ailleurs ni ne toléroit les erreurs de Luther, seulement il ne les condamnoit pas expressément sous son nom; mais est-il nécessaire

[*a*] Appellat. Luth. ad concil. [*b*] Lut. ad Léon X, epist., 1519.

(1) Il l'appelle *mon cher Léon*, il le plaint fort d'être pape, il l'assure qu'il est *son serviteur et son ami*.

[*c*] Ad Leon. X, 6 apr. 1520, t. 2, Lut. op.

au maintien de la foi qu'il existe une condamnation expresse de toutes les erreurs qui ont pu se glisser dans les livres?

Cependant Luther écrivoit toujours [a]; il est difficile de dire ce qui se passoit dans cette ame turbulente et incertaine. Cette même année, il dédia au pape son livre de la *Liberté chrétienne*. Vouloit-il séduire le pape par ce témoignage d'estime et de respect? Vouloit-il lui tendre un piége? Ne vouloit-il que le braver? Ce qu'il y a de certain, c'est que cet ouvrage contenoit des propositions bien mal sonnantes à l'oreille d'un pape. Les papes étoient « des tyrans impies qui ravageoient le royaume « de Dieu, et tenoient son peuple captif; leurs lois im- « posoient un joug insupportable. Dans les vues de Dieu « tous les fidèles étoient également prêtres, évêques et « papes. »

Des universités dont Luther avoit cru captiver le suffrage, en annonçant qu'il se soumettroit à leur décision, avoient censuré quelques uns de ses écrits, entre autres ce traité de la *Liberté chrétienne*; Luther s'emporte contre elles, et leur reproche leur manque de respect envers Léon X. « En quoi notre saint-père Léon a-t-il of- « fensé ces universités, pour qu'elles lui arrachent des « mains un livre dédié à son nom, et mis à ses pieds pour « y attendre sa sentence? »

Si c'est un artifice, il est bien impudent; si c'est un aveuglement, il est bien profond.

Dans le même temps, Luther assuroit Charles-Quint « qu'il seroit jusqu'à la mort un fils humble et obéissant « de l'église catholique [b]. »

[a] Sleidan., l. 2. [b] Prot. Luth. ad Car. 5.

Enfin Luther est condamné par le pape, alors il écrit [a] contre la bulle exécrable de l'Ante-Christ (1).

Ils m'excommunient, dit-il, je les excommunie à mon tour. « Rompons leurs liens, et rejetons leur joug de « dessus nos têtes. »

La bulle le citoit pour venir rétracter ses erreurs au pied du saint-siége; Luther répondoit en héros outragé: « J'attends pour y comparoître que je sois suivi de vingt « mille hommes de pied et de cinq mille chevaux. »

Le pape lui reprochoit dans la même bulle de renouveler quelques propositions de Jean Hus. « Oui, ré« pond Luther, tout ce que vous condamnez dans Jean « Hus, je l'approuve; tout ce que vous approuvez, je « le condamne. Voilà toute la rétractation que vous ob« tiendrez de moi. »

Il publie une *défense des articles condamnés* [b], et cette défense consiste à répéter avec une hauteur opiniâtre ses propositions les plus absurdes. « Oui, dit-il, « tout chrétien, une femme, un enfant peut absoudre « en vertu de ces paroles : *tout ce que vous délierez sera « délié.* »

Son caractère étoit d'outrer tout, et d'avoir tort lors même qu'il avoit raison; il avoit soutenu en 1517, que « comme il falloit vouloir tout ce que Dieu veut, il fal« loit laisser le Turc envahir la chrétienté, parceque le « combattre, ce seroit résister à la volonté de Dieu, qui

[a] Advers. exec. Antichr. Bullam., t. 1.

(1) Le ridicule de ces contradictions est un peu adouci dans le récit de Sleidan, mais les faits s'y trouvent, et on y voit la progression des idées de Luther.

[b] Assert. art. per bullam damnat., t. 2.

« vouloit nous visiter [a]. » On lui avoit répondu que quand des Turcs visitoient des chrétiens l'épée à la main, il falloit tâcher de les chasser.

Depuis sa condamnation il persiste plus que jamais à vouloir qu'on ménage et qu'on respecte le Turc; mais il publie une autre croisade, et c'est contre le pape. « Si l'on ne met le pape à la raison, c'est fait de la chré- « tienté; fuie qui peut dans les montagnes, ou qu'on « ôte la vie à cet homicide romain; Jésus-Christ le dé- « truira par son glorieux avènement; ce sera lui, et non « pas un autre... Cessez de faire la guerre au Turc, jus- « qu'à ce que le nom du pape soit ôté de dessous le ciel, « j'ai dit. »

Tout ceci échappoit à Luther dans les premiers transports de sa fureur, dans ces moments où l'usage permet, dit-on, au plaideur condamné d'injurier ses juges; mais voici ce qu'il proposoit vingt ans après de sang froid, pour thèses publiques de théologie [b].

« Le pape est un loup possédé du malin esprit; il faut « s'assembler de tous les villages et de tous les bourgs « contre lui. Il ne faut attendre ni la sentence du juge, « ni l'autorité du concile; n'importe que les rois et les « Césars fassent la guerre pour lui; celui qui fait la « guerre sous un voleur, la fait à son dam; les rois et les « Césars ne s'en sauvent pas en disant qu'ils sont défen- « seurs de l'église, parcequ'ils doivent savoir ce que « c'est que l'église. » Ainsi les rois et les Césars devoient savoir que toute l'église résidoit en Luther et en ses adhérents.

[a] Propos., 1517. [b] Disp., 1540, prop. 59 et seq., t. 1.

Ce n'étoit plus Léon X que Luther détestoit, c'étoit le pape, quel qu'il fût. C'étoit sous Paul III qu'il soutenoit les thèses que nous venons de voir; c'étoit alors qu'il disoit dans un traité exprès contre la papauté :

« Le pape est si plein de diables, qu'il en crache, « qu'il en mouche, qu'il en... [a] »

Il apostrophoit Paul III. « Mon petit Paul, mon petit « pape, mon petit ânon, allez doucement, il fait glacé; « vous vous rompriez une jambe, vous vous gâteriez, « et on diroit : Que diable est ceci? comme le petit Pa- « pelin s'est gâté!... Un âne sait qu'il est âne, une pierre « sait qu'elle est pierre, et ces ânes de Papelins ne savent « pas qu'ils sont des ânes [b]. »

Étoit-ce donc là ce qui entraînoit une grande partie de l'Europe au seizième siécle?

« Le pape, poursuit Luther, ne me peut pas tenir « pour un âne; il sait bien que, par la bonté de Dieu et « par une grace particulière, je suis plus savant dans « l'écriture que lui et que tous ses ânes [c]. »

« Si j'étois le maître de l'Empire, dit-il encore, je fe- « rois un même paquet du pape et des cardinaux, pour « les jeter tous ensemble dans ce petit fossé de la mer « de Toscane; ce bain les guériroit, j'y engage ma pa- « role, et je donne Jésus-Christ pour caution. [d]. »

Cette fureur contre le papisme ne le quitta plus, il mourut en outrageant les papes; mais il comptoit tout cela pour rien, car en 1542 il assuroit qu'il ne les avoit jamais offensés. Il n'aimoit plus alors les visites du Turc, c'est qu'elles pouvoient aussi bien troubler sa

[a] Advers. papat., t. 7. [b] Advers. papat., t. 7.
[c] Advers. papat., t. 7. [d] Advers. papat., t. 7.

doctrine nouvelle que l'ancienne foi de l'église. Il se plaignoit donc à Dieu de la persécution qu'il éprouvoit de la part de trois ennemis.

« Vous savez [a], ô Seigneur que (1), le diable, le pape « et le Turc, n'ont ni droit ni raison de nous tourmen-« ter, *car nous ne les avons jamais offensés;* mais parce-« que nous confessons que vous, ô Père, et votre fils « Jésus-Christ et le Saint-Esprit, êtes un seul Dieu éter-« nel, c'est là notre péché, c'est tout notre crime, c'est « pour cela qu'ils nous haïssent et nous persécutent; et « nous n'aurions plus rien à craindre d'eux, si nous « renoncions à cette foi. »

Ainsi c'étoit pour faire renoncer Luther à la foi de la Trinité, que Soliman II vouloit envahir la Hongrie et l'Italie.

Avant 1520 il n'y avoit point de tribunal que Luther ne fût près de reconnoître; il avoit nommé lui-même pour ses juges les universités de Bâle, de Fribourg et de Louvain [b]; depuis il y ajouta l'université d'Erford, parcequ'il y avoit fait ses études; et celle de Paris, parceque l'affaire du concordat devoit l'avoir aigrie contre Rome; cette circonstance attire même à l'université de Paris de la part de Luther, l'éloge d'être *la mère des sciences et de la saine théologie*. On voit qu'il cherchoit de l'appui contre le pape, dont il prévoyoit la sentence, quoiqu'il parût l'attendre avec une confiance respectueuse. Ces universités ne prirent point le chan-

[a] Sleidan., l. 4.

(1) Sleidan, qui rapporte cette prière, (commentar., liv. 14.) en paroit fort édifié.

[b] Acta ap. légat. apostol., l. 1.

ge ; Luther y fut condamné. Celle de Paris, en défendant sa discipline contre Rome, respecta l'unité, consacra la foi. Alors ces docteurs, qui tout-à-l'heure étoient les maîtres de la véritable théologie, ne furent plus que des *théologastres, les plus ignorants et les plus stupides de tous les hommes ;* leur censure fut un *décret furieux ;* il fallut que le modéré, le sage Mélanchton (1) consentît de donner ce titre violent à une apologie qu'il publia pour Luther, apologie composée sous les yeux de Luther lui-même et tout animée de son esprit [a], mais qui ne le contenta pas encore ; il y ajouta d'autres écrits, où il disoit « que la faculté de théologie de Paris « étoit toute couverte de lèpre de la tête aux pieds, « qu'elle n'enseignoit que la doctrine de l'Anté-Christ, « que c'étoit la grande prostituée, la sentine des héré- « sies. »

Les autres facultés de théologie ne sont pas plus ménagées, sur-tout celle de Louvain, qu'il trouve très ingénieux d'appeler *vaccultas*, de *vacca, vache*, au lieu de *Facultas*, comme il appeloit l'église *Cacolyca méchante louve*, au lieu de *Catholica.* Tantôt, plaisantant en homme à qui tout est permis et faisant un agréable usage des diminutifs, il traite cette université de *petite-maîtresse*, stupide à la vérité, et ses docteurs de pédants petits-maîtres, *nostrolli magistrolli, bruta magistrolia.* « Tantôt, reprenant sa véhémence et déployant

(1) Le vrai nom de Mélanchton est *Schwartserdt*, qui signifie en allemand *Terre-Noire*, comme *Mélanchton* le signifie en grec. Camérarius a écrit sa vie.

[a] Adversus furios. parisiens. theologastr. decret. Apolog. pro Luthero.

« Luther tout entier, il appelle ces docteurs de vraies « bêtes, des pourceaux, des épicuriens, des païens et « des athées [a], qui ne connoissent d'autre pénitence « que celle de Judas et de Saül, qui prennent, non de « l'écriture, mais de la doctrine des hommes, tout ce « qu'ils vomissent : *quidquid ructant, vomunt et cacant.* » Tel fut le ton que Luther conserva jusque dans sa vieillesse.

Le P. Maimbourg dit qu'en lisant tant d'injures, on est tenté de lui en dire, et il succombe à la tentation, car il l'appelle, *un si malhonnête et si vilain homme*.

Le P. Garasse dans sa Doctrine curieuse, appelle Luther *gros buffle, homme tout corporel et composé de lard;* il l'accuse d'être *athée*, et cependant d'avoir voulu faire avec *Dieu* un marché d'épicurien, par lequel il eût abandonné sa part *du paradis*, moyennant cent ans de vie agréable dans ce monde; et si l'on veut savoir ce qu'il croyoit abandonner, voici, selon le même P. Garasse, l'idée que Luther donnoit du paradis : « Dieu, « disoit-il, donnera aux élus des petits chats et des pe« tits barbets à mettre dans un manchon, comme font « les dames; il y aura de plus dans le paradis des ser« pents, des crapauds, des chenilles, des fourmis, des « poux, des puces et des punaises, mais d'une odeur « exquise, et tout cela sera d'or fin ou de pierres pré« cieuses. »

Si Luther a dit tout cela, un confrère du P. Garasse (Louis Henriquès) [b] a dit « qu'il y aura un souverain

[a] Boss., hist. des variat., l. 6.

[b] Louis Henriquès, occupat. des saints dans le ciel. Voir la mor. pratiq., tom. 1, pag. 273, 274.

« plaisir à baiser et embrasser les corps des bienheu-
« reux, qu'ils se baigneront à la vue les uns des autres;
« qu'il y aura pour cela des bains très agréables, qu'ils
« y nageront comme des poissons, qu'ils chanteront
« aussi agréablement que les rossignols, que les anges
« s'habilleront en femmes et qu'ils apparoîtront aux
« saints avec des habits de dames, les cheveux frisés,
« des jupes à vertugadins et du linge du plus riche; que
« les hommes et les femmes se réjouiront avec des
« mascarades, des festins, des ballets, que les femmes
« chanteront plus agréablement que les hommes, afin
« que le plaisir soit plus grand; qu'elles ressusciteront
« avec les cheveux plus longs, et qu'elles se pareront
« avec des rubans et des coiffures, comme en cette vie,
« et leurs petits mignons d'enfants, ce qui sera avec un
« grand plaisir. »

En voilà sans doute assez pour prouver que les théologiens des différents partis n'ont eu rien à se reprocher les uns aux autres, en matière de ridicule, toutes les fois qu'ils ont voulu en savoir plus que l'église.

Ils n'ont rien non plus à se reprocher pour les injures. Garasse écrivoit vers le milieu, Maimbourg vers la fin (1) du dix-septième siècle; on voit que leur ton n'est pas fort modéré, ni leur style fort honnête; qu'on juge de ce qu'il eût été au commencement du seizième siècle, et l'on comprendra qu'une partie de ces injures qui coulent si facilement de la plume de Luther appartient autant à la grossièreté de son siècle qu'à la violence de son caractère. Ses adversaires, même catholiques, les

(1) Garasse mourut le 14 juin 1631, âgé de quarante-six ans; Maimbourg, le 13 août 1686.

Emser (1), les Eckius, les Cochlée, les Gropper, les Staphyle, les lui rendoient bien. L'honneur qu'ils avoient de défendre la vérité ne leur inspiroit pas plus de modération; mais Luther l'emporte sur tous, et se fait distinguer parmi les disputeurs par son ton de prophéte irrité.

Le roi d'Angleterre Henri VIII, avant que l'amour, le plongeant dans le schisme, l'eût rendu le chef de l'église anglicane, avoit eu l'ambition d'être le docteur de l'église catholique; il avoit fait à Luther l'honneur d'entrer en lice avec lui; il avoit composé (2) ou fait composer un livre pour la défense des sacrements, il l'avoit envoyé à Léon X, et Léon X avoit donné solennellement à Henri le titre de *défenseur de la foi* (3), titre dont

(1) Emser l'appelle *chien enragé, fils de Bélial, moine impudent.* (*A venatione Lutheriana Ægocerotis assertio.*)

Cochlée traite de la grace des sacrements *contre le Minotaure encapuchonné de Vittemberg*, et suit dans tout son ouvrage cette piquante allégorie.

Langues empestées, gueules exécrables, organes et ministres du diable, enfants du vieux serpent, plus impies que les juifs, voilà les termes les plus doux que Gropper emploie à l'égard des sectaires dans son traité *De verit. corpor. et sang. Christi in Eucharistiá.*

Eckius paroît le plus modéré, mais il ne l'est pas au point de s'interdire toute injure.

Frédéric Staphyle, pour avoir été autrefois luthérien, et disciple de Luther dans l'université de Vittemberg, n'en outrage que mieux ses anciens frères. (*Defensio adversùs Melanchtonem*, etc.) *Ejusd. apologia.*

(2) « Il paroît, dit M. le président Hénault, par une lettre de Lu- « ther, que dans le même temps que ce prince écrivoit contre lui, « il l'exhortoit sous main à continuer, et le félicitoit de ses avan- « tages. »

(3) Durand observe que dans la grande affaire de la réforme, on vit des rois se distinguer par la plume, et des théologiens par l'épée.

Henri fut toujours jaloux et qu'il conserva même après s'être séparé de la communion romaine. On peut juger avec quelle ardeur la vanité de Luther saisit l'occasion de combattre cet auguste adversaire; mais ce seroit mal connoître Luther que de croire qu'il ait été capable des moindres ménagements pour un roi qui l'avoit attaqué. Nous l'avons dit plus haut, le mépris d'une puissance légitime entraîne, par un principe commun, le mépris de toute puissance. Henri vouloit être un théologien; Luther le traite en théologien, il l'accable d'injures, et, s'il se souvient de son rang, ce n'est que pour donner à ses injures un peu plus d'atrocité : « O majesté « anglaise, s'écrie-t-il, j'aurai le droit de te vautrer « dans ta boue et dans ton ordure... Commencez-vous « à rougir, Henri, non plus roi, mais sacrilége?... La « manie elle-même ne pouvoit extravaguer plus que « Henri, ni la sottise être plus stupide. C'étoit un fou, « un insensé, le plus grossier de tous les pourceaux et « de tous les ânes; [a] » car il falloit toujours de l'âne et du pourceau dans tout ce que Luther écrivoit.

Luther se repentit dans la suite d'avoir tant outragé Henri VIII, lorsqu'il le vit répudier une reine catholique, pour épouser Anne de Boulen, qu'on disoit favorable au luthéranisme. Le desir d'attirer l'Angleterre à sa secte l'emportant sur les anciennes inimitiés, il s'abaissa jusqu'à faire des excuses à un roi. Elles furent mal reçues. Henri tenoit à sa théologie, et en se séparant de l'église, il en conserva la doctrine, parcequ'il l'avoit enseignée. Il étoit d'ailleurs trop bon théologien

[a] Contr. reg. ang., Lut. oper., t. 7.

pour pardonner. Il reprocha durement à Luther sa grossièreté et sa légèreté, ses hauteurs et ses bassesses, ses opinions et sa conduite. Luther indigné rétracte ses excuses, il avoue que la soumission ne lui a jamais réussi, il s'accuse d'en avoir usé mal-à-propos avec le légat Caïetan et avec quelques princes; il jure de ne jamais retomber dans cette faute, et il tint assez bien parole [a].

Tel étoit Luther avec ses ennemis, tel il se montrera toujours dans le cours de cette histoire; on y verra aussi quel il étoit avec ses amis et ses disciples.

Nous sommes partis de l'époque de sa condamnation pour montrer le contraste de ses discours, l'inconstance de ses idées et sur-tout le défaut absolu de plan et de projet dans sa conduite; il fut toujours déterminé par des circonstances qu'il n'avoit pas prévues et par les dispositions de son siècle, qu'il n'avoit pas d'abord aperçues. Reprenons le fil des événements à cette époque de la bulle du 15 juin 1520.

1520.

En conséquence de cette bulle, on avoit brûlé à Rome les écrits de Luther; Luther brûla par représailles à Vittemberg les lois pontificales et sur-tout la bulle qui l'avoit condamné; il donna la solennité d'un grand spectacle à cet acte d'insolence, il y invita toute la ville, il avoit fait dresser un grand bûcher hors des murailles; il parut entouré de docteurs et d'écoliers, tous enivrés d'une sainte fureur contre Rome; il mit le feu lui-même

[a] Ad maled. reg. ang., t. 2. Sleidan., l. 6.

au bûcher, en criant d'une voix terrible : *parceque tu as troublé le saint du Seigneur, que tu sois livré au feu éternel.*

Cette farce a paru hardie; mais comme l'électeur et le peuple favorisoient Luther, il est clair qu'elle n'étoit qu'indécente; on y exprima le regret de n'avoir pu traiter le pape en personne comme sa bulle : on y loua beaucoup l'éloquence que Luther avoit fait paroître dans cette mémorable journée ; « il avoit parlé (disoit-« on, ou disoit-il, car c'étoit lui qui faisoit rédiger ces « actes) avec un grand éclat de belles paroles et une « heureuse élégance de sa langue maternelle [a]. »

Voilà donc Luther devenu le *saint du Seigneur*, parcequ'il a été condamné par le pape; mais le *saint du Seigneur* n'est qu'un titre méthaphorique, il en falloit un plus simple pour son apostolat, il s'intitule : « Mar-« tin Luther, par la grace de Dieu, ecclésiaste de Vit-« temberg [b]; il signifie aux faussement nommés évê-« ques, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, « que c'est là sa nouvelle qualité, qu'il se donne lui-« même, avec un magnifique mépris d'eux et de Satan ; « qu'il pourroit à aussi bon titre s'appeler évangéliste « par la grace de Dieu, et que très certainement Jésus-« Christ le nommoit ainsi, et le tenoit pour ecclésiaste. »

Il veut bien avouer qu'il faut prouver par des miracles ces sortes de missions extraordinaires; et il donne pour preuves de la sienne ses succès mêmes, qui en effet seroient miraculeux, s'ils ne s'expliquoient naturellement par cette disposition générale des esprits, par ce

[a] Cochl., de act. et script. Luth., ann. 1520.
[b] Ep. ad falsò nominat. ordin. episcop., t. 2.

besoin de réforme, que l'église, loin de se le dissimuler, annonçoit elle-même depuis si long-temps.

Voilà le nouvel ecclésiaste qui prêche, exhorte, menace, visite, corrige, institue, destitue, régle et bouleverse tout dans l'église; le voilà qui envahit l'évêché de Naümbourg et qui le confère à son ami Nicolas Amsdorf [a]; le voilà qui donne les biens des églises et des monastères en proie aux laïcs, ce qui augmente considérablement ses succès et en diminue le merveilleux; il notifie sa mission aux princes et aux peuples, avec injonction et menaces; le duc George de Saxe étoit toujours rebelle, c'est-à-dire persévérant dans la foi catholique : « Mes prières, lui dit Luther [b], ne seront « pas un foudre de salmonée ni un vain murmure dans « l'air. On n'arrête pas ainsi la voix de Luther, et je « souhaite que votre altesse ne l'éprouve pas à son dam... « Ma prière est un rempart invincible, plus puissant que « le diable même, sans elle il y a long-temps qu'on ne « parleroit plus de Luther, et on ne s'étonnera pas d'un « si grand miracle! »

Si l'on demande comment les Augustins ses confrères lui laissoient dire et faire tant de folies, c'est qu'ils s'étoient faits luthériens, c'est que Luther avoit pris sur eux cet ascendant que donne toujours la réputation, juste ou injuste; c'est qu'ils étoient flattés d'avoir parmi eux cet homme singulier qui commençoit à faire le destin de la religion et des Empires. Ils abolirent les premiers par son conseil les messes privées; l'ordre entier devint suspect à Rome, et il s'en fallut peu que le pape ne le détruisît.

[a] Sleidan., l. 14. [b] Epist. ad Georg. duc. sax., t. 2.

Il étoit étonnant que Luther conservât l'habit et le titre de moine, lui qui détruisoit l'état monastique et qui transformoit les couvents en hôpitaux, changement qui n'étoit pas ce qu'il y avoit de moins spécieux dans sa réforme; ce qui le retenoit dans ce reste d'observance des vœux qu'il proscrivoit, c'étoit la nécessité de ménager l'électeur de Saxe, que ces grands changements effarouchoient; Luther l'amena enfin à consentir qu'il vécût dans le siécle en habit séculier sous le titre du docteur Martin Luther.

« Vous avez voulu, écrivoit-il à son père [a], me tirer « autrefois du monastère, Dieu m'en a bien tiré sans vous. « Je vous envoie un livre où vous verrez par combien « de miracles et d'effets extraordinaires de sa puissance « il m'a absous des vœux monastiques. » Ce livre étoit un traité contre les vœux monastiques.

« Je n'ai fait mettre, dit-il ailleurs [b], le feu à aucun « monastère; mais presque tous les monastères sont ra- « vagés par ma plume et par ma bouche, et on publie « que, sans violence, j'ai moi seul fait plus de mal au « pape, que n'auroit pu faire aucun roi avec toutes les « forces de son royaume. »

Le pape l'accabloit de bulles et l'empereur d'édits, Luther s'en glorifioit; « tant d'anathèmes, disoit-il, « tant de condamnations avoient effacé en lui le carac- « tère de la bête [c]. »

Tout son parti trouvoit dans ces bravades grossières

[a] De vot. monast. ad Joan. Luther. parent. suum, t. 2.
[b] Frider. duci et elect., t. 7.
[c] Ep. ad falsò nominat. ordin. episc., t. 2.

une ardeur divine, un instinct céleste, et l'enthousiasme d'un cœur enflammé de la gloire de l'évangile [a].

On n'étoit point éclairé alors, mais on commençoit à vouloir devenir savant, on lisoit l'Écriture Sainte, que les réformés accusoient l'église d'avoir trop négligée; on y trouvoit des prophéties, on trouvoit dans ces prophéties et dans les monuments de la poésie hébraïque des tournures étrangères aux langues européennes, et des traits d'une hardiesse peu conforme à notre génie; on transportoit ces tournures et ces traits dans un idiome qui ne pouvoit les recevoir et où ils devenoient ridicules. De plus, puisqu'il y avoit eu des prophétes inspirés de Dieu, il convenoit que Luther fût prophéte et inspiré; il se mit donc à prophétiser la destruction prochaine de tous ses ennemis. Le Turc, qu'il n'aimoit plus, alloit tomber; Luther avoit trouvé très clairement dans l'Écriture deux Ante-Christs, le grand Turc et le pape. Pour la papauté, il ne lui donnoit pas *deux ans à vivre.* L'estimable Sleidan, un des réformés les moins enthousiastes, voyoit déja *l'accomplissement de beaucoup de prophéties de Luther* [b]; *les autres étoient encore entre les mains de Dieu.* Le sage Mélanchton écrivoit à Érasme: « Vous savez qu'il faut éprouver et non pas mépriser « les prophétes. [c] »

On lisoit aussi les auteurs profanes; on y trouvoit des héros grossiers qui accabloient leurs ennemis d'injures et qui se combloient de louanges; on y trouvoit les Romains, peuple roi, à qui le sentiment et la supériorité en donnoit souvent le ton; il falloit donc injurier ses

[a] Chytr. saxon., liv. 10. [b] Sleidan., commentar., l. 4.
[c] Melanct., l. 3, ep. 65.

ennemis, cela s'appeloit *sainte colère;* il falloit se vanter, cela s'appeloit *sainte ostentation, sainte jactance.*

Telles étoient les sources du pédantisme de ces temps-là et les causes de son succès. C'étoit pour se montrer savant qu'on étoit impudent; c'étoit pour imiter les anciens qu'on fouloit aux pieds ces usages de bienséance et de modestie, introduits dans nos mœurs par le christianisme, ces usages qui obligent à se mettre toujours au dernier rang, à parler peu de soi, à n'en parler jamais avec éloge, à prodiguer aux autres les témoignages de l'estime, à se les refuser tous; usages qui, nourrissant les vertus sociales, font le lien des cœurs et le charme de la vie.

Ces douceurs n'étoient pas faites pour Luther. Enseigner, disputer, dominer, écraser, tels étoient ses plaisirs. Ces goûts, joints à de grandes qualités, font les tyrans; joints à de petites, ils font les pédants. Luther fut un tyran pour son siècle, il n'est qu'un pédant pour le nôtre.

1521.

La diète de Vorms, tenue en 1521, fut la première où l'Empire en corps daigna s'occuper de lui; désormais il ne se tiendra plus de diète sous l'empire de Charles-Quint et sous le règne de François I, où les affaires de la réforme ne soient un des plus importants objets de délibération.

La France suivoit de l'œil tous ces mouvements dans l'espérance d'en tirer parti contre Charles-Quint, avec lequel François I entroit alors en guerre.

Le nonce Aléandre poursuivit à Vorms la condam-

nation de Luther. Il demanda, selon Sleidan, qu'on fit mourir Luther ou qu'on l'envoyât enchaîné à Rome, et qu'en attendant on brûlât ses livres. L'empereur, par esprit de justice et par égard pour l'électeur de Saxe, voulut que Luther fût entendu. Il lui donna un sauf-conduit pour comparoître à la diète; les amis de Luther le détournoient d'y aller, mais il écrivit depuis à l'électeur de Saxe « que quand il eût été assuré d'y trouver « autant de diables prêts à le tirer qu'il y avoit de tuiles « dans les maisons, il les auroit affrontés avec la même « confiance [a]. » Sainte jactance encore. Il partit. Cent cavaliers armés voulureut l'escorter pour en imposer à la diète et pour annoncer que Luther ne manqueroit point de défenseurs ou de vengeurs; il n'entra pourtant dans Vorms qu'avec huit hommes seulement. On avoit chargé le héraut d'armes qui lui avoit porté son sauf-conduit [b], d'empêcher qu'il ne prêchât sur la route; mais ce héraut (1) étoit luthérien, il le laissa prêcher à Erford, tant qu'il voulut.

Le 17 avril Luther fut introduit à la diète; des amis secrets qu'il y trouva lui citèrent mystérieusement ces paroles de saint Matthieu : « Quand on vous aura menés « devant les rois, ne songez pas à ce que vous aurez à « dire, car à l'heure même on vous inspirera ce qu'il « faudra que vous disiez [c]. »

Cependant le jurisconsulte Von-Eck, chargé de l'interroger, lui lut les titres de ses ouvrages, et lui de-

[a] Epist. ad Frideric. saxon. duc. ap. Chytr., l. 10.
[b] Le 16 avril 1521.
(1) Il se nommoit Gaspard Strume.
[c] Math., c. 10, v. 19.

manda premièrement s'il les avouoit; Luther répondit qu'il les avouoit, pourvu qu'on ne les eût point altérés [a].

Von-Eck lui demanda, secondement, s'il ne vouloit pas rétracter ce qu'on y avoit condamné.

Ici Luther n'eut point de sainte jactance, il fut foible ou prudent, il demanda du temps pour songer à sa réponse; on lui représenta que tout fidèle, à plus forte raison un docteur tel que lui, devoit être toujours prêt à répondre de sa foi, et l'on ne le remit qu'au lendemain.

Le lendemain il voulut disserter, on l'interrompit; « il ne s'agit plus de cela, lui dit-on, vos erreurs sont « condamnées, voulez-vous les rétracter? » Il voulut citer l'Évangile, on lui cita le concile de Constance, qui avoit condamné dans les écrits de Jean Hus ce que l'on condamnoit dans les siens. Ces noms étoient inquiétants pour un hérétique, qui n'avoit à Vorms d'autre sûreté que celle que Jean Hus avoit eue à Constance.

Quand Luther se vit ainsi pressé, il retrouva tout son courage, il protesta qu'il ne se rétracteroit jamais, il appliqua noblement aux princes de l'Empire ce que Gamaliel disoit aux magistrats de Jérusalem, qui avoient mis les apôtres en prison : « Si cette entreprise vient des « hommes, elle se détruira d'elle-même; si elle vient de « Dieu, vous ne pourrez la détruire [b].

C'est à Vorms, lorsqu'il parloit ainsi, que Luther

[a] Cochlœus, de actis et scriptis Lutheri, anno 1521. Pallavicini, hist. concil. trident., l. 1, c. 26, 27. Sleidan., l. 3.

[b] Actes des apôt., c. 5, v. 38, 39.

étoit vraiment hardi, non à Vittemberg, lorsqu'il brûloit les bullaires et les décrétales; à Vittemberg il étoit parmi ses disciples, à Vorms il étoit devant ses juges.

Sur son refus constant d'abjurer après diverses conférences, où l'on essaya vainement de l'ébranler, l'empereur lui (1) commanda de sortir de Vorms, et lui donna vingt-un jours pour se retirer en lieu de sûreté avec le même héraut d'armes qui l'avoit amené et le même sauf-conduit. Le 26 mai, Charles-Quint publia l'édit impérial, par lequel il met Luther (2) au ban de l'Empire. Luther renvoya son héraut dès Fribourg [a], et s'engagea au milieu d'une forêt, où il fut arrêté par des gens masqués, qui le conduisirent dans un château désert au haut d'une montagne, où il passa plus de neuf mois, toujours bien traité, toujours écrivant, et paroissant se plaire dans cette solitude. Ce château étoit Vestberg, près d'Alstad, et c'étoit l'électeur de Saxe qui avoit fait enlever Luther pour le soustraire à l'exécution de l'édit de Vorms. On dit que par un raffinement digne de ces temps-là, l'électeur voulut ignorer le lieu où ses gens auroient mené Luther, afin de pouvoir avec vérité jurer à l'empereur qu'il l'ignoroit; il ne voyoit pas qu'éluder ainsi le sens d'une question, ce n'étoit que mentir en respectant l'écorce de la vérité.

Les protestants voulurent d'abord publier que la cour

(1) Le père Maimbourg trouve qu'on peut absolument excuser l'empereur de n'avoir pas fait arrêter Luther après lui avoir donné un sauf-conduit. Eh! comment pourroit-on l'excuser s'il eût violé ce sauf-conduit?

(2) L'empereur s'abaisse dans cet édit jusqu'à lui dire des injures et le nommer *démon*.

[a] Sleidan., commentar., l. 3.

de Rome avoit fait assassiner Luther. On avoit même trouvé au fond d'une mine d'argent son cadavre percé de coups. Ces faux bruits agitèrent quelque temps la diète, au point que les nonces du pape n'étoient plus en sûreté dans Vorms.

Cependant Luther d'autant plus présent à ses disciples, qu'il avoit disparu à tous les yeux, les instruisoit et les enflammoit du sein de sa retraite. L'intérêt qu'attirent toujours les persécutions, même les plus méritées, ce mystère répandu sur son sort, ces écrits qui partoient sans cesse d'une main invisible, tout échauffoit l'enthousiasme. Un ange du Seigneur couvroit de son aile ce confesseur de la vraie foi; c'étoit saint Jean l'évangéliste; tous ses écrits étoient datés de l'île de Pathmos. Il crioit à son peuple de sortir de Babylone. Dès l'année précédente il avoit publié un Traité *de la captivité de Babylone*, qui renversoit toute la hiérarchie de l'église; c'étoit un des ouvrages condamnés qu'on lui avoit fait reconnoître à la diète de Vorms, et c'étoit celui que le roi d'Angleterre avoit réfuté.

Jusque-là Luther avoit réformé au hasard; ses idées flottoient au gré des caprices qui l'agitoient et des circonstances qui survenoient; une erreur en entraînoit d'autres qui ne la corrigeoient pas. Rien n'étoit lié, rien ne se tenoit. Dans sa retraite le loisir et la solitude l'exercèrent à penser; il sembla vouloir rassembler les membres épars de sa réforme, pour en former un tout systématique; mais la méthode n'étoit pas encore née, et Luther n'avoit pas un génie propre à la faire naître. Seulement il résulte en général de ses Traités contre les messes privées, contre les vœux monastiques, contre

le célibat ecclésiastique, et de divers autres ouvrages composés dans sa retraite, qu'il ne veut plus reconnoître ni pape, ni tradition, ni conciles (1), ni autorité des pères, ni purgatoire, ni messes privées, ni vœux, ni monastères, ni évêques, ni prêtres non laïcs, ni culte des saints, ni cérémonies qui obligent, ni sacrements qui produisent la grace, ni église visible et infaillible qui juge de la doctrine; il admet pour unique régle de foi l'Écriture sainte, interprétée selon son sens.

Il fit en langue allemande une traduction du nouveau Testament, que les catholiques trouvèrent remplie d'infidélités tendantes à favoriser ses dogmes [a]. Jérôme Emser, docteur de Leipsick et théologien du duc George de Saxe, comme Luther l'étoit de l'électeur, releva ces infidélités, et il osa opposer à cette traduction hérétique une traduction orthodoxe. Cet Emser, zélé défenseur de la foi catholique, fatiguoit Luther de ses écrits, et Luther l'accabloit d'injures plus encore que les rois et les papes.

L'archiduc Ferdinand, frère de l'empereur, le duc George de Saxe, le duc de Bavière et quelques autres princes catholiques firent brûler la version de Luther; leurs édits, selon la formule usitée, ordonnoient le rapport des exemplaires. Luther défend d'obéir à *ces tyrans impies, à ces nouveaux Hérodes qui vouloient étouffer Jésus-Christ au berceau* [b]; il y a beaucoup d'apparence que c'est Luther qui fut obéi.

(1) Luther tailloit alors en plein drap. C'est l'expression de Mézeray.

[a] Epist. Georg. duc. ad reg. angl. apud Cochlœum.

[b] Luth., l. de sæcular. potestat.

Luther cherchoit à répandre par-tout cette version si utile à ses desseins. Jean Cochlée, doyen de Notre-Dame de Francfort, étant à Cologne, entendit des imprimeurs qui disoient en buvant : « Le roi d'Angleterre et son car« dinal d'Yorck ont beau faire, ils n'empêcheront pas le « luthéranisme de s'introduire chez eux. » Cochlée, non moins ardent adversaire du luthéranisme qu'Emser et Eckius, mène ces imprimeurs chez lui, les enivre, les interroge; il apprend qu'il y avoit alors à Cologne deux Anglais, moines apostats, qui avoient traduit en anglais le nouveau Testament de Luther, et qui faisoient imprimer fort secrètement cette traduction, qu'ils se proposoient de répandre dans toute l'Angleterre. Cochlée avertit les magistrats de Cologne, l'impression fut arrêtée, les deux Anglais allèrent la continuer à Vorms, ville dès-lors toute luthérienne.

Cochlée avertit le roi d'Angleterre[a], le cardinal d'Yorck et l'évêque de Rochester Jean Fischer, qui donnèrent des ordres pour empêcher l'entrée de ce livre dans leur île. Cependant il en tomba un exemplaire entre les mains de l'évêque de Londres Cuttebert Tunstal, qui se crut obligé d'annoncer en chaire qu'il avoit trouvé plus de deux mille endroits falsifiés dans ce nouveau Testament, ce qui vraisemblablement ne ralentit guère la curiosité de ses auditeurs, auxquels il valoit mieux peut-être laisser ignorer l'existence d'un tel livre.

Les disciples veulent enchérir sur leurs maîtres; les maîtres veulent qu'on répète leurs leçons sans y rien ajouter; les uns cherchent à se signaler pour devenir

[a] Cochl., de act. et script. Luther., ann. 1526.

maîtres à leur tour, les autres demandent moins de zéle et plus d'obéissance; on a vu combien Carlostad, cet archidiacre de Vittemberg, étoit aveuglément dévoué à Luther; Luther avoit daigné le louer et l'appeler même *son vénérable précepteur en Jésus-Christ* [a], mais à peine étoit-il digne d'être son éléve; Carlostad brûloit de se distinguer par quelque action éclatante qui lui donnât un rang dans le parti, sans songer que Luther, despote jaloux, abattoit les têtes qui vouloient s'élever à sa hauteur. La conférence de Leipsick n'avoit été qu'un affront pour Carlostad, qui, aux yeux mêmes des luthériens, avoit paru vaincu par Eckius, et qui avoit eu besoin que Luther vînt à son secours. Carlostad, en réfléchissant sur la doctrine de son maître, qui proscrivoit et le célibat des prêtres, et les images des saints, et la messe, crut avoir trouvé un bon moyen de lui faire sa cour pendant son absence, et de se rendre important dans le parti. Premièrement, il se maria, tout prêtre qu'il étoit, et il fut un des premiers à donner cet exemple dans la réforme; ensuite, saisi d'une fureur d'iconoclaste [b], il souléve la jeunesse luthérienne de Vittemberg, et court dans l'église de tous les Saints où il brise les crucifix, les images, et renverse les autels. A cette nouvelle, Luther sort de sa retraite, en écrivant à l'électeur qu'il est plus obligé d'obéir à Dieu qu'à tous les princes de la terre; il vient à Vittemberg, monte en chaire, le peuple transporté le suit et l'écoute; Carlostad attend son arrêt en palpitant de crainte, il est condamné; Luther l'accable de reproches et d'opprobres en présence de tout le peuple, Carlostad reste muet et confus.

[a] Luth., ep. dédic. com. in Gal. ad Carlostad. [b] 1522.

1522.

Luther ne dissimula point les motifs de sa colère [a]; « Carlostad, disoit-il, avoit méprisé son autorité et avoit « voulu s'ériger en nouveau docteur »; puis reprenant son ton mystiquement brutal, « Je les défendois, disoit-« il, aisément devant le pape; mais comment les justifier « devant le diable, lorsque ce mauvais esprit, à l'heure « de la mort, leur opposera ces paroles de l'Écriture : « *Toute plante que mon père n'aura pas plantée, sera dé-« racinée*, et encore : *Ils couroient, et ce n'étoit pas moi « qui les envoyois.* Que répondront-ils alors? Ils seront « précipités dans les enfers [b]. »

Luther ayant à combattre une action violente, vantoit alors les avantages de la modération; d'un côté, son rôle étoit plus beau, de l'autre, ses voies en étoient plus incompréhensibles; car sa conduite ne fut pas toujours conforme à cette doctrine : alors il donnoit tout à la parole et rien aux actions : « C'est la parole, disoit-il en « chaire [c], qui, pendant que je dormois tranquillement « et que je buvois ma bière avec mon cher Mélancthon « et avec Amsdorf, a tellement ébranlé la papauté, que « jamais prince ni empereur n'en a fait autant..... Si j'a-« vois voulu faire les choses avec tumulte, toute l'Alle-« magne nageroit dans le sang, et lorsque j'étois à « Vorms, j'aurois pu mettre les affaires en tel état, que « l'empereur n'y eût pas été en sûreté. »

[a] Ep. Luth. ad Gasp. Gustod., 1522.
[b] Serm. *quid christiano præstandum*, t. 7, oper. Luther.
[c] Sermo docens, *abusus, non manibus, sed verbo extermin.*

Luther exagère un peu ici, mais tout cela, quoique fort étrange, n'est rien en comparaison de la menace suivante :

« Si vous prétendez, dit-il aux peuples, continuer à « faire les choses par ces communes délibérations, je « me dédirai, sans hésiter, de tout ce que j'ai écrit ou « enseigné ; j'en ferai ma rétractation, et je vous laisse- « rai là. Tenez-le-vous pour dit une bonne fois ; et après « tout, quel mal vous fera la messe papale ? »

Il faut avoir une profonde connoissance de la sottise humaine pour se permettre de tels discours. On voit à quoi tenoit la foi de Luther, et voilà ses motifs bien naïvement dévoilés par lui-même.

Un hardi luthérien, nommé Léonard Koppem, avoit choisi le vendredi-saint pour enlever neuf religieuses qu'il avoit menées à Vittemberg et mises sous la protection de Luther, dont le livre contre les vœux monastiques lui avoit inspiré cette violence. Luther, pour un pareil coup de main, avoit condamné Carlostad, il défendit Koppem : c'est que Carlostad dogmatisoit et que Koppem se contentoit d'exécuter, et peut-être d'exécuter l'ordre secret de son maître. Luther compara ce ravisseur à Jésus-Christ, « Ravisseur heureux, disoit-il, qui dans le mê- « me temps, dans le temps de Pâques, temps de déli- « vrance et d'affranchissement, le même vendredi-saint, « jour consacré par sa mort, *avoit mené captive la cap- « tivité* [a]. » Ainsi les objets changent suivant le point de vue, et les principes varient selon les affections.

Du nombre de ces captives si violemment (1) rache-

[a] Cochl. de act. et script. Lut., ann. 1525.

(1) Les protestants ne veulent pas qu'on dise que ces religieuses

tées par Koppem, étoit Catherine de Bore, fille de qualité, dont Luther étoit ou devint amoureux.

Luther trouvoit bon que Michel Stifelius, ministre de sa secte, fixât la fin du monde au 3 octobre 1533 à dix heures du matin, et il déroba ce prophète au ressentiment des paysans qu'il avoit trompés; c'est que Luther lui-même croyoit la fin du monde assez prochaine, c'est que Stifelius avoit été moine augustin à Eslingen et avoit apostasié, c'est sur-tout que Stifelius ne lui contestoit rien, et prouvoit en vers allemands la conformité de la doctrine de Luther avec celle de Jésus-Christ.

C'est une chose plaisante et peut-être utile à considérer que la manière dont Luther formoit, corrigeoit ou abandonnoit ses opinions, que les raisons qu'il allégue de ces changements, et que le ton qu'il prend partout en dogmatisant (1).

Il vouloit d'abord attaquer la présence réelle dans le sacrement de l'Eucharistie; « On lui eût fait grand plai« sir, disoit-il, de lui donner quelque bon moyen de la « nier, parceque rien ne lui eût été meilleur dans le des« sein qu'il avoit de nuire à la papauté [a]. » Voilà qui est encore naïf.

Il admit donc malgré lui la présence réelle, mais d'abord il lui parut indifférent que le pain restât avec le

furent enlevées, parceque, persuadées par le livre de Luther contre les vœux monastiques, elles consentirent à leur enlèvement; cela prouve que Luther les avoit séduites, mais Koppem ne les a pas moins enlevées.

(1) On ne donne point encore ici le précis de la doctrine de Luther; on n'en rapporte que ce qui est inséparable du récit des faits et de la peinture de son caractère.

[a] Luther. epist. ad Argentin., t. 7.

corps de Jésus-Christ, ou qu'il fût changé en ce corps. « Je permets, dit-il, l'une et l'autre opinion, j'ôte seulement le scrupule.... Je ne condamne aucune de ces « opinions, je dis seulement que ce n'est pas un article « de foi [a]. »

Mais dans la suite, échauffé par sa dispute contre le roi d'Angleterre, il proscrivit hautement la transsubstantiation, et il épargne aux autres la peine de relever cette variation, il est le premier à l'avouer; mais il veut à présent que les choses soient ainsi : « J'avois enseigné « qu'il n'importoit pas que le pain demeurât ou non dans « le sacrement, mais je transsubstantie mon opinion ; « je dis que c'est une impiété et un blasphème de dire « que le pain est transsubstantié [b]. »

Et dans un autre endroit : « Il est vrai, je crois que « c'est une erreur de dire que le pain ne demeure pas, « encore que cette erreur m'ait paru jusqu'ici peu im« portante : mais maintenant, puisqu'on nous presse si « fort de recevoir cette erreur sans autorité de l'Écriture, « en dépit des papistes, je veux croire que le pain et le « vin demeurent. »

Et dès ce moment-là tout le monde étoit obligé de le croire, « car on devoit savoir ce que c'étoit que l'église. »

Par accommodement, il passa pourtant la transsubstantiation à certaines églises d'Italie, qui, à ce prix-là, sembloient vouloir entrer dans la réforme [c].

Osiandre proposa de croire tout simplement l'*impanation* et l'*invination*, c'est-à-dire que Jésus-Christ

[a] De captivit. Babylon., t. 2.
[b] Contr. Henr., reg. Angl. t. 7.
[c] Hospinien, hist. sacrament., pag. 2, fol. 148.

s'impanoit et s'invinoit dans l'Eucharistie comme il s'étoit incarné dans le sein de Marie. Cette opinion (1), qui tenoit si intimement aux mots, étoit de nature à réussir beaucoup dans ce siècle-là; elle fut pourtant rejetée, parcequ'elle n'étoit pas venue à Luther.

Luther avoit pensé à ôter l'élévation de l'hostie, mais Carlostad l'ayant prévenu, il la garda, « en dépit, dit-il « lui-même, de Carlostad, et de peur, ajoute-t-il, qu'il « ne semblât que le diable nous eût appris quelque « chose. » Il la garda pendant vingt-cinq ans, mais depuis il l'abandonna enfin par complaisance pour le landgrave de Hesse Philippe, l'un des plus puissants appuis de la réforme, et qui vouloit en réunir tous les partis.

Luther, après avoir ôté l'élévation en 1543 par ces raisons politiques, la regrettoit et la louoit encore en 1544. « Au reste, s'il avoit attaqué l'élévation, disoit-il, « c'étoit seulement en dépit de la papauté, et s'il l'avoit « retenue si long-temps, c'étoit en dépit de Carlostad, il « la falloit retenir, lorsqu'on la rejetoit comme impie, « et il la falloit rejeter, lorsqu'on la commandoit comme « nécessaire. » En 1545, il la rétablit; et Calvin dit que, par cette décision, Luther « avoit élevé l'idole dans le « temple de Dieu. ».

A travers tant de variations, il seroit difficile de dire jusqu'à quel point Luther étoit persuadé de sa nouvelle doctrine; les catholiques ont fait grand bruit d'un mot qui lui échappa un jour [a]; un prédicant se plaignoit à lui de ne pouvoir parvenir à croire ce qu'il prêchoit aux

(1) Elle avoit déja été proposée du temps de Bérenger, au onzième siècle.

[a] Bayle, art. Luther.

autres : « Dieu soit loué, s'écria Luther, je ne suis donc « pas le seul à qui cela arrive. »

Carlostad avoit rétabli la communion sous les deux espèces ; Luther lui reproche à ce sujet de mettre le christianisme dans des choses de néant : « Si un concile, « dit-il [a], ordonnoit ou permettoit les deux espèces, « en dépit du concile, nous n'en prendrions qu'une, ou « ne prendrions ni l'une ni l'autre, et maudirions ceux « qui prendroient les deux en vertu de cette ordon- « nance. » Dans la suite il trouva bon que la confession d'Ausbourg condamnât la soustraction d'une des deux espèces.

Carlostad voyant dans la Genèse ces paroles que Dieu dit à Adam : *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton corps*, jugea que même un archidiacre de Vittemberg n'étoit pas exempt de cette loi, et il alla labourer la terre. Peu s'en fallut que cette nécessité du travail manuel, idée utile après tout, ne fît fortune [b]. Mélancthon lui-même en fut séduit, et se fit garçon boulanger (1), mais Luther se hâta de les ramener à la métaphysique et à la dispute.

Carlostad s'étant ensuite pénétré de l'inutilité des sciences humaines, vouloit qu'on n'enseignât plus que la bible dans l'université de Vittemberg ; Luther traversa encore ce nouveau projet.

Humilié à Léipsick, écrasé à Vittemberg, contredit

[a] Luther., formul. miss., t. 2.

[b] Staphil., l. de Luther. Florim. de Remond, l. 1, c. 15.

(1) Ce fait rapporté par Florimond de Remond et par le père Maimbourg, est nié par les protestans.

par-tout, Carlostad ne pouvoit plus aimer Luther [a], qu'il appeloit *un flatteur du pape ;* il rougissoit d'ailleurs d'être le disciple d'un homme beaucoup plus jeune que lui, il cherchoit à rompre, il vouloit être chef de secte; toutes les petites innovations qu'on vient de voir étoient autant de révoltes contre Luther, qui enfin le fit chasser de Vittemberg; il choisit pour asile Orlemonde, sur la Sala, dans la Thuringe, et bientôt tout fut en feu dans cette ville, par les suggestions de Carlostad et par les mouvements des anabaptistes, dont nous parlerons dans la suite. L'électeur crut bien faire d'envoyer Luther à Orlemonde pour apaiser ces troubles, c'étoit lâcher un lion contre un tigre pour faire cesser le carnage. Luther étant arrivé à Jéne (1), y trouva Carlostad, qui, soit pour accueillir son ancien ami, soit pour bien recevoir son nouvel ennemi, étoit venu au-devant de lui jusque-là. Luther prêcha encore contre lui en sa présence et le traita de séditieux, puis il poursuivit sa route et entra dans Orlemonde; Carlostad lui fait jeter des pierres et de la boue par le peuple, et vient ensuite le trouver dans son auberge à l'Ourse Noire (2), pour conférer avec lui [b]; il s'excusa sur les séditions qu'on lui reprochoit, mais il avoua qu'il ne pouvoit souffrir l'opinion de Luther sur la présence réelle. Luther, avec le sourire du mépris et l'arrogance de la supériorité, lui conseille d'écrire contre cette opinion. « Voici, lui

[a] Sleidan., l. 5.

(1) Jéne ou Jéna dans la Thuringe.

(2) Lieu devenu célèbre par l'événement qu'on va voir.

[b] Luth. oper., t. 2. Hospinien., hist. sacrament., part. 2, an. 1524.

« dit-il, un florin que je te donne pour t'y engager. » On croiroit que Carlostad lui jeta son florin ; non, il le prit. Les deux champions se touchent dans la main et se promettent bonne guerre : on fait venir du vin; Luther, toujours railleur et dédaigneux, boit à la santé de Carlostad et du beau livre qu'il va mettre au jour ; Carlostad lui fait raison, et voilà la guerre déclarée à la manière du pays. Tel fut le commencement de la guerre des sacramentaires [a].

D'après ces détails rapportés par Luther lui-même, le lecteur peu versé dans les usages théologiques et les mœurs allemandes du seizième siècle, s'attend peut-être à voir des rivaux généreux se combattre avec les ménagements qu'exige la politesse et que permet la dispute; mais on peut juger de leurs dispositions par leurs adieux : « Puissé-je te voir sur la roue! puisses-tu « te rompre le cou avant que de sortir de la ville [b]. « Voilà, s'écrie M. Bossuet, les actes des nouveaux apôtres [c]. »

Luther, revenu auprès de l'électeur, employa d'abord son crédit à faire chasser Carlostad de toutes les terres de ce prince; Carlostad se réfugia en Suisse, mais les chefs de secte se multiplioient; il y trouva Zuingle, non moins jaloux de l'autorité que Luther, et avec lequel il ne put pas s'accorder davantage, quoique Zuingle, rival de Luther, adoptât une partie du système de Carlostad sur l'Eucharistie. Celui-ci, abandonné de tout le monde, tomba dans une misère extrême, qu'il n'eut pas le courage de supporter. Devenu bas et vil,

[a] Le 22 août 1524. [b] Epist. Luth. ad Argent., t. 7.
[c] Hist. des variat., l. 2.

et n'ayant plus que le choix des tyrans, il préféra celui qui pouvoit lui rouvrir l'entrée de son pays, il implora la clémence de Luther, qui lui obtint la permission de revenir à Vittemberg; il y resta sans emploi, accablé du mépris public, obligé de fendre et de porter du bois pour gagner sa vie dans cette même ville où on l'avoit vu occuper une place honorable, et où ses foibles lumières l'avoient distingué; il ne soutint pas cette humiliation, et il alla se faire prédicant à Bâle; ce fut là que le diable lui apparut au prêche, ne l'ayant pas trouvé dans sa maison, où il avoit bien recommandé qu'on dît à Carlostad qu'il reviendroit dans trois jours, et où il revint très exactement au bout des trois jours [a] étrangler Carlostad le 25 décembre 1541. Le P. Maimbourg cite sur ce dernier fait des auteurs protestants, car pour lui, il avoue, avec son impartialité ordinaire, que ce conte lui est *un peu suspect.* Dans tout le seizième siécle, le diable avoit étranglé tous ceux qui mouroient d'apoplexie; la duchesse de Beaufort, maîtresse de Henri IV, et Louise de Budos, seconde femme du connétable Henri de Montmorency, moururent ainsi étranglées par le diable en 1599; et Sully, un des hommes de son temps les moins crédules, ne savoit trop qu'en penser.

Luther ne fut pas tout-à-fait étranglé par le diable, mais il s'en fallut peu; « il nous peint lui-même la « frayeur dont il fut saisi à son réveil au milieu de la « nuit; sa sueur, son tremblement et son horrible bat-« tement de cœur [b] dans une dispute (1) qu'il eut alors

[a] Maimb., hist. du Luther., l. 1.

[b] De abrog. miss. priv., t. 7.

(1) Ce fut d'après cette dispute que Luther abolit la messe. On

« avec le diable, qui lui apparut manifestement; les « pressants arguments du démon qui ne laisse aucun « repos à l'esprit, le son de sa puissante voix, ses ma- « nières de disputer accablantes, où la question et la « réponse se font sentir à-la-fois. Je sentis alors com- « ment il arrive si souvent qu'on meurt subitement vers « le matin; c'est que le diable peut tuer et étrangler les « hommes, et, sans tout cela, les mettre si fort à l'étroit « par ses disputes, qu'il y a de quoi en mourir, comme « je l'ai plusieurs fois expérimenté (1). »

Le diable ne faisoit que disputer avec Luther, mais il étrangloit ses ennemis, il le défit de son opiniâtre adversaire Emser (2), et d'OEcolampade (3) comme de Carlostad.

Ce malheureux Carlostad est étrangement décrié par la foule des auteurs, mais il avoit contre lui et les luthériens et les zuingliens et les catholiques.

On eut à lui reprocher des excès, des travers; mais on voit dans sa conduite une foiblesse et dans sa destinée un malheur qui excitent la pitié. Ce fut le premier

voit par ce passage combien la dispute étoit alors une maladie violente, et quel empire elle prenoit sur l'imagination, comme on s'en occupoit le jour, comme on en rèvoit la nuit, comme cette fureur se mêloit aux souffrances mêmes, et les redoubloit.

(1) Luther disoit en parlant du diable : « Nous nous connoissons, « nous avons mangé plus d'un minot de sel ensemble. » *Surius, commentar. brevis.* Le même Surius raconte que Luther, encore moine, et moine fort exemplaire, entendant un jour réciter à la messe l'évangile de saint Marc, c. 9, où Jésus-Christ chasse un démon muet et sourd, tomba par terre, en criant : « Non, je ne le suis pas, non, « je ne le suis pas. » Étoit-ce Luther ou le diable qui parloit ? et que vouloit-il dire ?

(2) Le 8 novembre 1527. (3) Le 1 décembre 1531.

des réformateurs, qui, frappé de la gloire de Luther, osa vouloir lui ravir quelques lauriers.

De toutes les entreprises par lesquelles il chercha vainement à s'illustrer, celle qui avoit excité le plus de murmures, étoit le mariage de ce vieux prêtre, attentat jusqu'alors inouï. La folie de Carlostad fut long-temps de réduire en pratique la théorie luthérienne. Luther avoit condamné le célibat des prêtres, son parti avoit applaudi, Carlostad voulut aller plus loin : on pourroit assurer que ce fut moins par inclination ou par goût qu'il se maria que par le desir de faire une chose presque encore (1) sans exemple, quoique autorisée par la doctrine de Luther. L'église romaine frémit de ce scandale, l'église réformée en fut troublée, Luther seul, quoiqu'il n'aimât pas qu'on voulût l'interpréter, et encore moins qu'on voulût le surpasser, Luther ne disoit rien en public, et, dans ses lettres particulières, il louoit l'action de Carlostad (2), c'est qu'il brûloit d'en faire autant que lui, c'est qu'il étoit amoureux de Catherine de Bore, une de ces religieuses enlevées par Koppem; il vouloit l'épouser, et elle y consentoit; un seul frein les retenoit; l'électeur de Saxe, conservant la modération de son caractère au milieu de son zéle pour le luthéranisme, ne permettoit pas de faire tout ce qu'il permettoit de dire, parcequ'il est plus aisé de rétracter

(1) Durand, hist. du seizième siècle, nomme trois autres prêtres réformés qui se marièrent la même année, et, selon lui, avant Carlostad; savoir, Barthelemi, recteur de Kemberg, Juste Jonas, recteur de Wittemberg, et Jean Bugenhague.

(2) « Carlostadii nuptiæ mirè placent, novi puellam; confortet eum « Dominus, etc. » Luther, epist. ad Amsdorf.

ce qui est dit que de détruire ce qui est fait. Le scandale des actions effrayoit sa sagesse, qui ne s'alarmoit point de la liberté des écrits. Luther, qui le connoissoit, désespéra de vaincre ses scrupules, et, sentant que pour continuer de pouvoir tout, il ne falloit pas tout oser, il sut se contenir pendant la vie de l'électeur; ce prince mourut [a], et Luther s'empressa de chercher dans les transports de l'amour, dans les douceurs du mariage, dans le plaisir piquant d'arracher une religieuse à ses vœux, le dédommagement de l'appui qu'il perdoit, mais qu'il retrouva dans le nouvel électeur Jean, et que les progrès de sa secte commençoient d'ailleurs à lui rendre moins nécessaire.

1523.

L'édit impérial de Vorms n'avoit eu aucune exécution; Charles-Quint, occupé à pacifier l'Espagne, à chasser les Français de l'Italie, à porter la guerre sur leurs frontières, négligeoit un peu les affaires de la religion en Espagne, il ne put se trouver à la diète de Nuremberg, tenue en 1523, et les luthériens y prévalurent [b]. Le nonce Chérégat y demanda en vain au nom d'Adrien VI, successeur de Léon X, l'exécution de l'édit de Vorms; on lui répondit : que les temps étoient bien changés, que les peuples étoient trop dévoués à Luther pour qu'on pût rien entreprendre contre lui; qu'ils ne verroient en lui qu'un martyr de l'évangile, et dans ses persécuteurs que des ennemis de Jésus-Christ. On fit plus, on récrimina contre Rome, on

[a] Le 5 mai 1525. [b] Sleidan., l. 3.



proposa des griefs dont on fit cent articles, qui furent dressés par les réformés, et qu'on nomma les cent griefs germaniques, *centum gravamina germanica ;* on ne parla que de réforme, on demanda un concile, on promit qu'en attendant qu'il se tînt, on contiendroit les prédicateurs et les écrivains, on ne contint personne.

François I étoit dans l'attente du parti que prendroit l'empereur, pour prendre le parti contraire et soulever contre lui les mécontents d'Allemagne, comme l'empereur soulevoit les mécontents français (1). Ces intelligences avec des mécontents et des rebelles sont contre l'intérêt éternel des souverains, mais la politique n'envisage que l'intérêt du moment et que l'avantage présent de nuire. La nature crie aux hommes : « Ne faites « point à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous « fît » ; il semble que la politique dise aux princes : « Faites à autrui tout ce que vous ne voudriez pas qu'on « vous fît. » Mais quels sont les fruits de cette politique étroite et injuste? Le mal ne se rend-il pas au centuple? peut-être la politique est-elle encore dans son enfance; peut-être jugera-t-on un jour qu'il y a plus de profit à faire du bien.

1524.

L'année suivante autre diète, tenue encore à Nuremberg, nouveau triomphe pour Luther [a]. Déja l'on ne permet plus au légat de paroître à la diète avec les marques publiques de la légation, parceque le peuple tout luthérien ne l'eût pas souffert. Ce légat étoit le car-

(1) Le connétable de Bourbon et ses amis.
[a] Sleidan. l. 4.

dinal Campége, et Clément VII venoit de succéder au pape Adrien VI. Les princes allèrent recevoir le cardinal légat hors des portes de la ville, et le déterminèrent à n'entrer qu'en habit de campagne; il n'en demanda pas moins instamment l'exécution de l'édit de Vorms, et l'empereur, absent encore de cette diète, fit appuyer par son ambassadeur la demande du légat. Quant aux cent griefs, le légat promit quelque satisfaction, pourvu qu'on commençât par retrancher certains articles trop injurieux au saint-siége [a], et trop contraires à l'autorité pontificale. Les princes demandèrent un concile, et annoncèrent qu'en attendant on examineroit dans une assemblée particulière indiquée à Spire pour la Saint-Martin, les écrits de Luther, afin de voir ce qu'on pourroit en conserver, et ce qu'il faudroit en retrancher. A l'égard des cent griefs, l'on verra s'il est possible d'y apporter quelque tempérament. Quant à l'édit de Vorms, les princes déclarent que, pour obéir à l'empereur, ils le feront observer *autant qu'ils le pourront*, ils ne purent rien.

Le décret de Nuremberg fut pour l'Allemagne le flambeau de la discorde; tout le monde en murmura; Luther écrivit contre ce décret [b]; les catholiques se plaignirent de ce qu'on remettoit en question des points décidés par l'église; les princes de ce parti s'assemblèrent avec le légat à Ratisbonne [c], où ils formèrent une confédération pour l'exécution de l'édit de Vorms dans leurs États respectifs; ils firent un schisme formel avec l'université de Vittemberg, d'où

[a] Sleidan., l. 4. [b] Luth., contr. fals. edict. Cæsar., t. 2.
[c] Le 6 juillet 1524.

ils rappelèrent tous ceux de leurs sujets qui y faisoient leurs études [a]; ils déclarèrent ceux qui continueroient d'y étudier privés de tous leurs biens et incapables de posséder aucuns bénéfices; le légat, content d'eux, fit, pour apaiser les cris plutôt que les maux de la chrétienté, une espéce de constitution en trente-cinq articles, tendante à régler les mœurs des ecclésiastiques et à réprimer quelques exactions qu'ils se permettoient sur les fidèles, et que les fidèles alloient bientôt ne leur plus permettre.

D'un autre côté les princes protestants envoyoient leurs députés à Spire, où il fut décidé que toutes les villes présenteroient à la prochaine diète leurs professions de foi, dont on formeroit une profession générale, qui seroit suivie jusqu'au prochain concile, mais bientôt on reçut de Burgos des lettres foudroyantes, par lesquelles Charles-Quint, blâmant tout ce qui s'étoit fait à Nuremberg, défendoit aux princes protestants de s'assembler à Spire et ordonnoit l'exécution de son édit de Vorms.

De ces deux points les princes obéirent au premier; sur le second ils alléguèrent une impossibilité absolue, fondée sur la résistance qu'ils trouvoient par-tout dans leurs États. Quel ennemi méprisera-t-on encore, lorsqu'on voit la puissance des papes et toute celle de Charles-Quint venir échouer contre les écrits d'un moine augustin? Il resta en paix et en sûreté à Vittemberg, d'où il voyoit sa secte s'étendre dans le nord de l'Allemagne et le long des côtes de la mer Baltique. Déja elle

[a] Sleidan., l. 4.

s'étoit établie dans les duchés de Lunebourg, de Brunswick, de Meckelbourg, dans la Poméranie, dans les archevêchés de Magdebourg et de Bremen; dans les villes de Hambourg, de Vismar, de Rostock [a]; elle occasiona même une assez grande révolution politique dans la partie de l'Allemagne qui forme aujourd'hui le royaume de Prusse.

1525.

Ce pays appartenoit à l'ordre teutonique, un de ces ordres militaires et religieux nés des croisades. Le prince Albert de Brandebourg, qui en étoit le grand-maître, conçut à soixante-neuf ans le desir de se marier, de se réformer et de se faire une souveraineté héréditaire; il épousa la princesse Dorothée, fille du roi de Danemarck; il se fit luthérien et il envahit la Prusse dont il dépouilla son ordre; il n'en prit pour lui qu'une partie, il fut obligé d'abandonner l'autre à son oncle Sigismond, roi de Pologne, et de lui faire hommage de la sienne. La partie cédée à la Pologne se nomma la Prusse royale, et la partie restée au prince de Brandebourg, la Prusse ducale; celle-ci est devenue, en 1701, le royaume de Prusse. Le luthéranisme y fit des progrès très rapides; le fameux Osiandre (1), qui avoit été vingt ans ministre à Nuremberg, alla gouverner cette église de Prusse, où il s'écarta un peu de la doctrine de

[a] Chyttæi Saxon, l. 10.

(1) André Osiandre. Son nom de famille étoit Hosen; ce nom qui en allemand signifie haut-de-chausse, lui déplut; il prit celui d'Osiandre qui en grec signifie saint homme. Ce n'étoit pas de modestie que se piquoient ces gens-là.

Luther son maître; on a déja vu qu'il avoit voulu pousser la consubstantiation luthérienne jusqu'à l'impanation, il voulut aussi faire quelque changement aux principes de Luther sur la justification, mais il n'osa rien écrire pendant la vie de ce docteur, qui ne fut jamais contredit impunément par ses disciples. Luther aimoit Osiandre, ce ministre l'amusoit par sa gaieté, par ses bons mots, par des applications plus que profanes qu'il faisoit à table des passages de l'Écriture, manière ordinaire de montrer de l'esprit dans ces temps-là. Calvin le goûtoit moins; c'étoit, selon lui, un brutal, et une bête farouche, incapable d'être apprivoisée. On le voit figurer dans toutes les conférences parmi les chefs de la réforme; il eut beaucoup d'autorité à Konisberg, sans pouvoir former une secte à part, quoiqu'il parût rechercher cet honneur, et qu'il troublât la Prusse par des subtilités qui disparurent avec lui. Jean Funccius, son gendre, la troubla par des cabales; il eut la tête tranchée à Konisberg le 28 octobre 1566.

La vente des indulgences n'avoit pas moins scandalisé les royaumes du nord que l'Allemagne. Le légat Arcemboldi ou Arcambaud, chargé de la distribution de ces indulgences, en avoit tiré par toute sorte de moyens des sommes si excessives, que le soulévement général lui en enleva une partie. D'un autre côté, les cruautés de Christiern, roi de Danemarck et tyran de la Suède, accabloient également les deux royaumes. L'archevêque d'Upsal, Trolle, entretenoit avec ce barbare une correspondance jugée criminelle par les États de Suède. Rome prit parti pour Trolle, mit la Suède en interdit, et arma de ce décret injuste le furieux Christiern, qui

courut l'exécuter contre la Suéde avec sa férocité ordinaire; ses crimes fatiguent et révoltent, il est détrôné par ses propres sujets, qui appellent pour les gouverner Frédéric, son oncle, duc de Holstein; celui-ci, déja luthérien, ne fit qu'accorder à ses sujets la liberté de religion et aux ministres celle de la parole, et bientôt le Danemarck fut (1) luthérien. [a] Gustave monta sur le trône de Suéde, long-temps opprimé par Christiern, il avoit pensé être sa victime; il voulut que son régne fût l'époque de l'affranchissement de sa patrie; la Suéde avoit gémi sous divers jougs, qu'elle ne distinguoit peut-être pas assez. Christiern, pape, évêques, prêtres, moines, tout lui parut également tyran, également ennemi, Gustave la servit selon ses vues, il se sépara de la communion romaine, il abattit la puissance du clergé, il le dépouilla de ses biens [b], sous prétexte de restituer à des sujets utiles les biens que leurs ancêtres abusés avoient prodigués à des imposteurs; il établit enfin presque sans contradiction le luthéranisme dans toute la Suéde. Le principal apôtre de la nouvelle doctrine dans ce royaume fut Olaüs Petri, né à Stregnez, en Suéde; il avoit étudié dans l'université de Vittemberg, où il étoit devenu luthérien; de retour en Suéde, il inspira ses principes à l'archidiacre de Stregnez, nommé Lars Anderson, alors mécontent d'avoir manqué l'épiscopat; celui-ci, qui depuis devint chancelier de

(1) Christiern avoit fini par se faire luthérien, mais l'exemple d'un tel monstre n'avoit entraîné personne.

[a] 1523.

[b] Jo. magn., de vit. pontif. Upsal. Chytr. Saxon., l. 11. Flor. de Remond, l. 4. Vert., révolut. de Suède.

Suède, séduisit un secrétaire de Gustave, tous ensemble crurent peut-être séduire Gustave lui-même, qui vraisemblablement se détermina plus par des motifs de politique et d'intérêt que par des principes de religion, et fit servir les luthériens à ses projets, tandis qu'ils croyoient l'avoir attiré à leurs dogmes. François I, sans cesser d'être catholique, s'unissoit de toutes parts avec les luthériens; il fit alliance avec Gustave, et Langei traitoit en Allemagne avec tous les princes que la religion ou d'autres motifs détachoient du parti de l'empereur. François I parut toujours persuadé que c'étoit à la politique seule à décider des alliances politiques. Tous les ennemis de Charles-Quint étoient ses amis; on sait quelles furent ses complaisances pour le schismatique Henri VIII, dans l'affaire du divorce.

Cette révolution que nous avons rapportée dans la première partie de cette histoire est étrangère au luthéranisme. L'Angleterre ne fut d'abord que schismatique, elle n'adopta point alors les nouvelles opinions, et la réforme ne s'y introduisit que dans des temps postérieurs à ceux dont nous avons à nous occuper; cette réforme d'ailleurs ne fut pas celle de Luther.

Nous ne compterons donc point l'Angleterre parmi les conquêtes que le luthéranisme faisoit alors dans tout le nord, mais nous observerons que, sans l'exemple de Luther, Henri VIII n'auroit peut-être jamais osé se permettre le schisme.

Les succès sont mêlés de contradictions; Luther eut à combattre l'adversaire le plus redoutable que l'Europe pût lui opposer; Érasme (1), cet homme qui se déclara

(1) Son nom en françois est *Didier*, en latin *Desiderius*; le nom

trop hautement contre les luthériens pour qu'ils puissent le compter parmi leurs partisans, et qui leur fut trop favorable pour que les catholiques osent le revendiquer, également suspect aux deux partis, en étoit également révéré; on peut juger par-là du caractère de sa philosophie, on peut juger de son impartialité; il ne déchira point le sein de l'église, il n'en brava point les foudres, bien des gens ont jugé qu'il n'en respecta point assez les dogmes; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il méprisoit les disputes et les partis, il prêchoit la tolérance, on l'accusa d'être luthérien, *non*, dit Luther, qui avoit tout tenté en vain pour l'attirer à son parti, *Érasme est Érasme, et rien autre chose* [a], grand éloge qui échappe à un ennemi; il est facile et commun d'être luthérien ou calviniste, il est rare d'être soi-même. Melancthon n'eut point cet honneur dont il étoit pourtant digne; le préjugé l'engagea sous les drapeaux de Luther, sa douceur l'y retint, et l'amitié constante de cet homme excellent, seroit aujourd'hui le plus beau titre de la gloire de Luther, si Luther eût mérité un tel ami.

Mélancthon, ami de Luther et d'Érasme, plus ami encore de la paix, vit avec peine naître cette querelle, où il prévoyoit que son maître n'auroit pas l'avantage. Érasme, de son côté, n'entroit pas volontairement dans cette lice théologique, mais c'étoit presque la seule

d'*Érasme* est grec et signifie *aimable*. Érasme méritoit ce nom, mais s'il se le donna lui-même, il eut tort. Aucun de ces noms n'étoit le sien; il étoit bâtard d'un nommé *Gérard*, et le rapport qui se trouve entre ce nom et le verbe latin *desiderare* a fait naître les noms de *Desiderius*, de *Didier* et d'*Érasme*.

[a] Epist. Luth. ad Erasm., inter Erasm. epist., l. 6.

alors où l'on s'illustrât; d'ailleurs Érasme cédoit aux instances du roi d'Angleterre, qui non content de combattre Luther, dont il étoit jaloux en théologie comme il l'étoit de Charles-Quint dans la politique, et de François I à la guerre, lui suscitoit par-tout des ennemis. Il engagea donc Érasme à composer son traité du *Libre arbitre* pour combattre quelques unes des opinions outrées de Luther contre la liberté; Luther répondit par le traité *du Serf arbitre* et par des injures. *L'âge*, disoit Mélancthon [a], *ne l'adoucira-t-il jamais?* Le mariage, disoit Érasme [b], *devroit bien l'avoir adouci.* Luther tonnoit, Érasme rioit, Henri VIII triomphoit, Mélancthon gémissoit.

Vers le même temps la querelle des sacramentaires et le brigandage des anabaptistes désoloient l'Allemagne; nous dirons bientôt comment ces deux sectes étoient nées du luthéranisme.

C'étoit au milieu de ces troubles et de ces succès que Luther avoit célébré son mariage, mais sans pompe, en secret, et en se cachant même de ses meilleurs amis [c], il invite à souper Poméranus son pasteur, un peintre et un avocat, et la cérémonie est faite par ce ministre en présence de ces témoins (1); les luthériens qui auroient voulu que leur prophéte eût été au-dessus des foiblesses humaines et qui avoient parlé hautement contre le mariage de Carlostad, furent d'abord incer-

[a] Epistol. Melanct., l. 4, ep. 28.

[b] Erasm. ep., l. 18, ep. 11, 12.

[c] Mel. ad Camer., epist. 21 jul. 1525, l. 4, ep. 24.

(1) Le père Maimbourg exagère faussement la prétendue solennité de ces noces.

tains du ton qu'ils prendroient sur le mariage de Luther. Sleidan avoue que par-là Luther donnoit des armes contre lui à ses ennemis. Mélancthon juge qu'il auroit pu mieux prendre son temps, et qu'en se livrant si mal-à-propos aux douceurs de l'amour, il ne paroissoit pas compâtir assez aux maux de ses frères [a]; mais s'il eût fallu attendre la fin des troubles que le mépris de l'autorité commençoit à faire naître, Luther n'eût jamais trouvé le moment d'employer sa propre doctrine à faire son bonheur (1). Il rougissoit cependant de ce bonheur, et Mélancthon avoit bien de la peine à le consoler d'être heureux. Pour Mélancthon, il s'étoit consolé en disant « que l'état du mariage étoit une manière de « vivre à la vérité basse et vulgaire, mais sainte, et que « l'Écriture appeloit honorable. » Puis élevant ses idées, parcequ'il s'agissoit de son maître, il juge « que la ma- « gnanimité de Luther n'a pu s'amollir, sans qu'il y ait « dans ce changement quelque chose de mystérieux et « de divin » ; nous croyons n'y rien voir que de très clair et de très humain.

Le P. Maimbourg trouve Luther peu délicat dans ses goûts, car il observe que Catherine de Bore, depuis son enlèvement, avoit vécu pendant deux ans d'une ma-

[a] Sleidan., l. 5.

(1) La conduite de Luther dans son ménage se sentoit de la bizarrerie de son caractère. Il s'enferma une fois dans son cabinet avec une provision de pain et de sel, et il y resta pendant trois jours sans s'embarrasser de l'inquiétude qu'il donnoit à sa femme, qui le cherchoit par-tout, et qui enfin fit enfoncer la porte de son cabinet. Luther, au lieu de lui faire des excuses, feignit d'être fâché qu'elle eût troublé ses méditations. (Mayer, de Catharinâ Lutheri conjuge dissertat.)

nière fort libre avec les écoliers de l'université de Vittemberg, mais les protestants traitent cela de calomnie [a]; ce qu'il y a de certain, c'est que le bruit qui avoit couru qu'elle étoit grosse avant son mariage se trouva faux.

Quand Luther fut marié, il ne connut plus personne qui ne dût suivre l'exemple qu'il avoit donné; il écrivit à l'archevêque de Mayence, prélat très orthodoxe, pour lui conseiller de prendre une femme, lui alléguant ce passage de la Genèse : *Il n'est pas bon à l'homme d'être seul*. L'archevêque le traita comme un fou, et ne lui fit point de réponse.

Ces maux auxquels les amis de Luther l'accusoient de n'être pas assez sensible, c'étoit principalement la révolte des paysans, dont Luther par sa doctrine étoit le premier auteur. Ces paysans (1), vaguement instruits de ce qu'il avoit écrit en faveur de la liberté et de l'égalité évangélique contre la tyrannie et l'abus du pouvoir, l'avoient interprété de l'abus de pouvoir qui leur étoit le plus sensible, et avoient pris les armes contre leurs seigneurs qui les opprimoient. Rien n'égale les fureurs d'une populace révoltée, mais aussi la richesse et la puissance devroient par-tout respecter davantage les hommes et ne les pas forcer à la révolte. Des rebelles supposent presque toujours des tyrans, et n'imputons qu'à ceux-ci les crimes mêmes qui se commettent contre eux.

Si les paysans d'Allemagne étoient tyrannisés par leurs seigneurs, ils étoient encore plus trompés par

[a] Seckendof, hist. Lutheran.

(1) Mézeray les appelle avortons de Luther.

leurs ministres fanatiques [a], autre espèce de tyrans. Les principaux étoient Nicolas Storck, Pfeiffer, moine apostat, et sur-tout Thomas Muncer. Ils marchoient dans la voie que Luther avoit tracée, mais ils l'élargissoient beaucoup. Luther, selon eux, étoit un esprit timide qui n'avoit fait qu'entrevoir les principes de la liberté chrétienne; l'égalité absolue étoit l'essence de la foi; toute autorité étoit essentiellement impie; les hommes, tous enfants de Dieu, tous rachetés par Jésus-Christ, ne pouvoient plus être soumis à aucun pouvoir humain; nulles lois ni ecclésiastiques ni politiques ne pouvoient les lier. Ils ne devoient se conduire que par les révélations. Cette dernière proposition étoit le principe de l'autorité de ces prédicants, car des paysans étant peu faits aux révélations, étoient obligés de se laisser conduire par ceux qui savoient en avoir; bientôt les prédicants renouvelèrent l'ancienne erreur des rebaptisants (1), et le nom d'anabaptistes distingue leur secte particulière.

Luther non seulement n'approuva point cette doctrine, mais même ne voulut pas qu'on admît Muncer et ses adhérents à la prouver par l'Écriture. Il vouloit qu'on les arrêtât d'abord en leur demandant les preuves de leur mission; il exigeoit qu'ils la manifestassent par des miracles, car pour lui (2), il en avoit fait incontestablement.

[a] Sleidan. l. 5.

(1) C'est-à-dire qu'ils rebaptisoient ceux qui entroient dans leur secte, regardant comme nul le baptême des enfants.

(2) Il voulut un jour en faire un sérieusement; il s'agissoit de guérir une jeune possédée; mais quand Luther se vit seul enfermé

Ces prédicants étoient anabaptistes, archi-luthériens, tout ce qu'ils vouloient; mais les paysans, plus sensés, n'étoient que las du joug et impatients de le secouer; leurs chefs dressèrent un mémoire de plaintes et de demandes; ils consentoient par accommodement à reconnoître des princes et des magistrats; mais ils vouloient choisir leurs ministres, c'est-à-dire que les ministres qui s'étoient fait choisir vouloient rester en place [a]; les paysans demandoient de plus à être délivrés d'impôts, de corvées, de toute espèce d'oppression; ils demandoient la liberté de la pêche et de la chasse, toujours par des raisons théologiques, parceque Dieu, disoient-ils, avoit donné à l'homme l'empire sur les animaux; ils vouloient aussi que les forêts et les prairies fussent communes.

Ce manifeste étant publié, grossit considérablement le parti; les paysans s'attroupoient, s'unissoient et s'armoient de tous côtés; leurs prédicants les soulevoient l'évangile à la main. Comme c'étoit Luther qui venoit d'avertir les hommes de leur égalité naturelle, et comme son nom remplissoit l'Allemagne, les paysans voulu-

avec elle, la peur le prit, il fit des cris affreux, et voulut sauter par la fenêtre. Genebrard, le chartreux Surius, le jésuite Maimbourg, nous avouent, d'après Staphyle qui l'avoit vu, que c'étoit le diable qui avoit fermé la porte sur Luther, mais le diable ne lui fit point d'autre mal; il n'avoit voulu, dit Maimbourg, « que le rendre « ridicule, et faire voir à tout le monde que l'on ne fait point de mi- « racles hors de l'église catholique. » Le diable est bien généreux ou bien mal avisé, s'il prend la peine de prouver cette vérité. Genebrard chronographe, l. 2, in Paul 3. Surius in commentar. brevi. Maimb., hist. du luthéran.

[a] Sleidan., l. 5.

rent le rendre arbitre entre eux et la noblesse. Luther écrivit aux paysans que Dieu défendoit la révolte ; il écrivit aux seigneurs que Dieu haïssoit la tyrannie ; il exhorta les premiers à désarmer et les seconds à les satisfaire. M. Bossuet trouve ce personnage *étrange* [a], il eût dû le trouver noble; Luther tenoit le langage d'un juste et d'un sage, c'étoit Burrhus qui défendoit Agrippine devant Néron et Néron devant Agrippine; c'est ainsi qu'il faudroit toujours dire aux peuples : *Soyez soumis*, et aux princes : *Soyez modérés*. Si Luther a un beau moment dans sa vie, c'est celui-ci, il ne falloit pas le lui envier.

Il fut court ce moment, et Luther revint bientôt à sa violence. Voyant que les paysans résistoient à sa voix et ne posoient pas les armes, il rompit l'équilibre, il se déclara contre eux, il anima les princes à la vengeance, il leur en fit un devoir, il leur défendit la pitié, il falloit tout exterminer, il ne falloit pas même faire grace à ceux que la multitude auroit entraînés [b].

Princes et prophètes, tout étant cruel, les paysans le furent aussi ; ils parcoururent la Souabe, le Vittemberg, la Franconie, l'Alsace, une partie des bords du Rhin, marquant par-tout leur route par le sang et par la flamme. La comtesse de Helfestein (1) se jetant à leurs pieds tout en larmes, pour obtenir la vie de son mari, tombé entre leurs mains, et leur présentant, pour les émouvoir, son fils au berceau, qu'elle portoit

[a] Boss., hist. des variat., l. 2. [b] Sleidan., l. 5.

(1) Elle étoit fille naturelle de l'empereur Maximilien, et tante de Charles-Quint.

dans ses bras, ils firent passer son mari par les piques à sa vue.

Mais ces furieux savoient massacrer et ne savoient point combattre; la noblesse s'étant rassemblée, les assomma en cent lieux comme de vils troupeaux; ils furent taillés en pièces auprès d'Ulme, d'Ausbourg, de Biberac, de Constance, dans le Vittemberg, dans la Franconie par le comte (1) de Furstemberg et le baron de Valbourg; auprès de Vorms, par l'électeur Palatin et l'archevêque de Tréves; quinze ou vingt mille de ces brigands voulurent se jeter sur la Lorraine et pénétrer dans la France, accablée alors de la défaite de Pavie et de la captivité du roi; le duc de Lorraine et le comte de Guise, allant à leur rencontre jusqu'à Saverne, les exterminèrent et sauvèrent la France.

Ceux de ces malheureux qui restoient encore en Allemagne n'avoient plus qu'à demander grace, et ils l'auroient obtenue; le nouvel électeur de Saxe Jean, le duc George de Saxe, son cousin, Philippe, landgrave de Hesse, et Henri, duc de Brunswick, les tenant enfermés dans leurs foibles retranchements de chariots, près de Frankusen, dans la Thuringe, et, prenant pitié de ces victimes de la séduction, leur offrirent la vie et la liberté, pourvu qu'ils livrassent leurs chefs et leurs prédicants [a]; cette offre commençoit à ébranler les paysans, lorsque Muncer frémissant de son danger se présente à eux avec l'air et le ton d'un prophéte, et leur promet la victoire de la part du ciel. « Je ne vous demande point

(1) C'est le fameux comte Guillaume de Furstemberg, dont il a été parlé en plusieurs endroits de la premiere partie de cette histoire.

[a] Sleidan., l. 5.

« de combattre, leur dit-il, Dieu combattra pour vous, « son bras est étendu sur vos tyrans, restez immobiles « dans vos retranchements, vous verrez vos ennemis « tomber à vos pieds, et moi seul je recevrai sans bles« sure et sans péril dans mes habits tous les boulets qui « partiront de leur camp. »

L'arc-en-ciel parut : « Dieu m'entend, s'écria Mun« cer, Dieu vous promet son assistance, levez les yeux, « voyez cet arc céleste, cet arc, ce même arc est peint « sur vos étendards (1), point de paix avec les impies, « Dieu nous le défend, exterminons les ennemis de « Dieu. »

Les paysans, trop aisément persuadés de ce qu'ils desirent, rejettent les propositions des princes; Muncer égorge de sa main le député qui étoit venu offrir la paix; les paysans restent dans leurs retranchements, quelques coups de canon renversent cette foible barrière, ils attendent le secours promis, ils lèvent les bras et les yeux au ciel, et, sans songer à se défendre, ils chantent avec une pieuse confiance l'hymne du Saint-Esprit; le vent emporte leurs cris, le canon éclaircit leurs rangs, et bientôt la noblesse y pénétrant l'épée à la main, fait un horrible carnage; les paysans trompés n'ont plus même la ressource du désespoir, l'effroi les saisit, ils fuient en désordre vers Frankusen : les vainqueurs y entrent avec eux; tout ce qui n'est pas égorgé est pris, Pfeiffer et Muncer, n'ayant pu mourir dans le combat, sont livrés aux bourreaux. Telle fut l'issue de cette guerre qui dura quatre ou cinq mois; on compte qu'elle coûta la

(1) Les paysans révoltés portoient sur leurs étendards un arc-en-ciel, signe de l'alliance de Dieu avec tous les hommes également.

vie à plus de cent trente mille de ces paysans : quelle plaie pour l'humanité, quel fruit de la dispute, quel avertissement contre les prophètes et les discoureurs! Avertissement toujours inutile, jamais il n'est à l'usage de ceux qui en ont besoin ; le point de vue, les dispositions, tout leur manque ; allez montrer aux peuples, prêts à périr par leurs divisions, la source d'où naîtra leur ruine, vous serez leur première victime.

A cette révolte des paysans se joignirent quelques séditions dans plusieurs grandes villes, à Francfort sur le Mein, à Strasbourg, à Mayence, à Cologne où les peuples demandèrent, les armes à la main, la réforme et des ministres luthériens ; il fallut encore du sang pour apaiser ces troubles, et Luther, contemplant son triste ouvrage, citoit froidement ces paroles de l'évangile : *Je ne suis point venu apporter la paix, mais la guerre* [a] ; le sensible Mélancthon versoit des torrents de larmes.

1535.

On ne détruit pas une secte comme on assomme une troupe de paysans ; on vit les anabaptistes renaître de leurs cendres. L'état d'oppression est favorable au fanatisme, bientôt la manie des visions et des révélations n'eut plus de bornes ; l'un étoit Élie, l'autre étoit Énoch : « le jour du jugement arriveroit en 1543. Jésus-Christ « régneroit mille ans sur la terre avec les saints », c'est-à-dire avec les anabaptistes, lorsqu'ils auroient exterminé les impies, c'est-à-dire les catholiques et les luthériens, qu'ils haïssoient également, et même toutes les

[a] Matth., c. 10, vers. 34.

puissances contre lesquelles ils étoient toujours animés par un reste du premier esprit de cette secte; chassés de l'Allemagne, ils errèrent dans la Suisse, sous des chefs obscurs qui furent pourtant ou brûlés ou noyés, ou au moins fustigés. A Saint-Gal, un furieux de cette secte, nommé Thomas Schucker, persuade à son père et à sa mère que Dieu lui a ordonné de tuer son frère, et il lui coupe la tête en leur présence: il fut arrêté et puni de la même peine. Chassés de la Suisse, les anabaptistes errèrent dans les Pays-Bas, essayant toujours de rentrer dans l'Allemagne; un mégissier suédois, nommé Melchior Hoffman étoit alors à leur tête, il se fit évêque d'Embden; tout se prédisoit parmi eux, un de leurs inspirés prophétisa, 1° qu'en 1532 Hoffman seroit emprisonné à Strasbourg, et cela arriva; 2° qu'il seroit délivré au bout de six mois, et cela n'arriva point, Hoffman mourut en prison. Jean Tripmaker son successeur fut brûlé à la Haye, rigueur qui redoubla le fanatisme. On vit paroître le livre intitulé: *Du Rétablissement*, où toute l'Apocalypse venoit au secours des anabaptistes [a]; Jean Matthieu, boulanger d'Harlem, qui en étoit l'auteur, se fit aussi évêque d'Embden, il étoit Moïse, il étoit Énoch, il étoit tout ce qu'il falloit être; il envoya ses disciples dans toutes les provinces des Pays-Bas; il alla lui-même à Munster où il fut reconnu pour le *grand prophète;* il se cacha d'abord, et son parti grossissoit en silence: bientôt on vit Jean Matthieu courir avec ses principaux sectateurs dans tous les quartiers de la ville, criant à haute voix: « Faites

[a] Sleidan., l. 10.

« pénitence et soyez rebaptisés, car le jour du Seigneur « approche. » Ce n'étoit encore qu'un avertissement, on passa bientôt à la menace : *Soyez rebaptisés*, disoit-on, *ou sortez d'ici*. Enfin on prit les armes et on cria : *Soyez rebaptisés, ou mourez*. On chassa l'évêque et les magistrats, l'évêque fut obligé d'assiéger Munster ; alors Dieu ordonna sous peine de mort, par la voix de Jean Matthieu, à tous les habitants de Munster, d'apporter dans la maison du prophète ce qu'ils avoient d'argent et de pierreries ; tout fut apporté. Il ordonna ensuite de brûler tous les livres, excepté la Bible ; tout fut brûlé. Un serrurier nommé Trutelinge fit sur cela une plaisanterie très innocente ; Jean Matthieu le mande, et en présence du peuple le tue à coups de hallebarde. Le Saint-Esprit dicte à Jean Matthieu des lois qu'il fait écrire sur des tables et afficher aux portes de la ville ; il est tué dans une sortie.

Jean Belcod, dit Jean de Leyde (1), tailleur d'habits, lui succède ; il épouse dix-sept femmes dans une assemblée du peuple, une voix s'élève pour blâmer cette excessive polygamie, Jean de Leyde saisit le téméraire, et lui fait couper la tête. L'évêque de Munster, François de Waldek, assiégeoit toujours sa ville (2) ; des gens sages voulurent la lui livrer, Jean de Leyde promit le ciel à ceux qui leur serviroient de bourreaux ; on peut croire qu'il n'en manqua point.

Jean de Leyde étoit roi, il voulut en avoir le titre [a] ;

(1) Du lieu de sa naissance.

(2) Il en étoit le souverain légitime sous le domaine de l'empire.

[a] Sleidan., comment., l. 10.

il court tout nu (1) dans les rues, en criant : *le roi de Sion vient*, puis, il retourne dans sa maison; le peuple y vient en foule pour savoir ce que c'est que ce roi de Sion, et pourquoi cette nudité; Jean de Leyde ne répond rien, il écrit que Dieu lui a lié la langue pour trois jours, et le peuple comprend que Jean de Leyde est Zacharie; au bout des trois jours, il présente à l'assemblée du peuple un orfévre de Warmdorp, nommé Tuscochiérer, qu'il avoit formé aux révélations. *Voici*, dit-il, *un prophète, qu'il parle* [a]. Le prophète parle, et crie : « Écoute Israël ! Voici ce que l'Éternel ton Dieu « t'ordonne; vous déposerez l'évêque; les juges, les mi« nistres; vous choisirez douze (2) ignorants pour an« noncer ma parole au peuple. Et toi, » dit-il à Jean de Leyde, en lui mettant à la main une épée nue, « reçois « cette épée que le Père te donne, il t'établit roi pour « gouverner à Sion et dans toute la terre. » Jean de Leyde se soumet, et exerce avec éclat la puissance royale; il fait battre une monnoie sur laquelle on lisoit

(1) Il n'étoit pas rare alors de voir des bandes de fous courir tout nus dans les villes de Hollande, criant *malheur et vengeance du ciel*, et disant qu'ils étoient les *voyants d'Israël et la vérité toute nue*. Le modèle de ce fanatisme se trouve dans l'histoire du siége de Jérusalem sous Vespasien.

[a] Meshovius, hist. anabaptist., l. 5 et 6. Raynald, ad ann. 1534. Hœresbachius, hist. anabapt. Cochl., de act. et script. Lut., ad ann. 1534.

(2) L'ignorance étoit en grand honneur parmi les anabaptistes; quelques uns d'entre eux ne vouloient pas qu'on sût lire; on nomma ceux-ci les *abécédaires*. Peut-être tiroient-ils ce nom de Carlostad, qui avoit eu la même idée. Il se nommoit André-Bondestein-Carlostad. Mélancthon et Camérarius, en prenant les lettres initiales de ses trois noms, l'appeloient l'A B C, ou l'*Alphabet*.

ces paroles de saint Jean : « Si l'homme ne renaît de « l'eau et de l'esprit, il ne peut entrer dans le royaume « de Dieu [a]; » il célèbre la cène avec tous ses sujets que le prophète avoit fait armer pour cette solennité; le roi leur distribue le pain, en leur disant : *Prenez, mangez, annoncez la mort du Seigneur.* La reine, c'est-à-dire celle de ses dix-sept femmes (1) à laquelle Jean de Leyde donnoit ce titre, présenta la coupe à l'assemblée, en disant aussi : *Buvez, annoncez la mort du Seigneur.* Au milieu du festin, Jean de Leyde se lève brusquement pour aller trancher la tête à un prisonnier, et il revient se remettre à table.

Cependant le siége continuoit, les vivres manquoient, le peuple souffroit; une des femmes du nouveau roi témoigna quelque compassion pour tant de malheureux si cruellement trompés; la sensibilité est un crime aux yeux de la tyrannie. Jean de Leyde cite la coupable à l'assemblée du peuple, elle paroît accompagnée de ses parents, il la fait mettre à genoux devant lui, et lui tranche la tête à leurs yeux; ses autres femmes, plus dociles, chantent et dansent avec lui et avec tout le peuple autour du cadavre de cette malheureuse...

Jean de Leyde avoit souvent promis au peuple une prompte délivrance, et ses prophéties ne s'accomplissoient pas. Voici comment il s'y prit pour les accomplir [b]; il feignit d'être bien malade pendant six jours; au bout de ce temps il parut dans la place publique, monté sur un âne aveugle, emblème assez frappant du

[a] Evang. selon saint Jean, chap. 3, vers. 5.

(1) C'étoit la veuve de Jean Matthieu, son prédécesseur.

[b] Sleidan., l. 10.

peuple qu'il conduisoit. « Le Père céleste, dit-il aux habi-« tants, m'a chargé seul de tous vos péchés; vous êtes « purs maintenant et libres de tout vice, et voilà la dé-« livrance que je vous ai promise. » Ce n'étoit pas tout-à-fait celle-là que le peuple attendoit.

Enfin Munster fut forcé, et Jean de Leyde pris par la trahison d'un transfuge. Quelques jours auparavant, les assiégeants avoient offert la paix à des conditions honnêtes. Jean de Leyde avoit répondu : « Mettez bas « les armes, implorez ma miséricorde, et je pourrai « vous faire grace. »

On le promena de cercle en cercle dans l'Allemagne pour l'exposer à la risée publique. De tous les chefs qu'avoient eus les anabaptistes, c'étoit certainement le plus singulier et le plus hardi. L'évêque de Munster lui ayant demandé quel droit il avoit eu de lui prendre sa ville? « Et vous, lui répondit Jean de Leyde, quel droit « aviez-vous d'en être évêque et seigneur? Le chapitre, « dit Waldek, m'a élu évêque; le peuple, dit de Leyde, « m'a élu roi. Comment, ajouta l'évêque, pourras-tu « jamais réparer le dommage que tu m'as causé? Fort « aisément, répondit de Leyde, mettez-moi dans une « cage de fer bien couverte, et prenez un liard par tête « pour me faire voir; vous serez non seulement indem-« nisé, mais enrichi [a]. »

Il demanda sa grace, promettant qu'à ce prix il raméneroit à l'obéissance de l'église une multitude d'anabaptistes répandus dans les Pays-Bas et dans l'Angleterre : on rejeta la proposition; il fut condamné à mort,

[a] Sleidan., l. 10.

attaché à un poteau, et tourmenté pendant plus d'une heure avec des tenailles ardentes ; il souffrit très patiemment, et donna toutes les marques d'un pieux repentir; enfin on eut pitié de son ame, et, pour ne le pas jeter dans le désespoir, on abrégea ses tourments, en lui perçant le cœur d'un coup d'épée [a]. Il n'avoit pas vingt-six ans.

Il avoit voulu être mis vivant dans une cage de fer, il y fut mis après sa mort et exposé dans cet état au haut d'une tour; plusieurs de ses compagnons périrent aussi dans les supplices; leurs corps furent exposés au-dessous de celui de leur roi.

Jean de Leyde avoit envoyé en Hollande un de ses disciples, nommé Jean de Geléen, avec des troupes anabaptistes pour réduire les principales villes de cette province. Geléen agit d'abord pour de Leyde, ensuite pour lui-même, et n'ayant réussi à rien, il alla tomber aux pieds de la reine de Hongrie, sœur de Charles-Quint, gouvernante des Pays-Bas, qui lui accorda sa grace, à condition qu'il travailleroit à réduire les anabaptistes des Pays-Bas et de Munster. Il promit tout, il vint à Amsterdam, mit sur sa porte les armes d'Espagne, et sous prétexte de servir Charles-Quint et la gouvernante, il lia des intrigues pour se former dans Amsterdam un petit royaume anabaptiste, indépendant de Munster et de toute autre puissance. Le projet fut découvert et prévenu, mais il en coûta beaucoup de sang; les anabaptistes vendirent cher leur vie. Geléen se réfugia dans une tour, mais ayant paru à une fenêtre, il

[a] Le 22 janvier 1536.

reçut un coup de mousquet qui le précipita du haut de la tour en bas. Jean de Leyde avoit nommé depuis pour évêque d'Amsterdam un autre de ses disciples, plus fidéle que Geléen, et qui fut plus malheureux. Il se nommoit Jacob de Campen; il étoit depuis six mois caché dans la ville; les magistrats voulant exterminer tous les chefs de l'anabaptisme, le firent chercher avec soin : on le trouva, non sans peine, enseveli sous un monceau de tourbe. On le fit voir au peuple pendant une heure sur un échafaud, avec une mitre de papier sur la tête. On lui coupa ensuite la langue, parcequ'elle avoit enseigné l'erreur, et la main, parcequ'elle avoit rebaptisé; enfin on lui trancha la tête, qu'on exposa au bout d'un fer.

1536.

L'anabaptisme effrayé de tant de pertes et de supplices, n'osa presque plus reparoître dans les Pays-Bas ni à Munster, mais il trouva un asile en Allemagne. Il se reproduisit sous une forme plus douce et plus paisible en Moravie et en Hollande; il se subdivisa en une multitude de sectes secondaires qui sembloient disputer de ridicule : les *adamites* qui montèrent un jour tout nus au nombre de plus de trois cents sur un lieu élevé, d'où ils devoient être portés au ciel; les *apostoliques* qui montoient sur les toits et prêchoient de là les passants, parceque Jésus-Christ a ordonné aux apôtres de prêcher sur les toits; les *taciturnes* qui ne parloient jamais, je ne sais pourquoi; les *parfaits* qui ne sourioient jamais à cause de cette malédiction de Jésus-Christ : *Malheur à vous qui riez :* les *pleureurs* qui

s'exerçoient aux larmes et mêloient littéralement leurs pleurs avec leur pain et leur breuvage; les *réjouis*, qui disoient que tout ce qu'on devoit à Dieu, c'étoit de se réjouir et de faire bonne chère; les *mammillaires*, qui pouvoient être une branche de ces réjouis. Un graveur hollandais, nommé Théodore Koornhert, natif d'Amsterdam et secrétaire de la ville de Haerlem, rejetoit également toutes les sectes; il proposoit de gouverner l'église universelle par forme d'*interim* seulement, jusqu'à ce qu'il eût plu à Dieu d'envoyer de nouveaux apôtres entièrement semblables aux premiers; on se seroit contenté de lire au peuple le texte de l'Écriture sans aucune explication; chacun l'auroit entendue à sa manière.

Le parti luthérien se fortifioit toujours, malgré l'atteinte que lui avoit portée cette secte anabaptiste, née de son sein pour le déchirer [*a*], et malgré la querelle sacramentaire dont nous parlerons bientôt. Déja la réforme influoit sur les plus grands intérêts au-dedans et au-dehors de l'Allemagne; on assembla une diète à Spire en 1526. Louis, roi de Hongrie et de Bohême, beau-frère (1) de Charles-Quint et de Ferdinand, y demanda du secours contre les Turcs qui envahissoient la Hongrie; on sentoit la nécessité de se défendre, mais on s'occupoit plus alors de Luther que de Soliman II. Les princes divisés, pleins de défiance, égarés par la superstition, songeoient à se fortifier dans leurs États, à former des ligues les uns contre les autres, et ne pouvoient

[*a*] Sleidan., l. 6.

(1) Il avoit épousé une de leurs sœurs, et Ferdinand avoit épousé celle de ce prince.

se réunir contre le Turc. Un moine les avoit tous aveuglés sur leurs intérêts; ils laissèrent ce brave et malheureux Louis combattre seul les Turcs dans la campagne de Mohacs et mourir à la fleur de son âge en défendant son pays. Par cette mort [a], la Hongrie et la Bohême passèrent à l'archiduc Ferdinand.

1526.

Les chefs de la réforme ne songèrent qu'à la faire triompher à Spire; ils voulurent avoir l'exercice public de leur religion, ils affectèrent les observances les plus contraires aux usages de l'église romaine; le foible archiduc Ferdinand n'osoit arrêter le cours de ces nouveautés, il cédoit au torrent, et le décret de Spire accorda la liberté de conscience jusqu'au concile, que l'empereur étoit supplié de procurer dans un an [b]. Ce qui n'empêcha pas l'évêque de Constance de faire brûler à Mersbourg un prêtre nommé Jean Huglius, qui penchoit vers les nouvelles opinions, ni l'évêque de Passau et le duc de Bavière de traiter de même un ministre luthérien, nommé Léonardus César.

1529.

En 1529, nouvelle diète à Spire, et cette diète forme une époque dans l'histoire de la réforme [c]. La querelle sacramentaire avoit affoibli alors les luthériens; ils divisèrent leurs forces en présence des catholiques, qui par-là l'emportèrent dans la diète. On sacrifia aux luthériens les sacramentaires et les anabaptistes, leurs

[a] Le 29 août 1526. [b] Sleidan., l. 6. [c] Sleidan., l. 6.

deux plus mortels ennemis, parcequ'ils étoient nés d'eux; la secte dont on est le moins séparé est toujours la plus haïe, par la raison que c'est toujours contre ses voisins et ses parents qu'on a le plus de procès; les sacramentaires furent mis au ban de l'Empire, les anabaptistes devoient être punis de mort; le luthéranisme fut toléré par-tout où il étoit établi, mais on défendit de l'établir dans les pays qui ne l'avoient point encore reçu; toutes les portes furent ouvertes à ceux qui rentroient dans l'église, toutes furent fermées à ceux qui en vouloient sortir. Dans les pays mêmes où le luthéranisme étoit dominant, le libre exercice de la religion catholique fut établi; il n'en fut pas de même de l'exercice du luthéranisme dans les États catholiques. Dans tous les pays indistinctement, il ne fut plus permis de prêcher l'évangile que selon le sens approuvé de l'église.

Cette seconde diète de Spire bornoit considérablement la liberté indéfinie, accordée dans la diète de 1526. Le luthéranisme avoit reculé de plusieurs pas et ses chefs ne le purent souffrir. Jean, électeur de Saxe, Philippe, landgrave de Hesse, Ernest et François, ducs de Lunebourg, Wolfang, prince d'Anhalt, les députés de quatorze villes impériales, Strasbourg à la tête, protestèrent dans la diète contre ce décret, et c'est de cette protestation qu'est venu le nom de *protestants*. Il fut d'abord particulier aux luthériens; dans la suite il s'est étendu aux autres sectes de la réforme, qui toutes ont adopté cette protestation contre un décret qui les blessoit toutes.

Les princes luthériens, pour donner plus d'efficace à

leur protestation, refusèrent tout secours contre le Turc, qui continuoit de ravager la Hongrie sous Ferdinand comme sous Louis; ils jurèrent de n'en point accorder jusqu'à ce qu'on eût rétabli le décret de la première diète de Spire.

Charles-Quint venoit de faire la paix avec le pape à Barcelone, avec François I à Cambray; il étoit allé recevoir la couronne impériale en Italie; les députés des princes protestants le joignirent à Plaisance et lui présentèrent la protestation de leurs maîtres ! « Vos maîtres, leur répondit Charles-Quint, violent les lois de « l'Empire et celles de toute société, qui ont toujours « soumis le petit nombre aux décrets rendus par la plu« ralité; celui dont ils se plaignent est juste et sage, « qu'ils s'y soumettent. J'ai su régler les affaires d'Italie, « je saurai régler celles de l'Allemagne [a]. »

Les députés voulurent protester encore contre cette réponse; « insolents! leur dit l'empereur, sortez de ma « présence, c'est par pitié pour vous que je veux bien « vous empêcher de vous oublier et de me manquer; le « châtiment suivroit de près l'offense; portez ma ré« ponse à vos maîtres, voilà votre devoir, qu'ils suivent « le leur, sinon je sais le mien. »

François I, qui venoit de se réconcilier avec Charles-Quint et d'épouser sa sœur, se contentoit d'observer ces troubles, sans se permettre de les fomenter.

Les princes luthériens, jugeant par le récit de leurs députés qu'ils ne pouvoient trop fortifier leur parti, s'attachèrent à terminer la querelle sacramentaire qui avoit été la cause de leur abaissement à Spire.

[a] Sleidan., comment., l. 7.

On a vu plus haut que cette querelle avoit commencé par le cartel de Luther et de Carlostad à Orlemonde. Luther, en rejetant la transsubstantiation des catholiques, admettoit la consubstantiation, c'est-à-dire une présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ avec la permanence du pain et du vin. Dieu survenoit, mais le pain restoit. Telle étoit en général sa doctrine sur l'Eucharistie. Carlostad et ceux qu'on nomma depuis les sacramentaires, ne vouloient point en tout de présence réelle, et prétendoient que le pain et le vin fussent seulement la figure du corps et du sang. Carlostad, d'après ce qui s'étoit passé à Orlemonde, fit quelques écrits obscurs dont il demanda pardon depuis à Luther; mais Zuingle, pasteur de Zurich, et son disciple OEcolampade (1), ministre de Bâle, entrèrent dans la querelle et remplacèrent Carlostad. Zuingle, jaloux de Luther, lui disputoit la gloire d'avoir été le premier réformateur; il prétendoit l'avoir précédé d'un an, et s'être élevé dès 1516 contre les indulgences, mais la priorité de Luther est généralement reconnue; Zuingle n'avoit cessé de dogmatiser à-peu-près sur les mêmes objets que Luther, moitié comme son disciple, moitié comme chef d'une secte à part. Il étoit devenu l'apôtre d'une partie de la Suisse; ce fut là son empire, où il se rendit indépendant de Luther. Acre et dur comme ce réformateur, mais plus modéré en apparence, il avoit la paix dans la bouche, la haine et la révolte dans le cœur. Son activité sourde, son opiniâtreté froide fatiguoient, déconcertoient presque la turbulente audace

(1) Nom grec qui signifie *lumière domestique*: son véritable nom étoit Jean *Hausschein*, qui a la même signification en allemand.

de Luther; Œcolampade étoit lieutenant de Zuingle, comme Mélancthon l'étoit de Luther; chacun de ces lieutenants avoit plus de modération et de sagesse que son chef; leurs chefs avoient sur eux l'ascendant qui entraîne, et ils avoient sur leurs chefs l'ascendant qui régle et qui tempère. Œcolampade et Mélancthon étoient amis, ils auroient desiré que leurs maîtres le fussent, mais l'autorité ne souffre guère de partage; Luther ne vouloit point d'égal, Zuingle au moins ne vouloit pas de supérieur.

Pour ne céder en rien à Luther, il prit comme lui une femme; il avoit comme lui des visions, un esprit venoit pendant la nuit lui fournir les passages dont il avoit besoin pour soutenir son opinion.

Œcolampade et Mélancthon eurent toujours au-dessus de ces deux hommes le mérite de savoir se contenter du second rang.

Œcolampade avoit été moine comme Luther, et, comme lui, il s'étoit marié depuis la réforme. « Tous « ces grands mouvements, disoit Érasme, aboutissent « à défroquer quelques moines et à marier quelques « prêtres. La réforme n'est qu'un drame tragi-comique, « dont l'exposition est imposante, le nœud sanglant et « le dénouement heureux. Tout finit par un mariage. »

On avoit toujours foi aux conférences, malgré le mauvais succès de celles qui s'étoient tenues jusque-là. Le landgrave de Hesse crut bien faire d'assembler à Marpourg dans ses États les docteurs les plus renommés des deux sectes, luthérienne et sacramentaire.

Luther et Zuingle étant en présence, leurs lieutenants se turent par respect, la dispute dura pendant



trois jours; « ils se traitèrent de furieux, d'enragés, « d'esclaves de Satan, plus ennemis de Jésus-Christ « que le pape même [a]. »

Zuingle, plus ignorant et moins véhément que Luther, fut obligé de céder sur beaucoup d'articles; il ne conserva son opiniâtreté que sur la présence réelle qu'il ne voulut jamais accorder [b]. On se convainquit réciproquement de ne disputer que pour une figure de rhétorique. En effet aucun des deux partis n'entendoit dans le sens littéral ces mots : *Ceci est mon corps*. Ils signifioient, selon les Luthériens : *Ceci contient mon corps, ceci est uni à mon corps*, c'étoit donc la figure appelée *synecdoche* qui met le contenant pour le contenu, ou la parti pour le tout. Les mêmes mots, selon les Zuingliens, signifioient : *Ceci est la figure de mon corps*, c'étoit donc le trope appelé *métonymie*, qui met le signe pour la chose signifiée. Pendant long-temps il ne fut question parmi les protestants que de la *synecdoche* de Luther et de la *métonymie* de Zuingle; c'étoit pour cette *métonymie* que les sacramentaires avoient été proscrits dans la seconde diète de Spire.

A Marpourg, Zuingle se montra le plus ami de la paix, il s'humilia devant son ancien maître, il s'attendrit jusqu'aux larmes [c] : « Ne m'otez point, lui-dit-il, « votre tendresse paternelle, conservons l'unité, dai« gnez nous admettre à votre communion jusqu'à ce

[a] Cochl., de act. et script. Luther., an. 1529. Sleid., comm., l. 6, sub fine. Luther., de colloq. Marspurg.

[b] Zuingl. præf., lib. de ver. et fals. religion.

[c] Hospin., hist. sacram. ad an. 1529, de colloq Marsp. Mel., ep. ad. elect. sax. et ad Henr., duc. sax. Luther oper., t. 4.

« qu'il ait plu à Dieu d'éclairer davantage l'église réformée sur cet article de la cène. — Eh! quelle communion, répondoit fièrement Luther [a], peut-il rester « entre les fils de Bélial et les enfants de Dieu? Quelle « fraternité me demandez-vous, si vous persistez dans « une opinion que je condamne? Vous doutez donc de « votre foi, puisque vous voulez être frères de ceux qui « la rejettent. »

L'accommodement n'ayant pu se faire par voie de communion, l'on proposa d'en faire un par voie de charité fraternelle. Luther y consentit, en interprétant cette charité de celle qu'on doit à des ennemis mêmes, et non de celle qu'on doit aux gens de sa communion.

On convint de ne plus écrire les uns contre les autres, Luther y consentit encore, mais seulement pour donner aux Zuingliens le temps de se reconnoître; il ne voyoit que de l'artifice dans leurs soumissions : « Satan, disoit-il, régnoit tellement en eux, qu'il n'étoit « plus en leur pouvoir de dire autre chose que des mensonges. »

Parloient-ils de paix? « Maudite éternellement, s'écrioit Luther, la paix qui se fait au préjudice de la vérité! Il n'y a point de milieu, ils sont des ministres de « Satan, ou nous en sommes. »

Puis s'enflammant par la dispute et par le succès, et son orgueil s'applaudissant de tant d'ennemis qu'il avoit à combattre : « J'ai le pape en tête, disoit-il, j'ai à dos « les sacramentaires et les anabaptistes ; je marcherai « moi seul contre tous, je les défierai au combat, je les

[a] Luth. ep. ad Jac. Præp. Bremens.

« foulerai aux pieds..... je dirai sans vanité que depuis « mille ans l'Écriture n'a jamais été ni si repurgée, ni « si bien expliquée, qu'elle l'est maintenant par moi...... « Les papistes eux-mêmes sont forcés de me donner « cette louange. »

Tel fut le résultat de l'assemblée de Marpourg, on s'attribua de part et d'autre la victoire, le silence promis ne fut point observé, on continua d'écrire et avec plus d'aigreur qu'auparavant, Luther demanda hautement raison à toute l'église réformée de l'insolence de ce Zuingle, qui osoit lui disputer la gloire d'avoir le premier prêché Jésus-Christ.

Ce rival de Luther, quelquefois intolérant dans sa conduite, étoit d'une tolérance bien singulière dans ses écrits. Il adresse à François I une « claire exposition de « la foi chrétienne [a]. » Là, expliquant l'article de la vie éternelle : « Vous devez, lui dit-il, espérer de voir l'as- « semblée de tout ce qu'il y a eu d'hommes saints, « courageux, fidèles et vertueux dès le commencement « du monde. Là, vous verrez les deux Adam, le racheté « et le rédempteur. Vous y verrez un Abel, un Enoch, « un Noë, un Abraham, un Isaac, un Jacob, un Judas, « un Joseph, un Moïse, un Josué, un Gédéon, un Sa- « muel, un Phinées, un Elisée, un Isaïe avec la Vierge « mère de Dieu qu'il a annoncée; un David, un Ezé- « chias, un Josias, un Jean-Baptiste, un saint Pierre, un « saint Paul. Vous y verrez Hercule, Thésée, Socrate, « Aristide, Antigonus, Numa, Camille, les Catons, « les Scipions. Vous y verrez vos prédécesseurs, et tous

[a] Christian. fid. ab Huldrico Zuingl. prædicat. brevis et clara expositio art. de vit. æternâ.

« vos ancêtres qui sont sortis de ce monde dans la foi.
« Enfin il n'y aura aucun homme de bien, aucun esprit
« saint, aucune ame fidéle que vous ne voyez là avec
« Dieu. »

Ce mélange de personnages qui ne paroissent pas tous faits pour se trouver ensemble, donna une belle matière aux reproches de Luther, et comme cet ouvrage est le dernier de Zuingle, et (selon l'expression de Bullinger son successeur [a] *le dernier chant de ce cygne mélodieux*, Luther a la consolation de désespérer du salut de son ennemi, devenu païen, dit-il, en plaçant des païens dans le ciel. Mais lui-même il y avoit mis Abimélech, Naaman, Nabuchodonosor; il tombe même sur le choix de ses saints dans une contradiction assez forte; car long-temps après avoir déclaré les vœux monastiques nuls et leur exécution criminelle, il met au nombre des bienheureux saint Bernard, saint Bonaventure, sur-tout saint François, et celui-ci avec beaucoup d'éloges [b]. Pour saint Thomas d'Aquin, il doute de son sort, *je ne sais*, dit-il, *si Thomas est damné ou sauvé* [c]. Saint Thomas, à la vérité, étoit Jacobin, et son ordre avoit des titres particuliers de proscription aux yeux de Luther; mais Luther permettoit qu'on plaçât dans le ciel saint Dominique, fondateur de cet ordre et de l'inquisition. On se perd dans ces décisions. Tout y est caprice et inconséquence.

Zuingle trouva des défenseurs après sa mort, Luther

[a] Præf. Bulling. ibid.

[b] Parv. conf. Luther. Apolog. Tigur. Hospin. part. 2. Thes. 1522, t. 1. Adv. paris. théologast., t. 2. De abrog. miss. priv. primo tractat. [c] Præfat. adv. Latom.

ne cessa de les combattre, de les haïr, de les excommunier.

1530.

Les Zuingliens, en reprochant à Luther ses emportements, s'étoient servis du mot de *malheureux*. On peut juger si Luther reléve ce mot, et s'il en triomphe. « Ils « m'ont fait plaisir, dit-il [a], moi donc le plus malheu« reux de tous les hommes, je m'estime heureux d'une « seule chose, et ne veux que cette béatitude du psal« miste : *heureux l'homme qui n'a point été dans le conseil « des sacramentaires et qui ne s'est point assis dans la « chaire de ceux de Zurich !* »

Si les Zuingliens se plaignoient aux Luthériens modérés des violences et des sarcasmes de Luther, ceux-ci répondoient que « leur maître, lorsqu'il étoit échauffé, « disoit plus qu'il ne vouloit dire, et que c'étoit un mal « sans remède. »

Les sacramentaires sentant la nécessité de se réunir avec les Luthériens et d'avoir pour eux le nom de Luther, assurèrent après sa mort qu'il leur avoit été plus favorable dans ses derniers entretiens avec ses amis. Burnet, dans l'histoire de la réforme d'Angleterre, a publié un *papier concernant la réconciliation avec les Zuingliens*. C'est un écrit de Luther adressé à Martin Bucer, le grand conciliateur des réformés [b]. Nous parlerons beaucoup de Bucer dans la suite. Ce papier est un projet de transaction sur l'article de la cène; on

[a] Cont. art. Lov. Thés. 28 Hospin.

[b] Burn., hist. de la réforme d'Anglet., t. 2, l. 1, an. 1549. Collect. des pièces, part. 2, l. 1, n. 34.

y exige des Zuingliens certaines expressions, en faveur desquelles on promet de leur en accorder d'autres ; en effet, leurs idées et leurs mots étoient leur bien, ils pouvoient en disposer à leur gré. Accordez-nous, disoit Luther, que Jésus-Christ est vraiment présent, et nous vous accorderons qu'il n'y a que le pain qui soit mangé. Un moment après Luther se rétracte : *il vaut mieux*, dit-il, *laisser les deux opinions comme elles sont*; et il se borne à demander qu'on soit réputé de part et d'autre *agir de bonne foi*, puis il finit par s'en tenir à la *charité fraternelle*.

Cette charité fraternelle ayant un peu plus éloigné les esprits qu'on avoit voulu rapprocher, les protestants ne portèrent que des forces divisées à la diète d'Ausbourg, tenue en 1530; époque plus mémorable encore dans l'histoire de la réforme que celle de Spire. Charles-Quint vint présider à cette diète avec tout l'éclat de la majesté impériale. Il commença parvouloir obliger les princes protestants (1) à suivre la procession du Saint-Sacrement le jour de la Fête-Dieu ; ces princes assurèrent qu'en conscience ils n'en pouvoient rien faire [a], l'empereur ne jugea pas à propos pour lors de commettre son autorité; mais dans une autre occasion il tendit un piége peu digne d'un si grand prince et d'une si grande cause. On faisoit l'ouverture de la diète par une

(1) Il sembleroit que les Luthériens auroient pu assister à la procession du Saint-Sacrement, puisque Luther, admettant la présence réelle, voyoit Dieu dans le Saint-Sacrement, mais il rejetoit les cérémonies de l'église romaine. D'ailleurs il ne savoit trop s'il admettoit la présence permanente et hors de l'usage de l'eucharistie.

[a] Cochl., de act. et script. Luth., ann. 1530. Cælestin., t. 1.

messe solennelle du Saint-Esprit, l'empereur vouloit en augmenter la solennité par sa présence. Tous les électeurs sont officiers (1) de l'empereur et l'électeur de Saxe en est le grand maréchal. L'empereur lui déclara qu'il falloit qu'il vînt tenir devant lui l'épée de l'empire dans les cérémonies publiques. L'électeur consulta les docteurs luthériens, auxquels cette assistance à une *messe papale* faisoit de la peine, mais heureusement ils trouvèrent qu'Elisée avoit permis à Naaman de servir le roi de Syrie son maître, qui s'appuyoit sur lui en adorant les idoles. L'électeur obéit donc, il entendit non seulement la messe, mais encore le sermon du nonce, qui exhorta fort les princes protestants à rentrer dans le sein de l'église.

L'empereur, en arrivant à Ausbourg, avoit imposé silence aux ministres protestants, qui, avant son arrivée, prêchoient publiquement dans les paroisses et les monastères [a]. Il avoit même défendu les prêches particuliers jusqu'à la décision de la diète; il avoit fallu encore consulter sur cela Luther et Mélancthon. Ils répondirent que si la *parole* ne pouvoit être interdite, elle pouvoit être suspendue, et qu'on devoit obéir à l'empereur en tout ce qui n'étoit pas contraire à la loi de Dieu, réponse où l'esprit de Mélancthon paroît l'avoir emporté sur celui de Luther. On ne put donc entendre pendant toute la diète que des sermons catholiques.

Dans les séances, on en revint à l'ancien projet des professions de foi. Les Luthériens présentèrent la leur, et c'est cette profession de foi, si connue sous le nom

(1) Voir le tableau de l'empire germanique.
[a] Sleidan., l. 7.

de *confession d'Ausbourg*, qui distingue aujourd'hui la secte luthérienne de toutes les autres sectes protestantes. Luther n'avoit pu paroître à Ausbourg, c'eût été braver trop ouvertement l'empereur, qui l'avoit mis au ban de l'Empire et qui eût pu faire exécuter le décret de Vorms, si les catholiques l'eussent emporté à Ausbourg. Il étoit resté à Cobourg dans les États de l'électeur de Saxe, mais assez près du lieu de la diète, pour pouvoir être consulté sur les opérations. Mélancthon étoit à Ausbourg, et ce fut lui qu'on chargea de dresser la confession luthérienne de concert avec Luther. Ce concert ne fut pas sans dissonances; Luther vouloit pousser tout à l'excès, Mélancthon vouloit tout adoucir; on faisoit, on défaisoit à tout moment quelque article de foi. « Il falloit, dit Mélancthon [a], « les accommoder à l'occasion.......... je changeois « tous les jours et rechangeois quelque chose, et j'en « aurois changé beaucoup davantage, si nos compa- « gnons nous l'avoient permis. » Les lettres de Mélancthon ne parlent que de ses inquiétudes pendant tout ce temps-là. Luther le désoloit par ses hauteurs, l'effrayoit par ses emportements [b], il entroit quelquefois contre Mélancthon, dans une si violente colère, qu'il ne vouloit pas lire ses lettres et renvoyoit les messagers sans réponse. Mélancthon, toujours docile et patient, gémissoit, cédoit et changeoit. Il parvint enfin à mettre cette confession d'Ausbourg en état d'obtenir le suffrage de Luther. Le grand-maître prononça ces grands mots : *Elle me plaît infiniment, je n'y puis rien*

[a] Mélanct., epist. *passim* Chytr., hist. conf. aug. [illegible]
[b] Mél., ep., l. 1, ep. 6.

corriger n'y changer [a]. Il fait pourtant quelques petits reproches, il insinue qu'il ne veut pas faire de corrections, parcequ'elles trancheroient trop avec la timide circonspection qui préside à tout l'ouvrage : *Je ne sais point*, dit-il, *procéder avec cette molle délicatesse.* En effet, depuis ce temps, les luthériens déja séparés des anabaptistes et des sacramentaires, parurent encore se subdiviser en deux espèces de sectes, de luthériens *purs* et de luthériens *mitigés*, et le modeste Mélancthon, qui n'ambitionnoit point d'autre honneur que celui d'être le premier et le plus fidèle des disciples de Luther, se trouva malgré lui érigé en chef des luthériens relâchés; mais cette différence étant plus dans les caractères que dans la foi, ne fut aperçue que par des yeux intéressés, et ne forma point deux sectes sensiblement séparées.

La confession luthérienne fut présentée à l'empereur en latin et en allemand le 25 juin 1530 [b]. Elle étoit souscrite par l'électeur de Saxe, par le landgrave de Hesse, par plusieurs autres princes et par quelques villes, dont les principales étoient Nuremberg et Reutlingue. Tout le parti luthérien la reçut dans la suite.

Zuingle, qui vivoit encore, ne la reçut point, il envoya au nom de la Suisse, dont il étoit l'apôtre, une confession particulière. Les zuingliens appeloient la confession luthérienne, « la boîte de Pandore, la « pomme de discorde, une chaussure à tous pieds, un « grand et vaste manteau où Satan se pouvoit cacher « aussi bien que Jésus-Christ. »

[a] Luth., epist. ad Joan. duc. saxon. elect., 15 maii ap Georg. cælest., t. 1. [b] Sleidan., commentar., l. 7.

Martin Bucer au nom de quatre villes, Strasbourg, Memingue, Lindau et Constance, eût souscrit la confession luthérienne sans l'article de la cène. Bucer dressa donc pour ces quatre villes une confession particulière.

Les deux confessions de Zuingle et de Bucer ne différoient bien essentiellement de celle des luthériens que sur cet article de la cène. Les luthériens, comme on l'a vu plus haut, admettoient la présence réelle, Zuingle la proscrivoit nettement et sans détour, Bucer biaisoit et ne vouloit choquer ni l'une ni l'autre. Tel étoit le caractère de ce grand architecte de subtilités, comme l'appelle M. Bossuet.

Cependant les villes protestantes, dont il étoit l'organe, n'admettoient point la présence réelle, elles étoient sacramentaires aussi bien que les Suisses [a]; mais ce qui paroîtra singulier, c'est que l'article de la cène, tel qu'il étoit rédigé dans la confession d'Ausbourg (1), ne fut point contredit par les catholiques. Voici la solution de cette énigme.

L'article 10 qui traite de la cène dans la confession d'Ausbourg, est dressé de quatre manières différentes dans les différentes éditions qui ont été faites de la confession d'Ausbourg sans qu'on puisse savoir bien certainement laquelle des quatre est l'originale. Or de ces quatre manières, il y en a deux que les catholiques

[a] Conf. Augst., art. 10, syntag. G., part. 2. Conf. August., art. 10; in lib. concord.

(1) On ne donne le nom de *Confession d'Ausbourg* qu'à la confession des Luthériens rédigée par Mélancthon, et non à celle des quatre villes ni à celle des Suisses, quoiqu'elles aient aussi été présentées à la diète d'Ausbourg.

pourroient souscrire, et de ces deux, il y en a une qui emploie précisément les mêmes expressions que l'église catholique.

Tout cela devoit arriver naturellement par le peu de distance qui sépare la consubstantiation luthérienne de la transsubstantiation catholique, et par les ménagements que Luther reprochoit à Mélancthon, et qui tendoient toujours à rapprocher.

Cette manière d'expliquer la cène, si conforme à la doctrine catholique, se trouvoit dans l'édition de la confession d'Ausbourg, faite dès 1530, à Vittemberg dans le berceau du luthéranisme sous les yeux de Luther et de Mélancthon. Hospinien, auteur protestant, dit dans son histoire sacramentaire [a], que cette manière étoit l'originale, et que ce qui la fit changer dans la suite, c'est qu'on s'aperçut qu'elle étoit trop favorable à la transsubstantiation.

Mais si la confession d'Ausbourg, sur l'article de la cène, se rapprochoit tant de la doctrine catholique, elle s'en éloignoit ou paroissoit s'éloigner assez sur d'autres articles, pour qu'il parût nécessaire de la réfuter. Mélancthon répondit à cette réfutation faite par ordre de l'empereur, et sa réponse est ce qu'on appelle *l'apologie de la confession d'Ausbourg*, pièce devenue inséparable de cette confession, dont elle est comme le supplément. Or dans cette apologie, l'article de la cène est encore dressé d'une cinquième manière, et ce qu'il y a de remarquable, c'est que Mélancthon, voulant prouver la présence réelle, cite trois autorités, dont deux ne fondent la présence réelle que sur la transsubstantiation.

[a] Hospin., hist. Sacrament., part. 2. Bossuet, hist. variat., l. 3.

On s'aperçut encore des armes qu'on avoit fournies par-là aux transsubstantiateurs, et l'on supprima ces deux passages dans quelques éditions. On fit encore plusieurs autres suppressions et changements, soit dans la confession d'Ausbourg, soit dans l'apologie, parceque le desir qu'avoit Luther de s'éloigner toujours de plus en plus de l'église romaine prévalut sur le desir qu'avoit Mélancthon de s'en rapprocher.

Cette demi-conformité entre la confession d'Ausbourg et la foi catholique sur la cène servoit de motif ou de prétexte à François I, pour entretenir des correspondances avec les luthériens d'Allemagne. En prince chrétien, il les pressoit d'entrer dans la communion romaine, mais il n'étoit pas fâché de ne rien obtenir, ce schisme l'assuroit au besoin d'un parti contre l'empereur, qui, en pleine paix, ne cessoit de lui nuire.

Pendant que Mélancthon travailloit à l'apologie, il se tint diverses conférences entre les catholiques et les protestants [a], d'abord de dix-sept contre dix-sept, où l'on ne s'entendit point, ensuite de sept contre sept, où l'on ne s'accorda point, ensuite de trois contre trois, qu'on fut obligé d'interrompre, parceque Luther crioit qu'on n'avoit que trop cédé, qu'il falloit au moins conserver les restes de la foi, plus d'à moitié trahie [b]. Luther pouvoit bien être jaloux du personnage que Mélancthon jouoit à Ausbourg, où dans toutes les conférences il se trouvoit à la tête du parti luthérien,

[a] Sleidan., l. 7.

[b] Cœlest., t. 3. Sleidan., l. 7. Cochl. de act. et script. Luth., ann. 1530.

qui lui avoit confié ses intérêts, et où ses talents, sa modération, sa droiture lui acquéroient une grande considération parmi les catholiques mêmes, tandis que le fougueux Luthér inondant Ausbourg de libelles fanatiques contre le pape, l'empereur et les princes catholiques, attiroit sur lui le mépris et la haine; mais il disposoit du peuple et des esprits, il parvint à rendre Mélancthon suspect au moins de trop de condescendance; ce fut alors que l'opinion de quelques protestants plaça Mélancthon à la tête du parti mitigé des luthériens, et sembla l'opposer à Luther. Celui-ci l'emporta; on défendit absolument à Mélancthon de rien céder, on menaça de le désavouer, les conférences cessèrent; au milieu de cette agitation, Erasme osa proposer la tolérance, il écrivit à l'empereur, au pape, au cardinal Campége, légat en Allemagne, que si l'on ne prenoit le parti de tolérer les luthériens dans toute l'Allemagne, comme on toléroit les restes des hussites dans la Bohême, la guerre étoit inévitable.

Mais la guerre alarmoit peu Clément VII qui, dans les entretiens qu'il avoit eus avec l'empereur au sujet du luthéranisme, avoit paru plus porté pour ce parti violent que pour celui d'un concile; c'est que du fond de l'Italie il voyoit mal les affaires de l'Allemagne, il ne se représentoit qu'une poignée de rebelles qui résisteroient aux décisions d'un concile, et qui céderoient aux armes de l'empereur. Peut-être d'ailleurs n'étoit-il pas fâché d'occuper l'empereur en Allemagne, afin qu'il n'eût plus le loisir de faire les papes prisonniers en Italie.

L'empereur, de l'avis des princes catholiques, qui se

trouvoient encore les plus nombreux, rendit, le 22 août 1530, un décret par lequel il réprouve la confession d'Ausbourg, et ne donne que jusqu'au 15 avril prochain à tous les protestants pour rentrer dans le sein de l'église. Jusque-là il renouvelle les dispositions de la seconde diète de Spire.

1531.

Le lendemain les protestants voulurent lui présenter l'apologie que Mélancthon avoit faite de la confession d'Ausbourg, il la refusa [a]. Les princes protestants quittèrent la diète, les uns avec la permission de l'empereur, les autres sans prendre congé. La diète dura encore plusieurs mois; l'empereur la termina enfin le 19 novembre par un second décret encore plus rigoureux que le premier; ce second décret défend l'exercice de toute autre religion que de la catholique *sous peine de confiscation de corps et de biens*. L'empereur forma en même temps avec les princes catholiques une ligue pour la défense de la foi, et cette ligue catholique d'Ausbourg donna naissance à la ligue (1) protestante de Smalcalde.

1532.

Les catholiques ayant élu roi des Romains l'archiduc Ferdinand [b], frère de l'empereur, à la diète de Cologne le 5 janvier 1631, les protestants s'assemblèrent, protestèrent, crièrent que la bulle d'or et les privilèges

[a] Sleidan., l. 7.
(1) Voir le chap. 4 du liv. 3 de cette histoire.
[b] Sleidan. l. 7.

germaniques étoient violés; ils formèrent, le 27 février 1531, cette fameuse ligue de Smalcalde, et implorèrent contre l'empereur les secours de François I et de Henri VIII. Le landgrave de Hesse vint exprès en France pour engager François I dans la ligue de Smalcalde. Ces ligues ennemies alloient en venir aux mains, Soliman II les réconcilia malgré lui et malgré elles, en inondant la Hongrie et l'Autriche de trois cent mille combattants. L'empereur sentit la nécessité de céder au temps et de diminuer le nombre de ses ennemis. Intolérant par principes, il devint tolérant par politique; la *paix de Nuremberg* conclue le 23 juillet 1532, entre les catholiques et les protestants, suspendit l'exécution des édits de Vorms et d'Ausbourg [a], et accorda aux luthériens le libre exercice de leur religion jusqu'au prochain concile; le pape voulut se plaindre, on lui répondit qu'on n'avoit pas pu faire autrement, et que c'étoit sa faute de n'avoir pas convoqué de concile. Luther étoit devenu le ressort universel de l'Europe. Jamais action n'eut plus de force ni plus détendue; il avoit changé la politique encore plus que la religion. Si les progrès de Mahomet avoient été plus vastes après sa mort, ils avoient été bien moins rapides pendant sa vie. En Allemagne Luther partagea l'Empire avec Charles-Quint. Au-dehors les plus grandes révolutions étoient son ouvrage. Au nord la Prusse sécularisée, le Danemarck et la Suède réformés le reconnoissoient pour apôtre, son exemple avoit inspiré à l'Angleterre l'audace du schisme. Au levant la révolution arrivée dans les royaumes de Bohême et de Hon-

[a] Sleidan., l. 8.

grie, les succès de Soliman II, la mort malheureuse du jeune roi Louis, étoient l'effet des divisions que Luther avoit semées en Allemagne. Au midi ses disciples déchiroient la Suisse, ses sectateurs ravageoient l'Italie et saccageoient Rome. Au couchant, Luther influoit puissamment sur la destinée de la France; il lui procuroit des alliés en Allemagne et parmi les rois du nord, il avoit aussi, sans le vouloir, comblé les malheurs de François I, et procuré l'agrandissement de Charles-Quint par la bataille de Pavie, comme celui de Ferdinand par la bataille de Mohacs. Car souvent l'impulsion qu'il avoit donnée à l'Europe alloit plus loin qu'il ne vouloit, et amenoit des combinaisons contraires à ses vues. C'étoient les progrès du luthéranisme qui avoient facilité au duc de Bourbon les moyens de lever sans argent en Allemagne cette armée toute luthérienne, qui prit pour solde l'espérance de piller l'Italie et qui fit prisonniers François I à Pavie, et Clément VII au château Saint-Ange. C'étoient les *avortons de Luther*, les paysans révoltés, qui, chassés de l'Allemagne peu de temps après la bataille de Pavie, alloient se jeter sur la France et la dévorer sans obstacle, si le duc de Lorraine et le comte de Guise ne leur eussent opposé les seules troupes qui restoient alors à ce royaume désolé. On ne pouvoit plus faire ni la paix ni la guerre sans le concours du luthéranisme. Charles-Quint dans le traité de Cambray eut soin d'interdire à François I toute alliance avec les réformés d'Allemagne, et François I eut soin d'entretenir cette alliance malgré le traité de Cambray. Si Charles-Quint vouloit dominer en Allemagne, empêcher que François I n'y prévalût et que Soliman n'y

pénétrât, il falloit toujours qu'il accordât quelque chose aux luthériens. C'étoit par ces sacrifices qu'il achetoit des secours nécessaires; et sans la paix de Nuremberg qu'il eut la prudence de conclure avec les luthériens, et qui réunit les forces germaniques contre les Turcs, Soliman eût envahi, en 1532, la Hongrie et l'Autriche. L'habile Charles-Quint tira de cette irruption de Soliman un grand avantage contre François I, celui de persuader aux Allemands que c'étoit son rival qui avoit attiré les Turcs en Hongrie.

Mais le torrent des Turcs s'écoula, et les nœuds de l'union germanique se relâchèrent, les troubles intérieurs de l'Allemagne recommencèrent; on voulut de nouveau s'armer pour une religion qui défend toute violence et toute révolte. Arrêtons-nous ici à considérer quelle fut et la conduite et la doctrine des réformateurs au milieu de ces mouvements.

Luther avoit posé pour un des principes de sa réforme « qu'on ne prendroit jamais les armes pour la « défense de l'évangile. » Mélancthon avoit écrit au landgrave de Hesse [a] « qu'il falloit tout souffrir « plutôt que d'armer pour cette cause. » En effet, les maximes de l'évangile et l'exemple des premiers chrétiens ne permettoient guère d'autre décision; mais si les théologiens entraînoient quelquefois les princes, les princes à leur tour entraînoient les théologiens. Deux ans avant la diète d'Ausbourg, un traître, un faussaire avoit pensé allumer la guerre civile. On se rappelle que le duc George de Saxe avoit pour la religion catholique

[a] Mélanc, l. 3, ep. 16.

le même zèle que l'électeur pour la religion protestante; mais Othon Pack, vice-chancelier du duc George, protestant fougueux, ministre perfide et ennemi public de l'Allemagne, fit voir à l'électeur de Saxe et au landgrave de Hesse un faux traité fabriqué par lui-même, et scellé du sceau de son maître qu'il avoit entre les mains. Ce traité étoit une prétendue ligue des princes catholiques pour exterminer les protestants. La fourberie fut découverte, mais le landgrave avoit pris les armes, il voulut se dédommager en levant des contributions sur quelques princes catholiques très innocents du projet qui leur avoit été imputé; Mélancthon fut indigné de cette injustice. « Quand je considère, dit-il, de « quel scandale la bonne cause va être chargée, je suis « presque accablé de cette peine [a]. » Luther, moins humain et moins juste, haïssoit trop le duc George pour consentir à le croire innocent; il prend occasion du prétendu traité pour l'accabler d'injures, même après que ce traité eut été reconnu pour faux. « C'étoit le plus fou « de tous les fous, c'étoit un Moab orgueilleux, Luther « prieroit Dieu contre lui, il avertiroit les princes d'ex« terminer de telles gens [b] »; cela contrarioit un peu le premier principe.

Mais ce n'étoit là qu'une déclamation, et une déclamation ne détruit point un dogme. Quand Luther avoit dogmatisé, il avoit reconnu que la religion ne vouloit point être défendue par les armes, cependant on le presse, la ligue d'Ausbourg est formée, la paix de Nuremberg va être violée, les princes de son parti veulent

[a] Sleidan., l. 6. L. 3, ep. 70, 72.
[b] Luth., ep. ad Vences. Lync., t. 7. Chytr. saxon.

armer, s'opposera-t-il à ses défenseurs, au hasard de les rebuter? C'est ici que la théologie se prête aux conjonctures. Des avocats dirent à Luther que les lois permettoient de se défendre contre qui que ce fût. Voilà Luther comme frappé d'une lumière nouvelle; « il avoit parlé « en théologien, non en jurisconsulte, car il ne l'étoit « pas. L'évangile, à la vérité, défendoit de résister aux « puissances légitimes, mais l'évangile n'étoit point « contraire aux lois, et puisque les lois jugeoient la dé- « fense légitime, elle l'étoit donc [a]. » Du moins il s'en rapportoit aux jurisconsultes. « En effet, ajoutoit-il, « dans un temps si fâcheux, on pourroit se voir réduit « à des extrémités où non seulement le droit civil, « mais encore la conscience obligeroit les fidèles à pren- « dre les armes, et à se liguer contre tous ceux qui vou- « droient leur faire la guerre, et même contre l'empe- « reur. » Et sur cela on avoit conclu la ligue de Smalcalde; on l'avoit mise sous la protection de François I, qui lui avoit fourni des secours d'argent, et qui, par le ministère de Langei avoit rétabli le duc de Vittemberg dans ses États, dont Ferdinand s'étoit emparé; car on décida encore que, malgré le traité de Cambray, François I étoit défenseur-né des libertés germaniques.

Et le vertueux, le modéré Mélancthon, que décidoit-il? Rien. Il pleuroit, il excusoit Luther, il accusoit le malheur des temps, il accusoit sur-tout ceux qui avoient répandu dans l'Allemagne cette nouvelle consultation de Luther. « Falloit-il sonner ainsi le tocsin pour exciter « toutes les villes à faire des ligues?.... Tous les gens de « bien doivent s'opposer à ces ligues [b].

[a] Sleidan., l. 8, an. 1531. [b] Mél., l. 4, ep. 111.

Mais la foiblesse lui dictoit bientôt un autre langage. Il « peut, dit-il [a], y avoir de justes raisons de se défendre « par les armes. La malice de quelques uns est si grande, « qu'ils seroient capables de tout entreprendre, s'ils « nous trouvoient sans défense. L'égarement des hom- « mes est étrange, et leur ignorance est extrême. Per- « sonne n'est touché de cette parole : *Ne vous inquiétez « pas, parceque votre Père céleste sait ce qu'il vous faut.* « On ne se croit point assuré, si on n'a de bonnes et « sûres défenses. Dans cette foiblesse des esprits, nos « maximes théologiques ne pourroient jamais se faire « entendre.... Je ne veux, ajoutoit-il, condamner per- « sonne, et je ne crois pas qu'il faille blâmer les précau- « tions de nos gens, pourvu qu'on ne fasse rien de cri- « minel, à quoi nous saurons bien pourvoir.

Pourvoir! Eh comment? Des maximes théologiques arrêtent-elles la fureur des soldats, l'ambition des chefs, lorsqu'ils ont les armes à la main [b]? Mélancthon ne pouvoit le croire, il parloit pour s'étourdir, il appeloit des consolations qui le fuyoient, il vouloit en vain se tromper, il versoit des larmes amères dans le sein de ses amis: « Ah! disoit-il, que j'avois bien prévu tous « ces mouvements à Ausbourg! mais enfin, mon cher « Camérarius! cette chose est toute particulière, et peut « être considérée de plusieurs côtés, c'est pourquoi il « faut prier Dieu. »

Toujours quelque effort pour se rassurer, pour excuser la guerre que son cœur condamnoit, pour justifier Luther qu'il s'obstinoit à aimer. « Luther, disoit-il, a

[a] Mél., ep. *passim.* [b] Bossuet, hist. des variat.

« écrit très modérément, on a eu bien de la peine à lui
« arracher sa consultation; vous voyez bien que nous
« n'avons point de tort. Je ne pense pas que nous de-
« vions nous tourmenter davantage sur ces lignes. »
(On est bien tourmenté quand on parle ainsi), « et pour
« dire la vérité, la conjoncture du temps fait que je ne
« crois pas les devoir blâmer; ainsi revenons à prier
« Dieu. »

C'étoit toujours aux pieds de Dieu que cette ame simple et droite venoit déposer ses douloureuses agitations. Les ames dures et superbes que l'humeur a jetées dans un parti, et que l'orgueil y retient, ne comprennent pas les tourments que cause leur injustice au sage honnête et timide qui aime l'humanité, qui cherche la vérité, et qui ne voit autour de lui que préjugés et que fureurs. Telle étoit la situation de Mélancthon: « Tous les flots
« de l'Elbe, disoit-il, ne me suffiroient pas pour pleurer
« les malheurs de la religion et de l'État.... Je suis en
« servitude comme dans l'antre du Cyclope, écrivoit-il
« à son ami Camérarius; je suis parmi des guêpes fu-
« rieuses, ou comme Daniel parmi les lions.... Qui est-
« ce qui songe à guérir les consciences agitées de doutes,
« et à découvrir la vérité?.... Ce n'est pas la volonté qui
« me manque, mais le temps, les conducteurs et les
« docteurs.... Je ne vois que tyrannie de la part des pa-
« pistes ou des autres (ces autres, on ne les nommoit
« pas, parceque c'étoit Luther), et des combats de théo-
« logiens plus cruels et plus opiniâtres que ceux des
« centaures.... Bon Dieu! s'écrioit-il quelquefois, quelles
« tragédies verra la postérité! Je voudrois pouvoir étouf-
« fer toutes mes pensées.... Heureux ceux qui ne se

« mêlent point des affaires publiques !.... Que de plaies « incurables !.... Nous allons tomber dans l'anarchie, « état qui renferme tous les maux ensemble..... Vous « voyez les emportements de la multitude et ses aveu- « gles desirs. Quelquefois Mélancthon vouloit fuir dans « un désert, quelquefois il vouloit mourir; il ressen- « toit.... les douleurs de l'enfer, il en étoit presqu'à la « mort, rien n'égaloit ses tourments et sa consternation. « Dans ces accablements il reconnoissoit combien cer- « taines gens avoient tort », (et ces certaines gens qu'il ne nommoit toujours point, c'étoit toujours Luther). Tout le monde, dans la réforme même, accusoit Mélancthon de nourrir par sa douceur l'orgueil de ce maître barbare. « *Il y a deux papes*, disoit Muncer, *et c'est « Luther qui est le plus dur.* » *Il n'y a plus moyen de souffrir les emportements de Luther*, écrivoit Calvin à Bullinger [a]; le même Calvin écrivoit à Mélancthon lui-même [b]; *avec quel emportement foudroie votre Périclès!* car Mélancthon donnoit ce beau nom à Luther, et même en le condamnant, il ne le comparoit qu'à des héros. « Luther avoit la colère d'Achille, les emportements « d'un Hercule, d'un Philoctète, d'un Marius. » Après un foible aveu de ses défauts, échappé avec peine, il en revenoit toujours à trouver quelque chose d'extraordinaire et de prophétique dans cet homme.

Pour Calvin, en avouant qu'on devoit beaucoup à Luther, et qu'il étoit juste de déférer à son autorité, « il desiroit qu'il sût se commander à lui-même.... Tout « est perdu, disoit-il, lorsqu'un homme peut seul plus « que tous les autres, sur-tout quand il ne craint pas

[a] Calv., ep. 526. [b] Calv., ep. ad Melanct.

« d'user de tout son pouvoir.... Et certainement nous « laissons un étrange exemple à la postérité, quand « nous aimons mieux abandonner notre liberté que « d'irriter un seul homme. *Son esprit est violent*, dit-on, « *et ses mouvements sont impétueux*; quelle excuse! et ne « voit-on pas que cette violence s'emporte davantage, « lorsque tout le monde ne songe qu'à lui complaire en « tout? Osons au moins une fois pousser un gémisse- « ment libre. »

C'étoit à Mélancthon que Calvin adressoit cette plainte, et Mélancthon en sentoit la justice; mais un mot de Luther, un trait de confiance lui faisoit tout oublier; et s'il voyoit le moindre abattement dans l'esprit de Luther, la moindre diminution dans son autorité, son amitié s'en alarmoit. « Luther me cause d'étranges « troubles, écrivoit-il à Camérarius, par les détails qu'il « me fait de ses afflictions. Il est abattu et défiguré par « des ouvrages qu'on ne trouve pas méprisables; dans « la pitié que j'ai de lui, je me sens affligé moi-même « au dernier point.... La vérité nous échappe par trop « de disputes.... Je craindrois que la religion ne fût tout- « à-fait détruite par ces dissentions. »

Il ne restoit à Mélancthon d'espérance que dans les promesses de Dieu, et de consolation que dans les douceurs de l'amitié; il se disoit : *Dieu n'abandonnera point son église;* il disoit à Camérarius : *Écrivez-moi souvent, je n'ai de repos que par vos lettres.*

En 1529, Mélancthon, étant allé aux conférences de Spire, fit un voyage à Bretten, sa patrie, pour voir sa mère [a], il la trouva fort émue des disputes de religion

[a] Bayle, art. Mélanct.

qui troubloient alors l'Allemagne, et fort inquiète sur ce qu'elle devoit croire; elle lui récita ses prières, pour savoir s'il n'y trouveroit rien de condamnable. « Votre « foi et vos prières sont très bonnes, lui répondit Mé-« lancthon, n'y changez rien, et laissez disputer les « docteurs. »

Mélancthon, avec beaucoup d'esprit et de lumières pour son siècle, étoit sensible, par conséquent foible; la douleur et la crainte avoient beaucoup d'empire sur son ame; on ne s'étonnera point que cette foiblesse ait été jusqu'à croire aux prodiges, aux prédictions, à l'astrologie, dans un siècle qui croyoit à tout cela. A Rome, le Tibre s'étoit débordé, une mule avoit mis bas un petit qui avoit un pied de grue; près d'Ausbourg, il étoit né un veau à deux têtes; ces prodiges ou arrivés nouvellement, ou copiés de Tite-Live, présageoient clairement la ruine prochaine de Rome; à l'autorité du pied de grue et des deux têtes de veau se joignoit celle d'un cordelier qui, même avant Luther, avoit prédit cette ruine, et Mélancthon avoit sa prédiction en original. On lui avoit prédit à lui-même un naufrage sur la mer Baltique et sur la mer du Nord, et pour ne pas s'embarquer sur ces deux mers, Mélancthon se refuse à des prosélytes, qui l'appeloient en Danemarck et en Angleterre, car en croyant que ces prédictions s'accomplissoient infailliblement, on faisoit tout pour les démentir. Il avoit tiré l'horoscope de sa fille, et un *horrible aspect* de Mars le faisoit trembler pour elle; *de tristes conjonctions des astres et la flamme d'une comète extrêmement septentrionale* ne l'effrayoient pas moins [a]; mais il se

[a] Mélanct., ep. *passim*.

consoloit de la lenteur des conférences d'Ausbourg, parceque *vers l'automne, les astres devoient être plus propices aux disputes ecclésiastiques.*

1531.

Tel étoit Mélancthon avec toutes ses vertus et toutes ses foiblesses. Tandis que le philosophe Érasme, témoin des fureurs et des succès de Luther, disoit en riant : « Le monde est un vieil enfant à tête dure, qui a besoin « d'un maître qui le châtie rudement » ; ces mêmes fureurs de Luther perçoient le cœur sensible de Mélancthon, et vers le même temps les subtilités et les équivoques du rusé Bucer ne révoltoient pas moins sa franchise, qui s'y prêtoit pourtant par amour pour la paix.

Les princes protestants, de concert avec François I, ayant conclu la ligue de Smalcalde et résolu la guerre, au moins pour leur défense, on sentit plus que jamais la nécessité de terminer la querelle sacramentaire et de réunir les zuingliens avec les luthériens pour fortifier le parti protestant. Martin Bucer entreprit cet ouvrage. Cet homme s'étoit rendu agréable à Luther à force de déférences ; il étoit pourtant prêtre, et même il avoit été jacobin, mais il avoit apostasié et s'étoit marié depuis jusqu'à trois fois (1). Il étoit l'apôtre particulier des quatre villes, Strasbourg, Memingue, Lindau et Constance ; mais, né avec plus de goût pour l'intrigue que pour la domination, il aimoit mieux négocier que dog-

(1) La première fois il avoit épousé une religieuse qui lui donna treize enfants. On a prétendu qu'il étoit mort juif et attendant le Messie. Rien n'est moins prouvé. La facilité qu'il avoit de se rapprocher de toute opinion peut avoir donné lieu à cette calomnie.

matiser. Organe des quatre villes à Ausbourg, il s'étoit moins piqué d'être fidèle que d'être conciliant; et quoique ces villes fussent sacramentaires, il avoit tourné leur profession de foi de manière qu'il se rapprochoit de la présence réelle de Luther sans trop s'éloigner de la présence par la foi de Zuingle. Après s'être ainsi rapproché de tous deux, il s'agissoit de les rapprocher l'un de l'autre. Bucer, ayant conféré avec Luther, va trouver Zuingle à Zurich; mais Zuingle, toujours jaloux de prévenir Luther, faisoit déja la guerre lorsque Luther commençoit à la permettre; il avoit soulevé les cantons protestants contre les catholiques; et non moins brave soldat que fanatique docteur, il fut tué dans une bataille [a] (1). Peu de temps après, le diable, selon Luther, étrangla OEcolampade [b]; mais, selon d'autres, ce Mélancthon du parti sacramentaire mourut de douleur en voyant les tristes fruits de la réforme. Ce fut avec leurs successeurs et leurs disciples, tout pleins de leur esprit, que traita Bucer [c], secondé de Capiton son collégue, aussi fourbe que lui.

1532.

Il falloit combler tout l'intervalle qui séparoit la présence réelle de la présence par la foi. « Le corps et le

[a] Le 11 octobre 1531.

(1) Les ennemis brûlèrent son corps, et selon M. de Thou, l. 1, le cœur ne put jamais être brûlé, ce que les Zuricois regardèrent comme un miracle; mais M. de Thou prétend qu'il y a quelquefois des parties du corps humain qui résistent aux flammes, et il rapporte un trait à-peu-près semblable de Pyrrhus, roi d'Épire. Il reste à savoir si la physique est bien d'accord avec toutes ces merveilles.

[b] Le 1 décembre 1531. [c] Sleidan., l. 8.

« sang sont réellement et substantiellement reçus, di« soient les luthériens. Ils sont reçus par la foi seule« ment, disoient les sacramentaires. » Bucer, prétendu sacramentaire, partoit avec des Suisses de cette dernière proposition : *Le corps et le sang sont reçus par la foi.* Mais cependant, disoit-il, c'est le vrai corps, c'est le vrai sang qui sont reçus, et on lui accordoit cela, car Jésus-Christ n'avoit pas deux corps, l'un vrai et l'autre faux [a]. Voilà donc le vrai corps de Jésus-Christ reçu dans la cène. Eh bien! au lieu du vrai corps, mettons *la propre substance du corps.* L'expression est à-peu-près synonyme, et puisqu'on reçoit la propre substance du corps, voilà donc le corps substantiellement présent.

Présent, si vous voulez, lui disoit-on, mais par la foi seulement.

1533.

Sans doute, répliquoit Bucer; mais est-il bien nécessaire d'exprimer ce mot, ne suffit-il pas de le sous-entendre? Ainsi Bucer parvint à dire comme Luther que le corps et le sang de Jésus-Christ étoient réellement et substantiellement présents et reçus dans la cène, et il sous-entendoit seulement que c'étoit par la foi.

Mais les Suisses, opiniâtres dans leur simplicité, ne voulurent jamais sous-entendre, et il fallut que Bucer se bornât à traiter pour les quatre villes de sa communion particulière [b]. Œcolampade, qui avoit vu naître ces subtilités, écrivoit peu de temps avant sa mort :

[a] Bossuet, hist. des variat. [b] Hospin., hist. sacrament., p. 2,

« Nous recevons le vrai corps, mais les impies ne reçoi-
« vent qu'une figure. Jésus-Christ est présent aux siens
« comme Dieu; voilà, mon cher Bucer, tout ce que
« nous pouvons donner aux luthériens. L'obscurité est
« dangereuse à nos églises; agissez de sorte, mon frère,
« que vous ne trompiez pas nos espérances. »

1534.

Calvin, qui dans la suite poussa peut-être plus loin encore ces obscurités affectées, les blâmoit alors hautement. « Il faut parler avec liberté, disoit-il, il n'est « pas permis d'embarrasser par des paroles obscures ou « équivoques ce qui demande la lumière. Ceux qui veu- « lent ici tenir le milieu abandonnent la défense de la « vérité, ils s'accommodent trop au temps. «

Bucer étoit pour lui le symbole de l'artifice et de l'ambiguité. Quand il vouloit peindre fortement l'équivoque; « Bucer même, disoit-il, n'a rien de si obscur, « de si ambigu, de si tortueux. »

Mélancthon trouvoit indigne de l'église d'user d'équivoque dans les confessions de foi. « C'étoit en appa- « rence faire la paix, et en effet exciter la guerre. C'étoit, « à l'exemple des ariens et du faux concile de Sirmick, « mêler la vérité avec l'erreur »; cependant, entraîné par le desir de réunir les sectes protestantes, Mélancthon aidoit Bucer autant qu'il le pouvoit, et Calvin l'accuse « de composer avec Bucer sur la transsubstantia- « tion des formules de foi équivoques et trompeuses, « pour voir s'ils pourroient contenter leurs adversaires « en ne leur donnant rien [a]. »

[a] Calvin, ep. Boss., Variat., l. 4.

1535.

Luther, que Mélancthon sollicitoit toujours en faveur de Bucer, avoit peine à se rendre, il exigeoit d'abord une rétractation formelle de la confession zuinglienne et de celle des quatre villes, il se défioit des équivoques des sacramentaires, qu'il appeloit *une faction à deux langues*, et qu'il accusoit de faire un jeu diabolique des paroles de Notre Seigneur; il alla jusqu'à soupçonner *la foi sous-entendue*, et pour ôter à Bucer ce dernier asile, il exigea que ce ministre s'expliquât sur la communion des indignes. Certainement s'il reconnoissoit que les indignes mêmes recevoient le vrai corps de Jésus-Christ, ce n'étoit plus une réception par la foi seulement, c'étoit admettre sans détour la présence réelle. Bucer, contre l'attente de Luther, accorda que les indignes recevoient Jésus-Christ, mais il avoit encore une ressource dont il ne disoit rien, c'est que, selon lui, les indignes n'étoient pas tout-à-fait sans foi, et c'étoit par ce reste de foi qu'ils s'unissoient à Jésus-Christ et qu'ils le recevoient sacramentellement. Pour cette fois Luther fut trompé, il crut que Bucer et les siens revenoient à la doctrine de la confession d'Ausbourg et de l'apologie, et dans cette confiance il n'examina plus de si près les propositions de Bucer; il lui laissa même dire *que Jésus-Christ n'avoit avec le pain aucune union de longue durée hors de l'usage du sacrement*, quoique Luther eût enseigné que le corps de Jé-Christ étoit présent jusqu'à ce que les espèces fussent altérées.

1536.

C'est sur ces équivoques et sur cette tolérance que fut fondé l'accord de Vittemberg, conclu entre Luther et Bucer en 1536, et rédigé en six articles, qui semblent exprimer aussi formellement que la confession d'Ausbourg la présence réelle, au moins dans la cène [a]. Vous voyez bien, disoit Bucer, que la dispute ne rouloit que sur des mots, et que si l'on avoit voulu s'entendre, tout le monde seroit d'accord; au reste, Bucer, en croyant tromper Luther, se trompoit lui-même; il est certain qu'il restoit sacramentaire dans l'ame, mais les villes de sa communion ignorant ou désavouant tous ses subterfuges, et s'en tenant aux termes de l'accord, adoptèrent de bonne foi la confession d'Ausbourg, à la réserve de la ville de Constance, qui suivit le torrent de la Suisse.

Luther gagna donc à cet accord l'adhésion de trois villes, dont Strasbourg étoit une; Bucer y perdit un rang; d'apôtre particulier des quatre villes, il devint un disciple ordinaire de Luther; car à force de soutenir en public la présence réelle, qu'il n'affoiblissoit que dans des explications particulières et secrétes, il fut lui-même entraîné dans la confession d'Ausbourg, avec les trois villes qu'il avoit gouvernées jusqu'alors. Après l'accord de Vittemberg il fit la cène avec Luther en signe de paix perpétuelle. On ne sait comment Calvin, qu'on verra dans la suite le grand apôtre du sens figuré, put approuver cet accord; mais il l'approuva.

[a] Hospin., hist. sacrament., part. 2, 1536. Maim., hist. du luthéran., l. 3. Sleidan., l. 10. Cochlée, an. 1536.

Les chefs de la réforme flottoient dans l'incertitude; Luther, pendant qu'il acquéroit Bucer et les siens, pensa perdre Mélancthon, à qui une étude plus réfléchie de l'article de l'Eucharistie donna, tout le reste de sa vie, un penchant secret pour le sens figuré. Peucer son gendre, qui se fit calviniste, assure que son beau-père l'étoit dans le fond du cœur; or le calvinisme ne diffère point essentiellement du zuinglianisme sur l'article de la cène, c'est toujours l'opinion des sacramentaires. Mais l'amitié de Mélancthon pour Luther et son amour pour la paix continrent l'expression de ses sentiments. « Combien « de fois, dit Peucer, et avec combien de sanglots, m'a-t-« il expliqué les raisons qui l'empêchoient de découvrir « le fond de ses sentiments! »

Les anabaptistes détruits et la guerre sacramentaire étouffée, au moins en Allemagne, la ligue de Smalcalde n'eut plus que les catholiques à combattre. Une grande affaire tenoit alors les esprits en suspens dans le luthéranisme, c'étoit la convocation d'un concile. Les luthériens n'avoient cessé de la demander, comptant sur l'éloignement des papes en général et de Clément VII en particulier pour ces assemblées; tout ce qui s'étoit fait jusqu'alors, décrets des diètes, confessions de foi, ligues, n'étoient que des arrangements provisionnels, en attendant le concile. La confession d'Ausbourg et l'apologie reconnoissoient formellement l'autorité de l'église romaine et du concile. « Telle est notre foi, y « disoient les luthériens, on n'y verra rien de contraire « à l'église romaine, il ne s'agit que de quelques abus « introduits dans les églises particulières sans aucune « autorité certaine.... Nous ne méprisons pas le consen-

« tement de l'église catholique.... C'est l'autorité de « l'ancienne église qui nous a poussés à embrasser cette « doctrine.... C'est la doctrine des prophètes, des apô- « tres, des saints pères, de saint Ambroise, de saint Au- « gustin, de toute l'église. Seulement il ne falloit pas « prendre pour doctrine de l'église romaine tout ce « qu'approuvoient le pape, quelques cardinaux, évê- « ques, théologiens, moines. »

1537.

Luther, qui avoit mille fois dit le pour et le contre sur cet article, écrivoit encore vers 1534 « que l'église ca- « tholique étoit la véritable église, le soutien et la co- « lonne de la vérité, et le lieu très saint. »

Mélancthon s'exprimoit encore plus fortement : « Que « la terre, disoit-il, s'ouvre sous mes pieds plutôt qu'il « m'arrive de m'éloigner du sentiment de l'église, dans « laquelle Jésus-Christ règne. Je me soumets à l'église « catholique. » Bucer eût pu mettre de l'équivoque jus- que dans ces mots d'*église catholique*, Mélancthon n'en mettoit point ; on peut en croire ce passage : « Nos gens « demeurent d'accord que la police ecclésiastique où l'on « reconnoît des évêques, supérieurs de plusieurs égli- « ses, et l'évêque de Rome supérieur à tous les évêques, « est permise. Il a aussi été permis aux rois de donner « des revenus aux églises : ainsi il n'y a point de contes- « tation sur la supériorité du pape et sur l'autorité des « évêques, et tant le pape que les évêques peuvent aisé- « ment conserver cette autorité ; car il faut à l'église « des conducteurs pour maintenir l'ordre, pour avoir

« l'œil sur ceux qui sont appelés au ministère ecclésias-« tique, et sur la doctrine des prêtres, et pour exercer « les jugements ecclésiastiques : de sorte que s'il n'y « avoit point de tels évêques, il en faudroit faire. La « monarchie du pape serviroit aussi beaucoup à con-« server entre plusieurs nations le consentement dans « la doctrine; ainsi on s'accorderoit facilement sur la « supériorité du pape, si on étoit d'accord sur tout le « reste; et les rois pourroient eux-mêmes facilement « modérer les entreprises des papes sur le temporel de « leurs royaumes [a].

Enfin voici ce que les luthériens disoient à l'empereur dans la Préface de la Confession d'Ausbourg : « Votre majesté impériale a déclaré qu'elle agiroit au-« près du pape pour procurer l'assemblée du concile « universel. Elle réitéra l'an passé la même déclaration « dans la dernière diète tenue à Spire.... Ajoutant que « les affaires qu'elle avoit avec le pape étant terminées, « elle croyoit qu'il pouvoit être aisément porté à tenir « un concile général.... Si les affaires de la religion ne « peuvent être accommodées à l'amiable, nous offrons « en toute obéissance à votre majesté impériale de com-« paroître et de plaider notre cause devant un tel concile « général, libre et chrétien. »

François I se fondoit sur cette soumission apparente à l'église pour justifier l'appui qu'il prêtoit aux protestants d'Allemagne, et il se joignoit à eux de bonne foi pour proposer un concile. L'offre fut acceptée contre toute espérance, d'abord par Clément VII, ensuite par

[a] Mélanct., resp. ad Bell. Boss., variat., l. 5.

Paul III. Les protestants se repentirent alors de s'être trop avancés, et ils revinrent sur leurs pas. Assemblés à Smalcalde en 1537, pour délibérer sur la bulle de convocation, ils convinrent qu'ils avoient demandé un concile, mais un concile *libre, pieux et chrétien*. Or, qu'étoit-ce qu'un concile *libre, pieux et chrétien?* Grande matière à disputer. Luther, qui dressa les articles de Smalcalde, fit passer en maxime générale que le pape étoit l'ante-christ. Comment un concile convoqué par l'ante-christ seroit-il libre, pieux et chrétien? Il falloit donc en exclure le pape. Les évêques étoient tous ses esclaves, il falloit donc les exclure aussi; enfin il ne falloit admettre que les seuls luthériens, encore falloit-il ne les assembler qu'en Allemagne et que dans une ville luthérienne. Luther reprenoit à Smalcalde tout l'empire que Mélancthon avoit exercé à Ausbourg; il détruisoit à plaisir l'ouvrage de son disciple, il affectoit de pousser jusqu'à l'excès dans les articles de Smalcalde tout ce que la confession d'Ausbourg avoit laissé dans les bornes de la modération. Mélancthon s'efforça vainement de ramener l'assemblée à des résolutions moins schismatiques, Luther l'entraîna lui-même; Luther, qui disposoit de lui souverainement, lui avoit déja fait signer malgré lui : *Qu'il n'approuveroit jamais que le pape eût aucun pouvoir sur les autres évêques* [a]; il le força encore de signer les articles de Smalcalde et de rejeter le concile qu'il desiroit.

Mélancthon osa pourtant modifier sa souscription aux articles de Smalcalde, il y mit cette restriction:

[a] Mélanct., l. 10, ep. 96.

« Pour le pape, mon sentiment est que s'il vouloit rece-
« voir l'évangile, pour la paix et commune tranquillité
« de ceux qui sont déja sous lui, ou qui y seront à l'a-
« venir, nous lui pouvons accorder la supériorité sur
« les évêques, qu'il a déja de droit humain [a]. »

Tel fut l'avis du seul Mélancthon, pour tout le reste de la réforme le pape ne fut que l'*ante-christ*. La réforme n'avoit plus aucun ménagement pour ses ennemis, mais on va voir qu'elle étoit bien indulgente pour ses défenseurs.

1539.

Philippe, landgrave de Hesse, le plus zélé d'entre eux, prince incontinent, dévot et artificieux, venoit d'avoir une maladie qui commençoit dès-lors à ne pas respecter les princes mêmes; il en guérit avec peine, elle lui laissa des remords, il détesta l'adultère, qui lui avoit si mal réussi, et résolut de ne plus goûter que des plaisirs légitimes; mais comme il n'aimoit point sa femme (1), il voulut en avoir une autre, sans prendre, comme le roi d'Angleterre, la voie du divorce; il prétendoit conserver sa première femme, qui consentoit à tout, pour laquelle il étoit d'ailleurs plein de respect, et à laquelle il ne reprochoit qu'un peu d'odeur et d'ivrognerie; il vouloit enfin avoir à-la-fois deux femmes, l'une qui seroit toujours la landgrave et quelquefois sa femme, l'autre qui ne seroit que sa femme, mais femme honnête, légitime et nullement concubine. Il consultoit

[a] Art. Smalc., conc., p. 338. Bossuet, hist. des variat., l. 4.
(1) Christine, fille de George, duc de Saxe.

sur ces arrangements Luther et Mélancthon, et comme la négociation étoit délicate, il en chargea Bucer. Voici en substance ce que le landgrave exposoit aux docteurs.

« Je ne veux ni vivre dans l'adultère, parcequ'il fau« droit me priver de la participation au sacrement, ni « me passer de femmes, car mes médecins savent que « j'en ai besoin, ni me borner à la mienne, parcequ'elle « sent et qu'elle boit; mais je ne trouve point dans l'é« criture qu'il soit défendu d'avoir deux femmes; je « vois au contraire la polygamie pratiquée par Lameck, « Abraham, Jacob, David, Salomon, tous personnages « pieux, et vantés non seulement dans l'ancien, mais « encore dans le nouveau Testament[a]; je retrouve des « exemples de polygamie sous la loi de grace; Ambroise « loue l'empereur Valentinien, qui pourtant eut deux « femmes et qui permit à ses sujets d'en avoir deux. Je « trouve qu'un comte (1) qui visitoit le saint sépulcre, « ayant cru sa femme morte, et s'étant remarié, un « pape lui permit de conserver ses deux femmes à-la« fois. Je fais peu de cas des décisions des papes; je « veux suivre aveuglément les avis de Luther et de Mé« lancthon, mais je sais qu'ils ont conseillé au roi d'An« gleterre d'épouser Anne de Boulen, sans répudier « Catherine d'Aragon. C'est la même grace que je de« mande aujourd'hui. Je ne veux écarter la princesse « de Saxe ni de mon trône ni de mon lit; ses enfants

[a] Instruct. quid doct. mart. Bucer sollicitare debeat, etc.

(1) Le comte de Gleichen, seigneur allemand. On peut voir dans Bayle le cas qu'il fait de cette histoire; mais on voit qu'il a tort de croire qu'elle n'a point été alléguée par les protestants.

« seront seuls héritiers de mes États : je continuerai de « porter ma croix, mais je desire une autre femme qui « me l'adoucisse; s'ils m'accordent cette consolation, ils « m'en trouveront plus ardent à défendre la cause de « l'évangile, et à disposer selon leurs vues des biens des « monastères; s'ils me refusent, ils m'obligeront de re-« courir, non au pape, encore un coup, je méprise trop « toute décision papale, mais à l'empereur, à qui je dois « cette déférence, et qui sans doute m'obtiendra malgré « moi une dispense du pape; à la vérité il m'en coûtera « quelque argent par cette autre voie, aussi j'aimerois « bien mieux avoir l'obligation du bonheur de ma vie « et du repos de ma conscience à mes docteurs et à mes « amis. »

Voici en substance aussi la réponse des docteurs consultés. « Ce que vous demandez, prince, est con-« traire aux mœurs du christianisme et à l'institution « du mariage. Nous plaignons votre altesse d'avoir des « desirs et des besoins que l'évangile ne permet pas de « satisfaire, nous ne lui dissimulerons pas combien « nous avons gémi et tremblé à la vue des dangers où « l'adultère a si long-temps exposé votre salut et votre « santé[a]. Nous félicitons votre altesse des efforts qu'elle « fait pour rentrer dans la bonne voie, nous l'exhortons « de toute la dévotion de notre ame à redoubler ces « efforts, à les pousser jusqu'à rendre à madame la land-« grave une justice entière. Vous en avez des enfants « si beaux et si aimables! Saint Paul dit que nos mem-« bres doivent être des armes de justice, et Scander-

[a] Consultat. de Luther et autres.

« berg ne recommandoit rien tant à ses soldats mêmes « que la chasteté. Mais enfin vous alléguez une impos« sibilité absolue de vous abstenir d'une autre femme, « vous demandez une réponse précise; le cas est bien « embarrassant et la constitution de votre altesse bien « singulière. Nous vous avons représenté vos devoirs, « voilà le nôtre rempli. Notre petite église, pauvre, mi« sérable, délaissée, a besoin de protecteurs puissants « et vertueux tels que vous; ce sont là les ouvriers que « demande la vigne du Seigneur; enfin il faut faire quel« que chose pour ses amis, et la réforme n'est point « inexorable. Faites donc ce que vous voulez (1), mais « gardez le secret à vos amis; on nous traiteroit d'ana« baptistes et de Turcs, et le plus grand mal est dans « le scandale; il vous faut une dispense, que cet écrit « vous en serve, mais qu'il reste caché dans vos archi« ves. Quant à l'empereur, gardez-vous de vous confier « à lui, ignorez-vous combien il est léger et perfide? « Il riroit de vos scrupules et trahiroit les secrets de « votre conscience. C'est l'ennemi de l'évangile et l'op« presseur de l'Allemagne, gardez-vous d'implorer ja« mais un tel appui. »

Cet écrit étoit signé de huit docteurs, Luther, Mélancthon, Bucer, Corvin, Adam, Leningue, Winferte, Mélander.

1540.

En vertu de cette dispense, le contrat de mariage du landgrave avec Marguerite de Saal fut passé le mer-

(1) Ils ajoutent seulement pour la forme un galimatias théologique, par lequel ils prétendent légitimer leur dispense.

credi 4 mars 1540, Le landgrave y déclare qu'il épouse cette fille [a], *quoique la princesse sa femme soit encore vivante*; il jure que ce n'est ni par légèreté, ni par *curiosité*, ni par mépris des lois, qu'il fait ce second mariage, mais qu'il y est obligé par de *certaines nécessités importantes et inévitables de corps et de consience*, d'après lesquelles il lui est *impossible de sauver son corps et son ame*, à moins d'ajouter une seconde femme à la première. Il a consulté de doctes et pieux personnages, qui n'ont pas trouvé d'autre moyen pour mettre sa conscience en repos. Les mêmes raisons bien connues de la princesse Christine sa femme l'ont engagée à souffrir ce partage; elle consent « de bonne grace qu'on lui « donne une compagne, afin que l'ame et le corps de « son cher époux ne courent plus de risque , et que « la gloire de Dieu en soit augmentée. » Sa docilité lui attire ici de grands éloges de prudence et de dévotion, sans aucune mention des petits défauts qui peuvent éloigner d'elle son mari. Au reste, comme ce n'est pas la coutume d'avoir deux femmes, *quoique cela soit chrétien et permis dans le cas dont il s'agit*, le landgrave et Marguerite de Saal, pour ne pas scandaliser les foibles, conviennent de se marier secrètement, et sans qu'aucun autre en ait connoissance que les témoins dont les signatures sont au bas de cet acte. A la tête de ces témoins, on voit Mélancthon, Bucer et Mélander.

Ce mariage resta secret, autant que celui d'un prince peut l'être, c'est-à-dire qu'il en transpira quelque chose, mais sans aucune certitude. Voici ce que le

[a] Instrument. copulationis.

landgrave lui-même écrivit sur ce sujet à Henri-le-Jeune, duc de Brunswick [a].

« Vous me parlez d'un bruit qui court, que j'ai pris « une seconde femme, la première étant encore en vie; « mais je vous déclare que si vous ou qui que ce soit « dites que j'ai contracté un mariage non chrétien....... « c'est une pure calomnie.......... Mes confesseurs ne me « tiennent pas pour un homme non chrétien. Je ne donne « scandale à personne, et je vis avec la princesse ma « femme dans une parfaite intelligence [b]. » J'ignore ce que le duc de Brunswick pensa d'après cela du second mariage du landgrave, mais il me semble qu'aujourd'hui, d'après ces détours et ces équivoques mêmes, personne n'en douteroit.

Luther enveloppe l'apologie du landgrave dans les mêmes équivoques [c] : « On l'accuse, dit-il, de poly« gamie; je n'ai qu'un mot à dire sur ce sujet. Je con« nois une seule princesse, landgrave de Hesse, qui est « et qui doit être nommée la femme et la mère en « Hesse, et il n'y en a point d'autre qui puisse donner à « ce prince de jeunes landgraves que la princesse qui « est fille de George, duc de Saxe. »

On ne pouvoit ni dire plus vrai ni mentir plus impudemment, et le fougueux Luther entendoit aussi bien l'art des équivoques que le subtil Bucer.

Mais enfin le temps expliqua les équivoques et leva les doutes : il ne fut plus possible de nier les deux mariages du landgrave, lorsque dans la suite l'électeur

[a] Hortlederus, de caus. bell. germanic., an. 1540.
[b] Bossuet, hist. de variat., l. 6.
[c] Luther oper., t. 7. Jen., fol. 425.

palatin Charles-Louis et le prince Ernest de Hesse, un des descendants du landgrave, eurent eux-mêmes publié les actes dont on vient de donner l'extrait.

L'église romaine triompha d'avoir un pareil reproche à faire aux chefs de la réforme, qui reprochoient tant aux papes l'abus des dispenses; les réformés, après avoir nié le fait, puis tâché d'en douter, forcés enfin de l'avouer, entreprirent de le justifier; ils employèrent des arguments subtils et des récriminations atroces; Jurieu fit de la théologie tout exprès, il distingua dans la loi de Dieu ce qui appartient au droit naturel et ce qui n'appartient qu'au droit positif; on pouvoit dispenser du dernier, jamais du premier, et le mariage n'étoit pas de droit naturel; le ministre Saurin fut moins savant et plus raisonnable, Basnage rougit pour Jurieu de ses sophismes, et le judicieux Bayle dit que sa seule manière de répondre au mariage du landgrave et à la consultation des docteurs luthériens, c'est d'avouer que les docteurs et le landgrave avoient tort.

De ce grand scandale donné par la réforme encore naissante, il résulte d'abord une moralité commune; c'est que l'esprit de parti permet tout aux amis, comme il condamne tout dans les ennemis; mais la conduite particulière du landgrave offre peut-être quelque chose de plus piquant à considérer, c'est la facilité avec laquelle les idées les plus discordantes s'arrangent dans une même tête. Que le desir de conserver un protecteur puissant et d'exercer un acte de juridiction ait arraché aux docteurs luthériens une dispense dont sur leur refus on se seroit passé, c'est ce qu'il est aussi aisé de concevoir que de blâmer; mais que le landgrave,

joignant la tyrannie du pouvoir à la servitude de la superstition, n'ose se satisfaire sans l'autorité de quelques hommes qui ont détruit toute autorité, et qu'il ose employer les promesses et les menaces pour se les rendre favorables; qu'il fasse parler l'oracle et qu'il y croie; qu'il se cache pour ainsi dire de sa propre conscience pour la calmer par une réponse qu'il suggère lui-même, voilà ce qui est à peine concevable. S'il brave les lois, qu'a-t-il besoin de consultation? S'il les respecte, qu'il les laisse donc parler, qu'il n'ôte point la liberté aux docteurs qu'il croit l'organe de la vérité.

Voici exactement ce qu'il leur disoit : « Je sens que « j'ai tort, mais démentez ma conscience, soutenez-moi « que j'ai raison, et je vous croirai, et vous serez mes « amis, sinon je vous abandonne, et je vais croire vos « ennemis. » Conçoit-on une foi si flexible et une conduite si inconséquente? C'est pourtant assez la conduite de ceux qui consultent dans quelque genre que ce soit, ils vont vous croire, pourvu que vous prononciez ce qu'ils n'osent croire. *Conseillez-moi*, c'est-à-dire, *trompez-moi*, et les consulteurs l'entendent bien ainsi.

Dans le cas dont il s'agit, dira-t-on que la consultation étoit pour le peuple et non pour le landgrave? Le landgrave offroit le secret, et ses docteurs l'acceptèrent.

Cependant les esprits suivoient leur pente vers la nouveauté, la réforme, malgré ses excès, acquéroit tous les jours des forces; l'électeur de Brandebourg, les successeurs du duc de Saxe George et plusieurs autres princes, l'avoient nouvellement embrassée; les électeurs ecclésiastiques étoient même entamés; l'électeur de

Mayence s'étoit vu forcé d'accorder aux diocèses de Magdebourg et d'Halberstat la liberté de suivre la confession d'Ausbourg qu'il détestoit; enfin l'électeur de Cologne, qui avoit autrefois prononcé la peine de mort contre les luthériens, parceque Gropper (1) l'avoit voulu, embrassa le luthéranisme, parceque Mélancthon et Bucer le voulurent. Herman de Wied, électeur de Cologne, étoit un de ces hommes foibles et nuls qui abandonnent leur ame tout entière à ceux qui daignent s'en charger [a].

1543.

Le père Maimbourg loue beaucoup le zèle cruel que ce prince avoit signalé contre les luthériens, et

(1) Jean Gropper, archidiacre de Cologne, théologien estimé parmi les catholiques. Le père Maimbourg l'appelle *grand homme* (titre qu'il prodigue un peu), et *saint homme.* Voici l'histoire qu'il rapporte en preuve de sa sainteté, et voici comment il la rapporte:

« Comme un jour Gropper, en retournant de matines, eut trouvé « qu'une servante s'étoit ingérée de faire son lit en l'absence de son « valet, il la chassa bien vite de sa chambre, et tirant à l'heure même, et enveloppant avec précipitation draps, traversin et mate« las, il les jeta par la fenêtre au milieu de la rue, comme si son « lit eût été infecté de la peste, pour avoir seulement été touché par « une femme. »

Ceci rappelle les idées ridicules d'un raisonneur justement condamné par la sorbonne, en 1531, pour avoir outré une doctrine naturellement bonne contre le concubinage des prêtres. Il ne vouloit point absolument qu'un prêtre eût de femme à son service; et, selon lui, la première question que les juifs auroient dû faire à Judas sur le compte de Jésus-Christ, c'étoit: *quel homme est ton maître Jésus? A-t-il point de chambrière?* D'Argentré, collectio judiciorum, t. 2, p. 90 et suiv.

On dit que Gropper refusa d'être cardinal.

[a] Sur., in comment. brev. Sleidan., l. 7.

parle de son changement de religion avec un juste mépris [a]; mais est-on digne de blâmer l'apostasie quand on a vanté la persécution (1)? Quoi qu'il en soit, la sottise et l'ignorance de cet électeur de Cologne sont restées célèbres, il est vrai qu'elles ont pu être exagérées tour-à-tour par les luthériens et par les catholiques. Le landgrave de Hesse triomphoit d'apprendre à Charles-Quint que l'électeur de Cologne étoit au nombre des réformateurs : « Eh bon Dieu! dit l'empereur surpris, « que prétend réformer ce bon homme? Il ne sait pas « lire; j'ai entendu deux fois sa messe, qu'il n'a jamais « dite que trois fois, il ne pouvoit venir à bout de dé- « chiffrer l'introït. J'ignore comment il lit le latin, « repliqua le landgrave, mais il a lu de bons livres alle- « mands, et il entend la religion »; car il se faisoit protestant. Il y perdit son électorat; déposé par le pape et par l'empereur, après quelque résistance, il se déposa lui-même, et alla vieillir dans l'obscurité, l'ignorance et l'hérésie, tandis que son successeur, aidé des soins de Gropper, repoussoit loin de l'électorat de Cologne le luthéranisme, qui vers ce temps prenoit racine encore dans le Palatinat. Il s'étendit aussi dans les Pays-Bas, où, dès l'année 1528, il avoit causé quelques troubles dans la province d'Utrecht; l'Italie même n'avoit pu s'en garantir; les Allemands y avoient porté à plusieurs

[a] Maimb., hist. du luth, l. 3.

(1) Cet éloge de la persécution est une contradiction chez le père Maimbourg; car, dans son histoire du calvinisme, l. 6, touché de la charité de l'évêque de Lisieux, qui dérobe les huguenots de son diocèse aux poignards de la Saint-Barthélemi, il se déclare pour la tolérance.

reprises l'erreur avec la guerre, et Clément VII, par un bref exprès, échauffa le zèle des inquisiteurs contre ces hérétiques d'Italie. Paul III donna un bref pareil à l'occasion du progrès de l'hérésie dans Mantoue. Rien n'irrita tant ce pape que la défection du nonce Verger, évêque de Capo d'Istria; cet homme employé en différentes nonciatures dans l'Allemagne avoit conféré avec Luther, et n'étoit point devenu luthérien; on lui avoit refusé le chapeau, et il n'étoit pas encore devenu luthérien: mais, attribuant ce refus à quelques soupçons répandus sur sa foi, il voulut les dissiper en écrivant contre Luther; il se mit à étudier la controverse, et le fruit de cette étude fut de juger que Luther avoit raison, du moins si l'on en croit les protestants, qui ne veulent pas devoir ce prosélyte au seul dépit d'avoir manqué le chapeau. Verger fit part de sa découverte à l'évêque de Pola son frère, qui s'en moqua d'abord et qui finit par penser comme lui; ce qui acheva de les attacher à ce nouveau parti, ce fut la violence de l'inquisiteur Annibal Grison, qu'on envoya ravager leurs diocèses. « Malheu- « reux, crioit aux peuples ce fanatique, tous les fléaux « du ciel vous accablent ou vous menacent. Vous trem- « blez pour vos bestiaux, pour vos moissons, pour vos « vignes, pour vos oliviers, et vous ne lapidez point vos « évêques hérétiques avec leurs sectateurs! Vous ne dé- « tournez point la malédiction par ce juste sacrifice! »

Verger, pour échapper à sa fureur, alla se faire ministre chez les Grisons, dans la Valteline, en Allemagne.

Depuis la formation de la ligue de Smalcalde, les protestants d'Allemagne s'assembloient par-tout librement et sans permission de l'empereur; ils régloient

entre eux les affaires de leur religion ou de leur ambition; ils étoient devenus une puissance d'autant plus formidable à l'empereur, que l'intérêt de la religion leur donnoit pour alliés les rois du nord, et l'intérêt de la politique le roi de France. L'empereur employoit moins alors pour les contenir l'autorité que la ruse [a]; il va désormais les ménager dans toutes les diètes, jusqu'à ce qu'il trouve l'occasion de les accabler par les armes. A Ratisbonne, en 1541, à Spire, en 1544, à Vorms, en 1545, les affaires de la religion, toujours agitées, restent toujours indécises [b]; conférences éternelles, professions de foi tournées et retournées en cent manières, réglements équivoques, mais toujours assez favorables aux protestants; les évêques murmurent, le pape se plaint, les luthériens espèrent une rupture entre le pape et l'empereur, et Luther écrit dans cette espérance; mais enfin le concile de Trente s'ouvre [c], l'empereur veut qu'on s'y soumette, et sur le refus des luthériens, il prend les armes contre eux [d]; il n'avoit plus alors d'autres ennemis, ayant fait la paix avec la France, et une trève avec les Turcs; il écrase le parti protestant à la bataille de Mulberg [e], il fait prisonnier l'électeur de Saxe (1), le prive de son électorat, le fait condamner à mort et le retient en prison. Le landgrave de Hesse, forcé de recourir à la clémence du vainqueur, est aussi retenu prisonnier.

[a] Bullar., t. 1. Clem., 7. Constit., 27. Rainald, ann. 1545, n. 52, 53.
[b] Maimb., Sleidan., *passim*. [c] Le 13 décembre 1545.
[d] Sleidan., comment., l. 21. [e] Le 24 avril 1547.
(1) Jean Frédéric, fils de Jean. Celui-ci étoit mort le 13 août 1532.

1547.

Pour obtenir les secours du pape dans cette guerre, l'empereur n'avoit cessé de la représenter en Italie comme une guerre de religion [a]; il ne s'étoit armé que pour la foi, que pour réduire des hérétiques incorrigibles. Mais en Allemagne voulant diviser les protestants et les soulever les uns contre les autres, il avoit combattu de toute sa force cette idée de guerre de religion; il ne s'étoit armé que contre des perturbateurs du repos public, il n'en vouloit qu'à la révolte et nullement à la foi de l'électeur de Saxe et du landgrave. Cette politique lui avoit réussi. Rome l'avoit secouru, et la réforme s'étoit divisée; plusieurs princes luthériens s'étoient unis à lui; le duc de Saxe Maurice (1) l'avoit servi contre l'électeur son cousin, dont il obtint la dépouille pour récompense. La fortune aussi seconda bien l'empereur, François I, prêt à rentrer en guerre avec lui, mourut environ un mois avant la bataille de Mulberg.

L'empereur fut moins heureux dans un réglement provisionnel [b] de doctrine qu'il voulut faire recevoir dans tout l'Empire jusqu'à la décision du concile. Ce réglement, si connu sous le nom d'*interim*, avoit été préparé par diverses conférences tenues à Ratisbonne [c]

[a] Sleidan., l. 19. Maimb., l. 4.

(1) Neveu du duc George et fils de Henri-le-Pieux. Le duc George étoit mort le 17 avril 1539. Henri-le-Pieux, son frère et son successeur, s'étoit fait luthérien; il mourut le 19 août 1541. Maurice, son fils, fut aussi luthérien.

[b] 15 mai 1548.

[c] Car. 6 imp. Aug. *interim* ut const impet. Golda.

entre les catholiques et les protestants (1). Il ne satisfit aucun des deux partis. Les catholiques se plaignirent de ce qu'on passoit aux protestants les mariages des prêtres devenus ministres, et de ce qu'on accordoit la communion sous les deux espèces [a]. Les protestants se plaignirent de ce qu'on ne leur accordoit que cela, et de ce qu'on laissoit subsister le papisme; Rome cria que l'empereur, en publiant l'*interim*, avoit mis la main à l'encensoir; déja on le comparoit aux empereurs hérétiques Zénon, Héraclius, Constans, et l'édit de l'*interim* à leurs édits connus sous les noms d'*Hénoticon*, d'*Ecthèse* et de *Type*, réprouvés de l'église.

Mais c'étoient les luthériens qui jetoient les plus grands cris contre l'*interim*. Plusieurs d'entre eux pourtant étoient d'avis de s'y soumettre; cette secte se divisa en (2) intérimistes et contre-intérimistes. L'exécution

(1) En 1541, trois théologiens catholiques, Phlug, évêque de Naümbourg, Gropper et Eckius, eurent une conférence à Ratisbonne avec trois théologiens protestants, Mélancthon, Bucer et Pistorius. En 1546, il y eut encore une autre conférence à Ratisbonne entre Malveuda, le carme Billicius, l'augustin Hofmester et le fameux Cochlée, pour les catholiques; Bucer, Brentius (en allemand Bretzéen), Major et Schneppius, pour les réformés. Enfin deux évêques catholiques, Phlug, évêque de Naümbourg, Helding, évêque titulaire de Sidon, mirent la dernière main à l'*interim* avec le protestant Islébius. Islébius se nommoit Jean Agricola. Ce nom d'*Islebius* lui vient d'Islébe, sa patrie, et celle de Luther.

[a] Sleidan., l. 20. Pallavic., conc. trid., l. 10, c. 17. Spondan., ad ann. 1548.

(2) Le père Maimbourg dit que Luther a vu sa secte divisée en trente-quatre sectes différentes, et que depuis elle l'a été en plus de cent. Staphile multiplie beaucoup aussi les sectes luthériennes. C'est peut-être exagérer un peu, et trop facilement ériger en sectes quelques opinions particulières. Mais Jurieu, à la vérité, postérieur à

de l'*interim* entraîna des persécutions qui enlevèrent aux églises luthériennes quelques uns de leurs plus célèbres ministres. L'empereur voulut que les princes protestants envoyassent des députés au concile de Trente, et ils en envoyèrent, les uns chargés d'instructions pacifiques et respectueuses, les autres d'instructions plus fières ; alors parurent encore de nouvelles confessions de foi, la confession saxonique que Mélancthon dressa par ordre du duc de Saxe Maurice [*a*], et celle de Virtemberg (1), que Brentius [*b*], estimé, après Mélancthon, le plus grand théologien de la réforme, composa par l'autorité du duc de Virtemberg ; elles ne sont parfaitement conformes ni entre elles, ni à la confession d'Ausbourg, ni aux articles de Smalcalde.

1552.

Du sein de ces troubles théologiques, on vit éclore de nouveaux troubles politiques [*c*], le duc de Saxe Maurice, moins sensible au don que l'empereur lui avoit fait de l'électorat de Saxe, qu'à l'outrage qu'il lui faisoit en retenant prisonnier le landgrave (2) son beau père, rassemble secrètement les luthériens mécontents de

Luther de près d'un siècle et demi, comptoit vingt-cinq ou trente sectes protestantes dans la Hollande seule. Les sous-divisions de l'anabaptisme n'ont point de bornes.

[*a*] 1551.

(1) C'est la capitale du duché de Virtemberg, et non Viltemberg en Saxe.

[*b*] 1552. [*c*] Bossuet, hist. des variat., l. 8.

(2) C'étoit sous la garantie du duc Maurice et de l'électeur de Brandebourg que le landgrave de Hesse s'étoit remis entre les mains de l'empereur, à condition de ne point subir la prison : le traité

l'*interim*, les princes mécontents de l'empereur, il traite avec le roi de France Henri II; l'orage éclate sans s'être annoncé. L'empereur presque surpris dans Inspruck, fut obligé d'en sortir précipitamment aux flambeaux; et en une nuit, l'empereur et le roi des Romains se virent chassés de l'Allemagne, sans avoir su seulement qu'ils y eussent des ennemis [a]. Cette nouvelle guerre dura trop peu pour que l'empereur eût le temps de reprendre son ascendant ordinaire; les luthériens se hâtèrent de se soumettre à lui les armes à la main, afin d'obtenir des conditions plus avantageuses; le landgrave de Hesse fut délivré, l'électeur de Saxe l'avoit été dès le temps de la fuite d'Inspruck, mais l'électorat passa au frère de Maurice, nommé Auguste, dont la postérité le possède encore aujourd'hui. Les luthériens eurent dans tout l'Empire un libre et plein exercice de leur religion (b); c'est ce qu'on appelle la *pacification de Passau*, que les luthériens regardent comme un des fondements de la tranquillité germanique. Le concile de Trente suspendu

portoit, dit-on, ces termes exprès, *sans aucune prison*; mais le duc d'Albe et Granvelle, évêque d'Arras, ministre de Charles-Quint, changèrent le mot allemand *einige*, *aucune*, en celui de *ewigé*, *perpétuelle*, et d'après cette falsification, l'empereur prétendit que ses engagements seroient remplis, pourvu que la prison du landgrave ne fût pas *perpétuelle*. Ce fait, rapporté par tous les auteurs protestants, excepté Sleidan, est révoqué en doute par quelques catholiques. J'ignore si c'est une imputation, mais je crois qu'on ne l'eût pas faite à François I. Au reste, Périzonius et Durand disent que le traité qui assuroit la liberté au landgrave n'étoit que verbal, et que les ministres impériaux prétendirent avoir dit *ewigé*, et le duc Maurice et l'électeur de Brandebourg avoir entendu *einigé*.

[a] Sleidan., l. 24. Thuan., l. 7. Chytr. saxon., l. 17. Maimb., luthéran., l. 5. [b] Août 1552.

pendant tous ces troubles, n'avoit pu encore établir cette tranquillité sur d'autres fondements.

1546.

Nous ne pénétrerons point dans l'histoire du luthéranisme au-delà de cette époque de la paix de Passau, qui excède même un peu la durée du règne de François I. Luther, dont la vie et les actions remplissent presque tout ce règne, ne vit ni ces deux guerres, fruits de sa doctrine, et des mouvements qu'il avoit imprimés à l'Allemagne, ni l'*interim*, ni la pacification de Passau; il ne vit que l'ouverture et les premières sessions du concile de Trente. Il en vit assez pour comprendre qu'il y seroit infailliblement condamné; il déclamoit, il écrivoit, il soulevoit les princes protestants contre le concile; il faisoit un livre *contre le pontificat romain établi par Satan;* on voyoit au frontispice un pape sur son trône avec des oreilles d'âne : des diables lui mettoient la tiare sur la tête, d'autres l'entraînoient par les pieds dans l'enfer; Luther suffisoit à tout; il accabloit en même temps les docteurs de Louvain de grosses plaisanteries, et les zuingliens de grosses injures. La mort vint mettre fin à ses travaux, le 18 février 1546, dans Islèbe sa patrie, où les comtes de Mansfeld (1), dont il étoit devenu l'oracle, l'avoient appelé pour régler leurs partages, et concilier leurs différents; car cet homme singulier, outre cette réputation si flatteuse qui remplissoit l'Europe, jouissoit d'une considération plus

(1) Ils venoient d'embrasser le luthéranisme depuis la mort de leur père, qui, étant toujours resté catholique, empêchoit Luther d'être *prophète dans son pays.*

flatteuse encore, et qui ne suit pas toujours la réputation; sa maladie fut courte, il paroît que c'étoit une indigestion (1) ou une apoplexie. Il laissa trois fils, Jean, Martin et Paul; on ne sait d'eux que leurs noms. Il laissa aussi deux filles. Des catholiques indiscrets se sont trop pressés de dire, les uns, que Luther s'étoit pendu, les autres, que le démon l'avoit emporté, les plus modérés, qu'il étoit mort subitement, comme Arius, à la garde-robe après avoir trop soupé; mais le conte le plus singulier que leur zéle se soit permis sur la mort de Luther, est celui-ci. « Luther se sentant malade dangereuse-« ment, voulut recevoir le viatique, et il mourut aussi-« tôt qu'il l'eut reçu. On l'enterra, quoiqu'il eût proposé « modestement en mourant qu'on le mît plutôt sur l'au-« tel, pour être adoré. A son enterrement, il s'éleva une « tempête, pendant laquelle on vit paroître en l'air « l'hostie que cet hérésiarque avoit osé prendre; on la « recueillit avec respect, on la remit dans un lieu « sacré, la tempête cessa, mais pour recommencer « la nuit suivante avec plus de fureur. Le lendemain « on ouvrit le tombeau de Luther, on le trouva vide, « et il en sortoit une odeur de soufre insupportable. « Plusieurs luthériens, frappés de ces merveilles, se « convertirent. » Cette histoire, qu'on prétendoit avoir apprise par les lettres d'un ambassadeur de France,

(1) M. le président Hénault (à l'année 1546) rapporte des propositions bizarres et peu connues, que Luther écrivit de sa main deux jours avant sa mort. On y reconnoît bien le ton de caprice et de décision de ce maître impérieux. M. le président Hénault en tire une conséquence bien judicieuse contre toute la doctrine de Luther sur l'intelligence de l'écriture sainte.

parut imprimée du vivant même de Luther; on peut juger du plaisir qu'il eut à la publier, en y joignant des apostilles. Les catholiques en eurent quelque confusion, et voulurent se persuader ou persuader aux autres que Luther avoit inventé cette fable pour couvrir de ridicule l'église romaine; mais il fut avéré, du moins si l'on en croit Seckendorf, que cette relation étoit l'ouvrage de quelques catholiques [a].

Ce ridicule ne corrigea personne; on se hâta encore de publier, et, qui pis est, de célébrer la mort de Calvin et de Théodore de Béze de leur vivant; sotte vengeance d'ennemis aveugles, et basse expression d'un bien vil desir! On assure qu'en 1551, les chanoines de Noyon firent une procession solennelle pour remercier Dieu de la mort de Calvin leur compatriote, qui ne mourut pourtant qu'en 1564. Un pareil bruit de la mort et de la conversion de Théodore de Béze, répandu huit ans avant sa mort, donna lieu à l'écrit intitulé *Beza redivivus*, où les jésuites qu'on regarda comme les auteurs de ce bruit ne sont pas épargnés.

Lorsqu'en 1547, Charles-Quint prit Vittemberg, un soldat donna deux coups de poignard à un portrait de Luther qui étoit dans l'église du château; les Espagnols pressoient l'empereur de permettre qu'on démolît le tombeau de ce réformateur. « Non, répondit l'empereur, il « a présentement un juge dont je ne pourrois sans crime « usurper la juridiction [b]. » Parole remarquable, et à laquelle nous nous en tiendrons ici. Nous avons rapporté quelques faits et quelques écrits; l'église a jugé,

[a] Seckendorf, hist. luthéran., l. 3

[b] Juncker, vita Luther. nummis illustrata.

la doctrine, que Dieu juge le reste, qu'il juge les intentions de cet homme, car la postérité n'est point encore venue pour lui, et elle vient toujours bien tard pour les fondateurs des grandes sectes; une longue suite de générations les révère ou les abhorre sans examen, jusqu'à ce que le temps, amenant de nouveaux objets de division, inspire l'indifférence pour les anciens objets; long-temps l'Europe partagée admirera la *magnanimité* de Luther, ou détestera son insolence.

Les traits divers répandus dans cette histoire font assez connoître son caractère. Le mal qu'il a fait au monde est sensible; il a troublé la paix, il a étendu l'empire de la haine, il a fait verser du sang; bien des gens le regardent comme un des premiers auteurs de la liberté de penser, liberté souvent plus agréable qu'utile, mais qui, renfermée dans ses bornes légitimes, est certainement un bienfait pour les hommes. « Qu'importe, « disent-ils, que son caractère démentant ses principes, « il substituât des fers plus pesants aux fers qu'il bri- « soit? Qu'importe qu'il voulût interdire à tout le monde « la liberté qu'il usurpoit et qu'il outroit? Il montroit du « moins cette liberté, il avertissoit les hommes du droit « qu'ils pouvoient y avoir, et c'étoit beaucoup. »

Pour nous, nous ne pouvons lui donner cet éloge : quelles qu'aient pu être ses intentions, sa liberté ne fut que de la licence; il décida trop et pensa trop peu. L'exemple qu'il donna de ne rien respecter, de ne rien distinguer, ne peut être bon à rien. Comparez le ton de Descartes et celui de Luther, vous verrez si l'audace et l'humeur sont de la philosophie.

Quant à l'esprit de dispute et de contention qu'il a

introduit, ou du moins ranimé, et qui a, dit-on, imposé à tous les partis l'heureuse nécessité de s'instruire, il ne faut pas confondre l'instruction avec cette érudition polémique et de mauvaise foi, avec cet abus du raisonnement que produit le desir de faire triompher une cause embrassée par humeur, par sottise ou par intérêt. Former d'abord son opinion et s'instruire ensuite pour la pouvoir défendre, c'est assez la marche des demi-savants, et c'est un des moyens les plus sûrs de tourner le dos à la science. Des avocats trop subtils savent tout ce qu'on peut dire en faveur de telle ou telle cause, ils ne savent rien : le juge, qui est sans intérêt et sans passion, ne sait que la loi, et il sait tout.

Mais s'il n'est pas sûr que Luther ait donné des lumières à l'esprit humain, il est sûr qu'il lui a donné du ressort; il est sûr qu'il l'a fixé sur des objets plus vastes, plus importants, plus philosophiques que ceux dont on s'occupoit avant lui. S'il n'est pas plus utile, il est du moins plus noble de discuter les droits respectifs de la liberté et de l'autorité, de s'égarer dans les obscurités sublimes de la prédestination et de la grace, que de ramper dans la question étroite de l'immaculée conception, ou dans la question vague des futurs contingents, ou dans la question chimérique des nominaux et des réalistes, ou de calculer si saint Jean au pied de la croix sentoit plus de douleurs que la Vierge, parcequ'il sentoit à-la-fois celles de Jésus-Christ et celles de la Vierge, au lieu que la Vierge ne sentoit que celles de Jésus-Christ (1), ou d'examiner si Jean Reuchlin, dit

(1) Proposition justement condamnée, en 1531, par la Sorbonne, comme frivole et témérairement conjecturale.

Capnion (1), devoit être brûlé comme hérétique, pour avoir proposé, contre l'avis du juif renégat Pfeffercorn, de ne point brûler les livres des rabbins. Tels étoient les objets qui exerçoient l'inquiète oisiveté des disputeurs, lorsque Luther vint lui fournir d'autres aliments (2).

Rendons un autre témoignage à Luther, c'est que ce docteur, content de la gloire de l'apostolat et de l'empire des controverses, ne descendit jamais aux bassesses de l'intérêt. En donnant les biens d'église en proie aux laïcs, il n'en prit rien pour lui; il n'eut toute sa vie d'autre revenu que ses gages de professeur dans l'université de Vittemberg. (Observons que ce désintéressement caractérise assez les chefs de secte.) Érasme a dit que ce généreux indigent avoit enrichi ses amis et même ses ennemis : c'est que l'honneur d'être entré en lice contre lui avoit valu de bons bénéfices aux Eckius, aux Cochlées et à d'autres catholiques.

Remarquons encore, mais dans un sens plus vaste et plus noble, que ce grand ennemi ne fut pas inutile à l'église, qu'il la força de veiller sur elle; qu'en ne pardonnant rien à la cour de Rome, il l'avertit de ne se pas

(1) Ce nom en grec signifie *fumée*, comme *reuch* le signifie en allemand.

(2) Si l'on veut voir à quel point la théologie scolastique de ces temps-là outrageoit la raison, il faut lire les questions de l'école qu'Érasme a rapportées dans sa note treizième sur le premier chapitre de la première épître de saint Paul à Timothée. M. de Burigny en a rapporté une partie, vie d'Érasme, t. 2, p. 491, 492, en note. Mais si l'on veut voir le chef-d'œuvre du galimatias, il faut lire quelques lignes des arguments rapportés par le même M. de Burigny, *ibid.*, pag. 495, 496, 497, en note. Il est évident que ceux qui les employoient ne se doutoient pas que des mots dussent signifier des choses.

tout permettre ; que peut-être Adrien VI lui dut une partie du zèle courageux avec lequel il brava la haine de (1) sa cour en la réformant, en rétablissant la discipline ecclésiastique, en supprimant la vénalité des indulgences et celle des offices, en modérant les taxes de la datterie, en condamnant son propre neveu à n'avoir qu'un seul bénéfice très modique, en établissant cette maxime : qu'*on ne donnoit point les bénéfices aux hommes, mais les hommes aux bénéfices ;* enfin, en proscrivant le luxe, et en donnant l'exemple d'une pauvreté chrétienne.

A la mort de Luther, Mélancthon crut perdre un ami, et il gagna un rang dans la réforme ; il en fut en quelque sorte le patriarche, comme l'avoit été Luther (2) ; il n'en fut que plus exposé à l'envie et aux persécutions dans son propre parti, car après la mort de Luther tous ses soldats voulurent être rois ; les chefs se multiplièrent et se divisèrent. Il faut des tyrans au commun des hommes, ils ne sont pas dignes de vivre sous l'empire de la raison ; Mélancthon étoit trop doux pour contenir tant d'ardents disputeurs ; s'il n'avoit pas la violence de Luther, il n'en avoit pas non plus l'énergie ; incapable

(1) A la mort d'Adrien VI, des plaisants mirent sur la porte de son médecin cette inscription : *au libérateur de la patrie.* Son épitaphe dit : qu'à ses propres yeux son plus grand malheur fut de régner, « Adrianus VI hic situs est, qui nihil sibi infelicius in vitâ, « quam quòd imperaret, duxit. »

(2) Lorsque les Espagnols et les Allemands avoient pris Rome, en 1527, parmi tant d'autres profanations que les soldats luthériens y avoient commises, ils étoient entrés au conclave, et revêtus de la pourpre des cardinaux, ils avoient dégradé Clément VII et proclamé pape Martin Luther.

d'être persécuteur, il fut persécuté. Illyric (1), son disciple, voulut être son maître; il fit condamner dans deux synodes quelques propositions de Mélancthon, qui ne s'éloignoient pas assez de la foi de l'église romaine; le seul ménagement qu'on eut pour cet homme célèbre, fut de ne le pas condamner sous son nom, mais sous la désignation injurieuse de quelques *papistes* ou *scolastiques*. En même temps Osiandre, du fond de la Prusse, où les persécutions de l'*interim* l'avoient forcé de chercher un asile, outrageoit Mélancthon, car les persécutés mêmes étoient persécuteurs, et les disputeurs sont souvent l'un et l'autre. Enfin David Chytré (2), plus zélé qu'eux tous, ne proposoit pas moins que de se défaire de Mélancthon, à cause de son dangereux amour pour la paix, et Mélancthon, réduit au silence et aux larmes, disoit : « Je ne veux plus disputer « contre des gens si cruels. » Il mourut [a] incertain, comme il avoit vécu; on a dit de lui qu'il avoit passé sa vie entière à chercher sa religion, sans avoir pu la trouver. On prétend qu'il changea quatorze fois de senti-

(1) Il se nommoit Mathias Flach Francowitz ou Trancowitz; il se faisoit nommer Flaccius Illyricus, parcequ'il étoit d'Albona dans l'Istrie, qui faisoit partie de l'ancienne Illyrie; il fut un des centuriateurs de Magdebourg, c'est-à-dire, un des ministres de cette ville, qui furent les premiers auteurs d'une histoire ecclésiastique protestante, sous le titre de *centuries*. On a dit de lui que la seule bonne action qu'il eût faite avoit été de mourir. Sa maxime politique étoit qu'il falloit tenir les princes en respect par la crainte des séditions. « Metu seditionum terrendos esse principes. » Mélancth., ep. 107.

(2) Son nom allemand étoit *Rocchafe*, *Chytræus* en grec signifie *Potier*.

[a] En 1560.

ment sur le péché originel et sur la prédestination. Il se consola de mourir, parcequ'il alloit, disoit-il, être délivré de deux grands maux, du péché et de la rage théologique.

Ce que Chytré n'avoit fait que projeter à l'égard de Mélancthon, un frère l'exécuta contre son frère par le même esprit de religion, peu de temps après la mort de Luther [a]. Un jeune Espagnol, nommé Jean Diaz, entraîné par les nouveautés du temps, s'étoit attaché à Luther, puis à Calvin; enfin à Bucer, dont la douceur insinuante sut mieux l'attirer et le fixer [b]. Bucer le mena en 1546 à la diéte de Ratisbonne. Alphonse Diaz son frère, zélé catholique, jugeant le nom de Diaz flétri par l'hérésie, et voulant effacer cette tache, prend la poste à Rome, où il étoit alors, court à Ratisbonne, puis à Neubourg, où son frère étoit allé ensuite, et l'y fait assassiner par un homme travesti en messager, qui lui présenta une lettre d'Alphonse, et lui fendit la tête d'un coup de hache, pendant qu'il la lisoit. Alphonse attendoit l'assassin à la porte avec deux chevaux; ils fuient ensemble, ils sont pris; les protestants demandent justice de ce fratricide, il ne paroît pas qu'ils l'aient obtenue.

Tels étoient les troubles que causoit le luthéranisme dans les lieux témoins de sa naissance ou de ses premiers progrès; il nous reste à voir quels furent ses succès en France sous le régne de François I.

[a] Melchior Adam, in vitis philosophor., p. 202.
[b] Sleidan., l. 17. Maimb., Luther., l. 3.

CHAPITRE IV.

Du Luthéranisme en France.

Les dispositions générales où étoit l'Europe lorsque Luther parut, ces dispositions si contraires à la cour de Rome et si favorables à la réforme, sembloient devoir être encore plus fortes en France que par-tout ailleurs. Cet État avoit plus souffert qu'aucun autre des perfidies d'Alexandre VI et des fureurs de Jules II. Le doux, le modéré Louis XII, s'étoit vu contraint d'éclater contre Jules et de convoquer un concile à Pise pour le faire déposer; il avoit fait frapper une médaille, où on lisoit cette inscription, que Luther eût adoptée : *Perdam Babylonis nomen* [a]. Sous François I l'affaire du concordat avoit aigri le clergé, le parlement, l'université, tous les corps dont les sentiments forment les dispositions publiques. François I, malgré la condescendance qu'il avoit eue pour les papes dans cette affaire, eut presque toujours pour ennemis Léon X et Adrien VI. Peut-être si Luther eût vécu en France, ces conjonctures lui auroient procuré dans ce royaume les mêmes succès qu'en Allemagne; mais le foyer de la réforme s'alluma trop loin de la France; les violentes déclamations de Luther, ses cris éloquents, s'ils l'étoient, y parvenoient trop affoiblis pour faire une grande impression; ses ouvrages qui

[a] Mézer., abr. chronolog.

n'étoient point lus du peuple, révoltoient les théologiens français par les erreurs dont ils étoient remplis; les considérations personnelles, les liaisons, les intrigues, tous les motifs d'intérêt, de crainte ou d'amitié disparoissoient à cette distance; on n'étoit point entraîné, on jugeoit mieux; on vit d'abord que cette réforme n'avoit ni dans ses principes, ni dans ses effets les caractères qui auroient pu la rendre utile à l'église. Les théologiens l'ayant rejetée, il auroit fallu des raisons de politique bien fortes pour qu'elle fût adoptée par le gouvernement; les sujets de plainte que le saint-siége donnoit quelquefois à la France ne suffisoient pas pour cela; il n'étoit pas juste de se séparer de la communion romaine, parceque les papes craignoient d'avoir les Français pour voisins en Italie. D'ailleurs ces papes, en les combattant, il les falloit ménager. Leur politique souffroit des accommodements. En général, ils eussent voulu chasser de l'Italie tous les étrangers, sur-tout les grandes puissances; avoir un duc particulier à Milan et un roi foible à Naples, et l'on ne peut nier que ce ne fût l'intérêt de l'Italie entière; mais ce projet trop vaste n'étant qu'une belle chimère, ils se bornoient à empêcher la réunion de Milan et de Naples dans une seule main; Charles-Quiut et François I aspiroient l'un et l'autre à cette réunion, et les papes, toujours partagés entre ces deux princes, devoient toujours être ennemis de la puissance prépondérante. Les deux rivaux avoient donc évidemment un intérêt égal de rechercher l'amitié des papes, et tous deux sentoient que le titre d'*hérétique* eût beaucoup nui à leurs projets en Italie. De plus, nous avons observé combien l'esprit de la réforme étoit con-

traire au principe des monarchies, et sûrement François I n'avoit pas été moins frappé de cette réflexion que Charles-Quint. Il seroit inutile d'alléguer l'exemple du Danemarck et de la Suède; car outre que les monarchies du Nord sont moins absolues que celles du Midi, Frédéric et Gustave avoient souffert l'oppression avec leurs peuples, et tous deux étoient redevables de leur couronne à l'esprit républicain; tous deux étoient plutôt des chefs choisis par leur nation que des rois gouvernant par le droit de leur naissance. Mais on ne vit ni on ne dut voir les souverains absolus ni les États bien pénétrés de l'esprit monarchique, tels que la France, l'Espagne, le Portugal, Naples, admettre le luthéranisme, et Henri VIII, qui, même en Angleterre, eut l'esprit monarchique dans un degré excessif, ne se sépara de Rome qu'en s'arrogeant la suprématie, qui augmentoit encore sa puissance, mais il eût cru s'imposer un joug en recevant la réforme luthérienne. Ainsi toutes les raisons de politique, soit intérieure, soit extérieure, concouroient à éloigner François I du luthéranisme, et ce prince éclairé le sentit bien. D'ailleurs, pourquoi refuserions-nous de faire honneur de son aversion pour les opinions nouvelles à son zèle pour la foi de ses pères? zèle que les intérêts de l'humanité nous feront quelquefois trouver aveugle et extrême, mais que rien ne nous empêche de croire sincère, sans qu'il soit besoin d'en rapporter pour preuve avec les auteurs de l'Histoire de l'Église gallicane, qu'après la bataille de Marignan, il bâtit une chapelle sous le titre de Notre-Dame-de-la-Victoire, et qu'il fit à pied un pèlerinage à Chambéri.

1521.

De toutes les condamnations prononcées contre Luther, il n'y en eut point de plus célèbre que la censure de Sorbonne, publiée le 15 avril 1521 [a] : ce fut la première qui entra dans la discussion des propositions, et qui les condamna chacune en particulier sous des qualifications propres. Le pape et les universités de Cologne et de Louvain n'avoient condamné que sous des qualifications générales et respectives; les théologiens catholiques vantent la justesse avec laquelle les qualifications particulières sont appliquées dans la censure de l'université de Paris, mais nous sommes bien fâchés de trouver dans le préambule de cette censure; *qu'on doit plutôt employer les flammes que le raisonnement contre l'arrogance de Luther.* Observons qu'on parle ainsi dès 1521, et qu'il ne s'agit que de l'arrogance des écrits de Luther, non de l'arrogance de sa conduite, qui dans la suite mérita sans doute des châtiments. Nous croirions que la faculté de théologie ne parloit de flammes que par rapport aux écrits, si le mot *vinculis* ne précédoit pas ceux d'*ignibus et flammis*, et si un long usage ou un long abus formellement justifié alors par la Sorbonne ne nous montroit les hérétiques presque toujours livrés au feu dans cette même France qui se pique de tant d'horreur pour l'inquisition. Nous allons avoir à juger sur ce point impor-

[a] Decret. facult. Paris. advers. Luther. Raynald., 1521, n. 5. Du Boulai, t. 6, p. 116. D'Argentré, collect. judicior., t. 1, part. 2, p. 365 et seq.

tant un grand roi, plus éclairé que ses prédécesseurs, mais dont nous n'avons pas prétendu dissimuler les erreurs et les fautes. Naturellement humain, il se montra cruel à l'égard des hérétiques. Son siécle le vouloit, et peu de rois, peu d'hommes s'élèvent au-dessus de leur siécle. Ce seroit pourtant aux rois à réformer les abus cruels; ils tiennent dans leurs mains tous les ressorts qui font mouvoir les hommes. François I, par son goût pour les arts, fit naître dans les esprits une heureuse révolution, il les éclaira, il les adoucit; mais peut-être faut-il plus de lumières pour rester humain et pour être juste que pour aimer et protéger les arts.

Il faut avouer que du temps de François I la justice étoit cruelle en France à l'égard des hérétiques, et que le langage de la théologie étoit quelquefois un peu dur, comme dans le préambule de la condamnation de Luther (1).

En vertu de cette condamnation, le parlement fit brûler les écrits de Luther dans le parvis de Notre-Dame [a]; des évêques assemblés à Paris condamnèrent Carlostad [b]; la faculté de théologie censura aussi des ouvrages de Mélancthon, et sur-tout l'apologie qu'il avoit faite de la doctrine de Luther *contre le décret furieux des théologastres de Paris* [c]. La faculté rend à Mélancthon ce témoignage toujours flatteur, que les graces de son style le rendent plus dangereux encore que Luther (2).

(1) Voir à la fin du vol. la dissert. sur le supplice des hérétiques.

[a] 12 août 1523. [b] Hist. de Par., p. 941, et preuv., t. 2, p. 638. D'Argentr., coll. jud., t. 2, p. 5. [c] 6 octobre 1525.

(2) Voir le chap. précédent.

Séduisants ou non, ces écrits se répandoient malgré la vigilance sévère des magistrats; le levain du luthéranisme fermentoit dans les écoles; pendant plusieurs années on voit la Sorbonne continuellement occupée à flétrir des propositions luthériennes que des raisonneurs français ou avançoient d'eux-mêmes, ou répétoient d'après l'Allemagne; ni les luthériens ne se lassoient d'écrire, ni la Sorbonne de censurer, ni le parlement d'informer contre les auteurs et distributeurs de tant de mauvais livres, si profondément oubliés aujourd'hui, et qui eussent pu l'être dès leur naissance sans l'éclat des condamnations; les catholiques écrivoient aussi; Josse Clictoüe, docteur de Navarre, fit *l'Anti-Luther*, ouvrage qui n'est plus connu, mais qui fut alors célèbre parmi les catholiques [a]. Les luthériens tournoient en ridicule les écrits de Josse Clictoüe, sur-tout les censures de la Sorbonne, et la Sorbonne censuroit encore leurs plaisanteries.

1521-1524.

Mais comme il n'est pas absolument indispensable de tout condamner, il y a quelques écueils qu'il seroit bon, ce semble, d'éviter dans ces censures; par exemple celui de flétrir des propositions qui, dans leur sens le plus naturel, paroissent vraies au commun des fidèles, et dont le défaut ne peut être aperçu que par des yeux exercés aux subtilités de l'école; ou celui de laisser soupçonner un motif d'intérêt dans la condamnation.

[a] Oper. Jodoc. Clict., édit. in-fol., 1524.

Voici quelques exemples de ces inconvénients dans les censures de ces temps-là :

« Tout enfant légitime succédant aux biens pater-« nels doit s'informer de quelle manière ces biens ont « été acquis par son père et sa mère [a].

Cette proposition, condamnée par la Sorbonne, est peut-être un peu sévère, mais n'est-elle pas édifiante? Ne tend-elle pas à la réparation des injustices?

« Les enfants illégitimes des prêtres ne peuvent re-« cevoir en mariage aucune somme de leurs pères, « quand ceux-ci n'ont point de patrimoine (1). »

La censure de cette proposition n'autorisoit-elle pas trop les ministres protestants à dire : « Les prêtres ca-« tholiques nous reprochent nos mariages et nos en-« fants légitimes, mais ils veulent avoir des bâtards et « leur faire part des biens de l'église. »

« On ne doit rien aux ecclésiastiques pour les sépul-« tures. Il vaut mieux donner six blancs à un pauvre que « de les donner à un prêtre pour dire la messe (2). »

« Nul n'est dispensé d'obéir à la puissance séculière. »

« Si l'empereur ou les princes révoquent l'exemption « accordée aux personnes et aux biens ecclésiastiques, « on ne peut pas leur résister sans péché. »

Dans quelque sens que ces propositions aient pu être

[a] D'Argentr., coll. judic., t. 1, part. 2, p. 353 et suiv.

(1) La faculté décide que les bâtards des prêtres peuvent recevoir des biens d'église, et condamne la proposition contradictoire, comme fausse, téméraire, scandaleuse, propre à troubler les ames pieuses.

(2) Ces propositions ne sont pas toutes de Luther; mais, condamnables ou non, elles se sentent de son esprit, et ceux qui les ont avancées peuvent être regardés comme ses sectateurs.

légitimement condamnées, n'eût-il pas été plus prudent et plus désintéressé de n'en point parler?

On auroit pu encore permettre à Luther de dire que la philosophie d'Aristote ne sert de rien pour l'intelligence de l'Écriture. Mais Aristote avoit alors toute la faveur de l'école, on trouvoit de l'irrévérence dans la moindre critique hasardée contre ce philosophe, et la critique qu'en faisoit Luther étoit dure, violente, souvent injuste.

Nous voyons avec quelque surprise que tous les jugements doctrinaux de ces temps-là rejettent l'usage des traductions de la Bible en langue vulgaire, et nous concevons d'après cela ces reproches si exagérés des protestants, qu'avant eux la Bible étoit aussi inconnue au peuple que l'Alcoran; que même sur cent évêques, à peine y en avoit-il un qui eût lu une Épître des apôtres ou qui sût un trait de l'évangile; qu'un des plus savants docteurs de Sorbonne se félicitoit de ce qu'à cinquante ans il ne savoit pas encore ce que c'étoit que le nouveau Testament, etc. (1).

Les auteurs de l'Histoire de l'Église Gallicane réfutent ces imputations [a]; mais ils disent que dans le sixième siécle l'Église dut se rendre très difficile sur l'usage des traductions de la Bible en langue vulgaire, parceque c'étoit un des moyens qu'employoient les sectaires pour insinuer leurs erreurs, en les produisant

(1) Érasme, qui n'étoit pas luthérien, dit qu'il a connu des théologiens de quatre-vingts ans passés, qui n'avoient jamais lu l'évangile. Er. epist. 42, l. 31. M. de Burign., vie d'Érasme, l. 6, t. 2, page 490.

[a] Disc. sur l'écrit. sainte, au commencement du dix-huit. vol.

sous le nom de la parole divine, qu'ils altéroient et falsifioient dans cette vue. A cette raison ils en ajoutent quelques autres, tirées de l'ignorance du peuple, du besoin qu'il a d'être guidé dans l'interprétation de l'Écriture, du danger de lui laisser tout lire et tout expliquer, danger bien augmenté alors par l'esprit même dans lequel les sectaires vouloient lui faire lire les livres saints, enfin de la nécessité de tenir le peuple dans la dépendance de ses pasteurs, et de lui faire respecter la hiérarchie et la tradition.

Si la Sorbonne ne vouloit point passer à Luther tout le mal qu'il dit du livre *de la Hiérarchie céleste*, si longtemps attribué à saint Denis l'aréopagite, il ne falloit pas du moins qu'elle attribuât encore ce livre à ce même saint Denis l'aréopagite, il ne falloit pas sur-tout qu'elle condamnât Érasme pour avoir montré plus de critique, ni qu'elle l'accablât de l'autorité du septième concile général, qui avoit pu se tromper sur ce point de fait.

Enfin Érasme avoit dit par amour pour l'humanité, et Luther peut-être en haine de l'église, qu'il étoit contre l'esprit de l'Évangile de brûler les hérétiques. Il faut l'avouer, la censure de cette proposition, quoique répétée dans presque tous les jugements doctrinaux de ce temps-là, est étonnante jusqu'au scandale, et si c'est en cela que le P. Courayer trouve la censure de la Sorbonne plus condamnable que les propositions de Luther, il est bien difficile de n'être pas de son avis [a].

Rendons justice à François I. Les maximes cruelles le révoltèrent d'abord. Son premier mouvement fut de

[a] Courayer, trad. de fra Paolo, t. 1, p. 36.

s'en écarter, il commença par arracher quelques victimes à l'intolérance; il contint le zèle des docteurs et des juges. La Sorbonne avoit alors pour syndic Noël Bedier, qui trouvoit plus beau de s'appeler Béda (1), peut-être en mémoire du vénérable Bède. C'étoit un de ces disputeurs faits pour exciter et pour essuyer des tempêtes; le trouble étoit son élément, son pédantisme persécuteur agissoit et soulevoit sans cesse son école; il lui falloit toujours quelque ennemi à combattre, quelque victime à égorger; il veilloit tour-à-tour aux portes de l'erreur et de la vérité, prêt à dévorer indifféremment l'une ou l'autre proie; ce fut une bonne fortune pour lui que la naissance des hérésies de ce siècle; il cherchoit des hérétiques, il en créoit avant qu'il y en eût; il ne cessa de dénoncer et la Sorbonne de censurer; elle eut à lui reprocher beaucoup de décisions qu'elle n'eût jamais faites sans lui, et qui pouvoient la compromettre; il vouloit qu'on brûlât le docteur Merlin (2), pour avoir essayé de justifier Origène, et Jacques Le Fèvre d'Étaples (3) pour avoir cru voir trois Madeleines au lieu d'une dans l'Évangile. Tous deux furent condamnés par la Sorbonne, et le parlement poursuivoit

(1) Théodore de Bèze appelle tout simplement Béda et un autre docteur, nommé du Chesne, *deux grosses bêtes*.

(2) Jacques Merlin, docteur de la maison de Navarre, chanoine de Notre-Dame, grand-pénitencier et vicaire-général de l'évêque de Paris, et dans la suite archi-prêtre et curé de la Magdeleine; on lui doit la première collection des conciles et quelques autres ouvrages.

(3) Jacques Le Fèvre, dit d'Étaples, parcequ'il étoit d'Étaples en Picardie, avoit été professeur au collège du Cardinal-le-Moine. Il s'agissoit, dans son traité *des trois Magdeleines*, de savoir si Marie, sœur de Marthe et de Lazare; Marie-Magdeleine de qui Jésus-Christ

déja Le Févre comme hérétique, lorsque le roi vint à son secours et défendit au parlement de l'inquiéter [a]. Ce n'est pas que François I fût ou se crût en état de juger si Le Févre avoit tort ou raison; seulement il étoit assez éclairé pour sentir qu'il importoit peu à la foi qu'il y eût trois Madeleines dans l'Évangile, ou qu'il n'y en eût qu'une. Mais ce qu'il est important d'observer ici, c'est le danger de la sévérité à l'égard des hérétiques; rien ne le prouve mieux que l'exemple de Le Févre. Son opinion étoit évidemment indifférente, et sur cet objet indifférent il n'est point du tout sûr qu'il n'eût pas raison; cependant le point de doctrine étoit jugé contre lui, et, en conséquence, le parlement, qui ne juge point de la doctrine et qui n'avoit plus à juger que le fait de l'enseignement, ne pouvoit pas se dispenser de le condamner, puisque l'enseignement étoit public et avoué. Donnez présentement à Le Févre assez de persuasion pour ne pas pouvoir se rétracter sans mensonge, et assez de probité pour ne le pas vouloir, il est plus vraisemblable qu'il lui en auroit coûté la vie. Après cela, brûlez des hérétiques.

La Sorbonne voulut encore condamner un autre ouvrage de Le Févre, François I arrêta cette censure [b], il prenoit conseil sur ces matières d'un homme qui, comme lui, sentoit les avantages d'une tolérance éclai-

chassa sept démons; et la femme pécheresse dont il est parlé au chap. 7 de saint Luc, sont trois personnes ou une seule. Les pères grecs les avoient distinguées, les pères latins les avoient confondues; la Sorbonne décida en faveur des pères latins, à la tête desquels étoit le pape saint Grégoire.

[a] D'Argent., coll. judic., t. 2, p. 9.

[b] D'Argent., coll. judic., t. 2, p. 11.

rée, qui, comme lui, aimoit les lettres et qui savoit qu'elles ne fructifient que sur le sol de la liberté; c'étoit Guillaume Petit, son confesseur, d'abord dominicain, ensuite évêque de Troyes, puis de Senlis. Plus d'une fois les orages excités par le fougueux Béda furent calmés d'un mot par cet homme prudent. Quand la précipitation et le faux zèle avoient décidé, Guillaume Petit examinoit encore, et ne rendoit à son maître que des oracles d'indulgence et d'humanité. La foible aurore des lettres suffisoit déja pour éclairer les bons esprits. Ils commençoient à ne plus concentrer toutes les connoissances dans la théologie scolastique, ils commençoient à secouer le joug de l'école. Luther aperçut ces dispositions, il voulut en tirer parti, et quoiqu'il ne fût guère lui-même qu'un sophiste scolastique, il déclara la guerre à l'école et à ceux qu'il nommoit *les sophistes*. Il flatta les gens de lettres auxquels il offroit d'ailleurs l'attrait de la liberté, il flatta sur-tout François I sur la protection qu'il leur accordoit, il lui vanta, il offrit à ses faveurs les luthériens qui se distinguoient par la littérature et la philosophie, il lui envoya ceux de ses ouvrages qu'il crut les plus propres à lui plaire. Zuingle en fit autant: il dédia au roi son livre *de la vraie et de la fausse religion et son exposition de la foi chrétienne*, il rechercha l'appui de ce prince pour les docteurs zuingliens. Ces deux sectes qui se déchiroient en Allemagne avec tant de fureur, se réunissoient politiquement en France, parcequ'elles n'y étoient pas encore assez établies pour être intolérantes. Bucer qui flottoit toujours entre Luther et Zuingle, recevoit tous ces prédicateurs de la réforme, à Strasbourg, d'où ils pénétroient aisément en France; on les

y confondit tous sous le nom de *luthériens*; et bientôt, sans distinguer les sentiments particuliers, on rangea parmi les luthériens tous les gens de lettres, et parmi les scolastiques tous les adversaires de la réforme et tous les ennemis des lettres. La guerre parut déclarée entre les littérateurs et les théologiens, nouvelle moisson de querelles pour Noël Béda. Les gens de lettres reprochoient aux scolastiques leur jargon à part, leur science de mots, leur ignorance des choses, leurs pointilleries sophistiques, parodie ridicule d'une religion majestueuse. Les scolastiques reprochoient aux gens de lettres de la hardiesse, de l'indocilité, du penchant à l'hérésie; le mot de *réfome* étoit devenu odieux, celui de *science* étoit suspect : « Les ignorants , dit Mézerai [*a*], à qui cette clarté faisoit mal aux yeux, se fâchoient contre elle, et s'efforçoient de noircir ce qui « faisoit paroître leur noirçeur; les doctes en revanche les traduisoient en ridicule, et se plaisoient davantage à révéler leur turpitude. »

L'évêque de Meaux, Guillaume Briçonet, aimoit les lettres et vouloit réformer les mœurs de son clergé; il attira dans son diocèse et voulut y fixer par des bénéfices les professeurs les plus célébres de l'université [*b*], car on ne pouvoit encore trouver de savants que dans ce corps; son choix ne fut pas guidé par la faculté de théologie, il tomba sur des gens ou qu'elle avoit déja flétris ou que Béda ne demandoit qu'à flétrir. C'étoient ce Jacques Le Févre d'Etaples, célèbre par l'affaire *des*

[*a*] Abr. chronolog., hist. ecclés. du seizième siècle.

[*b*] D. Duplessis, histoire de l'église de Meaux, tome 1, p. 327 et suiv.

trois Madeleines; Guillaume Farel (1), qui bientôt après se livra entièrement aux idées de Luther et de Zuingle; Gérard (1) Roussel, demi-catholique, demi-luthérien, depuis décidé au luthéranisme par la persécution; François (1) Vatable, ce fameux professeur d'hébreu, quoique des notes sur l'écriture, recueillies par ses écoliers et imprimées sous son nom [a], aient été condamnées après sa mort par la faculté de théologie, parceque c'étoit le calviniste Robert Etienne qui les avoit imprimées : peut-être les avoit-il altérées [b].

Pendant l'absence et la prison du roi, la duchesse d'Angoulême, gouvernée par le chancelier Duprat, ministre despotique et prélat intolérant, avoit consulté la faculté de théologie sur les moyens d'extirper l'hérésie. Noël Béda n'avoit pas manqué de répondre en substance qu'il falloit brûler tous ceux que la Sorbonne auroit condamnés, et si la Sorbonne eût voulu s'en rapporter toujours à lui, les bourreaux n'auroient pas manqué d'occupation; elle n'entroit que trop dans ses vues, le parlement, disons mieux, presque tout le royaume étoit encore dans les mêmes principes, et jusque-là François I avoit résisté au torrent. Après la bataille de Pavie, le parlement, dans des remontrances, d'ailleurs pleines de sagesse et d'utilité, avoit insinué la nécessité d'exterminer les hérétiques, il reprit les anciennes procédures contre Jacques Le Fèvre, et le

(1) Guillaume Farel, de Gap en Dauphiné, professeur au collège du cardinal-le-Moine. Gérard Roussel étoit de Picardie, aussi-bien que Le Fèvre et François Vatable. Ce dernier étoit de la ville de Gamache.

[a] Sponde, 1523, n. 15, 1549, n. 7.

[b] Dupin, hist. des aut. ecclésiast. du seizième siècle.

força de sortir de Meaux et du royaume, aussi bien que Gérard Roussel; l'évêque de Meaux avoit chassé de lui-même Guillaume Farel et quelques autres docteurs d'une foi suspecte; mais ils avoient déja répandu parmi le peuple les opinions luthériennes; et comme le peuple prend tout à la lettre et pousse tout à l'excès, on vit bientôt des profanations, des bulles et des mandements déchirés, et des placards affichés, où le pape étoit traité d'Ante-Christ, et tout cela se faisoit dans la ville de Meaux, qui fut en France le berceau du luthéranisme. Un cardeur de laine, nommé Jean Le Clerc, fut un de ceux qui se distinguèreut le plus par ces traits de zéle, le parlement les fit fustiger dans les carrefours de Paris, les fit marquer d'un fer chaud à Meaux, et les bannit du royaume à perpétuité. Jean Le Clerc, trouvant qu'il avoit encore trop peu souffert pour l'évangile, alla briser des images à Metz [a]; on lui coupa le poing et le nez, on le couronna d'un fer chaud et on le jeta au feu. Il fut le premier martyr du luthéranisme en France. Théodore de Bèze l'appelle *le restaurateur des églises de Metz et de Meaux.*

1522. 1525.

Le luthéranisme, à la faveur du voisinage de l'Allemagne, s'introduisoit insensiblement dans Metz, et les prêtres même l'y prêchoient. On en brûla un, nommé Jean Châtelain dans la petite ville de Vic, on n'auroit pas osé faire cette exécution dans Metz, où il s'étoit attiré les respects du peuple par l'austérité de ses mœurs.

[a] Du Boulai, t. 6, p. 181.

Si nous voulons savoir quels furent les fruits de cette rigueur, écoutons ceux mêmes qui l'approuvent le plus, c'est-à-dire les auteurs de l'histoire de l'église gallicane. « Cette action, disent-ils, causa beaucoup de « troubles dans Metz. Plusieurs ecclésiastiques furent « insultés par les bourgeois; il fallut que le magistrat « fît un corps de deux mille hommes pour punir les sé- « ditieux, et le calme ne fut rétabli qu'après le supplice « des plus coupables; *mais le luthéranisme ne s'en répan- « dit pas moins dans tout le pays messin* [a]. »

Quelque temps auparavant un cordelier distingué dans son ordre, nommé François Lambert, natif d'Avignon, ayant quitté son cloître et pris une femme, s'étoit retiré à Vittemberg sous la protection de Luther et de l'électeur de Saxe; là il publioit en paix la *relation du martyre de Jean Châtelain*, et dédioit à François I un éloge du mariage, en lui rendant compte des raisons qui l'avoient déterminé à se marier. Ce fut principalement ce Lambert qui introduisit la réforme dans les États du landgrave de Hesse.

Théodore de Saint-Chaumont, abbé de Saint-Antoine de Viennois, nommé par le pape inquisiteur général et commissaire apostolique pour l'extirpation de l'hérésie dans les Trois Évêchés, avoit beaucoup contribué à faire brûler Jean châtelain; il vouloit sans doute faire traiter de même un prêtre allemand, nommé Wolfrang Schuch; il consulta la Sorbonne sur diverses propositions tirées des écrits et des sermons de ce prêtre, la faculté les condamna; il paroît pourtant que Schuch en

[a] Hist. de Lorraine, page 1235. Hist. de l'égl. gallic., t. 18, p. 16 et suiv.

fut quitte pour les rétracter [a]. On ne pouvoit pas toujours brûler, mais on pouvoit toujours censurer. La Sorbonne condamna encore diverses propositions d'un dominicain, nommé Amé Mesgret; car le luthéranisme gagnoit jusqu'aux dominicains. Mesgret, entre autres assertions, renouveloit la distinction *des Madeleines;* la Sorbonne ne manqua pas de venger sa première censure, bravée par ce moine, qui abjura prudemment, car il étoit entre les mains des juges.

1525.

Béda triomphoit de tant de controverses et de condamnations; mais enfin il trouva un adversaire aussi brouillon, aussi chicaneur que lui, qui, également versé dans les subtilités de l'école et dans les détours de la chicane, le promena de tribunaux en tribunaux, et fatigua son zèle, mais sans le rebuter; il se nommoit Pierre Caroli; c'étoit un des docteurs que l'évêque de Meaux avoit attirés dans son diocèse. Le turbulent syndic l'ayant cité en Sorbonne au sujet de quelques propositions, Caroli l'assigne à l'officialité en réparation d'honneur; la faculté continue l'examen des propositions dénoncées, Caroli, après avoir protesté contre chaque portion de chaque procédure, signifie un acte d'appel au parlement; renvoyé au jugement de la faculté, il récuse une partie des docteurs, et quand cet incident a duré assez long-temps, il l'abandonne [b]. On lui interdit la chaire par provision, il prêche dans

[a] D'Argent., collect. judic., t. 2, p. 17, 18 et seq.
[b] D'Argentr., t. 2, p. 21.

toutes les églises de Paris, il défend longuement et habilement ses propositions, et l'examen de chacune devient la matière d'un grand procès. On le somme de se soumettre à la faculté, il lit un acte contenant les assurances de sa soumission : l'acte est jugé insuffisant, Caroli n'en veut point signer d'autre; la faculté parle de le retrancher de son corps, et commence par lui faire une monition, Caroli en appelle comme d'abus au parlement. L'affaire est renvoyée à l'officialité, qui défend, toujours par provision, à Caroli de monter en chaire, sous peine d'excommunication; Caroli obtient des lettres d'évocation au conseil du roi et poursuit à son tour la faculté; cependant, ne pouvant plus prêcher, il explique publiquement des psaumes dans le collége de Cambray; la faculté lui défend de continuer cet exercice : « J'obéirai, dit-il; mais j'ai commencé l'ex« plication du psaume 21, permettez que je l'achève. » Sa demande est rejetée; il affiche aux portes du collège l'inscription suivante : « Pierre Caroli, voulant obtem« pérer aux ordres de la sacrée faculté, cesse d'ensei« gner. Il reprendra ses leçons (quand il plaira à « Dieu), à l'endroit où il est resté, au verset : *Ils ont « percé mes mains et mes pieds.* » Il fit si bien que ni l'officialité, ni le parlement, ni le conseil, ne purent jamais juger définitivement. Deux hommes tels que Caroli auroient épuisé l'activité de Béda, et les savants, luthériens ou non, auroient pu respirer. Mais on n'échappoit pas à la Sorbonne comme aux autres tribunaux, Béda y fit censurer quelques propositions de Caroli.

Martial Mazurier, autre docteur de l'évêque de

Meaux, fut mis à la conciergerie toujours pour quelques propositions [a]. Près d'être condamné, il offrit de faire prêcher dans sa paroisse (il étoit curé à Meaux) une doctrine toute contraire à celle qu'on l'accusoit d'avoir enseignée; il chargea de cette commission les cordeliers de Meaux, ennemis de l'évêque et de ses docteurs. L'évêque se crut offensé, soit par le choix des prédicateurs, soit par le ton des prédications; il prêcha lui-même contre les cordeliers, qu'il appela *faux prophètes et pharisiens;* les cordeliers l'insultèrent à leur tour, il fit citer à l'officialité, ils appelèrent au parlement, ils y accusèrent l'évêque d'être luthérien et d'approuver les traductions de la Bible en langue vulgaire, ils y dénoncèrent un livre *d'épîtres et évangiles à l'usage du diocèse de Meaux*, où la faculté de théologie trouva quarante-huit propositions dignes de censure. Le parlement décréta de prise de corps tous les docteurs qui avoient eu la confiance de l'évêque; la plupart prirent la fuite, il y en eut deux d'arrêtés, Jacques Pauvant et Matthieu Saulnier [b]. Pauvant avoit avancé des propositions luthériennes, Saulnier avoit voulu défendre Pauvant son ami; Pauvant fut brûlé vif à la Grève, Saulnier pensa l'être [c]. L'évêque de Meaux fut obligé de subir interrogatoire devant deux commissaires du parlement, Jacques Ménager et André Verjus; il demanda en vain d'être entendu en pleine audience, toutes les chambres assemblées [d], mais il ne réclama point le con-

[a] Du Boulai, t. 6, p. 173 et suiv. D. Duplessis, hist. de Meaux, t. 1, p. 131. [b] D'Argent., collect. judic., t. 2, p. 35 et seq.
[c] D. Duplessis, t. 1, p. 330.
[d] Preuv. des lib. de l'égl. gallic., p. 840, édit. 1651.

cile provincial, juge naturel des évêques, sur-tout en matière de doctrine.

Le parlement jugea que les progrès de l'hérésie étoient dus à la négligence des évêques, il les obligea, et par saisie du temporel, à consigner une somme pour les frais des procédures qu'il faudroit faire contre les hérétiques qui seroient arrêtés dans chaque diocèse, il condamna l'évêque de Meaux à donner deux cents livres pour le procès de ses prédicateurs et de ses amis; les cordeliers remportèrent ainsi sur lui une victoire compléte. Après tant d'humiliations ce malheureux prélat passa le reste de sa vie à combattre l'hérésie, toujours réputé hérétique, car l'éclat d'une pareille affaire ne s'efface point.

Cependant François I, du fond de sa prison, prit la défense de ceux des amis de l'évêque de Meaux qui n'étoient pas encore brûlés, il ordonna au parlement et lui fit ordonner par la duchesse d'Angoulême de suspendre toutes procédures contre eux [a], les zélés s'en alarmèrent; en effet il est dur de ne pas pouvoir brûler des gens qui se trompent; le parlement fit des remontrances à la duchesse, et arrêta qu'il soutiendroit ses démarches comme nécessaires au maintien de la religion. Le pape Clément VII, par un bref du 20 mai 1525, félicita le parlement sur son zéle contre l'hérésie (1).

François I trouvoit ce zéle outré, il connoissoit la

[a] Registr. du parlem. Preuv. des libert. de l'égl. gallic., c. 35.

(1) Selon Henri Étienne, *apologie pour Hérodote*, le chancelier Duprat fit attribuer au parlement la connoissance des hérésies, sous prétexte qu'elles étoient toujours mêlées de blasphèmes, et que le parlement étoit chargé d'exécuter les édits contre les blasphémateurs.

méthode des disputeurs et des délateurs, qui flétrissent toujours du crime le plus odieux et le plus vraisemblable tout ce qui leur fait ombrage, tout ce qui s'élève et qui attire les regards du public. A Rome, où, sous les empereurs, le souvenir de la liberté se joignoit au sentiment de la servitude, toutes les délations portoient sur le crime de lèse-majesté; en France elles portent toutes, contre les savants, sur l'hérésie et l'impiété. Presque tous ces docteurs poursuivis comme hérétiques étoient alors les hommes les plus célèbres de la nation; c'étoit sur leur renommée que l'évêque de Meaux les avoit choisis, et leurs noms étoient connus de François I, à qui nulle réputation littéraire n'échappoit. Il ne voyoit souvent dans tous ces procès intentés au mérite que le soulèvement naturel de la barbarie contre la science.

La duchesse d'Alençon, sa sœur, depuis reine de Navarre, pensoit comme lui; elle avoit les mêmes goûts, les mêmes lumières, et le talent d'inspirer tout ce qu'elle sentoit. Aux qualités héroïques qui font les grands caractères, elle joignoit les qualités douces qui font les caractères intéressants; avec le desir de plaire, elle en eut tous les moyens, et la beauté fut le moindre de ses charmes. Ornement de la cour de François I, elle étonna celle de l'empereur, qui la prit pour modèle sans pouvoir l'égaler; dans les cercles, dans les fêtes, c'étoit une femme aimable, qui aspiroit à la conquête des cœurs, comme Charles-Quint à celle des empires; dans son cabinet solitaire, c'étoit un philosophe sensible, qui s'enivroit du plaisir de penser et de connoître. L'instruction étoit nécessaire à son ame comme les aliments le sont

au corps; elle avoit un besoin plus noble encore, celui de faire du bien, et elle y joignoit le courage plus rare d'empêcher le mal. Jouets de la nature et de l'éducation, beaucoup de femmes sensibles ont eu des mœurs libres avec un esprit esclave; Marguerite, toujours libre et toujours sage, plaça la liberté dans l'esprit, et la sagesse dans les mœurs; pour conserver le droit de tout dire et de tout écrire, elle ne fit rien contre son devoir. Indulgente sans intérêt, elle excusoit les passions, sourioit aux foiblesses, et ne les partageoit point. Quelque tort qu'on eût avec elle, elle ne fit jamais un reproche, et n'en eut point à se faire. Bienfaisante avec équité, on ne vit, autant qu'il fut en elle, ni un service oublié, ni un talent négligé, ni une vertu méconnue; elle aimoit passionnément et son frère et les lettres; les savants lui étoient chers, les malheureux lui étoient sacrés, tous les humains étoient ses frères, tous les Français étoient sa famille; elle ne divisoit point la société en orthodoxes et en hérétiques, mais en oppresseurs et en opprimés, quelle que fût la foi des uns et des autres; elle tendoit la main aux derniers, elle réprimoit les premiers sans leur nuire et sans les haïr. Il y a bien loin de ces graces, de ces douces vertus d'une princesse aimable, au zèle du syndic Béda qui guettoit des hérétiques, et du conseiller Verjus qui les brûloit.

Tandis que des barbares égorgeoient des fous et menaçoient des sages, Marguerite consoloit le roi mourant dans sa prison, le rappeloit à la vie, négocioit pour sa délivrance, et le conjuroit par ses infortunes de prendre pitié des infortunés que le fanatisme opprimoit. Les fanatiques la calomnièrent, n'ayant pas d'autre moyen

de l'opprimer, et elle leur pardonna, ayant mille moyens de se venger. On rendit sa foi suspecte, même à son frère; tous les savants qu'elle s'attacha furent notés d'hérésie: quelques uns étoient réellement herétiques, et elle le savoit bien, mais elle ne croyoit pas devoir se priver de leurs lumières (1) à cause de leurs erreurs; elle conserva la foi catholique, en souffrant ceux qui la rejetoient; elle eut pour conseils de conscience et de politique l'archevêque d'Embrun Tournon, depuis cardinal, le plus vertueux des intolérants, et l'évêque de Tarbes Grammont, cardinal aussi dans la suite, et non moins favorable à l'intolérance; mais ils ne purent jamais lui rien persuader contre l'humanité, et, lorsqu'elle eut épousé le roi de Navarre, rien ne put l'empêcher de donner un asile dans ses États à ces savants, hérétiques ou non, que la persécution chassoit du diocèse de Meaux. Jacques Le Fèvre et Gérard Roussel furent du nombre; elle procura au premier une vieillesse paisible et honorée, il mourut en 1537, à Nérac (2), âgé de près de cent ans; elle fit le second abbé de Clérac, puis évêque d'Oléron. Sponde, dans ses annales ecclésiastiques, voudroit nous donner pour un trait de zèle louable une profanation bien insolente d'un bourgeois de Mauléon, nommé Pierre-Arnauld Maytia. Roussel avoit envoyé à Mauléon, petite ville de son

(1) Le père Maimbourg dit que les protestants la séduisirent, en lui faisant voir leurs petits livres proprement reliés. Hist. du calvin. liv. 1.

(2) On lui fit cette épitaphe :

Corpus humo, mentemque Deo, bona cuncta relinquo
Pauperibus, Faber hæc dum moreretur, ait.

diocèse d'Oléron, un moine qu'il avoit chargé de prêcher, dit Sponde, contre le culte des saints et contre les indulgences; Maytia d'abord chassa ce moine; l'évêque vint à Mauléon prêcher lui-même, Maytia va l'entendre, et avec une hache qu'il tenoit cachée sous son manteau, il brise la chaire, fait tomber l'évêque, qu'on remporte demi-mort, et qui mourut peu de temps après. Maytia est cité pour cet attentat au parlement de Bordeaux qui auroit dû le punir avec rigueur, quelque tort que pût avoir l'évêque, et qui ne le punit point. Sponde observe que la famille de ce Pierre-Arnauld Maytia donna depuis deux évêques à l'église d'Oléron, la Providence, dit-il, élevant ainsi un trône d'honneur à une maison qui avoit renversé si généreusement une chaire de pestilence. Sponde loue beaucoup l'action de Maytia [a]; il l'appelle *pium et eximium facinus, une pieuse et excellente action;* Sponde est pourtant d'ailleurs un auteur assez judicieux.

Le faux zèle et l'esprit de parti affranchissoient de la rigueur des lois un brigand fanatique qui assassinoit des évêques en chaire, et rien n'avoit pu dérober Louis Berquin au supplice du feu auquel le parlement de Paris le condamna, ni Érasme même à la flétrissure que la Sorbonne voulut lui imprimer.

1523.

Louis Berquin étoit un gentilhomme du pays d'Artois, dont on estimoit les mœurs, le caractère, les connoissances (1), la charité envers les pauvres, sur-tout

[a] Sponde, continuat. des Annal. de Baronius, ann. 1549, n. 7.

(1) C'étoit, disoit un savant, le plus savant des nobles. Érasme

le zèle tendre et empressé pour ses amis; il les choisissoit bien, Érasme étoit à la tête. Il avoit appris d'Érasme à détester les moines et à mépriser la scolastique; les moines et Béda lui déclarèrent la guerre[a]. Il vivoit en catholique; mais, en observant de près ses sentiments et ses discours, on remarqua qu'il blâmoit (1) l'usage d'implorer dans les sermons la Vierge au lieu du Saint-Esprit; et qu'il n'approuvoit pas les titres de *notre vie et de notre espérance* qu'on donne à la mère de Dieu dans le *salve regina*. C'étoit déja blâmer l'église et se rendre suspect de luthéranisme; on l'observa davantage, et on sut qu'il avoit chez lui des livres hérétiques, grand crime alors; les jugements qui condamnoient des livres ordonnoient le rapport des exemplaires, et cette loi n'étoit pas simplement comminatoire, les transgresseurs étoient sévèrement punis. Pour les connoître, on se permettoit tout ce que l'inquisition a de plus contraire à la liberté publique. La Sorbonne fit une descente chez Berquin, qui étoit alors à Paris; elle dressa un inventaire de tous les livres qu'elle y trouva. Béda eut la satisfaction d'y voir les ouvrages de Luther, de Mélancthon, de Carlostad, qui venoient d'être expressément condamnés par la Sorbonne et par le parlement. Il y avoit de plus quelques ouvrages de Berquin lui-même encore manuscrits, dont on lui fit un crime, comme s'il les avoit fait imprimer; on les censura

parle de lui comme d'un laïc. L'historien de la ville de Paris, pag. 948 et 985, dit qu'il étoit ecclésiastique et docteur en théologie.

[a] Erasm., ep., l. 24, ep. 4. Du Boulai, t. 6, p. 155, p. 217. D'Argentr., coll. judic., t. 2, p. 11 et seq.

(1) Erasme et beaucoup d'autres le blâmoient aussi.

comme luthériens [a]. Le parlement ayant cité Berquin, lui ordonna d'abjurer, il le refusa, et fut mis à la conciergerie, puis transféré dans les prisons de l'officialité. François I, indigné d'une procédure si violente, et sachant qu'Érasme aimoit Berquin, envoya un ordre de le mettre en liberté. L'huissier qui portoit sa lettre étoit autorisé à enfoncer les portes de la prison, s'il trouvoit de la résistance.

Berquin, mal instruit, mal corrigé par le malheur, ne savoit dissimuler ni sa haine ni son amitié; il parla plus haut que jamais contre les moines et les théologiens. Attaché à Érasme par tendresse, par reconnoissance et par admiration, il se livra au plaisir de le traduire et de le vanter, quoique Érasme l'avertît de supprimer des éloges qui pourroient devenir funestes à tous deux. Ces traductions furent depuis condamnées par la Sorbonne. Berquin continuoit de prêcher le luthéranisme à Paris et dans le diocèse d'Amiens, de rassembler des livres luthériens, d'en composer. L'évêque d'Amiens avertit le parlement que l'erreur se répandoit dans son diocèse; il dénonça le coupable, et le parlement le fit arrêter de nouveau; la faculté de théologie fit encore l'examen de ses papiers, et condamna encore plusieurs de ses livres; mais le roi le fit remettre en liberté; il ne put refuser cette grace à sa tendresse pour sa sœur, à sa considération pour Érasme, à sa pitié pour un homme opiniâtre, mais estimable [b]. Le parlement fit quelque résistance, et n'obéit pas d'abord à

[a] Le 1 août 1523.

[b] Hist. de Paris, t. 2, p. 984. D'Argentr., coll. judic., t. 2, pag. 40 et seq.

plusieurs lettres que le roi lui avoit écrites de Madrid à ce sujet; il fallut que le roi, revenu en France, fît lui-même exécuter ses ordres, et qu'il essuyât des remontrances, toujours sur le danger de laisser vivre des hérétiques.

1526.

Noël Béda ne souffrit point qu'on lui ravît ainsi sa proie; il voulut s'illustrer à jamais par une grande rivalité, et faire trembler tous les ennemis de la scolastique, en abattant le plus célèbre d'entre eux. Érasme avoit écrit avec l'admiration des fidèles et l'approbation des évêques, des cardinaux, des papes [a]. Léon X et Adrien V l'avoient honoré des témoignages d'estime les plus flatteurs; Paul III voulut le faire cardinal et lui offrit des bénéfices qu'il refusa, comme il avoit refusé toutes les faveurs que François I lui avoit offertes pour l'attirer en France. Le même Paul III lui confioit encore en 1535 la cause de l'église et la défense du concile qu'il alloit assembler [b]. Luther n'avoit point eu d'adversaire plus modéré ni plus redoutable qu'Érasme [c]; il n'y avoit point de plus grand nom dans la littérature; sa gloire remplissoit l'Europe, et sa foi avoit toujours satisfait l'église. François I et Marguerite avoient pour lui une estime qui alloit jusqu'au respect; mais Érasme n'avoit pas assez ménagé les moines et les

[a] Vie d'Erasme, par M. de Burigny, *passim*.

[b] Vie d'Erasme, par M. de Burigny, l. 6, t. 2, p. 388 et suiv. Epist. Erasm., l. 27, ep. 25, 28, 36, l. 30, ep. 70. Vie d'Er., par M. de Burign., t. 1, l. 2, p. 235 et suiv.

[c] Vie d'Erasme, par M. de Burigny, *passim*.

théologiens scolastiques; plus coupable encore sur cet article que son ami Berquin, il les avoit couverts de ridicule, il leur avoit prodigué des sarcasmes élégants et des injures polies; il prêchoit sans cesse la tolérance, il la pratiquoit en toute occasion et la faisoit pratiquer; Berquin venoit de lui devoir une seconde fois la liberté. Telle fut la vraie cause du procès que Béda lui intenta dans la faculté de théologie de Paris. Les prétextes ne pouvoient manquer. Érasme avoit trop écrit, et trop librement, pour n'avoir pas donné prise sur lui en beaucoup d'endroits. Éloigné d'ailleurs par son goût de littérature de la précision théologique et de la sèche exactitude de l'école, entraîné par l'exemple des bons écrivains dont il étoit nourri, pouvoit-il n'avoir pas donné, tantôt aux lois de l'harmonie, tantôt aux mouvements de l'éloquence, tantôt aux règles de la rhétorique, des expressions et des tours peu conformes à l'esprit d'une science positive? De plus c'étoient des scolastiques qui alloient le juger sur ce qu'il avoit dit contre les scolastiques.

Béda sembla d'abord vouloir entrer en lice avec Érasme comme simple théologien, non comme syndic de Sorbonne, et l'attaquer par des écrits et non par des procédures. Érasme commença par se défendre contre lui avec politesse; Béda même parut vouloir connoître la modération; mais bientôt l'aigreur éclata. Un autre docteur, nommé Le Couturier, *Sutor*, qui s'étoit fait chartreux, voulut entrer dans la querelle; il écrivit contre Érasme ou plutôt contre les sciences et l'étude des langues; vous eussiez dit que l'ignorance et la barbarie, près de périr en France, l'avoient choisi pour

leur avocat. Béda n'étoit pas homme non plus à soutenir la concurrence d'Érasme, il reprit son rôle de syndic comme le plus aisé. La faculté, excitée par ses clameurs, fit un examen réfléchi des œuvres d'Érasme, et prépara une censure. Si la réputation littéraire d'Érasme ne pouvoit dépendre de ses succès dans l'école, sa réputation théologique ne pouvoit que souffrir de l'éclat d'une censure. Érasme avoit assez recherché le mérite de l'orthodoxie pour ne le pas perdre avec indifférence; il s'alarma, sa tranquillité philosophique fut troublée, il se repentit d'avoir trop peu déféré aux avis du sage Sadolet, qui lui avoit reproché dans le secret de l'amitié ses déclamations trop fréquentes et trop vives contre des gens qui savoient se venger, s'ils ne savoient pas lui répondre; il écrivit (1) à la Sorbonne des lettres adroites et soumises, où il lui demandoit justice contre Le Couturier, Béda et leurs adhérents; il rappeloit habilement les services qu'il avoit rendus et qu'il pouvoit rendre encore à l'église [a]; il tâchoit de placer la faculté dans le point de vue où elle devoit lire ses ouvrages; il insinuoit qu'une justice rigoureuse dans l'appréciation de chacun de ses termes seroit une souveraine injustice. Il écrivit au parlement, au roi, à tous ceux qui pouvoient le protéger. Il se plaignoit à tout le monde de Sutor et de Béda, comme de ses seuls ennemis, mais il s'agissoit de la cause commune de la Sorbonne, et il ne pouvoit trouver dans ses juges que des Sutor et des Béda, du moins quant aux disposi-

(1) Erasme soutenoit ce procès de loin; il étoit à Bâle, et n'avoit garde de venir se défendre en France.

[a] Lettr. d'Erasm. aux DD. de Paris, du 12 novembre 1527.

tions [a]. Le premier président de Selve passoit pour aimer les lettres; Érasme le conjure au nom des lettres de prendre sa défense. François I étoit encore à Madrid. « Si la fortune, dit Érasme au premier président, « ne tenoit éloigné de ses États ce grand roi, ce puis- « sant protecteur des lettres, je ne vous importunerois « pas de mes plaintes; il vengeroit les muses des atten- « tats de la barbarie. »

Dans la lettre au roi, Érasme disoit à ce prince, que, s'il ne réprimoit l'insolence des scolastiques, elle s'attaqueroit bientôt à lui-même; il semble lui prédire ce qui arriva depuis sous Henri III. « Ils veulent, dit- « il [b], établir une sorte de tyrannie, même à l'égard « des princes; c'est là le ressort secret de leur conduite. « Si le prince ne plie pas sous leurs volontés, ils le fe- « ront passer pour hérétique, ils le dénonceront à l'é- « glise, c'est-à-dire, à quelques faux docteurs, à quel- « ques moines révoltés. »

Tout cela n'étoit pas sans fondement. Les dispositions du clergé en général et de l'université en particulier n'étoient pas favorables à François I; et, si son gouvernement eût été foible, elles auroient pu causer quelque trouble. Dans l'affaire du concordat, la résistance de l'université avoit été aussi violente que celle du parlement avoit été modérée. En 1523, les besoins de l'État ou ceux du prince ayant fait exiger un subside du clergé, il fallut que, pour le faire passer, il assistât lui-même à quelques assemblées provinciales, et l'université trouvoit toujours le moyen de se faire exemp-

[a] Apolog. Erasm. advers. Sutor., t. 2, 589 et seq.
[b] Lettr. d'Erasm. au roi, du 16 juin 1526.

ter [a]. Les mêmes besoins, trop souvent renaissants, avoient déterminé le roi, dès 1522, à faire enlever du tombeau de saint Martin de Tours une balustrade d'argent du poids de six mille sept cent soixante et seize marcs, et d'un travail réputé exquis alors. On en fit de la monnoie [b]. Les chanoines s'étoient opposés à cet enlèvement, le clergé avoit jeté de grands cris; il comparoit Louis XI qui avoit donné cette grille avec François I qui la prenoit, et dans ce parallèle, Louis XI étoit un roi pieux, François I un tyran impie. On ne manqua pas de voir le doigt vengeur de Dieu bien marqué dans les malheurs que le roi éprouva depuis, et dans l'horrible destinée de Semblançay, qu'on accusoit d'avoir donné ce conseil: enfin l'esprit de tolérance que François I avoit montré jusqu'alors déplaisoit fort à l'université et au clergé; les zélés l'accusoient tantôt sourdement, tantôt hautement, de penchant à l'hérésie, et c'est ce qu'Érasme insinuoit dans sa lettre.

Érasme, se voyant toujours poursuivi, écrivit à Noël Béda lui-même, pour tâcher de lui inspirer quelques remords sur ses violences, sur ses calomnies, sur ses animosités cruelles. « Si vous jetez les yeux un moment « sur votre conduite, lui dit-il [c], pouvez-vous ne pas « trembler? Osez-vous bien monter à l'autel et parti- « ciper au sacrement auguste après avoir cherché à « noircir votre frère, un prêtre, un théologien comme « vous, et plus que vous adversaire des hérétiques, et « défenseur de l'église? » Parler ce langage à Béda, c'é-

[a] Bessin, concil. norman., p. 190. Du Boulai, t. 6, p. 157.
[b] Gervaise, vie de saint Martin, p. 330 et suiv.
[c] Erasm. ep., l. 19. Du Boulai, hist. univer.

toit vouloir perdre une lettre. Érasme supputa les erreurs de Béda (nous ne parlons que des erreurs volontaires), et sans le traiter à la rigueur, il trouva de compte fait cent quatre-vingt-un mensonges simples, trois cent dix calomnies et quarante-sept blasphèmes. Béda, pour toute réponse, pressa la censure de Sorbonne.

François I, à son retour en France, se fit rendre compte du démêlé d'Érasme avec la faculté de théologie; il prit le parti d'Érasme, et ordonna au parlement d'arrêter le débit des livres de Béda [a]; il enjoignit même à cette compagnie de veiller sur les démarches de la Sorbonne, et d'empêcher que les docteurs ne publiassent des libelles contre Érasme. Béda, étant allé à la cour pour quelque affaire de son corps, y fut retenu prisonnier pendant un jour, et ne fut relâché qu'à condition de se représenter toutes les fois qu'on l'ordonneroit. Quelque temps après, le roi fit en faveur d'Érasme une diversion assez adroite, en ordonnant à l'université d'examiner un livre de Béda contre Érasme et contre Le Fèvre d'Étaples; « On m'a assuré, disoit le roi [b], « que ce livre étoit rempli d'erreurs, et je suis sûr qu'il « est plein de calomnies, ce qui vaut bien des erreurs. »

1526-1527.

L'université nomma des commissaires pour cet examen, mais elle tira cette affaire en longueur et précipita la condamnation d'Érasme; la censure de ses œuvres fut conclue le 16 décembre 1527, mais elle ne fut

[a] Le 9 avril 1526. Chevilier, origine de l'imp., pag. 179.
[b] Lettre du 9 juillet 1527. Du Boulai, t. 6, p. 200.

rendue publique que quatre ans après (1); elle est faite avec encore plus de soin et plus de méthode que celle de Luther. On y reconnoît l'ouvrage de théologiens instruits; on sent que la Sorbonne y déploie toutes ses forces et se souvient que c'est Érasme qu'elle condamne. Mais remarquons (toujours pour connoître l'esprit du temps) que dans un titre exprès [a] : *Du Châtiment des hérétiques*, la censure soutient la nécessité, la justice, et l'utilité d'infliger la peine de mort aux hérétiques; elle cite saint Augustin en faveur de cette opinion; Érasme l'avoit cité en faveur de l'opinion contraire. La censure allègue de plus l'exemple de saint Dominique, qui alloit à la guerre contre les Albigeois [b]. On juge bien que la censure n'oublia pas de venger la théologie scolastique, il y en a un titre exprès.

Érasme répondit avec beaucoup d'esprit et de modération à ce décret, qui ne paroît pas lui avoir enlevé l'estime des papes ni celle des catholiques modérés.

Berquin ne vit point paroître cette censure, mais il la vit porter, il en fut indigné; il voulut venger son ami et se venger lui-même, il attaqua hautement la faculté, il déféra au roi les livres de Béda; mais le roi, qui en avoit lui-même déféré un à la faculté, étoit bien chan-

(1) Du moins c'étoient des ouvrages sérieux qu'on censuroit en 1527; mais la plaisanterie de l'*éloge de la folie* fut très sérieusement et très durement censurée par la Sorbonne, le 27 janvier 1542, près de six ans après la mort d'Erasme. On dit dans cette censure qu'il a osé insulter d'une bouche corrompue et blasphématoire les religieux mendiants. Dès le 26 mai 1526, la Sorbonne avoit condamné les colloques d'Erasme, auxquels elle appliquoit ce mot de saint Paul : *corrumpunt bonos mores colloquia prava.*

[a] Tit. 23. [b] Tit. 32.

gé, sur-tout à l'égard des luthériens; en pardonnant l'erreur, il abhoroit la profanation, et le peuple des luthériens avoit la fureur d'être iconoclaste. Quelques uns d'entre eux mutilèrent et percèrent de coups de poignard une image de la Vierge, qui étoit au coin de la rue des Rosiers et de la rue des Juifs, dans le quartier Saint-Antoine [a]. Le roi voulut faire un exemple sur les auteurs de l'attentat; mais on ne put les découvrir, quoiqu'il y eût une récompense de mille écus proposée à celui qui les révéleroit. On expia la profanation par des processions solennelles; le roi fit faire une statue d'argent de la hauteur de celle qui avoit été outragée, et la fit garnir d'un treillis de fer pour la mettre à l'abri de semblables insultes; il voulut la poser lui-même; il se rendit le 11 juin 1528 à l'église de la Couture de Sainte-Catherine, avec les princes du sang, les grands officiers de la couronne, les ambassadeurs, beaucoup d'évêques, les cours souveraines, le corps de ville, les chapitres, les ordres religieux; et, après avoir entendu la messe, qui fut célébrée par l'évêque de Paris, il alla en procession avec cet imposant cortége jusqu'à la rue des Rosiers, tenant un cierge à la main; l'évêque de Lisieux, son grand aumônier, revêtu de ses habits pontificaux, portoit la nouvelle statue. Le roi la replaça dans sa niche avec toutes les marques d'une piété respectueuse. En 1545 cette statue d'argent fut volée; on en mit à la place une autre qui n'étoit que de bois. Les protestants l'ayant brisée en 1551, l'évêque de Paris en substitua une de marbre, qui fut placée encore en grande cérémonie.

[a] Hist. de Paris, p. 982. Du Boulai, t. 6, 209, 210.

1528-1529.

Depuis cette époque de 1528, le roi s'arma de rigueur contre les luthériens; Érasme comprit bien que les persécuteurs alloient devenir formidables; en vain l'imprudent Berquin lui écrivoit *que le temps étoit venu d'abaisser tous les scolastiques* (1). [a] « Le temps est venu de « ménager tout le monde, lui répondoit Érasme, crai-« gnons sur-tout Béda et ses semblables, fuyons leurs « disputes, dérobons-nous à leurs procédures. » Berquin profita mal de ces avis, il fatigua le roi de requêtes inconsidérées contre ses ennemis et ceux d'Érasme. Le roi, encore indigné de la profanation qu'il venoit d'expier et dont il n'avoit pu découvrir les auteurs, sembla vouloir immoler la victime qui s'offroit d'elle-même; il avoit arrêté le procès de Berquin, il le fit reprendre, et nomma pour le juger douze commissaires presque tous tirés du parlement. Ceux-ci condamnèrent Berquin à voir brûler ses livres en public, à faire amende honorable et abjuration dans la place de Grève, à avoir la

(1) Bayle applique ingénieusement à la témérité de Berquin l'apologue du loup et de la grue :

« Ingrata es, inquit, ore quæ nostro caput
« Incolume abstuleris, et mercedem postulas. »

Il cite aussi fort à propos, sur le même sujet, ces vers d'Horace, od. 4, l. 4.

« Cervi luporum præda rapacium,
« Sectamur ultrò, quos optimus
« Fallere et effugere est triumphus. »

[a] Chevillier, origine de l'imprim., p. 175 et suiv.

langue percée d'un fer chaud, et à être enfermé le reste de ses jours. [a].

1529.

Cet arrêt n'étoit déjà que trop sévère, Berquin refusa de l'exécuter dans la partie qui dépendoit de lui, c'est-à-dire dans l'abjuration. Budée étoit un de ses juges, Budée, saisi de compassion, fit ce qu'il put pour l'engager à se soumettre; Berquin, toujours inflexible, appela au pape et au roi [b]. Nous ne concevons point (1) comment cet appel put irriter assez les juges pour les déterminer à rendre un second arrêt par lequel ils condamnoient Berquin au feu comme hérétique opiniâtre; ce second arrêt fut exécuté le 22 avril 1529. Berquin avoit environ quarante ans. Le cœur se soulève à chacun de ces faits. Érasme combla d'éloges son malheureux ami [c]. Théodore de Bèze a dit « que si Berquin avoit trouvé dans « François I un Frédéric, duc de Saxe, il auroit pu être « le Luther de la France. » Ce n'est peut-être un éloge que dans l'intention de Théodore de Bèze.

1532.

Les hérétiques se multiplioient en France avec les supplices. A Paris on insulta encore quelques images;

[a] Hist. de Paris, p. 985. [b] Er., ep. 4, l. 24.

(1) M. de Burigny, qui ne le conçoit pas non plus, prend le parti de ne le pas croire. « Il est absurde, dit-il, de croire qu'un criminel « soit condamné par un second jugement à être brûlé pour avoir ap-« pelé au roi. » Cela est absurde sans doute; mais sommes-nous bien sûrs que dans ces jugements d'inquisition les règles fussent exactement observées?

[c] Erasm., ep. 37, l. 25.

à Rouen, un luthérien blasphéma publiquement contre la Vierge; à Meaux, on fit des libelles contre l'Eucharistie [a]. Par-tout les livres, les sermons, les discours, respiroient la nouveauté. Étienne Le Court, curé de Condé, dans le diocèse de Sées, parloit, prêchoit, écrivoit en luthérien; il fut condamné par l'évêque de Sées, assisté de l'inquisiteur de la foi [b], car il y avoit alors des inquisiteurs en France, et (1) ce n'étoit pas un vain titre. Le Court fit son appel à l'archevêque de Rouen, George d'Amboise, neveu de ce ministre de Louis XII, si juste et si clément. L'archevêque consulta la Sorbonne, qui condamna soixante-quatre propositions du curé Le Court; observons toujours que parmi ces propositions condamnées on trouve encore l'indulgence envers les hérétiques, et la lecture des livres saints en français. L'archevêque dégrada le curé, et le livra au bras séculier, qui l'envoya au supplice [c]. A Toulouse, le parlement fit arrêter, le jour de Pâques 1532, un grand nombre de luthériens [d]. L'inquisiteur de la foi instruisit leur procès, on célébra un *auto-da-fé* (2); un bache-

[a] Hist. de Par., p. 988. Hist. des arch. de Rouen, p. 605. D. Duplessis, t. 1, p. 338.

[b] Edit du 23 juillet 1543. Fontanon, t. 4.

(1) Les nouvelles sectes servoient de prétexte aux papes pour ranimer l'inquisition comme celle des Albigeois en avoit servi pour l'établir; ils nommoient par-tout des inquisiteurs qui exerçoient leurs fonctions, autant qu'ils le pouvoient. S'ils ne faisoient pas brûler par leur autorité directe, ils faisoient brûler par leurs dénonciations, c'étoit toujours quelque chose.

[c] D'Argentr., coll. jud., t. 2, p. 93 et seq. Hist. des arch. de Rouen, p. 606.

[d] Bèze, hist. ecclés., l. 1.

(2) Les auteurs de l'histoire de l'église gallicane semblent regretter

lier en droit, nommé Jean Caturce, natif de Limoux, y fut brûlé vif, vingt autres personnes y subirent diverses peines. Un docteur en droit civil en fut quitte pour une abjuration publique et pour une amende de mille francs (1). Le roi autorisoit ou souffroit toutes ces rigueurs, la reine de Navarre en gémissoit; elle fut elle-même attaquée dans sa foi et obligée de se justifier. Le Béarn servoit d'asile aux savants et aux sectaires. On l'accusa d'avoir trop de confiance en Gérard Roussel, de trop lire la Bible dans l'esprit des nouvelles sectes, d'avoir composé un drame tiré du nouveau Testament, et de l'avoir fait représenter par une troupe de comédiens qu'elle avoit fait venir d'Italie [a], de leur avoir permis quelques plaisanteries un peu fortes contre les moines et les scolastiques, d'avoir souffert dans son appartement des déclamations plus sérieuses contre le pape et le clergé. Le roi de Navarre, séduit par elle, assistoit, disoit-on, dans son palais, à une espèce de *cène* ou de *manducation*, à la manière des protestants; la reine de Navarre avoit un livre de prières traduites en français par l'évêque de Senlis, devenu suspect aux zélés par son indulgence; elle avoit voulu

que les auto-da-fé soient relégués au-delà des monts. Nous ne relèverions pas avec tant de soin les erreurs de cet ouvrage s'il étoit moins bon, si les auteurs étoient moins estimés, et si quelques unes de ces erreurs n'étoient pas d'ailleurs d'une si grande conséqueuce.

(1) Nous ne prétendons point donner une liste de tous ces fous malheureux que les protestants traitent de martyrs. On la trouvera pour le moins très complète dans Théodore de Bèze, avec tous les miracles du parti, et la punition des persécuteurs toujours bien marquée.

[a] Florimond de Remond, t. 2, p. 849.

introduire, même à la cour de son frère, une espèce de liturgie qu'on appeloit *la messe à sept points*, parce-qu'on s'y écartoit en sept points des usages de l'église romaine. Elle donnoit un asile au fameux Clément Marot, que l'officialité de Chartres avoit décrété de prise de corps. Elle avoit pour prédicateurs deux Augustins, nommés Bertaud et Couraut; la Sorbonne voulut examiner leur doctrine; Bertaud, menacé de la prison, s'enfuit, quitta l'habit de son ordre, se fit protestant [a], mais finit par rentrer dans le sein de l'église; Couraut ayant été emprisonné, puis relâché, apostasia, et mourut ministre à Genève. Sur toutes ces plaintes le roi manda sa sœur, et eut avec elle un éclaircissement, où il fut aisément désarmé par sa douceur et par sa soumission (1).

1533.

Cependant les zélés s'échauffoient, murmuroient, rassembloient toutes ces circonstances et les grossissoient. Marguerite, d'un mot, d'un regard, les eût peut-être calmés; mais ces hommes durs vivoient trop loin d'elle, ils la haïssoient sans la connoître, ils se la figuroient à leur manière, et la voyoient à travers leurs préjugés; ils la croyoient l'ennemie de leur religion [b], et l'ennemie de leur religion ne pouvoit être qu'un

[a] Florim. de Rem., t. 2, p. 850. Théod. de Bèze, hist. eccl., l. 1.

(1) Brantôme rapporte que le connétable de Montmorency ayant un jour poussé le zèle catholique jusqu'à vouloir irriter François I contre la reine de Navarre, à cause de l'appui qu'elle prêtoit à quelques protestants, le roi répondit : « Elle m'aime trop, elle ne croira « jamais que ce que je croirai. » Brant., dames illustr.

[b] Calv., ep.

monstre; ils la jouoient [a] publiquement dans leurs colléges sur ce pied-là; ils représentèrent au collége de Navarre une pièce allégorique, où une femme quittoit sa quenouille et son fuseau pour un livre d'évangile traduit en français, qu'une furie lui présentoit. Cette femme alors étoit une furie elle-même; l'esprit de controverse, d'aigreur, de tyrannie la saisissoit, elle devenoit insensée et cruelle. Des pédants insensés et cruels eux-mêmes croyoient avoir peint bien fidèlement cette reine charmante que les ennemis de l'État n'avoient pu voir sans l'aimer; ils infectoient de leur rage aveugle la jeunesse confiée à leurs soins, ils l'instruisoient à détester, à outrager la sœur de leur maître. Cette farce fit beaucoup de bruit à la cour, et ses auteurs n'avoient pas prétendu qu'elle fût secrète. Le roi ne put souffrir qu'on l'insultât dans la personne de sa sœur; il envoya le prevôt de Paris au collége de Navarre pour constater cette insolence et rechercher les coupables; les auteurs de la pièce avoient disparu, on assembla les acteurs, on leur fit répéter leurs rôles; le principal du collége joignant la rébellion à l'impudence, soulève ses écoliers qui se défendent à coups de pierres, mais il fallut céder à la force et à l'autorité; ceux des supérieurs qui parurent les plus coupables furent retenus prisonniers pendant quelques jours seulement. On reconnoît Marguerite à la douceur de cette peine; il en avoit coûté un peu plus cher à Berquin pour avoir attaqué des moines.

La reine de Navarre, qui écrivoit dans tous les genres, avoit fait un livre de dévotion [b], intitulé: *Le Mi-*

[a] En 1533.

[b] Calv., ep. Du Boulai, t. 6, p. 238.

roir de l'ame pécheresse (1). On remarqua qu'il n'y étoit parlé ni de l'intercession des saints ni du purgatoire. Noël Béda, fier d'avoir fait brûler Berquin et condamner Érasme, auroit bien voulu couronner ses travaux en faisant flétrir par une censure une reine, sœur de son maître, mais il avoit un peu perdu de son crédit pour avoir eu raison dans la grande affaire du divorce de Henri VIII. Cette affaire avoit partagé les écoles françaises, et, par les intrigues des du Bellay et les bons offices de François I, elle avoit été décidée en Sorbonne selon les vœux de Henri VIII. Mais Béda s'étoit fortement opposé à cette décision, et Jean du Bellay(2) n'ayant pu le gagner, disoit de lui : « C'est un très dan-

(1) Le miroir de l'ame pécheresse, ou le miroir de très chrétienne princesse, Marguerite de France, reine de Navarre, duchesse d'Alençon et de Berry, auquel elle voit et son néant et son tout. Cet ouvrage est en vers de dix syllabes. Le prologue est intitulé : Marguerite de France, sœur unique du roi, par la grace de Dieu, reine de Navarre, au lecteur. Il commence par ces vers :

Si vous lisez cette œuvre toute entière,
Arrêtez-vous, sans plus, à la matière,
En excusant la rhyme et le langage,
Voyant que c'est d'une femme l'ouvrage,
Qui n'a en soi science ne savoir,
Fors ung desir que chacun puisse voir
Que faict le don de Dieu le créateur,
Quand il lui plaist justifier ung cœur.

L'ouvrage, qui est un commentaire sur le *Cor mundum crea in me Deus*, respire par-tout l'onction, l'humilité, la naïveté. Il annonce une grande connoissance de l'écriture-sainte. Un bénédictin du quinzième siècle, nommé Jean Castel, avoit fait aussi en vers un Miroir des pécheurs et pécheresses.

(2) Alors évêque de Baïonne, depuis évêque de Paris et cardinal.

« gereux marchand, il ne seroit grand besoin d'en avoir « beaucoup de tels en une bonne compagnie [a]. »

Béda n'osa déférer, ni la Sorbonne censurer directement le livre de la reine Marguerite; mais des députés de la faculté, faisant leur visite dans la librairie, et, ayant trouvé cet ouvrage, le mirent au nombre des livres défendus, feignant de n'en point connoître l'auteur. Ce trait et celui de la comédie du collége de Navarre prouvent qu'Érasme n'avoit point exagéré dans ce qu'il avoit écrit à François I sur l'insolence de quelques scolastiques. Le roi fut indigné, il donna ordre à Nicolas Cop, recteur de l'université, fils de son premier médecin (1), d'assembler les quatre facultés, et de savoir quels étoient les auteurs de cette condamnation, car ils ne s'étoient pas nommés. L'évêque de Senlis protestoit que le *Miroir de l'ame pécheresse* ne contenoit aucune erreur, et il pressa l'université de le déclarer par un décret. Le recteur, au nom de l'université, désavoua la censure de ce livre, et le curé de Saint-André-des-Arts déclara que c'étoit lui qui l'avoit mis au nombre des livres suspects, parcequ'il lui manquoit l'approbation de la faculté, condition alors exigée par les arrêts du parlement; il ne paroît point que cette affaire ait eu d'autres suites.

1530.

Nous avons dit que Noël Béda, dans l'affaire du divorce, avoit eu raison d'être contraire à Henri VIII. Avoir raison, étoit un état violent pour Béda, il eut

[a] Le Grand, hist. du divorce, t. 1, p. 421.
(1) Guillaume Cop.

grand soin d'avoir tort dans les procédés; il étoit beau sans doute de défendre contre un tyran une reine opprimée; mais il ne falloit pas se permettre des réflexions indiscrétes sur l'alliance politique de Henri VIII et de François I; il ne falloit pas porter le désordre dans les assemblées, empêcher ou troubler les délibérations, arracher le registre des mains du bedeau, le mettre en pièces, et faire sortir ou plutôt fuir par cette violence la compagnie moitié effrayée, moitié indignée [a]. Il ne falloit pas sommer l'évêque de Senlis de rendre l'acte de délibération qui lui avoit été remis par ordre du roi, ni sur son refus le menacer de l'exclure de la compagnie [b]. Il ne falloit pas mettre dans les archives un acte contraire à celui de la faculté, et l'exil où Noël Béda fut envoyé avec ses plus zélés partisans pour toute cette conduite, étoit certainement mérité. A son retour, il prêcha publiquement contre le roi, qui, selon lui, ménageoit encore trop les hérétiques; cette insolence fut punie du bannissement; il fut encore rappelé et prêcha encore contre le roi; il fut enfin condamné à faire amende honorable dans ce même parvis de Notre-Dame où il avoit fait brûler plus d'un livre hérétique, ensuite on l'enferma au mont Saint-Michel, où il mourut le 8 janvier 1537 [c]. On remarqua que depuis sa prison et sur-tout depuis sa mort, les censures de Sorbonne furent moins fréquentes [d].

Jacques Merlin avoit oublié qu'il avoit pensé être la

[a] Le Grand, hist. du divorce, t. 2, p. 406 et suiv.
[b] Le Grand, hist. du divorce, t 3, p. 473, 480, 492, 500.
[c] Du Boulai, t. 6, p. 249 et 964.
[d] Erasm., ep. 27, l. 28.

victime du faux zéle, il étoit devenu persécuteur; il se plaignoit si amèrement et si publiquement de ce qu'on usoit d'indulgence envers les hérétiques, qu'il fallut user de rigueur envers lui. On l'enferma au Louvre le 11 avril 1527. Il n'en sortit que le 12 avril 1529, et alors il fut exilé à Nantes; mais le roi le rendit l'année suivante aux vœux du chapitre de Notre-Dame qui sollicitoit son rappel, car les persécuteurs trouvoient toujours de l'appui.

1533.

Cependant l'hérésie pénétroit de tous côtés dans l'université même, et bientôt de quelques bacheliers et de quelques docteurs, condamnés par leur propre corps et diversement punis, elle gagna jusqu'au recteur Nicolas Cop. Il fut cité au parlement sur la dénonciation de deux Cordeliers, pour un sermon tout hérétique qu'il avoit prononcé aux Mathurins le jour de la Toussaint 1533, et que Calvin avoit composé. Le recteur ayant reçu des avis secrets d'un membre du parlement, ne comparut point et s'enfuit à Bâle. Le roi poussa le zéle jusqu'à vouloir qu'on informât contre celui qui avoit donné ces avis, et que, s'il étoit découvert, il fût puni comme fauteur d'hérétiques [a].

Un Dominicain apostat et renégat, nommé Laurent Cornu, natif de Rouen, avoit épousé deux femmes. Il fut pris à Lyon et condamné à être brûlé, le parlement confirma cette sentence; ce malheureux fut dégradé par l'archevêque de Lyon, prêché publiquement par un

[a] Lettre du roi, du 10 décembre 1533.

chanoine de Notre-Dame, livré aux insultes de la populace et brûlé vif à la place Maubert à Paris. Il voulut haranguer l'assistance, on le lui permit d'abord, mais bientôt on lui imposa silence, et les flammes lui étouffèrent la voix; le dernier mot qu'on entendit, fut le nom de *Jésus*, soit que la piété le lui dictât, soit que la douleur le lui arrachât. Cet homme étoit coupable sans doute. Remarquons pourtant qu'on ne le condamnoit ni pour son apostasie ni pour son libertinage, mais pour son hérésie [a]. Ses crimes auroient été punis d'une peine plus légère, il fut brûlé pour son erreur.

1534.

Le roi étoit bien combattu. D'un côté sa clémence naturelle répugnoit à ces supplices; la raison lui disoit qu'il n'y avoit point de proportion entre les torts de ces sectaires et les peines qu'on leur faisoit subir. Ce qu'il aimoit le mieux au monde, la reine de Navarre sa sœur, la princesse Renée sa belle-sœur, même la duchesse d'Etampes sa maîtresse, étoient opposées à la rigueur, et avoient pour le moins une oreille ouverte aux nouvelles doctrines; les savants que le roi protégeoit étoient en général plus favorables que contraires au luthéranisme; la ligue de Smalcalde avec laquelle il s'unissoit alors lui redemandoit le sang de ses frères; ces exécutions pouvoient lui faire perdre en Allemagne des alliés utiles. D'un autre côté, le fanatisme des luthériens révoltoit le roi, leurs profanations le scandalisoient, leur esprit d'indépendance le blessoit et l'alar-

[a] Hist. de Paris, p. 996.

moit; les papes lui recommandoient les droits de la religion, il avoit le plus grand intérêt de plaire aux papes. L'Italie étoit l'objet direct de son ambition, les troubles de l'Allemagne n'étoient qu'un moyen qu'employoit sa politique pour détourner Charles-Quint des affaires de l'Italie; l'inconvénient de refroidir ou de perdre les alliés d'Allemagne étoit donc moindre que l'avantage d'avoir les papes pour amis en Italie. On pourroit même expliquer toute la conduite de François I, à l'égard des luthériens, par les différentes affections des papes à son égard. Sous Léon X et sous Adrien VI, ses ennemis déclarés, il avoit été tolérant. Sous Clément VII, son allié, et sous Paul III qui lui fut assez favorable, il autorisa l'intolérance. De plus, autour de lui, et dans la France, même toutes les autorités qu'il pouvoit consulter, lui faisoient un devoir de punir les hérétiques. On a vu quelle étoit sur ce point la doctrine de la Sorbonne. Les conciles provinciaux assemblés en France, au sujet des nouvelles opinions, lui faisoient les plus pressantes instances pour l'extirpation de l'hérésie. Le premier et le plus célèbre de ces conciles fut celui que le chancelier Duprat, depuis peu cardinal, fit célébrer à Paris avec beaucoup de solennité [a]; il est connu sous le nom de concile de Sens, parcequ'il étoit composé des prélats de cette province, et que Duprat étoit archevêque de Sens, où il n'alla jamais. Il crut réparer ce défaut de résidence en s'y faisant enterrer, comme il crut signaler son zèle pour la foi par l'éclat de ce concile [b]. Les protestants se mo-

[a] 1528, du 2 février au 9 d'octobre.
[b] Concil. hard., t. 9.

quèrent beaucoup de la faveur apostolique de ce prélat très peu apostolique, mais ce concile de Sens n'en fit pas moins des décrets très respectables et sur la doctrine et sur la discipline; il condamna les hérétiques, mais il réforma le clergé. Nous voudrions bien toujours ne pas trouver parmi ces décrets « que........ les relaps « seront livrés sans autre forme de procès au bras sé« culier; qu'ils doivent être punis de peines tempo« relles, nonobstant leur pénitence, mais que l'église « leur ouvre son sein. »

1528.

Le concile conjure le roi *très chrétien par les entrailles de la miséricorde divine* d'exterminer cette peste publique, c'est-à-dire, de manquer d'entrailles pour ses enfants égarés.

On condamne cette proposition : « Dieu ne veut pas « qu'on détruise les hérétiques, mais qu'on les laisse se « convertir ou attendre les châtiments du souverain « juge. »

On ordonne aux évêques l'inquisition la plus vigilante, on veut qu'ils obligent les habitants de chaque canton à révéler les coupables. A la bonne heure, si c'est pour les convertir, mais encore un coup, que ce ne soit donc pas pour les brûler. « Le zèle des pasteurs, « qui travailloient à ramener les brebis égarées, décou« vroit tout pour tout sauver », dit M. Bossuet, mais il parle d'un temps bien antérieur.

On tint la même année des conciles semblables, et pour le même sujet, à Lyon, à Bourges, à Reims, à Rouen, à Tours.

Si à cet esprit de rigueur les sectaires n'avoient opposé que la douceur et la patience, ils auroient pu toucher le cœur généreux de François I, mais aussi fanatiques que leurs persécuteurs, ils s'élevoient, sans se nommer, contre les mystères de la foi catholique; ne pouvant exercer de violence, ils donnoient du scandale. Dans la faveur, ils eussent été tyrans et bourreaux, puisque dans la proscription ils étoient insolents et séditieux. Ils outrageoient, en cachant la main qui faisoit l'outrage, c'est l'intolérance des foibles.

1534.

La nuit du 18 octobre 1534, Paris fut rempli de placards contre l'eucharistie et contre le clergé. Le pur luthéranisme eût respecté l'eucharistie, puisqu'il admettoit la présence réelle, mais le luthéranisme en France fut toujours mêlé de zuinglianisme, c'est-à-dire de l'opinion des sacramentaires, qui rejetoient la présence réelle [a]. La timide insolence des sectaires ne voulut pas laisser ignorer au roi que c'étoit lui qu'elle prétendoit braver, on afficha les mêmes libelles aux portes du château de Blois, où il étoit alors, il revint à Paris, les placards y reparurent jusque dans le Louvre. Le roi indigné donna les édits les plus rigoureux contre les hérétiques, le clergé fit des processions, le parlement des informations [b]. On prétend que ces informations fournirent la preuve d'un complot formé par

[a] Hist. de Paris. Du Boulai, t. 6, p. 248, 251, 252. Florim. de Rem., t. 1, p. 859. Théod. de Bèze, l. 1.

[b] Edits du 29 janvier 1534, c'est-à-dire 1535. Du 1 janvier 1540. Du 30 août 1542. Voir Fontanon, t. 4.

les protestants d'égorger le plus qu'ils pourroient de catholiques pendant le service divin. Ce complot ne paroît pas avéré, mais pour qu'il ait seulement paru possible, il falloit que les protestants fussent déja bien forts. Qu'avoient donc produit les supplices? Comment cette hérésie étrangère, si éloignée de son berceau et le connoissant si mal qu'elle confondoit le luthéranisme avec le zuinglianisme, comment faisoit-elle des progrès si sensibles, sinon par cette vertu qu'a toujours eue la persécution de multiplier ce qu'elle veut détruire? Le point de ralliement de ces sectes intolérantes entre elles, c'étoit intolérance commune qu'elles éprouvoient, c'étoit la rigueur dont on usoit envers toutes indistinctement; mais la route étoit tracée, on alloit s'y égarer de plus en plus.

Le roi, après une procession plus solennelle encore [a] que celle qu'il avoit fait faire pour la vierge de la rue des Juifs, s'emporta devant tout le monde à un tel excès de zéle qu'il déclara que, si un de ses membres s'infectoit de l'hérésie, il ne balanceroit pas à le faire couper; que, si un de ses fils avoit le malheur d'avaler ce poison, il l'immoleroit de sa propre main. Laissons le zéle avengle admirer ce fanatisme sublime, plaignons le roi de s'y être livré, plaignons-le sur-tout d'avoir exigé ou souffert qu'on renchérit sur le supplice ordinaire du feu pour punir six des principaux auteurs (1)

[a] Jeudi 21 janvier 1535.

(1) Théodore de Bèze les nomme Barthelemi Milon, Nicolas Valeton, receveur de Nantes, Jean du Bourg, marchand drapier à Paris, Etienne de La Forge de Tournay, Antoine Poille, maçon des environs de Meaux, et une maîtresse d'école, nommée La Catelle.

ou complices de l'insolence des placards; qu'on imaginât cette barbare estrapade, au moyen de laquelle on les élevoit pour les faire tomber à plusieurs reprises dans un feu qui les brûloit lentement sans les consumer.

Dix-huit autres malheureux furent punis de la même manière en différents lieux, *mais pour deux qu'on faisoit mourir, il en renaissoit cent autres de leurs cendres*, dit Mézeray. L'adroit rival de François I, Charles-Quint, qui réprimoit les hérétiques, mais qui ne les brûloit pas, du moins (1) en Allemagne, y publioit que c'étoient des Allemands qu'on brûloit en France, François I parvint avec peine à détromper sur ce point ses alliés d'Allemagne, mais il ne parvint pas à leur faire approuver sa rigueur envers ses propres sujets, et ils recherchèrent avec moins d'empressement la protection d'un prince qui jugeoit leurs opinions dignes du feu. « *En effet*, dit Brantôme, *accordez-moi ces feux avec cette protection.* »

Charles-Quint et François I étoient opposés en tout; le premier avoit commencé par être trop sévère envers les protestants, il finit par être indulgent; le second d'abord indulgent, crut devoir devenir sévère; cela pourroit prouver que Charles-Quint avoit besoin de réflexion pour être bon, et François I pour être cruel.

1533.-1534.

L'aventure des placards avoit un peu étouffé celle du

(1) Il les avoit fait brûler dans les Pays-Bas, où il étoit plus absolu; et, suivant Érasme, cette rigueur ne fit qu'y répandre davantage le luthéranisme.

[a] Sleid., comment., l. 9. Symphorien Guyon, hist. d'Orl., part. 2, p. 365 et suiv.

revenant des Cordeliers d'Orléans. Cette histoire racontée avec tant de plaisir par les protestants, et avouée par les catholiques [a], fournit l'exemple d'une des plus grossières fourberies dont les moines se soient avisés dans les temps d'ignorance. Louise de Mareau, femme de François de Saint-Mesmin, prévôt d'Orléans, morte en 1533, avoit ordonné qu'on l'enterrât sans pompe aux Cordeliers de cette ville, où les Saints-Mesmin avoient leur sépulture comme bienfaiteurs du couvent. Saint-Mesmin respectant les dernières volontés d'une femme qu'il avoit toujours respectée, lui fit faire un convoi très modeste, pour lequel il ne donna aux Cordeliers que six écus, somme très raisonnable pour le temps, mais trop modique pour leur avidité. Ils voulurent avoir part à une coupe de bois que Saint-Mesmin faisoit faire alors, et, sur son refus, ils résolurent de se venger. Saint-Mesmin avoit toujours aimé sa femme et la pleuroit sincèrement; ils n'imaginèrent rien de plus affligeant pour lui que de lui persuader qu'elle étoit damnée. Fourbes maladroits et aveuglés par la haine! Que ne consultoient-ils jusqu'au bout l'intérêt? C'est dans le purgatoire qu'ils auroient placé la dame de Saint-Mesmin, et ils auroient demandé la coupe de bois tout entière pour l'en tirer; mais la fureur, qui ne raisonne point, les détermina pour l'enfer. Un jeune novice fut chargé de faire parler l'ame désolée. Le provincial et le gardien le font monter sur la voûte de l'église, ils y avoient pratiqué un trou, à la faveur duquel l'esprit

[a] Sléid., comment., liv. 9. Symphorien Guyon, hist. d'Orl., part. 2, p. 365 et suiv.

pouvoit entendre tout ce qu'on lui diroit d'en bas. La nuit, les moines étant au chœur, et commençant à chanter matines, sont troublés à différentes reprises par le bruit affreux que l'esprit fait entendre du haut de la voûte; le P. d'Arras (c'est le nom du gardien) courut à l'exorcisme, il conjure l'esprit, qui ne lui répond que par un bruit plus effrayant et par des cris inarticulés, qui annonçoient le desir et l'impuissance de parler. « Puisque tu es muet, lui dit d'Arras, ré-« ponds-nous par signes, je vais t'interroger. Ton silence « sera pris pour réponse négative. Quand tu voudras « répondre affirmativement, tu frapperas le nombre de « coups que je t'aurai prescrit. » D'Arras fait d'abord cinq ou six questions perdues, l'esprit ne répond rien. D'Arras lui demande enfin : « Es-tu l'ame de quelqu'un « des corps enterrés dans cette église » ? Ici l'esprit frappe sur une table qu'on avoit mise à côté de lui, et frappe le nombre de coups convenus. D'Arras eut soin de se tromper encore un certain nombre de fois sur le nom de l'ame, mais enfin il s'avisa de demander : « Ne serois-tu « point l'ame de Louise de Mareau, femme du prévôt « de cette ville » ? L'esprit répondit *oui*, toujours en frappant sur la table; « es-tu dans le ciel? Point de « réponse. Dans le purgatoire? Pas davantage. Quoi! « dans l'enfer?—Hélas! oui. — Et pourquoi » ? Ici d'Arras se trompa beaucoup encore avant de trouver la vraie raison. « Mais ne seroit-ce pas, lui dit-il quand il fut « temps, que tu aurois reçu dans ton cœur l'hérésie de « Luther? » L'esprit en convint; il convint aussi qu'il avoit trop aimé la parure, il s'avoua indigne de la sépulture ecclésiastique qu'il avoit reçue, il méritoit d'être

exhumé avec la plus grande ignominie. On répéta cette scène pendant plusieurs nuits; les Cordeliers y admirent d'abord leurs dévots les plus simples, et à mesure que la crédulité faisoit des progrès, ils devinrent plus hardis. D'Arras prêcha publiquement dans l'église de Sainte-Croix, que Louise de Mareau leur avoit fait part de sa damnation; un autre Cordelier prêcha la même chose dans l'église de Marcilly en Villette, paroisse du même diocèse. Les Cordeliers, quoique autorisés par les aveux de la revenante à exhumer son corps, n'en voulurent rien faire, pour ne pas montrer trop de précipitation, mais déclarèrent leur église interdite et profanée; ils cessèrent de faire l'office, ils enlevèrent le saint-sacrement et le portèrent dans leur chapitre. Cependant ils continuoient d'admettre avec précaution les curieux, qui venoient en foule pour entendre l'esprit, et qui tous s'en allant persuadés, couroient en persuader d'autres. Le bruit de cette aventure s'étant répandu dans toute la ville, l'official Antoine Descomptes, un chanoine nommé Robert Courreau, le prieur de Saint-Samson, et le lieutenant particulier Texier, vinrent en cérémonie pour vérifier le prodige; l'esprit avoit des caprices; cette fois il se manifesta bien par le bruit ordinaire, mais on ne put lui arracher un seul mot ni par signe ni autrement, quoique d'Arras épuisât toutes les ressources de l'exorcisme. On craignit sans doute que des gens accoutumés à procéder en règle et à examiner chaque chose de près ne demandassent à monter à la voûte. La table sur laquelle se faisoient les réponses avoit vraisemblablement disparu, et l'esprit n'attendoit pour s'enfuir qu'un mot ou un mouvement

suspect. En effet, l'official parla de faire monter quelqu'un à la voûte, et d'Arras un peu trop troublé soutint qu'il ne falloit pas déranger l'esprit. Cette affaire devint bientôt la matière d'un grand procès; Saint-Mesmin se plaignit qu'on troublât les cendres de sa femme, les cordeliers se plaignirent qu'elle troublât leur repos; le roi nomma des juges. On instruisit le procès criminellement; Nicolas Quelin, président du parlement, fut nommé pour juger le délit commun, et Adam Fumée, maître des requêtes, avec sept conseillers au parlement, pour juger le cas privilégié. Il y eut treize cordeliers d'arrêtés. On eut de la peine à les convaincre; le petit novice persista long-temps à tout nier, de peur que les cordeliers ne le fissent mourir; mais les juges lui ayant promis l'impunité, et l'ayant assuré qu'il ne rentreroit jamais au pouvoir des cordeliers, il révéla tout, et soutint sa déposition au récollement et à la confrontation. Les cordeliers furent condamnés à faire amende honorable et à être bannis du royaume. François I vouloit détruire leur monastère, mais il craignit de donner un sujet de triomphe aux sectaires, et les profanations que ceux-ci commirent vers le même temps l'engagèrent à quelque indulgence envers les cordeliers. Saint-Mesmin, homme religieux et bon catholique, entra dans les mêmes vues, et ne poursuivit point à la rigueur l'exécution de l'arrêt qui vengeoit la mémoire de sa femme. Quelques uns de ces cordeliers moururent en prison, d'autres en sortirent, quoique coupables.

Pendant le cours de ce procès, les juges avoient con-

sulté la Sorbonne sur les apparitions et les revenants. La Sorbonne avoit répondu en substance que Dieu avoit permis quelquefois les apparitions, mais que cette matière étoit bien sujette à erreur et à fourberie; elle condamna un écrit *sur le retour des ames en cette vie*, on l'attribuoit au P. d'Arras.

Mais le peuple ne renonce pas volontiers à une histoire de revenants, il crut toujours à celle-ci; les cordeliers à ses yeux furent des saints opprimés; les aumônes des fidèles, sur-tout des femmes, ne leur manquèrent point dans la prison, et lorsqu'après leur condamnation (1) ils furent ramenés de Paris à Orléans pour y faire amende honorable, le peuple les suivit en baisant leurs fers et en versant des larmes.

1535.

On ne s'étonnera pas qu'en voyant de toutes parts tant de fanatisme, le roi fût quelquefois incertain de la conduite qu'il devoit tenir. Pendant qu'il s'efforçoit en vain de détruire en France les nouvelles opinions, il pensa y être attiré lui-même par les sermons de Le Coq, curé de Saint-Eustache, qui, soit inadvertance, soit persuasion, prêcha devant lui sur l'Eucharistie un zuin-

(1) Voici les noms des cordeliers condamnés: Jean Colinan, provincial, Pierre ou Etienne d'Arras, gardien, Etienne Le Guay, Jean Le Guay, Roland Bressin, Pierre Brossier, Jean Miltrois, Philippe Queronnier, Etienne Crochet, Guillaume Falleau, Pierre de Halecourt; on pardonna, en faveur de leur jeunesse, à Nicolas Le Marle et à Jean Petit. L'un des deux étoit apparemment le petit novice.

glianisme foiblement déguisé [a]. « Ne nous arrêtons pas, « disoit-il, à ce qui est sur l'autel, élevons-nous au ciel par « la foi, *sursùm corda*, sire, *sursùm corda*. » Ce *sursùm corda* ainsi employé pour écarter l'idée de la présence réelle, éblouit un peu le roi, mais scandalisa fort les théologiens. L'évêque de Paris du Bellay, les cardinaux de Lorraine et de Tournon, avertirent le roi du danger où il étoit exposé; on conféra, on disputa, et enfin le curé de Saint-Eustache se laissa engager à une rétractation publique.

Vers le même temps les théologiens crurent avoir échappé à un danger beaucoup plus grand. C'étoit par devoir ou par erreur que le roi étoit cruel; il eût voulu cesser de l'être, il souhaitoit ardemment la paix de l'église, et que n'eût-il pas fait pour la procurer? Quelle gloire pour son règne! Quel bien pour son royaume! Peut-être une négociation entamée de bonne foi avec les chefs des protestants pourroit produire cet heureux effet. Luther étoit bien fougueux, Bucer bien subtil, les Zuingliens bien opiniâtres; mais si le sage, le modéré, le conciliant Mélancthon, dont les protestants et les catholiques vantoient à l'envi les vertus et les lumières, vouloit rapprocher les esprits dont il réunissoit les suffrages! s'il pouvoit briser la barrière qui séparoit la confession d'Ausbourg et la foi catholique! si l'église romaine épurant la foi des simples, et donnant moins aux sens qu'à l'esprit, sacrifioit au bien de l'État

[a] Florimond de Rem., hist. de l'hérés., p. 852. Maimb., hist. du calvin., l. 1.

quelques observances peu essentielles, quelques apparences de superstition! Voilà ce que la reine de Navarre ne cessoit de représenter à son frère : elle lui montroit toujours ses deux objets favoris, la gloire et l'humanité; elle y ajoutoit l'intérêt des lettres. La réunion une fois consommée, le roi se livreroit sans danger et sans inquiétude à ce goût si noble; en protégeant un savant, il ne craindroit plus de favoriser un hérétique; et qui savoit si ses bienfaits n'enlèveroient point à l'Allemagne ce Mélancthon si digne d'illustrer la France? Les du Bellay, amis éclairés des lettres, appuyèrent ce projet. L'évêque de Paris, quelle que fût son opinion sur le supplice des hérétiques, avoit été touché d'une lettre pleine de raison et d'humanité, par laquelle Mélancthon l'engageoit à employer son crédit auprès du roi pour faire cesser les voies de rigueur. Cette lettre produisit quelque ralentissement (1) dans la persécution, bientôt les négociations avec Mélancthon s'entamèrent sérieusement; elles avoient commencé dès 1534.

1534-1535.

La première lettre de Guillaume du Bellay-Langey à Mélancthon est du premier août de cette année; il n'étoit pas question encore d'attirer Mélancthon en

(1) Jean du Tillet, évêque de Meaux, dit dans sa chronique, à l'année 1535, que le roi accorda une amnistie à tous les luthériens convaincus et exilés, à condition qu'ils abjureroient. La condition rendoit la grace un peu illusoire. Cette déclaration d'amnistie ne se trouve point dans Fontanon, mais elle est rappelée dans l'édit du 1 juin 1540.

France, encore moins de l'y fixer, mais seulement de l'engager à faire un mémoire conciliatif qui pût être communiqué aux théologiens français. Mélancthon envoya ce mémoire, qui le fit traiter de traître et de transfuge par les zélés de son parti, et qui n'en fut pas moins rejeté par la faculté de théologie de Paris. La confession d'Ausbourg y étoit adoucie, interprétée, rapprochée de la foi de l'église romaine; mais tous les esprits ne desiroient pas aussi sincèrement la paix que François I, Marguerite et les du Bellay.

1535.

La voie des écrits ayant paru longue et défectueuse, le roi proposa une conférence entre Mélancthon et quelques docteurs choisis de l'université de Paris; il chargea le seigneur Vorée de La Fosse, qu'il envoyoit en Allemagne pour d'autres affaires, de négocier celle-ci, d'engager Mélancthon à faire un voyage en France, de lui offrir des passe-ports, des otages même, s'il en vouloit: Mélancthon, après avoir consulté les plus sages des luthériens, qui jugèrent que ce voyage, s'il ne procuroit pas la paix, attireroit du moins des prosélytes à leur parti, accepta les offres du roi [a], et La Fosse revint en France avec cette réponse, et des lettres par lesquelles Mélancthon annonçoit à Langey qu'il n'attendoit plus qu'une chose pour partir, c'étoit que le roi daignât lui écrire une lettre qu'il pût montrer à l'électeur de Saxe son souverain, afin d'obtenir son agrément

[a] Maimb., hist. du calvin., l. 1. Bayle, art. Mélancthon.

pour ce voyage. Le roi écrivit le 28 juin 1535 la lettre la plus flatteuse pour Mélancthon; il attendoit tout de sa modération et de sa douceur, il croiroit voir arriver la paix avec lui. Mais il en fut de ce voyage comme du duel de Charles-Quint avec François I, il mit les esprits dans l'attente, tout y parut disposé, tous les préparatifs furent faits, et il n'eut point lieu. L'électeur de Saxe refusa d'y consentir, et le roi cessa de le desirer. La guerre se rallumoit alors entre Charles-Quint et François I; toute intelligence avec la cour de France faisoit ombrage à l'empereur et au roi des Romains, et l'électeur vouloit alors ménager ces deux chefs de l'Empire. En France, l'arrivée prochaine de Mélancthon donnoit beaucoup d'inquiétude aux docteurs catholiques; ils voyoient les Français qui se préparoient à voler au-devant de la nouveauté, les protestants qui célébroient d'avance leur triomphe, Marot qui dans ses vers insultoit à la Sorbonne et présageoit sa défaite, la reine de Navarre et la duchesse d'Étampes, qui étoient déja séduites par les dispositions mêmes dans lesquelles elles attendoient Mélancthon. Ce voyage du plus estimable chef des luthériens déplaisoit au cardinal de Tournon, il prévoyoit qu'il en résulteroit au moins un esprit de tolérance qu'il croyoit contraire à la religion; il se présenta un jour devant le roi un livre à la main, le roi ayant demandé ce que c'étoit que ce livre; « ce « sont les œuvres de saint Irénée, lui dit le cardinal; « j'étois tombé sur un endroit où ce père rapporte que « saint Jean étant entré dans un bain public, et y voyant « l'hérétique Cérinthe, sortit sur-le-champ, ne voulant

« pas rester dans un lieu souillé par la présence de cet « impie; et vous, sire, vous appelez l'hérétique Mélancthon au sein de vos États, vous ne craignez point le « venin de l'erreur qu'il distille avec tant d'art, vous « vous sentez apparemment plus éclairé, mieux armé « contre la séduction que l'apôtre chéri de Dieu. » J'ignore quel effet cette déclamation fit sur l'esprit du roi. Florimond de Remond prétend qu'elle fit révoquer les passe-ports et manquer le voyage [a]. Quoi qu'il en soit, il est certain que le roi se rendit aux remontrances des évêques et aux plaintes des théologiens, et que, dans le même temps où Mélancthon étoit retenu en Allemagne par les refus de l'électeur de Saxe, il cessoit d'être attiré en France par les invitations du roi. Les édits contre les protestants continuèrent d'être exécutés, et il ne fut plus parlé du voyage. Cependant Tyndale avoit vu entrer Mélancthon dans Paris, escorté de cent cinquante chevaux, il l'avoit vu à la cour, il lui avoit parlé; il mandoit lui-même ces détails en Angleterre.

Toute nouveauté étoit suspecte alors, sur-tout à la Sorbonne. Le cardinal de Quignonés avoit fait avec l'agrément du pape un changement nécessaire dans le Bréviaire romain, il avoit retranché quelques légendes apocryphes et fait une distribution plus heureuse des psaumes; l'université de Paris se souleva contre ce nouveau Bréviaire que le pape avoit approuvé, elle voulut en faire arrêter la vente par le parlement, qui eut la sagesse de ne rien prononcer sur cela [b].

[a] Florim. de Rem., hist. de l'hér., p 855.
[b] Bayle, art. Mélancthon.

La même année 1535 vit paroître l'*Institution chrétienne* de Calvin. Ce fameux chef du second parti de la réforme va désormais occuper la scène, et ici finit l'histoire particulière du luthéranisme en France. Les persécutions, qui avoient donné quelque force à cette secte, vont se tourner contre Calvin et ses disciples, et rendre calviniste la moitié du royaume [a].

ÉCLAIRCISSEMENT

Sur le lit de justice tenu en 1537, contre Charles-Quint, pour la confiscation des comtés de Flandre, d'Artois et de Charolais.

Voir le liv. IV, chap. X.

PLUSIEURS auteurs ont blâmé l'éclat de cette grande scène, et la solennité de cet arrêt si facile à rendre, si difficile à exécuter. J'ai pensé comme eux, par les raisons que j'ai dites. L'objet principal de mes réflexions à cet égard a été de montrer l'abus du gouvernement féodal, qui, donnant au souverain des vassaux plus puissants que lui, rendoit les lois féodales même impossibles à exécuter. Je n'ai envisagé dans cette procédure contre Charles-Quint que son effet, et non le droit qu'on avoit de la faire.

[b] Du Boulai, hist. univ. paris., t. 6, p. 254, 330. D'Argentr., collect. judic. de nov. error., t. 2.

Quant à ce droit, la souveraineté des rois de France sur la Flandre, l'Artois et le Charolais, ne peut être révoquée en doute, après toutes les preuves que Dupuy en a rapportées dans son traité des droits du roi.

A la conférence de Calais, cette souveraineté fut témérairement attaquée par le chancelier de l'empereur, et superficiellement défendue par le chancelier du roi. Cette discussion frivole, qui d'ailleurs ne décida rien, prouve seulement l'ignorance des deux ministres sur cet article, ignorance avouée du moins de bonne foi par le chancelier Duprat.

La seule objection qui s'élève contre la souveraineté de François I sur les comtés de Flandre, d'Artois et de Charolais, se tire des traités de Madrid et de Cambray, postérieurs à la conférence de Calais, et par lesquels François I renonça expressément à cette souveraineté.

Mais pouvoit-il y renoncer? Pouvoit-il, pour obtenir sa liberté et celle de ses fils, aliéner ce droit inaliénable de sa couronne? Il faut voir ce qu'ont dit sur ce sujet l'avocat-général Capel et le chancelier Olivier; ce que disoit avant eux, sur un sujet semblable, Jean Juvénal des Ursins. Il faut peser toutes les raisons rassemblées par Dupuy. On peut voir aussi ce qu'oppose à ces raisons Antoine de Véra, dans la vie de Charles-Quint.

DISSERTATIONS

SUR DIVERS POINTS DE L'HISTOIRE

DE FRANÇOIS I.

Ire DISSERTATION.

Histoire, liv. VI, chap. I, pag. 123.

Droits sur le Roussillon (1) et sur le Luxembourg.

1° *Droits sur le Roussillon.*

JUSQU'AU temps de Jean, roi d'Aragon, père de Ferdinand-le-Catholique, la France ne disputoit aux rois d'Aragon, relativement aux comtés de Roussillon et de Cerdagne, ni une possession immémoriale, ni des droits à-peu-près tels qu'en ont la plupart des souverains sur la plupart de leurs États. Jean, roi d'Aragon, donna ces deux comtés en engagement à Louis XI, pour trois cent mille écus. Le traité portoit que si dans neuf ans cette somme n'étoit pas remboursée avec les intérêts, la

(1) On joint ici, malgré l'éloignement, le Roussillon et le Luxembourg, parceque François I exerça dans le même temps ses droits sur ces deux provinces.

France acquerroit la propriété des domaines engagés. Le remboursement ne se fit point, et Ferdinand d'Aragon trouva le moyen de se faire rendre les deux comtés par Charles VIII sans rien payer. C'étoit sans doute un chef-d'œuvre de politique. On a prétendu qu'il avoit gagné le cordelier Maillard, confesseur de Charles VIII, qui avoit montré à son scrupuleux pénitent l'ame de Louis XI tourmentée dans le purgatoire, pour avoir acquis (1) ces deux provinces, et avoir promis de l'en tirer aussitôt qu'elles seroient restituées. Quoi qu'il en soit de cet artifice, plus vraisemblable que prouvé, Charles VIII restitua, ou plutôt donna généreusement ces deux provinces à Ferdinand; il ne mit qu'une condition à sa libéralité, et cette condition fut violée, ce fut que Ferdinand ne traverseroit point l'expédition de Naples que Charles VIII méditoit. C'étoit, comme on l'a vu dans l'introduction, la branche bâtarde d'Aragon qui occupoit alors le trône de Naples.

Puisque Ferdinand avoit promis de respecter l'expédition de Naples, il ne pouvoit manquer de la traverser. Charles VIII n'eut point dans cette expédition de plus dangereux ennemi que Ferdinand. Ainsi quand la donation que Charles VIII lui avoit faite du Roussillon et de la Cerdagne n'auroit pas été provoquée par des moyens illégitimes, la donation n'en étoit pas moins caduque, puisque la condition sous laquelle elle étoit faite n'avoit point été remplie.

Telles étoient les prétentions de la France; elles ne

(1) Voir l'introduction, chap. 3, art. Espagne, t. 1.

se bornoient pas au Roussillon et à la Cerdagne. Les révolutions des temps, la fatalité des conjonctures, ont donné à presque tous les souverains de l'Europe des prétentions respectives sur presque tous les États. La France en avoit jusque sur l'Aragon et sur la Castille; mais comme elle ne fit point valoir ses droits sous le régne de François I, il est inutile de s'engager dans cette discussion.

2° *Droits sur le Luxembourg.*

Quant au Luxembourg, 1° les prétentions de François I étoient fondées sur l'acquisition d'une partie de ce duché que Louis, duc d'Orléans, frère du roi Charles VI, avoit faite autrefois de l'empereur Venceslas, alors chef de la maison de Luxembourg. De là vient que François I, affectant de regarder le duché de Luxembourg comme un patrimoine particulier de sa branche, en prit le titre en 1543, et parut s'attacher à cette conquête.

2° En 1443, Élisabeth de Luxembourg, niéce de Venceslas, possédant alors le Luxembourg, et voyant les peuples de ce duché soulevés contre elle, avoit appelé à son secours Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à qui elle avoit transporté ses droits sur le Luxembourg. Mais tous les seigneurs de cette maison prétendoient qu'elle n'avoit pas pu faire une telle aliénation à leur préjudice; ils soutenoient d'ailleurs qu'elle n'étoit pas propriétaire du Luxembourg, et qu'elle ne l'avoit qu'à titre d'engagement.

Depuis ce temps, les maisons de Bourgogne et d'Autriche étoient restées en possession du Luxembourg, et les seigneurs de la maison de Luxembourg réclamoient contre cette possession. L'un d'eux, Charles de Luxembourg, comte de Brienne, petit-fils de ce fameux connétable de Saint-Pol décapité sous Louis XI, avoit cédé ses droits au maréchal de La Marck (Fleuranges). François I avoit acquis tous les droits et de la maison de Luxembourg et de la maison de La Marck.

IIe DISSERTATION

Sur le supplice des hérétiques sous François I.

Hist. ecclésiast., liv. VII, chap. IV, pag. 528.

On ne peut trop le redire. Point de justice, point de véritable religion sans humanité; mais il faut l'avouer, ce beau mot d'*humanité*, on l'a souvent profané; des hérétiques, des incrédules, des intolérants, ont prêché la tolérance, quand ils en ont eu besoin; et ce nom qui n'exprime pourtant qu'une foible partie de la charité, est devenu suspect à une religion dont la charité est l'essence. Il faut que l'intolérance soit bien naturelle aux hommes, puisqu'ils l'ont fait entrer dans une religion qui n'est que douceur et qu'amour. Ils ont fait

plus, ils l'ont fait entrer dans l'incrédulité même; et l'indifférence est devenue une source de haine et de persécution. Les uns ont voulu forcer de croire, les autres voudroient forcer de ne pas croire; tous détestent l'oppression, et tous sont prêts à opprimer.

A travers ces combats de l'orgueil, qu'on nomme dispute de religion, tandis que les zélés accusent les tolérants d'indifférence, que les tolérants accusent les zélés de tyrannie, et que par ces imputations téméraires on se précipite quelquefois de part et d'autre dans les excès dont on s'accuse réciproquement, ne peut-il s'élever une voix pure et chrétienne en faveur de l'humanité? Il s'en est élevé plus d'une, ou plutôt il ne s'en élevoit qu'une dans les premiers temps; l'église a su puiser à-la-fois dans le christianisme même les principes d'une tolérance nécessaire et d'une sévérité légitime : les ministres de la religion doivent sans doute conserver le dépôt de la foi dans toute sa pureté; ils doivent, sans aucun respect humain, proscrire l'erreur, extirper l'hérésie, tenter les voies de rigueur après avoir épuisé toutes les voies de charité, lancer les foudres de l'église sur le rebelle opiniâtre, le retrancher de cette église dont il se sépare, et lui refuser les secours spirituels dont il se rend indigne. Le souverain doit faire respecter les jugements de l'église, en assurer l'exécution, toutes les fois qu'ils n'ont rien de contraire aux lois de l'État, et que le spirituel n'envahit point le temporel. Quand l'erreur est condamnée par l'église, quand la condamnation est publique et autorisée par le souverain, il ne peut plus y avoir de séduits que ceux qui

veulent l'être, et qui avoient déja la révolte et l'hérésie dans le cœur. Les ames simples et droites, en voyant d'un côté l'église et le souverain, de l'autre quelques hérétiques, ne seront point embarrassées sur le choix.

Mais voici en substance ce qu'ajoutent des écrivains savants, humains et chrétiens, à la tête desquels on peut mettre, après les pères, Sulpice Sévère et M. l'abbé Fleury, le supplice des hérétiques non séditieux ne peut que troubler et effrayer la foi. La violence, la barbarie, ne sont point des caractères de vérité; dans l'église naissante les chrétiens étoient victimes, jamais bourreaux; pourquoi ont-ils changé de rôles? il est si grand de souffrir pour la foi, qu'on ne conçoit pas que la vraie religion ait pu céder à l'erreur cette noble prérogative, et qu'après avoir fourni tant de vrais martyrs, elle ait consenti d'en faire de faux [a]. Est-ce à la terreur à former des chrétiens? est-ce par le glaive que l'église doit acquérir des enfants? Que la violence soit à jamais le partage de l'erreur. Luther, Calvin, Théodore de Bèze, les principaux chefs de la réforme disoient : *Jésus-Christ est venu pour jeter le glaive au milieu du monde* [b].

« Aveugles, s'écrie M. Bossuet, qui ne voyoient pas

[a] Fleur., second disc. sur l'hist. ecclés., art. 9; quatr. disc., art. 14. Bossuet, hist. des variat., l. 1.

[b] Fleury, second disc., art. 14. Tertullian., ad scapulam. Lactant., l. 5, c. 20. Velly, hist. de France, t. 2, p. 308, 309, 310. D'Orléans, hist. des révolutions d'Angleterre, t. 3, p. 186. M. de Thou, *passim*.

« ou qui ne vouloient pas voir quel glaive Jésus-Christ « avoit jeté, et quel sang il avoit fait répandre! Il est « vrai que les loups, au milieu desquels il envoyoit ses « disciples devoient répandre le sang de ses brebis in-« nocentes, mais avoit-il dit que ses brebis cesseroient « d'être brebis et répandroient à leur tour le sang des « loups? L'épée des persécuteurs a été tirée contre ses « fidèles, mais ses fidèles tiroient-ils l'épée [a]? »

Il est vrai que le même M. Bossuet attribue aux princes chrétiens le droit d'employer le glaive contre leurs sujets, ennemis de l'église; il est vrai qu'il prétend que ce droit leur est accordé par les protestants mêmes, et ne leur est contesté que par les anabaptistes et les sociniens. Le droit est certain, mais, ajoute-t-il, (et puissent tous les souverains faire la plus grande attention à ce mot) mais la modération n'en est pas moins nécessaire.

En effet, à ne consulter que l'intérêt même de la foi, comment, d'après la connoissance du cœur humain et d'après l'expérience, ne craint-on pas que la compassion et cet enthousiame de respect et de tendresse qu'inspire le malheur soutenu avec courage, ne multiplient les prosélytes dans le parti opprimé?

On sait quelle fut la rigueur du roi Robert envers les Manichéens [b]; il les faisoit condamner au feu et assistoit à leur supplice (1). M. Bossuet avoue que c'est

[a] Hist. des variat., l. 1. [b] Ann. 1017 et suiv.

(1) Du nombre de ces malheureux fut le confesseur de la reine Constance, princesse qui partageoit le pieux fanatisme de son mari; elle voulut voir son confesseur au moment où il alloit au supplice;

le premier exemple d'une semblable condamnation [a]. Cet exemple étoit vraisemblablement mauvais, puisque l'église catholique s'étoit abstenue pendant dix siècles de le donner.

On sait, dit M. Bossuet, qui sembleroit vouloir excuser cette rigueur qu'il ne sauroit approuver, *on sait que les lois romaines condamnoient à mort les manichéens.*

Mais les lois romaines ne pouvoient-elles pas avoir tort, et toutes les lois sont-elles également bonnes?

Le saint roi Robert, ajoute-t-il, *les jugea dignes du feu.*

Le roi Robert ne peut-il pas s'être trompé? Peut-on s'en rapporter aveuglément aux lumières du siècle où il vivoit? Long-temps avant le roi Robert, et dès le quatrième siècle de l'église, Idace et Ithace, l'un évêque d'Émerite, l'autre d'Ossonuba dans les Espagnes, avoient déféré à l'empereur ou au tyran Maxime, Priscillien et ses disciples, et les avoient fait condamner à mort; cette violence, si contraire aux caractères par lesquels le christianisme naissant s'étoit annoncé, scandalisa beaucoup (1). Saint Martin de Tours, le modèle

elle disputa contre lui, et le trouvant inflexible, elle entra dans un tel accès de colère, qu'elle lui creva un œil, et il n'en fut pas moins brûlé, quoique cet œil crevé eût dû lui être compté pour quelque chose. Glaber. Helgaud. Mézerai.

[a] Hist. des variat., l. 11.

(1) Mézerai (avant Clovis, l. 4) dit à ce sujet un fort beau mot : « Et le parti sembla juste contre lequel il y avoit un tyran et des persécuteurs. » On peut voir ce que M. Fléchier dit de cette violence dans l'hist. de Théodose, l. 3, année 385. Un orateur public haranguant le même Théodose au nom des Gaules, en 389, traite les persécuteurs des Priscillianistes de *délateurs*, *prêtres et évêques de nom*, *archers et bourreaux en effet.*

de la charité évangélique, cet homme bienfaisant comme le Dieu qu'il adoroit, voulut séparer de sa communion les bourreaux qui faisoient couler le sang hérétique. Quelques saints évêques s'en séparèrent avec éclat. Si l'église a porté dans son sein tant de fanatiques, nés pour la faire haïr, l'épiscopat nous offre aussi dans tous les temps de ces ames éclairées, sensibles et courageuses, qui font aimer Dieu en l'imitant, et la religion en l'employant à consoler les hommes. Tel fut ce bon, ce digne évêque de Lisieux, Jean Hennuyer, qui, en 1572, déroba aux horreurs de la Saint-Barthélemi, par une sainte désobéissance, les huguenots de son diocèse. Ceux-ci, persuadés que la religion de ce bienfaiteur des hommes devoit être la vraie, se convertirent presque tous. Tel fut (pour nous renfermer dans le régne de François I) ce savant, ce vertueux Sadolet, cardinal, évêque de Carpentras; tel fut sur-tout ce prélat si humain, si éclairé, Castelan (1); il avoit eu des démêlés assez vifs avec le cardinal de Tournon au sujet des protestants que le cardinal voulut toujours brûler avec une cruauté dévote, et que l'évêque vouloit qu'on traitât avec une indulgence chrétienne; l'intolérance l'emporta, et le cardinal reprochoit à l'évêque sa charité; *j'ai parlé en évêque*, lui répondit Castelan, *vous agissez en bourreau* [a]. C'est ce même Castelan qui, entendant le chancelier Poyet dire à François I qu'il étoit le maître des biens de ses sujets, propos qu'il ne faudroit pas

(1) Ou du Chatel, évêque de Tulle, de Mâcon, puis d'Orléans, et grand aumônier.

[a] Maimb., histoire du calvinisme, l. 6. Gallandus, in vitâ Castel, p. 62, 63.

même tenir à Titus, lui dit avec indignation : « Portez « aux Caligula et aux Néron ces maximes tyranniques, « et, si vous ne vous respectez pas vous-même, respec« tez un roi ami de l'humanité, qui sait que le premier « de ses devoirs est d'en consacrer les droits [a]. » Le roi l'entendit, l'estima et méprisa Poyet.

L'exemple de sévérité que le roi Robert avoit donné à l'égard des hérétiques ne fut que trop bien suivi. Ses successeurs crurent sans examen que l'hérésie, attaquant la majesté divine, méritoit non seulement la mort, mais encore le plus cruel de tous les supplices. Le faux zèle veut venger Dieu, et l'orgueil humain croit le pouvoir. Mais ne peut-on laisser à ce Dieu juste et tout-puissant le soin de ses vengeances? C'est ici surtout qu'il importe de ramener chaque objet à son principe propre, seul moyen de juger des convenances, et de raisonner avec justesse. On peut considérer deux choses dans la conduite des hérétiques ; 1° l'hérésie en elle-même, crime purement spirituel, et qui semble ne mériter que des peines spirituelles ; 2° l'ordre public troublé dans sa partie la plus importante, la religion. Ce second point de vue peut donner lieu à des peines temporelles, mais proportionnées à la source de ce trouble qui est l'erreur, et au degré de ce même trouble. Nous disons : *à la source de ce trouble*; car l'erreur ne doit pas être punie comme la perversité. Nous disons : *au degré du trouble*; car qu'un homme publie des erreurs, qu'on les condamne et qu'il les abandonne, il n'a pas même été coupable. Si on le condamne et qu'il persiste,

[a] Gallandius, in vitâ Castellan.

il est coupable, mais d'un crime purement spirituel. Si, pour répandre ses erreurs, il machine, il cabale; s'il attroupe des disciples, s'il trompe des simples, s'il se permet le scandale public et la profanation, le voilà coupable envers la société, le voilà soumis à la justice temporelle, le voilà plus ou moins digne d'être frappé de ce glaive que M. Bossuet met dans la main des rois pour la défense de la religion, mais dont il leur recommande l'usage le plus modéré. En usant alors d'une sévérité peut-être nécessaire, il ne faut jamais oublier que c'est plutôt un insensé qu'on punit qu'un criminel. Interrogeons nos cœurs; ne les trouverons-nous pas révoltés de voir traîner au supplice avec les malfaiteurs un raisonneur opiniâtre, peut-être intrigant par zèle, d'ailleurs vertueux, ferme et pieux, comme sont la plupart de ces fanatiques? Ne sentirons-nous pas quelque pitié pour ce fou qui, entendant mal chanter dans une église : PER EUM *qui venturus est judicare vivos et mortuos*, va s'imaginer que ce sera lui qui viendra juger les vivants et les morts, parcequ'il se nomme *Éon* de l'Étoile, et qui se fait suivre du peuple auquel il persuade cette extravagance, parcequ'il en est lui-même persuadé jusqu'à l'enthousiasme? Croira-t-on que la mort seule puisse expier ce délire absurde, et la raison ne nous crie-t-elle pas qu'il faut enfermer les fous (1) et les plaindre? Les hommes, même rassemblés en société,

(1) C'est ce que fit sagement le concile de Reims à l'égard d'Eon de l'Etoile. Mais trois ou quatre de ses disciples, non moins fous que lui, furent impitoyablement brûlés. Ils avoient pris les noms de *sagesse*, de *science*, de *jugement*. (Mézerai, abr. chronol., hist. de l'égl. du douzième siècle.)

paroissent n'avoir de droit sur la vie d'un de leurs semblables, quelque coupable qu'il puisse être, qu'autant que la société seroit en danger de périr, si les crimes de cet homme étoient punis d'une peine plus légère que la mort. Or, pour entretenir l'ordre en matière de religion, ne suffit-il pas de censurer les écrits hérétiques (1), d'en condamner les auteurs, et de réprimer les fanatiques?

On sent bien que nous exceptons de droit ceux que l'hérésie entraîne dans les factions, dans la révolte, dans ces excès qui renversent l'ordre social, et que toutes les lois politiques punissent avec rigueur.

Mais si les erreurs restent cachées dans le secret des consciences, pourquoi les en arracher? Comme elles ne causent aucun trouble, elles ne méritent aucune peine temporelle. C'est ici que le zéle du roi Robert contre les Manichéens paroît l'avoir étrangement égaré. On souffre en voyant tous les efforts, toute l'industrie, tous les artifices mêmes qu'on fut obligé d'employer pour découvrir dans ces hérétiques des sentimens dont ils rougissoient peut-être, ou dont ils se défioient. Eh! pourquoi les découvrir? Pour brûler ces malheureux. Il est évident qu'ils ne troubloient point l'ordre public, puisqu'il falloit sonder avec tant de soin les replis secrets de leur ame pour y apercevoir l'erreur. Rechercher, même avec un soin scrupuleux, l'erreur qui se cache, afin d'en arrêter les progrès, est peut-être pour les pasteurs un devoir de vigilance; mais épargner l'homme qui cache

(1) Voici les propres termes que Sulpice Sévère met dans la bouche de saint Martin : « Maximum orare ut sanguine infelicium abstineret : satis superque sufficere, ut episcopali sententiâ hæreticì » judicati ecclesiis pellerentur. » Sulpic. Sever., hist. sacr., l. 2.

ses erreurs et qui ne trouble point l'État, paroît être pour les rois un devoir de justice (1); Henri IV pensoit ainsi. Ce grand roi, qui avoit pris François I pour modèle, et qui lui en eût servi, ne l'imita point dans ses rigueurs à l'égard des hérétiques; il connoissoit l'abus de la persécution, il avoit été persécuté lui-même. On a de lui une lettre du 4 juin 1597, adressée au duc de Luxembourg, son ambassadeur à Rome; on n'en sauroit peser trop attentivement les termes.

« La religion, dit-il, ne veut être restaurée, conser-« vée ni défendue à force d'argent... Nous voyons aussi « plus de personnes avoir été réduites à la vraie religion « par instruction que par force. De quoi je dois servir « d'exemple à tout le monde, avec un assez grand nom-« bre de mes sujets, qui ont pris depuis de cœur et d'af-« fection le chemin que je leur ai montré, dont j'espère « que le nombre augmentera tous les jours... Qui est ce « à quoi j'aspire et travaille le plus, et en quoi je suis « plus traversé par les factieux d'une et d'autre religion « qui sont encore en mon royaume en trop grand nom-« bre[a]. »

Les auteurs de l'Histoire de l'église gallicane font presque ouvertement l'apologie de l'inquisition et de ses bûchers; on voit qu'ils se complaisent dans l'énumération et dans la description des tourments qu'on faisoit souffrir aux hérétiques. Si les Jurieu, les Basnage et tant d'écrivains protestants prennent le parti de la

(1) Voir M. Fleury, second discours sur l'hist. ecclésiast., art. 9, et quatr. disc., art. 14.

[a] Mémoires pour l'histoire du cardinal de Joyeuse, recueillis par Aubery, in-4°, p. 282. — 3.

nature, contre un zéle qui paroît l'outrager, ces auteurs leur opposent ce passage de M. Bossuet [a] : « Il y a un « endroit fâcheux qui se présente toujours à la mémoire « lorsque ces messieurs nous reprochent la persécu- « tion des hérétiques, c'est l'exemple de Servet et des « autres que Calvin fit bannir ou brûler par la républi- « que de Genéve, avec l'approbation expresse de tout le « parti ; à quoi le même prélat ajoute l'exemple de tous « les États protestants, qui ont décerné des peines très « sévères contre les catholiques ; tout le monde sait « aussi comment le parti gomariste traita celui des ar- « miniens en Hollande, comment les puritains d'Angle- « terre en usèrent à l'égard du roi Charles I, protecteur « des épiscopaux. »

A tout cela il n'y a peut-être qu'un mot à répondre. Récriminer, ce n'est pas se justifier. Calvin, les gomaristes, les puritains avoient-ils raison et faut-il les imiter? « Ils avoient tort, dira-t-on, parcequ'ils défendoient « l'erreur; mais nous, nous défendons la vérité. » Eh! n'est-ce pas une raison de plus pour ne point employer la persécution?

Allons plus loin. L'empire de la charité ne sauroit trop s'étendre, et heureux qui détruiroit l'empire de la haine. L'esprit de contention n'a-t-il pas répandu dans le langage théologique quelque chose de trop fort et de trop dur? la plupart des censures ressemblent à des déclarations de guerre; ce sont des formules de haine qu'on croiroit dictées par la colère, on n'y voit que les

[a] Bossuet, défense des variat., p. 5, disc. sur l'état de l'égl. gall. à la naissance des hérésies du seizième siècle, t. 17 de l'égl. gall., à la fin.

mots (1) de *détestation, d'exécration, d'horreur,* le condamné est toujours outragé; faut-il s'étonner s'il est si souvent rebelle? Ne suffiroit-il pas de dire avec le calme de la vérité, avec la douceur de la charité : « Je rejette, « je condamne, je juge contraire à l'évangile et à la tra« dition? » On a beau citer quelques traits de véhémence, quelques expressions injurieuses qu'on trouve dans l'évangile même et dans la bouche de Jésus-Christ (2). Est-il certain que cette divine colère nous soit proposée pour modèle, plutôt que la patience, l'indulgence, la charité qui respirent par-tout dans les discours et dans les actions du Sauveur?

Nous ne prétendons absolument rien décider sur ces questions délicates, mais la tolérance civile et l'indulgence chrétienne à l'égard des hérétiques intéressent trop l'humanité et tiennent trop intimement à notre sujet, pour qu'il nous fût permis de dissimuler quelle est à cet égard l'opinion de tant de pères de l'église et de tant d'écrivains très orthodoxes; au reste, quels que soient sur cet objet les lois et les usages du pays où l'on vit, on doit les respecter, en faisant des vœux pour obtenir ou pour conserver des lois chrétiennes et des usages humains.

(1) Voir ce qu'Erasme dit sur cela dans une lettre écrite, en 1519, à l'électeur de Mayence, Albert de Brandebourg. Erasm., ep. 477 ad Albert., archiep. Mogunt., 1519, edit. Leyd.

(2) « Race de vipère, hypocrites, race méchante et adultère, « race incrédule et dépravée, etc. » Luther s'appuyoit de ces exemples pour justifier la véhémence brutale de son style. Voir la lettre à Léon X, 6 april. 1520.

Sentiments des pères sur le supplice des hérétiques.

Le sentiment des pères confirme le passage de Sulpice Sévère, qui a été cité plus haut et la lettre de Henri IV.

Tertullien, Apolog. c. 24. « Videte, ne... cogar co« lere, quem nolim. Nemo se ab invito coli vellet, ne « homo quidem. C. 28. Iniquum videretur liberos ho« mines invitos urgeri ad sacrificandum,... ineptum « existimaretur, si quis ab alio cogeretur ad cultum, etc.»

Idem ad Scapulam, cap. II. « Sed nec religionis est « cogere religionem, quæ sponte suscipi debeat, non « vi... contentiosus Deus non est. »

Saint Cyprien dans son Épître 62, *ad Pomponium, de virginibus*, marque la différence des effets de l'excommunication dans la loi ancienne et dans la loi nouvelle. « Interfici Deus jussit sacerdotibus suis non ob« temperantes, judicibus à se ad tempus constitutis « non obedientes et tunc quidem gladio occidebantur, « quando adhuc et circumcisio carnalis manebat : nunc « autem quia circumcisio spiritalis esse ad fideles servos « Dei cœpit, spiritali gladio superbi et contumaces ne« cantur, dum de ecclesiâ ejiciuntur. »

Id. Ep. 51. *Ad Maximum presbyterum.* « Nos ope« ram demus... ut vas aureum vel argenteum simus : « cœterum fictilia vasa confringere domino soli conces« sum est... Esse non potest major domino suo servus. « Nec quisquam sibi, quod soli filio pater tribuit, vin« dicare potest, ut putet aut ad aream ventilandam et « purgandam, palàm ferre se jam posse, aut à frumento « universa zizania humano judicio segregare. »

Id. Epist. 55. *Ad Cornelium*... « Ipsum Dominum... « disciputi sui reliquerunt. Et tamen ille non increpuit « recedentes, aut graviter comminatus est; sed magis « conversus ad apostolos dixit : *Numquid et vos vultis « ire?*... Quòd nos attinet, conscientiæ nostræ conve- « nit... dare operam, ne quis culpâ nostrâ de ecclesiâ « pereat : si autem quis ultrò et crimine suo perierit, et « pœnitentiam agere, atque ad ecclesiam redire nolue- « rit, nos in die judicii inculpatos futuros, qui consu- « limus sanitati; illos solos in pœnis remansuros, qui « noluerint consilii nostri salubritate sanari. »

Lactance, lib. 5, cap. 20. « Non est opus vi et inju- « riâ, quia religio cogi non potest : verbis potius quàm « verberibus res agenda est... Nemo à nobis retinetur « invitus. Inutilis enim est Deo, qui devotione ac fide « caret... Longe diversa sunt, carnificina et pietas : nec « potest aut veritas cum vi, aut justitia cum crudeli- « tate conjungi... Sentiunt nihil esse in rebus humanis « religione præstantius, eamque summâ vi oportere de- « fendi, sed... in defensionis genere falluntur. Defen- « denda enim religio est, non occidendo, sed monendo; « non sævitiâ, sed patientiâ : non scelere, sed fide. Illa « enim malorum sunt, hæc bonorum... Nam si sangui- « ne, si tormentis, si malo religionem defendere velis, « jam non defendetur illa, sed polluetur atque violabi- « tur. Nihil enim est tam voluntarium quàm religio, in « quâ si animus sacrificantis aversus est, jam sublata, « jam nulla est. »

Saint Athanase, epist. *ad solitariam vitam agentes*. « Diabolus quia nihil veri habet, in securi et asciâ in- « vadens, concutit fores eorum à quibus recipitur. Sal-

« vator contrà mansuetus est ; *Si quis, inquit, velit me* « *sequi et esse discipulus meus*; docetque se, cùm ad « quempiam venit, non vi instare, sed potiùs pulsare « ac dicere, *aperi mihi soror, mea sponsa*; quod si ape- « riant, intrat : sin graventur aut nolint aperire, absce- « dit. Non enim gladiis, aut jaculis, aut militari manu « veritas prædicatur, sed suadendo et consulendo. Quæ « autem ibi suadendi libertas, ubi imperatoris est me- « tus? Aut quæ consulendi ratio, ubi qui contradicit, « pro mercede aut exilium aut mortem reportat?... Piæ « religionis proprium est non cogere, sed suadere ; si « quidem Dominus non cogens, sed libertatem suam « voluntati permittens, dicebat quidem vulgò omnibus : « *Si quis vult venire post me* : discipulis verò : *Num et* « *vos abire vultis ?* »

Id. *In apolog.. primâ de fugâ suâ :* « Dicant mihi, « quæso,... unde ipsi dedicerunt, persecutiones insti- « tuendas esse? Certè à sanctis id non habent. Superest « igitur ut illud à diabolo acceperint, qui dicit : *Perse-* « *quar et comprehendam*... Persequi... Diaboli inventum « est, qui omnibus infestus ubique persequendi votum « concipit. »

Saint Hilaire de Poitiers, *contra Auxentium aria-* *num.* « Miserari licet nostræ ætatis laborem et præsen- « tium temporum stultas opiniones congemiscere, qui- « bus patrocinari Deo humana creduntur, et ad tuen- « dam Christi ecclesiam ambitione sæculari laboratur. « Oro vos, episcopi, qui hoc vos esse creditis, quibus- « nam suffragiis ad prædicandum evangelium apostoli « usi sunt? Quibus adjuti potestatibus Christum prædi- « caverunt? Gentesque verò omnes ex idolis ad Deum

« transtulerunt? Anne aliquam sibi assumerent è palatio dignitatem, hymnum Deo in carcere inter catenas et post flagella cantantes? Edictis ne regis Paulus, cùm in theatro spectaculum ipse esset, Christo ecclesiam congregabat? Nerone, aut Vespasiano, aut Decio patrocinantibus tuebatur, quorum in nos odiis confessio divinæ prædicationis effloruit? Illi manu atque opere se alentes, intra cœnacula secretaque coeuntes, vicos et castella, gentesque ferè omnes terrâ ac mari contra senatusconsulta et regum edicta peragrantes, claves (credo) regni cœlorum non habebant? Aut non manifesta se tùm Dei virtus contra odia humana porrexit? Cùm tantò magis Christus prædicaretur, quantò magis prædicari inhiberetur? At nunc (proh dolor!) divinam fidem suffragia terrena commendant; inopsque virtutis suæ Christus, dum ambitio nomini suo conciliatur, arguitur. Terret exiliis et carceribus ecclesia, quæ exiliis et carceribus est credita. Pendet ad dignationem communicantium, quæ persequentium est consecrata terrore. Fugat sacerdotes, quæ fugatis est sacerdotibus propagata. »

Id. *Ad Constantium*, lib. 1. « Deus cognitionem suî docuit potiùs, quàm exegit... Non requirit coactam confessionem. Non fallendus est, sed promerendus... at verò quid istud, quòd Deum timere vinculis coguntur, pœnis jubentur »?

Saint Ambroise, *Comment. in Lucam*, l. 7, in cap. 10. « Apostolos misit ad seminandam fidem, qui non cogerent, sed docerent, nec vim potestatis exercerent, sed doctrinam humilitatis attollerent... Cùm apostoli ignem de cœlo petere vellent, ut consumeret Samari-

« tanos, qui Jesum Dominum intra civitatem suam re« cipere noluerunt, conversus increpavit illos, et ait: « *Nescitis cujus spiritûs estis : filius enim hominis non ve« nit animas hominum perdere, sed salvare.* »

Saint Grégoire de Nazianze : « Hoc scire refert, ut ne « vi traheremur, sed suasu duceremur. Quicquid enim « coactum est, diuturnum non est; id quod exemplo suo « inducant vel fluctus si vi reprimantur, vel plantæ si « præter ingenium suum flectantur. Voluntarium autem « quod est, tùm diuturnius est, tùm etiam tutius. »

Il dit la même chose dans les vers qu'on va voir (nous suivons la version latine des pères grecs, comme plus généralement entendue).

Suadere quippè est æquius quàm cogere;
Magisque nobis convenit et illis item,
Sociare summo nitimur quos numini.
Nam quod coactus perque vim quisquam facit,
Nervis ut arcus vinctus et firmâ manu;
Aut cursus amnis undique arctatus, statim
Datur ut facultas, pristinam vim despicit:
At sponte quod fit, durat in cunctos dies,
Amoris ut quod vinculum stringat tenax.

Optat de Mileve, lib. 2, *contra Parmenianum donatistam.* « Quis nostrûm quemquam persecutus est? Quem « à nobis persecutum esse, aut dicere poteris, aut pro« bare? »

Saint Jean Chrysostôme, discours sur l'anathème : « En specto viros, furibundos, nugaces, contentiosos, « qui neque sciunt quæ dicunt, neque de quibus affir« mant, in hoc uno tantum audaces, quod dogmata sta« tuunt, et anathema declarant, ea quæ maximè igno-

« rant. Hinc est quòd exteris hostibusque fidei nostræ « ludibrio sumus, habemurque perinde quasi nulla sit « nobis honestæ vitæ cura, et nunquam benefacere di- « dicerimus. Heu mihi quàm dura atque dolenda sunt « hæc!... Extende sagenam charitatis, ut non subver- « tatur claudus, sed potiùs sanetur... Affer dulcem es- « cam compassionis in hamo... Atque ex imo perditionis « extrahe eum,... Qui priùs errore infectus erat,... Et « ille vivet vitâ, et tu animam tuam liberabis. Si autem « respuit sermonem, utpotè contentiosus, tu contes- « tare, ne reus fias : tantùm cum longanimitate et sua- « vitate, ut ne animam ejus de manu tuâ judex requi- « rat. Ne odio habeas, ne averseris, ne persequaris, sed « sinceram et veram erga eum ostende charitatem... « Dogmata impia, et quæ ab hæreticis profecta, arguere « et anathematisare oportet : hominibus autem parcen- « dum et pro salute ipsorum orandum. »

Idem. *Homiliâ* 8, *in cap. Genes.* 1. « Hæretici simili « modo affecti sunt, sicut hi qui morbo laborant, et « corporalibus oculis cæcutiunt... Idcircò nostro fun- « gentes munere, manus eis porrigamus, magnâ eis « mansuetudine loquamur..... Nobis geminâ opus est « mansuetudine et longanimitate ut possimus eos eri- « pere et educere ex laqueis diaboli. »

Id. *Homiliâ* 47, *in cap.* 13. *Matthæi.* « Si trucida- « rentur hæretici, atrox et irreconciliabile bellum orbi « inferretur. »

Saint Jérôme, *Epist.* 62. *Ad Theophilum adversùs Joannem Hierosolymitanum.* « Fundendo sanguinem, « et patiendo magis quàm faciendo contumelias, Christi

« fundata est ecclesia. Persecutionibus crevit, martyriis « coronata est. »

Id. *Comment. in Oseæ, cap.* 2. « Hoc nobis præcipi« tur, ne hæreticos penitùs desperemus, sed provoce« mus ad pœnitentiam, et illorum salutem germanita« tis optemus affectu. »

Id. *In Matthæi, cap.* 13. « Quod dicitur : *Ne forte « colligentes zizania, eradicetis simul et frumentum*, « datur locus pœnitentiæ, et monemur ne citò ampute« mus fratrem, quia fieri potest, ut ille, qui hodie noxio « depravatus est dogmate, cras resipiscat, et defendere « incipiat veritatem. »

Saint Augustin prouve par son propre exemple qu'il ne faut point persécuter. « Illi in vos sæviant, dit-il « aux manichéens, qui nesciunt cum quo labore verum « inveniatur, et quàm difficilè caveantur errores... Illi « in vos sæviant, qui nullo... errore decepti sunt... Ego « autem... Diu multumque jactatus... sævire in vos om« ninò non possum, quos, sicut me ipsum illo tempore, « ita nunc debeo sustinere, et tantâ patientiâ vobiscum « agere quantâ mecum egerunt proximi mei, cùm in « vestro dogmate rabiosus et cæcus errarem. »

Le même saint Augustin tire aussi du chapitre 13 de saint Matthieu les mêmes conséquences que saint Jérôme. Si depuis, dans la chaleur de ses disputes contre les donatistes, il a panché vers la rigueur, c'a été vers une rigueur modérée et qu'il a crue salutaire : *Ut corrigat, non ut evertat... corrigi eos cupimus, non necari*; il a protesté hautement contre la peine de mort... « Nullis bonis in ecclesiâ hoc placet, si usque ad mor-

« tem in quemquam, licet hæreticum, sæviatur... Prius « ab eis occidi eligamus, quàm eos occidendos... inge- « ramus. » Sans discuter ici le fond de ce nouveau sentiment de saint Augustin, on voit bien qu'il y a bien loin de là aux cruautés de l'inquisition.

Salvien, prêtre de Marseille, *de Gubernatione Dei*, lib. 5, pages 150, 151, loin de vouloir qu'on punisse dans ce monde les hérétiques, soutient que nous ne savons pas même comment Dieu les traitera dans l'autre. » Hæretici sunt, sed non scientes... Apud nos sunt « hæretici, apud se non sunt... Veritas apud nos « est, sed illi apud se esse præsumunt... errant, sed « bono animo errant... qualiter pro hoc ipso falsæ opi- « nionis errore in die judicii puniendi sint, nullus po- « test scire nisi judex. »

A tous ces oracles de l'antiquité qu'il nous soit permis de joindre une autorité moderne, celle d'un évêque vivant, qui connoît et l'esprit de l'église et l'esprit de son siècle. Ces passages seront comme la traduction de plusieurs des passages précédents.

« La religion ne veut ni perdre ni diffamer... ses ad- « versaires... elle n'aime à être défendue qu'avec la di- « gnité qui convient à l'excellence de sa nature, avec la « charité qui est l'ame de ses lois. Elle ne demande « point aux magistrats le supplice effrayant des incré- « dules ou des hérétiques... Elle exclut l'appareil mena- « çant et les voies de rigueur... La nouvelle alliance ne « connoît plus d'hommes qui lui soient étrangers... Mais « plus elle est universelle, plus elle lie les consciences « par des nœuds indissolubles, et moins elle emploie

« la terreur et la contrainte pour se faire obéir... Ce ca-« ractère de douceur et de charité a été imprimé à la « religion chrétienne par son fondateur... Il n'a point « de troupes à sa solde, pour subjuguer par le fer et « par le feu les nations infidèles ou hérétiques. Il ne « veut pour ses sujets que ceux qui veulent l'être. Il « n'effraie les coupables et les rebelles que par des pei-« nes réservées à une autre vie, ou bornées dans celle-ci « à des effets purement spirituels... La religion ne de-« mande pas... les moyens violents et sanguinaires; « elle n'a garde même de les approuver contre des er-« reurs de l'esprit que les violences ne corrigent pas, et « qu'elles rendent presque toujours plus opiniâtres dans « les uns et plus contagieuses dans les autres.... Cette « contrainte injurieuse à Dieu et à son culte... Ces sup-« plices établis contre des personnes qui n'ont absolu-« ment d'autre crime que l'hérésie et l'infidélité... sont « incompatibles avec l'esprit du christianisme... Au lieu « de dire qu'il faut ramener... ces personnes, ou les « tourmenter, il seroit plus juste de dire, qu'il ne faut « pas les tourmenter, parcequ'il faut les ramener..... « Dans le fait il n'en a pas toujours été ainsi, mais il « suffit que l'intolérance ecclésiastique n'étant point « par sa nature inséparable de l'intolérance civile, leur « cours accidentel est le vice des hommes, et non pas « celui de la chose. »

M. Fleury, second Discours sur l'Histoire ecclésiastique, art. 9, dit que l'esprit de l'Église étoit tellement l'esprit de douceur et de charité, qu'elle empêchoit, autant qu'il étoit possible, la mort des criminels, et même de ses plus cruels ennemis.

Quatrième Discours, art. 14, il avoue que de tous les changements de discipline, il n'en voyoit point qui eût plus décrié l'Église, que la rigueur contre les hérétiques, et qu'il ne pouvoit accorder la conduite des ecclésiastiques du treizième siécle avec celle des saints du quatrième.

TABLE

DES CHAPITRES.

PREMIÈRE PARTIE.

SUITE DU LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME,

Qui comprend tout l'intervalle de l'armistice depuis la trêve de Nice jusqu'au renouvellement de la guerre, en 1542.

LIVRE SIXIÈME,

Contenant toute la guerre de 1542, et le reste des évènements de ce règne jusqu'à la mort de François I.

LIVRE SEPTIÈME.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.





